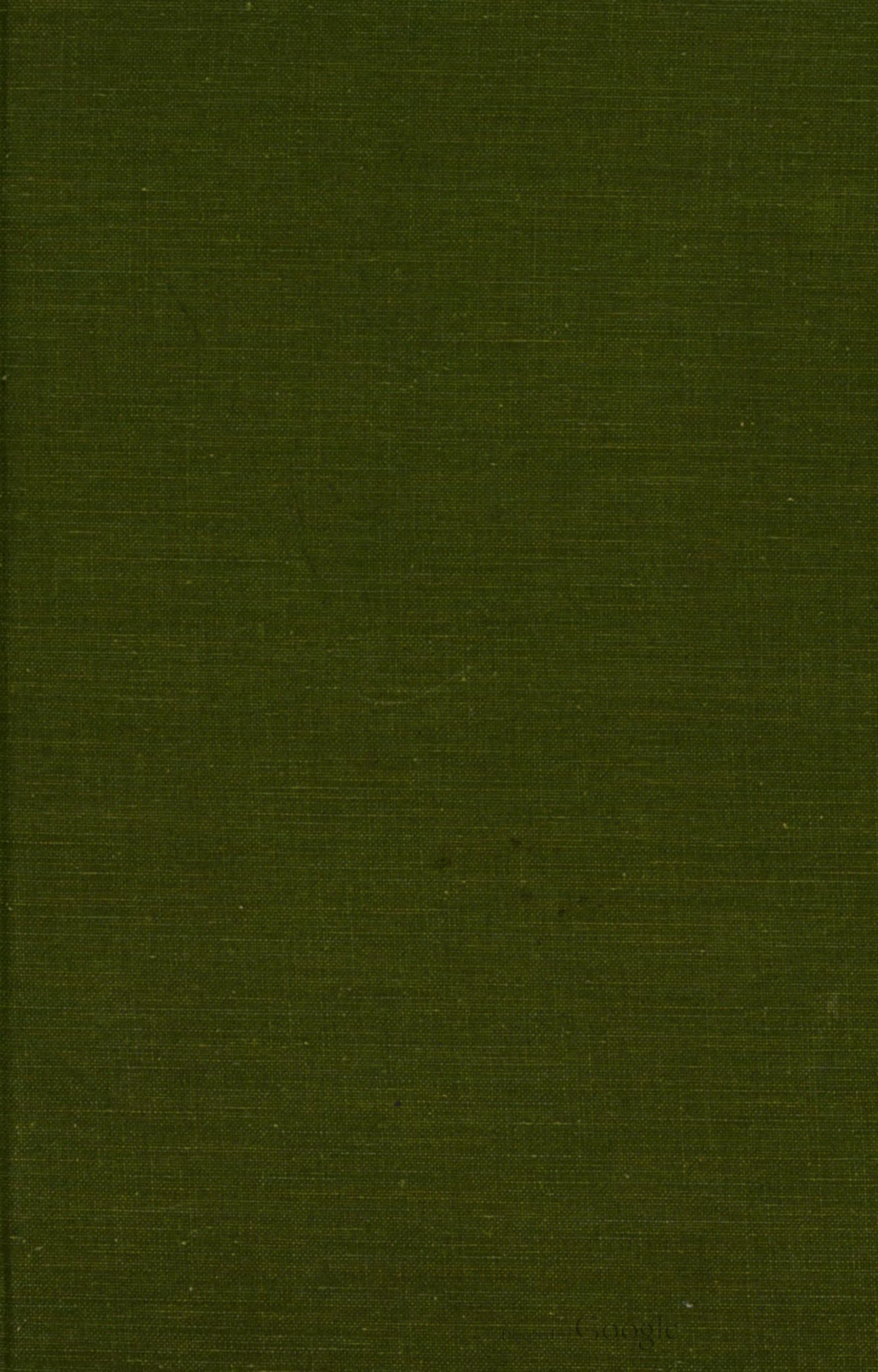




HISTOIRE
DE
BELGIQUE

PAR

H. PIRENNE
Professeur à l'Université de Gand

V

LA FIN DU RÉGIME ESPAGNOL
LE RÉGIME AUTRICHIEN
LA RÉVOLUTION BRABANÇONNE
ET LA
RÉVOLUTION LIÉGEOISE

DEUXIÈME ÉDITION REVUE ET CORRIGÉE

BRUXELLES
MAURICE LAMERTIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR
58-60, RUE COUDENBERG

1926

AVANT-PROPOS

Il s'est écoulé trop peu de temps depuis la première édition de ce volume pour qu'il ait été nécessaire de le remanier. Le texte en a cependant été revu avec soin, et des rectifications de détail y ont été apportées en d'assez nombreux endroits, pour lesquelles j'ai pu profiter des publications parues depuis 1920.

Gand, 2 novembre 1925.

AVANT-PROPOS

DE LA PREMIÈRE ÉDITION

La rédaction de ce volume, commencée peu de temps avant l'envahissement de la Belgique par les armées allemandes, était complètement achevée le 11 novembre 1915. Quelques semaines plus tard, au mois de mars 1916, j'étais déporté chez l'ennemi. Mais la sollicitude de ma femme et de mes amis veilla sur mon travail. A mon retour, après la victoire, j'ai trouvé intactes les copies qui en avaient été prises et déposées en lieu sûr durant mon absence.

Sauf de très rares changements, nécessités par l'utilisation d'ouvrages que je n'avais pu me procurer pendant la guerre ou qui ont paru depuis 1915, je me suis soigneusement abstenu de remanier mon texte. De parti pris, je l'ai laissé tel que je l'avais écrit dès l'abord. En le retouchant, j'aurais craint de me laisser influencer par les événements qui se sont déroulés depuis l'armistice du 11 novembre 1918, et qui ont désenchanté tant de Belges. Je puis affirmer que j'ai fait effort, pendant sa composition, pour me dégager de toute

passion qui ne fût pas celle de la vérité. Les calomnies que l'ennemi déversait alors sur notre peuple me la rendaient plus chère et plus auguste. Elle se confondait dans mon esprit et dans mon respect avec le droit et la justice qui ennoblissaient notre cause. Au sein de cette prison collective que Gand était devenu sous le joug allemand, je me suis confiné dans mon labeur ; j'ai vécu dans l'intimité du passé ; j'ai voulu écrire et j'espère avoir écrit *sine ira et studio*, sans colère et sans prévention.

Le sujet que j'avais à traiter est le plus ingrat que comporte notre histoire. De la paix de Munster à la fin du régime autrichien, la Belgique a été presque sans interruption le souffre-douleur de l'Europe. Ravagée par les guerres, morcelée par les conquêtes de Louis XIV, elle est encore ruinée par l'impitoyable fermeture de l'Escaut, et, victime de la faiblesse de souverains indifférents à son sort, humiliée ou, pour mieux dire, avilie par l'odieux traité de la Barrière. Pourtant, au milieu de tant de malheurs et de tant d'opprobres, elle ne désespère pas de l'avenir; rien n'est touchant comme de la voir, dès que les conflits internationaux dont elle est la victime s'interrompent un moment, panser ses blessures et se remettre au travail. Son relèvement, durant la seconde moitié du XVIIIe siècle, est une attestation vraiment émouvante de l'optimisme et de l'énergie de sa population. On la croyait morte : elle revit. Et plus surprenante encore que sa renaissance économique, apparaît sa renaissance nationale. Afin de la paralyser, les puissances avaient eu soin de garantir à ses provinces un particularisme qui, les isolant les unes des autres, devait les rendre incapables de toute action commune. Et voilà que, menacées dans leurs libertés séculaires par le

« despotisme éclairé » de Joseph II, elles unissent leurs forces, et toutes ensemble, d'un même élan, se dressent contre l'Autriche comme elles s'étaient dressées au XVIe siècle contre l'Espagne. C'est cela qui donne à la Révolution brabançonne, en dépit de tant de faiblesses, sa signification historique. Avec elle, les Pays-Bas autrichiens deviennent la Belgique. Les couleurs qui ont flotté sur les forts de Liége et les tranchées de l'Yser, c'est d'elle que nous les tenons.

Mon récit s'arrête au moment où, chez nous comme dans le reste de l'Europe, l'Ancien Régime va s'effondrer sous les coups de la Révolution française. Sa dernière phrase annonce l'approche de Dumouriez. La Belgique ancienne disparaît : l'avenir s'ouvre sur la Belgique moderne.

Diverses circonstances ont retardé, bien au delà du terme que j'avais prévu, l'apparition de ce volume. J'éprouve une très vive reconnaissance pour les nombreux lecteurs qui m'ont témoigné à plusieurs reprises le désir de le posséder. Je déplore de n'avoir point joui du calme nécessaire à la correction de ses épreuves. Ce m'est un motif de plus d'exprimer ici toute ma gratitude à mon vieil ami, M. Paul Thomas, qui, cette fois encore, a bien voulu les relire et qui m'a suggéré d'utiles corrections.

Peut-être me sera-t-il permis d'avouer que la satisfaction de ne pas m'être trompé sur le sens de notre histoire m'a soutenu durant les longs mois d'angoisse que j'ai vécu en tête-à-tête avec mon travail. Avec quelle vigueur et quelle splendeur cette nation belge, dont j'avais cherché à décrire la croissance depuis le haut moyen âge, ne s'affirmait-elle pas aux yeux du monde ! Qui pouvait ne pas voir dans l'unani-

mité de sa résistance à l'envahisseur, la preuve irréfutable et grandiose de la communauté et de la continuité séculaires de sa vie sociale et de sa civilisation ?

L'ennemi le sentait mieux que personne ; mais il avait trop d'intérêt à nier l'évidence pour ne pas s'acharner contre elle. En vue de pallier ses torts vis-à-vis de la Belgique et de justifier la politique de désunion qu'il avait résolu de lui imposer, il devait feindre de ne voir en elle qu'un pays sans passé et sans traditions, que la création absurde et contre nature des diplomates de 1830, qu'une « nation artificielle » faite de la juxtaposition arbitraire de deux populations incompatibles, dont l'une, la wallonne, opprimait l'autre, la flamande. Il s'y appliqua de son mieux. Avant la guerre, mon livre avait rencontré en Allemagne le meilleur accueil ; tout à coup, il devint la cible sur laquelle s'acharnèrent non seulement les politiciens et les journalistes à la solde du Grand État-Major, mais, hélas, des historiens. Il ne fut plus que la démonstration manquée d'une thèse préconçue, qu'un écrit à tendances, inspiré par je ne sais quel nationalisme officiel, voire même par ce que les polémistes d'outre-Rhin appelaient sans rire l'impérialisme belge. Je me rappelle que, pendant mon internement, un généreux anonyme se plut à m'envoyer durant longtemps des numéros de gazettes où j'étais pris à partie et chapitré sans aménité sur mon aberration ou ma mauvaise foi.

Mais j'apprenais en même temps que mon *Histoire* n'avait jamais eu tant de lecteurs. Deux de ses volumes, le premier et le quatrième, s'épuisèrent, et il en fallut tirer de nouvelles éditions qui, pour dépister la censure, parurent, en pleine guerre, sous des couvertures datées de 1909 et de 1911.

Ainsi, cette œuvre dans laquelle je n'avais eu d'autre dessein que celui de comprendre et d'expliquer la formation et l'existence de la Belgique, mes compatriotes, au sein de la crise épouvantable qu'ils traversaient, y puisaient des motifs de confiance, d'espoir et de réconfort. Les résultats de l'érudition se trouvaient confirmés par le sentiment national. Ce que la recherche patiente avait découvert dans le passé, le présent en démontrait la justesse.

Au moment où j'écrivais, bien des esprits pouvaient douter de l'avenir de la patrie. L'annexion dont elle était alors menacée a fait place cependant à une indépendance plus complète que celle dont elle a jamais joui. Débarrassée aujourd'hui de la neutralité qui lui avait été imposée en 1830, et qui n'était qu'une forme, affaiblie sans doute, mais une forme tout de même, de sa subordination aux nécessités de l'équilibre européen, le pays apparaît, pour la première fois depuis l'époque bourguignonne, comme un État complètement autonome. Le but auquel tendait son histoire est atteint. Une période nouvelle commence. Elle commence au milieu de ce malaise et de ces difficultés auxquels n'échappe en ce moment aucun peuple. Mais déjà la rapidité de son relèvement prouve que la Belgique a conservé intacte son énergie. Elle aura la force de s'adapter aux transformations nécessaires et inévitables d'un monde en voie de reconstruction. Au milieu des conflits de tous genres qui la travaillent comme ils travaillent ses voisins, le sentiment national demeure la garantie de son unité. La communauté de ses souvenirs, de ses besoins et de ses libertés a fait naître chez elle cette conscience collective dont la guerre a révélé toute la profondeur. Et cette conscience ne doit rien qu'au peuple même en

qui elle réside. Elle ne découle ni de l'unité géographique, ni de l'unité linguistique. La Belgique — c'est l'originalité et la beauté de son histoire — est le produit de la volonté de ses habitants. En dépit de la différence des tempéraments, de la diversité des langues, de l'opposition des intérêts, ils ont contracté au cours des siècles, dans la pratique des mêmes institutions, dans le même amour de l'indépendance, dans la même résistance aux mêmes souffrances, une camaraderie civique qui les a agrégés en une même famille. Ils tiennent de là une dignité qui les relève à leurs propres yeux et qui les distingue des peuples qui se sont docilement laissé former par l'État. Par trois fois, des révolutions spontanées ont interrompu le cours des régimes étrangers qui pesaient sur nous : au XVIe siècle, contre l'Espagne; au XVIIIe, contre l'Autriche et au XIXe, contre la Hollande. Nous nous sommes surtout sentis frères aux époques de crise, aux moments où le salut dépendait de l'effort et du sacrifice librement consentis. Nous avons une patrie, non point parce que la nature nous l'a assignée, mais parce que nous l'avons voulue.

Ce pays que ses détracteurs ou ses ennemis se plaisaient à considérer comme une nation artificielle, a attesté, plus hautement que bien d'autres, son individualité et ses droits à la vie. Il a traversé, en y prenant des forces nouvelles, une occupation dont l'Allemagne, ignorante de son esprit, attendait sa dissolution. Retrempé dans le malheur et dans le long martyre qu'il a enduré pour la défense du droit, il a justifié, par la conduite de sa population civile, sa devise nationale, héritage de sa révolution du XVIe siècle, et par le courage de son armée, illustré son drapeau, héritage de celle du XVIIIe. Il a mérité enfin d'avoir à sa tête, en ces jours de deuil et

d'héroïsme, un roi qui, sorti d'une dynastie librement choisie, personnifie glorieusement le peuple auquel il doit sa couronne et qui révère tout ensemble en lui un souverain magnanime et un grand citoyen.

Gand, 3 novembre 1920.

LIVRE PREMIER

LA FIN DU RÉGIME ESPAGNOL

L'histoire ne fournit sans doute pas d'autre exemple d'une région aussi obstinément ravagée par la guerre que l'ont été les Pays-Bas catholiques depuis le règne de Philippe II jusqu'à la paix d'Utrecht. Guerre civile tout d'abord de 1566 à la prise d'Anvers par Alexandre Farnèse (1585), puis guerre au Nord contre la République des Provinces-Unies et, à partir de 1635 guerre au Sud contre la France. La première, enfin terminée à Munster en 1648, la seconde non seulement continue mais, comme une tragédie bien conduite, reprend avec un redoublement de fureur après chacun des entr'actes qu'y introduisent les traités des Pyrénées (1659-1667), d'Aix-la-Chapelle (1668-1674), de Nimègue (1678-1683), de Ratisbonne (1684-1688) et de Ryswyk (1697-1702). Durant les soixante-cinq ans qui s'écoulent du traité de Munster à celui d'Utrecht (1713), la paix est un état exceptionnel et anormal. Jamais la Belgique n'a aussi complètement mérité qu'alors d'être appelée le champ de bataille de l'Europe.

C'est que ce coin de terre, situé au point de contact de la France, de l'Angleterre, des Provinces-Unies et de l'Empire, possède pour chacun d'eux une importance vitale. Que Louis XIV réussisse à le conquérir, et c'en est fait de l'équilibre européen. Par la réouverture de l'Escaut, le roi très chrétien ruinera Amsterdam, aura en face de Londres, sur les côtes de la mer du Nord, une position stratégique incomparable, en même temps qu'il menacera le Rhin, pourra prendre l'Allemagne à revers et la mettre à sa merci. Aussi toute l'Europe se ligue-t-elle pour conserver à l'Espagne ce que l'Espagne n'a plus la force de défendre. La guerre qui a commencé en Flandre comme un duel entre la maison de

Habsbourg et la maison de Bourbon, se transforme bien vite en une guerre générale. Les champs de bataille de Neerwinden, de Ramillies, de Malplaquet ont été arrosés par le sang des soldats de toutes les grandes puissances de l'Occident. Mais l'Europe ne déploye tant d'efforts en faveur du Roi catholique que parce qu'il ne porte plus ombrage à personne et que la domination nominale dont il se contente équivaut presque à faire déjà de la Belgique un pays neutre.

Si la Belgique a échappé à l'absorption française, elle ne le doit donc en rien à l'Espagne, ce « roseau cassé », comme disait Jean de Witt. Au surplus, depuis la mort de Philippe IV, l'Espagne ne tient plus aux Pays-Bas. Le temps est passé sans retour où leur possession l'avait mise en mesure d'imposer son hégémonie à l'Europe du Nord. Mais de quel prix n'avait-elle pas payé cette gloire ? La révolte des provinces protestantes, après quatre-vingts ans d'une lutte grandiose, avait triomphé de tous ses efforts, et elle avait dû s'humilier enfin, en 1648, jusqu'à reconnaître leur indépendance. Quelle valeur présentaient désormais les provinces catholiques, condamnées par la fermeture de l'Escaut à végéter misérablement ? Sans doute, elle constituaient encore une base d'opérations contre la France, et les armes de Philippe IV y semblèrent un moment sur le point de prendre leur revanche de la défaite de Rocroi. Mais après la bataille des Dunes, il n'est plus possible de se dissimuler la réalité. A la paix des Pyrénées, l'Espagne avoue enfin sa défaite et cède à son adversaire un premier lambeau des Pays-Bas. Si elle s'obstine encore à conserver ce qui lui reste, c'est peut-être par point d'honneur, mais c'est surtout pour s'en servir comme d'une réserve permettant de satisfaire l'ambition française et de garantir, en taillant dans ses « pays de par delà », l'intégrité de son propre territoire, de ses possessions d'Italie ou de ses colonies d'Amérique.

Et non seulement elle sacrifie, à chacune des paix qui lui sont imposées, son vieil héritage bourguignon, mais, sauf en paroles, elle ne manifeste pas le moindre intérêt à ce malheureux pays sur lequel tombent tous les coups. Elle continue à refuser aux Belges l'autorisation de trafiquer dans

les Indes et ne prend aucune mesure pour soutenir leur commerce languissant.

A vrai dire, elle n'agit ainsi que parce qu'elle ne peut agir autrement, car consciente de sa faiblesse, c'est maintenant à ses alliés, c'est surtout à la République des Provinces-Unies, le plus intéressé de tous à écarter la France des Pays-Bas, qu'elle laisse le soin de les défendre. Contre la politique nationale de Louis XIV, elle cherche son refuge dans la politique mercantile de la Hollande. Elle se soumet à toutes ses exigences pour se conserver son concours. Or, ce que veut la Hollande, aussi bien sous le gouvernement de de Witt que sous le stadhoudérat de Guillaume III, c'est que la Belgique non seulement soit à jamais incapable de gêner son commerce, mais encore lui serve de rempart contre la France. Le rôle qu'elle lui assigne est celui d'un État tampon, d'une espèce de glacis destiné à recevoir les assauts qui seront dirigés contre elle. Avec une ténacité inlassable elle a poursuivi son dessein durant toute la seconde moitié du XVIIe siècle, et elle a fini par l'imposer à l'Europe et par lui faire donner comme corollaire au traité d'Utrecht, le traité de la Barrière.

La Belgique est donc, au cours de la période par laquelle s'ouvre ce volume, la victime de la politique d'équilibre conçue et inspirée par les Provinces-Unies. Elle supporte passivement les calamités qui s'abattent sur elle ; elle accepte son sort, tout en conservant dans un avenir trop long à paraître, une confiance que rappellent encore, dans tant de villages flamands, ces enseignes d'auberge dont l'inscription naïve : *In de hoop van vrede*, « à l'espoir de la paix », prolonge jusqu'à nos jours comme un soupir de résignation. Au commencement de chaque année, elle s'attend à voir la guerre revenir avec le printemps, trop heureuse si la conclusion d'un traité lui permet de respirer un instant et de panser ses plaies. Ballottée en tous sens par la volonté des puissances qui l'entourent, occupée et rançonnée successivement, quand ce n'est pas en même temps, par les armées de la France, des Provinces-Unies, de l'Angleterre, de l'Empire, elle ne peut que s'abandonner à la destinée. A Bruxelles, le gouvernement central

ne subsiste plus guère que de nom. Chaque province se replie sur soi-même, uniquement attachée à sauvegarder ses intérêts, à s'arranger avec l'étranger qui la pressure, à chercher les moyens de satisfaire aux réquisitions qu'il lui impose. La nation se désagrège en un particularisme timide et quasi servile. Plus de vie politique et aussi plus d'art ni d'activité intellectuelle. Seul le sentiment religieux reste profond. L'unique mouvement qui agite encore les esprits est provoqué par le jansénisme.

Si étonnant que cela paraisse, le peuple, au fond de ses malheurs, a conservé intact son attachement à la dynastie espagnole. Il ne cesse pas de voir en Philippe IV et en Charles II, ses souverains légitimes. Leur mauvaise fortune, dans laquelle il est entraîné, augmente plutôt son loyalisme. Il plaint ses rois, et il s'en faut de peu que cette pitié ne les rende populaires. Leur faiblesse, d'ailleurs, qui attire sur le pays la calamité des guerres, lui conserve par contre ses franchises et ses libertés locales. On peut dire que, depuis le milieu du XVIIe siècle, le roi d'Espagne règne dans la Belgique, mais ne la gouverne plus. Les gouverneurs envoyés de Madrid ne s'occupent que du commandement des armées. Toute l'administration civile est abandonnée aux nationaux. Partant, même au plus fort de la crise, l'organisation politique ne subit pas la moindre atteinte. Les États continuent à voter l'impôt, à gérer les affaires des provinces dans la plus large autonomie. Et cette autonomie tient si fort à cœur aux habitants, qu'elle les console au mileu de leurs misères et qu'elle laissera pendant longtemps subsister parmi eux le souvenir du « gouvernement paternel » de la maison d'Espagne.

Aussi bien, la tourmente passée, la Belgique, qui a failli disparaître pendant la guerre de la succession d'Espagne, se retrouvera au commencement du XVIIIe siècle, telle qu'elle était au milieu du XVIIe. Elle reprendra sa place sur la carte de l'Europe avec ses institutions traditionnelles et ses mœurs propres. Les blessures qu'elle a reçues n'ont pas été mortelles. Elle reste vigoureuse et saine. Mais la crise qu'elle vient de traverser l'a mise en retard d'un demi-siècle. Elle se caracté-

rise désormais et pour longtemps, par un archaïsme et un conservatisme qui frappent tous les yeux.

Durant la longue période (1648-1713) pendant laquelle elle n'a été qu'une épave flottant à tous les vents de la politique, son histoire se réduit à bien peu de chose. Elle reste étrangère aux grands événements qui la bouleversent. Ce n'est pas à Bruxelles, c'est à Paris, à Madrid, à Londres, à Vienne et surtout à La Haye et à Amsterdam qu'il faut en chercher les causes. Nous n'aurons donc à nous en occuper que dans la mesure où la Belgique en a ressenti le contre-coup, et la monotonie de leur récit répondra bien à cette époque de misère continue et de souffrances sans gloire.

CHAPITRE PREMIER

JUSQU'A LA MORT DE CHARLES II

I

En signant la paix avec les Provinces-Unies, le 30 janvier 1648, l'Espagne n'avait voulu que les détacher de la France pour pouvoir se retourner contre celle-ci avec toutes ses forces. N'ayant plus à combattre qu'un seul adversaire, elle se berçait de l'espoir d'un retour de la fortune, et de terminer par une victoire son long duel avec la maison de Bourbon. D'ailleurs l'orgueil dynastique n'explique pas seul la conduite de Philippe IV. Il était évident que, la France mise hors de combat, il serait facile de reprendre la lutte contre les Provinces du Nord qu'elle ne pourrait plus soutenir.

Aussi, pendant que les négociations continuaient à Munster pour la paix générale, le comte de Fuensaldaña débarquait à Ostende le 8 mars. Il était chargé d'assister comme lieutenant l'archiduc Léopold, et de commun accord avec lui, de préparer l'envahissement de la France. Ce beau projet se dissipa bientôt en fumée. Le 20 août, les « tercios » déjà si maltraités à Rocroi étaient taillés en pièces par Condé sous les murs de Lens, et rejetés en désordre sur la frontière. Cette sévère leçon ne servit de rien. L'Espagne s'abstint, cinq mois plus tard (24 octobre 1648), de signer les traités de Westphalie. Il allait falloir dix ans de guerre pour la contraindre à déposer les armes.

C'est qu'en réalité la situation n'était pas aussi mauvaise pour elle qu'il le peut sembler à première vue. Sans doute l'Empereur se réconciliant avec la France brisait officiellement l'alliance traditionnelle des cours de Vienne et de Madrid. Mais Philippe IV, s'il avait protesté solennellement contre la paix qui enlevait au Cercle de Bourgogne l'appui de l'Empire (1), n'en était pas moins confiant dans la bienveillance de Ferdinand III. En fait, les vieilles bandes dont celui-ci n'avait plus besoin en Allemagne, vinrent grossir dans les Pays-Bas les rangs clairsemés des « Espagnols naturels ». Du côté des Provinces-Unies, à qui la diplomatie française cherchait à faire reprendre les armes, il n'y avait rien à craindre. Les marchands d'Amsterdam ne demandaient que le repos et se défiaient des velléités belliqueuses du prince d'Orange Guillaume II, qui, d'ailleurs, mourait le 6 novembre 1650, quelques semaines après avoir conclu un inutile traité d'alliance offensive avec le roi très chrétien. Enfin, et surtout, le mécontentement qui depuis longtemps travaillait la France contre la politique de Mazarin éclatait dans les troubles de la Fronde qui furent comme la fièvre de croissance du règne de Louis XIV. Pendant de longues années le royaume allait être en proie à la guerre civile et, entre la faiblesse momentanée de son organisme vigoureux et la décrépitude de l'Espagne, les chances étant rétablies, la lutte se prolongea par suite même de l'impuissance des deux adversaires. Il fallut, pour que la balance penchât décidément en faveur du premier, que Cromwell, sollicité de part et d'autre, se fût enfin décidé contre le Habsbourg.

Au printemps de 1649, l'archiduc Léopold, se fiant aux promesses des ennemis de Mazarin, entrait en France par Landrecies. Une « lettre circulaire » adressée à tous les gouverneurs, prévôts et échevins des villes et bourgs situés sur le chemin de son armée, les assurait que « ses troupes ne s'avançaient que pour avancer leur bonheur » et la paix géné-

(1) La protestation de Philippe IV, comme président du Cercle de Bourgogne, le 15 novembre 1648, se trouve dans Dumont, *Corps Universel diplomatique*, t. VI, Ire partie, p. 463.

rale (1). On aurait pu se croire revenu à l'époque de l'invasion d'Alexandre Farnèse en 1590. Mais la Fronde n'avait pas l'obstination fanatique de la Ligue. Au moment même où l'Espagne venait à leur aide, ses chefs se réconciliaient avec la Cour. Il n'était plus question pour l'archiduc de marcher sur Paris. Il se contenta de pousser quelques partis jusqu'en Picardie, pendant qu'il reprenait Saint-Venant, le fort de Knocke (2) et Ypres (25 avril - 10 mai), dont les Français s'étaient emparés l'année précédente, et forçait le comte de Harcourt à lever le siège de Cambrai (3).

Heureusement pour Léopold, la Fronde reprenait avec une nouvelle vigueur avant même l'ouverture de la campagne suivante. Turenne, entraîné dans le mouvement, venait se joindre à l'armée espagnole au mois d'avril 1650. De concert avec lui, Léopold marcha par Guise dans la direction de Paris. Puis il fallut battre en retraite sans avoir rien fait. La défection de Turenne, qui, après avoir hiverné dans le pays de Liége, rentra en France pour faire sa soumission, fut bientôt compensée par l'alliance du prince de Condé. Le 6 novembre 1651, il traitait avec le roi catholique, qu'il ne devait plus abandonner jusqu'à la paix des Pyrénées. Le concours d'un tel homme ranimait aussitôt la vigueur des Espagnols. Bergues et Furnes furent reprises. Puis, tandis que, en 1652, Condé occupait Paris, Fuensaldaña contraignait le maréchal d'Estrades à capituler dans Dunkerque (16 septembre). En hiver, Condé forcé d'évacuer Paris se repliait vers le Nord, s'emparant en chemin de Château-Porcien, de Réthel, de Sainte-Menehould, de Bar-le-Duc, et venait joindre ses troupes à celles de Léopold. Mais ce Bourbon n'entendait point se subordonner au Habsbourg ni sacrifier ses intérêts à ceux du roi catholique. Dès la campagne de 1653, uniquement occupé de se tailler un « petit empire dans l'Argonne », il refuse de marcher sur

(1) Elle est datée du 20 mars, et son impression à Paris prouve qu'elle fut envoyée d'accord avec les chefs de la Fronde.

(2) Ce fort, démoli en 1782, se trouvait au confluent de l'Yser et de l'Yperlée.

(3) Le jésuite O. Zylius chanta ce succès dans son poème *Cameracum obsidione liberatum* (Anvers, 1650).

Arras et force l'archiduc à coopérer avec lui à la prise de Rocroi, pendant que Turenne reconquiert Réthel, Mouson et Sainte-Menehould.

Cependant la Fronde est terminée. Pour la ranimer il faudrait une éclatante victoire. Cette fois, Monsieur le Prince consent à se porter sur Arras avec les Espagnols. Mais Turenne les oblige à lâcher pied. Tout ce que Condé peut faire, c'est de protéger la retraite (août 1654). En même temps, il perd ce qui lui restait encore de ses positions en Argonne ; les Français rentrent dans Stenay et dans Clermont. Ils avaient fait mine, durant l'hiver, de s'installer à Liége et, pour empêcher l'évêque Maximilien de Bavière de traiter avec eux, Léopold avait dû reconnaître, le 17 mars, la neutralité de la principauté. Les exactions du duc de Lorraine en Hesbaye exaspérant les Liégeois, avaient largement contribué à les rapprocher de la France. Ce fut un motif de plus pour que l'archiduc se décidât à faire arrêter ce compromettant auxiliaire, dont l'attitude était depuis longtemps suspecte, et à l'envoyer tenir prison à Tolède (25 février) (1).

L'année 1655 fut désastreuse. Turenne s'empare successivement de Landrecies, de Condé, de Saint-Ghislain. Les troupes lorraines passent à la France. Enfin, Cromwell dont le gouvernement de Madrid essaye depuis longtemps de gagner l'alliance, se rapproche de Mazarin (3 novembre), envoie une flotte ravager les Antilles, et contraint le roi catholique, en le poussant à bout, à lui déclarer la guerre.

Philippe IV espéra rétablir ses affaires en faisant maison nette à Bruxelles. Le comte de Fuensaldaña, odieux à Condé, fut rappelé. L'archiduc Léopold, malade et dégoûté d'une lutte stérile, reçut l'autorisation de partir pour l'Autriche. Au mois de mai 1656, don Juan, fils naturel du roi, venait le remplacer comme gouverneur et capitaine général, amenant avec lui, en qualité d'auxiliaire, le marquis de Caracena, gouverneur du Milanais. L'armée faisait encore assez bonne

(1) Voy. le manifeste publié contre lui dans les *Placcaeten van Brabant*, t. III, p. 285.

figure avec ses 11,000 fantassins et ses 12,000 hommes de cavalerie, et, sous ses nouveaux chefs, elle sembla tout d'abord devoir conjurer la mauvaise fortune. Au mois de juillet, elle forçait Turenne à lever précipitamment le siège de Valenciennes et à se replier sur Le Quesnoy. Elle n'osa, il est vrai, le poursuivre et se borna à reprendre la ville de Condé. Néanmoins ce dernier succès releva les courages. Sanderus le chanta en vers latins comme un grand exploit.

Il ne devait pas avoir de lendemain. L'alliance formelle de la France et de l'Angleterre, le 23 mars 1657, allait précipiter le dénouement. C'est en vain que les instructions de don Juan lui avaient prescrit de rechercher l'appui de l'Empire, de semer la mésintelligence entre les Provinces-Unies et Cromwell, d'exciter enfin contre celui-ci les partisans de Charles II. L'empereur Ferdinand III mourait le 2 avril 1657, et son successeur, Léopold Ier, promettait, sous la pression française, de ne pas intervenir aux Pays-Bas. En Hollande, Jean de Witt. qui venait de conclure la paix avec Cromwell (mai 1654) se renfermait dans la plus stricte neutralité. Les royalistes anglais découragés ne bougeaient pas. La campagne de 1657 s'annonçait donc sous les auspices d'autant plus tristes, qu'entre l'intraitable Condé et le « superbe bâtard » qu'était don Juan, une brouille ouverte s'était déclarée tout de suite. On parvint bien à reprendre Saint-Ghislain (7 mars) et à refouler Turenne qui menaçait Cambrai, mais ces légers avantages ne compensèrent pas les pertes que la double attaque des Français infligea aux Espagnols. A l'Est, ils s'emparèrent de Montmédy (6 août) et à l'Ouest de Saint-Venant (27 août) et de Mardyck (3 octobre) qu'ils remirent à leurs alliés anglais en attendant de pouvoir leur donner Dunkerque, dont la cession avait été stipulée dans le traité signé avec Cromwell.

Dès le printemps de 1658, Turenne investissait la place tandis qu'une flotte anglaise s'embossait dans sa rade. Don Juan était décidé à un suprême effort pour défendre ce port excellent, à peine reconquis et dont les intrépides corsaires valaient une flotte de guerre. Il demanda des subsides extraordinaires aux États des provinces, faisant appel, pour les

décider, à leur foi catholique, leur montrant la France « conjoincte de forces et d'interestz avec les Anglais, enveloppant dans la guerre la seule et vraye religion... et préparant de concert avec eux des conquêtes qu'ils prétendent faire servir comme de trosne à l'hérésie » (1). La bataille qu'il vint offrir le 14 juin à Turenne dans les Dunes, tourna en une épouvantable débandade. Condé sauva les débris de l'armée. Mais la résistance était désormais impossible. Le 23 juin, Dunkerque ouvrait ses portes et recevait la garnison anglaise qui ne devait la quitter qu'en 1662. Puis Turenne poussant en avant entrait presque sans coup férir à Bergues (1er juillet), à Furnes (3 juillet), à Dixmude (6 juillet), à Gravelines (27 août), descendait la Lys, enlevait sur l'Escaut Gavere et Audenarde (9 septembre , se rabattait sur la Flandre maritime, faisait capituler Ypres (25 septembre) et achevait la campagne par la prise de Comines, de Grammont et de Ninove.

La cause de l'Espagne était perdue. Les négociations pendantes entre les adversaires depuis plus de deux ans aboutirent enfin à la paix des Pyrénées, signée le 7 novembre 1659 (2). Louis XIV devenait le gendre de Philippe IV et l'éblouissante perspective de la succession d'Espagne s'ouvrait devant lui. Il pouvait provisoirement simuler la modération. La plupart des conquêtes faites aux Pays-Bas furent restituées. La France se contenta de rogner sur toute sa longueur la frontière demeurée intacte depuis Charles-Quint. Elle entra en possession de l'Artois — à l'exception de Saint-Omer et d'Aire — de Gravelines, de Saint-Venant et de Bourbourg en Flandre, de Landrecies, du Quesnoy, d'Avesnes en Hainaut, de Thionville, de Montmédy, de Damvillers, d'Ivoy, de Chauvency et de Marville dans le Luxembourg, et enfin des deux places fortes de Philippeville et de Mariembourg, dont les noms rappelaient cruellement les glorieux souvenirs du temps de Marie de Hongrie et de Philippe II.

(1) L. Devillers, *Inventaire analytique des archives des États de Hainaut*, t. II, p. 103 (Mons, 1902)

(2) H. Vast, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, t. I, p, 93 (Paris, 1893).

II

En négociant la paix des Pyrénées avec don Louis de Haro, Mazarin avait évidemment sacrifié à l'avenir dynastique de la maison de Bourbon, l'avantage immédiat de la France. Jamais l'occasion ne devait se présenter aussi favorable pour celle-ci de faire son « pré carré », d'englober dans ses frontières les bassins de l'Escaut et de la Meuse, de mettre Paris à l'abri du rempart des Pays-Bas. Ni l'Angleterre, ni l'Empire n'auraient pu lui opposer d'obstacles puisqu'elle avait acheté l'alliance de la première au prix de Dunkerque et assuré la neutralité du second par la constitution de la ligue du Rhin (août 1658), qui gravitait dans l'orbite de Louis XIV. L'éclatante déroute de l'Espagne après la bataille des Dunes venait subitement de révéler sa faiblesse, qu'avaient dissimulée pendant longtemps des illusions entretenues par un glorieux passé. Et cette faiblesse faisait apparaître plus formidable encore la puissance de la France, unie maintenant autour de son jeune roi, exaltée par sa gloire et visiblement prête à seconder, avec un enthousiasme dans lequel se confondaient le sentiment dynastique et le sentiment national, les nouvelles entreprises qu'il s'assignerait.

Mais un témoin attentif et vigilant, la république des Provinces-Unies, allait désormais surveiller son essor. Que deviendrait-elle si la France parvenait à lui imposer son redoutable voisinage ? N'était-il pas évident que le moindre mal serait aussitôt le déchirement du traité de Munster, la réouverture de l'Escaut et la disparition de la sécurité conquise après quatre-vingts ans d'une guerre dont la prospérité d'Amsterdam était la récompense, récompense qui apparaissait par surcroît aux calvinistes comme une bénédiction de Dieu aux vainqueurs du papisme ? Ç'avait été un bonheur inespéré que Louis XIV eût préféré à l'annexion des Pays-Bas, son mariage avec l'infante Marie-Thérèse. Mais il était trop évident que la paix des Pyrénées ne durerait que le temps d'un

armistice, que le roi de France ne tiendrait aucun compte de la renonciation de sa femme à l'héritage espagnol, que la lutte reprendrait fatalement entre les Bourbons et les Habsbourg et qu'elle reprendrait dans les Pays-Bas, entamés et incapables de résister à une prochaine invasion. Il n'était personne qui ne pensât ainsi dans la République, et cette unanimité de l'opinion devait soutenir au pouvoir pendant vingt ans le grand pensionnaire Jean de Witt, dont le ferme et clair génie allait susciter les premiers obstacles sous les pas triomphants de Louis XIV.

Ni la France ni l'Espagne n'ignoraient ces dispositions. Elles savaient bien que la neutralité de la République pendant la guerre n'avait eu d'autre motif que son désir de les voir s'user l'une et l'autre à son plus grand avantage. De Witt s'était refusé, en 1653, à causer avec Mazarin d'un projet de partage des Pays-Bas. En 1656, il avait écouté sans s'engager l'ambassadeur espagnol à La Haye, qui cherchait à l'intéresser à la défense de la Belgique, « ferme barrière » et rempart contre les vastes desseins de la France. Et pourtant, en parlant ainsi, don Esteban de Camarra exprimait la propre pensée du grand pensionnaire. Mais le moment n'était pas venu de songer à la réaliser. La lutte restait indécise et il était inutile de se compromettre à l'égard de la France qui n'était pas encore redoutable. Elle le fut deux ans plus tard, et aussitôt de Witt s'inquiète. Cette fois, il prête l'oreille aux suggestions de Mazarin qui, reprenant le plan de Richelieu en 1635, parle de constituer les Pays-Bas en république neutre entre la France et les Provinces-Unies (1).

Le point de départ de la combinaison devait être une insurrection provoquée dans les provinces belges contre l'Espagne. Et il n'est pas impossible que des troubles qui éclatèrent à Anvers au mois d'octobre 1658 et qui alarmèrent gravement Philippe IV, n'aient eu quelque rapport avec ce projet (2). Au

(1) R. Dollot, *Les origines de la neutralité de la Belgique*, p. 120 et suiv. (Paris, 1902).

(2) Sur ces troubles, voy Gachard, *Documents inédits concernant les troubles de la Belgique sous le règne de l'Empereur Charles VI*, t. I, p. X et suiv.



reste Mazarin ne voulait, en négociant, qu'endormir les craintes de la Hollande. La paix des Pyrénées le prouva l'année suivante.

En face du péril, de Witt allait maintenant reprendre pour son compte et léguer à ses successeurs cette idée de la barrière dont l'avaient tour à tour sollicité l'Espagne et la France. En 1663, il entretenait l'ambassadeur de Louis XIV, le comte d'Estrades, de l'éventualité d'un « cantonnement » des Pays-Bas, ou de leur constitution en dot au profit de Marie-Thérèse, qui les gouvernerait en État distinct. Ce n'était là d'ailleurs, en ce moment, qu'un moyen de sonder les intentions du roi. Et c'est justement pour les dissimuler que Versailles continua la conversation.

A Bruxelles, cependant, le marquis de Caracena (1), gouverneur à la place de don Juan, rappelé après la bataille des Dunes, s'ingénie à chercher des appuis introuvables. La paix conclue par l'Espagne avec l'Angleterre en octobre 1660, n'a amélioré que pour bien peu de temps la situation, car en avril 1660, Charles II est remonté sur le trône des Stuarts et l'un de ses premiers actes a été de vendre Dunkerque à Louis XIV (30 octobre 1662), lui donnant ainsi une nouvelle et formidable position dans les Pays-Bas.

Pour parer à un avenir menaçant, il n'y a rien à attendre de Madrid. Le trésor est si épuisé que Philippe IV a dû renoncer au projet de confier le gouvernement des Pays-Bas à l'archiduc Sigismond, dont la cour coûterait trop cher (2). Au lieu d'envoyer des troupes, il en demande, et il faut embarquer, en 1661, quelques régiments wallons destinés à l'interminable guerre du Portugal. Livré à ses propres forces ou plutôt à sa propre faiblesse, Caracena la fait apparaître plus évidente par

Bruxelles, 1838); C. P. Serrure, *Dagverhaal van den oproer te Antwerpen in 1659* (Gand, 1839); *Bull. de la Comm. roy. d'Histoire*, 3ᵉ série, t. VII [1865], p. 106. L'occasion en fut une sentence du Conseil de Brabant empêchant les messagers de la ville de faire concurrence à la poste.

(1) Don Louis de Benavides, Carillo y Toledo, marquis de Fromista et de Caracena, comte de Pinto.

(2) A. Levinson, *Nuntiaturberichte vom Kaiserhofe Leopolds I. Archiv für Oesterreichische Geschichte*, t. CIII [1913], p. 651, 671, 701, 712.

les moyens mêmes auxquels il est contraint de recourir pour y remédier. Il envoye Stockmans à Ratisbonne plaider devant la diète les droits du Cercle de Bourgogne à la protection de l'Empire, droits dont Philippe II faisait jadis si bon marché quand les révolutionnaires du XVIe siècle les invoquaient contre lui. Mais l'Empire ne donne que des paroles. A son tour il réclame des subsides pour la guerre contre les Turcs et les provinces refusent de les payer (1). Il est visible qu'il n'y a rien à attendre de ce côté, et c'est une raison de plus pour se montrer prêt à tout vis-à-vis des Provinces-Unies.

Par une curieuse ironie de l'histoire, au moment même où les Pays-Bas catholiques viennent de se mettre, à l'exemple de l'Espagne, sous le patronage de l'Immaculée Conception (2), ils n'ont plus d'autre refuge que la République protestante. Il n'est rien que le gouverneur ne fasse pour s'assurer sa bienveillance. Les autorités ont ordre de modérer le zèle des curés qui molestent les quelques communautés calvinistes subsistant encore sur les frontières du Limbourg (3). Le 26 décembre 1661, une convention règle le partage des pays d'outre-Meuse entre le roi et leurs Hautes Puissances, tout à l'avantage de celles-ci (4), et, en 1664, on leur cède le fort de Liefkenshoek devant Anvers, qui achève la fermeture hermétique de l'Escaut (5). Et malgré toutes ces concessions, les Provinces-Unies refusent de s'allier à l'Espagne. Elles ne répondent à ses avances que par des rebuffades : à la moindre occasion leur chargé d'affaires à Bruxelles rédige ses remontrances dans le style le plus rogue (6).

(1) E. de Borchgrave, *Histoire des rapports de droit public qui existèrent entre les provinces belges et l'empire d'Allemagne depuis le démembrement de la monarchie carolingienne jusqu'à l'incorporation de la Belgique à la République française*, p. 288 (Bruxelles, 1870). Pour un secours de 8,000 hommes demandé directement à l'empereur, voy. Levinson, *op. cit.*, p. 671 et suiv.

(2) Le 28 novembre 1659.

(3) Eug. Hubert, *Les églises protestantes du duché de Limbourg*, p. 41.

(4) Dumont, *Corps diplomatique*, t. VI, 2e partie, p. 393.

(5) *Ibid.*

(6) On consultera, pour apprécier les rapports des deux gouvernements, la monographie extrêmement détaillée d'Eug. Hubert, *Les Pays-Bas espagnols et la République des Provinces-Unies, 1648 à 1713* (Bruxelles, 1907).

Au milieu de tant d'embarras, il est naturel que l'on se soit appliqué à Bruxelles à éviter toutes difficultés à l'intérieur du pays. Caracena est le premier de ces gouverneurs espagnols de nouveau style qui, occupés uniquement de négocier et de faire vivre les débris des troupes, y sacrifièrent tout le reste. Pourvu que les États des provinces votent régulièrement l'impôt, il ne s'immisce pas dans leurs affaires. C'en est fait, depuis le départ de don Juan, de la politique monarchique. Le dernier représentant de l'absolutisme royal au Conseil privé, Hovines, tombe en disgrâce. Sous son successeur de Paepe et sous tous les « chefs et présidents » qui se suivront jusqu'à la fin du XVIIe siècle, il n'y aura plus de discussions sur les privilèges, et, du moins, le mécontentement du pays ne viendra-t-il pas compliquer encore les difficultés d'une situation qui s'aggrave d'année en année.

Malgré son zèle et son énergie, le marquis de Castel Rodrigo, qui vint remplacer Caracena au mois d'octobre 1664, ne devait pas réussir à l'améliorer. C'était avant tout un franc Espagnol, grand ennemi de la France, et qui se vantait de faire bientôt porter le « golille » aux gens des Pays-Bas et de les dégoûter des modes de Paris. Il avait à Madrid la réputation d'un habile politique et, s'il n'eût tenu qu'à lui, toute l'Europe n'eût pas tardé à se coaliser contre Louis XIV. Mais la disproportion était trop éclatante entre l'ampleur de ses desseins et la maigreur de ses ressources. Les Belges disaient de ce grand faiseur de projets qu'il eût été un excellent gouverneur dans la République de Platon (1). Ils l'eussent sans doute comparé à don Quichotte, s'ils avaient connu la littérature castillane.

La mort de Philippe IV, le 17 septembre 1665, rendit imminente la catastrophe que l'on attendait. Depuis 1662, Louis XIV avait découvert, dans le droit de dévolution appliqué par quelques coutumes du Brabant, un prétexte qui colorerait d'une apparence juridique la prise de possession d'une bonne partie des Pays-Bas au nom de la reine, dès le

(1) *Bull. de la Comm. roy. d'Histoire*, 3e série, t. X. [1869], p. 330.

décès du roi d'Espagne (1). Pour soutenir cette thèse, il fallait, il est vrai, confondre le droit public avec le droit privé. Mais une confusion analogue n'avait-elle pas permis, au XIVe siècle, d'invoquer victorieusement la loi Salique contre les prétentions du roi d'Angleterre au trône de France ? La tentative de recourir à la même méthode était d'autant plus grande, que l'on savait bien qu'elle ne ferait pas éclater cette fois une nouvelle guerre de Cent ans.

Pendant que les juristes français travaillaient au *Traité des droits de la Reine*, et que Stockmans en préparait la réfutation (2), Castel Rodrigo renforçait la frontière. Il ordonnait de détourner le cours de la Lys des murs de Saint-Venant, faisait réparer les défenses de Namur et de Cambrai, élevait sur la Sambre, au village de Carnoy, une nouvelle place d'armes qu'il baptisait fièrement du nom de Charleroi, en l'honneur de l'enfant chétif (Charles II) auquel venait d'échoir l'immense héritage d'Espagne. Mais il sentait bien que derrière toute cette terre remuée il aurait fallu une armée solide, et c'est tout au plus s'il dispose de 20,000 hommes; encore ne peut-il les payer, car la misère du gouvernement est lamentable. Depuis 1660, on ne se contente plus d'engager le domaine on le vend par blocs (3). En 1664, il a fallu par économie supprimer quantité

(1) Le droit de dévolution (*devolutierecht*) était une coutume appliquée dans certaines parties du Brabant et d'après laquelle tous les biens d'une succession étaient dévolus aux enfants du premier lit. Si la famille du roi d'Espagne y avait été soumise, Marie-Thérèse, femme de Louis XIV et fille du premier lit de Philippe IV, eût donc exclu son frère Charles II. Sur cette question voy. H. Lonchay, *La rivalité de la France et de l'Espagne aux Pays-Bas*, 1635-1700, p. 225 (Bruxelles, 1896); A. Legrelle, *La diplomatie française et la succession d'Espagne*, t. I, 2e édit., p. 72 et suiv. (Braine-le-Comte, 1895); J. Laurillard, *Het devolutie-regt in het hertogdom Brabant* (Leyde, 1855).

(2) Il publia, en 1665, le *Veredicus Belga*, puis, au commencement de 1667 le *Tractatus de jure devolutionis*. La même année Gui Joly répliqua par les *Observationes sive responsio ad duos tractatus Bruxellis editos adversus reginae christianissimae jus in Brabantiam et in alias quasdam Belgii provincias*. Il y eut une édition française en 1668. C'est en partie pour réfuter Joly que De Vaddere écrivit, en 1672, son *Traité de l'origine des ducs de Brabant*. Pour d'autres pamphlets, voy. E. Bourgeois et L. André, *Les sources de l'histoire de France, XVIIe siècle*, t. IV (1924), p. 304 et suiv.

(3) J. Le Roy, *Histoire de l'aliénation, engagère et vente des seigneuries*,

de fonctionnaires (1). En 1667, les subsides envoyés de Madrid ne suffisent pas au centième des besoins courants. Les provinces épuisées protestent contre les demandes d'argent. La Flandre déclare ne pouvoir trouver 1,200 florins pour l'entretien de quelques soldats italiens récemment arrivés (2). Le peuple est « si abattu qu'il est impossible de compter sur lui ».

Par bonheur la guerre vient d'éclater entre l'Angleterre et les Provinces-Unies (mars 1665), et le roi de France, allié à celles-ci depuis 1662, est obligé de les défendre. Il faudrait que l'Espagne profite de cette bonne fortune et tende la main aux Hollandais. Mais le gouvernement de la régente, Marie-Anne d'Autriche, est endormi par l'habile diplomatie de Lionne. Il n'écoute pas les cris d'alarme de Castel Rodrigo qui, lui, voit une armée de 50,000 hommes se masser en Picardie et préluder par de brillantes revues à son entrée en campagne.

Le 7 mai 1667, Louis XIV fait remettre à Madrid le *Traité des droits de la reine très chrétienne*. Il revendique comme lui appartenant le Brabant, Anvers, le Limbourg, Malines, la Gueldre, Namur, Cambrai, le Hainaut, ce qui reste de l'Artois, un tiers du Luxembourg, et le 24, sans déclaration de guerre, ses troupes franchissent la frontière. Castel Rodrigo ne songe pas un instant à leur tenir tête. Il commence la campagne « comme les vaincus la terminent d'ordinaire (3) » en faisant sauter les places qu'il ne peut défendre : La Bassée, Condé, Armentières. Saint-Ghislain et jusqu'aux murs encore humides de Charleroi. Il replie sur Bruxelles ses quelques régiments, et lance le 29 mai un manifeste contre l'envahisseur (4). Pour retarder sa marche, il ordonne de couper les chemins, de détruire les ponts, d'enlever les fers des moulins, de harceler les colonnes ennemies et d'attaquer leurs convois.

domaines et juridictions du duché de Brabant, de Limbourg et du pays d'Outre-meuse (s. l., 1662-1663) Gilliodts-Van Severen, *Coutumes de la salle d'Ypres*, t. II, p. 340.

(1) *Placcaeten van Brabant*, t. IV, p. 149.

(2) *Bull. de la Comm. roy. d'Histoire*, 3e série, t. IX [1867], p. 358.

(3) C. Rousset, *Histoire de Louvois*, t. I, p. 104 (Paris, 1862).

(4) *Placcaeten van Vlaenderen*, III, p. 1328.

Le 8 juin, il promet à tous ceux qui combattront en partisans, des titres de noblesse avec l'exemption des impôts et la propriété du butin qu'ils pourront faire. Il essaye d'organiser des levées dans les provinces, 12,000 hommes en Flandre, 2,400 dans le Namurois. Cependant, de Madrid, la régente supplie ses sujets de tenter un dernier effort « à trouver des moyens prompts et efficaces pour résister à l'attentat si surprenant du roi de France », promettant d'envoyer « de temps en temps les secours et assistances qu'il nous sera possible » (1).

Pendant qu'elle avouait ainsi sa détresse, l'invasion savamment préparée par Turenne se déroulait comme une majestueuse parade militaire accompagnant l'entrée triomphale du roi et de la reine dans leur nouvelle possession. Les dames de la Cour suivaient les troupes en carrosse. Van der Meulen dessinait les sièges des places qu'il devait peindre au retour avec cet art ingénieux qui nous a conservé le spectacle de cette étonnante campagne. On n'avait qu'à se montrer pour que les villes ouvrissent leurs portes. Le 5 juin, Bergues se rend, le 12, Furnes, le 24, Tournai, le 6 juillet, Douai, le 18, Cambrai, le 31, Audenarde. On ne fait guère de tranchées devant les places « que pour sauver l'honneur des gouverneurs ». Termonde seule, enveloppée par l'inondation tendue autour de ses murs, fit mine de résister. Mais il était inutile d'interrompre pour si peu la marche de l'armée. Turenne n'insista pas et se rabattit sur Lille. Ce fut le premier siège de Vauban et il ne dura que quelques jours. Un coup de main que Castel Rodrigo laissa tenter par Marsin contre les lignes françaises échoua. La capitulation de la place fut signée le 17 août. On prit encore Alost, puis on cantonna les troupes pour l'hiver, dans le pays de Gand et de Bruges.

Aussi bien les Provinces-Unies, que paralysait au début des opérations leur lutte contre l'Angleterre, venaient-elles de forcer celle-ci à la paix par l'audacieux bombardement de Chatam (31 juillet 1667). Elles ne songeaient plus qu'à raffermir

(1) *Bullet. de la Comm. roy. d'Histoire*, 2e série, t. I [1851], p. 411.

dans les Pays-Bas leur barrière ébranlée, et Jean de Witt y travaillait fiévreusement. Dès le commencement de 1668, une alliance unissait contre la France, la République à l'Angleterre et à la Suède. L'empereur aurait suivi si, dès le 20 janvier, Louis XIV ne l'avait mis hors de cause en s'entendant avec lui sur le partage éventuel de la monarchie espagnole. Il s'y réservait entre autres les Pays-Bas et la Franche-Comté, dont le prince de Condé s'emparait en quinze jours du 5 au 19 février. Au reste, il était pour le moment décidé à ne pas pousser plus avant. Dès le 15 avril, il s'était mis d'accord avec les trois puissances alliées. On donnait à l'Espagne l' « alternative » de céder soit le Luxembourg et la Franche-Comté, soit une frontière nouvelle en Artois, en Flandre et en Hainaut. Elle se résigna. Le 2 mai 1668, le traité d'Aix-la-Chapelle abandonnait au roi très chrétien, Charleroi, Binche, Ath, Douai avec le fort de Scarpe, Tournai, Audenarde, Lille, Armentières, Courtrai, Bergues et Furnes avec leurs bailliages, territoires, seigneuries et appartenances (1). Pour la seconde fois, le repos de l'Europe était rétabli par l'ébrèchement des Pays-Bas. Mais du moins ce qui en restait était-il confié désormais à la garde des puissances qui venaient de faire payer par l'Espagne la paix qu'elles achetaient à la France.

Paix bien précaire d'ailleurs, et dont un simple coup d'œil jeté sur la frontière exigée par Louis XIV fait deviner la fragilité. Car cette frontière en dents de scie, poussant des pointes avancées en territoire espagnol est en réalité une frontière de guerre et ressemble presque à une ligne de circonvallation tracée devant l'ennemi. En apparence, le roi de France s'est fait donner des places « pêle-mêlées », en réalité, il les a judicieusement choisies pour tenir par elles tous les passages des rivières : celui de la Sambre par Charleroi, celui de l'Escaut par Audenarde, celui de la Lys par Courtrai. Et sa position est d'autant plus menaçante que derrière ces têtes de ponts, il déploie une activité fébrile pour organiser et fortifier ses

(1) Vast, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, t. II, p. 14 et suiv.

conquêtes. En même temps qu'il institue l'intendance de la Flandre maritime et le Conseil souverain de Tournai, il fait construire par Vauban ces magnifiques forteresses que Louvois, dans son enthousiasme, met au-dessus des travaux des Romains et qui, à l'époque encore lointaine des grands revers, sauveront la France de l'invasion. Dunkerque s'entoure de bastions, une citadelle quasi imprenable flanque l'enceinte de Lille, des casernes majestueuses et une fonderie de canons sont construites à Douai.

En face de ce déploiement de puissance, la misère des Espagnols apparaît plus saisissante. Les Pays-Bas ont été plus meurtris par la campagne qui vient de finir qu'ils ne l'avaient été durant le cours interminable de la dernière guerre. C'est que jusqu'alors les armées marchaient lentement, s'accrochant aux places fortes et ne ravageant que leurs alentours immédiats, pour se retirer bientôt dans leurs quartiers d'hiver. Cette fois, on a systématiquement rançonné le pays et fait peser sur lui les frais de sa conquête. Louvois ordonne de couper les forêts des moines, « gens inutiles et pour la plupart fort affectionnés à nos ennemis » (1). Il fait ravager les biens des grandes familles, espérant les contraindre ainsi de passer à la France. Il ne se fie qu'à la force et se moque de ceux qui critiquent sa méthode de « choquer les Flamands en toutes choses afin de les étourdir d'abord et de ne leur laisser aucune ombre de liberté ni nulle espérance de traitement favorable » (2). « L'expérience, dit-il, nous a fait sages à nos dépens » et il ne faut plus songer à « gagner la Flandre sans troupes ni canons, en négociant avec des moines et accordant des privilèges » (3). Aussi les réquisitions exigées sans pitié font-elles fuir les paysans dans les bois à l'approche des troupes. Il faut pousser des partis au loin pour trouver de l'argent. On rançonne jusqu'au pays de Waes et, au moment où la paix vient d'être signée, le duc de Luxembourg, avant

(1) C. Rousset, *Histoire de Louvain*, t. I, p. 120.
(2) *Ibid.*, p. 121.
(3) *Ibid.*, p. 122.

de partir, rafle encore 500,000 livres dans le Luxembourg, le Limbourg et la Gueldre.

Désormais le gouvernement comme le peuple vit dans la terreur des Français et sa terreur s'accroît encore du sentiment qu'il a de son impuissance. A Madrid, la régente promet l'arrivée prochaine de don Juan, mais don Juan ne veut pas se consumer vainement aux Pays-Bas; il reste en Espagne pour intriguer contre la Cour. Et la pauvre régente s'excuse lamentablement auprès des provinces, protestant de ses bonnes intentions et de ses préparatifs manqués « en quoy se sont consommées toutes les finances que l'on a peu trouver, ne s'estant jusques ores fait un tel effort ni mesmes depuis le temps de l'empereur Charles cincquiesme, ni aussi joinct presque neuf mille Espagnols comme il s'est faict à présent » (1).

Au lieu de don Juan, c'est le connétable de Castille, don Inigo Fernandez de Velasco y Tovar qui vient remplacer Castel Rodrigo. Hélas, ce vieillard goutteux, continuellement malade et qui crie qu'on l'assassine quand on lui parle d'affaires, semble « prendre plaisir à faire étalage de la plus frivole incapacité » (2). D'organiser la résistance en face de la France, il n'est point question, personne n'y songe et n'y peut songer. Tout au plus, en 1669, pour entraver la construction de nouvelles forteresses, prohibe-t-on la sortie des houilles indispensables à la cuisson des briques. Et encore, dès la première menace, la mesure est-elle rapportée (3). Comment se défendre sans argent? Les troupes manquant de solde se désagrègent dans l'indiscipline. Leurs désordres sont si grands dans le Hainaut, en 1670, que « personne n'ose plus se mettre en chemin, les gens de guerre s'y trouvans en bandes de quarante à cinquante, mesme avec officiers en teste, pillans et volans tout ce qu'ils rencontrent, tuant les uns, blessant les autres, et commettant des violences qui n'ont esté faites par les

(1) *Bull. de la Comm. roy. d'Histoire*, 2ᵉ série, t. Iᵉʳ [1851], p. 414.

(2) A. Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt, grand pensionnaire de Hollande*, t. II, p. 24 (Paris, 1884); Lonchay, *La Rivalité, etc.*, p. 246.

(3) C. Rousset, *Histoire de Louvois*, t. I, p. 289.

ennemis mesme » (1). Rien d'étonnant si à Madrid les esprits les plus clairvoyants, convaincus que la monarchie ne pourra jamais plus défendre les Pays-Bas, voudraient les céder à la France en échange du Roussillon et de la Cerdagne.

Mais cette éventualité, les Hollandais et Jean de Wilt sont décidés à l'écarter à tout prix. Il faut que ce qui subsiste de la Belgique reste à l'Espagne pour protéger les Provinces-Unies. A tout le moins, doit-on essayer d'amener Louis XIV à reprendre l'idée de l'État tampon suggérée par Richelieu et Mazarin. En 1669, La Haye renoua sur ce thème des pourparlers avec Versailles qui traînèrent jusqu'à l'année suivante. Mais il était impossible qu'ils aboutissent. Le roi conservait intactes les prétentions qu'il avait émises au nom de Marie-Thérèse à la possession des Pays-Bas. On s'indignait à Versailles de l'outrecuidance des marchands d'Amsterdam qui laissaient trop voir que la fermeture de l'Escaut leur tenait seule à cœur et qu'à leurs yeux elle devait « décider de la succession de la reine et armer l'Angleterre, la Suède et les princes de l'Empire » (2). Et en parlant ainsi Pomponne avait raison. Les Hollandais, en effet, ne songeaient pas le moins du monde à une véritable neutralité de la Belgique. Le rôle qu'ils lui assignaient était simplement celui d'un matelas dans lequel viendraient s'amortir les coups de la France.

III

Pendant que Jean de Witt travaillait à conjurer l'annexion des Pays-Bas catholiques, Louis XIV, par une sorte de mouvement tournant de sa diplomatie, isolait la Hollande. Il avait résolu de châtier les insolents bourgeois qui s'étaient permis de l'arrêter au cours de ses conquêtes et qui traitaient avec lui de puissance à puissance. Au surplus, la défaite des

(1) L. Devillers, *Inventaire analytique des archives des États de Hainaut*, t. II, p. 203

(2) R. Dollot, *Les origines de la neutralité de la Belgique*, p. 194.



Provinces-Unies ne lui donnerait-elle pas infailliblement la possession tant désirée de la Belgique ? Comment l'Espagne pourra-t-elle encore songer à la défendre quand elle verra les armées françaises, déjà si formidablement installées sur la frontière du Sud, apparaître au Nord sur les lignes du Waal ?

Depuis 1670, le Cabinet de Versailles prélude à la guerre par des négociations menées avec une habileté consommée. Il détache des États-Généraux et retourne contre eux l'Angleterre et la Suède, s'assure de la neutralité de l'empereur et, par l'alliance de l'électeur Maximilien-Henri de Bavière, archevêque de Cologne et évêque de Liége, se fait ouvrir le couloir de la Meuse et du Rhin, qui permettra à l'invasion de prendre à revers les Provinces-Unies en côtoyant la Belgique sur laquelle on ne se rabattra qu'après la victoire. Jean de Witt voyant avec angoisse se dérober les auxiliaires qu'il croyait s'être assurés, est contraint de lier partie avec l'Espagne.

Justement un nouveau gouverneur, don Juan de Çuniga y Fonseca, comte de Monterey, vient de remplacer à Bruxelles l'incapable commandeur de Castille. Deuxième fils de don Louis de Haro, le négociateur du traité des Pyrénées, ce jeune homme de vingt et un ans est pénétré du souvenir de la grandeur espagnole et décidé à faire son devoir. Il supprime toutes les dépenses inutiles et lui-même, donnant l'exemple de l'économie, se contente du train le plus modeste (1). Tout ce qui reste des finances est affecté aux fortifications de Bruxelles et de Mons où, depuis la fin de 1671, cinq cents paysans travaillent par corvées durant cinq mois (2). A l'extérieur, il s'efforce, malgré l'insuccès de ses prédécesseurs, de se concilier l'Empire : à partir de son gouvernement

(1) Le nonce Pallavicino remarque qu'il vit à Bruxelles avec « una straordinaria modestia e senza lusso ». *Bijdragen en medeleelingen van het Hist. Genootschap te Utrecht*, t. XXXII [1911], p. 82. En 1671, Seignelay dit de lui : « Il paye les gens de guerre et empêche par ce moyen les vols qui estoient si ordinaires et au lieu que les autres gouverneurs tournoient tout à leur profit, il fait voir l'emploi de l'argent qui lui revient entre les mains, etc. ». P. Clément, *Lettres de Colbert*, t. III, 2e partie, p. 296 (Paris, 1865).

(2) L. Devillers, *Inventaire analytique des archives des États de Hainaut*, t. II, p. 208.

le Cercle de Bourgogne aura un député permanent à Ratisbonne, le conseiller Louis de Neuveforge, puis son fils (1). Mais il compte surtout sur Jean de Witt. Il l'avertit dès 1670 de ce qu'il sait des projets du roi (2), s'entend avec lui pour fermer au commerce français les Pays-Bas comme les Provinces-Unies et, malgré les intrigues de ses ennemis à Madrid, Castel Rodrigo et le commandeur de Castille, fait si bien que, grâce à l'appui de son oncle, l'archevêque de Tolède, don Pascal d'Aragon, et son beau-père, le comte d'Ayola, il parvient à décider la régente, gagnée par son énergie et convaincue enfin que dans les circonstances présentes une timide abstention amènera infailliblement la perte de la Belgique, à signer, le 17 décembre 1671, une alliance défensive avec la République. Malheureusement le désarroi des finances est plus grand que jamais. Monterey est si pauvre qu'il doit écrire à de Neuveforge « d'esquiver doucement de se déclarer, si on lui parle à Ratisbonne des contributions à fournir par le Cercle de Bourgogne » (3), et qu'au lieu des 10,000 soldats qu'il a promis aux États-Généraux de leur envoyer, il ne peut fournir que 3,000 hommes de cavalerie.

L'invasion foudroyante des Provinces-Unies par Louis XIV, dont les troupes franchissent le Rhin en dessous du fort de Schenk, tournant ainsi l'Yssel qui avait jadis si victorieusement défié les efforts de Spinola, renversa d'un seul coup la situation (12 juin 1672). Les Hollandais affolés offrent au roi : Maestricht, les villes du Rhin, le Brabant septentrional. S'il avait accepté, c'en était fait de la Belgique, tournée et prise à revers. Soit orgueil, soit mépris pour la République, il refusa, et ce refus suscita aussitôt contre lui le terrible adversaire qui dès lors s'acharna à sa perte. Le 8 juillet, les États-Généraux proclament Guillaume III stadhouder de la République; le 20 août, la populace de la Haye massacre, dans un sursaut de fureur, Jean de Witt et son frère.

Cependant l'ouverture des écluses a mis la Hollande à

(1) *Biographie Nationale*, t. V, col. 302.
(2) Fruin-Japikse, *Brieven van Jan de Witt*, t. IV, p. 60.
(3) E. de Borchgrave, *Histoire des rapports de droit public, etc.*, p. 294.

l'abri. L'élan des Français est brisé. Ils s'arrêtent étonnés devant la masse des eaux. Guillaume conçoit le projet d'en finir avec eux et de les couper de leur base d'opération. En novembre, il se met en route à travers les Pays-Bas, espérant emporter Charleroi et s'y établir. Monterey lui envoie, sous le commandement de Marsin, les quelques bataillons dont il peut disposer. Il fait dire des prières publiques pour le succès de l'entreprise, au grand dépit de Louis XIV, qui « croyait d'être la terreur de l'Europe » (1). La belle défense de Montal obligea d'ailleurs Guillaume à battre en retraite, laissant Monterey irrémédiablement compromis aux yeux du roi (2). Se voyant déjà entraînée dans la guerre, la cour de Madrid désavoua timidement le gouverneur. Ce fut une humiliation inutile. Louis XIV ne voulait pas s'embarrasser d'un nouvel ennemi avant d'en avoir fini avec les Hollandais. Il se contenta, l'année suivante (1673), de diriger par la Belgique les troupes qu'il destinait au siège de Maestricht. Elles pillèrent le pays sur leur passage, terrorisèrent Bruxelles, mais n'attaquèrent pas.

A peine Maestricht avait-il capitulé (2 juillet 1673) que la guerre devenait générale. Au mois d'août, l'empereur et l'Espagne s'alliaient contre la France aux Provinces-Unies. Moyennant un subside de 8.000 hommes, l'Espagne devait reconquérir tous les territoires cédés par elle depuis le traité des Pyrénées, plus Maestricht promis par les États-Généraux. En revanche ceux-ci, préludant quarante ans d'avance au traité de la Barrière, se faisaient reconnaître le droit d'occuper les principaux points stratégiques des Pays-Bas (3). Le 16 octobre, Monterey déclarait la guerre à la France au nom de la régente.

Les opérations ne se déroulèrent pourtant pas tout de suite dans la Belgique. L'effort de la campagne se concentra sur le

(1) Lettres de Saint-Maurice, *Revue de Paris*, 1er septembre 1912, p. 155.

(2) Pour les intrigues qu'il menait en France, entre autres avec un certain F. A. van den Enden, espion exécuté en 1674, voy. du Cause de Nazelle, *Aventures de guerre et d'amour. Un complot sous Louis XIV* (Paris, 1921).

(3) Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, 1re partie, p, 240.

Rhin que Montecuculli cherchait à passer en face de Turenne. Il y parvint au mois de novembre. Menacés à leur droite, les Français, au printemps de 1674, se replient sur la Sambre, y transportant avec eux le théâtre de la guerre. Le prince d'Orange, renforcé des régiments impériaux que de Souches lui a amenés par le pays de Liége, veut leur passer sur le corps et marcher vers Paris. Mais Condé l'arrête à la sanglante bataille de Fayt-lez-Manage (ou de Seneffe, 11 août 1674), puis, après lui avoir fait lever le siège d'Audenarde, le contraint à se rejeter sur la Hollande.

Il y arriva plein de dépit contre les Espagnols et indigné de l'orgueil de Monterey qui, malgré la faiblesse ridicule de ses effectifs, avait prétendu, comme lieutenant du roi catholique, agir avec lui d'égal à égal, et plutôt que de se subordonner à ses ordres s'était abstenu de prendre part à l'affaire de Fayt. Les ennemis du gouverneur en profitèrent pour demander son rappel.

Il fut remplacé par le général de la cavalerie aux Pays-Bas, don Carlos de Gurrea Aragon y Borja, duc de Villa Hermosa, comte de Luna et Picallo. Ce changement de personne ne pouvait rien changer à la situation. Elle resta sous Villa Hermosa ce qu'elle avait été sous Monterey, ou plutôt elle devint pire encore. Ne recevant aucun renfort, l'armée fond de jour en jour. En 1675, c'est tout au plus si, défalcation faite des garnisons indispensables à la surveillance des places fortes, elle peut mettre 6,000 hommes en campagne. Le duc a beau envoyer Bergeyck à Madrid représenter au roi, « les larmes aux yeux » (1), le dénuement des troupes, rien n'arrive que de bonnes paroles et une lettre de la reine demandant qu'on lui expédie de Flandre « des oiseaux canariens qui sifflent et chantent musique (2). Les Hollandais ne cachent plus leur dédain pour un allié sans ressources, ils le traitent désormais en quantité négligeable. Villa Hermosa accuse le prince d'Orange de n'agir que « pour ses fins particulières et sans égards aux intérêts de la cause commune » (3). Les rapports

(1) Gachard, *Les bibliothèques de Madrid et de l'Escurial*, p. 348 (Bruxelles, 1875).
(2) *Ibid.*, p. 350.
(3) *Ibid.*, p. 368.

avec lui iront s'envenimant sans cesse jusqu'à la fin de la guerre et contribueront pour une bonne part aux succès de Louis XIV.

Dès 1675, les Français reprennent décidément l'avantage. Pendant que Turenne combat Montecuculli en Allemagne, le comte d'Estrades, commandant de Maestricht, s'empare de la citadelle de Liége. C'est que les opérations porteront cette fois sur la vallée de la Meuse afin de couper les Pays-Bas de l'Empire et de les isoler. Accompagné de Condé, le roi s'ébranle au mois de mai. Ses flanqueurs reprennent aux impériaux Huy et Dinant qu'ils ont occupés l'année précédente; lui-même avec le gros de l'armée s'avance sur Visé. Après un arrêt consacré au siège et à la prise de Limbourg (21 juin), il continue sa marche lente et majestueuse par Tongres, Saint-Trond, Tirlemont et Charleroi, observé de loin par le Prince d'Orange qui n'ose l'aborder. Il repartit pour Versailles à la fin de juillet, laissant derrière lui un large sillon d'incendies et de pillages à travers la Hesbaye et le Brabant. Au commencement d'octobre, les garnisons de Lille et d'Audenarde entreprirent un grand fourrage dans le pays de Waes, où elles brûlèrent plus de 200 maisons et châteaux « et les plus beaux villages qui fussent au monde » (1).

L'objectif de la campagne suivante, inspirée par Vauban, fut de constituer à la France du côté des Pays-Bas, une frontière impénétrable. On y préluda par une nouvelle incursion dans le pays de Waes, qui dut payer une contribution de 900,000 florins, et par des mouvements de troupes de la mer à la Lys et de la Sambre à la Moselle. Les Espagnols donnèrent dans le piège qu'on leur tendait. Ils dégarnirent les places de l'Escaut. C'était sur elles que le coup devait tomber. Le 17 avril, Condé est assiégé et capitule le 26. Puis c'est au tour de Bouchain d'ouvrir ses portes. Orange s'avança jusqu'à Denain, en vue des Français. Mais ni lui, ni le roi n'osèrent affronter les chances d'une bataille rangée, et il se retira pour investir Maestricht, à la grande indignation des Espagnols qui

(1) C. Rousset, *Histoire de Louvois*, t. II, p. 194.

eussent voulu l'employer à la défense de leurs places. Le 31 juillet, Aire battit la chamade après une pluie de boulets dont Louvois fut émerveillé. Cet admirateur de la guerre à la manière forte y contracta la passion du bombardement « qui détruit une ville en trois jours ou oblige une bourgeoisie à se révolter » (1). Aire emportée, le maréchal de Schomberg marcha vers Maestricht, poussant devant lui les faibles régiments de Villa Hermosa, et obligea Guillaume à décamper.

L'hiver n'était pas fini que les Français, à la stupeur et à l'admiration de l'ennemi, se remettaient en mouvement. Valenciennes capitule le 17 mars, puis Cambrai et Saint-Omer, investis en même temps, se rendent, le premier le 17 avril, le second le 19. Guillaume d'Orange, accouru à leur rescousse, se fait battre à Cassel (11 avril 1677). Mais ses échecs en se multipliant ne font qu'augmenter sa ténacité. Il ramène ses troupes devant Charleroi, dont le maréchal de Luxembourg lui fait lever le siège (14 août).

Commencée en plein hiver comme la précédente, la campagne de 1678 fut plus foudroyante encore. Le 10 décembre Saint-Ghislain est pris, puis Gand (4 à 12 mars) et Ypres (18-25 mars) subissent le même sort. Autour de Maestricht, la garnison soumet le Limbourg à des contributions impitoyables. Louvois entend que l'on n'ait aucun ménagement : « on me mande souvent, écrit-il au gouverneur, que l'on a brûlé dans un tel village, mais ce n'est pas là ce qu'il faut pour faire réussir la contribution : il faut brûler les villages entiers » (2). Ainsi chapitré, M. de Calvo s'enhardit. Il pousse des partis jusqu'en Brabant et, dans la nuit du 3 au 4 mai, fait surprendre Léau par 600 dragons. L'année s'acheva par le blocus de Mons, seule ville qui tînt encore dans le Hainaut, tellement ravagé par les troupes « qu'il n'y reste plus rien d'entier » (3).

Ces étonnants succès ont enfin, sauf le prince d'Orange, découragé les alliés. Les Provinces-Unies sont fatiguées d'une

(1) G. Rousset, *Histoire de Louvois*, t. I, p. 240.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 498.

(3) L. Devillers, *Inventaire analytique des archives des États de Hainaut* t. II, p. 223.

guerre ruineuse. L'Espagne épuisée ne demande que la paix. Elle est pleine de rancune contre les Hollandais qui ont continuellement sacrifié ses intérêts aux leurs. Personne ne peut se faire illusion sur leurs desseins dans les Pays-Bas. « Leur politique, écrit Bergeyck, est de nous conserver à leur bienséance tant seulement, et dans un état si raccourci que nous ne soyons capables de leur donner jalousie ni mesme de participer tant soit peu au commerce, trafic, navigation et manufacture » (1). Durant les dernières années leurs troupes se sont rendues aussi odieuses que celles des ennemis, par leurs insultes contre les églises catholiques. Nul doute que, s'il faut choisir entre la République et la France, la religion ne fasse pencher les Belges en faveur de celle-ci (2).

La paix fut enfin signée à Nimègue le 10 août 1678 (3) entre le roi de France et les Provinces-Unies, à la grande fureur de Guillaume III qui, le 14, ne put résister à la tentation d'une victoire *in extremis* et attaqua devant Mons les lignes du maréchal de Luxembourg qu'il ne parvint pas à faire plier. Louis XIV rendait Maestricht aux Hollandais et cinq semaines plus tard, le 17 septembre, il s'arrangeait avec l'Espagne qui lui abondonnait outre la Franche-Comté, une nouvelle tranche des Pays-Bas (4). La France renonçait à quelques-uns des postes avancés qu'elle s'était fait attribuer, en 1668, à Aix-la-Chapelle. Mais si elle évacuait Courtrai, Audenarde, Binche et Charleroi, elle obtenait par la possession de Valenciennes, de Bouchain, de Condé, de Cambrai, d'Aire, de Saint-Omer, d'Ypres, de Warneton, de Poperinghe, de Bailleul, de Cassel, de Bavai et de Maubeuge une frontière continue et d'une admirable régularité. Le traité qu'elle conclut le 5 février 1679 avec l'Empire (5) augmenta encore sa situation en Belgique. Le duché de Bouillon, fief liégeois, occupé par la maison de

(1) Gachard, *Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial*, p. 353.
(2) *Ibid.*, p. 363. Cf. *Bullet. de la Comm. roy. d'Histoire*, 3e série, t. VI [1864], p. 44.
(3) Vast, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, t. II, p. 53.
(4) *Ibid.*, p. 79.
(5) *Ibid.*, p. 100.

La Tour d'Auvergne fut conservé à celle-ci ; on décidait bien que l'on statuerait dans les trois mois sur les prétentions de l'évêque de Liége, mais cette clause resta lettre morte.

IV

La paix de Nimègue marque une nouvelle étape dans la décadence de l'Espagne. Cette fois encore elle payait les frais de la guerre. La faiblesse dont elle avait fait preuve lui valait tout ensemble le mépris de son adversaire, Louis XIV, et de ses anciens alliés, les Hollandais. Ils ne se firent faute ni l'un ni les autres de le lui témoigner. Les Provinces-Unies, rentrées en possession de Maestricht, gardèrent la place au lieu de la remettre au roi catholique à qui ils l'avaient promise en 1673. Quant au roi de France, la paix qu'il laisse à sa rivale ne sera qu'une « paix rongeante et envahissante » (1), une longue suite d'humiliations et d'abus de puissance. Et comment eût-il pu en être autrement ? Le traité de Nimègue, en effet, réservant à des négociations ultérieures le tracé définitif de la frontière, n'allait-il pas remettre aussitôt en présence le vainqueur et le vaincu ?

Son article 13 stipulait que le roi catholique céderait la forteresse de Charlemont, à moins qu'il n'obtînt dans l'année, de l'évêque et du chapitre de Liége, l'abandon de Dinant en faveur du roi très chrétien. Mais l'évêque, qui avait protesté à Rome contre la paix de Nimègue et les sacrifices qu'elle lui imposait, repoussa les sollicitations des Espagnols. Force fut bien à Villa Hermosa, sommé par Louis XIV, de s'exécuter avant même l'expiration du délai, et de sacrifier Charlemont. Et pendant que la France recueillait cette belle forteresse que Charles-Quint avait jadis construite pour lui fermer la haute Meuse, elle laissait ses troupes occuper la châtellenie d'Alost, celle du Vieux-Bourg de Gand, les villes de Gram-

(1) C. Rousset, *Histoire de Louvois*, t. III, p. 6.

mont, Ninove, Renaix, le pays de Beveren, les métiers d'Assenede et de Bouchaute. En même temps, elle prenait possession de Rodenmacher dans le Luxembourg (30 décembre 1678), puis d'Hespérange (12 octobre 1679), puis de Chièvres, de Chastoi, de Givet, de Fumay, de Revin et de dix-sept villages environnants. A Courtrai, où des conférences se sont ouvertes le 20 décembre 1679 pour décider les arrangements territoriaux prévus à Nimègue, ses envoyés parlent avec une hauteur insultante et il faut, avant qu'ils consentent à délibérer, que Charles II renonce au vieux titre historique de duc de Bourgogne porté par tous ses ancêtres depuis Philippe le Beau (1). C'est bien pis encore l'année suivante. La Chambre de Réunion, constituée au Parlement de Metz, commence à rendre les fameux arrêts qui doivent ouvrir au roi le chemin de Luxembourg et préparer l'acquisition de cette place formidable qui achèvera de couvrir le royaume du côté de l'Allemagne.

Dès le 24 juillet 1680, elle décrète l'annexion de Virton et de Saint-Mard comme anciennes dépendances de l'évêché de Verdun; le 21 avril 1681, elle prononce la même sentence pour le comté de Chiny. Et l'exécution s'accomplit aussitôt. Le comte de Bussy a paru devant Virton au mois de mars. Sur le refus du commandant de lui ouvrir les portes, il se met aussitôt à lever des contributions dans les villages; il « rôde par toute la province d'un endroit à l'autre », enlevant les bestiaux, détruisant les maisons fortes, cassant les cloches des églises (2). Et l'on ne répond à son agression qu'en ordonnant à la garnison de Virton de se retirer. Puis il faut aussi rappeler les troupes du comté de Chiny, sous la menace d'une invasion de la Flandre et du Hainaut si elles s'obstinent à garder leurs postes. Au mois d'août, la prévôté de Luxembourg reste seule au pou-

(1) Dollot, *Les origines de la neutralité de la Belgique*, p. 253.

(2) J. Grob, *Bausteine zur Geschichte des Luxemburger Landes*, p. 91 (Luxembourg, 1899); Schötter, *Le Luxembourg depuis le traité de paix de Nimègue. Publications de la Section historique de l'Institut de Luxembourg*, t. XXXIV.

voir des Espagnols. Encore le gouverneur, le comte de Chimay, y est-il bloqué et ne dispose-t-il que de 1,600 hommes alors qu'il en faudrait 5,000 pour garnir la place (1). Sa consigne est d'éviter toute imprudence. A Habay, quelques paysans ayant voulu se défendre contre des maraudeurs, il désavoue aussitôt cet attentat et proteste qu'il ferait pendre les coupables s'il les connaissait (2). Cependant, les conférences de Courtrai ont repris et pas une protestation ne s'y fait entendre (3). « Il semble qu'on y soit endormi ou enchanté » (4). En réalité on n'y était que conscient d'une impuissance arrivée à la dernière limite. Villa Hermosa n'a plus de refuge que dans une politique de capitulation perpétuelle. Il cède en toute occasion et à tout propos, non seulement vis-à-vis de la France mais vis-à-vis de la populace de Bruxelles; il suffit d'une émeute pour qu'il désavoue le magistrat et déclare aux délégués des nations que le roi n'a rien de plus cher que leurs privilèges.

Son successeur, Alexandre Farnèse, second fils du duc de Parme, arrivé à Bruxelles en octobre 1680, gros homme « tout matériel et presque perclus », incapable de monter à cheval (5), ne pouvait que faire mieux ressortir, par le nom glorieux qu'il portait, sa propre incapacité et le désarroi général. Les Bruxellois s'indignaient de le voir passer, entouré d'une nuée de pages et de valets de pied « dans un très magnifique carrosse qui ressemble au char de triomphe », alors que les soldats déguenillés gueusaient par les rues et détroussaient les voyageurs sur les grandes routes. Le trésor est tellement à sec que les fournisseurs de l'armée suspendent leurs livraisons et qu'on ne peut plus se procurer ni pain pour les hommes, ni foin pour les chevaux. Sur la frontière, la désertion est terrible. Les propres gardes du gouverneur n'étant

(1) *Bullet. de la Comm. roy. d'Histoire*, 3e série, t. X [1867], p. 367.
(2) Grob, *loc. cit.*, p. 95.
(3) *Ibid.*, p. 87.
(4) C. Rousset, *Histoire de Louvois*, t. III, p. 217.
(5) Mémoires secrets d'Adrien Foppens. *Bullet. de la Comm. roy. d'Histoire*, 4e série. t. IV [1877], p. 395.

plus payés, vont ravager la forêt de Soignes. Quant au peuple, aigri par la misère et enhardi par la faiblesse de l'autorité, il se montre arrogant et agressif. En Brabant, les gens de métier disent « qu'on leur arrachera plutôt le cœur qu'un seul sol ». Des huées s'élèvent lorsque le prince de Parme sort dans son magnifique carrosse. Et, incapable de sévir, il ferme les yeux et les oreilles, laisse aller les choses, attentif seulement à prendre en tout « le contre-pied de la France » et à traiter les sujets « le plus doucement qu'il peut », espérant enrayer à force de faiblesse « la désobéissance et le manque de respect » (1). Un sursaut d'énergie qui le secoue au mois d'avril 1681, quand les nations de Bruxelles ont refusé de voter l'impôt, est bientôt suivi d'une honteuse reculade. Au reste, il se soucie fort peu de la désorganisation et de la misère du pays. Louis XIV seul le préoccupe, et il n'est pas de moyen qu'il refuse pour se procurer contre lui le secours des Provinces-Unies. Le 21 décembre 1680, il ratifie un tarif douanier qu'il a directement négocié avec elles sans la participation du Conseil Privé et qui leur sacrifie ce qui subsiste encore de l'industrie nationale (2), Et cette concession ruineuse est faite en pure perte. L'année suivante, la République ne répond que par un refus à la demande de mettre 5 à 6,000 hommes de garnison dans les places des Pays-Bas (octobre 1681).

Mais si elle dédaigne de s'entendre avec le prince de Parme, elle n'en en est pas moins résolue à maintenir sa barrière contre le roi de France. Elle renoue son alliance avec la Suède (octobre 1681), et bientôt l'empereur, indigné de l'annexion récente de Strasbourg, puis le roi d'Espagne se joignent à la ligue. Une nouvelle guerre aurait compromis les « réunions » si heureusement effectuées par Louis XIV. Il gagna du temps. Le blocus de Luxembourg fut levé (mars 1682) sous le prétexte honorable que les Turcs, menaçant l'Autriche, le roi très

(1) Mémoires de Foppens, *loc. cit.*, p. 396.

(2) M. Huisman, *La Belgique commerciale sous l'empereur Charles VI. La Compagnie d'Ostende*, p. 23 (Bruxelles, 1902).

chrétien ne voulait point paraître abuser du péril de la chrétienté. Au fond, d'ailleurs, il n'abandonnait rien de ses prétentions sur la place. Il avait proposé à l'Espagne de renoncer à tout le reste si elle consentait à la lui céder, et il avait offert de prendre comme arbitre le roi d'Angleterre. La combinaison fut refusée à Madrid où, après la mort de don Juan et la fin des troubles qu'il avait provoqués, l'influence autrichienne renaissait et poussait la Cour à une politique plus énergique.

On en eut une preuve par l'envoi aux Pays-Bas de l'ambassadeur de l'empereur Léopold auprès de Charles II, le marquis de Grana, qui vint relever au mois d'avril 1682 l'incapable prince de Parme. Il amenait quelques renforts et se flattait de trouver bientôt les ressources suffisantes pour remettre les affaires en bon point. Il s'épuisa à rétablir la discipline parmi les troupes, à réorganiser l'administration, à restaurer l'autorité partout compromise, et à parer par une stricte économie à la détresse des finances. Mais ses illusions se dissipèrent bientôt. Il se heurta tout de suite au scepticisme et à la coalition des fonctionnaires et des magistrats, accoutumés à un relâchement confortable et profitable. D'ailleurs il manquait d'expérience, ignorait tout du pays et les remèdes auxquels il avait recours empiraient la situation loin de l'améliorer. Comparé à ses prédécesseurs, il apparaissait comme un « grand homme »; ceux qui l'approchaient reconnaissaient ses « talents admirables » (1). Et pourtant, au dedans comme au dehors, l'avenir se faisait plus sombre de jour en jour. « Nous sommes ici, écrit Foppens au mois de novembre 1682, comme ces misérables condamnés à la mort, qui n'en attendent le coup fatal qu'avec une espèce d'insensibilité » (2).

Sa terreur s'explique si l'on songe que Louis XIV avait assigné à l'Espagne, comme dernier délai de réponse à ses revendications, le 25 janvier 1683. Sur les instances des Provinces-Unies et de l'Angleterre, il le prorogea jusqu'au 1er août. Le 31 du même mois, il faisait dire au marquis de Grana que

(1) Mémoires de Foppens, *loc. cit.*, p. 465.
(2) *Ibid.*, p. 464.

ses troupes allaient pénétrer dans les Pays-Bas pour y subsister à leurs dépens, vu qu'il n'avait pas reçu satisfaction. L'occupation s'effectua le lendemain et aussitôt commencèrent les pillages et les réquisitions. Louvois avait prescrit de mettre le pays « hors d'état de rien donner au marquis de Grana, ce qui ne peut se faire qu'en y faisant beaucoup de désordre » (1).

Sollicité par l'ambassadeur espagnol, le prince d'Orange parvint à arracher aux États-Généraux la promesse d'envoyer à Grana 13.000 hommes de secours. Cependant il négociait avec Versailles, promettant d'obtenir que l'Espagne cédât à la France tout le pays situé au Sud d'une ligne allant de Nieuport à Namur, moyennant le désistement du roi quant à Luxembourg. Mais si la puissance de cette forteresse lui était un motif d'en écarter Louis XIV, elle portait non moins violemment celui-ci à s'en rendre maître. Il était donc impossible de s'entendre. D'autre part, la nouvelle de la levée du siège de Vienne par les Turcs (12 septembre) faisait espérer à Grana l'intervention de l'empereur. Le 12 octobre, il ordonnait de répondre aux violences des Français par la violence (2).

Louis XIV s'empara aussitôt du prétexte qu'il lui offrait ainsi. Il était urgent d'achever la conquête des Pays-Bas avant que Léopold ne pût les secourir. Toutes les mesures étaient prises et les obusiers prêts pour les bombardements. On savait bien que l'on n'aurait pas à combattre des troupes rangées, et l'on était décidé à brusquer les sièges et à agir par la terreur. La campagne, en effet, fut aussi atroce que rapide. Dixmude, dont la garnison ne se composait que de dix-sept cavaliers démontés, se rendit à la première sommation; Courtrai ouvrit ses portes avec une telle hâte que les assiégeants en furent un peu honteux pour les assiégés (novembre) (3). Le pays de Waes, le Nord de la Flandre, le Brabant, furent impitoyablement ravagés (4). Luxembourg

(1) C. Rousset, *Histoire de Louvois*, t. III, p. 237.

(2) *Bullet. de la Comm. roy. d'Histoire*, t. XI, 1re partie [1846], p. 68.

(3) C. Rousset, *loc. cit.*, p. 241.

(4) Pour la cruauté de l'invasion, voy. des détails dans F. De Potter, *Petit Cartulaire de Gand*, p. 257 (Gand, 1885); Ch. Piot, *Les guerres en Belgique*

seul fit une belle défense. Le prince de Chimay ne capitula qu'après un bombardement et un long siège, et sortit de la place le 4 juin 1684 avec les honneurs de la guerre. Quant à Grana, il fit bonne figure dans son dénuement. Le 11 décembre, il déclarait la guerre au grand roi en des termes aussi énergiques que s'il eût été plein de confiance et d'espoir.

Cependant, tandis que ses troupes ravageaient la Belgique, Louis XIV négociait avec les Provinces-Unies et l'Empire, que Charles II avait chargé de traiter en son nom. Personne ne voulait d'une guerre générale. On signa le 15 août 1684 la trêve de Ratisbonne. Durant les vingt ans qu'elle devait durer, le roi garderait Luxembourg, Beaumont, Bouvignes et Chimay avec leurs dépendances (1). Il arrivait à ses fins, et une fois de plus au détriment de l'Espagne et de la Belgique.

V

Les derniers événements avaient achevé de dégoûter l'Espagne des Pays-Bas. Depuis la paix de Nimègue, ils ne lui avaient rapporté que des déboires et des humiliations. Elle ne se dissimulait plus qu'elle ne les conservait qu'à l'avantage des Provinces-Unies, et il n'est pas étonnant que, depuis 1668, elle se soit de plus en plus déchargée sur celle-ci du soin de leur défense. Sans doute on répugnait à Madrid à l'idée d'abandonner la Belgique à la France, mais le projet commençait à s'y faire jour de la céder à un prince catholique qui pourrait compter sur l'appui de la branche autrichienne des Habsbourg (2). L'empereur Léopold agissait dans ce sens auprès de Charles II et lui recommandait son gendre, l'électeur Maximilien-Emmanuel de Bavière.

pendant le dernier quart du XVII[e] siècle. Bullet. de la Comm. roy. d'Histoire, 4[e] série, t. VIII [1880], p. 31; *Placcaeten van Vlaenderen*, III, p, 1351.

(1) Vast, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, t. II p. 144.

(2) Voy. à ce sujet un curieux dialogue entre un Castillan et un Catalan dans Gachard, *Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial*, p. 393.

Cependant, à la mort du marquis de Grana, qui s'éteignit à Mariemont, usé de fatigues et de soucis le 19 juin 1685, ce fut, pour la dernière fois, un Espagnol qui recueillit sa succession : don Francisco Antonio de Agurto, futur marquis de Gastañaga. Avec ce grand seigneur courtois et magnifique, c'en fut fait des réformes auxquelles Grana s'était épuisé. Les choses reprirent leur train accoutumé et le peuple retrouva avec satisfaction le « gouvernement paternel » de la maison d'Espagne, c'est-à-dire la liberté pour les provinces de vivoter paisiblement entre les catastrophes périodiques des invasions. Elles ne devaient pas en jouir pendant longtemps, car une nouvelle tourmente se préparait. La ligue d'Augsbourg unissait contre la France, l'empereur, les rois d'Espagne et de Suède, ainsi que les Électeurs de Bavière et de Saxe, et Louis XIV, prenant les devants, se décidait à attaquer l'Allemagne.

Au mois de septembre 1688, ses troupes envahissaient le Palatinat pendant que le maréchal d'Humières postait son armée dans le pays de Liége, dont l'évêque, l'électeur de Cologne, Maximilien-Henri de Bavière, était un vieil allié du roi. Mais la lutte allait bientôt s'étendre à tout l'Occident. Les secours mis par les Provinces-Unies à la disposition du prince d'Orange qui s'embarquait pour détrôner Jacques II d'Anglelerre, leur firent aussitôt déclarer la guerre par Louis XIV. Quelques mois plus tard, le 23 février 1689, Orange recevait du Parlement, sous le nom de Guillaume III, la couronne de la Grande-Bretagne. Il était évident qu'il allait rompre avec la France et unir sous sa direction la politique de l'Angleterre à celle des Provinces-Unies. Le 17 mai, il faisait le pas décisif et envoyait à Versailles sa déclaration de guerre.

A ce moment, l'Espagne se trouvait elle-même, depuis le 15 avril, entraînée dans le conflit. Louis XIV avait rompu avec elle, la voyant conclure un accord avec les États-Gééraux et ouvrir les villes des Pays-Bas à leurs troupes. Leur commandant, le vieux prince de Waldeck, battit un corps français, le 25 août, près de Walcourt, et Gastañaga

rompit les lignes du maréchal d'Humières vers Menin et Hondschoote et envoya quelques partis piller autour de Lille. Ce n'étaient encore là que des escarmouches sans conséquence. Mais dès l'année suivante, le pays redevenait le champ de bataille de la coalition pour ne cesser de l'être qu'à la fin de la lutte. Le 1er juillet 1690, le maréchal de Luxembourg attaquait Waldeck à Fleurus et lui faisait subir une sanglante défaite. Il ne put toutefois empêcher sa jonction avec les troupes de renfort que lui envoyait l'électeur de Brandebourg. Il acheva la campagne par l'occupation de Furnes, de Dixmude et de Courtrai. L'hiver se passa, du côté des Français en grands fourrages organisés en masses profondes. Un seul d'entre eux, en janvier 1691, dans le pays de Waes, rapporta 1 million 800,000 livres.

Au mois de mars 1691, Luxembourg investit Mons, qui, le 8 avril, se rendit sous les yeux de Louis XIV après une mauvaise défense. Puis, suivant la méthode de Louvois, les opérations continuèrent par une série de coups de force. Luxembourg terrorisa Bruxelles par la destruction de Hal, pendant que Boufflers bombardait du 2 au 7 juin Liége, dont le nouvel évêque, Jean-Louis d'Elderen, venait de se joindre aux coalisés. Guillaume III, vainqueur des légitimistes en Angleterre, passa peu après dans les Pays-Bas pour y reprendre la direction des opérations. Il ne put entamer les Français. Le 19 septembre sa cavalerie subit un échec assez grave auprès de Leuze. Mais il était résolu à porter à l'ennemi des coups décisifs. Exaspéré par l'impuissance de l'Espagne en Belgique, il exigea le rappel de Gastañaga et son remplacement par l'électeur de Bavière qui suppléerait par ses propres troupes à l'insuffisance des forces royales. Il fallut se courber sous sa volonté. Le 12 décembre Charles II signa les lettres patentes nommant Maximilien-Emmanuel gouverneur des Pays-Bas (1).

(1) C'est à ce personnage et à son gouvernement que se rapporte le bon travail de M. F. Van Kalken, *La fin du régime espagnol aux Pays-Bas* (Bruxelles, 1907).

Cette nomination imposée par Guillaume III était en même temps en harmonie avec les vues de l'empereur. Beau-père de l'électeur depuis le mariage de celui-ci avec l'archiduchesse Marie-Antoinette, le 12 avril 1685, Léopold se flattait de l'avoir attaché à sa maison. S'il avait eu soin de faire renoncer solennellement Marie-Antoinette à ses droits éventuels à la succession espagnole, il avait dédommagé Maximilien-Emmanuel par la promesse de lui donner à la mort de Charles II soit les Pays-Bas, soit un équivalent. Il lui avait promis, en outre, d'agir à Madrid pour lui faire obtenir le plus tôt possible le gouvernement des provinces belges « en nom propre et à titre de propriétaire ». Ces assurances avaient empêché le Bavarois de se laisser prendre aux séductions de Villars que Louis XIV avait envoyé auprès de lui, et qui faisait briller à ses yeux tantôt la perspective de recueillir dans les dépouilles de l'Espagne la couronne de Naples, tantôt celle de monter sur le trône de Pologne.

Il entra à Bruxelles le 26 mars 1692, au milieu de la joie générale. Pour la première fois depuis bien des années la ville se para d'arcs de triomphe et d'illuminations pour recevoir le nouveau gouverneur. Elle le saluait à l'avance comme le sauveur du pays et faisait graver sur les médailles frappées en son honneur l'inscription significative : *Tu Marcellus eris*... C'est que Maximilien arrivait dans ce pays catholique précédé de la renommée d'un héros de la foi. Il avait pris part à six campagnes contre les Turcs. Sa victoire de Mohacz, en 1687, et plus encore, l'année suivante, la prise de Belgrade avaient retenti dans toute l'Europe. Jeune encore, il n'avait qu'une trentaine d'années, étant né en 1662, beau, ouvert, généreux, son aspect acheva de lui acquérir toutes les sympathies et d'encourager tous les espoirs. Son éducation toute française le rapprochait de la haute noblesse du pays, qu'il s'empressa de se concilier en nommant le comte d'Egmont général de la cavalerie et en faisant du prince de Chimay son premier chambellan, tandis qu'il renvoyait le pauvre Gastañaga en Espagne pour rendre ses comptes au roi. En même temps, le vieux palais de Caudenberg s'animait d'une cour brillante et

pompeuse, calquée sur le modèle de Versailles, et où rien ne rappelait plus l'austère étiquette dont les vieillards du temps de l'archiduchesse Isabelle conservaient encore le souvenir. Ceux qui connaissaient la chronique scandaleuse s'effarouchaient sans doute en secret des tapageuses amours de l'électeur, dont les innombrables maîtresses, Mlle de Kaunitz, Mlle de Wehlen, Mlle de Sinzendorf et bien d'autres, avaient plus d'une fois provoqué des scandales qui avaient troublé Vienne, amusé Venise et provoqué les remontrances du Vatican (1). Mais on était prêt à tout pardonner. Maximilien n'amenait-il pas avec lui, outre deux millions de florins levés sur ses sujets de Bavière, de beaux régiments allemands, réparant ainsi du même coup, dès sa joyeuse entrée, la détresse de l'armée et celle de finances ?

Pourtant ce prince que les Belges acclamaient comme un sauveur et dont Léopold Ier et Guillaume III escomptaient le dévouement à leur cause, ne songeait qu'à lui. De toutes les passions qui agitaient sa nature impulsive, l'ambition était la plus forte. S'il avait tant désiré le gouvernement des Pays-Bas, ce n'était pas seulement qu'il espérait s'y illustrer dans la guerre, c'est surtout qu'il comptait bien y acquérir une couronne royale. L'exemple du prince d'Orange devenu tout récemment roi d'Angleterre surexcitait encore ses appétits. Il était bien décidé à forcer la fortune et à ne reculer devant aucune combinaison pour arriver à ses fins. Dans cette Belgique en proie aux compétitions des diplomates comme aux mouvements des armées, il allait trouver le champ d'action qui lui avait jusqu'alors manqué dans la lointaine Allemagne. Rien d'autre que son intérêt ne l'attachait à ses protecteurs. Louis XIV ne l'ignorait pas, et il avait vu sans déplaisir l'empereur et le roi d'Angleterre forcer l'Espagne à appeler Maximilien aux Pays-Bas.

Car Charles II n'avait accepté que malgré lui le nouveau gouverneur. Tiraillé en sens opposés par la reine Marie-Anne de Neubourg, qui aurait voulu les Pays-Bas pour son frère,

(1) S. Riezler, *Geschichte Bayerns*, t. VII, p. 302 (Gotha, 1913).

le palatin Jean-Guillaume, et par le Conseil d'État de Madrid, qui s'effrayait de la puissance trop grande dont jouirait forcément l'électeur, il n'avait cédé finalement que par faiblesse aux sollicitations de ses alliés. Maximilien-Emmanuel ne devait jamais posséder la confiance de l'Espagne. Dès le premier jour, il rencontra dans l'ambassadeur du roi catholique à La Haye, le comte de Quiros, un adversaire sournois, attaché à surveiller ses entreprises pour les contrecarrer, et à fomenter contre lui un parti de mécontents.

Au reste, l'intervention du vainqueur des Turcs dans les opérations militaires ne répondit pas aux espérances qu'elle avait fait naître. La campagne de 1692 fut marquée par de nouveaux avantages des Français. Le 30 juin, Namur, assiégé par Vauban, se rendait sous les yeux de Louis XIV. Le 3 août, Guillaume III se faisait battre à Steenkerque près d'Enghien par le maréchal de Luxembourg qu'il croyait surprendre. Et ces revers ne furent pas compensés par l'échec de Boufflers, que Maximilien força au mois d'octobre à abandonner l'investissement de Charleroi.

Les choses ne marchèrent pas mieux l'année suivante (1693). Après la prise de Furnes et de Dixmude en janvier, Luxembourg entra à Huy au mois de mai, puis par une démonstration sur Liége, attira vers lui l'armée des alliés à laquelle il infligea, le 29 juillet, la défaite de Neerwinden. Charleroi, sauvé l'année précédente, succomba le 11 octobre après une belle défense.

La campagne de 1694 se passa en manœuvres. L'habileté stratégique de Luxembourg compensa du côté des Français, l'infériorité du nombre. Malgré leurs 92,000 hommes, les alliés ne réussirent qu'à s'emparer, le 27 septembre, du château de Huy. La mort de Luxembourg leur permit d'être plus heureux en 1695. Guillaume III engagea tout d'abord avec le maréchal de Villeroi et ses lieutenants Boufflers, Harcourt et Montal « un beau jeu d'échecs ». Une tentative de Maximilien-Emmanuel sur le fort de Knocke échoua, mais Guillaume, après des feintes habiles en Flandre, se rabattit tout à coup sur Namur, où Boufflers n'eut que le temps de se jeter pour

prendre le commandement de la place. Incapable d'en faire lever le siège dirigé par Coehorn, l'émule hollandais de Vauban, Villeroi tenta une diversion sur Bruxelles. Maximilien y était accouru pour soutenir le courage des bourgeois. Animés par sa présence et son entrain, ils subirent stoïquement le bombardement qui, du 13 au 15 août, ne cessa ni jour ni nuit et détruisit 3830 maisons. Trois semaines après cette inutile barbarie, le 5 septembre, Namur capitulait.

Cependant, de part et d'autre, les belligérants étaient épuisés et des négociations de paix venaient de s'ouvrir. Si Maximilien fit bombarder Givet en 1696 et si Catinat s'empara d'Ath en 1697, en réalité on évita durant ces deux campagnes toute rencontre décisive, se bornant à s'observer dans l'attente d'un dénouement que l'on sentait proche.

Enfin les traités de Ryswyk (1) mirent fin à une lutte qui, pendant huit ans, avait dévasté l'Allemagne rhénane et les Pays-Bas (20 septembre 1697). Pour la première fois, Louis XIV reculait contre l'Europe coalisée contre lui. Il restituait au roi catholique la ville de Luxembourg avec son duché et le comté de Chiny, Charleroi, Mons, Ath, Courtrai, plus toutes les localités réunies à la France depuis la paix de Nimègue, à l'exception de quatre-vingt-deux à propos desquelles une commission était chargée de statuer ultérieurement, et il remettait Dinant à l'évêque de Liége. Cette fois, le traité arraché à l'épuisement du grand roi ne devait être suivi d'aucune chicane. Le 3 décembre 1699, les travaux de la commission des limites étaient terminés et une convention de frontières signée à Lille entre la France et l'Espagne (2).

Mais l'avenir était gros d'une nouvelle et terrible tempête. De jour en jour le déclin physique du misérable Charles II rendait plus imminente l'ouverture de la succession d'Espagne. Cette angoissante question pesait sur les puissances à peine réconciliées; les chancelleries en travail cherchaient tour à tour à s'entendre ou à se tromper mutuellement. L'empereur

(1) Vast, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, t. II, p. 214.
(2) Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, 2e partie, p. 470.

d'une part, la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies de l'autre, élaboraient des projets, le premier, résolu à conserver à sa maison l'immense héritage de son neveu, les secondes, ralliées à l'idée d'un partage qui sauvegarderait l'équilibre européen.

Entre celui-là et celles-ci, Maximilien-Emmanuel ne balança point. Depuis quelques années déjà, il se détachait de Léopold. Sa femme était morte le 28 octobre 1692 en lui donnant un fils, Ferdinand-Joseph, mais ulcérée par ses éclatantes infidélités, elle avait encore, avant de fermer les yeux, renouvelé sa renonciation à la succession d'Espagne, et déshérité son mari. Le dépit de l'électeur se reporta sur la cour de Vienne. Il augmenta lorsque la paix de Ryswyk ne lui apporta aucun dédommagement en retour de ses services et de ses dépenses. Son mariage en 1694 avec Thérèse-Cunégonde, fille de Jean Sobieski, avait encore excité l'âpre désir qui le tourmentait de se tailler un royaume dans les Pays-Bas. Puisque l'empereur semblait se désintéresser de son ambition, il résolut de tenter la fortune en se tournant vers Guillaume III et les Provinces-Unies. Il n'ignorait pas que ces dernières s'effrayaient à l'idée de voir l'empereur succéder à Charles II dans les Pays-Bas dont, plus que jamais, elles entendaient se faire une barrière. Aussi, dès le mois d'octobre 1697, leur avait-il permis de tenir garnison à Mons, Ath, Charleroi, Namur, Luxembourg, Nieuport, Courtrai et Audenarde. La confiance qu'il leur témoignait ainsi fut récompensée. Le 11 octobre 1698, le projet de partage de la monarchie espagnole conclu par Louis XIV, Guillaume III et la République attribuait à son fils Ferdinand-Joseph tout l'héritage de Charles II, sauf la Sicile et Milan assignés respectivement au dauphin et à l'archiduc Charles, fils de l'empereur ; lui-même devait être régent du jeune prince électoral jusqu'à sa majorité et lui succéder s'il mourait sans enfants. Quelques semaines plus tard, cette brillante perspective devenait plus glorieuse encore. Charles II, indigné du dépeçage de sa monarchie, instituait pour héritier universel Ferdinand-Joseph (28 novembre 1698).

Tous ces beaux rêves allaient bientôt s'envoler en fumée. Le 6 février 1699, l'enfant dont ils auréolaient la petite tête, mourait à Bruxelles d'une fièvre muqueuse ou d'une méningite. Au mois de mars de l'année suivante un nouveau projet sortait de l'entente des trois puissances, donnant le Milanais au dauphin et tout le reste de la monarchie espagnole, y compris les Pays-Bas, à l'archiduc Charles. La ruine des espérances de Maximilien-Emmanuel était complète. Brouillé avec l'empereur, abandonné par le roi d'Angleterre, il était, par surcroît, devenu odieux à la cour de Madrid. Pour achever de le perdre aux yeux de celle-ci, Quiros mettait en circulation en 1699, des prétendus traités par lesquels les Provinces-Unies garantissaient au prince de Bavière, moyennant d'importantes concessions économiques dans les Pays-Bas, l'intégrité de la succession du roi catholique (1). Il intriguait aussi à Bruxelles, et l'on surprend son intervention dans la révolte qui éclata la même année dans cette ville et causa de grands soucis à l'électeur.

Quelques mois plus tard, le 1er novembre 1700, le pauvre Charles II s'éteignait enfin. Ce dernier descendant d'une race épuisée, qui avait consumé son existence à la fois tragique et grotesque, au milieu des intrigues diplomatiques et des intrigues d'alcôve, à faire et à déchirer ses testaments de roi et d'époux impuissant, s'était décidé le 2 octobre, pour maintenir l'unité de sa monarchie, à la léguer tout entière à Philippe d'Anjou, second fils du dauphin de France et petit-fils de Louis XIV. Si la maison de Bourbon recueillait l'héritage des Habsbourg, du moins n'allait-il pas à la France. Les Pays-Bas ne seraient pas annexés par le grand roi.

Le dernier descendant de Charles-Quint s'était préoccupé avant de mourir de maintenir le lien qui, depuis la fin du XVe siècle, rattachait à sa dynastie les pays de par delà. Il n'avait pas oublié qu'il était le successeur légitime de ces ducs de Bourgogne dont pourtant, depuis 1680, il ne portait

(1) Th. Bussemaker, *De onechtheid van het zoogenaamd verdrag tusschen de Republiek en den keurvorst van Beieren van Augustus 1698.*

plus le titre ! Mais ce que sa volonté chancelante avait décrété, l'Europe devait le défaire. Une crise formidable allait s'ouvrir, dont une fois de plus la Belgique serait le théâtre et l'enjeu. En réalité, le régime espagnol y prit fin avec le dernier soupir du moribond de Madrid.

CHAPITRE II

LES CINQUANTE DERNIÈRES ANNÉES DU RÉGIME ESPAGNOL

I

Ce régime avait duré cent cinquante ans. Car si l'union personnelle des Pays-Bas et de l'Espagne date de la prise du titre de roi de Castille par Philippe le Beau (1504), ce n'est qu'à partir du jour où, le 25 octobre 1555, Charles-Quint légua ses provinces héréditaires à son fils que celles-ci perdirent pour tout de bon leur autonomie. Ne voyant en elles qu'une base d'action de sa politique dans le Nord de l'Europe, Philippe II avait prétendu non seulement les gouverner de Madrid sans tenir compte de leurs libertés traditionnelles et de leurs intérêts, mais encore s'en faire une place d'armes pour ses guerres contre l'hérésie, contre la France et contre l'Angleterre. Il n'avait pas fallu longtemps d'un tel système pour soulever l'État bourguignon contre l'État espagnol. Bientôt l'intervention du calvinisme avait décuplé l'énergie de la résistance et transformé la révolte nationale en une guerre de religion. La neutralité de l'Empire, la complicité de l'Angleterre et enfin l'appui de la France avaient favorisé l'héroïsme des rebelles. Après une lutte de quatre-vingts ans, l'Espagne avait dû reconnaître l'indépendance des sept provinces septentrionales.

Au reste, elle ne s'y était résignée que pour pouvoir se tourner contre la France, désormais acharnée à sa ruine. Mais si elle s'obstine à lui disputer ce qu'elle conserve des Pays-Bas, ce n'est pas qu'elle se soucie encore de leur possession. Réduits aux dix provinces catholiques du Sud, ruinés par la fermeture de l'Escaut, ravagés par les guerres, ils ne lui fournissent plus ni ascendant ni ressources. Néanmoins ils lui restent précieux parce qu'ils intéressent l'Europe à sa cause et parce que, en attirant sur eux les coups de Louis XIII et de Louis XIV, ils les détournent des Pyrénées et de l'Italie, voire même de l'Amérique (1). Barrière des Provinces-Unies, ils constituent en même temps un dérivatif pour l'Espagne et établissent entre elle et la République calviniste une solidarité dont le roi catholique sent de mieux en mieux l'importance à mesure que sa faiblesse s'accentue. Peu à peu, on l'a vu, il se décharge sur son alliée du soin de les défendre ou plutôt de s'en servir comme d'un bouclier dans lequel, à chaque reprise du conflit, l'épée de la France taille de larges échancrures.

Et pourtant, ce pays que le roi d'Espagne sacrifie ainsi aux intérêts de sa défense lui reste inébranlablement fidèle. Il est fier d'appartenir à l'illustre Maison d'Autriche et, même aux plus mauvais jours, son loyalisme ne se dément pas un seul instant. S'il en est ainsi, ce n'est pas seulement parce que l'on voit dans Philippe IV et Charles II les représentants de la dynastie légitime, les héritiers naturels du pays : c'est aussi que le titre de rois catholiques leur donne, dans cette Belgique où l'influence de l'Église est sans rivale et où la religion tient lieu de patriotisme, un prestige incomparable. Ils bénéficient de l'aversion qu'inspirent la Hollande calviniste et la France gallicane. Ils ont pour eux l'opinion publique parce qu'ils ont pour eux les moines qui la dirigent, ces moines que Louvois traite avec tant de mépris, et

(1) Voy. dans P. Margry, *Mémoires et documents pour servir à l'histoire des origines françaises des pays d'Outremer* (Paris, 1879), t. I, p. 75 et t. II, p. 365, des textes de 1665 et 1683 où l'opinion est exprimée que les Espagnols comptent détourner les Français de l'Amérique par des concessions dans les Pays-Bas.

que Saint-Simon a vus pleurer de douleur après la prise de Namur (1). Ils touchent le cœur de leurs sujets, mieux peut-être qu'ils ne l'exalteraient par des victoires, en les mettant sous la protection de l'Immaculée Conception et de saint Joseph (2).

Aussi bien les malheurs qui accablent la nation ne viennent-ils pas du roi, mais de ses ennemis. Le peuple n'a rien à reprocher à la monarchie, si ce n'est sa faiblesse. Mais de cette faiblesse il retire par contre-coup des avantages qui compensent à ses yeux les catastrophes qu'elle entraîne. Le temps est passé sans retour où la cour de Madrid prétendait imposer sa volonté aux Pays-Bas. Aujourd'hui, attentive seulement à y faire vivre les débris de ses armées, elle ne s'immisce plus dans l'administration intérieure des provinces. On ne rencontre plus guère « d'Espagnols naturels » que dans les bureaux de la guerre et de la secrétairerie d'État. Tout le reste, Conseils collatéraux, conseils de justice, gouvernements locaux, fonctions d'administration ou de finances, est abandonné aux indigènes. Après le gouvernement de Castel-Rodrigo, on ne découvre plus la moindre tentative d'espagnolisation. L'Espagne qui a régné si longtemps sur la Belgique, n'y a rien laissé d'elle, si ce n'est quelques noms de forteresses (Charlemont et Charleroi), quelques mots de la langue administrative (jointe, consulte), quelques appellations de familles dues à l'alliance d'un noble castillan avec une héritière ou d'un soldat avec une paysanne. A part cela, de même que son sang ne s'est pas mêlé à celui du peuple, elle n'a exercé aucune action

(1) *Mémoires*, t. I, p. 7 (Paris 1856). Mêmes sentiments chez les moines de Dunkerque, après la prise de la ville par les Français (H. Malo, *Les corsaires de Dunkerque*, t. II, p. 21 [Paris, 1913]). De même à Tournai, cf. G. F. Desmons, *L'épiscopat de Gilbert de Choiseul*, 1671-1689. *Annales de la Société Hist. et Archéolog. de Tournai*, nouv. série. t. XI [1906], p. 61. Sur l'hostilité des habitants du pays pour la France, voy. encore A. de Saint-Léger, *La Flandre maritime et Dunkerque sous la domination française*, p. 79 (Paris, 1900).

(2) Le 3 décembre 1678, Charles II mande aux provinces qu'il a placé tous ses États sous la protection de saint Joseph et qu'elles aient à le tenir pour « titulaire de nos Estats d'illeq ». *Bullet. de la Comm. roy. d'Hist.*, 2e série, t. I [1851], p. 429.

ni sur l'art, ni sur la littérature ; elle n'a même passé aucun terme de son vocabulaire aux dialectes flamands ou wallons. Les deux nations ont vécu l'une à côté de l'autre sans se pénétrer, ni se comprendre. C'est à peine si dans les drames militaires, si nombreux, dont les écrivains castillans ont placé la scène aux Pays-Bas, on surprend, çà et là, une allusion ou une plaisanterie à l'adresse des habitants (1). A la haine qui, au XVI[e] siècle, avait animé les uns contre les autres Belges et Espagnols, a succédé une indifférence complète. A proprement parler, ce que l'on appelle le régime espagnol, c'est le régime du roi d'Espagne, ou mieux encore du roi catholique.

A ce régime continue de présider le gouverneur et capitaine général, envoyé de Madrid comme lieutenant du roi. Conformément aux stipulations de la paix d'Arras, ce gouverneur devrait être un prince de sang. En fait, après don Juan, faute de représentants mâles de la dynastie, on s'est contenté, jusqu'à la nomination de l'électeur de Bavière, de simples gentilshommes, dont Caracena ouvre la longue série fermée par le marquis de Gastañaga (2). Presque toujours des intrigues de Cour ont décidé de leur envoi comme de leur rappel, et bien rares sont ceux d'entre eux qui ont séjourné assez longtemps dans le pays pour y acquérir quelque autorité (3). D'ailleurs leurs pouvoirs sont des plus restreints et ne s'étendent guère qu'au commandement des troupes. Pour la politique extérieure, ils s'inspirent des avis de l'ambassadeur espagnol à La Haye ; pour la politique interne, ils en laissent la direction aux gens du pays. A cet égard, le seul point qui

(1) Gossart, *La Révolution des Pays-Bas au XVI[e] siècle dans l'ancien théâtre espagnol. Bullet. de l'Acad. roy. de Belgique*, classe des Lettres, 1910, p. 577 et suiv.

(2) Cependant le principe n'est pas oublié. Les lettres royales annonçant leur nomination la donnent toujours comme provisoire et en attendant celle d'un prince du sang. Voy *Bullet. de la Comm. roy. d'Hist.* 2[e] série, t. I [1851], p. 403, 409, 415, 422, 423.

(3) Jean de Witt, en 1670, déplore qu'on rappelle trop souvent les gouverneurs, et souvent au moment où ils commencent à connaître les affaires. Fruin-Japikse, *Brieven van Jan de Witt*, t. IV, p. 13.

les intéresse et parfois fasse naître des conflits, est le vote régulier des subsides. Encore n'osent-ils que bien rarement demander des impôts extraordinaires. Malgré le déficit permanent des finances, ils se contentent, par crainte d'exciter des troubles, d'une aide qui, dans chaque province, ne varie plus guère d'année en année. Aussi vivent-ils continuellement dans la détresse, obligés de recourir à des « anticipations » perpétuelles, c'est-à-dire d'engager à l'avance les impôts à percevoir. Si attentifs qu'ils soient à respecter les constitutions locales et surtout cette épineuse Joyeuse-Entrée que les États de Brabant leur opposent sans cesse, la pénurie du trésor les contraint à des abus qui font constamment jeter les hauts cris. On leur reproche de laisser les gouverneurs militaires violer les privilèges des villes, de détourner les impôts de leur destination, de vendre les offices de justice. Et ils ne répondent que par de bonnes paroles à l'aigreur de ces remontrances. Ils n'osent sévir quand les « nations » de Bruxelles prétendent empêcher par leur seul refus le vote des subsides. A la moindre apparence de révolte, ils capitulent, quittes à grapiller de nouveau comme ils le pourront, au retour du calme, pour faire vivre leurs soldats déguenillés ou réparer les murs des places fortes qui croulent dans les fossés sans eau.

Et comment pourraient-ils parler en maîtres quand ils n'ont plus guère d'autres ressources que les subsides des provinces ? Le refus du vote de l'impôt serait la pire des catastrophes. Car le domaine est entièrement vendu ou engagé ; la décadence du commerce et les tarifs imposés par la Hollande diminuent d'année en année le produit des droits d'entrée et de sortie, et d'Espagne ne viennent plus que de loin en loin de maigres secours. Si réduite, d'autre part, que soit l'armée, ses besoins absorbent et au delà les cinq ou six millions de florins qui, annuellement, arrivent avec peine dans la caisse de l'État (1). Aussi vit-on dans une gêne perpétuelle et faut-il lésiner sur tout. Sauf le prince de Parme, tous les

(1) Van Kalken, *La fin du régime espagnol*, p. 99, 111 n.

gouverneurs ont vécu à Bruxelles plutôt comme des généraux en campagne que comme des lieutenants du roi. Il arrive souvent que leur traitement ne soit pas payé. A plus forte raison en va-t-il de même de ceux des fonctionnaires civils (1). D'ailleurs, périodiquement, on supprime par économie quantité d'emplois, de gages et de pensions. A l'extérieur, il devient impossible, faute d'argent, de faire bonne figure. Quoique le gouvernement ne se lasse pas d'implorer l'appui de l'Empire, il cesse depuis 1673 de lui envoyer le montant de la matricule du Cercle de Bourgogne. Ses envoyés à la diète, qui ne reçoivent pas un sou pour leurs frais de représentation, se rongent de dépit en voyant le luxe déployé par les ambassadeurs de Louis XIV ; ils vont jusqu'à demander leur rappel ; « nostre équipage, écrivent-ils, estant entièrement ruiné, nous allons estre bientôt exposés à la risée de nos adversaires » (2).

Tombé à ce degré d'impuissance, le pouvoir monarchique renonce forcément à toute initiative, à toute réforme. Sa devise semble être *quieta non movere*. Il se résigne par nécessité à laisser subsister dans le pays la routine des institutions traditionnelles. On ne voit guère à signaler que deux « nouveautés » dues à son initiative pendant la seconde moitié du XVII[e] siècle : l'impôt du scel en 1677 (3), et, en 1671, l'institution de l'Académie de mathématiques, créée sous Monterey pour l'instruction des officiers (4). Pour le reste, l'organisation politique subsiste sans changements. Rien n'est plus bénin que le gouvernement des derniers rois d'Espagne, et le comte Harrach l'a parfaitement carac-

(1) En 1698, le procureur-général de Namur n'a pas été payé depuis dix ans, L. Lahaye, *Inventaire analytique des pièces et dossiers contenus dans la correspondance du Conseil provincial et du procureur-général de Namur*, p. 80 (Namur, 1892). En 1685, le receveur de Namur déclare n'avoir pas d'argent en caisse pour payer les gages des fonctionnaires et notamment du gouverneur, *Ibid* , p. 67.

(2) E. de Borchgrave, *Histoire des rapports de droit public, etc.*, p. 293.

(3) *Placcaeten van Brabant*, t. IV. p. 341.

(4) A. Rodriguez-Villa, *Noticia biografica de D. Sebastian Fernandez de Medrano, director de la Real Academia militar de Bruselas* (Madrid, 1882).

térisé en parlant de la « voie douce » qu'il a suivie (1). A Madrid, le Conseil Suprême de Flandre n'est plus qu'une institution de façade où d'anciens gouverneurs viennent prendre leur retraite, et qui n'est plus appelée à donner son avis que sur la concession des titres de noblesse. A Bruxelles, pas un seul Espagnol ne siège dans les trois Conseils collatéraux. Le Conseil d'État, qui continue à se recruter parmi les grands seigneurs du pays, a perdu, il est vrai, depuis longtemps toute importance et n'est plus qu'un rouage inutile.

Suspecte au roi depuis la conspiration de 1633, la haute noblesse, écartée des affaires, ne cherche pas à y rentrer. Elle se contente de commandements militaires et de fonctions honorifiques, ambitionnant comme suprême récompense le collier de la Toison d'Or, qui, de loin en loin, est accordé à quelqu'un de ses membres. Mais sa fidélité a beau être complète, le roi ne cesse de la traiter avec froideur. Bien rares sont ceux des siens qu'il appelle à l'un des postes essentiels de la monarchie. Divisée d'ailleurs par des rivalités d'intérêts ou de préséance que les gouverneurs entretiennent soigneusement, elle est incapable de jouer un rôle politique. En réalité elle végète dans une condition médiocre, sans ambition et sans éclat, et les noms illustres qu'elle renferme font paraître plus profond l'engourdissement où elle sommeille (2).

Au-dessous d'elle, ce sont des nobles de création récente ou des hommes de loi sortis du barreau ou des Conseils de justice qui fournissent le personnel du Conseil des finances et du Conseil Privé : les Bergeyck, les Schockaert, les Stockmans, les de Paepe, honnêtes gens sans grand génie et tous sincèrement attachés au système de la monarchie tempérée tel qu'il se manifeste à leurs yeux dans la Joyeuse-Entrée.

Car la vieille charte brabançonne commence dès lors à

(1) Gachard, *Édits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. III. p. LVIII.

(2) Voy., en 1670, le portrait des personnes de considération qui sont attachées au service de Sa Majesté catholique. *Bullet. de la Comm. roy. d'Hist.*, 3e série, t. X [1869], p. 329. L'auteur remarque que les Pays-Bas n'ont jamais été autant dépourvus d'hommes de valeur.



passer pour le fondement de la constitution nationale. On y découvre ce que l'on désire y trouver, c'est-à-dire une équitable pondération des droits du prince et de ceux du pays. On interprète la souveraineté qu'elle reconnaît au premier comme ne lui accordant que ce qu'un « bon prince » doit promettre à ses sujets. Ceux-ci, de leur côté, ne doivent l'aider que « suivant leurs forces ». Sans doute ils ne peuvent refuser l'impôt, qui n'est pas un simple « donatif », mais le prince, naturellement, ne doit pas trop les charger (1). On ne s'inquiète pas de la dualité que le texte établit si nettement entre le souverain et le pays. On le met en harmonie avec la situation de fait ; on n'y voit que le bienfaisant équilibre de pouvoirs rapprochés par une mutuelle confiance, étant convaincus « qu'un gouvernement monarchique et non despotique, fondé sur la raison et sur la justice, est le meilleur, le plus sûr et le plus heureux pour le prince et pour le peuple » (2).

L'autonomie que le roi laisse au Conseil Privé et au Conseil des finances, ceux-ci la laissent de leur côté à l'administration des provinces. Chacune d'elles se gouverne par ses États et par la « députation permanente » qui les remplace dans l'intervalle de leurs sessions. Recrutées dans le clergé, la noblesse et la bourgeoisie riche, ces assemblées se caractérisent par leur esprit conservateur et leur horreur des nouveautés. Le *Settingh-Boexken* de Flandre s'ouvre par l'affirmation, empruntée à Jean Bodin, que le salut de l'État consiste dans l'immutabilité des lois (3). Au reste, le traditionalisme dont on s'inspire tourne à l'avantage du peuple. L'impôt, fixé suivant d'anciens rôles de répartition, s'il est mal établi, est peu oppressif. Les intendants français constatent, en 1691,

(1) Voy. le traité de de Paepe sur la Joyeuse-Entrée composé vers 1680 et imprimé à Malines en 1787.

(2) J'emprunte ce texte à un mémoire composé en 1719 pour les doyens des nations de Bruxelles. Gachard, *Documents inédits concernant les troubles de la Belgique sous le règne de l'empereur Charles VI*, t. II, p. 413 (Bruxelles, 1839).

(3) *Het vlaems Settingh-Boecxken inhoudende d'oprechte practijke van de vlaemsche pointinghen ende settinghen* (Gand, 1694).

qu'il est beaucoup moins arbitraire que la taille (1). De plus, il ne comporte pas de privilèges; le clergé et la noblesse le payent à peu près comme le tiers (2). Ajoutez à cela qu'il n'est pas affermé, comme en France, mais levé par des percepteurs nommés par les États, connaissant le contribuable, et qui, en cas de contestations, décident presque toujours en sa faveur. Enfin, si grandes que soient les nécessités du gouvernement, il reste modéré et il est rare que les objurgations des gouverneurs, même au moment des plus grands périls, arrachent aux États un subside extraordinaire.

Comme la monarchie, la fidélité au roi est tempérée. Le loyalisme que l'on professe pour un Philippe IV et un Charles II ne peut se hausser, on le comprend, jusqu'à l'enthousiasme patriotique. D'ailleurs tout le monde sait bien que, même au prix des plus grands sacrifices, il est impossible de résister aux armées de Louis XIV. A quoi bon, dès lors, écraser d'impôts le pays déjà suffisamment ruiné par la guerre et par les réquisitions de l'ennemi ? Le mieux n'est-il pas de se courber sous la tourmente au lieu de lui tenir tête, et de ménager ses forces en attendant le retour de la paix ?

II

Si l'héroïsme militaire a fait défaut à la population, le courage moral ne lui a pas manqué. Au milieu des pires calamités de l'invasion, elle n'a jamais désespéré de l'avenir. Ce souffre-douleur des conflits internationaux et de l'équilibre européen ne s'abandonne pas au découragement. Les Français admirent sa persévérance et son inlassable ardeur au travail. « Les habitants, écrit l'intendant du Hainaut en 1691, sont extrêmement laborieux. Même en pleine guerre ils cultivent leurs terres, quoiqu'ils soient presque sûrs de ne pas en

(1) *Mémoire sur la province du Hainaut*, fol. 30. Bibliothèque royale de Bruxelles, ms. n°s 40-47.

(2) R. Koerperich, *Les lois sur la main-morte dans les Pays-Bas catholiques*, p. 79 et suiv. (Louvain, 1922).

faire la récolte à cause des fourrages des troupes » (1). Après chaque campagne, comme dans une fourmilière ravagée, l'œuvre de restauration commence immédiatement. On relève les bâtiments incendiés, on replante les bois et les vergers : il ne se rencontre presque pas de ruines dans ce pays constamment ravagé par les armées. Mais si le peuple ne se laisse pas abattre par les calamités qui fondent sur lui, il ne les traverse pas impunément. De 1650 à 1700, la population décroît d'un mouvement continu. En Brabant, vers la fin de cette période, la diminution du nombre des habitants semble être d'un tiers environ (2).

Il va de soi qu'au milieu de l'insécurité perpétuelle, la situation du commerce et de l'industrie, bien autrement sensibles que l'agriculture, est plus lamentable encore. Et pourtant on ne se lasse point d'espérer, de chercher des remèdes, de travailler, en dépit de tout, à perfectionner l'outillage économique. En 1651, Lille se fait accorder par Philippe IV un octioi pour l'érection d'une bourse. En 1654, les « licentes » (3) abolies en 1648, mais qu'au mépris de leurs promesses les Provinces-Unies continuent à percevoir sur leurs frontières, sont rétablies et, sous le nom de droits d'entrée et de sortie, entourent le pays d'une ceinture douanière. Puis on met à profit, avec une confiance touchante, les huit années de répit qui suivent la paix des Pyrénées. A Gand, en 1660, il est question de construire une halle au lin, un *packhuis* pour les marchandises et même une bourse sur le modèle de celle de Lille. La même année, Bruxelles consacre 60,000 florins au relèvement de sa draperie et propose de creuser un canal qui reliera la ville à la Sambre (4). Les États de Flandre, en

(1) *Mémoire sur la province de Hainaut*, fol. 4. Bibliothèque royale de Bruxelles.

(2) Je tire cette conclusion de l'examen des chiffres, malheureusement incomplets et peu sûrs, donnés par Tarlier et Wauters dans *La Belgique ancienne et moderne. Géographie et histoire des communes belges* [arrondissements de Nivelles et de Louvain] (Bruxelles, 1859-1887).

(3) Voy. *Histoire de Belgique*, t. IV, 2e édit., p. 420.

(4) A. Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. II, p. 151.

1664-1665, voulant créer une voie d'accès vers la mer pour compenser la fermeture de l'Escaut, contractent un emprunt destiné à l'approfondissement du canal de Bruges à Ostende (1) et obtiennent du gouvernement la permission d'équiper des « vaisseaux convoyeurs » (2) chargés de protéger la navigation nationale. En 1665, Bruges inaugure un nouveau bassin, et une chambre locale, puis, en 1667, une chambre générale de commerce y sont érigées (3). Sur la côte, la grande pêche est encore activement pratiquée et les bateaux ostendais, cinglent jusqu'au Groenland (4).

La reprise de la guerre, en 1667, met fin momentanément à ces efforts, et, la paix revenue, les conjonctures sont pires que jamais, car le tarif français de 1667 ferme désormais la frontière du Sud aux produits du pays. Cependant on ne se décourage pas. En 1672, lors de l'invasion de la Hollande par Louis XIV, le gouvernement de Bruxelles cherche à attirer les drapiers de Leyde en leur promettant des exemptions d'impôts et de droits d'entrée (5). De leur côté, les États de Flandre reprennent les travaux de leur canal maritime et font achever en 1674 les écluses de Slykens. Mais, dès la même année, l'invasion recommence et depuis lors, jusqu'à la trêve de Ratisbonne, le pays, abandonné presque sans relâche aux belligérants, est forcé de subir passivement son sort. Le prince de Parme consent au tarif ruineux que la Hollande lui impose en 1680 (6). La France, par les droits qu'elle établit aux limites du Tournaisis, ferme la Flandre aux charbons du Hainaut, et profite de la misère

(1) P. Van Duyse et E. De Busscher, *Inventaire analytique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville de Gand*, pp. 642, 645 (Gand, 1867).

(2) Gilliodts Van Severen, *Cartulaire de l'étape de Bruges*, t. III, pp. 520, 539. Cf du même, *Cartulaire du consulat d'Espagne*, t. II, pp. 586, 588.

(3) Gilliodts Van Severen, *Cartulaire de l'étape de Bruges*, t. III, p. 502. Cf. H. Van Houtte, *Annales de la Société hist. de Gand*, t. X [1910], p. 6.

(4) Le 16 novembre 1663, les capitaines des navires de guerre à Ostende sont autorisés à faire la pêche au Groenland pendant la paix. *Placcaeten van Brabant*, t. IV, p. 12.

(5) *Placcaeten van Vlaenderen*, III, p. 808. Cf. F. De Potter, *Petit cartulaire de Gand*, p. 352.

(6) Voy. plus haut, p. 36.

croissante des provinces pour attirer vers ses manufactures quantité d'artisans. Le pays de Liége impose impitoyablement le soixantième à toutes les marchandises qui passent sa frontière, si bien que les forgerons du Namurois, qui y écoulaient leurs produits, sont contraints d'aller s'y établir (1).

Ainsi, en même temps qu'on ravage ses campagnes et qu'on bombarde ses villes, le pays, étouffé par le protectionnisme de ses voisins, voit s'arrêter les dernières pulsations de son commerce et de son industrie. Il semble tombé au dernier degré de la décadence économique. Et pourtant il continue à nourrir des rêves de relèvement. Des projets se font jour, consistant à protéger le marché national livré sans défense à l'importation étrangère. En juillet 1683, les États de Flandre demandent que les denrées et manufactures soient taxées à l'entrée « pour bénéficier celles du pays et le creu du terroir, et imposer de si grands droits que les voisins perdent l'envie de les amener et les habitants de s'en servir, particulièrement les charbons d'houille d'Angleterre et d'Escosse, les beurres, les bestes grasses de Hollande, grains, avoines, viandes salées, cuirs salés, suifs, etc., ensemble les toiles de coton blanches ou teintes, étoffes de France de soie, fil ou laine, dentelles de fil, soie, or ou argent, et qu'on en interdise le port, vu que l'on pourroit établir des manufactures suffisantes non seulement pour fournir le pays, mais pour exporter, et que, sans cela, le pays sera tellement épuisé qu'il sera impossible de fournir aux charges publiques » (2). A la même époque, le marquis de Grana prend quelques mesures pour favoriser le commerce avec l'Espagne, qui reste le marché principal des toiles flamandes, et pour réorganiser l'insti-

(1) L. Lahaye, *Inventaire de la correspondance du Conseil provincial de Namur*, pp. 46, 48. Voir en outre un curieux mémoire de 1686, sur les agissements de la France pour faire transiter des marchandises par le pays de Liége au détriment des Pays-Bas espagnols dans D. D. Brouwers, *Cartulaire de Namur*, t. V, p. 229 et suiv. (Namur, 1922).

(2) Gachard, *Inventaire des archives des Chambres des comptes*, t. III, p. 115 (Bruxelles 1851). En 1686, les États de Hainaut demandent que l'on frappe des droits sur le charbon d'Angleterre et d'Ecosse. L. Devillers, *Inventaire des archives des États de Hainaut*, t. II, p. 245.

tution des vaisseaux convoyeurs. En 1684, il se décide à relever tous les tarifs douaniers. Mais aussitôt, le renchérissement des denrées alimentaires exaspère le peuple des villes. A Anvers, les « wijkmeesters » et les doyens refusent leur consentement au subside annuel (1). Les « nations » de Bruxelles se montrent plus récalcitrantes encore. Des bagarres éclatent; le gouverneur est menacé, son cheval est tué sous lui. Il faut qu'il fasse appel à l'intervention de quelques grands seigneurs pour rétablir l'ordre, et, de crainte d'un soulèvement général, il est contraint de retirer ses ordonnances. Au reste, il n'abandonne pas l'espoir d'une revanche. Pour mater la résistance des Bruxellois, il songeait à transporter à Gand le siège du gouvernement, quand il mourut subitement à Mariemont (2).

Son successeur, le marquis de Castañaga, profitant de la trêve de Ratisbonne, imita son exemple et encouragea les hommes d'action. A leur tête figurent l'avocat van der Meulen et le marchand Pierre Caron. Celui-ci publie en 1686 sa *Source véritable de la disette d'argent*, où il expose, en un mélange confus d'idées justes et de rêveries irréalisables, les causes de la misère du pays et les moyens de les combattre. Il préconise avant tout un système d'approfondissement de rivières et de creusement de canaux en vue de permettre aux navires de mer de remonter sans rompre charge d'Ostende à Anvers, Malines et Bruxelles (3). Castañaga s'empressa d'approuver ce projet et sa bonne volonté ranima tout de suite les énergies latentes. Les États de Flandre et de Brabant

(1) L. Galesloot, *Het knickerspel. Episode inédit de l'histoire communale d'Anvers. Annales de l'Académie d'archéologie d'Anvers*, 1872.

(2) A. Wauters. *Des efforts tentés à la fin du XVIIe siècle pour entraîner la Belgique dans le système prohibitionniste. Bullet. de l'Acad. roy. de Belgique*, 2e série, t. XLVIII [1879]. Pour l'esprit protectionniste du temps, voir le ms. 5 n° 12463 de la Bibliothèque royale de Bruxelles, *L'origine de la ruine et pauvreté des Pays-Bas espagnols, comme aussi les instructions sur les moyens de remettre ces pays et d'y faire revivre le commerce, etc.*

(3) Les instructions de Villa-Hermosa, en 1675, attiraient déjà son attention sur des projets analogues. Voy. Gachard, *Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial*, p. 343. Cf. aussi, en 1678, un avis du conseil d'État. *Bullet. de la Comm. roy. d'Hist.*, 3e série, t. VII, [1865], p. 117.

demandent à Madrid l'autorisation pour les bateaux flamands de naviguer aux îles Philippines, ou du moins de pouvoir fréquenter le port de Buenos-Ayres (1). Van der Meulen, reprenant des idées déjà formulées en 1632, propose la création d'une grande compagnie de commerce (2). Le gouverneur institue une « jointe » chargée d'élaborer une refonte des droits d'entrée. Déjà se manifestent des symptômes de renouveau. En 1686, une fabrique d'étoffes de soie s'installe à Gand (3). Ypres attire dans ses murs des drapiers hollandais (4). On poursuit en justice des ouvriers qui ont voulu émigrer en France (5). L'édit proclamant que le commerce ne déroge pas à la noblesse est republié en 1690 (6). Enfin, en 1688, des négociants brugeois équipent une frégate destinée à faire voile vers les Indes, où d'ailleurs elle n'arriva pas, ayant été capturée sur la côte de Guinée par les vaisseaux de la compagnie africaine de Brandebourg (7).

La reprise de la guerre, de 1689 à 1697, vint interrompre ces efforts. Mais la paix de Ryswyk permit à Maximilien-Emmanuel de s'y intéresser à son tour. Au lieu de retourner en Bavière, où l'appelait le désir de son peuple écrasé d'impôts, il avait résolu de demeurer dans ces Pays-Bas sur lesquels il comptait bien régner un jour. Il déployait toute l'activité de sa nature à relever Bruxelles de ses ruines, à en faire une capitale digne d'un futur roi. Il y achevait les travaux d'où devait sortir bientôt cette merveilleuse grand'place entourant le joyau gothique de l'hôtel de ville de ce cadre d'une somptuosité un peu lourde, dans lequel la Renaissance italienne s'allie aux vieilles traditions de l'architecture brabançonne. Il faisait percer la nouvelle rue de Bavière et élever un Opéra

(1) M. Huisman. *La Compagnie d'Ostende*, p. 28.

(2) Wauters, *loc. cit.*

(3) F. De Potter, *Petit Cartulaire de Gand*, p. 355. Cf. pour d'autres établissements du même genre, pp. 359, 360, 364, 370, 372.

(4) E. De Sagher, *Notice sur les archives communales d'Ypres*, p. 344 (Ypres, 1898).

(5) V. Gaillard, *Archives du Conseil de Flandre*, p. 412.

(6) *Placcaeten van Vlaenderen*, IV, p. 1334.

(7) M. Huisman, *La Compagnie d'Ostende*, p. 29.

sur l'emplacement de la Monnaie. Il donnait ses couleurs aux arquebusiers, organisait des fêtes, tirait l'oiseau avec les bourgeois, s'assurait enfin une popularité dont sa statue équestre dressée sur le pignon de « l'arbre d'or » est restée longtemps le pittoresque symbole. Mais il s'occupait en même temps de remédier à la détresse du pays que la dernière guerre avait portée à son comble. On évaluait, en 1695, les contributions levées par l'ennemi et les ruines causées par les troupes à 139 millions de florins. L'électeur lui-même ne recevait plus le payement de sa pension, et il avait dépensé trois ou quatre millions de son propre trésor (1). Il résolut de profiter de la paix pour réaliser les projets ébauchés par Grana et Gastanaga et mettre la Belgique en situation de se suffire à elle-même.

Aussi bien l'opinion publique l'encourageait-elle ouvertement. Cardon republiait sa brochure. En 1696, le *Fidelis Belga* de Baillencourt Courcol (2) mettait sous le patronage de Maximilien un plan de réorganisation nationale dans lequel se combinent étrangement les principes du mercantilisme et l'austérité janséniste. Si l'auteur combat le luxe et condamne comme superflu l'usage du thé et du café, il demande la suppression des dépenses inutiles, la réduction du nombre des fonctionnaires et de celui des cours de justice, des mesures tendant à retenir les métaux précieux, la construction de canaux vers la Hollande et le pays de Liége, un tarif prohibitif dirigé contre la France, dont il ne veut « accepter que les armes », et à laquelle il espère que le pays, à force d'économie et de vertu, pourra bientôt opposer une armée de 35,000 fantassins et de 15,000 cavaliers. De tels desseins favorisaient les plans de l'électeur. Sa popularité en augmentait encore les chances de succès. Enfin, il eut le bonheur de trouver dans le comte de Bergeyck, devenu trésorier général en 1688, un collaborateur de premier ordre (3).

(1) F. Van Kalken, *La fin du régime espagnol*, p. 100, 105.

(2) *Fidelis Belga sive Hispano-Belgium restauratum sub regimine Maximiliani Emmanualis* (Cologne, 1696).

(3) H. Van Houtte, *Un Colbert belge. J. de Brouchoven, comte de Bergeyck, 1644-1725* dans *Mélanges G. Kurth*, t. I. p. 343 et suiv.



Ce Bergeyck se distingue curieusement, au milieu du traditionalisme de ses collègues, par ses tendances modernes et novatrices. Il n'éprouve point pour les franchises locales et le particularisme cet attachement qui fait considérer toute nouveauté comme un attentat. Son modèle est Colbert. Comme Colbert l'a fait en France, il voudrait inaugurer dans les Pays-Bas une politique d'unification groupant les provinces en un corps d'État capable de tenir tête à l'étranger et de soutenir contre lui, sans faiblir, la lutte économique. Centraliste et mercantiliste, il voit le salut dans l'augmentation des pouvoirs du gouvernement qui, prenant en mains la direction du commerce et de l'industrie, fermera les frontières à l'importation en développant à l'intérieur les manufactures indigènes. Au reste, cet esprit clairvoyant n'est pas un esprit absolu. Il ne se bute pas aux obstacles et sait se plier aux nécessités. Son plaisir est dans le travail et l'action. Saint-Simon, qui l'a connu et estimé, admire l'énergie avec laquelle il accomplit les ordres qu'il reçoit, quand bien même ils sont en contradiction avec les conseils qu'il a donnés (1). Maximilien a eu le mérite de s'inspirer de ses avis et de le laisser faire.

Les réformes conçues par Bergeyck se rattachent intimement à celles des deux gouverneurs précédents mais trahissent nettement un plan d'ensemble et une méthode qui avaient fait défaut jusqu'alors. Elles débutèrent en juin 1698 par une double mesure ayant pour but de protéger le marché national et d'y rappeler le commerce actif : un nouveau tarif de droits d'entrée et de sortie (25 juin) et l'érection d'une Compagnie des Indes (7 juin) (2). En même temps on remet à l'étude la création des voies navigables vers la mer, en faveur desquelles un groupe de négociants gantois a pétitionné dès le 12 avril. L'ingénieur Boulanger est chargé d'un rapport sur les travaux à effectuer le long de la Durme. On parle d'approfondir la Dendre jusqu'à Ath, la Dyle jusqu'à Court-Saint-

(1) *Mémoires*, t. III, p. 333, t. IV, p. 99, t. VI, p. 189, t. VII, p. 51, 69.
(2) M. Huisman, *La Compagnie d'Ostende*, p. 31 ; Van Kalken, *La fin du régime espagnol*, p. 115.

Étienne, la Sambre jusqu'à Charleroi, et de creuser le canal de Willebroeck, qui reliera Bruxelles au Rupel, de manière à lui permettre de recevoir des bateaux de mer (1). Le *Luyster van Brabant* salue ces projets avec enthousiasme, et les « nations » de la capitale font confectionner pour l'inauguration des travaux une pelle d'argent sur laquelle le graveur a représenté un soleil levant, symbolisant Maximilien. Les espérances s'épanouissent d'autant plus que l'électeur vient d'obtenir du roi d'Espagne la concession de terres à Saint-Domingue, et qu'il a fait inscrire le Cercle de Bourgogne dans la paix de Carlowitz (26 janvier 1699) conclue par Léopold II avec les Turcs, lui assurant ainsi la participation aux avantages accordés au commerce de l'Empire avec le Levant.

L'industrie attire plus encore que le commerce la sollicitude du gouvernement. Le 5 janvier 1699 une « jointe » de commerçants de toutes les provinces a été convoquée sous la présidence de Bergeyck pour aviser aux moyens de relever les manufactures nationales (2). Les travaux aboutirent à la promulgation d'un édit perpétuel (1er avril 1699) prohibant l'entrée de la draperie étrangère et interdisant la sortie des laines (3). On espérait ainsi, non seulement ranimer l'antique industrie du pays, mais encore « toucher les Anglais à la prunelle de l'œil » (4) et faire affluer vers la Belgique les fabricants de Tilbourg et de Verviers. Puis, s'avançant plus loin dans la voie du protectionnisme, une série d'édits ultérieurs promulguent coup sur coup de nouvelles prohibitions.

Cette politique devait forcément provoquer des représailles : elle ne se firent pas attendre. Depuis trop longtemps l'Angleterre, mais surtout les Provinces-Unies, s'étaient habituées à considérer les Pays-Bas comme un marché assuré à leur exportation pour pouvoir en tolérer la fermeture et bien moins

(1) A. Wauters, *loc. cit.*

(2) Voy. la préface du *Luyster van Brabant*. Autre lettre analogue du 12 février dans Wauters, *loc. cit.*, p. 34. Les avis communiqués à la jointe se trouvent dans le ms. 5 n° 16188 de la Bibliothèque royale de Bruxelles.

(3) *Placcaeten van Brabant*, t. VI, p. 450.

(4) M. Huisman, *La Compagnie d'Ostende*, p. 35.

encore la concurrence. A peine la Compagnie des Indes était-elle fondée, les Hollandais l'avaient mise en interdit et privée ainsi des capitaux qui eussent pu lui arriver d'Amsterdam. Inquiets des travaux projetés par Maximilien et le voyant déjà détourner vers la Belgique une partie de leur commerce, ils mettaient tout en œuvre pour le faire échouer, protestant auprès de l'électeur et cherchant en même temps à le compromettre dans l'opinion et à saper sa popularité. Enfin l'édit perpétuel avait encore augmenté leurs craintes. De commun accord avec l'Angleterre, ils se préparaient à y répondre en frappant les dentelles et toiles de Flandre.

Ces dispositions étaient d'autant plus alarmantes que, dans le pays même, le nouveau régime n'avait pas tardé à soulever un mécontentement très vif. Le protectionnisme qu'il établissait au nom de l'intérêt général lésait momentanément une foule d'intérêts particuliers qui se retournaient contre lui. Chaque province, chaque ville voulait que l'on protégeât son industrie mais protestait contre la protection accordée à ses voisines, l'accusant de faire hausser le prix de la vie et des matières premières. Le Hainaut désirait, pour favoriser ses charbonnages, que l'on taxât les tourbes à l'entrée, mais les Anversois, qui usaient de tourbes, en demandaient le dégrèvement. Les chaudronniers de Namur d'une part, de Bruxelles et de Malines de l'autre, n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur les droits à lever sur le vieux cuivre. Les teinturiers réclamaient la libre entrée des étoffes étrangères, dont les drapiers exigeaient la prohibition absolue. Bref, au milieu de toutes ces clameurs contradictoires la jointe industrielle, dès le mois de mai, ne savait plus que faire. A Bruxelles, les « nations » se divisaient : les unes approuvaient le nouveau système, les autres, menées par les marchands de dentelles et d'autres commerçants que menaçait le relèvement du tarif, l'attaquaient avec aigreur (1).

Cette situation se compliquait fâcheusement d'une recrudescence de particularisme municipal. Pendant le bombardement de 1695, on avait découvert dans la tour des orfèvres,

(1) Wauters, *Des efforts, etc.*, p. 40.

éventrée par les boulets, d'anciens privilèges accordés aux « nations », et cachés là depuis longtemps par le magistrat. Des copies n'avaient pas tardé à les répandre dans le public. En 1699, un recueil imprimé en paraissait sous le titre de *Luyster van Brabant*. Ce recueil, il est vrai, s'ouvrait par un éloge enthousiaste des projets de l'électeur. Mais les mécontents n'avaient pas manqué d'en tirer parti pour ranimer au sein des métiers le sentiment de leur antique autonomie et pour les opposer au gouvernement. Excités par eux, des doyens déclaraient que les privilèges n'étaient que trop longtemps restés dans l'oubli, « qu'ils les donneroient à lire à leurs enfants en place de l'A. B. C. » (1). Un parti nombreux exigeait le rétablissement de l'ancienne influence des « nations » dans l'élection des magistrats (2).

Maximilien, attentif à conserver sa popularité, céda tout d'abord. Il fit de larges concessions en octobre et en décembre 1698. Mais il allait se trouver bientôt en face d'une situation inextricable. L'hostilité que ses réformes économiques avaient soulevée chez les Provinces-Unies et en Angleterre ne pouvait se prolonger sans compromettre irrémédiablement les espérances qu'il fondait sur l'appui de la République et de Guillaume III. Il était trop clair qu'une brouille avec ces puissances lui enlèverait ses dernières chances d'acquérir un jour les Pays-Bas, et il ne l'était pas moins qu'entre les intérêts de son ambition et ceux des Belges, il ne balancerait pas longtemps. Il est certain que dès le mois de mai 1699, quelques semaines après la promulgation de l'édit perpétuel, il a dû promettre sous main à la République de la satisfaire en tous points. Son ennemi Quiros et les Espagnolisants, qu'exaspéraient ses vues sur la Belgique, profitèrent aussitôt de ce revirement. Quiros arrive à Bruxelles et le 29 mai accepte un mémoire des « nations » qu'il promet d'appuyer à Madrid; mais il s'occupe en même temps de

(1) Gachard, *Documents concernant les troubles de la Belgique sous Charles VI*, t. I, p. LXXIII.

(2) Gaslesloot, *Troubles de Bruxelles de 1698 à 1699*. *Annales de l'Académie d'archéologie d'Anvers*, t. XXVI. [1870], p. 5 et suiv.



compromettre l'électeur auprès des partisans du protectionnisme. On ne peut douter qu'il n'ait pas été étranger à la mise en circulation des faux traités de 1698 et de 1699, qui promettaient à la Hollande la suppression des canaux maritimes, ni aux racontars, suivant lesquels un yacht hollandais amarré dans le canal aurait déchargé plusieurs saumons d'argent destinés à Maximilien (1). Sa complicité apparaît enfin plus que vraisemblable dans l'émeute fomentée le 25 mai devant l'hôtel de Bergeyck, qui, découragé, donna le 1er juin, sa démission de trésorier général.

Désormais, les troubles de Bruxelles prennent une gravité qu'ils n'avaient pas présenté jusque-là, car la déception qu'éprouvent ceux qu'avait enthousiasmés le rêve d'une renaissance économique, les rejette du côté des « nations ». Particularistes urbains et protectionnistes unis, malgré la divergence radicale de leurs vues, dans une même suspicion à l'égard de l'électeur, s'agitent en un mouvement confus et en efforts désordonnés. C'en est fait de la popularité de Maximilien, mais c'en est fait du même coup de l'agitation de Bruxelles. Elle n'avait duré que grâce à la longanimité du prince. Maintenant qu'il n'a plus de ménagements à garder, il l'étouffe sans peine en appelant quelques troupes dans la ville et en faisant emprisonner les principaux meneurs. Pendant que le Conseil de Brabant instruisait lentement leur procès, une ordonnance rendue le 12 août 1700 retirait les concessions accordées à la bourgeoisie, réduisait le nombre des membres du Large Conseil et restreignait les prérogatives des « nations ».

Maximilien n'avait pas attendu jusque-là pour abandonner, au profit de la Hollande, ses velléités de colbertisme. Dès le 29 mai 1700, le tarif de 1698 avait été remplacé par un droit de transit uniforme de 2 1/2 p. c. de la valeur des marchandises entrant dans le pays, et le 24 juillet, ce qui subsistait encore de l'édit perpétuel était aboli (2). Une fois de plus, l'intérêt de la nation était sacrifié à l'intérêt dynastique.

(1) Henne et Wauters, *Histoire de Belgique*, t. II, p. 1533.
(2) M. Huisman, *La Compagnie d'Ostende*, p. 34.



III

La détresse croissante du pays depuis le milieu du XVII[e] siècle ne semble pas avoir eu de répercussion directe sur le mouvement artistique. Sans doute, après la mort de Rubens (1640) et celle de ses glorieux émules, les van Dyck (1641) et les Jordaens (1678), l'école d'Anvers ne se maintint pas à la hauteur où ils l'avaient portée. Mais il en eût été de même, vraisemblablement, en tout état de cause. Dans l'histoire de l'art, les périodes de grand éclat ne durent jamais fort longtemps. A une génération de créateurs de génie succèdent ordinairement des épigones s'inspirant de leur exemple avec une ardeur qui décroît à mesure que le temps s'écoule, et qui finit par s'éteindre dans le procédé et la routine. Il se fait alors, si le milieu social conserve cette force de réaction en laquelle consiste la vie, que des initiateurs, abandonnant la veine épuisée, cherchent et trouvent un nouvel idéal et de nouvelles expressions de la beauté. L'art des Pays-Bas avait connu, à chacun des moments où il semblait près de s'abandonner à la lassitude, de ces rajeunissements spontanés. On ne s'étonnera point si, entraîné pendant la seconde moitié du XVII[e] siècle dans la décadence de l'énergie nationale, il ne devait plus avoir le même bonheur. Mais au moins conserve-t-il encore longtemps la force acquise. L'école d'Anvers ne cesse pas de présenter jusqu'aux environs de 1700, une brillante pléiade d'artistes qui en peinture, comme en sculpture et en architecture, témoignent d'une vitalité surprenante. Les tableaux des deux Teniers et de de Crayer, les sculptures et les constructions de Luc Faidherbe attestent une sève d'art encore généreuse et des talents dont le respect pour la tradition n'affaiblit pas la spontanéité créatrice. Mais ce sont les dernières branches vigoureuses du vieil arbre. Bientôt il n'a plus la force de s'assimiler l'italianisme, qui, après lui avoir fourni une vigueur nouvelle, l'envahit et l'étouffe.

Après le départ de l'archiduc Léopold-Guillaume, grand ama-

teur de peinture et possesseur d'une galerie dont un curieux tableau du musée de Bruxelles nous représente l'intérieur (1), c'est l'Église qui, presque seule, a alimenté le travail artistique. Malgré les désastres de l'époque, ses richesses lui permettent encore de parer ses temples ou d'en élever de nouveaux, comme N.-D. d'Hanswyck à Malines (1663), ou l'église d'Averbode (1664). Pourtant, elle ne déploie plus cette activité exubérante et triomphale qui l'a caractérisée aux temps d'Albert et d'Isabelle. Son œuvre est accomplie. Elle a refoulé le protestantisme, rétabli sa hiérarchie, couvert le pays de ses couvents et de ses collèges ; il n'y a plus d'activité intellectuelle que dans son sein, et le prestige qu'elle exerce sur toutes les classes de la société est incomparable. Mais arrivée à la plénitude de l'ascendant et de la puissance, elle ne fait plus de nouveaux progrès. Elle se contente de conserver ses positions. Comme les artistes, elle se répète et par là-même, elle décline. Nulle part ne s'offre à elle un nouveau champ d'action. Les restes misérables du calvinisme qui végètent encore çà et là ne suffisent plus à exciter son ardeur de propagande. N'ayant ni à se défendre, ni à attaquer, elle jouit en paix de son prestige et se laisse aller à l'engourdissement. Les moines se contentent d'entretenir dans le peuple une dévotion qui se manifeste à l'ordinaire en pratiques extérieures. Tous les étrangers sont frappés de la quantité d'images pieuses qui dans les villes ornent le coin des rues, de la fréquence des processions, des jubilés, des anniversaires. En 1672, Mabillon trouve que la pitié des habitants frise la superstition (2), et les spectacles extraordinaires que provoquent en 1681 les sermons du capucin Marc d'Aviano ne

(1) L'inventaire de cette galerie a été publié par A. Berger, *Jahrbuch der kunsthistorischen Sammlungen des Kaiserhauses*, t. I, n° 495 (Vienne, 1883) ; il comprend 517 œuvres italiennes et 480 flamandes.

(2) *Histoire de Belgique*, t. IV, 2e édit. p. 384. De même, en 1695, Fénélon écrit, en parlant des parties belges du diocèse de Cambrai : « On ne raffine point ici en piété non plus qu'en autre chose ; la vertu est grossière comme l'extérieur, mais le fond est excellent ». Desmons, *Gilbert de Choiseul, loc. cit.*, p. 222. En 1691, l'intendant du Hainaut trouve que les ecclésiastiques sont « dans une ignorance



justifient que trop ses paroles (1). Les jésuites qui ont déployé jusqu'au milieu du siècle une si étonnante activité, ne soutiennent plus la comparaison avec leurs devanciers. Ils ne produisent plus de savants comme Henschen, Papebroch ou Grégoire de Saint-Vincent, de moralistes ou de polémistes comme Lessius ou Scribani. L'évangélisation de la Chine ou du Nouveau-Monde attire les plus ardents et les plus énergiques d'entre eux. Les autres, satisfaits de la situation acquise, se bornent à instruire la jeunesse dans les collèges de la Société, à présider les sodalités et les écoles dominicales, à rédiger des œuvres d'édification ou des tragédies scolaires, mais tout cela sans cette flamme d'enthousiasme qui, aux débuts, avait brûlé si haut et si clair. Dans les monastères bénédictins, la richesse des bibliothèques reste presque partout sans emploi; l'exemple que donne en France la congrégation de Saint-Maur ne trouve pas d'imitateurs. Il faut reconnaître d'ailleurs que les abbés, occupés à réparer les désastres causés par les guerres, à rebâtir leurs fermes, à replanter leurs bois, n'ont guère de temps à consacrer aux paisibles labeurs de l'étude.

Ce ralentissement de la vie intellectuelle dans l'Eglise réagit nécessairement sur la société tout entière qu'elle forme et qu'elle instruit. La curiosité scientifique et le goût des travaux sérieux de l'esprit y ont disparu. L'histoire n'y est plus représentée que par des compilations superficielles comme celles des Sanderus, des Le Roy ou des Butkens. Si la noblesse s'y intéresse encore quelque peu, c'est uniquement en vertu de préoccupations généalogiques. Du mouvement philosophique qui se manifeste avec Locke en Angleterre, avec Leibniz en Allemagne, on ne surprend nulle trace. Seul le cartésianisme s'est introduit à l'université de Louvain, où il se défend péniblement contre les attaques des aristotéliciens,

fort grossière » mais que comme le peuple, ils sont « fort attachés aux sentiments de la véritable religion ». Dans le culte, ils se portent avec prédilection « aux choses extérieures ». Bibliothèque royale de Bruxelles, ms. n°s 40-43, f° 16 v°.

(1) Ch. Fierville, *Voyage anonyme et inédit d'un janséniste en Hollande et en Flandre*, p. 55 et suiv. (Paris, 1889).

et où la faculté de théologie le condamne en 1662 sur la dénonciation de l'internonce. Son unique représentant de quelque valeur, Geulincx, persécuté par ses collègues, finit par se retirer à Leyde (1). En 1691, van Velden est obligé d'en appeler au Conseil de Brabant contre le recteur qui veut l'empêcher d'enseigner la cosmologie de Copernic (2). L'aristotélisme traditionnel de la faculté des arts s'est d'ailleurs dégradé en une dialectique machinale enseignée au moyen de formules et syncrétisée en figures mnémotechniques dont les étudiants s'approvisionnent chez les libraires (3). La faculté de médecine, en 1661, ne possède pas d'amphithéâtre de dissection. Ce n'est pas chez elle mais à Paris que le célèbre anatomiste courtraisien, Jean Palfyn (1650-1730), s'est initié à la science. Sauf dans la faculté de droit, qu'illustre encore van Espen, la décadence est générale. Le collège des Trois Langues n'est plus qu'une école de rhétorique futile. A part quelques Hollandais catholiques, la clientèle des auditeurs étrangers s'est définitivement détournée de Louvain.

Le déclin de la glorieuse imprimerie plantinienne atteste tristement, de son côté, l'engourdissement de la vie intellectuelle. Après la mort de Balthasar Moretus (1641), le petit-fils du fondateur, ses beaux caractères, usés par tant de nobles travaux, ne servent plus guère qu'à l'impression de livres de piété. Dans les plus grandes villes, c'est à peine si l'on rencontre une pauvre librairie tristement pourvue des rares livres français tolérés par la censure. Quelques pamphlets, quelques mémoires juridiques ou politiques, quelques recueils généalogiques ou quelques manuels de dévotion écrits d'un style lourd et incorrect, voilà à quoi se réduit la littérature

(1) V. Van der Haeghen, *Geulincx*, p. 34 et suiv. (Gand, 1886). Cf. G. Monchamp, *Histoire du cartésianisme en Belgique. Mém. in-8° de l'Acad. roy. de Belgique*, t. XXXIX, p. 350 et suiv. (1886); Gachard, *Edits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. VI, p. 579.

(2) A. Stevart. *Procès de Martin-Etienne van Velden* (Bruxelles, 1871).

(3) M. de Wulf, *Histoire de la philosophie en Belgique*, p. 207. Comme spécimens de la misère de l'enseignement philosophique, on peut citer les manuels de Guillaume Philippe, 1600-1665. Voy. Paquot, *Mémoires littéraires*, t. VI, p. 214.

française du pays. Dans la flamande, la veine de Poirters achève de s'épuiser sous la plume de pâles imitateurs comme par exemple Em. d'Aranda (1679). Quant à l'instruction primaire, désorganisée par les troubles et l'insécurité du temps, elle ne se maintient dans les villes que grâce aux couvents de femmes et à de misérables établissements privés (1). Elle a presque complètement disparu à la campagne. Il semble bien que dans les paroisses rurales, à part le seigneur du lieu, le curé, le bailli et quelque officier de justice, personne ne sache lire et écrire. Parmi les artisans urbains eux-mêmes, les illettrés l'emportent infiniment sur les autres. Et la bourgeoisie moyenne n'est pas beaucoup plus savante. La possession d'un livre autre qu'un livre de messe y est une rareté (2). Sa curiosité, quand elle en a, ne va qu'aux choses de la politique, aux nouvelles des guerres dont elle est la victime. Elle fournit des lecteurs au *Luyster van Brabant*, aux brochures du genre de celles de Cardon, aux journaux approuvés par le gouvernement : le *Courrier véritable des Pays-Bas* (1649), les *Relations véritables* (1652), les *Nieuwe tijdingen* d'Abraham Verhoeven (1605-1620) ou les *Gentsche Posttijdingen* (1667).

Pourtant l'apathie n'est pas complète. La vie religieuse ne s'absorbe pas tout entière dans la tradition. C'est de la Belgique, il ne faut pas l'oublier, qu'est sortie la grande crise du jansénisme qui, depuis le milieu du XVII[e] siècle, devait ébranler si puissamment le monde catholique (3).

(1) V. van der Haeghen, *Inventaire des archives de la ville de Gand*, p. 295 et suiv. En 1664, il n'y a à Gand que treize maîtres et maîtresses d'école. Cf. F. De Potter, *Petit cartulaire de Gand*, p. 241; H. Colpaert, *Geschiedenis van het lager onderwijs in Yperen*, p. 52.

(2) Thisquen, *Histoire de la ville de Limbourg*, t. II, p. 20.

(3) Il n'existe pas d'histoire moderne du mouvement janséniste en Belgique et c'est là une lacune qu'il importerait hautement de combler. On est donc réduit ici, pour esquisser les péripéties de la querelle, aux ouvrages polémiques qu'elle a fait naître en si grand nombre. Je ne puis naturellement me vanter de les avoir tous vus et j'ai moins encore la prétention de juger du fond du débat. Je me suis proposé seulement d'en mettre les phases en rapport avec le développement général de la vie nationale.

Bien différent du protestantisme, qui, dès l'abord s'adresse au peuple et lui parle sa langue, le jansénisme débuta comme une querelle de théologiens, par la publication, en 1640, des trois tomes in-folio de l'*Augustinus* (1). La doctrine n'en était pas nouvelle. Elle ne faisait en somme que reprendre et développer les idées sur la grâce que Bayus avait cru découvrir en saint Augustin et qui, malgré leur réprobation par le pape, n'avaient pas cessé de compter des adhérents dans la faculté de théologie de Louvain. Nous n'avons pas à raconter ici comment les jésuites, reprenant à leur tour la lutte déjà engagée par Lessius, en poursuivirent aussitôt et en obtinrent enfin à Rome (6 mars 1642) la condamnation, malgré les efforts de l'Université (2). Mais leur victoire souleva dans les Pays-Bas des protestations inattendues. De Louvain, l'augustinisme s'était largement répandu dans le clergé. L'archevêque de Malines, l'austère Jacques Boonen, et l'évêque de Gand, Antoine Triest, en étaient des partisans convaincus. Ils refusèrent de publier la bulle lancée contre Jansénius. Les prêtres de l'Oratoire, que Boonen avait appelés de France dans son diocèse dès 1626 pour contrebalancer l'influence de la Compagnie de Jésus (3), ainsi que la plupart des théologiens louvanistes leur étaient tout acquis.

D'autres alliés s'offrirent en même temps à eux. Le crédit dont les jésuites jouissaient auprès de l'archiduc Léopold-Guillaume, n'avait pas été sans soulever des protestations. Le reproche qu'on leur faisait de se mêler des affaires du gouvernement et des nominations des fonctionnaires leur avait valu, en 1651, l'ordre de ne plus s'ingérer dans les choses de l'État et de ne plus recommander de particuliers à la

(1) L'exemplaire de la Bibliothèque de l'Université de Gand, dont je me suis servi, a appartenu à Nic. Dubois (1620-1696), professeur de l'université de Louvain et fougueux adversaire du jansénisme. Il a tracé sur le titre du volume les mots suivants, qui nous apportent l'écho des passions de l'époque : « Autor damnatus. Damno ad infernum ».

(2) *Histoire de Belgique*, t. IV, 2e édit., p. 377.

(3) Sweert, *Chronicon Oratorii*.



Cour (1). Pourtant, la protection de l'archiduc leur restait et ils ne manquaient pas de soutiens à Madrid. En 1648, ils avaient puissamment contribué à la disgrâce du président du Conseil Privé, Pierre Roose, qui ne leur dissimulait pas son hostilité, et à son remplacement par Hovines (2). Mais la plupart des membres du Conseil Privé et presque tous les magistrats des Conseils de justice s'opposaient à leurs efforts. Plus ils étaient acquis à la doctrine de la religion d'État, plus aussi ils se montraient résolus à défendre les prérogatives de l'État à l'égard de l'Église qu'il protégeait. En mars 1650, malgré les instances de Léopold, le Conseil Privé avait décidé, à une voix de majorité, qu'il n'y avait pas lieu de publier les bulles condamnant l'*Augustinus* (3). L'ordre royal de publication, donné le 24 juillet suivant, ne parvint pas même à le faire plier. Enfin, les réclamations de l'internonce Stravius poussèrent l'archiduc à agir. Il se décida à promulguer la bulle au mois de mars 1651, réservant d'ailleurs tous les droits de Sa Majesté en matière de placet et déclarant que « pour adoucir les aigreurs des contestations qu'il y a eu jusques à présent », le roi interviendrait à Rome pour obtenir que l'*Augustinus* cessât d'être interdit aussitôt qu'il « aurait été purgé des opinions erronées qui s'y seraient glissées (4).

Cette fois il fallut obéir et procéder à la publication. Au reste, les Conseils de justice le firent avec une mauvaise volonté évidente. Ils s'abstinrent de poursuivre les lecteurs de Jansénius et des ouvrages énumérés à côté du sien dans le placard du gouvernement. Leur mauvaise humeur ne fit qu'accentuer leur « régalisme ». Le Conseil de Brabant allait jusqu'à mettre l'internonce hors de la loi civile pour le punir d'avoir condamné les réserves faites par l'archiduc quant

(1) *Bullet. de la Comm. d'Hist.*, 2e *série*, t. X [1858], p. 477. Cf. pour leur intervention dans les nominations au Grand Conseil de Malines et au Conseil de Brabant, *ibid.* p. 398, 428, 429.

(2) J. Cuvelier, *Pierre Roose*, dans *Biographie nationale*, t. XX, col. 67.

(3) *Bullet. de la Comm. roy. d'Hist.*, loc. cit., p. 401.

(4) *Placcaeten van Brabant*, t. III, p. 23.

au placet (1). En 1653, il cassait en des termes d'une vigueur extraordinaire des lettres du pape citant Boonen et Triest à venir justifier à Rome leur conduite toujours suspecte (2). Pierre Stockmans soutenait dans son *Jus Belgarum circa bullarum receptionem* (1654) la thèse de la nécessité du placet pour la publication des bulles même dogmatiques, et, invoquant contre la papauté ces privilèges brabançons si souvent allégués au détriment du pouvoir royal, il lui refusait le droit de faire paraître devant son tribunal les évêques du pays. Mais que pouvait cette agitation de légistes, si le représentant du roi dont ils prétendaient défendre les prérogatives demeurait inébranlable ? Loin de se laisser convaincre par le *Jus Belgarum*, l'archiduc Léopold laissait publier par le chapitre de Malines la bulle d'Innocent X, *Cum occasione* (31 mai 1653), frappant d'anathème cinq propositions de l'*Augustinus* (3). Bref, ce qui devait arriver arriva. Triest et Boonen réfugiés chez le duc d'Ursel se soumirent enfin et furent relevés par l'internonce Mangelli de l'interdit *ab ingressu ecclesiae* dont ils avaient été frappés dès 1652.

Avec cette soumission s'achève ce que l'on pourrait appeler la première période de l'histoire du jansénisme en Belgique, période toute théologique et juridique, savante et politique, à laquelle la masse des fidèles demeura presque complètement étrangère.

Mais la querelle n'allait par tarder à se répandre en dehors de l'Université et des Conseils de justice. En France, l'*Augustinus* venait de trouver des interprètes qui, dépassant de bien loin le but visé par l'évêque d'Ypres et faisant glisser la question du terrain purement théologique sur celui de la morale chrétienne, ne se proposaient rien moins qu'une réforme profonde du catholicisme en poussant la doctrine de la grâce à ses dernières conséquences. Ils anéantissaient la

(1) Du Parc de Bellegarde, *Vie de van Espen*, p. 141 (Louvain, 1767).

(2) *Placcaeten van Brabant*, t. III, p. 34.

(3) Le 18 février 1654, il prescrit au Grand Conseil de Malines de prêter l'appui du bras séculier à l'exécution des jugements rendus contre les partisans de Jansénius. *Placcaeten van Vlaenderen*, III, p. 75.

créature devant le Créateur, creusaient entre elle et lui un abîme infranchissable autrement que par la miséricorde divine, condamnaient avec mépris les pratiques de dévotion qui, permettant à l'homme de se rapprocher trop familièrement de Dieu, en méconnaissaient la majesté, ne parlaient qu'avec terreur du salut éternel et dans leur foi rigide, hautaine, héroïque, proposaient à leurs adeptes un idéal d'austérité et presque de dureté dans lequel la crainte et le respect tenaient lieu de la confiance et de l'amour. Dès 1643 avait paru le traité d'Arnauld sur la fréquente communion. Douze ans plus tard, en 1656-1657, *Les Provinciales* de Pascal remuaient au fond de toutes les âmes le sentiment religieux. Pour qui les avaient lues, et tous ceux qui savaient lire les lisaient, la neutralité n'était plus possible. Il fallait être avec Jansénius et saint Augustin pour la morale rigide de la grâce, ou avec les jésuites pour la morale relâchée et la dévotion facile.

De France, ce nouveau jansénisme remonta tout de suite dans la patrie de ses origines. L'intensité même du catholicisme y inclinait les âmes à s'intéresser avec passion à une polémique qui désormais s'adressait aux laïques et, avec un incomparable éclat, se servait de la langue vulgaire pour les conduire à la voie du salut. *Les Provinciales* avaient à peine pris leur vol que l'archevêque de Malines, André Crusen, en 1657, se plaignait amèrement de les voir dans toutes les mains et en interdisait la lecture (1). Cette prohibition ne devait pas avoir plus de succès que celles qui furent opposées plus tard à Voltaire et à Rousseau. Malgré l'archevêque, malgré les internonces, le jansénisme se répandait plus largement d'année en année. Le départ de l'archiduc Léopold, en 1656, enlevait à la résistance son plus ferme appui. Don Juan avait beau, en 1658, ordonner au Grand Conseil de Malines et au Conseil de Brabant de poursuivre rigoureusement les novateurs, le roi, prescrire de Madrid, en 1659, de publier à nouveau la condamnation de Jansénius, et, adoptant le point de

(1) P. Claessens, *Histoire des archevêques de Malines*, t. I, 338 (Louvain, 1881). *Les Provinciales* avaient été interdites dès le 6 septembre 1657 par Alexandre VII.

vue de Rome, affirmer que le placet n'était pas requis pour les bulles dogmatiques, rien n'y faisait. Absorbés par les affaires militaires, les gouverneurs espagnols qui succédèrent à don Juan s'abstinrent d'intervenir dans la querelle et de soutenir les internonces contre l'Université et les Conseils de justice. Cependant de jour en jour les relations se nouaient plus intimes entre jansénistes belges et jansénistes français. Le supérieur de l'Oratoire de Malines, le père de Cort, correspondait avec Arnauld (1). C'était soi-disant à Mons que paraissait en 1667, munie des approbations d'un docteur de Louvain, de deux évêques et d'un privilège du roi d'Espagne, la traduction du Nouveau Testament que Messieurs de Port-Royal n'auraient osé éditer à Paris (2). Des libelles commençaient à s'imprimer de tous côtés. A Gand, en 1662, la question de l'attrition et de la contrition mettait aux prises le clergé paroissial et les jésuites.

Si les jansénistes acceptèrent, en Belgique comme en France, avec une apparente soumission le formulaire d'Alexandre VII (*Regiminis Apostolici,* 15 février 1665), exigeant le désaveu des cinq propositions de l'*Augustinus* condamnées à Rome depuis 1653, ils n'en continuèrent pas moins énergiquement leur propagande. Le nouvel archevêque de Malines, Alphonse de Berghes (1671-1689) leur était favorable. Il laissait à la tête de son séminaire un augustinien convaincu, Lasman, et l'ordonnance qu'il promulguait en 1674 de n'exposer que très rarement le Saint-Sacrement, indiquait nettement ses préférences. A Louvain, les libraires vendaient, sans être inquiétés, les pamphlets les plus suspects. Le culte de la Vierge était mis en question, des abécédaires jansénistes où l'*Ave Maria* était modifié pénétraient dans les écoles. L'Uni-

(1) Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. IV, p. 268.

(2) L'édition en deux volumes in-12 est datée : « Mons, Gaspar Migeot ». Il y eut une seconde édition en 1697. Dès 1679, le professeur louvaniste Nicolas Dubois lui consacrait ses *Notæ in gallicam versionem Novi Testamenti primo in Hollandia sub ementito nomine Montensis typographi editam a Clemente IX damnatam*, etc. Mayence, 1679. En réalité le Nouveau Testament de Mons fut imprimé chez les Elzevier. Voy. A. Willems, *Les Elzevier*, n° 1389 (Bruxelles, 1880).

versité était à couteaux tirés avec le nonce et se plaignait de ses empiétements sur ses privilèges. Les chanoines d'Ypres replaçaient dans le chœur de la cathédrale, en 1672, la pierre tombale de Jansénius qui en avait été enlevée sur l'ordre de l'archiduc en 1655 (1). L'internonce de Bruxelles exhortait vainement Monterey à agir contre la secte « qui fait tous les jours à la dérobée des progrès nouveaux » (2), tandis qu'à Madrid, le nonce suppliait la reine de prendre des mesures « afin d'empêcher les torts que causent à tout moment au Saint-Siège les ministres de V. M. en Flandre » (3). A ces lamentations, Monterey répliquait en se faisant lui-même accusateur et en reprochant à l'internonce des abus de pouvoir et « de ne pas reconnaître l'autorité de S. M. dans sa personne » (4). Comme au début de la crise, le conflit de l'État et de l'Église se greffait sur le conflit religieux. Les Conseils de justice jubilaient...

Ce fut bien pis encore lorsqu'en 1679 Arnauld, ne se sentant plus en sûreté à Paris, émigra à Mons tout d'abord, puis à Bruxelles. L'agitation janséniste s'y déplaça avec lui. La Belgique, qui si souvent déjà avait servi d'asile à des réfugiés politiques, donnait abri pour la première fois à des réfugiés de la pensée. Bientôt, le Père Gerberon, puis Quesnel rejoignaient Arnauld, et leur disciple, le Verviétois Ruth d'Ans, devenait leur factotum dans les Pays-Bas. Dès 1681, tout un groupe de sectateurs se remue autour du maître de Port-Royal. Il n'est question que de leurs faits et gestes. Les jésuites, soupçonnant un complot, les environnent d'émissaires, les font espionner par leurs servantes (5). Contre eux, la calomnie se donne carrière. On raconte qu'Arnauld a abjuré secrètement le catholicisme à Bois-le-Duc et qu'il s'y est

(1) A. Vandenpeereboom, *Ypriana*, t. VI, p. 99 (Bruges, 1882). Cf A. Legrand, *Les pierres tombales de Jansénius à Ypres. Annales de la Soc. d'Émulation pour l'histoire de la Flandre*, t. LXI [1911], p. 244 et suiv.

(2) Vandenpeereboom, *loc. cit.*, p. 198.

(3) *Ibid.*, p. 218.

(4) *Ibid.*, p. 203.

(5) Fierville, *Voyage d'un janséniste*, p. 31.

marié (1). Pour le perdre, les machinateurs anonymes de la « fourberie de Douai » vont jusqu'à fabriquer des faux imitant son écriture (2). Rien n'y fait. Le jansénisme devient de jour en jour plus envahissant et plus hardi. On dit que les Brigittines de Bruxelles lui sont acquises. On compte parmi ses adhérents à Liége des curés, des chanoines et jusqu'au président du séminaire et au grand vicaire (3). Il s'affiche chez quantité de gens en place, comme chez ce M. de Nevele qui, à Gand, avant de se mettre à table, fait boire ses convives à la santé du pape Innocent XI parce qu'il vient de censurer soixante-cinq propositions des jésuites (4). Quant à l'Université, malgré les efforts du nonce, des jésuites et de quelques professeurs, elle refuse nettement en 1682 et 1685 de condamner les déclarations gallicanes du clergé de France et de reconnaître le pape comme supérieur au Concile.

L'avènement de Guillaume de Précipiano (1689-1711) au siège de Malines, rendit la bataille plus acharnée (5). Cet archevêque était un ennemi violent et convaincu des nouvelles doctrines. Il en observait les ravages avec horreur. Déjà beaucoup de fidèles, séduits par Arnauld, ne s'approchaient plus de la Sainte Table ! Il fallait opposer au mal des remèdes énergiques. Il porta le fer dans la plaie et se mit sans retard à « visiter » les couvents, à y saisir les livres suspects, à casser des curés. Une bordée de pamphlets répondit à ces mesures. Précipiano était Bourguignon de naissance ; c'en fut assez

(1) *Question curieuse, si M. Arnauld, docteur de Sorbonne, est hérétique*, p. 13 et suiv. (Cologne, 1690). On y relève particulièrement les attaques du P. Corneille Hazart (1617-1690) d'Anvers, qui, dans quantité de brochures flamandes, combattit le jansénisme avec une passion effrénée. Sur lui, voy. *Biographie Nationale*, t. VII, col. 813.

(2) L. Salembier, *Hommes et choses de Flandre* (Lille, s. d. [1912]). Parmi les nombreuses protestations d'Arnauld à ce sujet, voy. surtout la *Troisième plainte de M. Arnauld... à son Altesse Monseigneur l'Évêque et Prince de Liége, 1691.* Cf. les nombreuses brochures de N. Dubois publiées en 1692, à propos de cette affaire, contre les jansénistes. *Biographie Nationale*, t. VI, col. 203.

(3) *Question curieuse, etc.*, p. 138.

(4) Fierville, *Voyage d'un janséniste*, p. 32.

(5) Claessens, *Histoire des archevêques de Malines*, t. II, p. 1 et suiv.

pour faire remonter aux cerveaux excités les vieux souvenirs de la lutte contre Granvelle. Il put paraître à certains que le jansénisme allait donner le spectacle d'un nouveau soulèvement des Gueux.

Peut-être ces craintes ne furent-elles pas étrangères aux instructions que Maximilien-Emmanuel reçut de Madrid au moment de prendre possession du gouvernement des Pays-Bas (1691). Elles lui prescrivaient de combattre vigoureusement le jansénisme, de n'accorder aucune fonction aux suspects, de les écarter de l'Université, d'obéir enfin en cette matière aux suggestions de l'internonce et des autres ministres de Sa Sainteté (1). Mais il en allait de Maximilien comme de tant de grands seigneurs français de l'époque. L'éducation qu'il avait reçue des jésuites à la pieuse cour de Munich n'avait eu assez d'empire sur lui ni pour le détourner des entraînements de la chair, ni pour l'empêcher d'admirer chez les autres une austérité qu'il pratiquait si peu. Il n'est pas impossible d'ailleurs qu'il ait cru utile à sa popularité de ménager un parti dont la force éclatait en ce moment à tous les yeux. Au surplus, la conduite du nouveau pape Innocent XII ne l'encourageait pas à seconder Précipiano. Le Saint-Siège refusait en effet à l'archevêque, en 1694, de corser de précisions supplémentaires le formulaire d'Alexandre VII avant d'en exiger le serment (2). C'était en apparence approuver la fameuse distinction du droit et du fait mise en avant par les jansénistes. Aussi triomphèrent-ils bruyamment. L'électeur, non seulement les laissa faire, mais leur donna des gages. Les jésuites le virent avec indignation témoigner publiquement sa faveur à Ruth d'Ans, le confident des dernières années d'Arnauld, le choisir comme aumônier de l'électrice et lui procurer un canonicat à Sainte-Gudule (3).

Ne pouvant compter sur Maximilien, Précipiano eut recours

(1) Van Kalken, *La fin du régime espagnol*, p. 62.

(2) *Placcaeten van Vlaenderen*, IV, p. 3.

(3) Gachard, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIII[e] siècle*, p. 102 (Bruxelles, 1880). Cf. Du Parc de Bellegarde, *Mémoires historiques sur l'affaire de la bulle* Unigenitus *dans les Pays-Bas*, t. II, p. 159 (Bruxelles, 1755).

au parti qui à Madrid se défiait du nouveau gouverneur. Il obtint le bannissement de Ruth d'Ans et fit écrire par le roi au magistrat de Louvain de ne conférer à des jansénistes aucune des dignités universitaires qui étaient à sa collation. Le Conseil Privé recevait, en même temps, l'ordre d'appuyer les efforts des évêques contre la secte. Tout cela n'aboutit qu'à envenimer les choses. Le curé de Sainte-Catherine à Bruxelles, Guillaume Vandenesse, porta aux États de Brabant et au Grand Conseil, au nom de cent cinquante théologiens, une requête demandant l'annulation des ordres royaux. A cette parodie janséniste du compromis des nobles, l'archevêque répondit en accusant ses adversaires de conspiration, et en dénonçant Vandenesse comme l'instigateur des « nations » de Bruxelles qui venaient de refuser leur consentement aux impôts.

Mais cette tentative pour discréditer l'agitation religieuse en lui attribuant une arrière-pensée de desseins politiques, devait se retourner contre son auteur. Quelles que pussent être leurs opinions sur la grâce, ni les tenants de la Joyeuse-Entrée, ni moins encore les légistes des Conseils n'étaient disposés à admettre avec l'archevêque la thèse de la toute-puissance du pape en matière ecclésiastique. Les « nations » comme les États de Brabant, le Grand Conseil, le Conseil Privé, le Conseil de Brabant firent front contre l'absolutisme pontifical comme ils l'avaient fait si souvent contre l'absolutisme royal. L'Université envoyait à Rome des remontrances par le professeur Hennebel (1692). A Madrid même, l'ultramontanisme des partisans de Précipiano finissait par paraître exubérant. Un libelle du P. Palazol ayant accusé « les ministres royaux, presque tous les Conseils de S. M. et surtout le Conseil de Brabant, de se servir de l'autorité royale pour fouler aux pieds l'autorité sacrée des évêques », se fit censurer par l'inquisition « comme attentatoire et injurieux à des personnes constituées dans les premières dignités ecclésiastiques et séculières et aux ministres et Conseils Royaux des provinces des Pays-Bas » (1). Cependant la lutte se répandait dans le

(1) Du Parc de Bellegarde, *Vie de van Espen*, p. 102.

pays de Liége. La nomination du Père jésuite Sabran à la direction du séminaire (1699), provoquait une véritable tempête : pamphlets, appels à Rome, pétitionnement de curés (1).

Bref, le jansénisme adoptait vis-à-vis de l'ultramontanisme la même attitude par laquelle celui-ci devait, un siècle plus tard, répondre aux réformes de Joseph II. Et, pour achever la ressemblance, les corps constitués ainsi que la bourgeoisie des villes se prononçaient pour lui. A en juger par les apparences, aux environs de 1700, son triomphe semblait assuré (2). C'est qu'à la différence de ce qui se passait en France, le gouvernement n'osait prendre parti. Il se sentait trop faible pour entamer la lutte, et les velléités d'énergie qu'il manifestait çà et là sous la pression du nonce de Madrid, de l'internonce de Bruxelles ou de l'archevêque, ne faisaient illusion à personne. Les jansénistes savaient trop bien que Charles II était aussi incapable de rivaliser en politique ecclésiastique avec Louis XIV, qu'il l'était dans tout le reste. Quant à l'opinion publique, elle se complaisait à une résistance dans laquelle lui apparaissaient la preuve et la garantie de l'autonomie nationale, et peut-être plus d'un se consolait-il des victoires de la France en songeant que le Grand Roi ne parviendrait pas du moins à triompher dans les Pays-Bas du parti dont la ruine lui tenait si fort à cœur...

(1) Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XVIIe siècle*, t. II, p. 365 et suiv. (Liége, 1877).

(2) Vers 1695, Précipiano constate que « quasi la plus grande partie du clergé séculier dans les Pays-Bas est corrompue des nouveautés du jansénisme ; plusieurs ordres séculiers en sont aussi infestés. L'Université de Louvain l'est aussi au point que nous le voyons, et les jansénistes y sont les plus forts et prédominants et y corrompent la jeunesse qui y estudie. C'est la conscience du Roy qui est la plus chargée de ces désordres, puisque luy seul y peut remédier et ne le fait pas ». Gachard, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIIIe siècle*, p. 99. A l'Université de Louvain, le Collège du Faucon se distinguait par son jansénisme. Paquot, *Mémoires littéraires*, t. XIII, p. 300 ; cf. *ibid.*, t.VIII, p. 447. Sur les jansénistes de Louvain et de Douai à la fin du XVIIe siècle, voy. encore *Question curieuse, etc.*, p. 137. Pour apprécier l'âpreté des polémiques, cf. l'article Gilles De Witte dans M. Goethals, *Histoire des lettres, des sciences et des arts en Belgique*, t. I, p. 260 et suiv. (Bruxelles, 1840).

LIVRE II

LA GUERRE DE LA SUCCESSION D'ESPAGNE

CHAPITRE PREMIER

LE « RÉGIME ANJOUIN »

I

Au premier moment, le testament de Charles II fut accueilli en Belgique avec une joie très vive. Si peu au courant qu'elle fût de la politique européenne, l'opinion n'était pas sans s'inquiéter de l'angoissant problème de la succession royale. On s'attendait avec résignation à de nouvelles guerres. Puisque la dynastie légitime allait s'éteindre, qu'adviendrait-il des provinces bourguignonnes ? L'alternative ne paraissait pas douteuse : ou Louis XIV, atteignant enfin le but poursuivi par ses armes depuis tant d'années, les réunirait à la France, ou les puissances en disposeraient au mieux de leurs intérêts. On savait bien qu'on ne serait pas consulté, et quoi qu'il arrivât, on se préparait à voir disparaître les derniers débris de cette autonomie nationale que l'on savait gré naïvement à la faiblesse des Habsbourg d'Espagne d'avoir laissé subsister.

Or, la nouvelle du testament dissipait d'un seul coup toutes les appréhensions. La succession de Charles II en son intégrité passant au duc d'Anjou, rien n'allait être changé sans doute à la situation des Pays-Bas. Ils garderaient dans l'ensemble de la monarchie, sans s'y absorber, la place qu'ils y occupaient depuis Charles-Quint. Ils continueraient à ne tenir à l'Espagne que par une simple union personnelle et conserveraient les franchises auxquelles ils attachaient tant de prix. La lignée

des « princes naturels » étant éteinte, rien dans le droit national n'empêchait le dernier souverain de choisir librement son héritier. Philippe V recueillait aussi légitimement les provinces des mains de Charles II que celui-ci les avait recueillies des mains de Philippe IV. Au lieu de s'effrayer de voir un Bourbon, un petit-fils de Louis XIV, remplacer le Habsbourg, il fallait bien plutôt s'en féliciter. Pourquoi se préoccuper d'une absorption future par la France ? Le testament ne déclarait-il pas que la couronne du roi catholique et celle du roi très-chrétien demeureraient à jamais distinctes? Le Grand Roi respecterait sans nul doute les domaines de son petit-fils. Qui sait même ? Peut-être à l'abri de sa protection allait-on pouvoir panser les plaies saignantes dont il avait meurtri les provinces depuis tant d'années! Avec cette promptitude des malheureux à s'imaginer ce qu'ils désirent, les Belges s'abandonnaient enfin à l'espoir de cette paix qu'ils attendaient depuis si longtemps.

Dès le 7 décembre, un *Te Deum* était chanté à Sainte-Gudule. Le soir, Bruxelles rayonnait de feux de joie, et le peuple en liesse se pressait autour des fontaines qui, devant le palais et le couvent des jésuites brillamment illuminés, jetaient du vin à la foule. Le magistrat d'Anvers envoyait une députation féliciter le nouveau roi à Versailles et chargeait un sculpteur de faire sa statue (1). Les États de Brabant écrivaient à Madrid le 20 décembre qu'ils avaient « reçu avec la plus parfaite soumission et accepté avec un très profond respect la dernière disposition et ordonnance faite par feu Sa Majesté au regard de la succession universelle et indivisible de tous ses royaumes et États, si conformes en tout aux lois fondamentales de ce pays et duché de Brabant, et tout ensemble si justes et si convenables à perpétuer et à affermir à jamais le bonheur, le repos et le salut de tous ses bons et fidèles sujets, qui n'ont pu recevoir une plus riche ni plus précieuse récompense des sacrifices qu'ils ont fait en tant d'occasions de leurs vies et de leurs biens, que celle qui se trouve renfermée

(1) Legrelle, *La diplomatie française, etc.*, t. IV, p. 201.

dans cette même disposition pour eux et leur postérité la plus éloignée » (1). On s'était déshabitué à ce point de la présence du souverain que personne ne s'étonna que le roi n'eût pas songé, avant de partir pour l'Espagne, à pousser de Versailles jusqu'à Bruxelles. Du moins ne négligea-t-il pas de faire un don de joyeux avènement. Une amnistie complète avait été habilement accordée le 3 décembre pour les troubles de la capitale. Du coup, les métiers et les « nations » chantèrent les louanges de Philippe V. En apparence le règne s'ouvrait sous les plus heureux auspices.

En réalité se préparait la plus terrible des crises européennes. Ç'avait été un coup de foudre pour le monde politique que l'acceptation par Louis XIV, au nom de son petit-fils, du testament espagnol. Les traités de partage si laborieusement élaborés étaient déchirés : l'équilibre des puissances se rompait. Il était évident que la France, prenant sous sa tutelle la monarchie de Charles-Quint, s'apprêtait à la gouverner par personne interposée. « Il n'y a plus de Pyrénées », avait dit Louis XIV. Il aurait pu dire à plus juste titre : « Il n'y a plus de Pays-Bas ». Car comment douter qu'il ne se fît céder par Philippe V ces provinces à la conquête desquelles il s'acharnait depuis son avènement et dont il avait arraché tant de lambeaux ? Les Provinces-Unies et l'Angleterre le voyaient déjà s'étendant le long des côtes de la mer du Nord, s'installant à Anvers, rouvrant l'Escaut et menaçant à la fois Amsterdam et Londres. Et ces alarmes n'étaient que trop fondées. Le roi de France formait, en effet, tous les desseins qu'elles lui attribuaient. Dès le 4 décembre, il s'était fait remettre par son petit-fils une procuration qui, lui abandonnant en fait le gouvernement de la Belgique, l'y assurait de la réalité sinon de l'apparence du pouvoir (2). Mais pour arriver au but, il devait agir avec prudence et perdre à combiner ses plans un temps qui permettrait à ses ennemis de les faire échouer.

(1) Gachard, *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. III, p. 205 (Bruxelles, 1835).

(2) Gachard, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIII[e] siècle*, p. 23 et suiv.



Maximilien-Emmanuel occupait une case essentielle de l'échiquier sur lequel se penchaient en même temps le roi de France et ses adversaires. Son gouvernement de Belgique le mettait, en effet, au centre même du conflit qui allait s'ouvrir. Il n'était que de bien choisir son parti pour réussir sans doute, comme ses collègues de Brandebourg et de Saxe (1), à changer son titre d'électeur en un titre de roi. Ses chances étaient d'autant plus grandes que, mû par des considérations purement personnelles, il ne confondait sa cause avec celle de personne, qu'il se préoccupait aussi peu du sort des Pays-Bas que de celui de la Bavière, et qu'il était bien décidé à prendre n'importe où et des mains de n'importe qui, la couronne qu'il voyait briller dans ses rêves. Les déceptions des dernières années ne l'avaient ni aigri ni découragé. Il restait aussi ambitieux, aussi brave et aussi frivole qu'il l'avait toujours été. Fonctionnaire espagnol, il ne pouvait pas ne pas reconnaître le testament de Charles II. Dès qu'il en eut connaissance, il envoya féliciter le nouveau roi. Mais il lui faisait en même temps exprimer le désir d'être reconnu comme gouverneur perpétuel des Pays-Bas. Ainsi, dès le début, il marquait son attitude et donnait clairement à entendre qu'il allait falloir compter avec lui.

Louis XIV ne l'ignorait pas. Il savait fort bien qu'il était indispensable de le gagner avant d'agir, sous peine de le pousser aussitôt parmi les ennemis de la France. Maximilien attendait visiblement ses avances. Il affectait de flotter entre les partis. Au mois de janvier 1701, il entretenait encore des relations suspectes avec l'Angleterre et les Provinces-Unies. Or, il fallait l'en détacher à tout prix. Louis XIV ne pouvait s'assurer de la Belgique qu'en la débarrassant des garnisons hollandaises qui y montaient la garde contre lui, et ces garnisons ne partiraient point si l'électeur s'y opposait. On lui mit le marché à la main et il accepta. Dès le 2 février, d'Avaux notifiait aux États-Généraux que le roi d'Espagne avait décidé de

(1) Frédéric I[er], devenu roi de Prusse en 1701 ; Frédéric-Auguste, devenu roi de Pologne en 1696.

faire sortir leurs troupes des Pays-Bas et de les y remplacer par des troupes françaises. L'opération, dirigée par Boufflers, s'accomplit sans coup férir quatre jours plus tard. Le pays était aux mains de la France et la guerre devenait certaine. L'attitude de Maximilien, qui avait laissé faire, n'était pas plus douteuse. Dès le 15 février, son frère, Joseph-Clément, électeur de Cologne et évêque de Liége, s'était allié à Louis XIV. Il fit de même le 9 mars. Le traité, conclu pour dix ans, lui conservait son gouvernement de Belgique, lui assurait la possession de ses États, des subsides pour son armée, le remboursement des dettes qu'il avait contractées au service de l'Espagne. Enfin, le roi s'engageait à appuyer éventuellement sa candidature à la dignité de roi des Romains (1).

A ce prix, qu'il fallut encore augmenter au mois d'avril, Maximilien consentait à partir pour la Bavière afin d'y lever des troupes, d'y intriguer contre l'empereur, de lui susciter des adversaires, et dès que la guerre éclaterait, d'agir contre lui en liaison avec les armées françaises. Il se mit en route le 21 mars, après avoir laissé le gouvernement militaire au marquis de Bedmar, et le soin de ses affaires personnelles au baron Malknecht. Il se doutait bien que Louis XIV, après l'avoir orienté vers l'Allemagne, ne manquerait pas de profiter de son absence pour s'assurer la Belgique et, de Munich, il se gardait de perdre Bruxelles de vue. Ses soupçons n'étaient que trop justifiés. Le 30 octobre 1701, le roi de France demandait à son petit-fils la cession des Pays-Bas en compensation des sacrifices qu'il assumait pour la défense de la monarchie espagnole (2). Quelques mois plus tard, le 10 mai 1702, il lui faisait octroyer au duc de Bourgogne, commandant des troupes françaises dans le pays, le titre de Vicaire général de Sa Majesté catholique (3).

Aussitôt Maximilien s'inquiète et s'agite. Il prétend garder

(1) Legrelle, *La diplomatie française, etc.*, t. IV, p. 391, 571.
(2) Vast, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, t. III, p. 33.
(3) *Bullet. de la Comm. roy. d'Histoire*, 3e série, t. VI [1864], p. 76. Louis XIV, par considération pour Maximilien, lui retira ce titre le 17 juillet.



en mains toutes ses cartes, et il s'aperçoit que l'on veut lui souffler la Belgique. Pour la conserver, il possède un moyen infaillible : prêter l'oreille aux propositions d'alliance dont l'empereur le sollicite. On apprend à Versailles qu'il traite à Vienne de la couronne de Naples. Une surenchère peut seule le ramener à la France. Le marché se débat. Il est conclu le 17 juin 1702 et ratifié le 19 août. Moyennant la promesse du gouvernement perpétuel des Pays-Bas et celle de leur possession en toute souveraineté en cas de perte de la Bavière, l'électeur resserre les liens qui l'unissent à Louis XIV. Pourtant, il reste inquiet. Philippe V refuse sa signature à l'affaire. La guerre vient d'éclater, et la cour de Madrid veut se réserver les Pays-Bas, pour en pouvoir négocier à l'occasion. Maximilien n'obtient d'elle qu'un engagement problématique pour le moment où la situation permettra de le satisfaire. A cela s'ajoute l'insuccès de ses armes dans la campagne contre l'empereur. Séparé de Catinat, que les impériaux ont rejeté au delà du Rhin, il se voit isolé et menacé en Bavière. Pourquoi persister plus longtemps dans l'alliance française? Avec désinvolture il se retourne vers Léopold et lui offre son armée, payée par les subsides de Louis XIV, à condition d'obtenir en échange le duché de Milan. Le morceau était gros et l'outrecuidance parut un peu forte. On trouva inopportun à Vienne d'acheter un vaincu « à un si haut prix » (1). Ce fut un tort. Le roi très chrétien eut vent de la négociation qui n'avait peut-être été entamée que pour l'inquiéter. Sa situation ne lui permettant pas de laisser Maximilien passer à l'ennemi, il se résigna de nouveau à payer. Le 7 novembre, il s'engageait à se faire céder les Pays-Bas par Philippe V, puis à les transmettre à l'électeur. Celui-ci conserverait en outre les Palatinats du Rhin et de Neubourg, si, avec l'aide de la France, il parvenait à les conquérir. Cette ouverture de crédit sur l'avenir, satisfit le Bavarois. Il continua de combattre en Allemagne, avec des chances diverses. La mauvaise fortune lui fit encore risquer, en 1704, des ouvertures à l'empe-

(1) Riezler, *Geschichte Bayerns*, t. III, p. 549.

reur. Mais la défaite de Blenheim (Hochstaedt), le 13 août 1704, déjoua les derniers calculs de l'infatigable intrigant. Entraîné dans la déroute de la France, il prit de bonne humeur le parti de lui rester fidèle en attendant (1). Le 6 octobre 1704, il ramenait à Bruxelles les débris de ses troupes, toujours allant, toujours menant grand et joyeux train, et la tête toujours pleine de projets.

II

Il retrouvait les Pays-Bas dans une situation bien différente de celle où il les avait quittés. Leur occupation par les troupes de Louis XIV avait marqué le point de départ d'un travail intense de réorganisation politique et financière. Un régime tout français était en train de s'établir dans cette possession nominale du roi catholique. Sous la construction nouvelle édifiée selon les principes d'ordre, d'unité et de raison qui caractérisent l'administration de Colbert et de Louvois, et l'apparentent de si près à la littérature classique du temps, disparaissait la vieille fabrique composite élevée par les ducs de Bourgogne et remaniée par Charles-Quint sur les antiques substructions du moyen âge.

Et cette transformation était inévitable. Il ne fallait point s'attendre, en effet, à voir Louis XIV, au faîte de sa puissance, ménager les Pays-Bas comme le sentiment de leur faiblesse y avait contraint les rois catholiques. Il ne lui suffisait point d'en avoir constitué son « pré carré »; ce n'était pas assez que leurs provinces couvrissent Paris contre une attaque du Nord, il fallait encore qu'elles profitassent à l'État, c'est-à-dire qu'elles lui fournissent des soldats et des finances. Pour arriver là, non seulement il était de toute nécessité de les dépouiller de leur autonomie traditionnelle, mais aussi de simplifier et

(1) Pour les intrigues de Maximilien, voy. Legrelle, *La diplomatie française, etc.*, t. IV, p. 396, t. V, p. 36, 49, 510, 639, t. VI, p. 143, et Riezler, *loc. cit.*, p. 529, 536, 548, 604, 617.



de fortifier les rouages de leur gouvernement, de supprimer la multiplicité des fonctionnaires et des conseils qui coûtaient trop cher, compliquaient inutilement les affaires, retardaient les décisions et réduisaient le souverain à la portion congrue. Grâce à la débonnaire administration espagnole, presque tout le revenu du pays y demeurait stagnant. Il était indispensable de lui ouvrir un canal vers le prince. En apparence il irait au roi d'Espagne, en fait au roi de France, puisque le gouvernement appartenait en réalité à celui-ci.

Dès le 18 décembre 1700, le Conseil Privé avait reçu de Madrid l'instruction d'obéir « à tous les ordres que Sa Majesté très-chrétienne donnera au nom du Roi Notre Sire » (1). Pour que tout aille bien, il faut, disent les agents de Louis XIV en Belgique, que « le roi commande en ce pays-ci comme en France » (2). Ils réduisent Philippe V au rôle de simple comparse n'ayant qu'à signer les actes d'exécution qu'il reçoit tout dressés et à les « renvoyer par le même courrier qui lui sera dépêché » (3). Lui arrive-t-il d'expédier çà et là quelques instructions par l'intermédiaire du Conseil Suprême de Flandre, on les soumettra tout d'abord à l'avis de Versailles.

Si l'on veut aller rondement en besogne, il importe de ne pas tenir compte de ces vieux privilèges que les gens du pays ont sans cesse à la bouche. Sans doute leurs criailleries ne font pas peur au Grand Roi. « Il ne faut pas craindre ces peuples, écrit Torcy; quand on voudra, on sera le maître, ils sont hors d'état de pouvoir rien faire. Il ne faut jamais proposer aucune chose dans ce pays-ci quand on veut qu'elle soit faite, mais il faut l'ordonner avec fermeté et elle s'exécute » (4). Néanmoins il est prudent, et il est en même temps de bon goût, de ne pas se hâter de faire prêter au roi d'Espagne des serments que les « plans de réforme » arrêtés à Versailles l'obligeraient de violer presque tout de suite. Louis XIV très

(1) Legrelle, *op. cit.*, t. IV., p. 252.

(2) Gachard, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIIIe siècle*, p. 24, n.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*, p. 33. n.

habilement évite la faute qui devait être plus tard si fatale à Joseph II. Il sait qu'à Madrid les vieux Espagnols, exaspérés de voir la France prendre leur souverain en tutelle, insistent à Bruxelles pour que l'on procède aussitôt à l'inauguration de Philippe V; il sait que l'ambassadeur du roi catholique à La Haye, Quiros, agit dans le même sens; il sait enfin que le peuple des provinces et les gens en place attendent avec impatience une cérémonie qui assurera, sur l'honneur du prince, le train-train accoutumé des affaires. Mais il est bien décidé à ne l'autoriser que quand elle sera inoffensive. Il laisse bougonner dans leur impuissance le chef président du Conseil Privé, Albert de Coxie, « plus bourru que jamais », et le trésorier général des finances, le comte de Tirimont, qui ne demande qu'à donner sa démission (1). Ces vieux fonctionnaires ne voient que trop bien que les temps sont révolus et qu'ils vont céder la place à une équipe nouvelle.

Dès l'avènement de son petit-fils, Louis XIV a envoyé dans les Pays-Bas tout un état-major chargé de l'exécution de ses desseins : Puységur, attaché à la personne du duc de Bourgogne, Boufflers, le gouverneur de la Flandre annexée, Bagnols, l'intendant de Lille. Et ces Français ont trouvé tout de suite dans le marquis de Bedmar et dans Bergeyck, les collaborateurs les plus dévoués. Malgré son origine castillane, le premier s'est rallié avec enthousiasme au nouveau régime. « Il n'a conservé de sa nation, dit Saint-Simon, que la probité, le courage, la dignité, la libéralité et la magnificence. Du reste doux, affable, prévenant, poli, ouvert, du commerce le plus commode et le plus agréable, avec beaucoup d'esprit et toujours gracieux et obligeant, il s'était fait aimer et estimer partout et adorer des Français » (2). Louis XIV devait le récompenser plus tard en lui donnant le cordon du Saint-Esprit et en lui faisant obtenir le collier de la Toison d'Or et la vice-royauté de Sicile. Il fut le seul Espagnol pour lequel il sollicita et obtint la grandesse.

(1) *Bullet. de la Comm. roy. d'Histoire*, 3e série, t. VI [1864], p. 90.
(2) *Mémoires*, t. II, p. 369 ; cf. XII, p. 146.

Mais Bergeyck lui devait être plus précieux encore. Ce travailleur acharné, ce vieil adversaire des abus trop visibles du gouvernement de sa patrie, saisit avec enthousiasme l'occasion qui s'offrait d'exécuter en grand des réformes qu'il avait vainement tentées sous Maximilien-Emmanuel (1). Il semble bien qu'il ait apporté, dans son dévouement à Louis XIV, quelque chose de cet idéalisme avec lequel les libéraux rhénans, un Förster par exemple, devaient saluer, un siècle plus tard, la conquête de leur pays par la République française. Il ne vit dans Louis XIV que le promoteur du « bon gouvernement », c'est-à-dire, pour un homme du XVIIe siècle, de la monarchie absolue. Il avait toujours fait bon marché des privilèges, et son échec récent avait achevé de les lui rendre odieux. Quinze ans plus tard, il avouait au marquis de Prié qu'il n'avait pas tenu à lui qu'ils ne disparussent pour la plupart (2). Admirateur de Colbert, type achevé du serviteur de l'État, il entra par principe au service de la France. Nul calcul personnel, nulle ambition pour lui ou pour les siens. Jusqu'au bout son intégrité resta entière, et ce fut un bonheur pour Louis XIV que la collaboration de ce parfait honnête homme à une politique qui, si elle avait réussi, eût abouti tôt ou tard à l'annexion de la Belgique. Mais les vues de Bergeyck ne s'étendaient pas à l'avenir. Il était l'homme des réalités présentes. Il s'agissait d'appliquer à son pays ces règles de l'administration française qui faisaient l'admiration universelle, et il se livra tout entier à cette tâche. S'il eut parfois quelques scrupules, les apparences durent suffire à les calmer. Philippe V, son souverain légitime, n'avait-il pas donné carte blanche au roi de France ?

Pendant que les ministres français examinaient la Joyeuse-Entrée et « étaient tout surpris de ce qu'elle ne contînt rien de ce qu'on avait supposé » (3), Bergeyck se mettait à l'œuvre.

(1) Outre les textes de Saint-Simon signalés plus haut, voy. encore sur lui les appréciations de Torcy et de Bedmar. *Bullet. de la Comm. roy. d'Histoire,* 3e série, t. VI [1864], p. 86, 87.

(2) Gachard, *Documents inédits concernant les troubles de la Belgique sous le règne de l'empereur Charles VI,* t. I, p. 135, 323.

(3) Gachard, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIIIe siècle,* p. 42.

Boufflers et Bedmar lui avaient fait entendre qu'il s'agissait d'un « redressement général », et lui en avaient communiqué les grandes lignes (1). Lui seul était capable de l'approprier à la nature du pays. Dès avril 1701 son travail était achevé. Il suffisait de l'approbation de Louis XIV pour en assurer la réalisation. Les résistances que les partisans de Monterey à Madrid et les membres du Conseil Privé à Bruxelles cherchèrent à lui opposer étaient vaincues d'avance. Quant au peuple, l'inauguration de Philippe V, à laquelle Bedmar procéda au mois de février 1702, lui donnait une satisfaction provisoire. Personne ne protesta publiquement lorsque, le 2 juin suivant, fut promulgué l'édit qui changeait de fond en comble le système du gouvernement central (2).

A l'envisager dans son ensemble, le nouveau régime apparaît comme une œuvre de centralisation et de simplification. Aux trois antiques Conseils Collatéraux, il substitue un conseil unique « le Conseil du Roi », auquel appartient désormais « la délibération de toutes les matières et affaires de gouvernement, justice, police et finances et l'expédition d'icelles qu'avaient les dits trois Conseils d'État, Privé et finances, et de toutes les autres dont nous trouverons convenir de l'en charger dans la suite ». Ce Conseil, par la suppression du Suprême Conseil de Flandre à Madrid, est rattaché sans intermédiaire au Conseil d'État du Roi. Comme ce dernier d'ailleurs, et à la différence des anciens Conseils Collatéraux, corps autonomes et délibérant en toute liberté dans la sphère de leurs attributions propres, il constitue un véritable ministère. De là le petit nombre des membres dont il se compose. N'y appartiennent, sous la présidence du gouverneur général ou du commandant général en son absence, que quatre ministres de robe, un surintendant général des finances et ministre de la guerre, un procureur général et un secrétaire. Ce n'est plus un collège existant en soi, mais tout simplement l'assemblée des chefs préposés aux grands services de l'État. Toute

(1) *Bullet. de la Comm. roy. d'Histoire*, 3e série, t. VI [1864], p. 934.
(2) Gachard, *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 231

l'administration y aboutit, et il est destiné à entraîner dans un même mouvement, à subordonner les uns aux autres les divers rouages de la vieille machine dont les organes d'origines diverses et d'époques différentes, trop nombreux et de types trop variés, se gênent mutuellement, fonctionnent mal et laissent se perdre, sans utilité, le temps et la force. En conséquence, le procureur général « aura l'œil sur tous les conseils, tribunaux subalternes et officiers des villes du pays; il fera chaque année une visite en chaque province et ville pour s'informer de tout ce qui s'y est fait contre nos ordres et placards et au préjudice de notre souveraineté et service ». De son côté, le surintendant général des finances est chargé « d'advigiler et prendre grand soin de la bonne régie, administration et emploit de tous les moyens et revenus publics des États, des provinces, villes, châtellenies, quartiers et communautés, à notre plus grand profit et utilité de nos sujets ». Il possède aussi la direction suprême de la police, du payement, de l'entretien et du logement des troupes dans toutes les provinces, « même dans celles où les gouverneurs et capitaines généraux sont accoutumés et en possession de donner les ordres de marche et de gîte, qu'il ne sera plus besoin de leur demander ».

Mais il ne suffit pas de hiérarchiser et d'unifier, il convient encore de supprimer quantité de corps parasites, parce qu'ils sont devenus inutiles. Le préambule de l'édit fait observer que le nombre des conseils et des officiers dans les Pays-Bas est resté le même que sous Charles-Quint « nonobstant les grands démembrements qui ont été faits successivement des dits États ». Aussi décide-t-il la réunion en une seule des deux Chambres des comptes et agit-il de même à l'égard des deux Conseils de justice du Hainaut. Enfin, en même temps qu'il simplifie, il économise. C'en est fait de la multitude des droits utiles grâce auxquels les fonctionnaires s'enrichissent au préjudice du public et partant au détriment de l'État. Désormais ils se contenteront des « appointements qui leur seront réglés, sans pouvoir demander aucun secours extraordinaire ou vacations, ou ayude de coste ».

Ainsi faite, la réforme se présente bien comme un « redres-

sement général ». Sous les formes nettes, précises et logiques qu'elle lui donne, on ne reconnaît plus la vieille administration compliquée et archaïque d'antan. A l'exemple de la France, le gouvernement des Pays-Bas n'est plus qu'un instrument de centralisation monarchique. Non seulement il trahit son origine par le dessin de ses grandes lignes et par l'esprit qui l'anime, mais il emprunte encore à la France quelques-unes des innovations les plus utiles au bien de l'État, telles que le dressement d'un budget annuel et l'institution, si grosse de portée, des intendants. Au reste, le temps a manqué pour fixer tous les détails. Louis XIV y pourvoira suivant les circonstances. L'édit le déclare en terminant : « Nous avons prié Monseigneur notre père grand, le roi très-chrétien, de bien vouloir donner ses peines et ses soins pour tout ce qu'il trouvera convenable et nécessaire à la sûreté et défense des dits pays, repos et soulagement de nos sujets d'iceulx, tant pour la règle et subordination de nos généraux, gouverneurs des places et tous autres officiers de nos troupes, que pour toutes autres affaires de justice, police et finances ».

Ne nous trompons point d'ailleurs sur la signification des mesures prises en 1702. Pour les apprécier exactement, il ne faut pas oublier qu'elles ont été adoptées au moment où la guerre de la succession d'Espagne a déjà éclaté. Aussi s'inspirent-elles avant tout de considérations militaires et par là même de considérations financières. Elles se donnent très nettement comme visant à « établir une règle de gouvernement convenable au présent état des affaires pour la meilleure régie et administration de nos finances et pour la subsistance régulière et exacte police des troupes que nous avons résolu d'entretenir au Pays-Bas pour sa sûreté et défense ». Elles ne remanient l'État que pour lui permettre de lever et d'entretenir une armée puissante. Elles ne constituent, au fond, qu'une sorte de gouvernement d'occupation militaire. Dans le système qu'elles établissent, le premier rôle appartient sans conteste au superintendant général des finances, ministre de la guerre. Et pour ce poste essentiel, Louis XIV a désigné à son petit-fils la meilleure tête du pays : Bergeyck.

Aussi bien la réorganisation militaire de la Belgique a-t-elle commencé avec son occupation par les troupes françaises. Dès le 3 mars 1701, un premier édit déclare que « Sa Majesté ayant résolu d'entretenir dans ses Pays-Bas, un corps de troupes qui puisse seul suffire pour leur défense, afin de n'être plus obligée de se servir de troupes appartenant à d'autres princes et États » (1), l'effectif des compagnies dans tous les régiments d'infanterie passera de trente à cinquante hommes ; chaque bataillon aura treize compagnies au lieu de dix, et enfin le nombre des bataillons sera porté à vingt-quatre, si bien qu'à raison de 650 soldats par bataillon, on puisse disposer au 1er mai de 15,600 fantassins. Pareillement la cavalerie se composera à l'avenir de trente et un escadrons, tous formés de quatre compagnies de trente chevaux, plus de neuf escadrons de dragons, au total 4,800 chevaux. Puis se succèdent, le 18 décembre 1701, une ordonnance sur la discipline (2), le 3 avril 1702, une autre sur la conduite des troupes en campagne (3), une autre encore, le 10 avril, imposant aux divers corps de l'armée, assemblage hétérogène de tercios espagnols, de régiments italiens et de régiments wallons, l'unité de direction et l'uniformité française (4). A la France encore on emprunte ses procédés de recrutement. Les engagements volontaires ne suffisant plus à fournir les nouveaux effectifs, le tirage au sort avec faculté de remplacement est introduit dès le 1er janvier 1701 dans le Luxembourg et bientôt après dans le Hainaut, le Namurois, le Brabant et la Flandre (5).

Mais ce n'est rien de décréter des levées et de promulguer des règlements militaires, si l'on ne dispose des ressources indispensables à l'alimentation des troupes. Le malheur de l'Espagne a été de n'avoir pu réaliser le dessein du duc d'Albe d'imposer aux Pays-Bas l'entretien des forces chargées de leur garde. Effrayée par la révolution du XVIe siècle, elle s'est con-

(1) Gachard, *Ordonnances*, t. I, p. 18.
(2) *Ibid.*, p. 93.
(3) *Ibid.*, p. 195.
(4) *Ibid.*, p. 199.
(5) *Ibid.*, p. 7, 42, 66, 126, 184, 185, 186, 187, 188, 469, 573.

tentée, depuis lors, des subsides insuffisants votés par les provinces, si bien qu'après s'être épuisée tout d'abord à suppléer au déficit, elle a dû finalement se résigner à laisser son armée fondre et se débander dans la misère. Louis XIV est bien décidé à ne pas recommencer pareille faute. Pas une livre de son trésor ne partira pour la Belgique. Il faut que celle-ci subvienne elle-même aux dépenses militaires qu'elle occasionne. Elle le peut, car dans aucune monarchie du monde le contribuable n'est aussi faiblement atteint par l'impôt. Et c'est justement pour cela qu'il tient si fort au privilège de n'être taxé que du consentement des États. Contester ce privilège, ce serait aller au devant d'un soulèvement ; le reconnaître et prier les États d'augmenter les aides, ce serait retomber dans ces négociations sans fin où se sont traînés les gouverneurs espagnols. Or, le temps presse, il faut agir vite. On ne demandera donc pas de nouveaux subsides ; on laissera subsister les impôts existants, on se bornera provisoirement à en améliorer le rendement. Pour atteindre ce but, il suffit de substituer à la perception directe par les commis des États, trop débonnaire et trop compliquée, le système français des fermes. Ce sera double avantage, puisque l'État n'aura plus qu'à percevoir chaque année des fermiers les sommes pour lesquelles ceux-ci se seront engagés envers lui et, que, d'autre part, il se déchargera sur eux des embarras et des dépenses de la perception.

Dès 1701, Bergeyck se met à la besogne. Il fait racheter la poste au prince de Taxis pour la donner en ferme durant neuf ans au sieur Pageot, l'un des intéressés de la ferme des postes de France, moyennant 175,000 florins annuellement (1). Le 24 novembre, on afferme de même, malgré les réclamations du Conseil des finances, tous les droits du domaine, ainsi que ceux d'entrée et de sortie, pour 1,900,000 florins (2). Le même système est appliqué en Flandre, en 1702, aux « moyens courants », dont le produit passe tout de suite de 700,000 florins à 1,300,000, et l'on espère bientôt aboutir en Brabant à

(1) *Bulletin de la Comm. roy. d'Histoire,* 3e série, t. VI [1864], p. 89.
(2) Gachard, *Ordonnances*, t. I, p. 68.

un résultat analogue (1). Puis aux fermes viennent s'ajouter ces procédés fiscaux dans lesquels excelle l'administration française. Au mois d'août 1703, les offices des *stockhouders* dans le Franc de Bruges sont réunis au domaine (2). En septembre 1704, tous les notaires sont supprimés, et remplacés par des notaires royaux et héréditaires dont les charges sont mises à prix (3). On généralise et l'on étend le droit de petit scel ou de papier timbré (4). On établit, moyennant finances, de nouveaux offices de recettes à la nomination du roi. Enfin, toujours à l'imitation de la France, des intendants sont installés dans les provinces pour présider à la manœuvre de cette machinerie fiscale. Elle a été bien agencée et elle fonctionne à ravir. Des 5 millions de florins auxquels atteignait à peine la recette totale du pays vers l'époque de la paix de Ryswyk, elle s'est déjà haussée, en 1705, à 8.956,000 florins (5).

Centralisation politique sur le modèle français se manifestant par des mesures de finances et de guerre, voilà donc comment se caractérise ce que l'on a appelé le « régime anjouin ». Il ne devait pas se borner à cela. On avait été tout d'abord au plus pressé. Mais Bergeyck ne perdait certainement pas de vue son programme de renaissance économique. Le 3 février 1703, une ordonnance du plus pur colbertisme s'occupait des moyens de relever la manufacture des draps à Bruxelles (6). Le 15 mars, une convention très avantageuse réglait les droits d'entrée et de sortie sur la frontière française. Enfin on ordonnait, en 1704, la construction de deux chaussées reliant Bruxelles à Mons et à Gand. Les circonstances ne permirent pas de s'occuper plus longtemps du commerce et de l'industrie... En somme la nation ne devait conserver du « régime anjouin » que le souvenir odieux d'une époque de conscription militaire et d'oppression fiscale.

Ce n'était pas à cela qu'elle s'était attendue au moment où

(1) Gachard, *Ordonnances*, p. 149.
(2) *Ibid.*, p. 421.
(3) *Ibid.*, p. 534.
(4) *Ibid.*, p. 328.
(5) Van Kalken, *La fin du régime espagnol*, p. 173.
(6) Gachard, *Ordonnances*, t. I, p. 338.

le testament de Charles II avait semblé lui promettre le maintien de la routine espagnole avec ses abus et sa faiblesse, mais aussi avec ses impôts modérés, sa tolérance pour l'autonomie et son respect pour les privilèges. L'abolition des Conseils collatéraux, l'institution des intendants, le contrôle exercé sur l'administration troublaient et inquiétaient les gens en place. Les agents des fermiers exaspéraient par leurs inquisitions et leur rapacité les contribuables accoutumés à des percepteurs longanimes et paternes. Les Quatre Membres de Flandre prédisaient « la ruine et confusion de toute la province ». Plus hardis, les États de Brabant invoquaient, pour refuser le système des fermes, leur privilège de consentir à l'impôt tous les six mois (1). Mais c'est surtout le tirage au sort qui apparaissait comme une tyrannie abominable. Le clergé du Hainaut remontrait au roi « que les peuples de ce pays aimant plus leur liberté que leur vie, dès qu'on obligera un jeune homme à être soldat, deux autres s'en iront servir dans les troupes étrangères ». En Brabant, un grand nombre de valets de labour émigraient. En Flandre, on s'opposait au recrutement avec une telle violence que le gouverneur devait envoyer sur les lieux le procureur général assisté du prévôt de l'hôtel et du prévôt de l'armée (2).

Pourtant ces fureurs ne devaient pas, comme elles le firent un siècle plus tard, déchaîner dans le pays une guerre de paysans. C'est ce que la grande majorité du clergé, au lieu de protester contre le nouveau régime et d'exciter contre lui le peuple des campagnes, y applaudissait au contraire et le soutenait de son influence. Dirigé par l'archevêque de Malines, il apporte aux réformes de Louis XIV le puissant renfort du sentiment et de l'obéissance catholiques, qu'il poussera plus tard contre celles de Joseph II. Tandis, en effet, que le « despotisme éclairé » de l'empereur devait s'en prendre à l'Église, l'absolutisme monarchique de Louis XIV l'aidait à écraser le jansénisme.

(1) Gachard, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIIIe siècle*, p. 69 et suiv.
(2) *Ibid.*, p. 33 et suiv.



On sait l'aversion du grand roi pour cette secte remuante. Il y voyait un danger plus encore peut-être pour l'unité politique que pour l'unité religieuse. On lui avait fait accroire que si la France devenait janséniste, elle deviendrait bientôt une aristocratie ou une république (1). Et ce qui se passait en Belgique ne pouvait que l'affermir dans cette conviction. N'y voyait-il pas, ligués avec les novateurs, les Conseils de justice et les États, c'est-à-dire précisément les corps constitués que leur attachement aux privilèges lui rendait odieux? Et pouvait-il oublier que Jansénius avait jadis lancé contre la France un pamphlet, le *Mars Gallicus*, et compromis ainsi tous les partisans de l'*Augustinus* (2)? Il était donc résolu à se montrer impitoyable à leur égard, et à écraser le foyer de propagande qu'ils avaient établi à Bruxelles et d'où ils correspondaient avec leurs frères de Paris. Un de ses premiers soins avait été de recommander à Philippe V l'extirpation du jansénisme dans ses États de Flandre et de lui « faire parler fortement en faveur de l'archevêque de Malines » (3). C'est ici une matière ecclésiastique digne de la sollicitude personnelle du monarque, une grande affaire à traiter de haut par décrets de sa volonté toute-puissante, à laquelle il suffit de s'exprimer pour être obéie.

Philippe V ne l'entendait pas autrement et il agit avec une décision qui dut réjouir son grand-père. Il daigne écrire « de sa main » à Bedmar pour lui communiquer ses ordres. Il importe tout d'abord de s'assurer de l'université de Louvain et d'y exclure de tous les emplois « ceux que Monseigneur l'archevêque tient pour novateurs ». Précipiano se trouve tout d'un coup l'inspirateur du gouvernement. Il n'y a plus de places que pour les postulants qu'il trouve « de la bonne et sainte doctrine ». Quesnel, devenu après la mort d'Arnauld et de Nicole « l'Élisée du parti », est arrêté à Bruxelles par le grand vicaire de l'archevêque, avec dom Gerberon, qui, de France, est venu se réfugier auprès de lui, et avec son secrétaire le Lillois

(1) Rébelliau, dans Lavisse, *Histoire de France*, t. VIII, 1re partie, p. 320.

(2) *Histoire de Belgique*, t. IV, 2e édit., p. 273.

(3) Gachard, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIIIe siècle*, p. 100.

Brigode, et conduit dans la prison de l'official à Malines. Arrestation illégale, contre laquelle les parents des victimes protestent aussitôt auprès du Conseil de Brabant. Mais le Conseil reçoit l'ordre de se taire. Les États parlent à sa place, se plaignent à Bedmar de ce que l'on a violé « le plus essentiel des droits de ce duché de Brabant, qui est le libre cours de la justice, hors de laquelle Sa Majesté promet et jure par le premier article de Sa Joyeuse Entrée qu'elle ne traitera ni ne souffrira que soit traité aucun de ses sujets ». Bedmar ne leur répond pas. Cependant Quesnel parvient à fuir, et le roi de remettre aussitôt la main à la plume. Il veut que l'on châtie très sévèrement les laïques qui ont favorisé l'évasion et que main-forte soit prêtée à l'archevêque « contre les ecclésiastiques ou religieux qui y auront pris part ». Puis, substituant son bon plaisir aux garanties dont le droit national entoure les procédures criminelles, il ordonne de bannir le curé van de Nesse « pour de bonnes raisons qui me sont connues », et de chasser Ruth d'Ans de ses États dans les huit jours. C'était en réalité appliquer à la Belgique le système des lettres de cachet. Aussi les États de Brabant protestent-ils de nouveau au nom « des droits, privilèges et anciennes ordonnances de ce pays ». Bedmar lui-même s'inquiète et envoie à Madrid de respectueux avertissements. Il n'en reçoit pour réponse que l'injonction d'exiler les docteurs Opstraet et Hennebel. Philippe V est décidé à extirper le jansénisme (1). Précipiano triomphe de ces cours de justice qui le traitaient naguère avec tant de raideur et qui, maintenant, courbées sous l'absolutisme, n'osent plus élever la voix en faveur des privilèges qu'invoquent vainement les partisans de la grâce efficace. Mais la catastrophe qui les frappe ne durera pas plus longtemps que le « régime anjouin ». Avec la victoire des alliés sur Louis XIV va sonner pour eux l'heure de la revanche.

(1) Gachard, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIIIe siècle*, p. 94, 103, 105, 107; du Parc de Bellegarde, *Vie de van Espen*, p. 397.



CHAPITRE II

LA GUERRE DE LA SUCCESSION D'ESPAGNE

I

Au mois de mai 1702, l'empereur, l'Angleterre et les Provinces-Unies déclaraient la guerre à la France et à l'Espagne. Des trois alliés, l'empereur seul n'avait pas reconnu Philippe V. En sa qualité de Habsbourg, il se considérait comme l'unique héritier de Charles II et revendiquait l'ensemble de sa succession. Ni l'Angleterre ni les Provinces-Unies n'étaient disposées à soutenir à fond ces prétentions qui auraient reconstitué, en faveur de Léopold, la monarchie de Charles-Quint. Ce qui les poussait avant tout dans la lutte, c'était l'occupation de la Belgique par les troupes françaises, prélude évident d'une annexion par Louis XIV. Ainsi la question des Pays-Bas catholiques se trouvait une fois de plus, et plus nettement que jamais, le pivot du conflit. Elle allait le rester sans interruption jusqu'à la paix d'Utrecht.

Les campagnes de 1702 et de 1703 se déroulèrent surtout en Allemagne, où Villars et Maximilien-Emmanuel continuèrent leurs efforts contre les impériaux. Les Anglais et les Hollandais ne se trouvaient pas encore en mesure d'envahir efficacement la Belgique. Le répit qu'ils lui laissèrent fut mis à profit pour entourer la Flandre et le Brabant d'une longue ligne de retranchements partant du pays de Waes et aboutissant à la Meuse, aux environs de Huy. Vers l'Est, les principautés de Liége et de Cologne, grâce à l'alliance de Joseph-Clément de Bavière avec Louis XIV, couvraient la frontière comme un

bastion avancé. La Gueldre espagnole, jetée en flèche vers le Nord, restait seule exposée aux coups des alliés. Ils s'en emparèrent facilement (1702-1703). Mais les Anglais ne parvinrent pas à débarquer à Ostende; Coehoorn, qui avait percé les lignes françaises dans le pays de Waes, fut obligé de reculer après qu'un corps hollandais dirigé par Obdam contre Anvers eut été défait à Eekeren par Boufflers et Bedmar et rejeté sur Bréda (30 juin 1703). En revanche, le duc de Marlborough prenant les Pays-Bas à revers s'établissait sur la Meuse (1). Huy était pris le 23 août, Limbourg le 27 septembre. L'année suivante Henri de Nassau (Overkerke) bombardait inutilement Bruges. Il se préparait à mettre le siège devant Namur quand le coup de foudre de Blenheim changea brusquement la situation. Les armées françaises en déroute se replièrent sur le Rhin; Maximilien-Emmanuel ramena à Bruxelles les débris de ses régiments (2 octobre). La guerre, changeant de théâtre, allait s'abattre sur la Belgique.

Bedmar appelé à la vice-royauté de Sicile, c'était à Maximilien-Emmanuel, flanqué de Villeroy, qu'incombait le soin de la défendre. Il réussit tout d'abord à reprendre la ville et le château de Huy (31 mai-10 juin 1705). Mais Marlborough, repoussé de l'Alsace par Villars, marche vers la Meuse et tout de suite son génie militaire fait entrer les opérations dans une phase décisive. Huy est repris (8-11 juillet), les lignes françaises sont forcées à Heylissem (20 juillet), puis, manœuvrant derrière la Dyle en face de Villeroy, les Anglais s'emparent de Léau (5 septembre) et de Santvliet (29 octobre).

Villeroy était incapable, en présence de son redoutable adversaire, de balancer la fortune. Il savait que Louis XIV voulait une victoire en Flandre, et son « génie court et superbe » se buta à lui en faire la surprise. Sans attendre les renforts que le roi a chargé Marsin de lui amener, sans communiquer son plan à l'électeur, résolu à profiter seul

(1) Sur la participation des Anglais à la guerre, voy. J.-W. Fortescue, *British campaigns in Flanders* (Londres, 1918); F. Taylor, *The wars of Marlborough 1702-1709.* (Oxford, 1921).

du triomphe qu'il escompte, il prend position à Ramillies, devant la brèche faite l'année précédente à travers les retranchements du Brabant. Sa position était mauvaise et Marlborough ne laissa pas échapper l'occasion qu'il lui offrait. Le 23 mai 1706, Villeroy brusquement attaqué était défait au premier choc. La bataille fut peu sanglante mais il y en eut rarement d'aussi décisives. Poussés l'épée dans les reins contre toutes les règles de la tactique traditionnelle, les Français n'eurent pas le temps de préparer une retraite. Ils ne purent tenir ni derrière Louvain, ni derrière la Dendre, ni derrière l'Escaut, ni derrière la Lys et ne s'arrêtèrent que sous les murs de Lille. Ce fut un effondrement. Les places des Pays-Bas, pourvues de garnisons insuffisantes, tombèrent l'une après l'autre : le 6 juin, Anvers, le 6 juillet, Ostende, le 22 août, Menin, le 5 septembre, Termonde, le 2 octobre, Ath. De la Belgique, il ne restait plus aux mains des Français que le Hainaut, le Namurois et le Luxembourg, où Maximilien-Emmanuel établit ses troupes.

Villeroy rappelé fut remplacé par Vendôme. Il parvint à contenir Marlborough pendant la campagne de 1707. On put croire qu'il allait conjurer la mauvaise fortune. Le 5 juillet 1708, il entrait à Gand, où Bergeyck lui avait ménagé des intelligences, et deux jours plus tard, Bruges lui ouvrait ses portes. Mais le prince Eugène vient de rejoindre Marlborough. Ensemble ils surprennent Vendôme le 11 juillet à Audenarde et le rejettent en désordre derrière le canal de Gand à Ostende. Il essaya vainement de débloquer Lille héroïquement défendue par Boufflers, en manœuvrant sur les flancs et les derrières de l'armée des alliés. Repoussé à Winendaele, il échoue également dans ses tentatives pour couper vers Tournai les communications de l'ennemi. Une diversion de Maximilien-Emmanuel contre Bruxelles (21-28 novembre) ne réussit pas mieux. Lille capitule enfin le 9 décembre, et là-dessus, la garnison française de Gand se rend sans coup férir, tandis que celles de Bruges et des places environnantes se replient derrière Saint-Omer.

La France est ouverte à l'invasion. Pourtant il faut, avant de

l'aborder, s'assurer du Hainaut. Boufflers et Villars ne parviennent pas à empêcher Eugène et Marlborough de s'emparer de Tournai (3 septembre 1709) puis de se porter sur Mons. La sanglante bataille de Malplaquet (11 septembre) ne sauve pas la ville, qui bat la chamade le 20 octobre. Des forteresses des Pays-Bas, Namur seul tient encore. Mais sans s'arrêter à cette place, les vainqueurs portent en 1710 leur effort sur la France. Pour la première fois, les remparts construits par Vauban sont exposés au feu de l'ennemi. Douai, investi le 4 mai, se rend le 25 juin. Puis, après de belles résistances, Béthune, Aire, Saint-Venant tombent à leur tour. En 1711, la prise de Bouchain livre aux alliés la route de Paris.

Ils ne devaient pas s'y engager. La réconciliation de Louis XIV avec l'Angleterre, l'année suivante, et la victoire de Villars à Denain sur le prince Eugène (24 juillet 1712) permirent enfin à la France épuisée de traiter et de régler avec ses adversaires cette question des Pays-Bas qu'elle n'était pas parvenue, après tant d'efforts et de sang répandu, à trancher en sa faveur.

II

Le « régime anjouin » avait commencé en Belgique avec l'entrée des Français; il fut entraîné comme eux dans la déroute de Ramillies. Le 25 mai, Maximilien-Emmanuel battant en retraite déclarait à Laeken aux députés des États de Brabant « que ses troupes ne pouvaient plus suffire à faire tête à l'ennemi », et leur conseillait « au moyen d'un arrangement de pourvoir à la conservation du Brabant et de la capitale » (1). Le lendemain arrivaient des lettres de Marlborough et des députés des Provinces-Unies près l'armée des alliés. Elles pressaient les États de reconnaître pour roi Charles III, fils aîné de l'empereur Léopold qui lui avait transmis ses droits à la succession espagnole (2), les assurant que Sa Majesté catho-

(1) Gachard, *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. III, p. 219.

(2) Le 12 septembre 1703.

lique respecterait tous les privilèges du pays et qu'il ne serait rien innové en matière de religion.

C'était dire exactement ce qu'il fallait, car si la conscription, les impôts et les intendants avaient définitivement aliéné les Belges à Philippe V, ils eussent encore préféré lui rester fidèles plutôt que de compromettre les intérêts de leur foi en pactisant avec les hérétiques de l'armée anglo-hollandaise. Rassurés sur ce point, leurs scrupules disparaissaient. Les États de Brabant se déclarèrent, le 5 juin, « bons et fidèles sujets » de Charles III, et ceux de Flandre suivirent leur exemple le lendemain (1).

Le testament de Charles II était oublié. On ne voulait voir dans Charles III qu'un Habsbourg renouant la tradition un moment interrompue par le Bourbon. On se réjouissait de rentrer sous « la douce et ancienne domination de la maison d'Autriche » (2). Les innovations allaient disparaître. Avec le retour de l'autonomie nationale, la noblesse et la bourgeoisie reprendraient leur influence et leur dignités lucratives. Tous ceux qui avaient soutenu les réformes inachevées de Bergeyck étaient suspects. Le sentiment public se prononçait partout pour les conservateurs, les *cuirassiers*, comme les appelait le peuple, contre les *carabiniers* anjouins. De rares jansénistes formaient un troisième parti. Persécutés par Philippe V, ils craignaient de l'être encore par Charles III, et certains d'entre eux rêvaient d'une constitution républicaine qui les eût mis à l'abri de l'arbitraire royal. Leurs adversaires les accusaient d'entretenir des négociations suspectes avec les Provinces-Unies. Un moine augustin, Bernard Désirant, faisait circuler des faux représentants van Espen et plusieurs de ses amis comme tramant un horrible complot contre l'Église et contre l'État (3). Mais tout cela était entraîné par le courant qui portait la majorité à une restauration complète de l'ancien

(1) Gachard, *Documents inédits*, t. III, p. 231, 235.

(2) *Ibid.*, p. 417.

(3) Sur cette affaire, connue sous le nom de « fourberie de Louvain », voy. du Parc de Bellegarde, *Vie de van Espen*, p. 648 et suiv. Cf. *Biographie nationale*, t. V, col. 736.

régime avec ses impôts modérés, ses franchises provinciales et son horreur des nouveautés.

En attendant les ordres du roi, les États de Brabant se hâtaient de prendre en main le gouvernement du pays, heureux de s'arroger ainsi un pouvoir qu'ils n'avaient plus exercé depuis la révolution du XVI[e] siècle. Dans la naïveté de leur provincialisme, ils semblaient s'imaginer que les alliés n'avaient combattu que pour le maintien de la Joyeuse-Entrée. Ils ne se doutaient pas qu'ils en faisaient aussi bon marché que Louis XIV, et qu'ils allaient comme lui décider du sort de la Belgique au mieux de leurs intérêts.

Mais Louis XIV en avait décidé seul : ils avaient le malheur d'en devoir délibérer à trois, et ils ne parvenaient pas à s'entendre. Pour l'Autriche, la question à résoudre était pourtant bien simple. Puisque l'Angleterre et les Provinces-Unies reconnaissaient les droits de Charles III à la succession d'Espagne, elles n'avaient qu'à lui remettre le gouvernement des Pays-Bas si heureusement conquis par leurs armes. Marlborough se fût à la rigueur rangé à cet avis pour autant que la conduite de la guerre n'en dût pas souffrir. Il ne considérait la Belgique que comme une base d'opérations contre la France et se désintéressait du reste. Mais on ne pensait pas ainsi à La Haye. Les Provinces-Unies n'avaient pas pris les armes pour les Habsbourg. Elles voulaient bien laisser les Pays-Bas catholiques à Charles III, mais seulement après les avoir transformées en une « barrière » derrière laquelle elles se sentiraient pour toujours à l'abri de la France. Or, pour s'acquitter convenablement d'une tâche aussi importante, elles devaient conserver la haute main dans les affaires du pays. L'Autriche ne leur inspirait pas assez de confiance pour qu'elles consentissent à la laisser agir à leur place.

Les difficultés avaient éclaté dès l'occupation de la Gueldre et du Limbourg en 1703. Le comte de Sinzendorff avait aussitôt exigé, au nom de son maître Charles III, le serment de fidélité des habitants. Les protestations des Hollandais l'avaient contraint de battre en retraite. On en était arrivé finalement à une convention reconnaissant le gouvernement civil à Char-

les III et le gouvernement militaire à « Leurs Hautes Puissances » (1). En attendant mieux, Charles s'était hâté d'organiser un semblant d'administration; une cour de justice avait été érigée à Henri-Chapelle pour son duché de Limbourg (10 décembre 1703), et peu après une Chambre des domaines était instituée à Herve (3 février 1705) (2).

Le conflit allait reprendre plus aigre après Ramillies. Tandis que le comte de Goes exhibait aux États-Généraux les lettres royales le chargeant de la lieutenance des territoires reconquis, ces mêmes États dépêchaient le sieur Hulft à Bruxelles pour s'y entendre avec leurs députés à l'armée et avec Marlborough sur l'établissement d'un gouvernement provisoire. L'envoyé autrichien ne put rien obtenir qu'une vague promesse de veiller à la conservation « des hauteurs, prérogatives et prééminences » de Sa Majesté catholique (3). Ainsi éconduite, celle-ci eut recours à l'une de ces habiletés de chancellerie si fort en honneur à la cour de Vienne. Elle offrit à Marlborough la régence des Pays-Bas. L'avarice bien connue du personnage permettait d'espérer qu'il ne repousserait pas un poste aussi lucratif, et, s'il l'acceptait, la dignité du roi serait sauvée. En apparence du moins, il exercerait la souveraineté par personne interposée, il échapperait à la condition humiliante où le réduisait l'arrogance hollandaise. Malheureusement Marlborough ne pouvait accepter sans en référer à La Haye. L'émotion qu'y produisit la nouvelle lui montra aussitôt que la république abandonnerait l'alliance anglaise plutôt que de consentir à perdre la haute main sur sa « barrière » de Belgique. Il fallut bien en passer par où elle voulait. Ni l'Autriche ni l'Angleterre ne pouvaient se priver de son concours. Elle le savait et ne craignait pas d'abuser de la situation. Marlborough refusa donc le gouvernement. Du moins exigea-t-il que les Provinces-Unies ne pussent disposer à leur guise des Pays-Bas catholiques. Il

(1) Gachard, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIIIe siècle*, p. 117 et suiv.

(2) Gachard, *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 451, 617.

(3) Gachard, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIIIe siècle*, p. 326.

fut entendu que la direction des affaires y serait provisoirement confiée à une « conférence » des ministres anglais et hollandais. Charles III dut se contenter de la situation précaire et ridicule d'un roi figurant.

La Conférence ne pouvait se charger elle-même de l'administration des provinces. Comme dans tous les régimes d'occupation, le concours des autorités locales lui était indispensable. Elle se préoccupa tout de suite de le régler de telle sorte qu'il ne pût se dérober à ses prises. Le plan qu'elle adopta était habile. Profitant du mécontentement causé par les réformes « anjouines », elle feignit de rendre aux Belges leurs institutions traditionnelles tout en s'arrangeant de manière à posséder la réalité du pouvoir. Elle commença par supprimer toutes les innovations de Philippe V : Conseil du roi, Cour des comptes unique, ministres, intendants, fermes et jusqu'aux notaires. Le Conseil des finances ainsi que les deux Chambres des comptes furent rétablis. Enfin, on vit reparaître au sommet de l'édifice le vieux Conseil d'État. Une ordonnance du 21 juillet 1706 lui attribuait le gouvernement au nom du roi et appelait à y siéger, à côté de l'archevêque de Malines, les principaux seigneurs du pays : le duc d'Arenberg et d'Arschot, le comte de Merode, le comte de Tirimont, le comte d'Ursel, etc. (1).

On aurait pu croire à première vue que l'Angleterre et les Provinces-Unies exécutaient le programme de réaction aristocratique pour lequel la noblesse s'était soulevée en 1633 (2). En réalité elles n'installaient qu'un paravent armorié derrière lequel se dissimulait la Conférence. Car il était interdit au Conseil d'État de recevoir aucun ordre du roi sans le communiquer aux représentants des deux alliées, ni de statuer sans leur avis sur « les principales et importantes matières ». D'ailleurs on en avait choisi le personnel avec adresse. L'archevêque de Malines était un vieillard perclus confiné dans sa chambre, le duc d'Arenberg, un enfant de seize ans, les autres, des personnages vaniteux, ou trop naïfs ou trop

(1) Gachard, *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. II, p. 5.
(2) *Histoire de Belgique*, t. IV, 2e édit., p. 263.

ignorants des affaires pour deviner ce qu'on attendait d'eux. Seul le comte de Mérode ne fut pas dupe. Il déclara qu'il n'accepterait sa nomination qu'avec l'agrément du roi, et cet agrément, Charles III s'empressa naturellement de le lui refuser. Il était furieux et on l'aurait été à moins. Le 6 octobre 1706, il défendait à ses sujets du Limbourg de reconnaître « l'autorité du gouvernement présent aux Pays-Bas ». Mais la Conférence se souciait fort peu de son mécontentement. Il lui suffisait de pouvoir compter sur l'obéissance du pays. Pour se l'assurer, elle avait soin de ne pas éveiller les susceptibilités des catholiques. Elle donnait l'ordre aux soldats des troupes alliées, presque tous protestants, d'éviter le passage des processions, de se découvrir s'ils en rencontraient et d'ôter leurs chapeaux dans les églises (1). Les dehors ainsi sauvegardés, elle s'assurait en revanche des avantages palpables. Les Provinces-Unies faisaient abolir le tarif douanier de Bergeyck qui les avait tant fait crier en 1698, pour en revenir à celui qu'elles avaient imposé à l'Espagne en 1680 (2).

Ainsi disparaissait le dernier débris des réformes tentées pour arracher le pays à l'engourdissement où il était tombé à la fin du XVII[e] siècle. Et personne ne s'en aperçut. Le particularisme qui s'était insurgé contre les projets de Bergeyck tournait maintenant au profit de la Conférence. Plus de gouvernement central. Chaque province est abandonnée à soi-même et ne songe plus qu'à ses intérêts immédiats. L'Angleterre et les Provinces-Unies surtout les laissent faire avec complaisance. Elles savent que la paix venue, elles ne conserveront pas la Belgique, et il convient de ne la restituer à Charles III que dans un état d'impuissance politique et économique de tout repos. D'ailleurs, en flattant l'autonomie locale, elles se procurent le meilleur moyen d'incliner les États provinciaux à voter les contributions de guerre qu'elles leur demandent. Le comte de Königsegg remarquait très exactement, quelques années plus tard, que, pour obtenir les impôts « il leur impor-

(1) Gachard, *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. II, p. 49.
(2) *Ibid.*, t. I, p. 701.

tait peu d'accorder des conditions quelquefois fort préjudiciables à la souveraineté », de laisser « des abus effrayants s'introduire dans la gestion des deniers publics », et un certain « esprit républicain » s'insinuer parmi les États des provinces et les magistrats des villes (1). Cet esprit républicain, c'est-à-dire l'amour des privilèges, la Conférence elle-même en ressentait parfois les inconvénients. En 1709, le Conseil d'État ayant, à sa requête, confié à des juges spéciaux la poursuite des personnes accusées d'avoir introduit les Français l'année précédente à Gand et à Bruges, des protestations furibondes éclatèrent aussitôt contre cette violation du cours légal de la justice, et il fallut, pour calmer les esprits, interrompre la procédure et accorder une amnistie générale (2).

Si faible, si incapable qu'il fût, le Conseil d'État se prenait cependant au sérieux. Il ne dut pas attendre longtemps pour revenir de son erreur. Le 23 janvier 1709, les alliés considérant « qu'il se soustrait à plusieurs égards de la subordination nécessaire », décidaient qu'il était tenu d'exécuter toutes les décisions prises par leurs représentants. Ils lui défendaient de statuer en matière de privilèges sans leur assentiment. Enfin ils rétablissaient à côté de lui le Conseil Privé, mais bien entendu sous la condition de ne rien faire « sans l'agrément et approbation unanime des ministres des deux puissances qui représentent le roi Charles III jusqu'à ce qu'il soit mis en possession des Pays-Bas » (3). La chute de Marlborough et du ministère whig à Londres, au commencement de 1711, fit espérer au Conseil d'État que l'Angleterre le traiterait désormais avec moins de hauteur. Il écrivait le 2 mars à la reine Anne qu'il ne jouissait d'aucune autorité, que les promesses faites après Ramillies n'avaient pas été tenues et demandait qu'il lui fût permis de gouverner « selon nos anciennes lois, coutumes et privilèges, sur le pied qu'il s'est pratiqué jusqu'à

(1) Gachard, *Documents inédits*, t. III, p. 459.

(2) J.-J. de Smet, *Note sur les troubles, etc. Bull. de l'Acad. Roy. de Belgique*, t. XIII, 2e partie [1846], p. 97 et suiv.

(3) Gachard, *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. II, p. 193.

la mort du feu roi Charles II, sans que l'on entre davantage dans la direction des affaires intérieures et particulières de nos provinces » (1).

Mais sous les Tories comme sous les Whigs la cour de Saint-James entendait conserver la Belgique à sa disposition. Le nouveau règlement que reçut le Conseil le 8 octobre le lui fit bien voir (2). A l'avenir, il aurait à donner le pas sur toutes les autres affaires aux réquisitions des alliés, à soumettre à leurs ministres les listes annuelles du renouvellement des magistrats urbains, à ne plus invoquer les privilèges quand il lui serait ordonné de les enfreindre, à faire payer la solde des troupes anglo-hollandaises avant tout le reste « hors de la masse des revenus du pays en général ». On lui rappelait une fois de plus que les deux puissances occupantes « comme représentant le roi Charles III, se réservaient tout le pouvoir qui compète à Sa Majesté catholique », et on ordonnait enfin à ses membres, en garantie de leur soumission et sous peine de déchéance, d'apposer leur signature au bas du règlement. C'en était trop. Sauf un seul d'entre eux, tous protestèrent que « ni en conscience, ni en honneur nous ne pouvons exécuter les réquisitions que nous jugerions être contraires soit à notre religion, soit aux intérêts du Roi, au nom duquel nous serions obligés d'exécuter ce qui pourrait être préjudiciable à ses droits et autorité, soit aux lois et privilèges de ses pays » (3). Ils ne reçurent qu'une réponse hautaine, s'étonnant qu'ils prétendissent « s'ériger en juges dans des affaires dont les deux puissances se réservent de donner en temps et lieu un entier apaisement à Sa Majesté catholique » (4). Ils se le tinrent pour dit. Leur énergie et leur dévouement à Sa Majesté n'allaient pas jusqu'à se faire « remercier ». Ils tenaient à leurs places : ils signèrent.

Les velléités de résistance du Conseil d'État ne s'expliquent que trop bien par la détresse du pays. Aux ravages de la

(1) Gachard, *Documents inédits*, t. III, p. 274.
(2) Gachard, *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. II, p. 385.
(3) Gachard, *Documents inédits*, t. III, p. 288.
(4) *Ibid.*, p. 292.

guerre succédaient les réquisitions militaires, tandis que les Provinces-Unies s'acharnaient impitoyablement contre les derniers vestiges du commerce. Il ne leur suffisait pas d'avoir imposé le tarif de 1680, elles faisaient encore supprimer la Chambre de commerce de Bruxelles. On allait jusqu'à ouvrir les lettres des marchands (1). De leur côté, les Liégeois profitaient de la situation pour généraliser sur leur frontière la perception du soixantième (2). Les Anglais introduisaient leurs charbons en Flandre au détriment de ceux du Hainaut (3). D'ailleurs, dans le pays ainsi encerclé, l'insécurité générale rendait toute transaction impossible. En 1705, on enlevait journellement sur les grands chemins les malles de la poste (4). Il fallait ordonner de couper le long des routes les taillis devenus des réceptacles de brigands (5). Et à mesure que les recettes publiques diminuaient, les dépenses, gonflées par les exigences des alliés, augmentaient sans cesse. Dans le duché du Brabant les premières fléchissaient, entre 1707 et 1708, de 1,591,121 florins à 1,350,000, tandis que les secondes montaient de 1,670,526 à 2,799,252 florins (6). « De mémoire d'homme, disaient les États de Brabant, le pays n'a été accablé de tant de charges à la fois. Le commerce qui autrefois le rendait si florissant et si considérable aux yeux de toute l'Europe, en ayant été banni par différentes voies, il est aujourd'hui le hideux théâtre de la guerre et tellement abattu de calamités, que tout l'avantage qu'il nous reste à attendre du retour d'une heureuse et durable paix, se réduit à être remis en pouvoir de faire travailler avec soin à la culture de nos terres, et de jouir en repos des fruits qu'elles produisent » (7).

(1) M. Huisman, *Histoire de la Compagnie d'Ostende*, p. 47.
(2) Gachard, *Documents inédits*, t. III, p. 446.
(3) G. Arnould, *Mémoire historique et descriptif du bassin houiller du Couchant de Mons*, p. 89 (Mons, 1877). Pour la Chambre de commerce instituée pour le relèvement de la draperie à Bruxelles, voy. Gachard, *Ordonnances*, t. II, p. 85.
(4) Gachard, *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. II, p. 154, 436, 437.
(5) *Ibid.*, p. 114.
(6) Gachard, *Documents inédits*, t. III, p. 430, n.
(7) *Ibid*, p. 431.

Aux préoccupations matérielles se joignent les inquiétudes religieuses. Si les alliés, en effet, imposent à leurs troupes protestantes le respect extérieur du culte catholique, il n'est bientôt que trop évident que leur domination fait courir à l'Église les plus graves périls. Il ne faut point attendre d'eux qu'ils prennent à cœur les intérêts de sa discipline. Il n'est plus pourvu aux nominations dans les évêchés vacants. Celui d'Anvers demeurera sans titulaire de 1706 à 1711, celui de Bruges de 1706 à 1710, puis de la fin de cette année à 1716, celui de Malines de 1711 à 1716. En 1710, l'évêque de Tournai s'étant retiré en France après la prise de la ville, les États-Généraux invoquent le droit de régale pour conférer à leur choix les bénéfices dépendant de la cathédrale (1). Ruth d'Ans, revenu d'exil, obtient, au grand scandale des fidèles, le poste de doyen du chapitre (2). Et ce n'est là qu'un des symptômes d'un retour menaçant du jansénisme, dont le « fatal poison » s'insinue de nouveau dans le pays grâce à la complaisance « d'une régence qui voit avec plaisir la décadence de la religion » (3). Les conseils de justice, contraints au silence sous Philippe V, prennent leur revanche. Celui de Brabant censure, en 1708, un bref de Clément XI, approuvant la conduite de l'archevêque Précipiano (4). De l'université de Louvain, van Espen lance, en 1709, son traité des censures ecclésiastiques ; en 1711, sa dissertation sur les donations pieuses ; en 1712, son *Tractatus de promulgatione legum ecclesiasticarum*, dans lequel le jansénisme, passant du terrain théologique à celui du droit, attaque en face les prétentions de Rome. L'internonce ne peut obtenir, en 1713, la publication officielle de la bulle *Unigenitus*.

Au milieu de ce désordre, les rares protestants qui se cachaient dans les villes, maintenant occupées par des soldats de leur foi, relèvent la tête. A Tournai, un échevin abjure

(1) E. Hubert, *Les garnisons de la Barrière dans les Pays-Bas autrichiens*, p. 87 (Bruxelles, 1902).

(2) *Bull. de la Comm. Roy. d'hist.*, 3e série, t. V [1863], p. 238.

(3) Gachard, *Documents inédits*, t. III, p. 455.

(4) Du Parc de Bellegarde, *Vie de van Espen*, p. 464.

publiquement le catholicisme et prétend néanmoins conserver ses fonctions (1). Les pasteurs qui ont suivi les garnisons hollandaises font de la propagande à Menin, à Armentières, à Bailleul, à Saint-Amand. On les voit avec horreur enterrer des hérétiques dans les cimetières, entraver l'administration des sacrements dans les hôpitaux militaires, célébrer des mariages mixtes (2), exercer librement leur culte pour les protestants limbourgeois (3).

Les Belges étaient habitués depuis longtemps à la misère et ils savaient s'y résigner. Mais ils ne pouvaient supporter la moindre atteinte à leur religion. C'est pour sa défense qu'ils avaient souffert sans interruption de la paix d'Arras à la paix de Munster. Elle était à la fois leur consolation et leur bonheur. Par les dangers qu'elle lui faisait courir, la domination anglo-hollandaise leur devint bientôt abominable. Les uns, oubliant la centralisation du régime « anjouin » pour ne se rappeler que son attachement à l'orthodoxie, regrettaient Philippe V. Les autres, et c'était la grande majorité, aspiraient à l'avènement de Charles III, qui devait les affranchir du joug des hérétiques. En 1709 et en 1711, les États de Brabant le suppliaient de se faire inaugurer. Et sans doute, il n'eût demandé qu'à se rendre à leurs vœux, s'il avait pu le faire sans se brouiller irrémédiablement avec les puissances maritimes. Mais elles lui imposaient de n'être qu'en expectative le souverain des Pays-Bas. Il devait se borner en attendant son heure, au gouvernement du duché de Limbourg.

Comme ce dernier, le Hainaut, le Namurois et le Luxembourg échappaient à la tyrannie de la Conférence. Maximilien-Emmanuel s'était réfugié à Mons après la bataille de Ramillies, et, avant 1709, les puissances, dont l'effort s'absorbait dans la Flandre française, ne l'y avaient pas sérieuse-

(1) Van Kalken, *La fin du régime espagnol*, p. 226.

(2) E. Cortyl, *Conversion au protestantisme d'un certain nombre d'habitants de la Flandre maritime durant l'occupation hollandaise qui précéda la paix d'Utrecht. Bullet. du Comité flamand de France*, 1911, p. 671 et suiv.

(3) Eug. Hubert, *Les États-Généraux des Provinces-Unies et les protestants du duché de Limbourg. Mém. in-4° de l'Acad. Roy. de Belgique*, 1904.



ment inquiété. Paré, depuis 1704, du titre de Vicaire général de Philippe V, il continuait donc à maintenir le « régime anjouin » dans les trois provinces du Sud. Au reste, il s'occupait de tout autre chose que de ses fonctions et laissait couler l'eau, uniquement préoccupé de son ambition et de ses plaisirs. Mis au banc de l'Empire, voyant la Bavière conquise et les affaires de la France au plus bas, il avait songé, en 1706, à trahir Louis XIV et à s'arranger avec les alliés moyennant une combinaison qui lui eût procuré quelque dédommagement en Belgique (1). L'accueil qui fut fait à ses ouvertures, lui prouva qu'il n'avait rien à attendre que du roi très-chrétien. Faute de mieux, il lui resta fidèle. Il fit pour lui une dernière campagne en Allemagne en 1708, tenta au retour un coup de main inutile sur Bruxelles, puis vint se réinstaller à Mons, toujours gaillard et plus viveur que jamais. Il était dégoûté de la guerre et il se retira prudemment à Compiègne quand les alliés s'approchèrent de sa capitale improvisée. En attendant la paix, il y vécut des aumônes de la France, s'y divertissant au jeu, entouré « de dames de compagnie facile et médiocre » (2).

Louis XIV, d'ailleurs, n'oubliait pas ce client inconstant, mais qui se targuait bien haut, d'avoir tout perdu à le servir. Il insistait en sa faveur auprès de Philippe V, et il parvint à lui faire céder enfin, en 1711, la souveraineté des Pays-Bas (3). Maximilien s'amusa de cette occasion de jouer au roi dans les deux provinces non encore conquises par la coalition. Il fit sa joyeuse entrée à Luxembourg, puis à Namur où il installa sa cour, établit un Conseil d'État et un Conseil des finances et fit frapper monnaie. Il savait fort bien que la paix qu'on commençait à négocier ne lui laisserait pas ses nouveaux États, mais il lui suffisait d'avoir en mains un gage dont les plénipotentiaires devraient tenir compte. Il reprit à Namur son existence de Compiègne, passant le temps à se promener en bateau sur la Meuse et la Sambre, à assister à des tournois

(1) E. de Borchgrave, *Histoire des rapports de droit public, etc.*, p. 330 n. Cf. Van Kalken, *op. cit.*, p. 241 et suiv.

(1) Saint-Simon, *Mémoires*, t. V, p. 61.

(3) Gachard, *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. II, p. 365.



d'échasses, à organiser un théâtre dans l'école dominicale, bref à s'accommoder une résidence unissant les plaisirs d'une ville de bains à ceux d'une ville de jeux (1).

Sur le papier, la cession de Philippe V établissait pour la première fois, depuis Albert et Isabelle, un État distinct dans les Pays-Bas catholiques. En réalié, divisés entre les trois pouvoirs installés à Bruxelles, dans le Limbourg et à Namur, dont l'un était résolu à s'en faire une barrière et dont les deux autres ne les considéraient que comme objet d'échange ou de troc, leur situation n'avait jamais été plus humiliante et plus lamentable.

III

Le traité de la grande alliance contre la France, signé par les deux puissances maritimes et l'Autriche le 7 septembre 1701, stipulait que les contractants feraient les plus grands efforts « pour reprendre et conquérir les provinces des Pays-Bas espagnols, dans l'intention qu'elles servent de digue, de rempart et de barrière pour séparer et éloigner la France des Provinces-Unies comme par le passé, les dites provinces des Pays-Bas espagnols ayant fait la sûreté des Seigneurs États-Généraux jusqu'à ce que, depuis peu, Sa Majesté très-chrétienne s'en est emparée et les a fait occuper par ses troupes ». Cette rédaction, où il semble s'agir d'un polder à défendre contre les flots de la mer, ne faisait que préciser une conception politique qui, après l'échec des tentatives de Richelieu et des Provinces-Unies pour constituer la Belgique en état tampon (2), s'imposait de plus en plus à l'opinion hollandaise. Elle avait même déjà reçu un commencement d'exécution. Par la

(1) St-Bormans, *Maximilien-Emmanuel de Bavière, comte de Namur. Bullet. de l'Acad. Roy. de Belgique*, 2e série, t. XL [1875]. Cf. Van Kalken, *op. cit.*, p. 242 et suiv. M. Van Kalken me paraît attribuer à Maximilien à cette époque une sollicitude d'administrateur dont il ne semble pas s'être piqué. Les mesures qu'il fit prendre se bornent à l'administration courante.

(2) *Histoire de Belgique*, t. IV, 2e édit., p. 275.

convention du 30 août 1673, la République avait reçu le droit d'occuper les principaux points stratégiques du territoire (1), et, après la paix de Ryswyk, de 1698 à 1701, elle avait été autorisée par le roi catholique à mettre des garnisons à Courtrai, Nieuport, Audenarde, Mons, Charleroi, Namur et Luxembourg. C'étaient ces garanties, détruites par Louis XIV dès l'avènement de Philippe V, qu'il s'agissait de rétablir, de compléter et d'organiser à perpétuité.

Le roi de France l'ignorait si peu que diverses combinaisons qu'il conçut depuis 1705 pour détacher les Provinces-Unies de l'alliance, admettaient toutes l'existence de « la barrière nécessaire à leur sûreté ». L'incurable défiance du gouvernement de La Haye à l'égard de celui de Versailles fit repousser ces avances. Il eût été absurde d'ailleurs de discuter, de commun accord avec l'ennemi contre lequel on voulait se défendre, la construction du rempart à lui opposer. La victoire de Ramillies permit enfin d'en jeter les fondements. Le 29 octobre 1709, les États-Généraux, à l'insu de l'Autriche, proposaient secrètemement à la reine d'Angleterre et lui faisaient accepter, moyennant l'assurance de reconnaître les droits de l'électeur de Hanovre à sa succession, le premier traité de la Barrière.

Il leur garantissait, pour le moment de la paix générale, le droit de tenir garnison à Nieuport, à Furnes, au fort de Knocque, à Ypres, Menin, Lille, Tournai, Condé, Valenciennes, Maubeuge, Charleroi, Namur, Haelen, Lierre, Damme, Gand, Termonde, ainsi que dans les forts Saint-Philippe et de la Perle et les places qu'on pourrait conquérir encore sur la France; leur permettait en cas de guerre, d'envoyer autant de troupes qu'ils le jugeraient nécessaire dans les Pays-Bas catholiques; stipulait que ces troupes ainsi que les garnisons seraient entretenues aux frais des Belges, enfin leur assurait l'appui de la Grande-Bretagne pour l'annexion de la haute Gueldre et pour l'occupation militaire de Liége, de Huy et de Bonn « afin que la barrière soit bien serrée d'un bout à l'autre

(1) Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, 1re partie, p. 240.

et que la communication en soit bien liée ensemble » (1).

Si soigneusement que le secret eût été gardé, on eut connaissance à Vienne de la monstrueuse hypothèque dont les puissances maritimes grevaient à l'avance les provinces qu'elles s'étaient engagées à reconquérir pour l'Autriche. Charles III s'indignait et menaçait de renoncer dans ces conditions à la possession des Pays-Bas (2). Heureusement pour lui, la communication du traité à la Chambre des communes en 1712, le rendant public, souleva du même coup l'opinion contre l'outrecuidance et le cynisme qui s'y révélaient. Ces mêmes Provinces-Unies qui avaient solennellement promis de respecter les privilèges de la Belgique les violaient en leur point le plus essentiel, puisque, imposant l'entretien de leurs troupes aux provinces belges, elles niaient par cela même leur droit de refuser les impôts nécessaires à cet entretien ! Si bas que fût tombé le sentiment national, il n'en était cependant pas arrivé à ne point ressentir l'humiliation qui, par surcroît, était imposée au pays. Enfin on se voyait menacé d'une occupation permanente par ces Hollandais que leurs exactions et leur protestantisme rendaient plus odieux de jour en jour ! Les circonstances paraissaient favorables à une intervention auprès de la cour de Vienne. La mort récente de Joseph I[er] (17 avril 1711) faisant passer la couronne impériale à Sa Majesté catholique Charles III, désormais l'empereur Charles VI, venait de le mettre au premier rang des monarques européens.

Les États de Brabant, donnant comme toujours le signal, lui adressèrent un mémoire, et envoyèrent le comte d'Ursel porter leurs doléances aux États-Généraux. Ils engagèrent la Flandre et le Hainaut à les appuyer, et, malgré la terreur qu'inspirait la Conférence, la ville de Gand dans celle-là, le tiers état et la noblesse chez celui-ci, résolurent de seconder leurs efforts. La députation arriva à Utrecht au mois de

(1) Gachard, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIII[e] siècle*, p. 210 et suiv. ; Dollot, *Les origines de la neutralité de la Belgique*, p. 367 et suiv.

(2) H. von Srbik, *Oesterreichische Staatsverträge, Niederlande*, t. I, p. 436 (Vienne, 1912).



novembre. Elle était chargée d'insister auprès des plénipotentiaires pour obtenir « sans plus de délai » l'inauguration de l'empereur-roi comme prince souverain, avec les mêmes droits, hauteurs et indépendance qu'avaient possédés ses prédécesseurs espagnols. Mais que pouvaient, auprès de diplomates en train de remanier la carte de l'Europe, ces négociateurs incongrus d'un pays destiné d'avance à être sacrifié à la raison d'État ? Si les Autrichiens, le prince Eugène et Sinzendorff, leur montrèrent une bienveillance qu'explique sans peine l'intétêt de leur maître, ils furent éconduits partout ailleurs, comme des impertinents. « Souvenez-vous, Messieurs, leur dit brutalement le grand pensionnaire Heinsius en les congédiant, souvenez-vous que vous avez été conquis » (1).

Ce droit du plus fort, dont il abusait à leur égard, l'Angleterre n'allait pas tarder à le lui faire sentir à son tour. L'outrance des avantages concédés aux Provinces-Unies par la reine Anne, tout entière à ses préoccupations dynastiques, indignait le Parlement. Il n'entendait pas laisser les États-Généraux dominer les Pays-Bas à leur guise, et s'en réserver le marché en même temps que les forteresses et les ports. Son mécontentement, joint à celui de l'empereur et de Louis XIV, contraignit leurs « Hautes Puissances » à une reculade. Le second traité de la Barrière, qu'elles durent se résigner à signer avec Sa Majesté britannique le 19 janvier 1713, supprimait leur droit de mettre garnison à Lille, Condé, Valenciennes et Maubeuge, ainsi qu'à Termonde, Nieuport, Lierre et Haelen ; ne leur accordait la faculté d'envoyer des troupes en Belgique qu'en cas de guerre ou de rupture apparente avec la France, ne parlait plus d'annexions, mais d'une simple extension de limites, et stipulait enfin que rien ne serait changé au gouvernement des Pays-Bas « jusqu'à ce que le commerce et les intérêts des deux puissances contractantes y fussent réglés selon leurs intentions ». En attendant, les sujets de la reine y jouiraient des mêmes

(1) Gachard, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIIIe siècle*, p. 226.



avantages que ceux des États-Généraux. En somme la République, qui avait compté se réserver la proie, se voyait obligée de la partager avec l'Angleterre (1).

Mais ses concessions forcées à sa trop puissante rivale n'amélioraient pas la situation de la Belgique. Elles la réduisaient au contraire plus strictement que jamais au joug et à l'exploitation de la Conférence. C'en était trop ! Le 20 février, les députés des États de Brabant et de Flandre s'adressaient au Conseil d'État, lui déclarant sans ambages qu'ils étaient décidés à ne le reconnaître que comme gouvernant au nom de Sa Majesté impériale et catholique « sans que les deux puissances maritimes s'y soient réservé aucune autorité ni aucun pouvoir ». On ne pouvait se mettre plus nettement en opposition avec la politique anglo-hollandaise, et la netteté de cette attitude releva le courage du Conseil d'État. Il s'enhardit le 28 février à protester qu'il n'avait en vue que « les seuls intérêts de Sa Majesté et ceux de la patrie dans la situation malheureuse où elle se trouve ». Cette affirmation de loyalisme monarchique, mais surtout cette invocation de la patrie dans un pays qui semblait définitivement dissous dans le particularisme provincial, avaient de quoi alarmer la Conférence. Elle intima au Conseil, avec raideur, de signer une déclaration de subordination ou de se démettre. Se sentant soutenu par les États de Brabant, il répondit qu'il continuerait à siéger « tant que notre auguste maître trouvera à propos d'en disposer autrement ». Quelques jours plus tard, le 22 mars, ses membres étaient révoqués (2).

Cette rupture n'avait plus, à cette date, qu'une importance secondaire. Tout le monde savait que la paix générale était sur le point d'aboutir. Le 11 avril 1713, les traités d'Utrecht étaient signés. Après tant d'oscillations au gré de la guerre, l'Europe reprenait son équilibre en statuant sur le sort de la Belgique.

Le traité conclu entre Louis XIV et les Provinces-Unies sti-

(1) Gachard, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIIIe siècle*, p. 228 et suiv.

(2) Gachard, *Documents inédits*, t. III, p. 323-349.

pulait que le Roi très-chrétien remettrait aux seigneurs États-Généraux tout ce que lui et son allié l'électeur de Bavière possédaient encore « des Pays-Bas communément appelés espagnols ». De leur côté, les États transporteraient l'ensemble du pays à la maison d'Autriche aussitôt « qu'ils seraient convenus avec elle de la manière dont il leur servirait de barrière et de sûreté ». Quelques modifications de frontière étaient décidées. Le haut quartier de Gueldre passait au roi de Prusse. La France restituait aux Pays-Bas Tournai et le Tournaisis ainsi que la Westflandre, c'est-à-dire Menin avec sa «verge», Furnes et le Furnes-Ambacht, le fort de Knocque et le pays des huit paroisses, Loo et Dixmude avec leurs dépendances, Ypres avec sa châtellenie, Poperinghe, Warneton, Comines, Wervicq, ces trois dernières places pour autant seulement qu'elles s'étendaient sur la rive gauche de la Lys. Par contre, les seigneurs États-Généraux rendaient à la France, Lille avec sa châtellenie, Orchies, le pays de l'Alleud, La Gorgue, Aire, Béthune et Saint-Venant. En attendant que l'électeur de Bavière rentre dans ses États d'Allemagne, il retiendra la souveraineté et les revenus du duché et de la ville de Luxembourg, de la ville et comté de Namur, de la ville de Charleroi et de leurs dépendances (1).

Maximilien-Emmanuel traita lui-même avec les Provinces-Unies le 8 mai, et le 29 du même mois les dernières garnisons françaises évacuaient le pays. Il n'y avait plus qu'à le remettre à Charles VI, quand Charles VI se serait convaincu qu'il était incapable de continuer tout seul la guerre contre la France et se serait soumis au verdict européen prononcé à Utrecht. Il s'y résigna le 6 mars 1714 par le traité de Rastadt, auquel l'Empire accéda le 7 septembre à Bade en Argovie (2). Maximilien-Emmanuel revenant à son point de départ après tant d'agitations, rentrait en Bavière, trop heureux de conserver son bonnet d'électeur après avoir rêvé d'une couronne. Quant aux Pays-Bas, Louis XIV consentait

(1) Vast, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, t. III, p. 141 et suiv.
(2) *Ibid.*, p. 162, 188.



à leur cession à l'empereur « pour en jouir lui, ses héritiers et successeurs désormais et à toujours, pleinement et paisiblement selon l'ordre de succession établi dans la maison d'Autriche, sauf les conventions que l'empereur fera avec les États-Généraux touchant leurs barrières ». L'article 28, dont les conséquences ne devaient apparaître que plus tard en pleine lumière, soumettait encore à une autre restriction la souveraineté autrichienne. Il garantissait aux habitants des Pays-Bas la libre jouissance de tous les privilèges, prérogatives, coutumes, exemptions, droits, etc., existant sous Charles II, à la réserve des territoires restitués par la France où ils subsisteraient tels qu'ils s'étaient trouvés sous la domination du roi très-chrétien.

Restait à Charles VI, pour être envoyé en possession, à s'entendre avec les deux puissances maritimes ! L'Angleterre paraissait de bonne composition. Le 28 août, ses dernières troupes d'occupation s'étaient embarquées à Ostende. Mais les garnisons hollandaises ne partaient pas et ne devaient pas partir. Les Provinces-Unies attendaient, leur gage en main, que l'empereur entamât la discussion sur la barrière. Elles continuaient, avec les ministres britanniques, à administrer le pays par la Conférence. Par précaution, elles avaient, au mois de juillet 1713, de commun accord avec eux, imposé à la Belgique un nouveau système douanier qui avait visiblement pour objet d'y soumettre d'Autriche à leur domination économique comme elle l'était déjà à leur suprématie militaire. Ainsi l'empereur allait devoir manœuvrer sur un terrain miné à l'avance. On se flattait d'ailleurs à La Haye que, dans sa hâte d'en finir, il ne ferait pas une longue résistance.

Il se débattit pourtant pendant un an, et ce fut pas sans succès. Le 4 octobre s'ouvraient à Anvers des conférences entre le représentant de Charles VI, Lothaire comte de Königsegg, et les plénipotentiaires de l'Angleterre et de la République (1). Königsegg y avait fait venir des députés des provinces chargés de l'aider à « prendre des mesures conve-

(1) Gachard, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIIIe siècle*, p. 236 et suiv. ; von Srbik, *op cit.*, p. 443 et suiv.



nables pour le service de l'empereur et pour le bien et l'intérêt de leur patrie ». Il savait combien la barrière leur était odieuse, était sûr qu'ils allaient protester et comptait bien, en bon diplomate viennois, obtenir pour son maître quelque avantage supplémentaire en se donnant l'air de sacrifier leurs réclamations ou en les mettant à prix. Il fallait s'attendre à des négociations ardues. Excitées sous main par la France, heureuse de faire pièce à l'Autriche, les Provinces-Unies laissaient voir que « sous le prétexte d'une barrière, elles voulaient étendre leur domination sur une partie des Pays-Bas et tenir le reste dans une entière dépendance ». Elles réclamaient toute la partie de la Gueldre non cédée à la Prusse, une extension considérable de leur frontière au sud de l'Escaut, des subsides perpétuels à fournir par la Flandre et le Brabant pour l'entretien des garnisons et enfin la liberté de conscience pour les habitants des Pays-Bas. Königsegg commença par tout rejeter afin de se faire accorder des concessions. En réalité, il n'était inébranlable que sur la question religieuse, l'empereur préférant, déclarait-il, renoncer aux provinces plutôt que de porter quelque atteinte à la religion catholique romaine. Pour le reste, il chicanait de son mieux, laissant voir que, moyennant des concessions territoriales, il céderait sur le point des subsides, qui aussi bien n'affectait que le pays et les privilèges.

Grâce à lord Cadogan, ce barguignage d'argent, de terres et de point d'honneur fut enfin conclu, après cinquante-deux séances, le 15 novembre 1715 (1). L'empereur cédait aux Provinces-Unies dans le haut quartier de Gueldre : Venlo, le fort Saint-Michel, Stevensweert et l'ammanie de Monfort; en Flandre, le territoire situé au nord d'une ligne partant d'entre Blankenberghe et Heyst et passant par Saint-Donat, Doel et Kettenisse. L'armée d'occupation des Pays-Bas compterait 30 à 35,000 hommes dont l'Autriche fournirait les trois cinquièmes. La République aurait droit de garnison « privative » à Namur, Tournai, Menin, Furnes, Warneton, Ypres et

(1) von Srbik, *op. cit.*, p. 476.

le fort de Knocque, la garnison de Termonde devant être commune aux deux contractants. Cinq cent mille écus (un million 200,000 florins de Hollande) hypothéqués sur les revenus des Pays-Bas seraient affectés annuellement à l'entretien des troupes. Le catholicisme demeurait la seule religion tolérée en Belgique, sauf pour les garnisons hollandaises. Quant aux intérêts économiques, la fermeture de l'Escaut était naturellement ratifiée : les droits d'entrée et de sortie resteraient provisoirement immuables, mais il était entendu qu'on conclurait le plus tôt possible un traité de commerce entre l'empereur, l'Angleterre et les Provinces-Unies. Enfin, les capitulations des villes ainsi que les décisions prises par le gouvernement provisoire depuis Ramillies étaient confirmées.

Tel fut le troisième traité de la Barrière, moyennant lequel Charles VI obtenait enfin des États-Généraux « toutes les provinces et villes des Pays-Bas, tant celles qui ont été possédées par Charles II, que celles qui viennent d'être cédées par la France, pour ne former désormais qu'un seul, indivisible, inaltérable et incommutable domaine, inséparable des États de la maison d'Autriche en Allemagne ». L'empereur n'atteignait d'ailleurs à son but qu'en sacrifiant les intérêts les plus chers et les plus essentiels de ses nouveaux sujets. Il violait leurs privilèges, dont il avait promis le respect à Rastadt, en grevant les provinces, sans leur assentiment, d'un impôt perpétuel, et il les abandonnait à l'exploitation économique des puissances maritimes. Königsegg avait consenti en faveur de l'Angleterre à un abaissement des droits sur les draps et en faveur de la Hollande à la même mesure touchant les eaux-de-vie (1). Pour la vanité d'ajouter un État de plus à la bigarrure de ses domaines, Charles VI acceptait d'apposer sa signature à un acte qui consacrait la détresse et l'abaissement de cet État. Le traité, comme disait le comte de Mérode, était « l'huile qui devait servir à l'extrême-onction des Pays-Bas » (2).

Et par la plus curieuse des ironies de l'histoire, cette bar-

(1) von Srbik, *op. cit.*, p. 463.
(2) J. P. de Merode-Westerloo, *Mémoires*, t. II, p. 121 (Bruxelles, 1840).

rière qu'il élevait sur leurs ruines n'était plus, dans la situation nouvelle de l'Europe, qu'un absurde archaïsme. L'Autriche avait à elle seule assez de force pour défendre à l'avenir la Belgique contre une France vaincue et affaiblie. L'occupation hollandaise dont elle acceptait l'humiliation se comprenait à l'époque des grandes conquêtes de Louis XIV. En 1715, elle n'avait plus de raison d'être et l'avenir devait le montrer à suffisance. La décadence des Provinces-Unies commence d'ailleurs à la date même où elles remportent ce dernier succès diplomatique. De plus en plus « faibles et corrompues », elles n'inspirent plus de craintes à personne. Les garnisons de la barrière ne servirent en rien à la défense de la République; elles ne firent que prouver par leur indiscipline et leur mollesse le déclin de sa puissance militaire. Elle s'obstina pourtant jusqu'au bout à les maintenir, moins sans doute parce qu'elle les considérait comme une survivance de son glorieux passé que parce qu'elle y voyait une occasion de subsides et un prétexte à combattre tout essai de renaissance économique dans les provinces belges.

CHAPITRE III

LE PAYS DE LIÉGE

Les guerres qui sévirent presque sans interruption dans les Pays-Bas durant la seconde moitié du XVII[e] siècle, n'épargnèrent pas la principauté de Liége. Jetée à travers la Belgique, engagée, par l'extrême découpure de ses frontières, dans les terres du Luxembourg, du Namurois, du Hainaut, du Brabant et du Limbourg, il était impossible qu'elle ne se vît point foulée et rançonnée tour à tour et souvent à la fois par les belligérants. Aucun d'entre eux ne pouvait ni ne devait reconnaître la neutralité non défendue d'un pays traversé du Sud au Nord par le cours de la Meuse, et coupé de l'Est à l'Ouest par toutes les routes qui allaient des côtes de Flandre à la vallée du Rhin.

Mais au lieu d'être comme la Belgique l'enjeu des opérations militaires qui se déroulaient sur son sol, ce pays n'en fut que la victime. Louis XIV ne prétendait pas le conquérir. Il se borna à entraîner ses princes dans l'orbite de la France et à les faire servir à ses desseins. Maximilien-Henri et Joseph-Clément de Bavière furent presque constamment ses alliés. Au reste, ce n'est point comme évêques de Liége, c'est comme électeurs de Cologne et plus encore comme membres d'une maison rivale dans l'Empire de celle de Habsbourg, qu'ils adoptèrent cette conduite. Ils se préoccupèrent aussi peu des intérêts liégeois que la cour de Madrid, à la même époque, de

ceux des Pays-Bas catholiques. Leur politique s'absorbe tout entière dans des combinaisons d'ambition personnelle ou des questions dynastiques. S'ils tiennent à leur principauté mosane, c'est que, depuis la fin du XVIe siècle, elle semble devenue un fief de leur famille, qu'elle augmente leur influence territoriale et grossit leurs revenus. A l'ordinaire, ils ne s'inquiètent de ses affaires que quand elle se révolte. Le vieux palais de Liége ne les abrite que très rarement; ils vivent le plus souvent aux bords du Rhin dans leur résidence de Brühl, qu'ils transforment sur le plan de Versailles.

Car ces princes allemands sont aussi Français de goûts et de tendances personnelles qu'ils le sont en politique. Ils s'abstiennent de germaniser leurs sujets liégeois au point que ceux-ci ont pu ignorer que leurs évêques étaient en même temps princes d'Empire. Mais quel prestige l'Empire possède-t-il encore depuis que la paix de Westphalie en a fait un simple agrégat de souverains? Sans doute les Cercles subsistent, et la Chambre impériale de Spire, puis celle de Wetzlar (1693) conservent un semblant d'unité au corps germanique. Il arrive encore que Liége paye « des mois romains » comme membre du Cercle de Westphalie, et les plaideurs ne s'y font pas faute de recourir à la juridiction de la Chambre, dont la compétence litigieuse et la lenteur pédantesque permettent d'éterniser les procès. A part cela, l'empereur n'est qu'un suzerain théorique. On le sait si bien qu'on ne songe même pas à l'appeler à l'aide au milieu des plus grands périls. On ne lui reconnaît qu'une sorte de magistère de droit public auquel il peut être utile de recourir quand on se trouve en conflit avec les évêques. En somme sa Sacrée Majesté sert de moyen dilatoire, d'expédient de procédure, rien de plus.

Pendant que son autorité achève de disparaître, celle des évêques grandit sans cesse. Leur victoire sur la « cité » en 1649 (1), constitue la démonstration éclatante de la réalité du *jus territorii et superioritatis* que la paix de Westphalie a reconnu à tous les princes d'Empire. C'en est fait désormais

(1) *Histoire de Belgique*, t. IV, 2e édit., p. 329.

des tentatives de Liége pour s'organiser en « ville libre ». Son dernier soulèvement aboutira, en 1684, à sa subordination définitive sous le pouvoir monarchique. Cependant pas plus à Liége que dans les Pays-Bas, ce pouvoir n'est arrivé à l'absolutisme. Jusqu'au bout, les évêques ont eu à compter avec les États et le chapitre, comme les rois d'Espagne avec les Conseils de justice et les États. Ici et là l'absence continuelle du prince, l'attachement du peuple à ses privilèges, le goût invétéré et traditionnel de la liberté administrative ont eu les mêmes résultats. Entre la grande Belgique et la petite, l'identité des tendances nationales a maintenu la plus visible des parentés.

Cela est d'autant plus frappant et significatif que de part et d'autre les intérêts vont sans cesse divergeant. Depuis le milieu du XVII[e] siècle, les évêques, jusqu'alors alliés de l'Espagne, l'abandonnent pour s'orienter vers la France et l'aider à la conquête des Pays-Bas. Au lieu de soutenir la maison d'Autriche, ils s'acharnent à la combattre. Et bientôt, à l'opposition politique se joindra l'opposition économique. La frontière liégeoise, au milieu des terres belges entre lesquelles elle s'avance, se hérissera de bureaux de douane, établissant jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, entre des populations de même sang, de même mœurs et de mêmes langues, les barrières artificielles de la fiscalité et du mercantilisme.

I

Ferdinand de Bavière n'avait survécu que peu de mois à sa victoire sur Liége. Il mourut le 13 septembre 1650. Ses mesures étaient prises pour assurer à son neveu la succession épiscopale qu'il avait lui-même recueillie de son oncle Ernest. Le 19 octobre 1649, trois semaines après le châtiment de la « cité », il s'était fait donner par le chapitre, en qualité de coadjuteur, Maximilien-Henri, déjà coadjuteur de Cologne depuis 1643. La situation que la maison de Wittelsbach s'était acquise sur le Rhin et sur la Meuse restait donc intacte. Quel-

ques chanoines protestèrent à Rome contre cette mainmise d'une dynastie sur des terres et des dignités d'Église. Mais il y avait beau temps que les considérations politiques faisaient fléchir les décisions du Concile de Trente ! Le cumul bavarois devait subsister longtemps encore. Maximilien fut, comme son oncle, évêque de Liége, archevêque de Cologne et électeur d'Empire. Le 12 octobre, il prêtait serment au chapitre dans le chœur de Saint-Lambert. On fut étonné d'apprendre, tant on s'était accoutumé au régime des évêques laïques, qu'il demandait la prêtrise. La messe qu'il célébra l'année suivante dans la cathédrale fit sensation. Depuis la mort de Gérard de Groesbeek, en 1580, on n'avait plus assisté à semblable cérémonie.

Le successeur, on pourrait presque dire l'héritier de Ferdinand, n'en possédait ni la vigueur, ni l'énergie. De tempérament maladif et de caractère timide et nonchalant, il semble n'avoir eu aucun goût pour la politique et les affaires. Il leur préférait les recherches d'alchimie auxquelles il se consacrait dans son château de Brühl. D'ailleurs, la mollesse de sa nature le livra tout de suite à l'ascendant de ses conseillers intimes, François et Guillaume de Furstenberg. Ces deux hommes furent aussi puissants auprès de lui que leur frère Hermann l'était de son côté à la cour de Munich. Avides, sans scrupules, doués du génie de l'intrigue, n'ayant en vue que leur intérêt et « portant partout la peste avec eux », comme disait le comte de Königsegg (1), ils eurent tôt fait de réduire Maximilien au rôle d'un simple instrument de leurs ambitions et de leurs convoitises.

Le règne de l'évêque s'ouvrait à Liége au milieu de difficultés qui eussent requis une main ferme et un esprit résolu. Encore frémissante de sa dernière révolte, la « cité » supportait avec impatience la présence d'une garnison bavaroise, et voyait avec horreur s'ébaucher les travaux de la citadelle de Sainte-Walburge. La bourgeoisie, tenue en bride par les troupes, n'osait protester tout haut, mais un parti de nobles

(1) Riezler, *Geschichte Bayerns*, t. VII, p. 70.

mécontents faisait grand bruit de l'illégalité d'une construction que les États n'avaient pas votée et qui allait compromettre la neutralité du pays. L'ancien bourgmestre Pierre Bex, réfugié en territoire hollandais, attisait cette opposition que la misère rendait de jour en jour plus périlleuse. Les mercenaires lorrains des Pays-Bas venaient, en effet, d'envahir la principauté pour y prendre leurs quartiers d'hiver, c'est-à-dire pour rançonner, piller et brûler le plat-pays jusqu'à l'ouverture de la prochaine campagne. Une partie de la noblesse pactisait avec eux, sollicitait leur appui contre l'évêque et leur ouvrait ses châteaux. Il fallut lever des milices pour courir sus aux pillards et étouffer les commencements d'une guerre civile. Et, pour comble d'infortune, l'empereur réclamait des subsides arriérés et la quote-part des Liégeois dans l'indemnité due par l'Empire au roi de Suède. La détresse était si grande que la « cité », à deux doigts de la banqueroute, devait supprimer le payement de ses rentes.

Maximilien essaya tout d'abord de rétablir ses affaires par un coup de force. Le 22 février 1651, Bex, extradé à sa demande par les Hollandais, était décapité sur le marché de Liége. Puis la clémence succédant brusquement à la terreur, l'amnistie était promise à tous les suspects qui, dans le mois, imploreraient leur grâce. Le succès ne répondit point à ces mesures. L'assemblée des États, convoqués pour la première fois le 13 octobre 1651, refusa les sommes nécessaires à la solde des soldats bavarois : l'évêque fut contraint de les avancer sur sa cassette. Quant à la citadelle, il était inutile de songer à la faire accepter par les États. Maximilien obtint de l'Empereur un diplôme qui en approuvait la construction et lui accordait, pour servir à l'entretien de la garnison, la levée d'un droit de soixantième sur les marchandises importées dans le pays ou exportées par lui (31 mars 1653) (1).

(1) J.-G. Schoonbroodt, *Inventaire des chartes du chapitre de Saint-Lambert à Liége*, p. 405 (Liége, 1863). C'est là l'origine du fameux droit de soixantième qui provoqua plus tard tant de contestations avec les Pays-Bas. D'après le diplôme impérial, il ne devait frapper que les marchandises sortant de la principauté ou y entrant, mais non celles en transit.



Cependant les ravages des troupes étrangères s'aggravaient sans cesse. Aux Lorrains se joignaient les régiments de Condé qui, dans l'hiver de 1653, mettaient à sac Couvin, Ciney et Fosses. Au commencement de 1654, prenant prétexte de cet envahissement de la principauté par leurs ennemis, les Français y envoyaient le corps du maréchal Fabert. Écrasé entre les belligérants sans qu'il eût pris part à leur querelle, qu'allait faire Maximilien? A Bruxelles, l'archiduc Léopold-Guillaume s'inquiétait. Il n'était pas sans savoir que depuis quelque temps Mazarin cherchait à se gagner l'évêque. La défection du duc de Lorraine augmenta encore ses appréhensions. D'ailleurs, l'empereur et le roi d'Espagne l'exhortaient à ne pas compromettre l'alliance qui avait subsisté si longtemps entre les électeurs de Cologne et les rois catholiques. Des négociations s'ouvrirent et aboutirent, le 17 mars 1654, au traité de Tirlemont (1). Pour la première fois, l'Espagne consentait à reconnaître nettement la neutralité liégeoise. Elle s'engageait à faire sortir ses troupes de la principauté et à ne plus permettre qu'elles y pénétrassent sans l'autorisation de l'évêque. Celles de Fabert devaient se retirer également. Pour achever de lier Maximilien à sa cause, Léopold lui offrit, en outre, les seigneuries de Kerpen et de Lommersum, vingt mille écus et la pension que la cour de Bruxelles avait servie à son prédécesseur Ferdinand. Enfin, l'année suivante, les droits du roi catholique sur la seigneurie de Herstal étaient cédés au pays de Liége, en compensation des terres remises à Charles-Quint en 1546 pour la construction de Mariembourg, et dont on avait vainement depuis lors réclamé l'équivalent.

Aux yeux des Liégeois, la neutralité avait toujours paru le corollaire de l'autonomie, et, en fait, depuis un demi-siècle, ils ne l'avaient vue respectée par leur prince que quand il était impuissant. Son retour leur parut trahir un fléchissement de l'autorité épiscopale. Ils ne s'avisèrent pas que Léopold n'avait traité à Tirlemont, non pas même avec l'évêque de

(1) H. Lonchay, *La principauté de Liége, la France et les Pays-Bas au XVIIe et au XVIIIe siècle*, p. 86 (Bruxelles, 1890).



Liége, mais avec l'électeur de Cologne; que leurs intérêts n'avaient compté pour rien dans la négociation; que la neutralité même dont on était convenu, n'existait qu'en apparence, puisqu'elle n'avait été qu'un moyen de conserver Maximilien dans la clientèle de l'Espagne. Appuyés par la fraction anti-bavaroise du chapitre de Saint-Lambert, les États crurent le moment venu de s'imposer à l'évêque. Les troupes qu'il avait levée leur avait toujours paru menaçantes pour leur liberté. Ils prétendirent, maintenant que la neutralité était garantie, qu'il fallait les réduire. Maximilien s'obstina à les conserver. Le conflit s'envenimant, il fit arrêter le grand prévôt du chapitre, J.-P. de Groesbeck, un des principaux soutiens de l'opposition. Le chapitre répondit à cette violence en suspendant les offices religieux dans la cathédrale. Il fallut recourir à l'intervention du nonce de Cologne. Groesbeck, remis en liberté, rentra à Liége au milieu des feux de joie et des salves d'artillerie.

Heureusement pour l'évêque, ses adversaires ne s'entendaient pas. Le tiers état reprochait au clergé et à la noblesse de faire peser sur lui la plus grande partie des tailles que l'on avait fini par voter pour l'entretien des troupes et les travaux de la citadelle. Mais la « cité » ne pouvait s'accoutumer à la vue des bastions dont la menace pesait sur elle du haut de la côte de Sainte-Walburge. Un complot pour s'en emparer fut découvert en 1658, et aboutit à des exécutions sanglantes. Au milieu de cette agitation, la sécurité relative dont on jouissait depuis le traité de Tirlemont faisait néanmoins sentir ses effets bienfaisants. En 1656, on achevait enfin à Liége la réédification du « pont des arches », enlevé par une crue de la Meuse en 1643.

Cependant la neutralité que l'on était si heureux d'avoir reconquise était sur le point de disparaître. A peine avait-il, à l'exemple de ses prédécesseurs, renoué avec l'Espagne, Maximilien songeait à l'abandonner. Les retentissantes victoires de Louis XIV dans les Pays-Bas, l'orientation de plus en plus marquée de la dynastie bavaroise vers la France, les sollicitations des Furstenberg, achetés par l'or du roi très-chrétien, le

poussaient à une volte-face qui devint publique quand, en 1658, on le vit entrer dans la clientèle française par son accession à la ligue du Rhin. L'année suivante, la paix des Pyrénées le mentionnait parmi les alliés de Louis XIV. C'en était fait de la politique suivie sans interruption depuis Érard de la Marck par les princes de Liége. A partir de l'avènement d'Ernest de Bavière d'ailleurs, cette politique, redisons-le encore, n'était plus liégeoise, mais bavaroise et électorale. C'est en tant qu'électeurs de Cologne et princes de Bavière, que l'oncle et le grand-oncle de Maximilien s'étaient prononcés pour la maison de Habsbourg ; c'est en la même qualité que leur neveu passait maintenant à celle de Bourbon.

Ses sujets de Liége n'eurent tout d'abord qu'à s'en féliciter. Les prévenances du cabinet de Versailles pour l'évêque ne furent pas sans leur procurer quelque avantage. Durant les conférences qui suivirent le traité des Pyrénées, la diplomatie française se montra pleine de bienveillance pour l'envoyé liégeois chargé d'obtenir de l'Espagne la restitution des territoires litigieux réclamés depuis plus d'un siècle. On fut enchanté aussi de voir le gouvernement français faire entreprendre les travaux du « chemin neuf » destiné à relier directement Sedan à Liége, sans passer par le sol des Pays-Bas, dont les marchands de la principauté éviteraient ainsi les nombreux péages. En réalité, ce chemin n'avait qu'une importance stratégique. Il permettait aux armées françaises d'atteindre en quelques marches les bords de la Meuse.

Que pouvaient, pour détacher Maximilien d'un protecteur aussi puissant et aussi généreux que le Grand Roi, les sollicitations lamentables de Castel Rodrigo, dont les coffres étaient vides et les soldats en haillons? A la veille de la guerre de dévolution, l'électeur raffermit par un nouveau traité (21 octobre 1666), son alliance avec la cour de Versailles. Il accorda le passage de ses États aux troupes françaises, tandis qu'il s'engageait à le refuser à celles que l'empereur pourrait être tenté de diriger au secours de l'Espagne. D'ailleurs, sauf quelques fourrages sans importance, la principauté ne souffrit guère de la foudroyante

campagne de 1667, qui se déroula presque tout entière dans l'ouest des Pays-Bas.

Il ne fut bientôt que trop visible qu'elle ne jouirait plus longtemps de cette tranquillité. Les plans de Louis XIV contre les Provinces-Unies, qu'il avait décidé d'attaquer par l'Yssel, devaient évidemment lui faire placer le long de la Meuse et du Rhin la base de ses opérations. Maximilien était tout acquis à ces projets. Dès le 11 juin 1671, il signait une convention secrète avec les rois de France et d'Angleterre, et, le 27 mai 1672, après avoir reçu un corps de troupes françaises, sous prétexte de réprimer une révolte de Cologne, il déclarait la guerre aux États-Généraux (1).

A Liége, l'opinion n'avait pas attendu jusque-là pour s'émouvoir. Le 6 octobre 1672, le chapitre accusait l'évêque de violer la neutralité. On semait dans la « cité » des pamphlets contre les Furstenberg. Le bruit courait que Maximilien voulait céder le pays à un prince français. On s'indignait de rencontrer partout des recruteurs pour l'armée royale et de la construction de deux ponts de bois sur la Meuse en vue de son passage. Tout en usant du droit du plus fort, Louis XIV, d'ailleurs, comme il arrive habituellement en l'occurrence, protestait hautement de la pureté de ses intentions. Il envoyait, au mois d'avril 1672, M. de Maisons assurer le magistrat de Liége du « soin que nous avons de protéger et de conserver votre liberté et neutralité contre ceux de nos voisins qui pourraient avoir la pensée d'entreprendre quelque chose à l'encontre » (2). Le passage de ses troupes au mois de mai le fit bien voir. Elles traitèrent la principauté en pays conquis, mettant garnison dans les villes, écrasant les villages de leurs réquisitions et prenant à l'avance leurs mesures, avec le consentement de l'évêque, pour y passer l'hiver.

Cependant, dès le 19 septembre, le chapitre renouvelait ses plaintes contre Maximilien et, d'accord avec les États, en

(1) Lonchay, *op. cit.*, p. 92 ; M. Huisman, *Essai sur le règne de Maximilien-Henri de Bavière*, p. 60 et suiv. (Bruxelles, 1899).

(2) T. Bouille, *Histoire de la ville et pays de Liége*, t. III, p. 364 (Liége, 1732).



saisissait l'empereur. Il n'en reçut, comme toujours, que de bonnes paroles avec le conseil de s'adresser à son ministre à La Haye, le baron de Lisola, et aux Hollandais. Ceux-ci se montraient plus actifs. De Maestricht où il venait d'arriver, le prince d'Orange se mettait en rapport avec les Liégeois, leur garantissait la continuation de leur commerce avec les Provinces-Unies et le respect de cette fameuse neutralité que tout le monde reconnaissait en paroles et que chacun traitait en fait comme un « chiffon de papier ». L'hiver se passa au milieu des exactions militaires, et au printemps les opérations du siège de Maestricht amenèrent de nouvelles souffrances. Les Français forcèrent les paysans à travailler aux tranchées. Aussitôt les bourgeois de Liége invoquèrent la neutralité. On leur répondit « qu'il n'y en avait point quand il s'agissait du service du roi » (1).

Les choses n'allèrent pas mieux après la prise de la ville. Le gouverneur, M. d'Estrades, mit toute la Hesbaye en réquisition. Tongres, ayant tenté de résister, fut pillé à fond pour l'exemple. Le maréchal de Luxembourg prit ses quartiers d'hiver dans l'Entre-Sambre-et-Meuse. Mais la nouvelle coalition qui se formait contre la France allait à son tour intervenir à Liége. Le 24 décembre 1673, Lisola était arrivé dans la cité exaspérée, lui apportant, dans les mêmes termes que M. de Maisons en 1672 et avec une égale sincérité, l'assurance de la sollicitude de l'empereur. Il offrait des secours dans l'unique dessein, disait-il, de rétablir le traité de Tirlemont et de rendre la paix au pays si maltraité par les Français. Il était à craindre qu'on ne se laissât prendre à ces belles promesses. Aussi, dès le 3 janvier 1674, le résident de Louis XIV, M. des Carrières, vint-il lire au Conseil Privé un discours qui fut imprimé et répandu parmi le peuple.

Le roi y apparaissait comme le plus ferme appui de la neutralité liégeoise. Si ses troupes avaient commis quelques excès, c'était « faute de s'être entendu », et au vif déplaisir de Sa Majesté. Mais tout le monde devait reconnaître qu'elle

(1) T. Bouille, *op. cit.*, p. 372.

ne laisserait pas le pays pactiser avec ses ennemis. A la moindre concession faite à ceux-ci, elle exigerait immédiatement l'équivalent (1).

Ainsi, resserrée entre les adversaires, la principauté en recevait également des protestations de dévouement. Chaque parti était prêt à défendre sa neutralité... pourvu qu'elle la violât en sa faveur. Pour elle, incapable de résistance, elle s'obstinait à protester sincèrement de son amour de la paix, de son désir de n'être point mêlée à des querelles qui ne la concernaient pas. Elle s'indignait naïvement de ce qu'il ne lui suffisait point de se déclarer neutre pour arrêter les armées à ses frontières et pour jouir du repos au milieu de la conflagration universelle. Elle voyait bien d'ailleurs que la persistance de ses soi-disant protecteurs à lui offrir un appui qu'elle ne demandait pas, s'expliquait par l'odieuse citadelle de Maximilien. Aussi longtemps que la « cité » n'avait eu pour défense que ses murailles du moyen âge, elle n'était guère entrée en ligne de compte dans les combinaisons militaires des belligérants. Devenue place forte par la volonté de son prince, et commandant l'un des principaux passages de la Meuse, c'était à qui songerait à s'en emparer. Il ne suffisait donc pas que la citadelle rappelât chaque jour aux yeux des bourgeois la perte de leurs vieilles libertés municipales, elle était encore l'appât qui attirait sur le pays toutes les horreurs de la guerre. Au lieu de le défendre, elle le compromettait. Bien plus ! elle l'empêchait de négocier efficacement avec l'étranger. Car la citadelle ne relevait que de l'évêque ; ni les États, ni la « cité » n'y pouvaient donner d'ordres. Et ils enrageaient de se dire que le prince possédant seul la forteresse qui préoccupait tant les puissances voisines, possédait ainsi le moyen de s'entendre avec elles sans s'inquiéter d'eux.

Par un brusque changement de front qu'explique la rupture de l'Empire avec Louis XIV, Maximilien faisait sa paix avec les Provinces-Unies le 11 mai 1674, et se rapprochait par là même des adversaires de la France. Quelques semaines plus

(1) T. Bouille, *op. cit.*, p. 379.

tard, au mois de juillet, l'armée impériale, conduite par le comte de Sourches, entrait dans la principauté, marchant vers la Sambre. Ce fut une nouvelle calamité. Moins systématiques et moins arrogantes que les réquisitions des troupes de Louvois, celles des impériaux ne furent pas moins dures à supporter. Le secours promis par Lisola n'apportait qu'un surcroît de misères. Quant à la neutralité, elle apparut bientôt plus compromise que jamais.

En hiver, arrivait le cardinal de Bade, chargé d'une mission mystérieuse auprès du chapitre. Le bruit se répandit à l'instant qu'il était question de le nommer coadjuteur et de lancer ainsi le pays dans la politique de l'Empire et de l'Espagne. Il est impossible qu'il n'ait rien transpiré, à la même date, du dessein formé par Monterey à Bruxelles, de s'emparer par surprise de la citadelle. En tout cas, le commandant de la garnison française de Maestricht, le comte d'Estrades, en eut sûrement connaissance. Il sentit qu'il était temps d'agir si l'on voulait conserver Liége à la disposition de la France. Le 28 mars 1675, il avait acheté le baron de Vierset, gouverneur de la place, et il faisait entrer dans celle-ci un corps de troupes. Comme il était de style, M. des Carrières se hâta de protester que les envahisseurs n'étaient guidés que par le souci de la neutralité violée par les impériaux, et, pour en bien persuader les Liégeois, il les invita à prendre connaissance des papiers saisis dans les bagages du cardinal de Bade et qui, peut-être habilement complétés sur les conseils de Louvois (1), révélaient d'horribles machinations contre l'indépendance du pays (2). Mais les pauvres gens ne furent pas convaincus. Une fois de plus, le chapitre, le Conseil privé et la « cité » affirmèrent qu'ils voulaient

(1) Il conseillait, en effet, à des Carrières de « feindre que l'on a trouvé dans les papiers du cardinal quelque lettre du ministre de l'empereur qui pût, étant répandue dans l'Allemagne et le pays de Liége, y décrier les affaires de S. M. impériale et de tout son parti ». Rousset, *Histoire de Louvois*, t. II, p. 144.

(2) Voy. la curieuse brochure intitulée : *Le voyage de Monsieur le cardinal de Baden et son séjour à Liège pendant les mois de décembre 1674, janvier, février et mars 1675* (s. l. n. d.).

rester neutres, pendant que Maximilien, étourdi du châtiment brutal que recevait sa palinodie, implorait piteusement à Versailles la restitution de la forteresse...

En attendant, le passage de la Meuse se trouvait solidement aux mains de Louis XIV. Il sut en profiter. Durant la campagne de 1675, ses troupes chassèrent les impériaux de Dinant et de Huy, où elles tinrent garnison, puis elles s'emparèrent de Limbourg et hivernèrent enfin dans la principauté, côte à côte avec l'ennemi. Elles partirent au printemps, pour se concentrer autour des places de Flandre, où Vauban et Louvois avaient persuadé le roi de resserrer la guerre. Dès lors, la citadelle de Liége devenait inutile. Il fallait seulement empêcher que d'autres l'occupassent. Le 31 mars 1676, les Français en sortirent après en avoir fait sauter les bastions. C'était sous prétexte de garantir la neutralité du pays qu'ils s'en étaient emparés; ce fut sous prétexte de ne point compromettre cette même neutralité par leur présence, qu'ils l'abandonnèrent. Louis XIV avait eu soin d'avertir les Liégeois, dès le 16 mars, qu'il n'agissait que pour leur bien et afin d'enlever à ses ennemis tout motif d'occuper encore la contrée, puisque lui-même l'évacuait (1). Il n'en évacuait d'ailleurs que les parties qu'il ne prétendait point conserver à la paix prochaine. Dinant resta au pouvoir de ses troupes, et il eut soin de faire occuper le duché de Bouillon, qu'il transmit à la maison de La Tour d'Auvergne. Ni l'un ni l'autre ne furent restitués à la paix de Nimègue. Malgré les protestations incessantes de l'évêque et du chapitre, Bouillon ne devait plus cesser, jusqu'en 1794, de former un duché souverain sous la suzeraineté de la France. Quant à Dinant, Louis XIV fit insérer dans la paix de Nimègue que l'Espagne, après en avoir obtenu pour lui la cession de l'évêque de Liége, rentrerait en possession de Charlemont (2). Comme l'évêque ne voulut pas céder, la France, qui tenait Dinant, le garda jusqu'en 1699, et ne restitua jamais Charlemont.

(1) Bouille, *Histoire de Liége*, t. III, p. 407.
(2) Vast, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, t. II, p. 90.

II

Maximilien-Henri n'avait eu que trop raison de supplier Louis XIV d'épargner la citadelle, dont la démolition serait désastreuse, disait-il, à son « autorité principale » (1). Mais le roi, en 1676, ne voyait plus aucun motif de ménager l'électeur. Les bastions sautèrent, et le régime qui avait été imposé à la « cité » en 1649, sauta avec eux. L'occasion s'offrait, inespérée, de restaurer l'ancienne autonomie municipale. N'est-ce pas à sa perte que les Liégeois attribuaient naïvement les maux dont ils souffraient depuis bientôt vingt ans : augmentation des impôts, occupations militaires, violations constantes de la neutralité ? Qu'elle reparût et tous les griefs s'évanouiraient. Une fois de plus, les mécontents se tournaient vers le passé et lui demandaient le salut avec la même confiance qui, à la fin du XVIIIe siécle, devait pousser les révolutionnaires à faire table rase de la tradition pour créer de toutes pièces un monde nouveau.

C'est que les révolutionnaires de 1789, non seulement invoquaient contre l'ordre établi les droits de l'homme et du citoyen, mais s'en prenaient encore à l'État absolutiste qui avait si complètement écrasé sous son pouvoir les derniers vestiges de l'ancien individualisme politique que, lui disparu, rien n'existait plus et qu'il fallait tout reconstruire. Quel abîme entre cette conception et celle des Liégeois de la fin du XVIIe siècle ! Au lieu de rêver d'une société nouvelle, c'est la nouveauté au contraire, représentée par le gouvernement monarchique de leur prince, qui les inquiète. Bien loin de prétendre saper les bases de l'ordre social, ils l'acceptent sans le critiquer, désireux seulement de conserver à leur ville, les vieilles franchises dans lesquelles ils voient la garantie de leurs intérêts locaux. Le monde s'arrête toujours pour eux, comme il l'avait fait au moyen âge, aux murailles

(1) Bouille, *Histoire de Liége*, t. III, p. 409.

de leur cité. Ils ne la considèrent point comme un membre de l'État, mais comme formant elle-même un État. Ainsi que les « nations » de Bruxelles en 1690, leurs métiers n'ont rien oublié et rien appris. Les privilèges qui assurent leurs monopoles économiques et leur intervention dans les affaires de la ville leur paraissent le dernier mot de la liberté puisqu'ils assurent leur liberté.

Aussi à peine la garnison française s'est-elle retirée, Liége s'emplit de rumeurs. Pendant que le peuple démolit joyeusement ce que la mine a épargné des bastions de Sainte-Walburge, et qu'il empêche trois compagnies de soldats envoyées par le prince de s'y établir, les bourgmestres se font remettre les clefs de la ville, abolissent, à la demande des habitants, les nouveaux impôts, et le 28 avril, jour de la translation de Saint-Lambert, permettent aux trente-deux métiers de défiler comme jadis, sous leurs bannières, dans la procession qui parcourt la « cité » (1). Cette manifestation annonçait tout un programme politique de restauration. Les métiers reprennent séance dans leurs « chambres », et à la rénovation magistrale du mois d'août collaborent de nouveau, au mépris du règlement de 1649, et en conformité de celui de 1603, à l'élection des bourgmestres et des conseillers. En même temps reparaît la vieille prétention de faire admettre Liége au rang des « villes libres » de l'Empire. Une députation fut même envoyée à ce propos au congrès de Nimègue, qui refusa de la recevoir.

Abandonné de Louis XIV et demeuré suspect à l'empereur, Maximilien se trouvait impuissant contre un mouvement qui le menaçait et l'humiliait à la fois. Il s'en irritait d'autant plus que le chapitre, loin de le soutenir, faisait au contraire cause commune avec la « cité » et profitait des circonstances pour reprendre une influence que l'évêque n'avait cessé de restreindre depuis son avènement. Seule, la force pouvait sauver le prince. Il se décida à y recourir en 1681. Mais les quelques compagnies de soldats qu'il fit marcher sur Liége, furent

(1) Pour les détails de l'insurrection, voy. M. Huisman, *Essai sur le règne de Maximilien-Henri de Bavière*, p. 119 et suiv.

obligées de capituler à Visé. Faute de mieux, il dut employer contre la politique médiévale de la « cité » un expédient non moins médiéval : il ordonna aux tribunaux, vainement d'ailleurs, de suspendre le cours de la justice.

Au début de l'insurrection, les métiers, exaspérés par les pillages des troupes françaises, avaient espéré trouver un soutien dans l'empereur (1). Mais l'empereur en les protégeant ouvertement eût poussé Maximilien à bout. Loin de venir à leur aide, il approuva, au contraire, le règlement de 1649 et se borna à quelques tentatives de conciliation qui n'aboutirent pas. Il crut devoir agir plus activement quand il apprit, en 1681, que la « cité » désappointée songeait à solliciter l'appui de la France qui, depuis le XVe siècle, n'avait cessé de favoriser ses révoltes. Pendant que Louis XIV envoyait M. de la Raudière parlementer avec les Liégeois, il chargeait de son côté l'un de ses conseillers de s'entendre avec eux. Cependant la conduite de Maximilien l'inquiétait et l'empêchait de travailler trop énergiquement en sa faveur. Il savait que, pour se concilier le cabinet de Versailles, il lui avait proposé l'abandon de Bouillon et de Dinant et que, seule, l'opposition du chapitre, gardien de l'héritage de Saint-Lambert, avait fait échouer le projet (2).

Sollicités de toutes parts et par des gens qui se défiaient les uns des autres, les Liégeois n'avaient donc qu'à écouter et à se décider à leur gré. Mais à mesure que le temps s'écoulait, leur résistance allait faiblissant. Comme il était arrivé si souvent, les métiers, défendant chacun avec opiniâtreté ses intérêts sans se soucier de ceux des autres, se séparaient peu à peu en groupes hostiles. On retombait dans l'anarchie qui avait toujours fait l'instabilité des constitutions démocratiques à base corporative. Le 27 juin 1683, une

(1) Voy. les *Pamphlets politiques wallons au XVIIe siècle*, publiés par M. Hennen dans le *Bulletin de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire*, t. XIII [1913], p. 173 et suiv. L'esprit petit-bourgeois s'y exprime d'une manière tout à fait hostile à la France et favorable à l'Empire.

(2) Lonchay, *La principauté de Liége, La France et les Pays-Bas au XVIIe et au XVIIIe siècle*, p. 182 et suiv.



émeute sanglante était provoquée par les drapiers. Le nombre grandissait de ceux qu'effrayait un avenir plein de menaces. On finit par conclure, à la fin de l'année, un accord avec l'évêque, qui acceptait le retour au régime de 1603 avec certaines atténuations. L'intransigeance de quelques métiers remit le tout en question. De nouveau, comme au temps des Chiroux et des Grigoux, la guerre civile reprend, entre les partis, d'autant plus furieuse que les principes pour lesquels on combat, étant au fond les mêmes, la lutte n'est plus conduite que par les passions personnelles ou les ambitions privées d'un groupe de politiciens. Les émeutes et les bannissements se multiplient. Peut-être Maximilien ne fut-il pas étranger à ces troubles qui lui fournissaient un moyen de retirer les concessions faites l'année précédente. Il voyait d'ailleurs le chapitre effrayé se rapprocher de lui, et il venait d'acquérir la certitude, en rentrant dans la clientèle de Louis XIV, que ses sujets n'avaient plus rien à attendre du roi. Au mois d'août 1684, celui-ci faisait froidement répondre à une demande d'intervention des Liégeois, qu'il ne leur restait qu'à se soumettre. Dès lors, le moment est arrivé pour le prince, si longtemps bravé, de reprendre l'avantage. Il refuse de négocier plus longtemps, il parle en maître et, le 26 août 1684, ses troupes pénètrent sans résistance dans la « cité » terrorisée et dégoûtée de ses franchises qui, une fois de plus, l'ont par leur victoire même replongée dans un désordre qui lui a enlevé la possibilité et jusqu'à la volonté de se défendre.

Le 9 octobre, les têtes des bourgmestres Macors et Renardi tombaient sur l'échafaud et, quelques heures plus tard, Maximilien, à cheval entre Guillaume de Furstenberg et le comte de Choiseul, représentant de Louis XIV, escorté des carrosses de sa maison, d'escadrons de cavaliers français et de compagnies d'infanterie bavaroise, promenait majestueusement à travers les rues de la ville décorée de théâtres et de portiques, retentissante des volées des cloches, des salves de l'artillerie, de la symphonie des hautbois et des violons, la pompe triomphale de sa victoire.

Le règlement qu'il promulgua le 28 novembre 1684, clôture définitivement une époque de l'histoire de Liége. L'autonomie urbaine qui, au moyen âge, s'était si largement épanouie dans la « cité », qui, en y abandonnant plus complètement que partout ailleurs le gouvernement municipal aux métiers, y avait par cela même plus complètement aussi intéressé le peuple à la chose publique, ne fut plus désormais qu'un glorieux souvenir. Les corporations d'artisans qui, au XIVe siècle, avaient vaincu sur les champs de bataille de la Hesbaye les chevaliers d'Adolphe et d'Englebert de la Marck, qui avaient audacieusement tenu tête, au XVe siècle, aux ducs de Bourgogne, qui, pendant les troubles religieux, avaient forcé Gérard de Groesbeck à compter avec elles et contraint encore un Ernest de Bavière à capituler, se trouvaient enfin à bout de force et acceptaient l'inévitable. La longueur de la lutte qu'elles avaient soutenue ne doit pas faire illusion, en effet, sur les chances qu'elles avaient de l'emporter. Plus puissantes que le prince au moyen âge, elles avaient pu lui dicter la loi. Le particularisme urbain alors dans toute la vigueur d'un organisme robuste correspondait aux nécessités économiques d'une époque qui partout faisait converger vers les villes l'activité commerciale et industrielle et donnait aux artisans une force et un prestige incomparables. Mais le développement du capitalisme, en rongeant les bases mêmes de l'industrie corporative, commença dès le XVe siècle à miner leur pouvoir politique. L'exclusivisme dans lequel ils persistent ne répond plus aux besoins du temps, et la contradiction apparaît de plus en plus grande entre leurs prétentions et leurs forces. Au lieu de s'inspirer de l'esprit nouveau, ils s'obstinent au contraire à lui résister. Ils prétendent conserver, sous le nom de privilèges, les avantages, aujourd'hui surannés, dont ils avaient joui dans un passé à jamais disparu. Plus ils s'acharnent à défendre leur particularisme, plus ils suscitent autour d'eux les résistances de tous les intérêts qu'ils lèsent. La « cité » n'est plus, comme au moyen âge, la « mère et le chef des bonnes villes du pays ». Elle se voit abandonnée par elles en même temps

qu'elle se trouve continuellement aux prises avec les États. Comme Gand en Flandre, et pour les mêmes motifs, elle en est réduite à la fin du moyen âge à ne plus compter que sur ses propres forces, et dès lors la partie est trop inégale pour qu'elle puisse espérer de l'emporter.

Si elle a résisté jusqu'à la fin du XVIIe siècle, c'est qu'elle a trouvé au dehors des alliés disposés à soutenir son obstination à leur avantage. Sans les machinations de Louis XI, elle n'aurait pas jeté le gant à Philippe le Bon et à Charles le Téméraire ; plus tard, elle trouvera encore dans Charles IX, puis dans Louis XIII, des protecteurs intéressés. De 1676 à 1684, on l'a vu, elle n'a pu se maintenir contre l'évêque que grâce à l'appui de l'empereur et de Louis XIV. Qu'on observe d'ailleurs les péripéties de la lutte et l'on remarquera sans peine le fléchissement progressif de sa vigueur. Au XVe siècle, les métiers tiennent encore la campagne et affrontent en bataille rangée les bandes d'ordonnances bourguignonnes. Au XVIe siècle, ils n'osent plus quitter l'abri de leurs murailles. Au XVIIe, ils renoncent à la lutte et, dès que le prince amène une armée devant les portes de la ville, elle y entre sans coup férir. Leur impuissance militaire éclate en 1676 dans leur conduite à l'égard de la citadelle. Ils se sentent si incapables de la défendre qu'ils la démolissent au lieu de la réparer. En réalité, ce sont donc les conjonctures politiques qui leur ont fourni, pendant les deux derniers siècles de leur histoire, des succès intermittents et sans lendemain. Depuis le XVIe siècle, la puissance des métiers ne fait plus illusion qu'à eux-mêmes. Celui des drapiers, le plus remuant de tous, ne se compose que de boutiquiers ruinés par la concurrence verviétoise. La petite bourgeoisie qui prétend faire la loi à la « cité » a si peu de ressources que c'est à un *consortium* de grands marchands qu'il faut s'adresser, au XVIIe siècle, pour rebâtir le pont des arches. Toute sa politique s'affirme par ce cri qui marque à la fois sa faiblesse financière et son incapacité politique : « A bas les impôts ! » En réalité, si elle n'avait trouvé pour la soutenir les masses des ouvriers sans travail, les vagabonds de la campagne attirés par ses émeutes, toute

cette populace enfin, que les progrès du capitalisme grossissaient sans cesse, elle aurait dû renoncer depuis longtemps aux aventures dans lesquelles elle se lança. Au reste, entre les petits bourgeois conservateurs qui prétendaient diriger le mouvement et leurs alliés prolétaires, l'entente était impossible. Elle ne se fit jamais que pour aboutir aux bagarres sanglantes dans la rumeur desquelles elle se rompait. On l'avait vu en 1649, on le revit, et pour la dernière fois, en 1684. La longue agonie de l'autonomie urbaine s'achève dans ce dernier soubresaut. Quand les Liégeois de 1789 se soulèveront contre le règlement de Maximilien-Henri, ce ne sera plus au nom des « franchises », ce sera au nom des droits de l'homme.

Ce fameux règlement, sous lequel devait s'écouler paisiblement le dernier siècle d'une histoire si agitée, subordonne entièrement la ville au pouvoir du prince (1). Il anéantit la juridiction municipale, l'intervention des métiers dans les affaires de la commune, l'indépendance du conseil urbain et de ses bourgmestres. Ceux-ci n'auront plus désormais que des pouvoirs d'administration et de police et les mesures sont prises pour qu'ils échappent à toute influence populaire. Non seulement ils ne sont plus recrutés que parmi les rentiers, les anciens magistrats, les marchands notables, mais par surcroît de précautions, ils ne sont plus élus, mais désignés par une oligarchie soigneusement triée. Ainsi, plus rien à craindre « des esprits séditieux », de la « vile populace », des « gens sans aveu » ni de « l'ambition des prétendants qui a été l'origine des confusions et des maux dont cette ville a été accablée et réduite à un état déplorable ». Au lieu d'être renouvelé par les trente-deux métiers, au milieu des intrigues des politiciens et des clameurs de la foule, le magistrat sortira chaque année d'un scrutin compliqué, mais silencieux. Seize chambres, composées chacune de trente-six personnes à la nomination du prince, désigneront de concert avec lui les deux bourg-

(1) Voir son texte dans St. Bormans, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége*, 3e série, t. I, p. 1 et suiv.



mestres et les vingt conseillers de la « cité ». Si les métiers subsistent comme groupements industriels, ils perdent toutes leurs attributions politiques et passent sous le contrôle permanent du magistrat. Plus rien à craindre de celui-ci, puisque l'évêque crée directement une moitié de ses membres et que l'autre lui est présentée par les « chambres » qu'il constitue lui-même au sein de la bourgeoisie riche. La classe possédante et dirigeante est ainsi intéressée au maintien de son pouvoir et à la garantie de l'ordre dont elle profite comme lui. Elle n'ambitionne rien au delà. Les deux bourgmestres cessent d'être les représentants d'une république à demi-indépendante. Ils ne sont plus que des commissaires respectueux de Son Altesse. Les clefs de la ville, qui jadis leur étaient remises tous les soirs, seront à l'avenir déposées au palais du prince.

L'autonomie communale de la « cité » entraîna rapidement dans sa chute celle des bonnes villes. Wallonnes ou flamandes, elles reçurent tour à tour des règlements plus ou moins apparentés à celui de la capitale et leur imposant comme celui-ci « une forme d'élection et de gouvernement économique propres au temps ». Il en fut ainsi à Tongres en 1685, à Hasselt et à Huy en 1686, à Thuin en 1687, à Dinant en 1688, à Saint-Trond en 1691, à Looz en 1695 (1).

Pourtant la victoire du prince sur des constitutions urbaines archaïques ne devait pas le mener à l'absolutisme. Comme dans les provinces des Pays-Bas, les États continuèrent comme par le passé à représenter le pays, et il ne songea même pas à leur enlever le droit traditionnel de voter l'impôt et d'être consultés sur toutes les mesures d'intérêt général. La paix de Fexhe subsista dans la principauté de Liége comme la Joyeuse-Entrée subsistait en Brabant. Il eût fallu un coup d'État pour l'abolir et, quand bien même les évêques en auraient eu le désir, ils n'en avaient pas la force. Les États subirent d'ailleurs, dans une certaine mesure, le contre-coup

(1) St. Bormans, *Recueil des ordonnances, loc. cit.*, p. 35 ,42 ,66, 102, 116, 176, 234.

des transformations qui venaient de s'accomplir dans les villes. Le plus important de leurs membres, le Tiers, exclusivement composé de magistrats de la « cité » et de bonnes villes, tomba plus ou moins sous la dépendance de l'évêque, qui intervenait maintenant dans sa nomination. De plus, il ne représenta plus que les intérêts de la classe aisée, dont il sortait. Mais en revanche les députés de la « cité » renoncèrent à la prétention qu'ils avaient constamment élevée jusqu'en 1684, de ne reconnaître comme valables que les décisions des États qu'ils avaient votées. Le principe majoritaire, cette condition indispensable du bon fonctionnement de toute assemblée délibérante, s'introduisit ainsi dans la vie politique de la principauté comme dans celle des Pays-Bas, au même moment où disparut l'exclusivisme urbain. La catastrophe de la « cité » tourna tout à la fois à l'avantage du prince et à celui des États.

La constitution du pays de Liége, après 1684, ne se réduit pas au double pouvoir de l'évêque d'une part et des États de l'autre. Le chapitre de Saint-Lambert y conserva longtemps une place très particulière et qui ne s'explique que par la nature à la fois spirituelle et temporelle du souverain. Électeur des évêques, le chapitre s'efforçait depuis longtemps de gouverner en partage avec eux. Leur politique monarchique s'était invariablement heurtée à son hostilité et on l'avait vu, en maintes circonstances, faire cause commune avec la « cité ». Maximilien-Henri ménagea cette puissante corporation, dont la richesse foncière, l'influence en cour de Rome, et les privilèges faisaient un adversaire redoutable. Il ne publia le règlement de 1684, qu'après s'être entendu avec elle. Le 24 novembre, pour rallier le chapitre à ses vues, il lui promettait de ne plus édicter à l'avenir sans son consentement. La place restée vacante dans la constitution liégeoise par l'abaissement du pouvoir municipal fut occupée dès lors par l'intervention grandissante du chapitre. De nouveaux conflits étaient en germe.

III

La rentrée de Maximilien-Henri dans le vasselage de Louis XIV ne permettait plus d'équivoquer sur la neutralité liégeoise. Pendant que la plupart de ses voisins d'Allemagne constituaient contre la France la ligue d'Augsbourg, il ouvrait au roi ses principautés de Liége et de Cologne, lui permettant en cas de guerre d'user de ses troupes et de ses forteresses. Il n'était plus que de nom un prince d'Empire et, s'abandonnant aux conseils de Guillaume de Furstenberg, que Louis XIV avait fait nommer, en 1682, à l'évêché de Strasbourg, se laissait dicter sa conduite par ce protégé de la France.

L'état de plus en plus précaire de sa santé explique suffisamment cette apathie. Mais il faisait prévoir aussi que sa succession ne tarderait pas à s'ouvrir, et l'on s'en préoccupait à la fois à Vienne et à Versailles. La tension croissante des rapports entre l'Empire et la France obligeait celle-ci comme celui-là à veiller sur le sort de positions militaires aussi importantes dans une guerre future que le seraient Cologne et Liége. On n'ignorait pas que Louis XIV travaillait les chapitres des deux « cités » pour faire élire en qualité de coadjuteur *cum jure successionis* son féal Furstenberg. Mais Léopold Ier était trop intéressé à empêcher un client de la France de détenir les passages du Rhin et de la Meuse pour ne pas s'opposer à ces manœuvres. A Rome, le pape assailli de sollicitations en sens contraires, cherchait à gagner du temps. Il ne put cependant détourner les chanoines de Cologne de se laisser circonvenir par la France; le 7 janvier 1688, Furstenberg était nommé coadjuteur. Maximilien-Henri, angoissé par toutes ces intrigues, mourut peu après, le 3 juin 1688, et le combat repris avec une nouvelle ardeur. Comme il fallait s'y attendre, la maison de Bavière, qui considérait depuis si longtemps la métropole rhénane et son suffragant liégeois

comme un bien de famille, entra aussitôt en scène. A la grande fureur de Louis XIV, l'empereur réussit, grâce à l'appui du pape, à faire monter Joseph-Clément de Bavière sur le siège de Cologne (20 septembre 1688).

En revanche, ses efforts à Liége échouèrent. Le chapitre de Saint-Lambert était fermement décidé à profiter des promesses qui lui avaient été faites en 1684. Il sentait qu'il lui serait impossible d'en tirer parti sous un prince puissant. Il s'était empressé de prendre en mains le gouvernement à la mort de Maximilien et, pour la première fois, on l'avait vu prétexter de la vacance du siège épiscopal pour faire acte de souveraineté, frapper des monnaies et promulguer des édits. Louis XIV eut beau lui envoyer le baron d'Asfeld pour recommander très expressément « la personne de notre bien cher et bien-aimé cousin, le cardinal de Furstenberg » (1); Joseph-Clément, se faire soutenir auprès de lui par son frère Maximilien-Emmanuel, le nouveau gouverneur des Pays-Bas; l'empereur, lui députer le baron d'Eck et le solliciter soit en faveur du Bavarois, soit en faveur du comte palatin de Neubourg, ni leurs instances, ni leurs largesses ne réussirent auprès des chanoines, résolus à ne se donner qu'un prince incapable de résister à leurs prétentions. Leur choix se porta sur leur grand doyen, Jean-Louis d'Elderen, qui fut élu le 17 août 1688.

Pour la première fois depuis la mort de Gérard de Groesbeck, en 1580, cette élection interrompait l'union traditionnelle des principautés de Liége et de Cologne sous un cadet de la maison de Bavière. Comme au moyen âge, l'initiative du chapitre semblait avoir rendu au pays le pouvoir de décider lui-même de ses destinées. On se flattait d'échapper, à l'avenir, aux catastrophes dans lesquelles on avait été entraîné par la politique personnelle de princes étrangers à la nation et la sacrifiant à leurs desseins. Ne devant rien à personne, Jean-Louis d'Elderen allait sans doute faire refleurir l'indé-

(1) J. Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XVIIe siècle*, t. II, p. 215.



pendance et l'autonomie, dont le souvenir restait dans les mémoires, par contraste avec le présent, comme celui d'un âge d'or.

L'esprit municipal était si complètement éteint que la « cité » ne fit pas la moindre tentative pour reprendre ses franchises. Par contre, le chapitre eut soin de faire jurer à l'évêque, le 30 décembre 1688, une capitulation qui l'associait en fait au gouvernement. Jean-Louis promettait de résider perpétuellement à Liége, de traiter avec le chapitre de tous les intérêts du pays, de lui faire prêter serment par les membres du Conseil Privé et de la Chambre des comptes, qu'il s'engageait en outre à recruter en majorité parmi les chanoines de la cathédrale, enfin de conserver intacte, même dans les causes laïques, la juridiction de l'Official de Saint-Lambert. Très habilement d'ailleurs le chapitre intéressait les États à sa cause, en faisant déclarer par le prince, qu'il ne s'engagerait dans aucune guerre sans leur consentement (1).

Ce point, le plus essentiel aux yeux des Liégeois, indiquait clairement un nouveau retour à la politique de neutralité si complètement abandonnée par les derniers évêques. Par malheur, la guerre venait d'éclater entre la France et l'Empire (24 septembre 1688), et déjà les troupes de Louis XIV s'étaient emparées de Huy et de Ciney. Comment d'ailleurs, faisant partie de l'Empire, le pays pourrait-il se déclarer neutre dans un conflit où l'Empire était directement engagé ? Il l'essaya pourtant. Le 9 janvier 1689, un traité était conclu par lequel Louis XIV, moyennant une contribution annuelle de 150,000 livres et la démolition du fort de Huy et de la citadelle rebâtie par Maximilien, s'engageait à respecter la neutralité liégeoise aussi longtemps qu'elle serait respectée par ses ennemis.

Pour avoir cru qu'une neutralité ainsi garantie serait acceptée par les belligérants, il fallait leur supposer naïvement, pour le repos de la principauté, la même sollicitude qui animait les Liégeois eux-mêmes. Aussi bien l'empereur

(1) St. Bormans, *Recueil des ordonnances*, *loc. cit.*, p. 129.

avait-il déclaré, dès le 11 décembre précédent, que la neutralité était interdite à tout membre de l'Empire (1), et si l'on avait cru pouvoir passer outre à sa lointaine défense, tout espoir d'échapper au conflit disparut quand l'Espagne et les Provinces-Unies eurent, de leur côté, déclaré la guerre à la France. Si relâchés qu'ils fussent, les liens qui rattachaient la principauté à l'Empire, n'en subsistaient pas moins. Mis en demeure de se prononcer, les États déclarèrent, le 7 avril 1689, « vouloir se conformer et obéir au mandement de Sa Majesté Impériale » (2). Deux jours après, l'évêque prenait ouvertement parti contre la France et passait une convention militaire avec le comte de Flodorf, gouverneur de Maestricht pour les États-Généraux. Puis il fallut demander des impôts au pays, lever un régiment liégeois, mettre des garnisons dans les places fortes, consolider les travaux de défense de la citadelle.

Les espérances qu'avait fait naître l'élection de Jean-Louis d'Elderen, aboutissaient donc à la plus amère des désillusions. Non seulement la neutralité ne s'était pas mieux rétablie sous ce prince national que sous ses prédécesseurs bavarois, mais par une cruelle ironie du sort, le pays se voyait entraîné à la violer lui-même ; il perdait jusqu'à la consolation de protester contre la guerre, puisqu'il y prenait part. On s'était dit que le nouveau prince, ne portant ombrage à personne, serait respecté par tout le monde, et l'on s'apercevait avec amertume que sa faiblesse n'avait eu pour résultat que de l'asservir au parti pour lequel il avait été contraint de se prononcer. Depuis 1689, en effet, Liége est étroitement soumis au pouvoir des alliés. Le prince de Waldeck y commande en maître ; le chapitre n'est plus consulté sur rien ; l'un de ses membres, le chanoine de Bocholt, accusé de pactiser avec les Français, est arrêté et conduit à Maestricht. La petite armée liégeoise passe sous les ordres d'un général espagnol, le comte de T' Serclaes. D'Elderen

(1) St. Bormans, *Recueil des ordonnances*, *loc. cit.*, p. 128.
(2) J. Daris, *loc. cit.*, p. 223.

n'est plus qu'un instrument aux mains du Conseil de guerre de la coalition. Et, par surcroît de malheur, cette guerre à laquelle le pays est contraint de participer, n'aboutit qu'à des revers. Les impériaux et les Hollandais ne parviennent point à refouler les troupes françaises au delà des frontières. Le 1er juin 1691, le maréchal de Boufflers pousse même jusque devant Liége, qu'il bombarde durant cinq jours des hauteurs de la Chartreuse. Lorsqu'il se retire devant le prince de Lippe, 1,500 maisons sont détruites, incendiées ou endommagées par les boulets (1). La campagne de 1692 fut moins désastreuse. Mais en 1693, le maréchal de Luxembourg s'empare de Huy, puis remporte dans les plaines de la Hesbaye, de nouveau ravagées par les armées, la sanglante victoire de Neerwinden.

Jean-Louis d'Elderen mourut au commencement de l'année suivante, le 1er février 1694. Les vers que l'on grava sur sa tombe exhalent comme un soupir de résignation à la fatalité qui l'avait impliqué malgré lui dans le conflit de ses puissants voisins :

Armis Gallorum vir quamvis pacis amator
Restitit invictus, coelesti numine fultus.

Le siège qu'il laissait vacant en pleine guerre fut aussitôt âprement disputé par les belligérants. Il ne pouvait être question de permettre aux chanoines d'en disposer à leur guise. On allait voir se reproduire, cette fois sous la pression de l'Europe, les manœuvres d'intimidation auxquels le chapitre avait été si fréquemment soumis au XIIe siècle, de la part des comtes de Hainaut et des ducs de Brabant (2). Pendant que la France mettait en avant la candidature du cardinal de Bouillon, Théodore-Emmanuel de La Tour d'Auvergne, l'empereur, les États-Généraux et le nouveau gouverneur des Pays-Bas, Maximilien de Bavière, travaillaient de commun accord pour le frère de ce dernier, l'électeur de Cologne, Joseph-Clément.

(1) Th. Gobert, *Histoire des rues de Liége*, t. I, p. 240.
(2) *Histoire de Belgique*, t. I, 3e édit., p. 205.

Après la courte éclipse du règne d'Elderen, la maison de Bavière étendait de nouveau la main vers Liége. Elle avait toutes les chances de l'emporter. Sans doute, il existait dans la « cité » un parti français, dont les désastres où la coalition venait d'entraîner le pays semblaient justifier la politique ; sans doute aussi, les chanoines répugnaient à donner leurs suffrages à un Bavarois qui, trop puissant pour les ménager, ne tiendrait pas compte de leurs prétentions. Mais comment eussent-ils pu échapper à l'influence des alliés dont les troupes occupaient Liége et dont les agents les circonvenaient de menaces et de promesses ? Ne pouvant obtenir un passe-port, le cardinal de Bouillon en était réduit à plaider de loin sa cause par des mémoires. Dans les conditions où elle allait se présenter, l'élection serait évidemment irrégulière. Le 20 avril, sur quarante-quatre électeurs présents au chapitre, vingt et un se retirèrent, laissant les vingt-trois autres donner leurs voix à Joseph-Clément. Le lendemain, les opposants, reconnaissant l'impossibilité de s'entendre sur le nom du cardinal, se prononçaient pour un troisième candidat agréable à l'empereur, Antoine-Ulric de Neubourg, grand maître de l'Ordre Teutonique, évêque de Worms et coadjuteur de Mayence. Les trois concurrents en appelèrent à Rome. La mort inopinée d'Antoine rendit la décision du pape plus facile. Le 18 septembre il reconnut Joseph-Clément pour évêque (1).

C'était un succès pour les alliés ; c'en était un surtout pour la maison de Bavière, dont le chef, établi aux Pays-Bas, avait désormais son frère, l'électeur de Cologne, comme voisin sur la Meuse et étendait ainsi son influence du Rhin à la mer. Maximilien-Emmanuel posséda, en effet, dans Joseph-Clément, un collaborateur tout dévoué de ses ambitions dynastiques. Le cadet s'associa d'autant plus étroitement à son aîné qu'il lui ressemblait davantage par les mœurs et le tempérament. Comme lui tout Français de goût et d'éducation,

(1) G.-F. Preuss, *Kurfürst Joseph Klemens von Köln. Forschungen zur Geschichte Bayerns*, t. XI [1904], p. 237 et suiv.



comme lui entreprenant, superficiel, mondain et galant, ce jeune prince de vingt-trois ans « blond avec une grosse perruque, cruellement laid, fort bossu par derrière, un peu par devant, mais point du tout embarrassé de sa personne, ni de ses discours » (1), avait aussi peu que possible le caractère et l'aspect d'un prélat. Il eut des maîtresses, il eut des bâtards, et il devait attendre jusqu'en 1707 pour recevoir la prêtrise. Rien d'étonnant s'il administra son nouveau diocèse comme il eût fait d'une principauté laïque, sans se préoccuper le moins du monde des prérogatives du chapitre. Il mit son point d'honneur à faire respecter son autorité et, dans ses rapports avec ses sujets, à imiter l'absolutisme de Louis XIV comme il en imitait la perruque.

Le chapitre s'était attendu à ce retour du gouvernement monarchique. Pour sauvegarder sa situation, il avait eu soin de faire jurer par l'évêque, le 25 octobre 1694, une longue capitulation (2). Joseph-Clément s'y engageait, entre autres choses, à résider à Liége au moins six mois par an, à résister de toutes ses forces aux violences qui pourraient être faites aux chanoines de Saint-Lambert, à prendre parmi ceux-ci le plus grand nombre des membres de son Conseil Privé, à ne pas permettre, sans leur placet, la publication de bulles pontificales ou de mandements impériaux, enfin à ne signer de traités et à ne déclarer de guerres qu'avec l'autorisation du chapitre et des États. Mais quelle vraisemblance y avait-il qu'un des premiers princes de l'Allemagne se laissât ligoter comme l'avait fait un Jean-Louis d'Elderen ? Joseph-Clément savait fort bien que le chapitre ne l'avait nommé que sous la contrainte des alliés et il était décidé à ne tenir aucun compte de ses désirs. Électeur de l'Empire, duc en Bavière, pourvu des diocèses de Cologne et de Freisingen et des coadjutoreries de Ratisbonne et de Hildesheim, le dessein de le ravaler à

(1) Saint-Simon, *Mémoires*, t. III, p. 327. Cf. *ibid.*, t. V. p. 383, l'anecdote extraordinaire du *Poisson d'Avril* qu'il donna, en 1709, à la cour de France.

(2) St. Bormans, *Recueil des ordonnances*, 3e série, t. I. p. 215.



Liége au rôle humiliant d'un prélat en tutelle lui apparaissait comme une outrecuidance insupportable.

Dès l'année 1695, le conflit éclate aigu entre lui et le chapitre qui, en son absence, s'est mis à gouverner le pays. De Munich, Joseph-Clément le rappelle à l'ordre et s'étonne d'une conduite « si préjudiciable à notre souveraineté ». Là-dessus éclate une tempête, car le mot de souveraineté est de ceux « dont les princes de Liége ne se servent pas » (1). Pour apaiser les esprits, l'évêque l'attribue à une distraction de secrétaire, mais il ne le désavoue pas et les choses s'aigrissent tellement que l'empereur, inquiet d'une querelle dont le parti français s'empresse de profiter, croit prudent d'intervenir et fait écrire aux chanoines qu'il faut « ôter toute sorte de sujets de plaintes au prince, s'abstenir de tout ce qu'il croit être contre ses droits » et surtout « ne point se fier à l'appui et à l'assistance étrangère » (2).

Par bonheur les armées françaises ne sont plus à la portée des mécontents. En 1694, les alliés les ont repoussées de Huy, le dernier point qu'elles occupaient aux environs de Liége, et depuis lors la guerre s'est transportée en Flandre. Seuls Dinant et Thuin restent au pouvoir de Louis XIV jusqu'aux traités de Ryswyk (1697). La paix n'apporta d'ailleurs aux Liégeois qu'une désillusion. Malgré les instances du chapitre et de l'évêque (3), Bouillon ne fut pas restitué à la principauté. Elle ne récupéra que Dinant, dont les Français, en se retirant, firent sauter les fortifications. L'année suivante, ses députés à la Conférence des limites n'eurent pas meilleur succès. Le partage des territoires contestés entre la France et l'Espagne (3 décembre 1699) ne tint aucun compte de leurs réclamations touchant Agimont, Givet et Charlemont, qui furent attribués à Louis XIV.

Les quelques années de tranquillité dont on jouit jusqu'à la guerre de la succession d'Espagne virent naturellement

(1) St. Bormans, *Recueil des ordonnances*, 3e série, t. II, p. 96.

(2) J. Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XVIIe siècle*, t. II, p. 253.

(3) Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, 2e partie, p. 433.

renaître le débat à propos des droits du prince. La paix étant conclue, les États s'empressèrent de licencier l'armée liégeoise. Joseph-Clément les accusa aussitôt d'usurpation sur son autorité. Ils n'avaient, leur disait-il, que la faculté de lui faire des remontrances pour le bien du pays, dont il était le chef et dont ils représentaient les membres (1). Ils répliquèrent en lui opposant les libertés et privilèges qui limitaient le pouvoir princier, et en affirmant leur droit de délibérer et de conclure. Puisqu'ils avaient voté la levée de l'armée, ils se reconnaissaient compétents pour la dissoudre. Entre les affirmations contradictoires du prince ne voyant dans les États qu'un conseil consultatif, et celles des États réclamant le pouvoir de légiférer, se manifestait ainsi très nettement un conflit constitutionnel tout à fait analogue à celui qui, peu d'années auparavant, avait mis aux prises, en Angleterre, le Parlement et la Couronne. Aucun des deux adversaires ne voulant céder, on n'aboutit pas. Grâce à l'entremise de Maximilien-Emmanuel, les États tolérèrent pourtant le maintien d'un corps de mille piétons. Ils finirent même pour donner satisfaction au prince, par inscrire sur leurs registres que le « recès » sur le licenciement des troupes n'avait pas été approuvé par Son Altesse, simple concession de forme qui laissait subsister intacte leur prétention de soumettre la levée d'une armée à leur consentement.

La guerre de la succession d'Espagne allait de nouveau soumettre à la fortune des armes ces contestations politiques que la paix ramenait toujours avec elle dans la turbulente principauté. Comme son frère Maximilien-Emmanuel, Joseph-Clément se lança, au grand scandale de l'Empire, dans l'alliance de Louis XIV. L'émotion que souleva à Liége le traité signé par l'évêque avec le roi, le 15 février 1701, fut plus vive encore (2). Profondément indifférents à l'égard de l'Empire, les Liégeois s'indignèrent de voir leur prince, une fois de plus, ne tenir aucun compte de leur neutralité et

(1) J. Daris, *loc. cit.*, p. 261.
(2) Legrelle, *La diplomatie française, etc.*, t. IV, p. 388.

rappeler sur leur pays les misères dont on commençait à peine de se remettre. Le chapitre se fit aussitôt l'interprète de l'opinion publique. Il exigea que des négociations fussent ouvertes avec la France, l'Espagne et la Hollande, et le prince, sachant bien qu'elles ne pouvaient réussir, les laissa s'engager. Comme toujours, ce fut une comédie diplomatique. Louis XIV se déclara tout prêt à respecter la neutralité du pays si ses ennemis en faisaient autant. Mais ceux-ci ne pouvaient évidemment distinguer le prince, allié de la France, de ses sujets obstinés à se déclarer neutres. Joseph-Clément brusqua les choses. Le 22 novembre, il ouvrait la citadelle à une garnison française. Pour en finir avec le chapitre, le commandant des troupes d'occupation fit arrêter quelques chanoines. Les États refusant de voter l'impôt, leur session fut déclarée close (10 mars 1702).

Les violences du prince devaient d'ailleurs être sans lendemain. Dès le 9 janvier, l'empereur avait délié ses sujets du serment de fidélité, et au mois d'octobre Marlborough et Coehoorn paraissaient devant Liége, bombardaient la citadelle et la prenaient d'assaut, pendant que l'évêque se réfugiait en France (23 octobre). Il ne devait revoir sa capitale qu'en 1715. Car, si durant les campagnes de 1703 à 1705, les Français et les alliés combattirent sur la Meuse avec des alternatives de succès et de revers, prenant et reprenant tour à tour la ville de Huy, si au mois de juin 1705, Villeroy et Maximilien-Emmanuel parvinrent un moment à pénétrer à Liége, la victoire de Ramillies (23 mai 1706), mit définitivement la principauté à l'abri de nouvelles tentatives de Louis XIV.

Joseph-Clément, imitant son frère, prit son parti de la mauvaise fortune et profita de l'hospitalité française en attendant la fin de la tourmente, pendant que l'empereur chargeait le comte de Sinzendorff du gouvernement de Liége (1). En fait, ce furent les Provinces-Unies qui, ici comme dans les Pays-Bas, profitèrent le plus largement des

(1) Bouille, *Histoire de Liége*, t. III, p. 514.

succès de la coalition. Elles mirent garnison à Liége et à Huy, et il ne dépendit pas d'elles que ces deux places ne fussent réunies à leur « barrière ». Louis XIV s'était engagé à obtenir le consentement de l'évêque à ce projet. Mais le refus de l'empereur empêcha sa réalisation. La paix de Rastadt restitua à Joseph-Clément la principauté telle qu'elle existait avant la guerre. Toutefois, les Hollandais n'évacuèrent les deux forteresses qu'ils occupaient qu'au commencement de 1718 (1). En les quittant, ils en firent sauter les remparts : ils ne devaient plus être relevés avant la fin de l'Ancien Régime.

Le retour de Joseph-Clément à Liége coïncida avec un raffermissement des liens si relâchés qui rattachaient le pays de Liége à l'Empire. Après de longues négociations, les États finirent par reconnaître leur appartenance au Cercle de Westphalie et à accepter une contribution de 826 florins dans les « mois romains » payés par ce Cercle. Une déclaration de l'évêque, le 14 décembre 1716, réserva les privilèges du pays et établit qu'en cas de guerre entre l'Empire et une puissance étrangère, les directeurs du Cercle prieraient l'empereur de permettre à la principauté, eu égard à sa situation excentrique, de se déclarer neutre ou de payer à l'ennemi des contributions (2). Voilà tout ce qui resta de la neutralité perpétuelle à laquelle les Liégeois avait si longtemps prétendu et qui, en fait, équivalait à la négation de la suzeraineté impériale sur leur territoire.

Ainsi, au même moment où l'empereur, comme représentant de la maison de Habsbourg, recueillait l'héritage des Pays-Bas, le pouvoir de l'Empire se rétablissait sur le pays de Liége. On aurait pu croire que, comme au temps de Charles-Quint, l'identité du souverain allait rapprocher l'une de l'autre les deux parties de la Belgique. Il en devait être tout autrement.

(1) Huy, le 14 janvier, et Liége, le 4 avril.
(2) Bouille, *op. cit.*, t. III, p. 550.

LIVRE III

LE RÉGIME AUTRICHIEN

Le transfert des Pays-Bas catholiques à l'Autriche par les traités d'Utrecht et de Rastadt résulta beaucoup plus des circonstances du moment que d'un plan politique mûrement étudié. Puisque, sous la pression des puissances maritimes, on avait décidé d'opposer une barrière à la France, il eût semblé naturel de leur en confier la garde et la dépense. Mais en reconnaissant les prétentions de Charles VI à l'héritage espagnol, l'Angleterre et les Provinces-Unies s'étaient interdit d'en disposer à leur avantage. Pour échapper au voisinage de l'empereur, Louis XIV, reprenant l'ancien projet de Richelieu, leur proposa vainement de constituer la Belgique en État indépendant, soit sous l'électeur de Bavière, soit sous le duc de Lorraine. Il ébaucha même l'idée, qu'un avenir encore lointain devait réaliser, de reconnaître la neutralité du pays (1). Il inspirait trop de défiance pour qu'on l'écoutât. Faute de mieux, on se rejeta donc sur une combinaison qui tenait compte à la fois des ambitions dynastiques de la maison de Habsbourg, en lui donnant la possession des Pays-Bas, et des intérêts de la Hollande, en lui octroyant le droit d'y entretenir des garnisons.

L'Autriche ne s'était résignée qu'à contre-cœur à un expédient qui soumettait sa souveraineté à une restriction si humiliante. Au surplus, elle ne tenait aux Pays-Bas que par point d'honneur. Elle n'avait nul besoin de cette annexe lointaine, séparée du gros de ses territoires, difficile à défendre et dangereuse par la situation qu'elle occupait au point sen-

(1) R. Dollot, *Les origines de la neutralité de la Belgique*, p. 346.

sible de l'Europe occidentale. Elle eût pu, il est vrai, intéresser l'Empire à sa conservation. Théoriquement les provinces belges continuaient à former le Cercle de Bourgogne, et l'occasion s'offrait de les faire rentrer dans le corps germanique et d'étendre celui-ci jusqu'aux rivages de la mer du Nord. Mais la politique autrichienne était trop complètement étrangère à tout idéal d'expansion germanique et les princes allemands trop divisés par leurs rivalités et le particularisme de leurs tendances, pour qu'un tel dessein pût germer à cette époque. Tandis que l'empereur faisait rentrer, en 1716, le pays de Liége, qui n'appartenait pas à sa maison, dans le Cercle de Westphalie, il eut bien soin de ne pas raviver la suzeraineté impériale dans les Pays-Bas, qui lui appartenaient. Il en fut d'elle sous son gouvernement comme il en avait été sous le gouvernement espagnol. Elle acheva de s'éteindre insensiblement. Une contribution matriculaire de 1,789 florins, 12 sous de Brabant, qui fut payée assez irrégulièrement jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, la nomination intermittente d'un assesseur du Cercle de Bourgogne à la Chambre Impériale furent tout ce qui en subsista désormais. En 1780, le Conseil Privé de Bruxelles pouvait déclarer que la Belgique ne faisait pas partie de l'Empire. Et on ne pensait pas autrement dans l'Empire lui-même. Aucun secours n'en vint aux provinces lors de l'invasion française de 1744, et Frédéric II affirmait, en 1745, que les Pays-Bas n'appartenaient pas au corps germanique. Moser avait raison de considérer, vers la même date, dans son *Teutsches Staatsrecht*, que la question était des plus obscures et dépendait en réalité de la volonté de l'empereur (1). Or, celle-ci n'était pas douteuse. Depuis le règne de Charles VI, la Belgique, réunie aux « États héréditaires » de la maison d'Autriche, fut soigneusement maintenue par les empereurs en dehors des atteintes de l'Empire.

S'ils entendaient se la réserver exclusivement, ce n'était

(1) E. de Borchgrave, *Histoire des rapports de droit public, etc.*, p. 353 et suiv.



d'ailleurs que pour se trouver mieux en état de l'échanger contre une possession plus à leur gré parce que plus profitable. Durant les quatre-vingt-cinq ans qu'elle leur appartint, ils furent constamment préoccupés du meilleur moyen de s'en débarrasser. Il ne dépendit pas d'eux de la troquer soit contre un duché d'Italie, soit contre la Bavière, et ils ne la conservèrent en définitive, jusqu'au jour où elle leur fut arrachée par la République française, que faute d'avoir pu en passer un marché avantageux.

Le peu d'attachement qu'ils témoignèrent au pays n'eut d'égal que l'indifférence du pays à leur égard. La maison d'Espagne, héritière des ducs de Bourgogne et souveraine naturelle des provinces, avait été populaire ; celle d'Autriche, imposée à la nation par les convenances de l'Europe, ne le fut jamais. Le souvenir de Marie-Thérèse qui, jusqu'à nos jours, a subsisté dans le peuple, ne doit pas faire illusion. L'impératrice a tout simplement profité des circonstances qui firent de son règne une époque de relèvement économique, du prestige habilement exploité qu'elle dut à son sexe, à sa beauté et à ses malheurs, et surtout des sympathies qui s'attachèrent à Charles de Lorraine, son représentant à Bruxelles. L'absence perpétuelle des souverains, à laquelle on s'était accoutumé sous le régime espagnol, se perpétua sous le régime autrichien, si l'on ne tient pas compte de la visite rapide et incognito de Joseph II, en 1786. Au lieu d'une infante ou d'un infant, une archiduchesse résida au palais de Bruxelles. A une cour espagnole succéda une cour allemande, et ce fut tout.

D'ailleurs celle-ci disparut sans laisser plus de traces que celle-là. L'Autriche a moins encore germanisé les Pays-Bas que l'Espagne ne les avait espagnolisés. Et rien n'est plus aisé à comprendre. Assemblage hybride de nationalités distinctes et hostiles les unes aux autres, l'Autriche en effet ne possédait pas de civilisation propre. Elle n'était qu'un État ou pour mieux dire un gouvernement, se contentant d'administrer le mélange de peuples que les vicissitudes de la politique européenne permettait à la maison de Habsbourg de grouper sous son sceptre, indifférent aux nations

qu'il régissait pourvu qu'il les régît. La Belgique, entrée à son tour dans cet ensemble incohérent, n'eut avec son chef que des rapports administratifs. Il ne lui demanda guère que des impôts et des emprunts. Mais de bonnes finances étant impossibles sans une police exacte, il se préoccupa de bonne heure de perfectionner l'organisation du pays. Il faut reconnaître que l'activité de Vienne contrasta singulièrement en ceci avec l'apathie de Madrid, et que les efforts décousus ou impuissants d'un Grana ou d'un Gastañaga font mieux ressortir l'intelligence et l'habileté d'un Nény, d'un Cobenzl ou d'un Botta Adorno. Ils ont incontestablement fait beaucoup pour relever la Belgique, de la déchéance où elle était tombée en 1717, au point de prospérité où on la voit remontée une cinquantaine d'années plus tard.

Si bienfaisante qu'elle ait été, on se tromperait pourtant en attribuant à leur intervention des progrès qui sont beaucoup plus le résultat des circonstances et de l'initiative de la nation. Autant les conjonctures politiques avaient nui au régime espagnol, autant elles favorisèrent le régime autrichien. De l'avènement de Philippe III à la mort de Charles II, la guerre avait ravagé les Pays-Bas avec autant de constance que la paix les protégea de Charles VI à Joseph II. A part l'invasion française de 1744 à 1748, le règne des empereurs s'est écoulé pour eux dans un long repos. L'alliance de la France et de l'Autriche, en 1756, leur a même donné une sécurité qu'ils n'avaient plus connue depuis la minorité de Charles-Quint. Désormais, sûr du lendemain, le peuple se remet au travail avec toute l'ardeur de son tempérament laborieux. En quelques années, les maux dont il a souffert sont oubliés; l'agriculture se développe, le commerce et l'industrie se raniment. Le gouvernement de Vienne collabora sans doute à une renaissance dont il fut le premier à ressentir les heureux effets, mais si fort qu'il l'ait encouragée et soutenue, elle reste au fond l'œuvre des populations. Les chaussées, les canaux, les travaux publics de tout genre qui se multiplièrent depuis le règne de Marie-Thérèse et qui constituent encore aujourd'hui les

premières assises de l'outillage économique de la Belgique, témoignent avant tout de la bonne volonté et de l'esprit d'entreprise des États provinciaux.

Sorti de la longue misère dans laquelle il avait végété depuis le milieu du XVII[e] siècle, le pays ne tarda pas à reprendre conscience de lui-même. La paix de Rastadt avait forcé l'Autriche à respecter son autonomie et, à mesure que grandit la vigueur de la nation, cette autonomie parut plus précieuse et l'on veilla plus jalousement sur elle. Dans le même temps où, vers la fin du règne de Marie-Thérèse, le despotisme éclairé et centralisateur de la cour de Vienne cherche à étendre ses prises sur la Belgique, celle-ci commence à revendiquer son indépendance. Viennent les mesures hâtives et maladroites de Joseph II, et elle se soulèvera contre l'État autrichien comme elle s'est soulevée au XVI[e] siècle contre l'État espagnol.

CHAPITRE PREMIER

L'ÉTABLISSEMENT DU RÉGIME

I

Rien ne fut plus maussade et moins encourageant que les débuts du règne de Charles VI dans les Pays-Bas. L'acceptation du traité de la Barrière anéantissait l'espoir dont on s'était flatté depuis tant d'années, d'échapper, par l'avènement de la maison d'Autriche, à l'oppression des Provinces-Unies. La nation se crut victime d'une fourberie en apprenant que son nouveau souverain, au lieu de lui apporter la libération, consentait à l'occupation de ses forteresses, à la cession du Nord de la Flandre, et, au mépris des privilèges, la chargeait du payement des subsides destinés à entrenir sur son territoire les troupes de l'étranger. Tel était l'état des esprits, que l'on se serait cru à la veille d'une révolution. Les ecclésiastiques gémissaient sur les dangers que la présence d'une armée hérétique allait faire courir à la religion, les marchands, sur l'anéantissement prochain « du petit reste infortuné de commerce » qui subsistait (1). Si les uns exhortaient l'empereur à secouer le

(1) Gachard, *Histoire de la Belgique au commencement du XVII[e] siècle*, p. 464.



joug de la Hollande et à tirer l'épée (1), la plupart ne cachaient pas la rancune et le mépris qu'il leur inspirait. Dans les barques et les voitures publiques, dans les cafés et les assemblées, gens du peuple et gens de qualité, fonctionnaires et magistrats parlaient de Sa Majesté impériale et royale « comme on ne parlerait pas d'un tambour » (2). On n'était pas sans ignorer que la France, inquiète du traité de la Barrière, proposait à La Haye d'y substituer une déclaration de neutralité perpétuelle au profit de la Belgique, « de manière que quelque événement qui arrive, ce même pays soit toujours exempt des malheurs de la guerre, et qu'elle ne puisse en aucun cas être portée de quelque part que ce soit, et qu'aucun autre pays ne puisse pareillement être attaqué par les Pays-Bas » (3).

La réalisation de ce projet eût comblé les espoirs de la nation. Rien d'étonnant si le bruit qui en courut ramena aussitôt à la France d'ardentes sympathies. Elles allèrent si loin que les plus exaltés s'entretenaient ouvertement de l'éventualité d'une révolte, déclarant que si le régent voulait seulement leur envoyer 2,000 hommes et un chef, ils se faisaient fort de provoquer une prise d'armes et le massacre des troupes de Sa Majesté et de celles des États-Généraux. Les mauvais souvenirs du « régime anjouin » s'étaient évanouis. On allait jusqu'à préférer à la domination autrichienne un retour à la domination française. « L'esprit des Flamands, écrivait de Bruxelles le marquis de Rossi, serait de ne pas balancer un moment à éclater s'ils voyaient jour à être soutenus par la France... et il n'y a qu'une voix même publique sur ce chapitre, qui va jusques à marquer que la France perd la plus belle occasion qu'elle aura jamais d'acquérir ces provinces » (4).

Le comte de Königsegg, ministre plénipotentiaire de l'em-

(1) Voy., par exemple, le pamphlet intitulé *Discussion universelle de tous les articles du traité de la Barrière des Pays-Bas, etc.* (Cologne, s. d.)

(2) Gachard, *op. cit.*, p. 449.

(3) R. Dollot, *Les origines de la neutralité de la Belgique*, p. 415.

(4) Gachard, *op. cit.*, p. 449.

pereur à Bruxelles, accoutumé au servilisme viennois, ne comprenait rien aux fureurs déchaînées autour de lui. Il se bornait à répondre « qu'il fallait s'accommoder et laisser l'exécution du traité (de la Barrière), selon la volonté du maître, n'étant pas permis aux sujets de pénétrer dans ses raisons » (1). Mais ils étaient si résolus à y pénétrer que, dès le mois de décembre, les États de Flandre et ceux de Brabant avaient décidé de porter leurs plaintes à Charles VI (2). Reçus par lui au mois de février 1716, ils durent l'étonner par leur langage. Pour la première fois, il se trouvait devant des gens qui opposaient leurs privilèges à sa souveraineté, leurs intérêts aux siens, lui déclaraient que, sans le consentement de leurs États, il n'avait pas le droit de démembrer leur pays, et se réclamaient enfin de la paix de Rastadt qui garantissait les libertés des Pays-Bas. Il eut le bon esprit de les écouter gracieusement, et la finesse de profiter de l'audience. Au lieu de leur répondre en maître, il se donna à eux comme un bon père. Il reconnut qu'il avait affaire aux délégués d'un peuple entêté de son autonomie, accoutumé depuis des siècles à distinguer ses droits de ceux du souverain, et auquel rien n'était plus odieux que la théorie de l'État-providence ou le régime du bon plaisir.

Il devait s'en souvenir pendant tout son règne. Le programme qu'il s'imposa, et qui demeura longtemps en vigueur après lui, peut se définir assez exactement un monarchisme opportuniste. L'utilisation des Pays-Bas au profit de la maison d'Autriche, par l'accroissement constant des prérogatives de la couronne, tel est le but visé. Mais on ne tendra vers ce but, que par les détours d'une politique évitant soigneusement tout éclat, se gardant de froisser les susceptibilités nationales, cédant quand il le faut, pour revenir au bon moment sur les concessions, et toujours atten-

(1) Gachard, *op. cit.*, p. 448.

(2) *Ibid.*, p. 451 et suiv. Cf. *Journal ofte dagregister van onze reijze naer de keyzerlijcke stadt van Weenen ten jare 1716* (Gand, 1850).

tive sous le respect apparent des formes, à empiéter sur le fond. L'empereur n'entend pas se contenter du rôle des derniers rois d'Espagne, réduits par leur faiblesse à régner sans gouverner. S'il le pouvait, il rétablirait sans hésiter le « régime anjouin ». Mais la prudence le lui interdit. Il n'écoutera pas les conseils de Königsegg, qui ne voit d'autre moyen pour rétablir l'ordre dans les provinces, mettre fin au gaspillage des finances, étouffer le mécontentement et « l'esprit républicain », qu'un gouvernement capable « de se faire respecter et craindre » (1). En apparence, mais en apparence seulement, il reprendra la tradition espagnole. Rien de plus naturel que cette attitude puisque, jusqu'en 1725, il persiste à prétendre sous le nom de Charles III, au titre de roi d'Espagne (2), et que, pour être conséquent avec lui-même, il doit se donner à ses sujets des Pays-Bas comme le successeur des rois catholiques. Lorsqu'enfin il cessera de disputer à Philippe V une couronne que l'Europe refuse de lui accorder, personne en Belgique ne remarquera que le régime espagnol s'est mué en régime autrichien. Des deux souverains qu'il réunit en lui-même, le premier a ouvert les voies au second : Charles III a travaillé pour Charles VI ; au moment où il s'absorbe en lui, la transition est faite.

Dès le commencement du règne, toutes les précautions avaient été prises pour la préparer. Un Conseil Suprême des Pays-Bas avait été organisé à Vienne, le 1er avril 1717, sur le modèle de celui qui, pendant si longtemps, avait existé à Madrid (3). Il se composait de quatre ministres, dont deux choisis dans les Pays-Bas, d'un secrétaire et de cinq *oficiales*, chargés de dresser, en langue espagnole, les patentes qui en émanaient. Au reste, ce Conseil ne fut jamais qu'une simple façade derrière laquelle se dissimulait la réalité autrichienne. Aussi longtemps qu'il subsista, il dut se borner à

(1) Gachard, *Collection de documents inédits*, t. III, p. 464.

(2) Dès 1718, Charles VI avait déjà renoncé, mais provisoirement et sous conditions, à la couronne d'Espagne. Il y renonça de nouveau le 25 septembre 1721 et enfin, définitivement, le 30 avril 1725.

(3) Gachard, *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. III, p. 48.

exécuter et à dépêcher les résolutions arrêtées dans la chancellerie impériale. On ne s'aperçut de sa suppression, en 1757, que par l'économie des 120,000 florins qu'il coûtait annuellement (1), et par la disparition finale du castillan comme langue officielle dans les Pays-Bas.

Le choix d'un gouverneur était chose plus importante et plus indispensable au maintien de la tradition. Dès 1709, Charles VI avait songé à désigner le prince Eugène. La régence des alliés l'obligea à attendre jusqu'au 25 juin 1716 pour expédier les lettres qui lui conféraient cette dignité, aux mêmes gages et avec les mêmes attributions qu'au temps « de nos glorieux prédécesseurs, les rois d'Espagne » (2). La nomination de l'illustre soldat ne fut d'ailleurs qu'une satisfaction platonique donnée à l'opinion. Jamais Eugène ne devait s'installer à Bruxelles. Il ne porta que le titre de ses fonctions, et ni lui ni l'empereur ne paraissent avoir songé qu'il en pouvait être autrement. Le vainqueur de la France et des Turcs n'était pas homme à discuter avec des mécontents, à parlementer avec des États, à distribuer des sourires à tout venant au profit de la maison d'Autriche. Il n'était pas du métal dont on fait les instruments politiques. On pouvait craindre également, s'il arrivait à Bruxelles, qu'il provoquât un éclat dangereux ou, ce qui eût été plus déplorable encore, qu'il voulût se faire le protecteur de ses administrés. Le meilleur service qu'il pût rendre à l'empereur était de lui abandonner son nom pour en flatter les provinces. A sa place, devait figurer un simple ministre plénipotentiaire.

Le marquis de Prié, qui fut promu à ce poste (3), passait à Vienne pour un habile homme. Il appartenait à cette classe d'agents politiques qui n'ont de volonté que pour obéir, d'ambition que celle des récompenses, et dont le génie consiste à deviner les desseins de leur maître, certains d'être désavoués s'ils échouent mais de faire profiter leur fortune du

(1) Mérode-Westerloo, *Mémoires*, t. II, p. 177.
(2) Gachard, *Ordonnances*, t. III, p. 28.
(3) Ses patentes sont du 30 juin 1716. *Ibid.*, p. 30.

succès s'ils réussissent. Ce Savoyard entré au service de l'Autriche avait alors cinquante-huit ans. Le mérite qu'on lui attribuait d'avoir amené le pape, en 1709, à reconnaître Charles VI comme roi d'Espagne, lui valut sans doute la tâche délicate d'instaurer le nouveau régime dans les Pays-Bas. Mais il ne devait arriver à Bruxelles qu'après avoir passé par La Haye. L'empereur avait résolu d'employer ses talents diplomatiques à une revision du traité de la Barrière. Il savait que rien ne contribuerait davantage à calmer les esprits en Belgique, et s'imaginait que si Prié réussissait à obtenir quelques concessions, on pourrait bien augurer de l'avenir.

Il eut bientôt la satisfaction d'apprendre que ses espoirs se réalisaient. Après des pourparlers menés avec adresse, le marquis parvint à obtenir l'adhésion des États-Généraux à une conférence qui s'ouvrit à Bruxelles à la fin de l'année 1716. Partagés entre le désir de ne pas céder et la crainte d'une rupture avec l'empereur, les États firent traîner les négociations durant deux ans. Enfin la ténacité de Prié triompha de leurs atermoiements. Le 22 décembre 1718, il put faire sa cour à Charles VI de la convention assez favorable qu'il finit par leur arracher (1). Elle réduisait des quatre cinquièmes environ le territoire cédé dans le Nord de la Flandre. Quant au subside affecté à l'entretien des garnisons, il était assigné désormais, jusqu'à concurrence de 500,000 écus, sur les pays rétrocédés par la France et pour le reste sur les bureaux des droits d'entrée et de sortie. Sans doute, la charge restait lourde, mais c'était déjà beaucoup que d'avoir récupéré quelques lieues carrées sur les Provinces-Unies et rendu aux États de Flandre et de Brabant la liberté du vote de leurs subsides. Il eût été impossible d'exiger davantage dans les circonstances présentes.

L'empereur se résigna donc à supporter l'humiliation de la

(1) Srbik, *Oesterreichische Staatsverträge*, p. 553. Sur l'administration de Prié, l'article de A. Reumont, *Il marcheze di Prié nel Belgio. Archivio storico Italiano*, 4e série, t. XVII (1886), n'ajoute rien à Gachard. On trouvera dans le tome III, du *Prinz Eugen von Savoyen*, de von Arneth, (Vienne, 1858), une appréciation du marquis au point de vue autrichien.

Barrière et le pays à en subir les vexations. Jusqu'au milieu du règne de Marie-Thérèse, les troupes hollandaises ne se bornèrent pas à absorber le tiers des recettes du gouvernement, elles furent encore pour les villes qu'elles occupaient, une cause permanente de tracasseries et de conflits. Atteintes portées au sentiment catholique des populations, usurpations sur les prérogatives des magistrats et sur les privilèges des métiers, brutalité ou manque de tact des commandants, bagarres entre militaires et bourgeois, rien ne manque à la série des griefs mesquins mais irritants qu'elles accumulèrent contre elles comme à plaisir. Elles se contentèrent au surplus de se faire entretenir dans l'oisiveté, indolentes au point de laisser tomber en ruines les remparts des places. Leur incapacité ou pour mieux dire leur lâcheté lors de l'invasion française de 1744, acheva de les rendre tout à fait odieuses en les déshonorant. A tout prendre, le seul résultat de la Barrière fut d'augmenter encore l'hostilité que la différence des religions avait fait naître, depuis la fin du XVIe siècle, entre les Belges et les Hollandais (1).

L'habileté dont le marquis de Prié venait de donner des preuves en négociant avec les États-Généraux ne devait pas se soutenir dans la partie la plus difficile de sa tâche, c'est-à-dire dans la reconstitution d'un gouvernement régulier aux Pays-Bas. Ce diplomate manquait de l'expérience, des connaissances et des qualités qui font le bon administrateur. C'était avant tout un homme de cabinet, s'absorbant dans la lecture et la rédaction de rapports ou de dépêches, assez bien doué, semble-t-il, pour les opérations de police, mais n'ayant ni la capacité, ni le goût d'étudier et de comprendre le maniement d'un État et moins encore celui d'un peuple. On doit reconnaître d'ailleurs qu'il avait à remplir une mission singulièrement ardue.

Il s'agissait, tout d'abord, de réunir les morceaux du pays

(1) Sur le séjour des garnisons hollandaises dans le pays, voy. le minutieux mémoire d'Eug. Hubert, *Les Garnisons de la Barrière dans les Pays-Bas autrichiens* (Bruxelles, 1902). Add. du même *Notice sur l'église wallonne* [de la garnison] *de Namur au XVIIIe siècle. Bulletin de l'histoire des églises wallonnes* (1909).



que les événements des dernières années avaient pour ainsi dire mis en pièces. Au moment de la signature de la paix d'Utrecht, quatre pouvoirs, on l'a vu, se les partageaient ; l'Autriche administrait le Limbourg; la Conférence des puissances maritimes, la Flandre, le Brabant et Malines ; Maximilien-Emmanuel, le Namurois et le Luxembourg ; les Provinces-Unies occupaient enfin le Hainaut, les pays cédés par Louis XIV, le Tournaisis et la Westflandre, ainsi que la Gueldre espagnole. Dès le 2 novembre 1714, Charles VI avait chargé le comte de Königsegg de prendre possession en son nom de cet amalgame de territoires, aussitôt que le traité de la Barrière (15 novembre 1715) l'aurait mis à sa disposition. Maximilien-Emmanuel ne souleva aucune difficulté. Au mois de décembre il déliait les habitants de ses deux provinces de leur serment de fidélité et en retirait ses troupes. Les Provinces-Unies ne furent pas d'aussi bonne composition. Elles abandonnèrent, il est vrai, au mois de février 1716, le Brabant, la Flandre, Malines et le Hainaut, et cédèrent Ruremonde, avec la partie de la Gueldre qu'elle détenaient, au mois de mars suivant. Mais il fallut attendre jusqu'au 22 août 1719 pour qu'elles se résignassent à quitter le Tournaisis et la Westflandre. L'empereur lui-même avait contribué par une mesure maladroite à compliquer encore les difficultés de son entrée en jouissance. Il avait eu la mauvaise idée de concéder secrètement en fief le Limbourg à son oncle l'électeur palatin Jean-Guillaume de Neubourg (1). C'était violer à la fois l'article 2 du traité de la Barrière, qui stipulait le maintien de l'intégrité des Pays-Bas, ainsi que la Joyeuse-Entrée, dont l'article 12 garantissait l'union perpétuelle du Limbourg et du Brabant. Devant les protestations des États-Généraux et de ceux du Brabant, Charles VI fut contraint d'obtenir, moyennant le payement d'un million de florins, le désistement de l'électeur.

Le rassemblement des *membra disjecta* de la Belgique sous le sceptre autrichien se trouva enfin terminé dans le courant

(1) Gachard, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIIIe siècle*, p. 409.



de 1719. Aux dix provinces anciennes (Brabant, Flandre, Hainaut, Namur, Luxembourg, Limbourg, Gueldre, Malines, Tournai et Tournaisis) dont elle se composait depuis la cession de l'Artois à Louis XIV, s'en ajouta, l'on verra pourquoi, une onzième, la Westflandre. Quant aux limites extérieures, elles ne devaient plus subir de modifications jusqu'aux conquêtes de la République française. Aujourd'hui encore, elles déterminent dans sa plus grande partie le dessin des frontières qui séparent le royaume de Belgique de la France et de la Hollande (1).

Quelle organisation allait recevoir le territoire ainsi reconstitué? Du gouvernement central que la maison d'Espagne avait respecté, tel à peu près que Charles-Quint l'avait établi, le « régime anjouin » puis la Conférence des alliés n'avaient rien laissé debout. Les institutions provinciales, garanties par les privilèges, subsistaient, il est vrai, mais on n'en était plus à compter les atteintes qui leur avaient été portées durant l'occupation étrangère. Si l'empereur avait écouté le marquis de Prié, il se fût empressé de leur porter le coup de grâce. En bon serviteur de l'absolutisme, son ministre s'efforçait de le persuader que « le pays devait perdre ses privilèges ou que ses privilèges le perdraient », qu'ils ne servaient qu'à entretenir l'agitation d'un « peuple bizarre et remuant porté naturellement à la nouveauté et au mouvement », qu'ils empêcheraient toujours la couronne de tirer aucune ressource des provinces. La Joyeuse-Entrée surtout lui faisait horreur. Il n'y voyait qu'une « constitution mauvaise et dangereuse », dont le maintien aurait l'abominable conséquence de donner au Brabant « autant de liberté et d'indépendance que le parlement et la chambre basse d'Angleterre » (2).

Au fond Charles VI pensait comme lui. Mais la prudence

(1) Sauf dans les territoires de Mariembourg, de Philippeville et de Bouillon, qui ne furent détachés de la France qu'en 1815-1816 au profit du royaume des Pays-Bas.

(2) Gachard, *Documents concernant les troubles de la Belgique sous le règne de Charles VI*, t. I, p. 135, 147, 246, 316. Pour le sans gêne de Prié à l'égard des privilèges. voir J. J. Altmeyer, *Du droit d'asile en Brabant au commencement du XVIII[e] siècle*. 2[e] édit, (Bruxelles, 1852).



le retenait sur la voie où le « génie avantageux et audacieux » (1) du marquis voulait l'entraîner. Pouvait-il oublier qu'il s'était engagé par la paix de Rastadt à conserver les libertés existantes? Son entrevue avec les députés des États de Brabant et de Flandre lui avait montré le prix qu'ils y attachaient. Qu'arriverait-il s'ils s'adressaient à l'Europe pour le forcer à respecter sa parole? Le plus sage était sûrement de s'exécuter, mais de s'exécuter en s'en tenant étroitement au texte des obligations prises. Or, celui-ci établissait une distinction entre les pays jadis possédés par l'Espagne et ceux qu'avait restitués Louis XIV. Dans les uns comme dans les autres, la jouissance des privilèges devait subsister aux conditions où elle existait avant la paix de Ryswyck. Dès lors, l'empereur n'était tenu qu'à conserver aux premiers ce que leur avait octroyé le roi d'Espagne, et à laisser les seconds dans la situation que leur avait faite le roi de France. Il se fit donc inaugurer suivant la coutume traditionnelle comportant la reconnaissance des privilèges, à Luxembourg, en Brabant et en Limbourg, en Flandre, dans le Namurois, en Hainaut et dans la seigneurie de Malines. Malgré l'avis de Prié, il dut bien agir de même à Tournai et dans le Tournaisis, auxquels Louis XIV avait garanti lors de la capitulation de 1667, le maintien de leurs institutions (2).

Mais il se garda de toucher au régime que la conquête française avait imposé à la Westflandre. Malgré ses supplications, il eut soin de ne point rendre à Ypres, sa capitale, le rang et les prérogatives dont elle avait joui jadis comme quatrième membre de Flandre. Cette ville ne fut plus désormais que le chef-lieu d'une province aussi étroitement subordonnée au gouvernement de Bruxelles qu'elle l'avait été depuis 1678 (paix de Nimègue) à l'intendant français de la Flandre Maritime. Aussi longtemps que dura le régime autrichien, ses habitants jurèrent fidélité à l'empereur sans en recevoir

(1) Expressions de Saint-Simon, *Mémoires*, t. IV, p. 283.
(2) *Bullet. de la Comm. roy. d'Histoire*, t. VIII [1856], p. 230.

en retour aucun engagement. Ils ne récupérèrent point le droit de consentir aux impôts. Le sort qui leur fut fait montre bien que l'Autriche, libre d'agir à sa guise, eût été tout droit à l'absolutisme; mais elle s'était lié les mains à Rastadt, et force lui fut de ne l'implanter que dans un coin des Pays-Bas. L'augmentation du nombre des provinces n'eut d'autre cause que son désir de réduire le champ des privilèges.

Restait la question du gouvernement central. Ici, l'empereur n'était tenu à rien, n'ayant pris aucun engagement. Par bonheur pour lui, les provinces, divisées par le particularisme que la Conférence des alliés avait laissé se développer dans chacune d'elles, étaient incapables de s'entendre pour exiger de leur nouveau souverain des garanties collectives. Personne ne songea à demander une réunion des États-Généraux. On laissa s'échapper l'occasion qui s'offrait d'unir la nation en un même effort, et Charles VI put sans obstacle combiner ses plans. Prié aurait voulu qu'il rétablît purement et simplement la centralisation de Philippe V. A ses yeux, le gouvernement ne devait être qu'un instrument docile, manié par des hommes nouveaux ayant tout à attendre du souverain, et dont l'intérêt garantirait la fidélité. Parvenu lui-même grâce à ses services, il se défiait de la grande noblesse, qu'il jalousait et dont il se sentait méprisé. C'était malgré lui que le duc d'Ursel, le prince de Rubempré, le comte de Lannoy étaient entrés dans la « junte provisionnelle de gouvernement » (*junta del gobierno*) qu'il avait reçu l'ordre d'établir le 11 janvier 1717. A l'en croire, les grands seigneurs du pays manquaient de « respect », cherchaient à se faire parmi le peuple une popularité dangereuse, et il allait jusqu'à insinuer qu'ils ne demandaient qu'à fomenter une nouvelle révolution à la mode du XVIe siècle, et qu'ils s'efforçaient de faire écarter les régiments allemands comme leurs ancêtres avaient fait écarter les régiments espagnols, pour être libres de comploter à l'aise en s'appuyant sur les États de Flandre et de Brabant (1).

(1) *Bullet. de la Comm. roy. d'Hist.*, 3e série, t. VII [1865], p. 156. 199.

L'empereur crut habile cependant de donner des gages de confiance à la haute noblesse, qu'il se flattait de rallier ainsi à sa maison. Le système de gouvernement qu'il institua le 29 mars 1718 (1), apparaît comme une sorte de compromis entre le régime établi par les alliés en 1706, et le « régime anjouin ». Du premier, il reprit le Conseil d'État unique où il appela, à côté de conseillers de robe longue, un certain nombre de grands seigneurs; au second, il emprunta l'essentiel de son organisation financière: un directeur général pris parmi les ministres du Conseil d'État, et assisté de trois intendants fixés à Bruxelles et de quatre subdélégués ou intendants de province, tous soumis à l'action directe du souverain.

Cette construction bâtarde, qui cherchait à dissimuler l'intervention immédiate de la couronne par l'association de la noblesse nationale au gouvernement, révéla sa faiblesse dès le premier jour. Il était trop évident que l'indépendance et l'amour-propre des grands seigneurs ne leur permettraient jamais de se confiner dans le rôle de simples fonctionnaires. Entre eux et les hommes de robe longue, l'opposition était irréductible. Leurs traditions féodales leur faisaient un devoir de servir à l'armée, mais leur imposaient dans un conseil la plus incommode liberté d'allures. Aussi, les rois d'Espagne avaient-ils eu grand soin de réduire peu à peu le Conseil d'État, dont ils ne pouvaient les exclure, au rang d'une simple institution de parade, et de réserver l'autorité effective au Conseil privé et au Conseil des finances (2). En rappelant le premier à la vie et en l'y rappelant seul, Charles VI commettait une faute qu'il ne devait pas tarder à déplorer.

Entre Prié et le Conseil d'État des froissements se produisirent dès le début, qui se transformèrent rapidement en lutte ouverte. Ils étaient déjà si graves au mois de janvier 1719, qu'il fallut enlever au Conseil toute juridic-

(1) Gachard, *Ordonnances*, t. III, p. 97.
(2) *Histoire de Belgique*, t. IV, 2e édit., p. 398.

tion, le contraindre à ne délibérer que sous la présidence du ministre et le borner à un pouvoir purement consultatif. Cette mesure n'eut d'autre résultat que d'exaspérer la noblesse. Plus que jamais le marquis se plaint du mauvais vouloir qu'elle lui montre ; de ce que la pluralité de ses voix soit toujours opposée aux avis qu'il donne, des cabales et des intrigues dont il est victime. Il considère le comte de Mérode et le prince de Ligne comme ses ennemis personnels ; il les accuse de méditer une conspiration ; il se représente, au milieu des déboires dont on l'abreuve, « comme un vrai martyr de son devoir et de son zèle » (1).

De son côté le Conseil d'État lui reproche aigrement son manque d'égards. Les seigneurs qui y siègent s'indignent « de n'avoir à traiter que de bagatelles de nulle conséquence, de n'être consultés que quand Prié ne veut rien faire ou quand il veut, étant sûr de leur avis » (2). Ils sont furieux encore de la méfiance qu'il affiche pour les gens du pays, dont aucun n'est employé ni dans sa chancellerie, ni dans la secrétairerie d'État et de guerre (3). Rien d'étonnant si, lors de la brouille qui éclata, en 1724, entre lui et cet extraordinaire comte de Bonneval, alors au service de l'empereur à Bruxelles, presque toute la noblesse ait soutenu passionnément ce dernier. Il fallut l'intervention du prince Eugène pour sauver Prié et le débarrasser de son ennemi, qui fut envoyé au Spielberg (4).

C'en est assez pour montrer l'échec des projets gouvernementaux de Charles VI. En réalité, ils n'aboutirent qu'à une anarchie telle, qu'il fut impossible d'exécuter la réorganisation financière qu'ils comportaient. Les intendants, dont le nom était resté odieux depuis Philippe V, ne furent jamais nommés. Tout le poids de l'administration reposa sur Prié et ses secrétaires. Au lieu de collaborer à la réalisation des vues de

(1) *Bullet. de la Comm. roy, d'Histoire*, 3e série, t. VII [1865], p. 204.
(2) Mérode-Westerloo, *Mémoires*, t. II, p. 121.
(3) *Bullet. de la Comm. roy. d'Histoire*, 3e série, t. XI [1869], p. 433
(4) Pour cette affaire, voy. *ibid*,, 3e série, t. VII, p. 122.

l'empereur, le Conseil d'État se lança dans une opposition d'autant plus dangereuse qu'il se sentait soutenu par l'opinion publique. Peut-être même ne fut-il pas tout à fait étranger à la longueur et à la violence des troubles qui avaient éclaté à Bruxelles au mois d'avril 1717.

L'indignation générale contre le traité de la Barrière, la détresse économique, l'ébranlement de l'autorité à la suite des perturbations politiques si nombreuses qui s'étaient succédé depuis la mort de Charles II, furent autant de conditions favorables à ce dernier sursaut de la vie municipale. Il profita encore du petit nombre des troupes autrichiennes dans les Pays-Bas, et de la répugnance de l'empereur à inaugurer son règne par des mesures de rigueur. Comme d'habitude, ce fut une demande de subsides qui mit le feu aux poudres. Déjà sous l'administration du comte de Königsegg, des difficultés avaient surgi à ce sujet à Anvers et à Bruxelles. Königsegg, inquiet d'une résistance qu'il attribuait à « l'esprit républicain », avait cédé. Sa faiblesse avait naturellement enhardi la résistance.

On s'en aperçut dès la première pétition d'impôts adressée par le marquis de Prié aux États de Brabant. Les « nations » de Bruxelles y opposèrent un refus inébranlable. Prié recourut alors à un expédient traditionnel dans ce genre de conflits : il renouvela le magistrat. Au lieu de remédier à la situation, cette mesure l'aggrava en rouvrant l'épineuse question des privilèges. Depuis la publication du *Luyster van Brabant* (1699), ceux-ci se trouvaient dans toutes les mains, et leur lecture enthousiasmait les artisans, incapables de comprendre que le retour de l'autonomie communale, telle qu'elle avait existé au moyen âge, était impossible. Étonnés et ravis tout à la fois de l'importance politique dont leurs ancêtres avaient joui au XVe siècle, ils se persuadaient naïvement que sa disparition n'était due qu'à la violence et à l'arbitraire, et ils ne doutaient point que le droit n'en exigeât le rétablissement. Ainsi disposés, les doyens des « nations » refusèrent de présenter au ministre la liste des candidats parmi lesquels devaient être choisis leurs successeurs, avant qu'un édit porté en 1704

sur l'administration économique de la ville n'eût été rapporté. Mais, lorsque Prié y eut consenti, les nouveaux doyens déclarèrent qu'ils ne prêteraient pas serment au règlement imposé à la ville par Maximilien-Emmanuel en 1700. Cette fois, il était impossible de céder encore sans compromettre de façon irrémédiable le prestige du gouvernement. Le Conseil de Brabant fut saisi de l'affaire et condamna les doyens à s'exécuter. Tout s'était passé jusque-là suivant les formes légales. L'émeute se préparait pourtant au sein de la bourgeoisie. Elle éclata dès que le premier doyen, obéissant à la sentence du Conseil, eut prêté serment. Prié n'osa donner l'ordre à la garnison de tirer sur la foule. Le Conseil d'État et les États de Brabant lui recommandaient la patience, et il craignait d'être blâmé par l'empereur s'il faisait couler le sang. Des troubles qui venaient d'éclater à Anvers et à Malines achevèrent de le déconcerter. Il capitula de nouveau, et permit aux doyens de s'en tenir pour le serment à l'usage aboli en 1700.

C'était donner raison aux « nations » contre le Conseil de Brabant. Et aussitôt elles exigèrent, avec l'impitoyable logique d'une opposition triomphante et sûre de son droit, l'annulation de l'arrêt rendu contre les doyens. Elles allèrent plus loin encore. Puisque le règlement de Maximilien-Emmanuel était aboli, pourquoi n'en serait-il pas de même de toutes les restrictions mises depuis la fin du XVe siècle aux franchises de la ville ? Le *Luyster van Brabant* renfermait une déclaration des États de Brabant défendant d'obéir à tous ordres contraires aux privilèges du pays (1). Cette déclaration remontait, il est vrai, à 1481, et l'on n'en avait jamais tenu compte. Mais comme les métiers de Liége, « les nations » de Bruxelles fondaient leurs prétentions sur le passé. Le vieux titre enfin échappé aux archives de la « tour bleue » ne leur laissait de doute ni sur la légitimité de leurs réclamations, ni sur la perfidie du pouvoir qui, durant si longtemps, avait violé ce qu'elles considéraient, avec une entière bonne foi, comme la légalité. Leur attitude paraissait si décidée que

(1) *Luyster van Brabant*, 3e partie, p. 42.

Prié crut sage d'accepter une dernière humiliation. Le 19 juillet 1718, il faisait proclamer sur la Grand'Place que, conformément à l'acte de 1481, les décrets du Conseil de Brabant étaient abolis. Le représentant de l'empereur capitulait donc devant les « nations ». Elles purent croire qu'il leur sacrifiait bénévolement les empiétements que depuis plus de deux siècles le prince avait opérés sur leurs franchises, et qu'il les ramenait au bon temps de Marie de Bourgogne et de Maximilien.

Mais les quelques centaines d'honnêtes artisans qui croyaient sincèrement possible, au commencement du XVIIIe siècle, la reconstitution du moyen âge, et auxquels le *Luyster van Brabant* montait la tête, s'aperçurent aussitôt que le mouvement qu'ils s'imaginaient diriger leur échappait et les débordait. Ce n'était pas devant eux que le marquis de Prié avait reculé, c'était devant la foule des apprentis, des ouvriers et des vagabonds qui, à Bruxelles comme à Liége, leur venaient à la rescousse. Complètement indifférents à la question des privilèges, ces pauvres gens n'en voulaient en réalité qu'au gouvernement, soutien d'un ordre social auquel ils reprochaient leur misère. Il n'y avait rien de commun entre leurs appétits, leurs aspirations à un sort meilleur, le mécontentement vague et redoutable enfin qui les soulevait, et l'archaïsme politique dans lequel se confinaient les «nations». Depuis plusieurs mois déjà, ils emplissaient la ville de leur bruit et de leurs violences. Martène et Durand, qui passèrent par Bruxelles à cette époque, y avaient trouvé la bibliothèque des jésuites barricadée, crainte de pillage (1). La dernière reculade du ministre devant les « nations », au lieu d'apporter le calme à la ville, la livra à la populace. Le soir même, des bandes envahissaient la chancellerie de Brabant, plusieurs maisons d'échevins, les maisons du député ecclésiastique et du pensionnaire des États. Il fallut briser les roues des canons placés sur les remparts pour empêcher les révoltés de s'emparer de cette artillerie.

(1) Martène et Durand, *Voyage littéraire*, p. 113 (Paris, 1724). En janvier 1718 il avait déjà fallu prendre un édit contre les vagabonds qui infestaient la ville. Gachard, *Ordonnances*, t. III, p. 92.



Ce déchaînement de brutalité eut un double résultat. Il effraya les bourgeois aisés et permit à Prié d'agir avec énergie. Deux bataillons vinrent de Termonde et de Ruremonde grossir la garnison de Bruxelles. L'ordre se rétablit. Le 16 septembre 1718, les doyens accordaient l'impôt sans difficulté.

Le moment de la répression allait sonner. L'empereur, indigné de l'obstination des bourgeois, exigeait maintenant que l'on poursuivît les coupables avec la dernière rigueur et qu'on y employât « le fer et le feu avec persévérance » (1). Ce ne fut pourtant qu'au mois de mars suivant que Prié fit arrêter les doyens les plus compromis. Le Conseil de Brabant instruisit lentement leur procès. La sentence qu'il rendit au mois de septembre, condamnait l'un d'entre eux, François Anneessens, à la peine capitale, et les autres au bannissement.

Avec Anneessens se clôt la sanglante série des bourgeois morts victimes de leur attachement aux libertés municipales. De même que dans aucun pays la civilisation urbaine ne s'est aussi largement épanouie qu'en Belgique, de même aussi elle ne présente nulle part ailleurs un martyrologe aussi abondant. Du bûcher du prêtre Ramihrdus au XIme siècle (2), jusqu'à l'échafaud du doyen de Bruxelles en 1719, s'allonge une succession ininterrompue de héros populaires, de démagogues, de politiciens que la défense des privilèges a fait tomber sur les champs de bataille, massacrer dans des émeutes ou exécuter sur l'ordre du prince. A l'époque où les villes luttaient d'égal à égal avec les princes, presque tous leurs « capitaines » ont péri de mort violente. A partir du moment, au contraire, où l'État commence à triompher, et où sa puissance grandissante condamne à un échec certain leurs efforts désespérés, c'est l'appareil judiciaire qu'il met en mouvement pour faire tomber les têtes d'adversaires qui ne sont plus à ses yeux que des conspirateurs ou des perturbateurs du repos public. Comme Gérardi et Macors à Liége en 1684, Annees-

(1) Gachard, *Documents concernant les troubles sous Charles VI*, t. II, p. 334.
(2) *Histoire de Belgique*, t. I, 4e édition, p. 191.

sens a été condamné à Bruxelles en 1719 par un tribunal régulier, à titre de criminel. Pourtant personne ne fut moins révolutionnaire et moins violent que cet honnête fabricant de chaises, excellent père de famille, bourgeois honorable et respecté, doyen de sa « nation » et maître de la fabrique d'église de l'hôpital Saint-Jean. La conviction seule qu'il défendait les droits les plus sacrés de ses concitoyens lui fit prendre la direction de leur résistance. « Les réponses qu'il fit, écrit Prié, prouvent qu'il s'était figuré qu'il ne pouvait être condamné pour avoir soutenu les intérêts de la bourgeoisie » (1). Son courage et sa résignation devant la mort (17 septembre) font de cette dernière victime des agitations urbaines, l'une des plus sympathiques et des plus touchantes qu'ait suscitées la cause pour laquelle il versa son sang. Mais cette cause était irrémédiablement perdue. Ce fut l'anachronisme d'une politique rêvant de ressusciter l'indépendance urbaine du moyen âge en pleine époque monarchique, de reconstituer les privilèges urbains au détriment de l'État, de réduire un empereur au rôle d'un simple duc de Brabant obligé à se laisser dicter la loi par des corporations d'artisans, que les légistes du Conseil de Brabant considérèrent et devaient considérer comme un crime.

Plus tard, lors de la Révolution Brabançonne, puis lors de la révolution de 1830, le peuple soulevé contre le despotisme politique s'est plu à considérer Anneessens comme un précurseur. Ce conservateur passionné et, pour employer le mot exact, ce réactionnaire intransigeant a passé pour un adepte de la liberté et de la démocratie. Par la plus étrange des confusions, ce sont des libéraux, dont les principes lui eussent fait horreur, qui ont érigé sa statue en 1889, sur l'une des places de Bruxelles. L'impopularité du régime autrichien lui a valu en grande partie cette singulière fortune. Il a bénéficié de la répulsion que l'on éprouvait pour le marquis de Prié, comme le comte d'Egmont, de la haine qu'avait suscitée le duc d'Albe. Mais entre lui et le comte, le contraste est

(1) Gachard, *Troubles*, t. II, p. 164.

aussi grand qu'entre le marquis paperassier et le terrible duc, qu'entre la grandiose révolution du XVIme siècle et le soulèvement local des « nations » bruxelloises.

La sentence du Conseil de Brabant contre les doyens excita chez Prié un vif dépit; il estimait que l'outrage fait à Sa Majesté impériale méritait un châtiment plus exemplaire qu'une seule condamnation capitale. Mais il se piqua de respecter la légalité et se contenta d'entourer l'exécution d'Anneessens d'un appareil militaire destiné à frapper de terreur la population de Bruxelles. Le 20 mars de l'année suivante, le décret extorqué en 1718 au Conseil de Brabant était annulé; le règlement de Maximilien-Emmanuel rentrait en vigueur. Quatre ans plus tard, le marquis constatait avec complaisance que « le peuple n'a peut-être jamais été si souple et si tranquille qu'il l'est à présent dans toutes les villes de ce pays et surtout dans celle de Bruxelles, où il a été de tous temps plus remuant et moins respectueux à l'égard du gouvernement » (1).

Mais s'il eut la satisfaction de réprimer la dernière des révoltes urbaines de la Belgique, il n'eut pas celle de venir à bout de l'opposition de la noblesse. La haine qu'elle lui portait, attisée par l'arrogance qu'il affichait à son égard, devait enfin le conduire à sa chute. Il vivait entouré d'intrigues dont le réseau s'étendait jusque dans le Suprême Conseil de Flandre à Vienne. D'ailleurs, il donnait barre sur lui par les manœuvres financières assez louches dans lesquelles il se compromit plus d'une fois (2). Tant qu'il put compter sur l'appui du prince Eugène, il lui fut facile de tenir tête à l'orage. Mais quand celui-ci, se sentant ébranlé dans la confiance de l'Empereur, eut remis à Charles VI, au mois de novembre 1724, sa démission de gouverneur général, le sort du marquis fut décidé. Tombé en disgrâce et suspect, il fut rappelé à Vienne le 23 décembre suivant. Les poursuites de ses créanciers l'empêchèrent de quitter Bruxelles avant le mois de mai 1725, au milieu de la joie insultante

(1) *Bullet. de la Comm. roy. d'Histoire,* 3e série, t. VII [1865], p. 206.
(2) M. Huisman. *La Belgique commerciale sous l'empereur Charles VI,* p. 310.

de la population. Sa mort subite, arrivée le 12 janvier 1726, lui épargna peut-être l'amertume d'être condamné par une « jointe » extraordinaire chargée de faire enquête sur sa gestion et sur les abus dont il était accusé.

II

Si, pour s'assurer les Pays-Bas, Charles VI n'avait pas hésité à sacrifier leurs intérêts économiques à l'Angleterre et aux Provinces-Unies, ses dispositions changèrent dès qu'il fut entré en possession. La prévoyance politique la plus élémentaire lui imposait, en effet, de tirer de la Belgique le meilleur parti possible. On a vu qu'il s'attacha, d'ailleurs sans succès, à y réformer l'administration des finances. Libre d'agir à sa guise, il n'eût probablement pas manqué d'y reprendre les plans de relèvement économique de Maximilien-Emmanuel et de Bergeyck, mais il était trop clair que toute velléité de retour au système protecteur se fut immédiatement butée à l'opposition des puissances maritimes, accoutumées à voir les Pays-Bas livrés sans défense à leur exploitation. Il ne leur suffisait pas que l'Escaut fût fermé, il fallait encore que les frontières belges fussent largement ouvertes à leurs produits. Tout ce que l'empereur avait pu obtenir en 1718, lors de la modération du traité de la Barrière, c'était la promesse d'un traité de commerce, que la Hollande était bien résolue à ne conclure jamais.

Cependant était-il possible que la maison d'Autriche, devenue riveraine de la mer du Nord, ne formât point tôt ou tard des projets d'expansion commerciale ? Les velléités de Maximilien-Emmanuel de faire du petit port ensablé d'Ostende un succédané d'Anvers, et la fondation de l'éphémère Compagnie des Indes de 1698, n'indiquaient-elles point la voie dans laquelle une monarchie puissante devait s'engager quelque jour avec plus de succès ?

Au surplus, l'initiative privée avait déjà pris les devants. Le retour de la paix avait vu se ranimer, dans la Belgique, cette

énergie travailleuse que les pires catastrophes n'étaient jamais parvenues à abattre. Dès 1714, quelques particuliers entreprenants avaient sollicité et obtenu du Conseil d'État des patentes pour l'armement de navires en destination des Indes (1). On espérait, en effet, qu'entravé sous la domination espagnole, le commerce du Nouveau-Monde serait libre sous celle de l'Autriche, et l'on comptait bien que le pavillon impérial protégerait l'expédition. Les noms donnés à la plupart des bateaux étaient caractéristiques : *L'Empereur Charles III* (sic), *Le Charles*, *Le prince Eugène*, *La Flandre Impériale*. Les résultats dépassèrent les espérances les plus ambitieuses. En 1716, les navires rentraient à Ostende, et la vente de leurs cargaisons donnait des gains de 10 p. c.

Pourtant leurs voyages ne s'étaient pas écoulés sans encombres L'un d'eux revenait au port sans son capitaine, tué près de Sainte-Hélène par un boulet anglais, et tous les équipages se plaignaient des mauvais traitements qu'ils avaient eu à subir des Anglais et des Hollandais. On ne pouvait se dissimuler que l'on venait d'exciter la jalousie des puissances maritimes. Les directeurs de la Compagnie des Indes écrivaient de Londres au consul britannique à Ostende : « Vous contribuerez tout ce que vous pouvez pour rompre et nuire au commerce de ce pays » (2). En 1717, les Provinces-Unies défendaient de leur côté aux marins de la République de s'embarquer pour le compte de toute compagnie étrangère trafiquant aux Indes. On découvrait que des Hollandais avaient eu la main dans une émeute provoquée à Anvers par les fabricants de soie, inquiets du débarquement à Ostende de soieries de la Chine. Le marquis de Prié s'inquiétait et recommandait la prudence. Au Conseil d'État, les membres appartenant à la noblesse

(1) M. Huisman, *op cit.*, p. 83. Le livre très fouillé de M. Huisman est à consulter pour tout ce qui concerne le relèvement économique tenté par le gouvernement de Charles VI. Je n'ai guère eu qu'à lui emprunter. Pour les conflits politiques que l'établissement de la Compagnie entraîna entre l'Autriche, l'Angleterre et les Provinces-Unies, cf. A. Goslinga, *Slingeland's efforts towards European peace* (La Haye, 1915).

(3) Huisman, *op. cit.*, p. 102, n. 2.

prenaient le parti des mécontents anversois. Enfin il ne manquait pas de gens qui, actionnaires des grandes compagnies de Hollande, ne demandaient qu'à voir cesser une concurrence dangereuse pour leurs intérêts (1).

Heureusement pour les armateurs, la cour de Vienne leur accorda son appui. Le traité de Passarowitz (juillet 1718) venait d'ouvrir à l'Autriche le commerce oriental, et l'alliance qu'elle concluait quelques jours plus tard (2 août 1718) contre l'Espagne avec la France, l'Angleterre et la Hollande, lui laissait entrevoir de brillantes perspectives d'entreprises maritimes. En 1719, l'empereur érigeait à Trieste une Compagnie du Levant. Il mandait au gouverneur d'Ostende d'assurer les navigateurs de sa protection contre « ceux qui voudraient injustement les interrompre » (2). Dès septembre 1718, on avait octroyé huit nouvelles lettres de mer. Vainement le gouvernement de Londres remontrait à celui de Vienne que le commerce maritime des Pays-Bas n'avait aucune chance d'avenir, qu'il n'enrichissait que quelques particuliers, que faute d'une industrie capable de fournir aux vaisseaux du fret de retour, il drainait sans compensation les métaux précieux, qu'il n'avait en somme d'autre résultat que de permettre à des aventuriers anglais et hollandais d'échapper au monopole des compagnies privilégiées de leur pays. Vainement aussi, un navire hollandais arrêtait sur les côtes de Guinée le vaisseau *Le Marquis de Prié*, battant pavillon impérial. Le gouvernement de Bruxelles ne se laissait pas intimider et faisait saisir par représailles un bateau des Provinces-Unies. Déjà des établissements se fondaient dans les Indes. Le Hollandais Cloots et l'Irlandais Jacques Tobin à Canton, le Français La Merveille à Sadatpatnam dans le Coromandel, venaient d'établir des factoreries sous le protectorat autrichien.

La fièvre de spéculation que le fabuleux succès du « système » de Law à Paris répandait alors à travers toute l'Europe, ne fut point peut-être sans exercer quelque influence sur l'attitude de la cour de Vienne à l'égard de ces entreprises. Si à Bruxelles

(1) Gachard, *Documents concernant les troubles sous Charles VI*, t. I, p. 167.
(2) Huisman, *op cit.*, p. 117.



le marquis de Prié résistait à la tentation, le commandant des troupes, le comte de Vehlen, prêtait une oreille complaisante à toutes sortes de financiers interlopes et les recommandait aux ministres autrichiens. Dès 1719, ceux-ci conseillaient à l'empereur d'ériger dans les Pays-Bas une compagnie analogue à celle du Levant. La conclusion de la paix entre l'Autriche et l'Espagne, qui intervint l'année suivante, augmentait encore les chances de ce projet. Charles VI se décida en 1721. Le marquis de Prié reçut l'ordre de faire préparer un règlement. Il en chargea un de ses plus habiles collaborateurs, le réfugié irlandais Mac-Nény qui, aidé des avis de Cloots et des capitalistes anversois Proli et de Pret, put soumettre son travail à la chancellerie dès l'année suivante. Le 19 décembre 1722, l'empereur le promulguait comme charte de la « Compagnie impériale et royale des Indes, établie dans les Pays-Bas Autrichiens sous la protection de Saint Charles », et qui fut plus simplement appelée, depuis lors, Compagnie d'Ostende (1).

Sa constitution, très habilement imitée de celle des célèbres compagnies privilégiées des Provinces-Unies, d'Angleterre et de France, lui abandonne pour trente ans, en vertu « du droit de souveraineté de l'empereur et de celui de la nature et des gens », le monopole du commerce dans les Indes occidentales et orientales ainsi que dans toute l'Afrique. Il est interdit aux sujets de l'Autriche dans les Pays-Bas de s'intéresser dans aucune autre compagnie. Elle jouit de l'exemption des droits de sortie. Elle a le pouvoir d'équiper des navires de guerre, de conclure des traités au nom de l'empereur et d'acquérir également en son nom, des terres, ports et havres, ainsi que d'établir des colonies, après avoir obtenu le consentement du gouverneur général des Pays-Bas, qui s'assurera qu'elle n'empiète pas sur les prérogatives des nations jouissant outre-mer d'un « commerce privatif ». Ses bateaux voyagent sous le pavillon impérial et royal, et Charles VI promet de « la protéger et défendre envers et contre tous qui l'attaqueront injustement, et même d'employer, en cas de besoin, la force de nos

(1) Voy. sa charte dans Gachard, *Ordonnances*, t. III, p. 322.

armes pour la soutenir et maintenir dans la liberté entière de son commerce et navigation ». Son capital consiste en 6 millions de florins, représentés par 6,000 actions de 1,000 florins. Enfin elle est placée sous l'autorité de sept directeurs domiciliés dans les Pays-Bas, et dont l'un est à la nomination de l'empereur.

Ainsi organisée, il apparaît clairement que si son siège est en Belgique et si ses chefs et ses capitaux sont également belges, c'est sur la puissance de son souverain autrichien que reposent ses chances de succès. Elle ne peut compter pour réussir que sur la force et l'énergie de Charles VI. Mais s'il la soutient, comme il le promet, le plus brillant avenir s'ouvre devant elle. Par Ostende, les Pays-Bas retrouveront sur la mer le débouché dont les a privés la fermeture de l'Escaut. Ils cesseront d'étouffer dans leurs frontières ; ils redeviendront comme jadis un pays de passage et de transit. Grâce à la renaissance du commerce, les aptitudes industrielles de la nation reprendront leur essor. Des manufactures se fonderont dans les villes ; les capitaux endormis dans les coffres ou immobilisés dans la terre se mettront au service de l'esprit d'entreprise et se multiplieront à mesure qu'il se développera. Ne peut-on attirer vers la Belgique le mouvement commercial de l'Allemagne et de l'Autriche ? L'empereur ne conseille-t-il pas une entente entre la Compagnie d'Ostende et celle de Trieste ? Hambourg ne se montre-t-il pas animé des intentions les plus encourageantes ? (1).

Sans doute ces radieuses perspectives ne s'ouvrent encore qu'aux yeux de cette minorité de gens clairvoyants qui ont, vingt ans plus tôt, soutenu les tentatives de Bergeyck. L'affaissement économique, qui a toujours été s'aggravant depuis la fin du XVIe siècle, a engourdi presque complètement l'esprit capitaliste. Bien rares sont les hommes d'affaires qui, dans les circonstances désastreuses où l'on se trouve, ont conservé quelque chose de sa hardiesse et de sa mobilité. La vie éco-

(1) E. Baasch, *Hambourg und die Compagnie von Ostende. Zeitschrift für Social- and Wirtschaftsgeschichte*, t. V, [1897] p. 309 et suiv.

nomique se caractérise par les mêmes tendances conservatrices que la vie politique. Toute nouveauté semble périlleuse. Garder ce que l'on a, jouir de la situation dans laquelle on végète, voilà la vraie sagesse. Chaque particulier, chaque ville se cantonne, on pourrait presque dire se pelotonne dans le domaine étroit de ses intérêts immédiats et les défend avec d'autant plus d'ardeur qu'ils sont plus médiocres. Aussi ne peut-on s'étonner si la Compagnie, au lieu d'exciter l'enthousiasme, n'éveille tout d'abord que des inquiétudes et des soupçons. Les travaux projetés en faveur d'Ostende soulèvent un concert de récriminations. Les villes brabançonnes protestent contre l'idée de charger une société de l'approfondissement du Démer et de lui en abandonner le monopole de la navigation. Pour ne pas froisser les susceptibilités de Gand et de Bruges, on n'ose reprendre le plan d'unir Ostende à Anvers par un canal. Les États de Flandre se refusent à équiper des vaisseaux de convoi en faveur de la Compagnie, mais comme le droit de convoi, dont ils ont rejeté les charges, continue à leur rapporter des revenus, ils s'opposent à ce que la Compagnie en équipe elle-même.

Heureusement, pour être générale, l'apathie n'est pas universelle. Ce qui doit surprendre, ce n'est point le mauvais vouloir qu'a excité la Compagnie, c'est au contraire l'appui qu'elle a rencontré. Qui eût pu croire, lorsque les souscriptions s'ouvrirent le 11 août 1723, sous les galeries de la bourse d'Anvers, qu'elles atteindraient en deux jours le montant complet du capital ! A vrai dire, beaucoup d'actionnaires n'eurent en vue que de faire leur cour à l'empereur. Des personnages comme le duc d'Arenberg ou le prince de Ligne ne pouvaient décemment s'abstenir. Prié, malgré ses répugnances pour une entreprise dont l'attitude des puissances maritimes ne lui faisait présager que des déboires, s'exécuta galamment ; sa souscription de 150 actions dépassa toutes les autres.

Le 10 février 1724, les trois premiers navires de la Compagnie sortaient du port d'Ostende au bruit de l'artillerie. On n'avait d'ailleurs pas attendu jusque-là pour affermir et étendre les établissements déjà créés dans les Indes. Le capitaine du

Charles VI avait obtenu par traité, le 13 novembre 1723, une factorerie à Banki-Bazar dans le Bengale ; celles de Sadatpatnam et de Canton se développaient heureusement.

Il n'en fallait pas tant pour faire jeter les hauts cris à Londres et à Amsterdam. Quoi ! l'empereur, qui ne tenait les Pays-Bas que de la bienveillance des puissances maritimes, n'avait pas honte de les attaquer dans ce qu'elles avaient de plus cher — dans leur commerce ! Etait-il tolérable qu'à peine érigée, la barrière contre la France lui servit de base navale contre ses alliés d'hier ? L'Angleterre, consciente de sa force, envisageait la question de haut. La Compagnie d'Ostende ne l'inquiétait pas tant en elle-même que comme symptôme d'une orientation possible de l'Autriche vers une politique d'expansion maritime (1). Incapables de prétendre encore à l'empire des mers, les Provinces-Unies faisaient entendre des reproches plus mesquins mais auxquels elles ne donnaient que plus d'aigreur. Après tant de précautions prises pour étouffer le commerce de la Belgique, elles enrageaient à la pensée qu'il pouvait renaître et faire surgir sur la côte de Flandre une rivale d'Amsterdam. Elles avaient jadis revendiqué contre l'Espagne la liberté des mers. Elles prétendaient aujourd'hui la refuser à tous ceux qui ne lui paraissaient pas avoir la force de la conquérir.

N'osant toutefois menacer en face, elles eurent recours tout d'abord à l'intrigue. Leur ambassadeur à Madrid s'efforçait d'exciter le jeune roi d'Espagne, Louis Ier, contre l'Autriche. On parlait de chasser « d'un coup de sifflet » (2) l'empereur des Pays-Bas, de partager les Flandres, de les donner à l'infant Ferdinand. Mais il eût fallu pouvoir compter sur la France, et la France ne voulait pas d'une nouvelle conflagration européenne. D'ailleurs la mort inopinée de Louis Ier ramenait sur le trône d'Espagne Philippe V, qui sous l'influence de sa femme, Élisabeth Farnèse, se réconciliait définitivement

(1) Gerald B. Herz, *England and the Ostend Company. English Historical Review*, 1907, p. 255 et suiv.

(2) Huisman, *op cit.*, p. 321.

avec Charles VI. Les traités qu'il conclut avec lui (30 avril-1er mai 1725) (1) non seulement établissaient l'alliance des deux couronnes, mais étendaient encore aux sujets de Charles « tous les droits et privilèges commerciaux sans exception dont la nation anglaise et hollandaise jouissent dans les États de la monarchie espagnole ». La Compagnie d'Ostende était même formellement mentionnée dans les conventions. Du coup ses actions haussèrent de 18 p. c. (2).

L'Angleterre intervint aussitôt. Elle était résolue à ne pas permettre que l'Autriche devint, grâce à l'Espagne, une puissance maritime. Robert Walpole disait à Starhemberg que s'attaquer au commerce britannique, c'était « sauter aux yeux de la nation anglaise » (3). En même temps, le cabinet de Londres se rapprochait de celui de Versailles, dont le traité austro-espagnol venait de ranimer l'hostilité traditionnelle pour la maison de Habsbourg ; une alliance était signée entre eux le 3 septembre 1725. Les Provinces-Unies ne se décidèrent à y entrer que l'année suivante. Toutefois, dès le 31 juillet 1725, elles établissaient au mépris du traité de la Barrière, un nouveau tarif douanier destiné à donner le coup de mort au relèvement économique de la Belgique.

Charles VI ne voulait pas la guerre et était incapable de l'entreprendre. L'Empire ne le soutenait pas. Sauf quelques professeurs d'université, démontrant à grand renfort d'érudition que le droit des gens autorisait le *Belgium Austriacum* au commerce maritime, personne ne s'y intéressait, en dehors de Hambourg, à la Compagnie d'Ostende. D'ailleurs les considérations dynastiques commençaient à déterminer la politique de l'empereur. Privé d'héritier mâle, il voulait passionnément assurer sa succession à sa fille Marie-Thérèse. Comment y arriver sans le consentement de l'Europe, et comment obtenir ce consentement s'il n'apaisait les défiances et les rancunes

(1) Dumont, *Corps diplomatique*, t. VIII, 2e partie, p. 106 et suiv. Cf. L. Bittner, *Chronologisches Verzeichniss der österreichischen Staatsverträge*, t. I. p. 142 (Vienne, 1903).

(2) G. Syveton, *Le baron de Ripperda*, p. 75 et suiv. (Paris, 1896).

(3) Huisman, *op cit.*, p. 331.

que ses projets commerciaux avaient fait naître? Il n'était pas homme à compromettre la grandeur de sa maison au profit de l'expansion économique de ses États. Le 31 mai 1727, il accepta un *ultimatum* présenté par la France, la Hollande et l'Angleterre. Il consentait « pour le bien-être de l'Europe » à ce que l'octroi de la Compagnie des Pays-Bas, « qui avait causé des inquiétudes et des ombrages », fût suspendu pendant l'espace de sept ans (1).

Ses intentions avaient été si bien cachées que personne ne se doutait en Belgique de la volte-face qu'il préparait. Les directeurs de la Compagnie, pleins de confiance dans sa parole, organisaient au moment même où il allait les abandonner le départ de deux navires pour l'Extrême-Orient. Déjà les signes les plus encourageants d'un renouveau économique se manifestaient. A Ostende venait de s'ouvrir un chantier de constructions navales. Une société pour le développement de la pêche maritime se formait à Nieuport. Une autre association, installée à Bruges, envoyait des baleinières au Groenland. Des manufactures se fondaient à l'intérieur du pays. Les droits d'entrée et de transit sur les marchandises importées en 1726 de la Chine et de l'Indoustan atteignaient au chiffre de 1,985,315 florins.

La reculade de l'empereur provoqua naturellement une panique épouvantable. Le cours des actions, qui était en mai de 1,228 florins, tombait à 470 le 1er juin. Pourtant la Compagnie n'était que suspendue, elle n'était pas supprimée. Charles VI s'efforça durant quelque temps de la sauver; il n'avait pas encore toute honte bue et se préoccupait de conserver devant l'Europe un certain décorum. Mais il avait à faire à des gens déterminés à lui arracher une capitulation complète. Un ministre hollandais déclarait brutalement « qu'il se couperait plutôt la gorge que d'accorder à la Compagnie la moindre facilité » (2). La volte-face de l'Espagne qui, à

(1) Dumont, *Corps diplomatique*, t. VIII, 2e partie, p. 146; Bittner, *op. cit.*, p. 146.

(2) Huisman, *op. cit.*, p. 440.

la fin de 1729, rompait avec l'Autriche et la menaçait en Italie, brusqua le dénouement. Le cabinet de Vienne, obligé de se rapprocher des puissances maritimes, accepta de passer sous le joug. Suivant son habitude, il voulut du moins tirer profit de son humiliation. Il demanda qu'en retour de l'abolition de la Compagnie d'Ostende, les subsides mis à sa charge pour l'entretien des garnisons hollandaises en Belgique fussent abolis. L'Angleterre ne consentit (16 mars 1731) qu'à promettre la conclusion de l'arrangement commercial stipulé par le traité de la Barrière (1). Quant aux Provinces-Unies, elles ne voulurent même point donner cette assurance (20 février 1732) (2).

L'Autriche, qui avait suscité la Compagnie d'Ostende, se montra donc incapable de la soutenir et de la défendre. Réduite, pour sauvegarder sa grandeur artificielle, à la rouerie et aux marchandages de la politique dynastique, elle ne pouvait trouver en elle ni l'énergie, ni la décision, ni la persévérance que requièrent d'un État les grandes entreprises économiques. Le marquis de Prié avait vu clair : l'échec final donnait raison à la défiance que le vieux diplomate avait toujours professée à l'endroit de la Compagnie. C'était en réalité une tâche impossible que de solliciter l'Europe de reconnaître les droits héréditaires de Marie-Thérèse, tout en alarmant dans leurs intérêts les plus essentiels l'Angleterre et les Provinces-Unies.

L'ambition et l'incohérence de la cour de Vienne en cette affaire furent punies au détriment de la Belgique. La Compagnie d'Ostende usa encore du droit qui lui avait été laissé d'envoyer deux bateaux dans les Indes (1732), puis elle entra en liquidation. Elle végéta durant une cinquantaine d'années, prêtant des capitaux et participant à quelques entreprises commerciales jusqu'à sa disparition définitive en 1785, dans la faillite de la maison Proli à Anvers. Des espérances qu'elle

(1) Dumont, *op. cit.*, p. 213; Bittner, *op. cit.*, p. 149, 151.
(2) Huisman, *op. cit.*, p. 482.

avait fait naître, rien ne subsistait plus. Sa chute laissait même les Pays-Bas dans une situation plus lamentable que celle où ils se trouvaient lors de sa naissance. Ils étouffaient sous le tarif douanier de 1725. Les Hollandais, gonflés de leur victoire, se targuaient de ne les considérer plus que comme « un pays conquis, commis seulement à la protection de l'empereur » (1). Charles VI avouait que le commerce dépérissait à vue d'œil (2). Des conférences qu'il avait ouvertes en 1737 dans l'espoir d'aboutir à l'arrangement commercial promis par le traité de la Barrière, se traînaient dans la mauvaise foi et le mauvais vouloir des négociateurs députés par les puissances maritimes.

L'opinion publique, qui s'était montrée indifférente lors de la création de la Compagnie, ne s'émut pas davantage lors de sa disparition. Il y eut bien quelques remontrances des États de Flandre et de Brabant, puis ce fut tout. L'entreprise n'avait pas duré assez longtemps pour secouer l'apathie invétérée du pays. L'ébranlement n'avait été que superficiel ; l'immobilité coutumière se rétablit d'elle-même. On n'avait su aucun gré à l'empereur de son initiative, on ne lui en voulut pas de son échec. Lui-même, pourtant, dut y être plus sensible. Il avait espéré que la Compagnie, en relevant ses finances aux Pays-Bas, lui permettrait d'acquitter facilement les subsides de la Barrière, et les droits de douane, en 1740, rapportaient moins qu'en 1715 ! Et à cette désillusion s'ajoutait le souvenir cuisant de l'affront subi à la face de l'Europe. En somme l'Autriche n'avait encore récolté dans les Pays-Bas que honte et déboires. Elle n'y avait triomphé que d'Anneessens. Elle trouvait sans doute que c'était peu, et que le pays ne valait pas ce qu'il coûtait.

III

Le marquis de Prié avait séché les plâtres pour l'Autriche dans les Pays-Bas. Son administration s'était écoulée au

(1) Huisman, *op. cit.*, p. 525.
(2) Gachard, *Ordonnances*, t. V, p. 110.

milieu des tâtonnements, des épreuves et des expériences d'un régime qui s'essaye. Dès l'abord elle lui avait valu la haine du peuple, qu'il dédaigna, puis la disgrâce de son maître, dont il mourut. Sur le terrain reconnu et préparé par lui, il était temps d'élever à présent une construction définitive, appropriée aux habitudes de la nation et aux exigences de l'empereur.

A l'user, le système de gouvernement établi en 1715 avait montré clairement ses défauts. La preuve était faite que la haute noblesse n'apporterait point au souverain le concours sur lequel il avait compté. Mais il eût été dangereux de l'exclure brutalement du pouvoir. Tourner la difficulté était le meilleur moyen de la résoudre. Le Conseil d'État continua de subsister, mais il redevint ce qu'il n'avait cessé d'être sous les derniers rois d'Espagne, un simple conseil de parade. Des patentes du 19 septembre 1725 rétablirent à côté de lui le Conseil privé et le Conseil des finances (1), exclusivement recrutés dans la robe. Ainsi, après tant d'innovations éphémères, on en revenait à l'antique organisation des Conseils collatéraux, telle qu'elle avait été créée par Charles-Quint.

Toutefois, le maintien des intendants de finances et de leurs subdélégués apparaissait comme une annexe moderne au vieil édifice. Encore fallut-il se résoudre à laisser tomber cette institution, dernier souvenir du « régime anjouin ». Les visées de centralisation fiscale qui la rendaient précieuse à l'empereur, excitaient contre elle une insurmontable antipathie chez un peuple accoutumé par une pratique immémoriale à voir dans sa liberté financière la plus ferme garantie de sa liberté politique. Tous les efforts échouèrent sur cet obstacle. En 1729 la cour de Bruxelles conseillait à celle de Vienne de ne pas insister. Une nouvelle tentative, en 1734, n'eut pas meilleur succès. L'institution des intendants, disait le chancelier de Brabant, était un emprunt au gouvernement français « lequel, pour être despotique, est très odieux dans ces pays et fait horreur à ces sujets, qui naissent avec l'esprit de la liberté dont ils jouissent par leurs privilèges, qu'ils chérissent autant

(1) Gachard, *Ordonnances*, t. III, p. 515.

que leur vie« (1). Le comte de Harrach reconnaissait que, si l'administration des deniers publics était tâtillonne et chicanière au point de se disputer «sur la queue d'une poire», il valait mieux l'accepter avec tous ses inconvénients que de mécontenter par une réforme prématurée « un pays aussi délicat à gouverner que celui-ci, et où il n'y a pas 3,000 hommes de troupes réglées » (2).

Charles VI se le tint pour dit. Il consentit à ne rien brusquer, tout en se réservant l'avenir. En 1735, il recommandait d'introduire les intendants petit à petit, avec toutes les précautions requises pour faire avaler « cette médecine très salutaire quoique au premier abord un peu amère » (3). Même offerte avec cette douceur, la drogue fut repoussée par le patient. Les intendants demeurèrent inconnus en Belgique jusqu'au règne de Joseph II. Des innovations de Philippe V, Charles VI ne réussit à sauvegarder, dans certaines provinces, que la mise à ferme du produit des impôts. Son opportunisme s'en contenta. L'essentiel était d'avoir mis la noblesse hors d'état de gêner encore le gouvernement. Heurter les privilèges, c'eût été lui donner une occasion de se faire une popularité dangereuse en la poussant à protester. Le mot d'ordre fut donc de les respecter « visiblement ». Au lieu de les attaquer de haute lutte, on employa contre eux la mine et la sape. Marie-Thérèse, après son père, continua cette tactique lente mais sûre. A sa mort, ce qui restait des libertés traditionnelles se trouvait serré de près sur tous les points. L'impatience et la maladresse de Joseph II devaient compromettre, en faisant éclater la Révolution Brabançonne, les résultats obtenus par un demi-siècle de persévérance.

La Pragmatique Sanction ne faisait point partie de ces « médecines amères » que Charles VI versait d'une main si prudente. Placés par l'Europe sous le sceptre de l'Autriche et résignés à leur nouveau souverain, qu'importait aux Belges la

(1) Gachard, *Ordonnances*, t. III, p. LVII.
(2) *Ibid.*, p. LVIII-LX.
(3) *Ibid.*, p. LXI.

loi de succession qu'il plairait à celui-ci d'imposer à ses États ? Quoi qu'il arrivât, il était évident qu'ils continueraient d'appartenir à l'héritier de l'empereur, et ils n'avaient pas plus d'intérêts que de droits à intervenir dans la désignation de cet héritier. Avec Charles II s'était éteinte la lignée de leurs princes « naturels ». Le testament qu'il avait fait en faveur de Philippe V avait encore valu à ce Bourbon l'adhésion des légitimistes stricts. Mais la paix de 1725, par laquelle Philippe et Charles se réconciliaient, avait enlevé sa dernière raison d'être au « parti anjouin » (1). Les députés des provinces convoqués au palais de Bruxelles en une assemblée générale le 15 mai 1725, écoutèrent donc en silence la lecture de la Pragmatique que leur fit le comte de Daun. A quoi d'ailleurs leur eût-il servi de présenter des observations ? Ils savaient fort bien que ce n'était pas d'eux mais de l'Europe que dépendaient les droits de Marie-Thérèse à la succession de son père. Ils attachaient bien plus d'importance à l'arrivée prochaine de la gouvernante que Vienne allait leur envoyer.

Après la démission du prince Eugène, en effet, l'empereur, ici encore fidèle à la tradition espagnole, avait décidé d'envoyer à Bruxelles, conformément aux stipulations du traité d'Arras (2), un représentant de sa maison. Maintenant que les difficultés du début étaient surmontées, il ne voyait plus d'inconvénients à supprimer le régime provisoire qu'il avait tout d'abord établi dans les Pays-Bas. Dès le 23 décembre 1724, il en attribuait le gouvernement à sa sœur Marie-Élisabeth. Jusqu'à son arrivée, le comte de Daun administrerait à sa place comme lieutenant-gouverneur et capitaine général par intérim (3).

L'archiduchesse fit son entrée à Bruxelles le 9 octobre 1725.

(1) Le 22 juin 1720, Philippe V avait déjà signé une première renonciation en faveur de Charles VI aux Pays-Bas. Il la reproduisit dans le traité du 30 avril 1725, qui rétablissait la paix entre l'Espagne et l'Autriche. Dumont, *Corps diplomatique*, t. VIII, 2e partie, p. 106 et suiv.

(2) *Histoire de Belgique*, t. IV, 2e édition, p. 155.

(3) Voy. ses patentes du 27 janvier 1725 dans Gachard, *Ordonnances*, t. III, p. 472.



C'était une vieille demoiselle de quarante-cinq ans, fille du mariage de l'empereur Léopold avec Eléonore de Neubourg. Grande, robuste, sans beauté ni charme, mais assez majestueuse et surtout fière de son rang et de sa maison, elle était mieux faite pour en imposer à la nation que pour la séduire. Si elle n'était pas une femme politique, elle était une femme savante. Passant par Louvain, elle avait étonné l'Université en répondant en latin au discours du recteur, et on lui faisait honneur de la composition d'une *Chronologia Augustissimae domus Austricae* qu'elle aurait rédigée à l'âge de dix-huit ans (1). Ainsi formée, il était impossible que, la piété et la dévotion de la cour de Vienne aidant, elle ne portât pas aux choses religieuses un intérêt que le désir, peut-être inconscient, de rappeler l'archiduchesse Isabelle, dut contribuer encore à développer. Toutefois son catholicisme n'avait rien du mysticisme espagnol de celui d'Isabelle. C'était la religion autoritaire, gouvernementale et méthodique d'une Madame de Maintenon inférieure, mais aussi inféodée qu'elle à la Compagnie de Jésus. Elle fit de son confesseur français, le P. Amiot, son conseiller intime (2), et l'on s'amusait à Bruxelles de voir toujours dans sa loge quelque jésuite, quand elle daignait se montrer à l'Opéra. Mais le peuple l'admirait d'assister aux pèlerinages, aux processions, aux anniversaires célébrés dans les couvents, de descendre de son carrosse pour suivre le saint viatique et de laver elle-même, le jeudi saint, les pieds de douze pauvresses. Sa piété grave, froide et de tête plutôt que de cœur, s'alliait avec un impitoyable respect de l'étiquette. Jalouse de la majesté de son rang, elle s'isolait au milieu de la cour. Elle mangeait seule, servie par des dames, et ni l'électeur de Bavière, ni celui de Cologne, quand ils la visitèrent à Bruxelles, n'eurent l'honneur de s'asseoir à sa table.

Il entrait dans les intentions de l'empereur qu'elle s'entourât d'une pompe quasi royale. Depuis son arrivée à Bruxelles,

(1) *Bull. de la Comm. roy. d'Hist.*, 3[e] série, t. V [1863], p. 369.
(2) *Ibid.*, p. 375 et suiv.

un subside annuel de 560,000 florins fut demandé aux provinces pour l'entretien de la cour (1). Elle eût une grande maîtresse, un grand maître, un grand écuyer, un grand échanson, un capitaine des gardes, désignés parmi les membres de la plus haute noblesse autrichienne et des premières familles de Belgique (2). Du reste son entourage allemand n'exerça la moindre influence ni sur les idées, ni sur les mœurs de l'aristocratie nationale. Le prestige qu'exerçaient alors dans toutes les cours d'Allemagne la langue, la politesse et les modes françaises, s'accentuait encore à celle de Bruxelles par la proximité de Paris. Au temps d'Albert et d'Isabelle, sauf de rares exceptions, les courtisans espagnols et les courtisans belges, avaient formé, en face l'un de l'autre, deux groupes imperméables et, si l'on peut ainsi dire, irréductibles. Ici, l'élément étranger s'assimila tout de suite à l'élément indigène dans la communauté d'une même imitation de la France. Au lieu de germaniser l'aristocratie, et, à travers elle, la nation, la cour autrichienne de Bruxelles contribua puissamment au contraire à les franciser de plus en plus.

Les pouvoirs délégués par l'empereur à Marie-Élisabeth dépassaient ceux qu'avaient jamais exercés jusqu'alors les gouverneurs des Pays-Bas. Mais ils n'existaient que sur le parchemin de ses lettres patentes (3). En réalité, elle dut se contenter d'un rôle majestueux de comparse. Le comte Visconti, puis le comte Harrach exercèrent auprès d'elle, sous le nom de grands maîtres de la cour, l'office de ministres du cabinet de Vienne, et elle ne se permit de contrecarrer çà et là ces porte-paroles du chef auguste de la « sacrée maison » de Habsbourg que sous l'influence de son confesseur.

Son gouvernement de seize ans, le plus long qu'aient

(1) G. Bigwood, *Les impôts généraux dans les Pays-Bas Autrichiens*, p. 44 (Louvain 1900).

(2) Le personnel de la cour comprenait au total 258 personnes. Voy. Gachard, *Ordonnances*. t. IV, p. 33. Cf. M. Huisman, *Quelques documents inédits sur la cour de l'archiduchesse Marie-Élisabeth*. *Annales de la Soc. d'archéologie de Bruxelles*, t. XV (1901).

(3) Gachard, *Ordonnances*, t. III, p. 512.

connu les Pays-Bas depuis Albert et Isabelle, vit s'implanter le régime autrichien, si impopulaire encore sous l'administration de Prié. A vrai dire, elle n'y fut pour rien et n'eut qu'à laisser agir les circonstances.

Le plus grand désir du pays était la paix et il en jouit sans interruption tant qu'elle vécut. Les Belges durent à peine croire à leur bonheur lorsqu'ils apprirent, quand éclata la guerre de la succession de Pologne (1733-1735), qu'au lieu d'être envahis suivant la coutume, ils demeureraient neutres. Désireuses d'échapper aux obligations que leur imposait le traité de la Barrière, les Provinces-Unies s'empressèrent de signer avec la France (24 novembre 1733) une convention par laquelle le territoire des Pays-Bas était laissé en dehors des opérations militaires. Louis XV conserva même son chargé d'affaires à Bruxelles. L'empereur crut que sa dignité l'empêchait de reconnaître un arrangement pris par des puissances étrangères au sujet d'un de ses États ; mais il fut trop heureux d'en profiter, et se garda bien de mettre à exécution sa menace d'envahir la France par le Luxembourg. Sans avoir rien fait pour procurer aux provinces un repos que sa rareté faisait paraître plus précieux, l'Autriche en retira les bénéfices d'une reconnaissance qui ne lui était pas due. En 1735, Charles VI eut la satisfaction d'apprendre que toutes les provinces avaient voté sans difficulté un subside extraordinaire de 1,680,000 florins destiné à être employé contre ses ennemis (1).

Cette première tentative avait trop bien réussi pour n'en pas provoquer d'autres. La garantie d'un emprunt de 4 millions pour la guerre contre les Turcs fut encore consentie en 1738. L'année suivante, l'empereur revenait à la charge avec une demande de 3 millions (2). Il ne put être surpris de trouver cette fois moins de promptitude à s'exécuter (3). Mais

(1) *Bull. de la Comm. roy. d'Hist.*, 2e série, t. I [1851], p. 475.

(2) G. Bigwood. *Les origines de la dette belge. Annales de la Soc. d'archéologie de Bruxelles*, t. XX (1906).

(3) *Bull. de la Comm. roy. d'Hist.*, 2e série, t. I [1851], p. 503.

l'expérience qu'il venait de faire était concluante. La Belgique commençait à « rapporter ». Grâce à la paix, elle s'apprivoisait au nouveau régime. Si le commerce continuait à languir, — il semble avoir atteint en 1740 le point le plus bas où il se soit jamais trouvé, — l'agriculture se développait assez rapidement. Durant les quinze années qui s'écoulent de 1725 à 1740, les récoltes furent satisfaisantes plus de la moitié du temps, puisqu'on ne défendit que six fois l'exportation des grains (1).

Au milieu de la sécurité générale, les défiances et les mécontentements de la première heure s'assoupissaient. La renonciation des Bourbons d'Espagne aux Pays-Bas enlevait aux grands seigneurs le moyen de justifier, par des prétextes de loyalisme dynastique, une opposition désormais sans objet. Le duc Léopold d'Arenberg acceptait en 1737, le commandement en chef des troupes des Pays-Bas, qu'aucun Belge n'avait encore exercé avant lui. Plus encourageantes encore étaient les dispositions de la petite noblesse. En Belgique comme partout, le gouvernement ne pouvait se passer de cette classe toute désignée par son aisance, par son instruction, par ses traditions, à lui fournir des agents qui considéraient comme un droit, mais aussi comme un devoir, de remplir les fonctions publiques, dont la situation de fortune modérait le plus souvent les exigences, et à qui la naissance procurait un prestige qui tournait à l'avantage de l'État. Dès 1736, il recommandait de préférer dans les Conseils de justice les candidats les plus nobles aux moins nobles (2), et il se réjouissait d'apprendre, trois ans plus tard, « que plusieurs nobles sont dans les emplois et que d'autres y aspirent » (3). Dans les villes tout était calme. L'amnistie accordée en 1725 pour les troubles de Bruxelles avait achevé d'en dissiper le souvenir.

Pour jouir d'un repos complet, il ne restait qu'à étouffer la querelle janséniste. Depuis la persécution de Philippe V,

(1) En 1725, 1726, 1729, 1731, 1739 et 1740.
(2) Gachard, *Ordonnances*, t. V, p. 119.
(3) *Bull. de la Comm. roy. d'Hist.*, 2e série, t. I [1851], p. 505.

le gouvernement ne s'en était plus occupé. L'administration complaisante des puissances maritimes avait permis aux novateurs de se ressaisir. Ils étaient plus influents en 1713 qu'en 1706, et prêts, comme leurs coreligionnaires de France, à se lancer avec passion dans le conflit soulevé par la bulle *Unigenitus* (8 septembre 1713) qui, condamnant comme hérétiques les *Réflexions morales* du Père Quesnel, ne leur permettait plus de demeurer dans l'Église, si l'Église en reconnaissait l'autorité. Le catholicisme dont ils faisaient profession les obligeait donc à contester au siège de Rome son pouvoir dogmatique. Le conflit déchaîné par la question de la grâce se transportait ainsi sur le terrain de la politique ecclésiastique. Contre le pape, les jansénistes n'en appelaient pas seulement au concile, ils invoquaient encore l'appui du pouvoir séculier, menacé par l'infaillibilité pontificale dans les prérogatives qu'il revendiquait sur le clergé. Ces croyants partis de l'*Augustinus* en arrivaient ainsi à mettre aux prises l'Église et la société laïque.

Le recours aux « libertés gallicanes », qui leur fournit en France une arme si précieuse, n'existait point pour eux dans les Pays-Bas. Mais ils pouvaient y compter sur les Conseils de justice dont la vigilance à sauvegarder les droits du prince leur était déjà plus d'une fois venue en aide. Le canoniste Guillaume van Espen, qui jetait alors un dernier éclat sur la faculté de droit de Louvain, leur apporta aussi le concours de sa science et de son ardeur. Comme tant d'autres à cette époque, l'austérité qu'il professait, après l'avoir soulevé contre la « morale relâchée » des jésuites, l'avait insensiblement amené à condamner la prépondérance romaine dont ils étaient les défenseurs attitrés. Il était convaincu que le catholicisme devait revenir à la pureté de ses origines, qu'il n'y reviendrait que par la résistance aux empiètements de Rome. et que l'État, en revendiquant ses droits contre ceux de l'Église, rendait en réalité à celle-ci le plus précieux service. C'est lui qui donna au jansénisme belge les principes anti-ultramontains dans lesquels se résume, au XVIIIe siècle, le plus clair de sa doctrine. Cela est si vrai que ses adeptes cessèrent d'em-

ployer, comme sentant l'hérésie, l'appellation traditionnelle de jansénistes. Ils la considérèrent même comme une injure, et il arriva plus d'une fois que les tribunaux défendirent de leur donner ce « nom odieux » (1).

Aux juristes, qui presque tous se rangèrent autour de van Espen, l'épiscopat opposa sous la direction du nouvel archevêque de Malines, Thomas-Philippe d'Alsace, nommé en 1718, une résistance unanime. A peine entré en fonctions, il imposait à tous les fidèles la bulle *Unigenitus* comme règle de foi, et ses suffragants imitèrent aussitôt son exemple. De son côté, la faculté de théologie de Louvain se prononçait pour la bulle. Partout les jésuites et les moines mendiants prêchaient en sa faveur. La résistance éclata sans tarder. On n'ignorait pas que la bulle n'avait pas obtenu un placet régulier. Dès lors, pour les opposants, sa promulgation était illicite. Des curés envoyèrent une lettre de protestation au prince Eugène ; d'autres, soutenus par les treize plus anciens professeurs de la faculté des arts, s'adressèrent à l'empereur et au marquis de Prié (2).

Cet orage inquiéta la cour de Vienne. Allait-on donc voir se déchaîner dans les Pays-Bas, déjà si troublés et si mécontents, les passions religieuses qui en ce moment agitaient la France ? Le prince Eugène s'étonnait ouvertement de la conduite de l'archevêque (3). Prié cherchait à ne pas se compromettre dans une affaire aussi épineuse. Au fond, cet absolutiste approuvait sans doute les adversaires de l'infaillibilité et convenait avec eux qu'elle ne pouvait pas s'étendre jusqu'à permettre au pape de délier les sujets du serment de fidélité. La constitution *Unigenitus* ne devait pas lui paraître moins importune que le *Luyster van Brabant*.

Ces dispositions venaient à point nommé pour les opposants. Le Conseil de Brabant citait à sa barre l'official de l'archevêque et se montrait empressé à inscrire à son rôle tous

(1) Gachard, *Ordonnances*, t. IV, p. VII ; Gaillard, *Archives du Conseil de Flandre*, p. 429.

(2) *Mémoires historiques sur l'affaire de la bulle* Unigenitus, t. I, p. 41 et suiv.

(3) A. von Arneth, *Prinz Eugen von Savoyen*, t. III, p. 136 (Vienne, 1858).

les appels qu'on lui présentait contre le for ecclésiastique (1). En 1719, van Espen publiait, en cause du pléban de Louvain, un mémoire démontrant la nullité du « fantôme de placet » (2) accordé à la bulle; il protestait au nom de M. de Bade, curé du diocèse de Tournai, contre la déposition dont il avait été frappé pour en avoir appelé au concile. Le Conseil ne lui cachait pas son approbation. Un de ses membres, M. de Tombeur, adressait une supplique au prince Eugène contre la conduite intolérable des partisans du pape (3). Cependant, le peuple, excité par les sermons, commençait à s'agiter. A Wevelghem, des capucins et des jésuites avaient soulevé les paroissiens contre le curé, et le Conseil de Flandre avait dû intervenir pour rétablir l'ordre (4). A Mouscron et dans les villages voisins, une mission organisée par les jésuites provoquait des bagarres qui rappellent étrangement celles des meetings électoraux de notre temps (5).

L'empereur ne se décida à intervenir qu'en 1723. Il déclara que la bulle ayant été légalement publiée, les évêques étaient fondés canoniquement à poursuivre ceux qui y résistaient « avec scandale », et que les tribunaux laïques devaient s'abstenir de les contrecarrer en recevant des « appels incompétents » (6). Il condamnait donc les opposants. Il ne les condamnait, il est vrai, qu'en les recommandant à la bienveillance de leurs vainqueurs, les évêques devant avoir soin d'agir « avec toute la modération convenable à la conservation de la tranquillité publique, sans exiger ni permettre que l'on exige de souscriptions à la bulle en question ». Les passions étaient trop montées pour s'apaiser. Des deux côtés elles se donnèrent carrière avec rage. Publiquement taxés d'hérésie, les adversaires de la bulle virent, dans les paroisses qu'ils

(1) Gachard, *Ordonnances*, t. III, p. 347, n.

(2) *Mémoires historiques*, etc., t. I, p. 41.

(3) Du Parc de Bellegarde, *Vie de van Espen*, p. 340 et suiv.

(4) *Mémoires historiques*, etc., t. I, p. 489; Gaillard, *Archives du Conseil de Flandre*, p. 427 et suiv.

(5) Du Parc de Bellegarde, *Vie de van Espen*, p. 341.

(6) Gachard, *Ordonnances*, t. III, p. 346.

administraient, le peuple refuser d'assister à leurs messes (1). Plusieurs d'entre eux, plutôt que de se soumettre, se prononçaient pour le schisme d'Utrecht, dont le chapitre venait de se mettre en révolte ouverte contre Rome. On apprenait que douze religieux d'Orval, fuyant leur monastère, avaient rejoint l'Église dissidente (2). Van Espen se prononcait pour elle avec fracas dans une dissertation qui fut déférée au Conseil d'État et publiquement lacérée sur son ordre.

Ce changement d'attitude du Conseil ne s'explique pas seulement par la déclaration impériale de 1723, mais aussi par la démission du prince Eugène et le rappel de Prié en 1725. La tolérance qu'ils avaient témoignée à l'égard des novateurs fit place sous le comte de Daun, à une hostilité qui se manifesta plus nettement encore quand Marie-Élisabeth se fut installée à Bruxelles. Charles VI, désireux avant tout de sauvegarder la paix, lui avait pourtant recommandé la prudence. « La jalousie qui règne entre les jésuites et ceux qui ne suivent pas leur doctrine scolastique, disaient ses instructions, a pour effet ordinaire de troubler le jugement du public. En cette matière, Votre Altesse doit tâcher de discerner ce qui est vrai d'avec ce qui est l'effet de la passion, au moyen d'informations secrètes prises auprès de personnes à l'abri de tout soupçon. Il n'est pas juste que la méchanceté puisse discréditer des hommes savants et vertueux en leur donnant le nom de jansénistes » (3).

Mais l'archiduchesse, livrée à la direction du P. Amiot, n'était pas femme à écouter ces conseils. Elle laissa l'archevêque de Malines entreprendre contre les novateurs une campagne d'autant plus décisive que la magistrature, placée sous l'autorité du Conseil Privé, dont le chef-président, M. de Baillet, brisait pour la première fois, par son adhésion sans réserve aux prétentions de la cour de Rome, la longue tradition d'indépendance civile (4), se trouvait désormais incapable

(1) *Mémoires historiques*, t. II, p. 57.
(2) W. Tillière, *Histoire de l'abbaye d'Orval* (Namur 1897).
(3) Gachard, *Ordonnances*, t. IV, p. VII.
(4) Du Parc de Bellegarde, *Vie de van Espen*, p. 616.

de leur apporter son appui. Dès 1727, elle pouvait écrire à Vienne que le nombre des « novateurs a diminué considérablement... de même que ceux qui les favorisaient dans les cours supérieures de ce pays, qui tiennent à présent une conduite assez circonspecte ». Elle avait obtenu cet heureux résultat, à l'en croire, « grâce à des principes de douceur et de modération mêlés d'autorité » (1).

En réalité, il n'en était rien. Depuis 1725, les opposants s'étaient vus abandonnés à une répression violente, tout à fait incompatible avec les avertissements de l'empereur. La gouvernante considérait la bulle *Unigenitus* « comme une règle de foi et d'État ». Au mépris des ordres de Charles VI, elle laissait les autorités ecclésiastiques l'imposer si strictement qu'un prêtre de Sainte-Gudule, pour avoir refusé de la reconnaître à son lit de mort, avait été privé de sépulture religieuse (2). L'archiduchesse avait défendu au Conseil de Brabant de recevoir l'appel des sœurs du défunt, et les avait envoyées devant l'official de Malines. Mais l'affaire avait fait grand bruit. L'empereur s'était ému et avait mandé à Bruxelles qu'il n'entendait pas que les mourants, après avoir reçu l'absolution, fussent encore contraints d'adhérer à la bulle. Tout ce qu'il avait été possible d'obtenir de lui, en l'effrayant d'un scandale public et d'un conflit avec Rome, ç'avait été la permission de ne pas publier sa lettre et de se borner à la communiquer secrètement aux évêques.

Cet incident ne modéra point l'ardeur des poursuites contre les vaincus. En 1728, le vieux Ruth d'Ans mourut sans avoir pu obtenir les derniers sacrements. L'excommunication était prononcée contre des chanoines et des prêtres accusés de jansénisme (3). La congrégation de l'Oratoire, inquiétée par l'archevêque, abandonnait enfin l'opposition qu'elle n'avait cessé de soutenir depuis son introduction dans le pays par Boonen. A Louvain, van Espen était en butte aux attaques

(1) Gachard, *Ordonnances*, t. IV, p. XVIII, n.
(2) *Ibid.*, p. XVI.
(3) *Bull. de la Comm. roy. d'Hist.*, 3[e] série, t. V [1863], p. 381 et suiv.



incessantes des théologiens. Le Conseil de Brabant n'osait le défendre et se bornait à adresser timidement à l'archiduchesse une requête en sa faveur, à laquelle elle ne daignait pas répondre. L'église d'Utrecht fut le dernier asile de l'indomptable octogénaire, comme elle l'avait été pour tant d'autres de ses compagnons de lutte, poussés ainsi que lui à un schisme qui compromettait définitivement leur cause.

Le jansénisme belge s'éteignit à peu près en même temps que van Espen. L'Université de Louvain, qui lui avait fourni tant de défenseurs, décidait, le 28 novembre 1730, d'exiger à l'avenir, de tous les candidats aux grades académiques, l'adhésion pure et simple à la bulle *Unigenitus*. L'enseignement du droit s'imprégna depuis lors de la plus stricte orthodoxie et exposa suivant ses principes les rapports de l'Église et de l'État. De la faculté, la doctrine triomphante passa peu à peu à la magistrature et au barreau qui se recrutaient parmi ses élèves. Heureux de la fin d'une querelle qui avait si longtemps troublé le pays, le gouvernement apporta tous ses soins à l'empêcher de renaître. Marie-Thérèse obligera en 1750 l'évêque de Gand à retirer un mandement qui lui paraît dangereux pour la tranquillité des esprits (1). En 1752, l'agitation reprenant en France, les Conseils de justice recevront l'ordre d'empêcher la publication de « tous écrits indiscrets », et des mesures seront prises en 1755, pour que les jansénistes français réfugiés ne raniment point les discussions assoupies (2). Elles reprendront pourtant lorsque Febronius, en 1763, renouvellera les thèses de van Espen, mais parmi ses défenseurs, s'il se trouve encore quelques survivants attardés du vieux jansénisme, on rencontre surtout les jeunes adeptes de la philosophie, et, sous le couvert du conflit traditionnel, se dissimulent désormais des tendances toutes nouvelles.

Il n'a pas dépendu de Marie-Élisabeth qu'à la chute du jansénisme n'ait succédé une persécution dirigée contre les protestants. L'archiduchesse désirait sans doute compléter la

(1) Gachard, *Ordonnances*, t. VI, p. 528.
(2) *Mémoires Historiques*, etc., t. III, p. 183.

victoire de l'Église par l'anéantissement des petites communautés réformées qui subsistaient encore en Flandre à Hoorebeke-Sainte-Marie, dans le Tournaisis, à Dour en Hainaut, à Eupen et à Hodimont dans le Limbourg. Un édit, préparé en 1734, punissait de l'amende ou du bannissement tous ceux qui s'abstiendraient à l'avenir de la fréquentation des sacrements, liraient ou vendraient de mauvais livres, chanteraient des psaumes, fréquenteraient des conventicules ou contracteraient des mariages mixtes. La confiscation du corps et des biens frappait les « hérétiques opiniâtres », et la peine du feu, les hérétiques relaps (1). Le Conseil de Hainaut eut l'humanité et le bon sens de désapprouver ce retour aux féroces placards de Charles-Quint. Depuis 1598, on n'avait plus vu de bûchers s'élever sur les places publiques, et les paisibles dissidents de quelques villages ne justifiaient vraiment pas le fanatisme anachronique de la gouvernante. Le prosélytisme maladroit auquel s'étaient abandonnés pendant un certain temps les pasteurs des garnisons de la Barrière n'avait servi qu'à prouver par son impuissance la force du sentiment catholique des populations. En réalité, la Réforme n'était plus en Belgique qu'une bizarrerie, qu'une survivance dont la sagesse commandait de ne pas s'inquiéter. L'édit demeura donc enfoui dans les cartons du Conseil Privé, et les protestants continuèrent à vivre comme ils le faisaient depuis la fin du XVIe siècle, c'est-à-dire sans autorisation légale, mais tolérés en fait à condition qu'ils s'abstinssent de propagande (2).

Aux environs de 1730, la tranquillité s'est donc rétablie en Belgique dans l'Église comme dans l'État. Anneessens et van Espen ont disparu ; on n'invoque plus les privilèges, de même qu'on ne proteste plus contre la bulle. L'organisation ecclé-

(1) E. Hubert, *Étude sur la condition des protestants en Belgique depuis Charles-Quint jusqu'à Joseph II*, p. 74 (Bruxelles, 1882).

(2) On consultera, pour la connaissance de la condition des protestants en Belgique à la fin de l'ancien régime, les nombreux travaux de M. Eug. Hubert, spécialement : *Le protestantisme à Tournai pendant le XVIIIe siècle. Mém. in-4° de l'Acad. Roy. de Belgique*, 1903 ; *Une page de l'histoire religieuse de la Flandre au XVIIIe siècle* ; *ibid.* ; *Les églises protestantes du duché de Limbourg pendant le XVIIIe siècle, ibid.*, 1908.



siastique, si délabrée durant le gouvernement des alliés, fonctionne désormais avec une régularité parfaite. Les évêques, sous la présidence du métropolitain de Malines, collaborent avec ensemble à la tâche commune. A partir de 1725, la nonciature de Bruxelles, abandonnée à des internonces depuis la mort de l'archiduchesse Isabelle, est rétablie et semble le garant de l'alliance intime qui, sous la régence de Marie-Élisabeth, se noue entre l'Église et l'État.

A y regarder de près cependant, on découvre que cette alliance est plus apparente que réelle. Sans doute la gouvernante y est tout acquise. Mais l'attitude qu'elle prend à Bruxelles ne peut faire illusion sur les dispositions de la cour de Vienne dont elle dépend. Or, ces dispositions sont exactement les mêmes à l'égard de l'Église qu'à l'égard des libertés nationales. La bienveillance affichée pour celles-ci est, comme pour celle-là, tout extérieure. C'est un provisoire, un pis-aller auquel on a recours en attendant mieux. Au fond, l'empereur, comme tous les princes du temps, n'admet point que sa souveraineté soit plus limitée dans le domaine ecclésiastique que dans le domaine laïque. Il a eu soin de recommander à l'archiduchesse d'agir « avec la moindre dépendance de Rome que possible sera » (1). Il ne veut pas qu'elle montre trop de déférence aux évêques : il l'avertit de ne pas accorder de siège au cardinal d'Alsace lors de la première visite qu'il lui fera, et le cardinal, prévenu sans doute, n'étant pas venu complimenter l'archiduchesse à son arrivée, sous prétexte qu'il était occupé à visiter son diocèse, reçoit de Vienne une sévère semonce (2). Les bulles du nonce ne sont « placetées » qu'après des réserves dont les Conseils de justice reçoivent communication (3). Ordre est donné, en 1730, de biffer dans les bréviaires l'office du pape Grégoire VII, comme choquant pour les souverains (4). Déjà, même l'État, au nom de son pouvoir supérieur de police, s'en prend directement aux prérogatives de l'Église.

(1) Gachard, *Ordonnances*, t. IV, p. III.
(2) *Ibid.*, p. IX.
(3) *Ibid.*, t. V, p. 298; cf. t. III, p. 435.
(4) *Ibid.*, t. VI, p. 566.

En 1732, l'empereur déclare aboli le droit d'asile, contre lequel, une trentaine d'années plus tôt, van Espen avait entamé une campagne énergique (1).

Ce sont là autant de symptômes précurseurs d'une lutte inévitable. Personne cependant ne s'en inquiète encore. On sait Charles VI sincèrement acquis à la religion. N'a-t-il pas obstinément refusé aux Provinces-Unies de laisser inscrire la liberté de conscience dans le traité de la Barrière? La gouvernante, au surplus, dont la dévotion se scandalise des directions qu'elle reçoit, prend sur elle de ne les suivre qu'en partie. Elle ne publia jamais les lettres condamnant l'office du pape Grégoire, ni celles supprimant le droit d'asile. A sa mort on les retrouva dans ses tiroirs (2). Heureux de leur victoire sur le jansénisme, les évêques ne virent pas ou ne voulurent pas voir que le gouvernement de Vienne s'inspirait visiblement des principes de van Espen. Il leur suffit d'avoir terrassé leurs adversaires dans les Pays-Bas, de savoir l'orthodoxie romaine solidement implantée dans l'Université et de pouvoir compter désormais sur la déférence respectueuse des Conseils de justice. Ils administrent avec une tranquillité majestueuse leurs ouailles obéissantes. Presque tous, d'ailleurs, sont sérieusement attachés à leurs devoirs pastoraux. A l'exception du prince de Salm Reifferscheid à Tournai (1732-1770), type de prélat grand seigneur et mondain comme il s'en rencontre tant dans l'Église de France, ils résident au siège de leur diocèse, visitant leurs séminaires, surveillant la conduite des pasteurs protestants attachés aux garnisons de la Barrière, veillant à ce qu'il n'entre pas de mauvais livres dans le pays, rédigeant consciencieusement leurs mandements de carême. Aucun d'eux, il est vrai, ne s'est illustré par l'éclat de sa science ou de ses vertus, et l'histoire a oublié les noms de ces gouverneurs d'Église dont les longs règnes se caractérisent par une activité régulière et quasi bureaucratique.

(1) Gachard, *Ordonnances*, t. V, p. L; cf. du Parc de Bellegarde, *Vie de van Espen*, p. 124 et suiv.

(2) Du Parc de Bellegarde, *Vie de van Espen*, p. 160.

Ce que l'on révère en eux, c'est beaucoup moins leur personne que le rang qu'ils occupent et l'autorité dont ils sont revêtus. Ils sont désormais sans conteste les personnages principaux du pays, et ils ont soin d'entretenir un prestige qui dans chacun d'eux, honore l'Église romaine. Le cardinal d'Alsace se fait élever un palais à l'italienne; l'évêque d'Ypres abandonne la vieille maison de Jansénius pour s'établir dans un hôtel au goût du jour. Après leur mort, ils reposent sous des tombeaux de marbre, dont les statues symboliques gesticulent avec quelque étrangeté sous les voûtes gothiques des vieilles cathédrales. Nommés par l'empereur, ils professent d'ailleurs à son égard un respect sincère. Mais entre Vienne et Rome ils n'hésiteront pas quand sonnera l'heure encore lointaine du conflit. Et le pays n'hésitera pas plus qu'eux. En laissant abattre le jansénisme, le gouvernement s'est privé du seul allié qui eût pu lui venir en aide au moment du péril. Le peuple suivra ses pasteurs dès qu'ils l'appelleront à la rescousse contre l'État. Bien plus, il lui apparaîtra que leur cause se confond avec la sienne. L'absolutisme, qui menace à la fois les privilèges de la nation et ceux de l'Église, les unira contre lui dans une résistance commune.

CHAPITRE II

LA POLITIQUE AUTRICHIENNE ET LA BELGIQUE SOUS MARIE-THÉRÈSE ET JOSEPH II

Les diplomates du congrès d'Utrecht avaient à peine achevé leur œuvre, qu'elle ne répondait plus à l'état de l'Europe. Ils avaient réglé le sort de la Belgique comme si la France, momentanément vaincue, se proposait de reprendre bientôt sa politique d'annexion dans les Flandres, et comme si les Provinces-Unies, qui avaient si largement contribué à la défaite de Louis XIV, devaient conserver la force de résister à ses successeurs. Ni l'une ni l'autre de ces hypothèses ne se réalisa. Les gouvernements de Louis XV et de Louis XVI n'ambitionnèrent point la conquête de la Belgique, laissant à la Révolution la tâche de renouer, de ce côté, la tradition séculaire de la monarchie. Quant à la Hollande, l'affaissement de sa vigueur, encore dissimulé au commencement du XVIIIe siècle par ses succès diplomatiques, se révéla bientôt au grand jour. Engourdie dans la paix et dans la richesse, s'abandonnant à la direction d'un patriciat égoïste et timide, dont l'ambition se bornait à ne pas compromettre une prospérité qu'il tenait d'ancêtres dont il avait perdu l'énergie, elle ne chercha qu'à rejeter le fardeau des obligations qu'elle avait assumées par le traité de la Barrière. Elle déçut la confiance que l'Europe lui avait témoignée, dans le même temps où la France prouvait l'inanité des préventions dont elle-même était l'objet, si

bien que tous les calculs établis pour fixer la situation des Pays-Bas se trouvèrent déjoués.

L'Autriche ne manqua pas de tirer parti de ce curieux tournant des circonstances. Sa politique à l'égard de la Belgique, encore flottante et hésitante sous Charles VI, se précise et s'affirme sous Marie-Thérèse et Joseph II. Dès après la paix d'Aix-la-Chapelle, elle dévoile ses intentions. Elle ne se contente plus de posséder la Belgique comme un simple dépositaire, au nom de l'Europe. Elle entend y revendiquer la souveraineté et sortir de lisières. Profitant de la faiblesse croissante des Provinces-Unies, elle cesse de respecter le traité de la Barrière, le viole ouvertement et enfin le déchire. Bien plus! S'illusionnant sur ses forces réelles, elle ira jusqu'à prétendre s'affranchir de la paix de Munster et s'abandonnera un instant à l'audacieux espoir de rouvrir l'Escaut.

Cependant, et par une conséquence nécessaire, à mesure qu'elle rompt avec la Hollande, elle se rapproche de la France. Le traité de Versailles, en 1756, consacre le renversement de ses alliances et l'unit en une entente cordiale avec sa rivale. Dès lors, son pouvoir sur la Belgique, débarrassé de toute sujétion à l'égard des Provinces-Unies et à l'abri de toute hostilité du côté du Sud, se trouve doublement assuré. Il n'a été menacé que pendant les dernières années de la guerre de la succession d'Autriche. A part cela, le demi-siècle qui s'écoule de la mort de Charles VI à la bataille de Jemappes, est pour le pays une période de sécurité si longue et si complète qu'il faut, pour en trouver le pendant, remonter jusqu'au règne de Philippe le Bon ou descendre jusqu'aux heureuses années qui vont de la Révolution de 1830 à l'attentat brutal de 1914. Ni la guerre de Sept Ans, ni la guerre maritime n'ont troublé le repos des provinces. Elles n'ont fait au contraire, par la répercussion salutaire qu'elles ont exercée sur elles, que rendre plus actif et plus rapide le mouvement de renaissance qui s'y est manifesté dans tous les domaines.

Aussi ne faut-il point s'étonner si le peuple a conservé jusqu'à nos jours un souvenir reconnaissant au règne de Marie-Thérèse, dans lequel s'absorbe la plus grande partie de



cette époque bienfaisante. Mais l'histoire ne peut partager la naïveté qui lui a fait envisager son bonheur comme une preuve de la sympathie spéciale de l'impératrice. En réalité, Marie-Thérèse a été aussi autrichienne que Philippe II avait été espagnol. Sa sollicitude s'est concentrée sur ses États allemands, sur la Bohême, sur la Hongrie, sur ce groupe disparate de territoires et de nations qui se groupaient autour de Vienne et la protégeaient contre la Prusse et la Turquie. Jetés en flèche à l'ouest de l'Europe et isolés de ses domaines héréditaires, les Pays-Bas n'ont occupé dans sa pensée et dans celle de Joseph II que la place d'un appoint qu'il ne faut pas négliger tant qu'on le possède, mais que l'on ne doit point hésiter à troquer avantageusement, dès que l'occasion s'en présente. Comme son fils, elle n'a jamais songé qu'à les échanger au mieux des intérêts autrichiens. L'un et l'autre les ont considérés comme un propriétaire intelligent considère une maison à vendre, dont le prix sera d'autant plus élevé qu'on l'aura entretenue avec plus de soin.

I

Les États des Provinces avaient unanimement approuvé en 1725, la Pragmatique Sanction de Charles VI. A la mort de l'empereur (20 octobre 1740), chacun d'eux s'empressa d'envoyer à Marie-Thérèse l'expression de ses vœux et de sa fidélité. Elle les avait assurés, en leur annonçant son avènement qu'elle respecterait leurs privilèges, et tous, dans les lettres qu'ils lui adressèrent, eurent soin d'insister sur cette promesse. Le règne qui finissait n'avait rien fait pour fortifier leur attachement à une dynastie encore récente. Ils ne pensaient qu'à eux-mêmes, inquiets des menaces que faisait peser sur leur pays le déchaînement de la guerre de la succession d'Autriche, et envisageant avec indifférence un « changement de domination ».

Ils durent s'étonner de n'être pas tout de suite entraînés dans le conflit. Le cabinet de Versailles, poussé à la guerre par

l'opinion parisienne qui en espérait une revanche sur l'Autriche, la menait sans entrain, et se donnait bien garde de fournir aux puissances maritimes, en menaçant la Belgique, un prétexte de lui tomber sur les bras. Soucieuses avant tout de ne pas tirer l'épée, les Provinces-Unies montraient des sentiments tout aussi rassurants; elles n'eussent demandé qu'à convenir de nouveau avec la France, comme en 1733, de la neutralité des Pays-Bas.

Il ne tint pas à Marie-Thérèse que le « changement de domination », auquel s'attendaient les Belges, ne se réalisât aussitôt. Se sentant incapable de résister à la fois à tous ses ennemis, elle projeta successivement d'acheter la paix à la Bavière, puis à la France, au prix de l'abandon des Pays-Bas (1). Elle avait bien répondu à Frédéric II, à propos de la Silésie, « qu'elle défendait ses sujets et ne les vendait pas », mais les provinces belges étaient trop éloignées de Vienne pour ne pas l'être aussi de son cœur. Elle ne les conserva que par suite du refus de ses adversaires d'accepter le marché qu'elle leur offrait.

Il ne restait qu'à en tirer le meilleur parti possible. Malheureusement rien n'y était préparé pour la guerre. Par économie Charles VI n'y avait pas même porté l'effectif de l'armée au chiffre de 18.000 hommes exigé par le traité de la Barrière. Le généralissime d'Arenberg n'y disposait que de huit régiments de ligne et de deux régiments de cavalerie, d'un total d'environ 10.000 combattants. On ne pouvait, avec des forces aussi insignifiantes, exercer sur la France une pression assez efficace pour contraindre Louis XV au rappel de ses troupes qui opéraient en Allemagne et en Bohême. Ordre fut donc donné d'armer sans retard. Le comte Harrach et le comte de Königsegg qui, après la mort de Marie-Élisabeth à Mariemont le 26 août 1741, gouvernèrent l'un après l'autre par intérim, s'acquittèrent tant bien que mal de cette tâche. Les provinces

(1) A. von Arneth, *Geschichte Maria Theresias*, t. I, p. 237, (Vienne, 1863); A. F. Pribram, *Oesterreichische Staatsverträge mit England*, t. I, p. 602, 606 et suiv. (Innsbruck, 1907). Le projet s'était déjà manifesté lors de la paix d'Utrecht. *Ibid.*, p. 289, 291.



consentirent des subsides; des emprunts furent contractés en Hollande. On entreprit quelques travaux de fortification autour de Bruxelles et, en 1742, on parvint à réunir sous les drapeaux environ 30,000 hommes. Cette petite armée s'unit l'année suivante aux régiments anglais que Georges II envoyait par les Pays-Bas au secours de Marie-Thérèse. Elle collabora avec eux à la victoire de Dettingen (27 juin 1743), où le duc d'Arenberg fut blessé, et dont la nouvelle imprévue ne laissa pas d'influencer l'opinion des Belges en faveur de leur jeune souveraine.

L'intervention de l'Angleterre ne pouvait tarder à impliquer les Pays-Bas dans la lutte. Les Français, contraints d'évacuer l'Allemagne après Dettingen, se voyaient eux-mêmes menacés d'une invasion par l'Alsace. Le meilleur moyen d'écarter ce péril était de porter brusquement en Flandre le théâtre des opérations afin d'y attirer l'ennemi. On savait que les garnisons de la Barrière ne résisteraient que pour la forme. Le gouvernement des Provinces-Unies, s'obstinant à ne pas déclarer la guerre, n'en avait pas même augmenté l'effectif. L'esprit de ces troupes était lamentable. Le pacifisme de la bourgeoisie hollandaise avait tellement « avili la carrière des armes, » que la dernière ressource d'un père pour ramener un fils mauvais sujet, était de le menacer de le faire lieutenant ou capitaine (1). Au surplus, les forteresses, mal pourvues d'hommes, étaient déplorablement placées pour résister à une invasion. Désignées par des diplomates et non en vertu d'un plan militaire mûrement étudié, elles s'éparpillaient par le pays, trop nombreuses et sans liaison les unes avec les autres.

Le 15 mars 1744, la France déclarait la guerre à l'Angleterre. Onze jours plus tard, le 26, le nouveau gouverneur des Pays-Bas, Charles-Alexandre de Lorraine, faisait solennellement son entrée à Bruxelles, accompagné de sa jeune femme, l'archiduchesse Marie-Anne, sœur de Marie-Thérèse. Il ne venait que pour se montrer au peuple et procéder en hâte aux cérémonies d'inauguration par lesquelles Marie-Thérèse croyait prudent de s'assurer la fidélité des provinces au moment où

(1) Eug. Hubert, *Les garnisons de la Barrière*, p. 270 n.

l'ennemi allait envahir leur territoire. Les serments prêtés et reçus, il partit pour rejoindre les troupes autrichiennes en Alsace. Marie-Anne devait, en son absence, le représenter et tenir sa cour au palais de Bruxelles. On eut à peine le temps de la voir. Elle mourut le 16 décembre en donnant le jour à un enfant qui ne vécut pas.

Cependant les Français avaient franchi la frontière de Flandre au mois de juin, et leurs succès étaient aussi foudroyants que ceux de Louis XIV en 1667, pendant la campagne contre Castel Rodigro (1). Les places s'effondraient les unes après les autres. Menin se rendit le 7 juin après une défense de huit jours, le fort de Knocke ne tint que vingt-quatre heures, Furnes trois jours, Ypres vingt-trois. Les Anglais tentèrent, l'année suivante, d'arrêter l'invasion par une bataille rangée. L'obstination qu'ils montrèrent à Fontenoy (11 mai 1745) ne servit qu'à rendre leur défaite plus sanglante et la victoire de Maurice de Saxe plus glorieuse. Elle lui assura la prise de Tournai qu'il assiégeait (22 mai) et qui lui ouvrit la plaine de l'Escaut. Pendant que l'armée anglaise, démembrée des régiments qu'elle dut envoyer en Écosse pour résister au prétendant Charles-Édouard, se contentait de couvrir Bruxelles, toute la Flandre tombait aux mains des Français : Gand le 10 juillet, Bruges, le 18, Audenarde, le 21, Termonde, le 12 août, Ostende, le 23, Nieuport, le 5 septembre. Une campagne d'hiver leur assura le Brabant. Vilvorde se rendit le 4 février 1746. Bruxelles, malgré les travaux qu'on y avait entrepris, était si mal en point que l'on pouvait sauter par endroits par dessus les fossés. Il fut inutile d'y renouveler le bombardement de Boufflers. Quatre jours après la capitulation, signée le 21 février, les troupes françaises entrèrent dans cette capitale où jamais encore elles n'avaient pénétré.

Le gouvernement s'était enfui à Anvers. Le vainqueur se mit à ses trousses. Il le débusqua le 11 juin, le poursuivit jusque sur la route de Bréda, puis le laissant éperdu courir à Aix-la-Chapelle, se rabattit sur le sud du pays, s'empara de Mons le

(1) H. Pichat, *La campagne du Maréchal de Saxe dans les Flandres* (Paris, 1909).

11 juillet, de Saint-Ghislain le 15, de Charleroi le 2 août et de Namur le 30 septembre, après vingt jours de tranchée. Jamais cette place célèbre n'avait subi un siège aussi court. Les dix bataillons hollandais de sa garnison allèrent piteusement se joindre à leurs 30,000 compatriotes faits prisonniers depuis le commencement de la guerre. Charles de Lorraine qui, avec une armée autrichienne, avait passé la Meuse et vainement tenté de sauver Namur, fut culbuté à Rocourt (1) au nord de Liége, le 11 octobre 1746. Ainsi ce que l'ancienne valeur des Provinces-Unies avait refusé aux Turenne et aux Louvois, leur déchéance venait de le permettre à Maurice de Saxe. Pour la première fois la Belgique entière, sauf la Gueldre et le Luxembourg, était occupée par la France, et Louis XV pouvait s'enorgueillir d'un triomphe plus complet que tous ceux de Louis XIV.

Pendant que la Hollande essayait d'amuser le roi par des négociations, elle appelait à l'aide l'Autriche et l'Angleterre. Maurice de Saxe trouva enfin l'occasion d'attaquer cet adversaire qui se dérobait sans cesse. L'invasion, commencée en avril 1747, offrit encore moins de difficultés que celle de la Belgique. En quelques jours, l'Écluse, le Sas de Gand, Axel, mal armés et mal défendus, hissaient le drapeau blanc. La terreur et la colère du peuple forcèrent les régences à rétablir le Stadhoudérat. Cette parodie *in-extremis* du coup d'État de 1672 transforma la république en une monarchie déguisée, sans améliorer sa situation militaire. Le 2 juillet, Maurice de Saxe battait à Laeffelt (2) les Anglais, que leurs alliés autrichiens rejoignirent trop tard. Le comte de Lowendal, le 16 septembre, emportait d'assaut Berg-op-Zoom, réputé imprenable. Après de savantes manœuvres qui leur assuraient le succès, les Français avaient mis le siège devant Maestricht quand le

(1) Il s'agit de Rocourt près de Voroux lez-Liers. Les historiens français désignent habituellement cette bataille sous le nom de Rocoux ou Raucoux, forme défectueuse venant peut-être d'une contamination par Voroux.

(2) Dépendance de Vlytingen dans le Limbourg belge, à l'ouest de Maestricht. Sous l'influence de la prononciation anglaise, la forme défectueuse Lawfeld ou Lafeld s'est substituée, chez les historiens, au nom véritable.

23 octobre 1748 (1), la paix d'Aix-la-Chapelle termina une guerre dont tout le monde était las.

Louis XV avait depuis longtemps affirmé l'intention de ne pas annexer la Belgique. Il savait bien qu'il faudrait rendre « ce bon morceau », comme disait le maréchal de Saxe, ou se résigner à une lutte sans fin avec l'Angleterre. La France, à bout de ressources et n'ayant éprouvé que des défaites sur mer et en Amérique, voyait dans sa conquête un gage d'autant plus précieux qu'il lui permettait de traiter de paix les mains pleines et de troquer ce qu'elle tenait contre ce qu'elle avait perdu. Aussi ne s'était-elle pas donné la peine d'organiser un pays qu'elle se proposait d'évacuer. Les institutions avaient été respectées, les fonctionnaires conservés. On s'était borné à lever dans les provinces des impôts et des recrues nonobstant les protestations où le refus des États. Seuls les besoins des troupes avaient dirigé la conduite de Moreau de Séchelles. « intendant en Flandre et des armées du roi ».

Au surplus, malgré le poids des réquisitions, l'occupation n'avait pas été trop dure à supporter. La douceur de mœurs qui se généralisait en France, se manifestait par une méthode de faire la guerre n'ayant plus rien de l'impitoyable brutalité de celle de Louvois. Les états-majors, formés d'une noblesse brillante et gaie, sensible et licencieuse, avaient fait connaître à la nation étonnée un monde nouveau dont elle était séduite et choquée à la fois. Bruxelles conserva longtemps le souvenir amusant et scandaleux de l'essaim d'actrices et de filles d'Opéra qui, entre les victoires, froufroutait autour de Maurice de Saxe, amoureux de Mme Favart, dans les appartements jadis témoins de la dévotion et de la raideur majestueuse de Marie-Élisabeth (2).

Aussitôt que la paix d'Aix-la-Chapelle lui eut rendu les Pays-Bas, Marie-Thérèse songea à y envoyer Charles de Lorraine. Il reparut dans la capitale le 23 avril 1749. On avait vu dispa-

(1) La paix fut signée le 18 octobre entre la France et l'Angleterre. Marie-Thérèse y accéda le 23. Voy. le texte dans F. Wenck, *Codex juris gentium recentissimi*, t. II, p. 337.

(2) H. Liebrecht, *Histoire du théâtre français à Bruxelles au XVIIe et au XVIIIe siècle*, p. 171 et suiv. (Paris, 1923).

raître sans regrets la domination autrichienne; on en accueillit le retour sans enthousiasme. L'impératrice elle-même ne rentrait pas avec plus d'empressement en possession d'un pays dont la guerre venait de faire voir combien il était difficile à défendre. Malgré les protestations qu'elle avait adressées à la diète, l'Empire n'avait rien fait pour le « Cercle de Bourgogne ». Les Provinces-Unies s'étaient montrées incapables de maintenir la Barrière. Si l'Angleterre avait agi avec énergie, ce n'avait été que pour faire pièce à la France, et elle l'avait montré en s'arrangeant avec celle-ci à Aix-la-Chapelle, sans tenir compte des intérêts de l'Autriche. Il était trop évident que la cour de Vienne eût préféré la restitution de la Silésie à celle des Pays-Bas. Marie-Thérèse l'avait bien prouvé en offrant à Louis XV, en 1745, une partie de la Belgique s'il consentait à l'aider contre la Prusse (1), et en faisant renouveler cette proposition par son plénipotentiaire Kaunitz au congrès d'Aix-la-Chapelle. L'acceptation de la France eût infailliblement entraîné la continuation de la guerre, car elle eût violé les stipulations des traités d'Utrecht et de la Barrière qui garantissaient l'intégrité des Pays-Bas sous la maison d'Autriche.

Mais c'était justement cette limitation de sa souveraineté au profit de l'Angleterre et des Provinces-Unies qui était insupportable à l'impératrice. Elle était résolue à échapper à l'odieuse tutelle que les puissances maritimes faisaient peser sur elle et qui l'empêchait d'avoir les mains libres pour combattre son essentiel ennemi, Frédéric II. Un rapprochement avec la France, alliée de Frédéric, s'imposait donc à sa politique. L'hostilité traditionnelle des cours de Vienne et de Versailles n'avait plus de raison d'être dans une Europe où la première se trouvait désormais aux prises avec la Prusse, comme la seconde avec l'Angleterre. Pour rétablir l'équilibre rompu, elles avaient besoin l'une de l'autre. Si la situation faite à la Belgique par le traité d'Utrecht gênait l'Autriche, elle menaçait directement la France, et il était impossible que tôt ou tard elles ne s'entendissent point pour y mettre fin. L'imminence d'un nouveau

(1) H. Carré, dans Lavisse, *Histoire de France*, t. VIII, 2e partie, p. 147.

conflit anglo-français, en 1755, brusqua les événements. La France devait prendre parti : ou persister dans l'alliance prussienne, ou la briser et nouer avec l'Autriche. Frédéric II semble avoir conçu un instant le plan grandiose de remanier de concert avec Louis XV la constitution territoriale de l'Europe. Par une campagne foudroyante, la France aurait conquis les Pays-Bas, pendant que lui-même se serait emparé de la Bohême. Le grand dessein de Louis XIV se serait ainsi réalisé en même temps que l'Allemagne aurait passé sous l'hégémonie de la Prusse et peut-être accompli son unité dès le XVIIIe siècle. Mais quand bien même le cabinet de Versailles n'eût pas eu les meilleures raisons du monde de douter de la sincérité trop suspecte de Frédéric, il ne se sentait ni le goût, ni la force d'aborder une entreprise aussi hasardeuse. Il se décida à prêter l'oreille aux suggestions de Kaunitz, qui, en retour d'une entente avec Vienne, promettait la cession des Pays-Bas au duc de Parme, don Philippe, gendre du Roi très-chrétien.

Les négociations aboutirent finalement au premier traité de Versailles, signé le 1er mai 1756 (1). Il n'établissait encore entre les deux couronnes qu'une neutralité défensive. Le deuxième traité de Versailles, le 1er mai 1757, la transforma en une alliance formelle (2). La France, rompant enfin avec le passé, promettait son appui à l'Autriche contre la Prusse. En revanche, elle obtenait la souveraineté de Chimay, Beaumont, Mons, Ypres, Furnes, Ostende, Nieuport, qui, à l'exception des deux dernières dont elle devait recevoir livraison immédiate, lui seraient remises aussitôt que Marie-Thérèse aurait récupéré la Silésie. Le reste des Pays-Bas serait donné à don Philippe en échange des duchés de Parme, Plaisance et Guastalla, qui reviendraient à l'impératrice.

C'était la seconde fois que, depuis la fin du XVIIe siècle, la politique recourait à l'expédient de constituer la Belgique en État indépendant. Du jour où s'était éteinte, avec Charles II d'Espagne, la vieille dynastie de ses princes naturels, ce pays

(1) Wenck, *Codex*, t. III, p. 141.

(2) De Garden, *Histoire générale des traités de paix, etc.*, t. IV, p. 349. Cf. Carré, *loc. cit.*, p. 261.



n'avait cessé d'être ballotté au gré des guerres et des combinaisons diplomatiques entreprises pour en écarter la France au profit de l'équilibre européen. Il avait passé de tutelle en tutelle jusqu'au jour où les négociateurs du traité d'Utrecht s'étaient enfin flattés d'avoir définitivement réglé son sort. Mais la situation compliquée à laquelle ils s'étaient arrêtés avait mécontenté tout le monde. Son insuffisance, à l'user, apparaissait de plus en plus, et la nécessité du seul parti à prendre commençait à poindre dans les brumes de l'avenir : laisser à elle-même une nation qui ne pouvait appartenir à personne. L'éphémère royauté belgique de Maximilien-Emmanuel en 1711, en avait été un premier symptôme; le projet de la renouveler au profit de don Philippe en fut un second.

Au surplus, ce projet, en supposant qu'il en ait été sérieusement question, ne devait pas se réaliser. Les échecs continuels de l'armée française en Allemagne pendant la guerre de Sept ans firent regretter au cabinet de Versailles de s'être engagé trop à fond à l'égard de l'Autriche. Il sentait le besoin de concentrer ses forces contre l'Angleterre partout victorieuse au delà des mers. Au mois de février 1759, un troisième traité limitait les subsides en hommes et en argent promis à Marie-Thérèse (1). Il renouvelait la promesse de céder à la France, Ostende et Nieuport, après la reprise de la Silésie par l'impératrice, mais laissait tomber l'engagement de transmettre les Pays-Bas à don Philippe. La clause même qu'il conservait demeura lettre morte. La guerre s'étant terminée sans que la Silésie fût reconquise, l'Autriche, après les paix de Hubertsbourg et de Paris (février 1763), se retrouva, comme en 1756, propriétaire de toute la Belgique.

Les traités de Versailles n'en furent pas moins pour celle-ci le plus grand des bienfaits. A défaut de l'indépendance projetée, ils ouvrirent pour elle une période d'un demi-siècle de paix ininterrompue. Pour la première fois depuis le commencement du XVIIe siècle, la frontière du Sud n'était plus mena-

(1) Wenck, *Codex*, t. III, p, 185. Le traité fut fait en décembre 1758, mais seulement ratifié le 15 février suivant par Louis XV.



cée. L'alliance austro-française constituait pour le repos des provinces une garantie de sécurité aussi ferme que celle de la Barrière s'était montrée fragile. Par amour de sa chère Silésie qu'elle ne put récupérer, Marie-Thérèse rendit sans s'en rendre compte le plus signalé des services à ses sujets des Pays-Bas dont elle avait voulu se débarrasser. La paix assura sa popularité parmi eux parce que la paix ramenait une prospérité dont, aux environs de 1750, personne n'osait plus espérer le retour. Mais cette prospérité si favorable aux provinces, l'Autriche elle-même en ressentit aussitôt les effets. Jusqu'alors les Pays-Bas ne lui avaient causé que des soucis et occasionné que des dépenses. Ils commencèrent à lui rapporter des profits. Les subsides votés par les États et surtout les emprunts auxquels ils consentirent formèrent bientôt un revenu important du trésor de Vienne. L'or de la Belgique eut une part non négligeable dans le relèvement de la monarchie habsbourgeoise qui fut l'œuvre des dernières années de Marie-Thérèse. On estimait, en 1792, que depuis 1753 les provinces avaient garanti des emprunts d'un total de 111 millions de florins, « dont 70 ont été remboursés sans que les finances allemandes y aient fourni plus d'un sixième » (1). Depuis la fin du XVI[e] siècle, le pays ne s'était plus trouvé dans une situation aussi florissante que celle dont il jouissait au moment de la mort de l'impératrice (29 novembre 1780). La guerre maritime qui éclata, en 1778, entre la France et l'Angleterre et dans laquelle la Hollande fut entraînée à partir de 1780, anima le port d'Ostende jusqu'à la paix de 1783 d'une activité momentanée, mais qui dura assez longtemps pour donner au commerce et à l'industrie une impulsion vigoureuse.

Et pourtant, si avantageuse que la possession de la Belgique lui fût devenue, l'Autriche continuait à n'y pas tenir, ou plus exactement à n'y tenir qu'en attendant l'occasion de l'échanger

(1) *Bullet. de la Comm. roy. d'Histoire*, 2[e] série, t. XII [1859], p. 509. Cf. le tableau des emprunts autrichiens de 1733 à 1794 dans G. Bigwood, *Les origines de la dette belge. Ann. de la Soc. d'Archéol. de Bruxelles*, t. XX [1906]. D'après son calcul, le chiffre total est d'à peu près 114 millions.



à bon prix. Depuis qu'elle avait reconstitué ses forces, elle cherchait à se concentrer et, comme Louis XIV avait jadis voulu le faire autour de Paris, à se tailler un pré carré autour de Vienne. Elle revenait à ses visées traditionnelles d'englober la Bavière dans ses États. En 1777, Joseph II, pendant son voyage à Paris, entretenait Vergennes d'une combinaison qui eût donné les Pays-Bas à la France moyennant la promesse de celle-ci de lui laisser les mains libres à Munich. Le ministre de Louis XVI fut sur le point de céder à la tentation. Mais l'attitude de la Prusse annonçait une guerre certaine s'il s'avançait. Il renonça à s'intéresser au projet, et Frédéric II, appuyé par la Russie, força l'Autriche, à la paix de Teschen (13 mai 1779), à se détourner de la Bavière (1).

L'ambition brouillonne et impatiente de l'empereur ne tarda pas à remettre la question sur le tapis. Les chances de succès paraissaient plus sérieuses. Il s'était mis en rapport, en 1783, avec le duc Charles-Théodore, dont l'héritage, faute d'enfant, devrait revenir au duc Charles II de Deux-Ponts, et il avait réussi à le faire consentir au troc de ses États de Bavière contre la Belgique, qui eût été érigée en royaume. L'adhésion de la Russie était certaine, et l'empereur se flattait d'obtenir celle de la France en lui abandonnant le Namurois et le Luxembourg. Peut-être avec du temps, du tact et de la prudence, n'était-il pas impossible de réussir. Mais la hâte et la brutalité de Joseph gâtèrent tout. Sa brusque rupture avec la Hollande, en 1784, lui aliéna le gouvernement de Louis XVI qu'il fallait gagner. La Prusse intervint, pesa sur le duc de Deux-Ponts qui refusa son assentiment, et l'affaire en resta là. L'empereur essaya vainement de donner le change en faisant démentir qu'il y eût jamais pensé (2).

(1) H. Carré, dans Lavisse. *Histoire de France*, t. IX, p. 97.

(2) *Ibid.*, p. 118 et suiv. Cf. M. Immich, *Geschichte des europäischen Staatensystems von 1660 bis 1789*, p. 436 (Munich, 1905); P. von Mitrofanov, *Josef II. Seine politische und kulturelle Tätigkeit*, t. I, p. 167 et suiv. (Vienne, 1910). Il ne manquait pas en France de politiques qui eussent voulu compenser, par l'annexion des Pays-Bas, les agrandissements de l'Autriche en Turquie. Voy. à cet égard des mémoires de Cara et de Rayneval dans P.-Charles Roux, *Les origines de l'expédition d'Égypte*, p. 117, 119 et suiv. (Paris, 1910).

Cette nouvelle tentative, la troisième depuis le commencement du XVIIIe siècle, de faire de la Belgique un État souverain, prouve jusqu'à l'évidence que la politique européenne continuait à évoluer de plus en plus vers la réalisation de cette éventualité. Incontestablement, Joseph II ne l'avait considérée que du seul point de vue autrichien. Il avouait, en 1787, aux délégués belges qu'il n'y avait songé que « parce qu'il y voyait le bien de la monarchie, auquel il est obligé de s'appliquer comme premier serviteur de l'État » (1). Ces paroles sont significatives. Elles prouvent, en effet, tout à la fois, et que l'Autriche, à mesure qu'elle concentrait davantage ses ambitions sur l'Europe centrale et sur l'Orient, éprouvait plus impérieusement le besoin de se débarrasser des provinces belges et que, dans l'impossibilité, pour des motifs trop visibles d'équilibre européen, de les céder à la France, elle ne voyait d'autre issue que de fonder leur indépendance.

Et cette indépendance eût été certainement accompagnée de la reconnaissance, au moins en fait, de leur neutralité. Car, depuis le XVIIe siècle, au milieu des convoitises déchaînées sur elles, l'idée de les neutraliser n'avait cessé de se préciser au cours des débats politiques. Richelieu y avait pensé en 1635; il en avait été question dans les pourparlers de Louis XIV avec Jean de Witt, puis lors des négociations du traité d'Utrecht. Elle se retrouve en somme, quoique dénaturée et pour ainsi dire avilie, au fond de la conception maladroite et égoïste dont sortit le traité de la Barrière; elle se dégage plus nettement en 1733 lors de la guerre de la succession de Pologne et on la découvre, encore, en réalité sinon explicitement, dans l'alliance austro-française de 1756. A la fin du XVIIIe siècle, les hommes d'État de Vienne sont convaincus qu'elle accompagnerait nécessairement l'indépendance du pays. Les Belges, dit Kaunitz en 1787, « seraient protégés par toutes les puissances voisines que leur rivalité y engagerait, et ils pourraient devenir réellement un des peuples les plus heureux de l'uni-

(1) H. Schlitter, *Die Regierung Josefs II. in den Oesterreichischen Niederlanden*, t. I, p. 121 (Vienne, 1910).

vers » (1). Trautmansdorff constate, en 1795, que les Pays-Bas seront toujours défendus « par l'intérêt qu'ont les puissances que ces provinces ne passent pas sous la domination de l'une ou de l'autre ». Et il ajoute avec une clairvoyance prophétique : « Les circonstances deviendront peut-être propres à amener et fixer une semblable neutralité pour l'avenir » (2).

L'Europe de l'Ancien Régime, à la veille de disparaître, a donc envisagé la création de cette Belgique indépendante et neutre qui devait se constituer enfin dans l'Europe moderne. Il ne faut pas s'étonner si les Belges eux-mêmes se sont d'ailleurs entièrement désintéressés des diverses combinaisons imaginées à leur propos par Marie-Thérèse et Joseph II. Ils n'ignoraient pas que la chancellerie de Vienne n'y avait recours que faute de mieux, et qu'elle disposait d'eux en ne s'inquiétant que d'elle-même. La popularité de l'impératrice la sauva de la réprobation que son fils, pour n'avoir fait que l'imiter, attira sur son nom. Le projet de Joseph II de « troquer » les provinces contre la Bavière parut une espèce de trahison dynastique à l'égard du peuple. Et s'il en fut ainsi, c'est que justement, à la date où ce projet occupa l'opinion, le peuple vient d'entrer en scène. Le repos dont il a joui depuis le milieu du siècle, a refait sa vigueur et ranimé son énergie. Pendant que l'État se fortifie à Vienne, le sentiment de l'autonomie nationale se fortifie dans la Belgique. Elle ne prétend pas remettre ses destins, son gouvernement, son avenir à la direction du « despotisme éclairé » qui, sous prétexte d'organiser l'État, la subordonne en réalité à l'Autriche. La nation se lève devant le souverain, prétendant elle-même disposer de son sort et conquérir son indépendance au lieu de la recevoir, sans être consultée, de la providence bureaucratique qui s'arroge le droit d'en disposer. En somme, si dès la fin du XVIIIe siècle, l'indépendance et la neutralité belges apparaissent comme inséparables l'une de l'autre, elles devaient être réalisées chacune par des moyens et grâce à des principes complètement différents. La première,

(1) H. Schlitter, *op. cit.*, t. I, p. 249.
(2) *Bullet. de la Comm. roy. d'Hist.*, 2e série, t. XII [1859], p. 515.

en 1789 comme en 1830, fut l'œuvre d'une révolution nationale, tandis que la seconde découla naturellement des conditions d'existence de la communauté européenne.

II

Empêtré dans ses intérêts dynastiques et sa politique autrichienne, Charles VI avait dû capituler sans cesse dans les Pays-Bas devant les puissances maritimes. Il leur avait sacrifié la Compagnie d'Ostende et, malgré les quelques atténuations qui y avaient été apportées en 1718, le traité de la Barrière n'en continuait pas moins à l'humilier dans ses droits de souverain et à peser de tout son poids sur le pays qu'il écrasait. Non seulement le subside affecté à l'entretien des garnisons épuisait le plus clair des revenus du trésor, mais les tarifs douaniers dont l'Angleterre et les Provinces-Unies avaient eu soin de faire stipuler le maintien paralysaient ou, pour mieux dire, étouffaient de plus en plus le commerce et l'industrie. Il est vrai que ces tarifs ne devaient durer que jusqu'à la conclusion d'un traité de commerce « à faire le plus tôt qu'il se pourra » (1).

Mais l'impuissance de l'empereur était trop visible pour que ses partenaires eussent la naïveté de remplir une obligation que la cour de Vienne s'évertuait à leur rappeler. Ils laissaient passer le temps et faisaient la sourde oreille à toutes les remontrances. Vainement les plénipotentiaires impériaux avaient insisté, en 1728, au congrès de Soissons, pour qu'une date fût fixée aux conférences dont devait sortir la convention commerciale si soigneusement éludée; les ambassadeurs hollandais s'y étaient opposés. La suppression de la Compagnie d'Ostende, en 1731, leur avait bien arraché un engagement précis, mais la guerre qui éclata en 1733 leur fournit le prétexte qu'ils attendaient pour s'y dérober. Pourtant Charles VI ne se lassait pas de revenir à la charge. Il ne rougissait pas, faisait-il dire en 1737, par son chancelier Sinzendorff, de « conjurer les puis-

(1) Voy. plus haut p. 191.

sances maritimes ». Il les suppliait « de réfléchir sur les suites que peuvent avoir pour leurs propres intérêts la ruine totale des Pays-Bas autrichiens et le désespoir de leurs habitants. Si les ouvriers continuent à quitter le pays et les manufactures à baisser à vue d'œil, quelle possibilité de trouver les fonds pour les charges y affectées, d'autant plus que, bien loin de diminuer, elles grossissent tous les jours par la courtresse des finances déjà trop excessive? » (1).

L'humilité de ce langage dans la bouche d'un empereur, s'il prouvait aux puissances maritimes la gravité de la situation, ne leur laissait d'autre part aucun doute sur la faiblesse de celui qui le tenait. Elles consentirent enfin à causer, et des conférences s'ouvrirent à Anvers le 27 août 1737. Il apparut tout de suite qu'on ne s'entendrait pas. Dès qu'il fut question de traité de commerce, le greffier des États-Généraux, Fagel, déclara « que Sa Majesté s'était dépouillée du droit de changer le tarif, et qu'elle avait les mains liées à cet égard » (2). On continua pourtant à discuter sans espoir d'aboutir. Rien n'était conclu à la mort de Charles VI, et la guerre de la succession d'Autriche mit fin à des pourparlers que personne ne prenait plus au sérieux.

La lâcheté des Hollandais lors de l'invasion française de 1744, contrastait de façon trop éclatante avec l'arrogance qu'ils n'avaient cessé jusqu'alors de témoigner à l'Autriche pour que celle-ci, après la paix d'Aix-la-Chapelle, négligeât l'occasion de prendre sa revanche. La situation était renversée. Marie-Thérèse pouvait maintenant parler ferme, et ce fut bientôt au tour des Provinces-Unies de la « conjurer ». Le traité d'Aix avait ratifié leur droit de garnison dans les Pays-Bas, mais Kaunitz avait habilement évité qu'il citât le traité de la Barrière. Par là, Vienne avait barre sur son adversaire. Dès 1749, l'impératrice écrivait à Botta-Adorno, son ministre à Bruxelles, qu'elle avait « fermement résolu » (3) de ne plus payer aux

(1) Gachard, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIII[e] siècle*, p. 509.

(2) *Ibid.*, p. 519 n.

(3) Gachard, *Ordonnances*, t. VI, p. 403.



États-Généraux le subside de 500,000 écus, et toutes leurs réclamations devaient se briser à l'avenir contre cette décision. Puis, poussant énergiquement sa pointe, elle promulguait, le 1er mars de la même année, un nouveau tarif douanier. Ce fut aussitôt, en Hollande, un concert de récriminations. Le gouvernement de La Haye se lamentait : l'Autriche voulait ruiner la République et miner sa puissance si nécessaire à la défense des Pays-Bas. L'ironie des réponses de Botta-Adorno montra combien les temps étaient changés. La décadence du commerce hollandais, disait-il, serait avantageuse à leurs Hautes Puissances, puisque la Belgique, en profitant, serait désormais à même d'entretenir une armée qui pourrait défendre leurs frontières (1).

Cependant les Provinces-Unies s'adressaient à l'Angleterre, garante du traité de la Barrière qu'elle avait signé avec elles, et, au mois de mai 1752, des négociations à trois furent entamées à l'hôtel de ville de Bruxelles. Les commissaires hollandais parlaient de subsides ; ceux de l'impératrice les accusaient « de vouloir replonger ce pays-ci dans l'abîme où l'article 26 du traité de la Barrière l'avait jeté » (2), et exigeaient avant toutes choses la conclusion du traité de commerce promis depuis si longtemps. Bref, on se quitta sans avoir rien conclu. Les années suivantes se passèrent dans un échange de réclamations, d'échappatoires et de refus. Enfin, la conclusion du traité de Versailles, en 1756, trancha le débat. La Barrière avait toujours été inutile : l'entente austro-française la rendait ridicule. Les Hollandais sentirent bien qu'il n'y avait plus d'apparence que l'impératrice consentît jamais à leur fournir des subsides contre son allié. Ils convenaient eux-mêmes que leur droit de garnison avait perdu toute importance militaire et qu'il n'était plus qu'une charge onéreuse (3). Ils ne s'opiniâtrèrent à le revendiquer que pour conserver un prétexte d'en-

(1) J. Laenen, *Le ministère de Botta-Adorno dans les Pays-Bas autrichiens*, p. 203 (Anvers 1901).

(2) Gachard, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIIIe siècle*, p. 536 n.

(3) R. Fruin, *Dépêches de Thulemeyer*, p. 50 (Amsterdam, 1912).



traver le relèvement économique de la Belgique. Chaque modification des tarifs douaniers leur faisait pousser des cris de fureur : ils allèrent même jusqu'à prétendre que le traité de la Barrière leur donnait le droit d'empêcher le gouvernement de Bruxelles d'établir des chaussées, d'améliorer les conditions du transit, de relever la pêche nationale.

C'étaient eux maintenant qui imploraient pour la négociation du traité de commerce qu'ils refusaient jadis si obstinément. Mais quand ils parlaient à Vienne « d'intérêt réciproque », Kaunitz, reprenant leur ancien langage, répliquait par l'intérêt bien entendu et par l'équité naturelle. « Nous ne cherchons absolument, leur disait-il, qu'à mettre en valeur les biens que la Providence a départis à des provinces qui déjà trop longtemps ont gémi sous le joug de la politique ; nous croyons n'imiter en cela que la sagesse qui préside au commerce de nos voisins. Ils croient ne pas s'approprier le bien d'autrui en ne s'occupant qu'à faire valoir leurs propriétés et leur industrie; nous sommes dans le même cas. Nous ne voulons faire tort à personne, et nous ne pensons pas que c'est blesser les lois du bon voisinage que d'en user vis-à-vis de nos voisins comme ils en agissent avec nous » (1). La violence ne réussissait pas mieux que les plaintes. Le projet d'une guerre de tarifs, dont il fut question dans les Provinces-Unies en 1768, fut abandonné, crainte de représailles, la Belgique fournissant à la République beaucoup plus de matières premières qu'elle n'en recevait. En 1775, six douaniers ayant été arrêtés sur l'ordre du magistrat de l'Écluse, l'impératrice exigea une réparation éclatante et il fallut s'exécuter.

Ce fut bien pis quand Joseph II ayant succédé à sa mère, la politique autrichienne prit cette attitude cassante et hautaine qui, vis-à-vis des faibles, allait jusqu'à la dureté. La présence des garnisons de la Barrière sur son territoire était incompatible avec l'orgueil de l'empereur. Il résolut d'en finir et d'en finir vite. Des pourparlers avec les Provinces-Unies n'auraient assurément pas abouti, et d'ailleurs il ne daignait pas discuter

(1) Gachard, *loc. cit.*, p. 546.

avec elles. Le détour qu'il choisit eut le double avantage d'amener un résultat immédiat et d'humilier l'adversaire. Au mois de novembre 1781, il faisait savoir au ministre des États-Généraux qu'il avait résolu la démolition des places fortes des Pays-Bas, sauf Anvers et Luxembourg ; il le chargeait d'en informer ses maîtres « afin qu'ils puissent donner aux généraux et autres officiers qui commandaient leurs troupes, les ordres convenables » (1). C'était là proprement un ordre d'expulsion. Joseph II en agissait vis-à-vis des garnisons hollandaises comme un propriétaire qui, pour se débarrasser d'un tenancier, démolit sa maison. L'accueil qu'il fit aux remontrances des États-Généraux leur ôta l'envie de prolonger la discussion. Ils s'exécutèrent, cherchant piteusement à sauver la face en présentant le départ de leurs troupes comme un simple « changement de garnison ». Le 18 avril 1782, le dernier de leurs régiments quittait Namur. Il y était remplacé le même jour par un bataillon du régiment de Murray.

Cette opération de nettoyage si brutalement conduite n'était qu'un prélude. L'extraordinaire longanimité des Hollandais n'était pas faite pour leur valoir la bienveillance d'un homme tel que Joseph II : elle ne fît qu'accroître le mépris qu'il leur portait. On dirait qu'il s'ingénie depuis lors à les terroriser. En 1783, la garnison du fort de Liefkenshoek ayant fait enterrer un soldat au cimetière du Doel, en deçà de la frontière, il ordonne de déterrer le cadavre, de le reporter au fort et de le jeter, en présence de la garnison, dans le fossé intérieur. Presque en même temps, il déclare ne reconnaître au nord de la Flandre que la frontière convenue en 1664, et, sans autre avertissement, fait démolir les forts de Saint-Donat, de Saint-Paul et de Saint-Job situés sur le terrain qu'il s'approprie. Puis il revendique, conformément au traité de 1673, qui n'a jamais été exécuté, Maestricht et le comté de Vroenhoven.

Ces violences, ces recours à des conventions périmées et abolies depuis la paix d'Utrecht annonçaient un coup décisif. Le 23 août 1784, le comte de Belgiojoso faisait savoir aux

(1) Gachard, *loc. cit.*, p. 553.

commissaires hollandais réunis à Bruxelles pour le règlement des difficultés pendantes, que l'empereur « regardait dès à présent l'Escaut comme entièrement et absolument ouvert et libre », qu'il avait résolu de rétablir la navigation sur cette rivière, et que « si l'on faisait du côté de la République la moindre offense à son pavillon, Sa Majesté le regarderait comme une déclaration de guerre et un acte formel d'hostilité » (1).

Ainsi, après le traité de la Barrière, le sacro-saint traité de Munster, ce legs glorieux du XVII[e] siècle, cette ultime et suprême garantie des Provinces-Unies vis-à-vis de la Belgique, était déchiré à son tour ! Et pour comble de scandale, l'empereur ne se donnait même pas la peine de discuter. Il prétendait qu'à son ordre la navigation interrompue depuis 1648, ranimât tout à coup les eaux désertes du fleuve. A vrai dire, ce coup de force n'était pas tout à fait inattendu. Dès 1776, Thulemeyer, l'ambassadeur prussien à La Haye, l'avait pressenti (2). Quelques années plus tard, au cours de sa guerre avec la Hollande, l'Angleterre l'avait suggéré à Vienne, et, en 1781, elle avait provoqué à Anvers un pétitionnement en sa faveur. Ce n'est pas d'ailleurs que l'opinion publique s'y intéressât. La prospérité d'Ostende concentrait sur elle l'attention universelle. Un port suffisait au pays et, sauf quelques Anversois, personne ne songeait sérieusement à la réouverture de l'Escaut. L'Empereur lui-même n'était pas guidé le moins du monde, en agissant comme il le faisait, par des considérations économiques. Sa conduite était bien plutôt inspirée « par la dignité que par l'intérêt ». Il voyait dans « l'impertinente » fermeture du fleuve une « honte et une ignominie » pour la maison d'Autriche, en même temps qu'une atteinte à ce « droit naturel » dont il confondait commodément les principes avec les appétits de son ambition (3).

(1) Gachard, *loc. cit.*, p. 567. Pour la question de l'ouverture de l'Escaut, voy. l'excellent mémoire de F. Magnette, *Joseph II et la liberté de l'Escaut* (Bruxelles, 1907). Add. A. Cauchie, *Le comte L.-C.-M. de Barbiano di Belgiojoso et ses papiers d'État conservés à Milan*. *Bullet. de la Comm. roy. d'Hist.*, t. LXXXI [1912], p. 176 et suiv.

(2) *Dépêches*, *loc. cit.*, p. 158.

(3) Magnette, *loc. cit.*, p. 43, 48, 49, 52.

Il comptait que les Hollandais, si souples jusqu'alors, s'exécuteraient sans trop de peine. Il se trompait, comme il devait se tromper si souvent encore dans la suite. Pour eux, la question se présentait beaucoup moins comme une question d'amour-propre que comme une question de vie ou de mort. La décadence d'Anvers leur avait toujours paru la condition indispensable de la grandeur d'Amsterdam, et la grandeur d'Amsterdam faisait leur seule force. Atteints dans leurs intérêts les plus chers, ils retrouvèrent un reste d'énergie. L'empereur avait ordonné à deux bateaux battant son pavillon de remonter et de descendre le fleuve. Il était convaincu que son *ultimatum* avait terrorisé les États-Généraux. Ils ne tireront pas, s'était-il dit. Ils tirèrent, et l'on ne put même croire qu'ils eussent tiré à poudre puisque leur décharge troua une marmite sur le pont du *Louis* (8 octobre).

Leur audace se comprend d'ailleurs sans qu'il faille leur supposer beaucop d'héroïsme. Ils se sentaient, en effet, soutenus par la France. Depuis longtemps l'alliance de l'Autriche pesait au cabinet de Versailles, et l'attitude de Joseph II avait achevé de brouiller une situation déjà compromise à la fin du règne de Marie-Thérèse. Le gouvernement de Louis XVI n'entendait pas laisser l'empereur prendre dans les Pays-Bas une attitude à la Philippe II. L'opinion le soutenait. Mirabeau, dans ses *Doutes sur la liberté de l'Escaut*, représentait le danger dont la puissance autrichienne menaçait le royaume, et exhortait le ministère à défendre la Hollande. Il fut écouté d'autant plus volontiers que l'on négociait en ce moment avec elle un traité d'alliance. Louis XVI avertit Vienne qu'il ne tolérerait pas l'ouverture de l'Escaut : il offrit sa médiation (20 novembre), en même temps qu'il concentrait des troupes sur la frontière de Flandre et sur le Rhin.

L'empereur n'avait pas d'alliés et redoutait tout autant que le cabinet de Versailles un conflit européen. Il faisait pourtant marcher ses régiments vers la Belgique, mais il cherchait un moyen de sortir d'embarras. Ses bravades le mettaient dans une position dont il sentait amèrement le ridicule. « Il faudra sacrifier l'amour-propre et me faire huer,

écrivait-il à son frère, pour ne pas commettre l'État à de trop grands dangers» (1). Il essaya un instant, pour se tirer d'affaire, d'«amalgamer l'échange de la Barrière avec l'accommodement avec la Hollande ». Il ne réussit qu'à embrouiller encore l'écheveau de ses difficultés. A la longue, il accepta la médiation française. Le 8 novembre 1785, le traité de Fontainebleau consacrait la paix de Munster. L'Escaut restait fermé. Mais les Provinces-Unies reconnaissaient le droit de l'empereur de régler souverainement les tarifs douaniers des Pays-Bas, adoptaient en Flandre les frontières de 1664, s'engageaient à démolir les forts de Kruitschants et de Frédéric-Henri, abandonnaient ceux de Lillo et de Liefskenshoek et payaient 10 millions de florins. Ces concessions ne restaurèrent pas le prestige de Joseph II. Sa malheureuse campagne, si superbement ouverte et finie si piteusement, garda le nom de « guerre de la marmite ».

C'est sur cet incident tragi-comique que s'achève la politique extérieure de l'Autriche en Belgique avant la Révolution Brabançonne. Systématique et ferme sous Marie-Thérèse, impatiente et nerveuse sous Joseph II, qui compromet l'œuvre de sa mère, comme au XVe siècle Charles le Téméraire avait compromis celle de Philippe le Bon, elle a rendu en somme au pays des services inappréciables. Depuis le milieu du XVIIe siècle jusqu'au milieu du XVIIIe, il avait vécu dans la double appréhension de la France et de la Hollande, encore que les invasions de la première fussent, à tout prendre, moins cruelles que l'exploitation méthodique, impitoyable et ininterrompue de la seconde. Après la paix d'Aix-la-Chapelle et surtout après l'alliance de 1756, il n'eut plus rien à craindre de la France et la compression hollandaise, diminuant d'année en année, lui laissa reprendre graduellement le libre jeu de ses forces. En s'affranchissant du traité de la Barrière, l'Autriche l'affranchit en même temps du joug économique qui pesait sur lui. Elle lui permit de se remettre au travail et de s'enrichir. Bien plus! elle l'y aida par intérêt tout d'abord, mais aussi par amour-propre et raison d'État.

(1) Gachard, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIIIe siècle*, p. 573.

CHAPITRE III

LE GOUVERNEMENT

Durant les soixante-dix ans qui s'écoulent de la mort de l'infante Isabelle à celle de Charles II, l'Espagne s'est contentée de vivre dans les Pays-Bas. Sa faiblesse, son incapacité politique, ses misères et ses défaites lui ont enlevé la possibilité et le désir de gouverner. Elle abandonne le pays à lui-même et son inertie laisse peu à peu l'esprit conservateur des habitants dégénérer en esprit de routine. Du Suprême Conseil de Flandre à Madrid, ne part ni une initiative, ni une velléité de réforme. A la fin du XVIIe siècle, le gouvernement reste exactement tel que Bentivoglio l'a décrit sous les archiducs : une monarchie tempérée. Au reste, les tempéraments apportés au pouvoir du prince ne découlent en rien d'une conception systématique. Ils résultent simplement d'une situation de fait, c'est-à-dire de la persistance des vieux privilèges dont le pouvoir central s'accommode parce qu'il ne peut s'en affranchir.

Il en devait aller tout autrement sous la maison d'Autriche. Après la période de tâtonnements que présente le règne de Charles VI, un nouveau régime se manifeste et s'impose avec une force croissante depuis l'avènement de Marie-Thérèse. Le pouvoir monarchique, relégué pour ainsi dire à l'écart sous les rois d'Espagne, vise à se replacer au centre et à soumettre à son action toute la vie politique. L'activité de Vienne con-

traste de la façon la plus éclatante avec la torpeur de Madrid. Sans relâche, elle travaille à transformer, à moderniser, à remanier les institutions nationales, en s'inspirant tout d'abord de l'absolutisme de Louis XIV, plus tard du « despotisme éclairé » de Frédéric II. La monarchie tempérée cède graduellement la place à la monarchie centralisatrice; les pouvoirs autonomes sont peu à peu absorbés par l'État policier et bureaucratique, qui a donné depuis le milieu du XVIIIe siècle et qui donnait hier encore à l'Allemagne et à l'Autriche, les caractères essentiels de leur constitution. La Belgique, immobilisée au XVIIe siècle dans l'archaïsme politique, est entraînée à son tour par le courant qui porte toute l'Europe continentale à l'absolutisme.

Elle ne s'en est aperçue qu'assez tard, à un moment où, depuis longtemps déjà, elle avait quitté la rive. C'est que le gouvernement autrichien a su très habilement lui ménager la transition et lui donner le change. Il n'a point procédé brusquement, par réformes entassées, comme Louis XIV l'avait fait de 1702 à 1706, sous le couvert de Philippe V. Il s'insinue par un mouvement souple et ondoyant, s'arrêtant et faisant le mort à la moindre alerte, pour reprendre ensuite sa marche en avant, et ne se découvrir enfin qu'à l'instant où, se croyant au cœur de la place, il ne craint plus de résistances. Les effusions de tendresse de Marie-Thérèse pour ses « bons sujets », la bonhomie de Charles de Lorraine ont, durant de longues années, dissimulé au pays le travail souterrain de Kaunitz et des ministres plénipotentiaires. Il s'est abandonné sans défiance et a joyeusement apporté sa collaboration à un gouvernement dont il ressentait les bienfaits très réels. Il a fallu la maladresse de Joseph II pour lui dessiller les yeux et lui montrer tout à coup qu'il était en train de tomber sous la domination étrangère, et que Bruxelles n'allait plus être bientôt qu'une annexe de Vienne. Le peuple s'est retourné alors contre l'Autriche avec une force d'autant plus grande que l'Autriche, par ses réformes mêmes, lui avait donné plus de vigueur. La Révolution Brabançonne acheva dans la haine cette période autrichienne qui, pendant quarante ans, s'était écoulée dans une

inaltérable tranquillité. D'ailleurs, en dépit de ce dénouement qui, on le verra plus loin, était fatal, elle reste depuis le milieu du XVII[e] siècle l'époque la plus féconde et la plus active que le pays ait traversée. Elle l'a modernisé par l'action de l'État, et il est frappant de constater que les monuments les plus considérables qu'elle lui a laissés, ce sont les ministères de Bruxelles.

I

Charles de Lorraine fut le plus populaire ou, pour parler plus exactement, le seul populaire des gouverneurs de la Belgique. Ce sont probablement de simples considérations de famille et de sentiments qui poussèrent Marie-Thérèse à signer, le 8 janvier 1744, la nomination de ce prince, doublement son beau-frère et comme frère cadet de François I[er], l'époux bien-aimé de l'impératrice, et comme mari de l'archiduchesse Marie-Anne, sœur de celle-ci (1). Mais la politique la plus subtile n'aurait pu inspirer un meilleur choix. La sympathie dont le nouveau régent fut entouré, s'étendit naturellement à la souveraine qui l'avait désigné et au régime qu'il servait. Sa popularité a fait celle de Marie-Thérèse et gagné l'opinion, jusqu'alors inquiète ou indifférente, à la maison d'Autriche. La durée même de son administration (1744-1780), la plus longue qu'aient jamais connue les Pays-Bas, fut un bonheur pour la dynastie.

Il n'était pourtant ni un grand homme, ni même un homme remarquable (2). Mais la chance voulut qu'il fût justement

(1) Déjà le 4 mai 1736, Charles VI avait promis le gouvernement des Pays-Bas au duc François III de Lorraine, qui l'aurait exercé en attendant son entrée en possession du duché de Toscane. L. Bittner, *Chronologisches Verzeichnis der österreichischen Staatsverträge*, t. I, p. 158 (Vienne, 1903). La nomination de Charles par Marie-Thérèse se rattache évidemment à ce projet

(2) Sur sa personnalité, voy. le livre surtout anecdotique de L. Perey, *Charles de Lorraine et la cour de Bruxelles sous le règne de Marie-Thérèse* (Paris, 1903). Cf. M. Huisman, *Un prince populaire : Charles de Lorraine*. *Revue de l'Université de Bruxelles*, juin-juillet 1903. Voy. aussi A. von Arneth, *Maria Theresias letzte Regierungszeit*, t. IV, p. 232 (Vienne, 1879).



l'homme qui convenait pour sa place. Après tant d'Espagnols, d'Italiens et d'Allemands, ce Lorrain apparut aux Belges comme une manière de compatriote. Pour la première fois depuis Marguerite de Parme, on avait un gouverneur dont la langue naturelle était le français. Nul exotisme non plus dans l'aspect et la manière de vivre de ce prince élevé à la cour ducale de Nancy. Par politesse et pour plaire à l'impératrice, on lui faisait honneur de talents militaires. En somme, il n'avait montré que de la bravoure pendant la guerre de la succession d'Autriche. Les troupes l'estimaient peu ; il s'en consolait facilement, n'ayant aucun goût pour la guerre (1). Son manque absolu d'ambition ne le laissait guère moins indifférent à la politique. Amoureux d'une vie large et facile, que son veuvage lui rendait plus facile encore, il pratiquait bonnement la philosophie épicurienne à la mode de son époque. Il est grand amateur de table et de boisson, peu distingué d'allures, mais brave homme et même bon garçon, bienfaisant, affable et souriant. Le prince de Ligne évoquait dans sa vieillesse, avec un soupir de regret, sa « jolie cour, gaie, sûre, agréable, polissonne, buvante, déjeunante et chassante » (2). Nulle étiquette. L'incendie du vieux palais, en 1731, lui a donné l'occasion de s'installer à l'hôtel de Nassau, payé sur sa cassette, meublé à sa guise, et où il ne se sent gêné ni par la tradition, ni par le souvenir de la dévote et majestueuse Marie-Élisabeth. Au reste, il préfère encore à cette résidence les pavillons de chasse, comme celui de Tervueren, son œuvre personnelle, où il peut s'entourer à l'aise des danseuses et des actrices qui se partagent ses faveurs avec les maîtresses en titre. Avec cela, quoique son instruction ait été déplorablement négligée et qu'il ne sache pas l'orthographe, il éprouve la passion de son temps pour les porcelaines, les tapisseries, les mécaniques et les sciences naturelles. Il se ruine en achat de bibelots et protège les inven-

(1) Voy. ce que dit de lui Podewils, *Bullet. de la Comm. roy. d'Hist.*, 2e série, t. II [1851], p. 254.
(2) *Mémoires*, p. 123 (Bruxelles, 1860).

teurs (1). Tout le monde a accès auprès de lui, car autant il déteste le travail, autant il aime la popularité, et sa bonhomie le porte naturellement à la bienveillance. S'il fait quelque peu scandale par le débraillé de ses mœurs, on pardonne tout à ce prince si simple, si naturel, si dépourvu de morgue et de pose. Joseph II, qui n'a jamais pu le souffrir, et pour cause, constate avec amertume qu'il inspire une « espèce de fanatisme aux habitants » (2). En faut-il d'autres preuves que la statue que les États de Brabant lui firent ériger de son vivant en 1775?

Il lui arrive naturellement par amour-propre, par bonté d'âme, mais surtout par désir de conserver l'affection du peuple, de protester de loin en loin contre les desseins de la cour de Vienne. « Si le prince Charles, dit encore aigrement Joseph II, s'est jamais mêlé de quelque chose, c'est pour être du parti de l'opposition »(3). Opposition légère, au surplus, et toute de surface. Marie-Thérèse, qui connaissait son beau-frère, ne s'en inquiéta jamais. Elle savait bien qu'elle n'avait qu'à insister pour qu'il obéît, ou, s'il le fallait, qu'à le menacer de ne pas payer ses dettes. Elle n'eut jamais à craindre qu'il refusât rien au gouvernement et qu'il oubliât dans ses tiroirs, comme Marie-Élisabeth, les ordres qu'elle lui envoyait. Elle était trop fine pour ne pas comprendre que « l'opposition » du gouverneur servait sa politique, puisqu'elle contentait l'opinion sans rien entraver, et puisque, dissimulé par Charles, dont la présence rassurait la nation, le ministre plénipotentiaire, les yeux fixés sur la boussole de Vienne, tenait la barre et conduisait le navire.

Car on peut dire du gouverneur qu'il règne, mais qu'il ne gouverne pas. Réduit à des fonctions d'apparat, dont son caractère facile se contente et s'amuse, il s'abandonne à la

(1) G. Cumont, *Manufactures établies à Tervueren par Charles de Lorraine. Annales de la Soc. d'Archéologie de Bruxelles*, t. XII [1898]. Ed. Laloire, *Recherches de mines dans les Ardennes pour le compte de Charles de Lorraine. Bullet. de la Soc. d'Art et d'Hist. du dioc. de Liége*, t. X [1896].

(2) A. von Arneth, *Josef II. und Maria Theresia*, t. III, p. 314.

(3) H. Schlitter, *Geheime Correspondenz Josefs II. mit seinem Minister in den Oesterreichischen Niederlanden Ferdinand Grafen Trautmansdorff*, p. 793 (Vienne, 1902).



direction du ministre. L'origine de cet acolyte ou, pour mieux dire, de ce surveillant dont il est flanqué, remonte au régime espagnol. Granvelle auprès de Marguerite de Parme, d'Aytona auprès de l'Archiduchesse Isabelle, plus tard les ambassadeurs du roi catholique à La Haye, chargés de contrôler et d'inspirer le gouvernement de Bruxelles, en ont déjà, dans une certaine mesure, rempli les fonctions. Mais l'institution ne s'est nettement dégagée que sous le régime autrichien. Le nom de ministre plénipotentiaire apparaît sous Charles VI, où il fut porté par Sinzendorff et après lui par Prié. L'absence d'un gouverneur résident à cette époque rendait indispensable la nomination de ces agents de l'empereur. Pendant la régence de Marie-Élisabeth, qui eût pu s'en offusquer, le nom disparut, mais la chose subsista. Les grands maîtres de l'archiduchesse, le comte Harrach, puis le prince Visconti, furent en somme à ses côtés des instruments de la cour de Vienne. Entre sa mort et l'arrivée de Charles de Lorraine, on en revint aux ministres plénipotentiaires gouvernant par interim : Harrach, Königsegg, Kaunitz-Rittberg, Bathyani. Enfin, à partir de l'établissement du duc à Bruxelles, s'organisa l'ordre de choses qui devait subsister jusqu'au bout.

Auprès du gouverneur représentant la personne même du souverain, figure désormais le ministre plénipotentiaire, homme de confiance de ce même souverain, choisi par lui, ne dépendant que de lui, exécuteur de ses volontés, confident de ses projets, témoin attentif et rapporteur professionnel de ce qu'il voit et de ce qu'il entend. S'il n'a pas l'apparence, il a, et il a de plus en plus, la réalité du pouvoir. Aussi le choisit-on avec soin parmi la fine fleur du personnel diplomatique. Les ministres plénipotentiaires que Vienne a envoyés à Bruxelles de 1749 à 1791, le marquis de Botta-Adorno, le comte de Cobenzl, le prince de Starhemberg, les comtes de Belgiojoso, de Trautmansdorff, de Mercy-Argenteau et de Metternich (1), se sont également distingués par leur zèle, sinon toujours

(1) Voici leurs titres complets accompagnés des dates de leurs lettres de nomination : Antoine-Otton, marquis de Botta-Adorno, chevalier de Malte, conseiller

par leurs talents. C'est eux qui ont été les vrais organisateurs du régime autrichien en Belgique.

Ministre du souverain près le gouverneur, le plénipotentiaire est en fait indépendant de celui-ci, quoique pour la forme, il soit placé sous ses ordres. Il correspond avec les représentants des puissances étrangères accrédités à Bruxelles, avec le Conseil Suprême des Pays-Bas à Vienne, puis plus tard avec le chancelier de Cour et d'État, et même, « en droiture », avec l'impératrice ou l'empereur. Toute l'administration est soumise à son contrôle et reçoit son impulsion. Le gouverneur s'absente-t-il, il le remplace, et c'est justement à cette éventualité que se rapporte son titre de plénipotentiaire. Où que l'on regarde, c'est lui qui fait tout, et Charles de Lorraine ne laisse point parfois de s'en impatienter : « Je n'ai rien fait, écrit-il à Kaunitz, qui puisse inspirer des inquiétudes, et si je demande des pouvoirs plus étendus, c'est dans l'intérêt du service royal » (1). Plus tard, sous Cobenzl, il se plaindra d'être refoulé et ligotté par le ministre, dont on préfère toujours le sentiment au sien propre. Au fond cependant, il n'est pas fâché de pouvoir chasser et souper à l'aise, pendant que le ministre travaille. « Depuis six heures du matin, soupire Botta, jusqu'à

d'État, du Conseil Aulique de guerre, général d'artillerie, 19 avril 1749. — Charles comte du Saint-Empire Romain et de Cobenzl, grand échanson héréditaire du duché de Carniole, grand fauconnier et grand porte-plats héréditaire du comté de Goritz, chambellan de l'impératrice, conseiller d'État, 19 mai 1753. — Georges-Adam, prince du Saint-Empire Romain et de Starhemberg, chevalier de la Toison d'Or, grand'croix de l'ordre de Saint-Étienne, conseiller d'État, ministre des conférences et d'État, 31 mars 1770. — Louis de Barbiano de Belgiojoso, chevalier de Malte, chambellan, conseiller d'État, lieutenant-général des armées de l'Empereur, colonel propriétaire d'un régiment d'infanterie, ex-envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour d'Angleterre, 9 mai 1783. — Ferdinand, comte du Saint-Empire Romain et de Trautmansdorff-Weinberg, chambellan, conseiller d'État, ex-ministre plénipotentiaire près l'électeur de Mayence et les Cercles du Haut-Rhin et de Franconie, 12 octobre 1787. — Florimond, comte de Mercy-Argenteau, chevalier de la Toison d'Or, grand-croix de l'ordre de Saint-Étienne, chambellan, conseiller d'État, ambassadeur à la cour de France, 30 novembre 1790. — François-Georges, comte de Metternich-Winnebourg, grand'croix de l'ordre de Saint-Étienne, chambellan, conseiller d'État, ministre plénipotentiaire près des cours électorales de Trèves et de Cologne et le Cercle de Westphalie, 17 juin 1791.

(1) Gachard, *Ordonnances*, t. VI, p. XIII. Cf. *ibid.*, t. XI, p. XIV n.

six heures du soir, je ne trouve pas une heure de reste ou vide de quelque occupation, excepté celle du dîner » (1), Pour Cobenzl, les mémoires de son neveu Philippe nous le montrent sur pied dès cinq heures et expédiant les affaires tout le long du jour. Ce labeur est aussi discret qu'il est opiniâtre. Le ministre s'efface pour réserver au gouverneur « toutes les résolutions éclatantes qui peuvent illustrer son gouvernement » (2). Il ne se met en avant que s'il s'agit de prendre des mesures désagréables « pour ne pas commettre la bonté et la douceur de notre prince gouverneur général » (3). Ainsi faisant, il couvre par surcroit Vienne, dont il reçoit et exécute les ordres.

Ceux-ci lui parviennent de moins en moins par l'intermédiaire du Conseil Suprême de Flandre. Ce vieux rouage de la lente administration espagnole, conservé tout d'abord par Charles VI, n'eut plus de raison d'être du jour où l'empereur eut renoncé définitivement au titre de roi catholique. Il compliquait inutilement les affaires, et la tradition qui y donnait accès à des conseillers belges et y faisait employer la langue castillane dans la correspondance avec les provinces, reconnaissait aux Pays-Bas une autonomie fâcheuse. On le laissa donc peu à peu s'engourdir. Il conserva quelque importance jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle, puis déclina pour s'éteindre sans bruit en 1757.

Ce qui lui restait d'attributions fut reporté à la chancellerie de Cour et d'État. Désormais, les affaires des Pays-Bas, au lieu d'être traitées à part, relevèrent comme l'ensemble de la monarchie, de la « Conférence ministérielle » présidée par le chancelier, et Starhemberg vantera en 1781 les « effets surprenants et glorieux qui ont suivi cette transformation » (4). Le chancelier, auquel tout aboutit, est en rapports constants avec le ministre de Bruxelles. Dès 1758, Kaunitz exposait ainsi à Marie-Thérèse l'organisation nouvelle : « Tout objet susceptible

(1) J. Laenen, *Botta-Adorno*, p. 33.
(2) *Ibid.*, p. 34.
(3) *Ibid.*, p. 35.
(4) *Bull. de la Comm. roy. d'Hist.*, 5e série, t. IX [1899], p. 447.

de direction préparatoire, toutes vues nouvelles, projets, idées, plans, j'en charge ma correspondance particulière avec le comte de Cobenzl qui en rend compte à Son Altesse Royale. Si nous convenons des principes, si nous nous accordons sur le choix des moyens, on en fait une relation à Votre Majesté, et les matières sont portées toutes préparées à sa décision » (1). La liaison est donc parfaite entre Vienne et Bruxelles ; la roue motrice mord bien dans l'engrenage et l'entraîne avec elle dans le mouvement qui l'anime.

L'impulsion qu'il reçoit du chancelier de Cour et d'État, le ministre la transmet lui-même aux rouages supérieurs du gouvernement local, c'est-à-dire aux Conseils collatéraux. Le premier d'entre eux, le Conseil d'État, s'il subsiste encore pour la forme, ne rend plus aucun service. Mais les deux autres, remaniés et rajeunis, n'en sont que plus actifs. Déjà sous Charles VI, le Conseil Privé a été allégé de ses attributions judiciaires, qu'il a dû abandonner aux cours de justice. D'après l'instruction qu'il reçoit en 1725, il ne doit être qu'un « Conseil consultatif du gouvernement ». Il ne s'y habitua pas tout de suite. Durant une vingtaine d'années encore, les légistes dont il se composait continuèrent à le regarder comme « Conseil exerçant le pouvoir royal ». Sortis des tribunaux supérieurs du pays, ils répugnaient à l'idée de changer leur indépendance de magistrats contre une subordination de fonctionnaires. Le gouvernement leur reprochait leur « ton rogue et pédantesque », et de ne pas parvenir à se défaire « de l'air et des maximes du barreau ». Aussi, s'efforçait-il de les consulter le moins possible, ou de ne les consulter que pour la forme. Après la paix d'Aix-la-Chapelle, il prit l'habitude de leur envoyer de Vienne des ordonnances toutes faites (2).

La nomination de Patrice-François de Nény, le fils du rédacteur de la charte de la Compagnie d'Ostende comme adjoint du vieux président Steenhaut en 1757, l'année même de la

(1) Gachard, *Analectes belgiques*, p. 461.

(2) P. Alexandre, *Histoire du Conseil Privé dans les Anciens Pays-Bas. Mémoires in-8° de l'Acad. roy. de Belgique*, t. LII [1895], p. 145 et suiv.

suppression du Conseil Suprême de Flandre, introduisit parmi eux une vie nouvelle. Nény, en effet, n'est pas un juriste, mais un homme d'affaires, d'administration et de progrès. De son passage à l'Université de Louvain, il n'a conservé que le dégoût du pédantisme et de la routine. Nulle trace chez lui de cet esprit conservateur, invétéré depuis si longtemps dans la nation, et qui condamne une nouveauté parce qu'elle est une nouveauté. Il appartient à cette génération nouvelle d'hommes politiques qui cherchent non plus seulement, comme on l'avait fait au XVII[e] siècle, à organiser l'État, mais, par l'État, à administrer la société conformément à la raison. Il est un adepte convaincu de ce « despotisme éclairé », administratif et policier que la cour de Vienne a emprunté à Frédéric II, et que cherchent à réaliser Kaunitz, la conférence ministérielle et les ministres plénipotentiaires. Par lui, leurs tendances vont se communiquer aux Conseils, toujours fidèles à la tradition de l'État judiciaire, attentifs au respect des formes et des droits, mais étrangers aux nécessités et aux réalités de la vie. De même que les jurisconsultes du temps de Charles-Quint ont remanié et élargi, en s'inspirant du droit romain, la notion et l'étendue de la souveraineté, de même il s'applique à soumettre toutes les manifestations de l'existence nationale à la police envahissante et novatrice du pouvoir civil. « C'est la meilleure tête que nous avons ici », dit Charles de Lorraine (1). Et bientôt son influence grandissante introduit dans les Conseils tout un personnel nouveau, formé à la même école que lui, aussi dédaigneux d'un passé suranné, aussi jaloux des prérogatives de l'État laïque, et aussi persuadé de leur bienfaisance : les Aguilar, les de Kulberg, les de Limpens, les Leclercq, les Patyn, les de Stassart. Dès 1758, Kaunitz constate déjà avec satisfaction que les Conseils collatéraux secondent maintenant les initiatives du gouvernement au lieu de les contrecarrer. « Plus de détours, plus de souterrains; tout se fait au grand jour. Le ministre (plénipotentiaire) lié par les instructions et par l'organisation même du gouvernement aux avis des

(1) *Bullet. de la Comm. roy. d'Hist.*, 2[e] série, t. V. [1853], p. 352.



Conseils, les consulte; ceux-ci peuvent s'expliquer librement, et on a mis dans leurs opérations tout l'ordre et toute l'activité que le génie des nationaux comporte » (1).

Comme le Conseil Privé, le Conseil des finances, réorganisé en 1733 (2), a perdu cette lourdeur d'allures et cette procédure minutieuse qui lui faisaient gérer les affaires financières comme on instruit un procès civil. Lui aussi s'est assoupli, rajeuni, rénové et apporte le plus utile concours au gouvernement. Et l'activité de celui-ci se multiplie si rapidement que bientôt, à côté des Conseils, il institue, pour certains services spéciaux, des « jointes » ou commissions analogues à nos modernes « directions » ministérielles. Telles sont par exemple, en 1753, la jointe des amortissements, en 1763, la jointe des terres contestées (3), en 1764, la jointe des administrations et des subsides (4), en 1772, la jointe pour les affaires concernant l'écoulement des eaux, etc. (5).

Ainsi la bureaucratie s'installe à Bruxelles et s'y étend à mesure que le personnel administratif s'imprègne davantage des principes du « despotisme éclairé ». Remplie d'ardeur et persuadée de l'excellence et de la supériorité de ses vues, elle entame contre les préjugés, comme contre les privilèges politiques et ecclésiastiques qui s'opposent à son action, une lutte incessante, anonyme et un peu sournoise. Elle est antiautonomiste et anticléricale. Elle étudie des projets sur l'abolition de la torture (6), la restriction de la mainmorte (7), la subordination des provinces au pouvoir central, en même temps qu'elle s'occupe d'organiser l'enseignement, de vulgariser l'hygiène, d'améliorer l'agriculture et de perfectionner les moyens de

(1) Gachard, *Analectes*, p. 460.

(2) Gachard, *Ordonnances*, t. IV, p. 471.

(3) *Bullet. de la Comm. roy. d'hist.*, 2e série, t. VIII [1856], p. 194.

(4) Gachard, *Ordonnances*, t. IX, p. 152.

(5) *Ibid.*, t. X, p. 286.

(6) E. Hubert, *Un chapitre de l'histoire du droit criminel dans les Pays-Bas Autrichiens au XVIIIe siècle. Les mémoires de Goswin de Fierlant (1771). Bullet de la Comm. roy. d'Hist.*, 5e série, t. V [1895], p. 154 et suiv.

(7) R. Koerperich, *Les lois sur la mainmorte dans les Pays-Bas catholiques*, p. 79 et suiv.

transport. Au reste, elle est habile et s'insinue plutôt qu'elle ne s'impose. Elle se pénètre de cette maxime de Kaunitz que « la politique est aux Pays-Bas l'art de mettre les droits de la couronne à l'abri des incursions des États et d'en reculer les limites, sans empiéter sur les privilèges de la nation » (1). Elle s'en inspire même si bien que le chancelier la trouve trop prudente et déplore que « la crainte de désobliger les États arrête souvent les dispositions les plus utiles et fait supprimer les vues les plus salutaires » (2).

II

C'est que justement sa compétence s'arrête au point où commence celle des États. Le mouvement qui, de Vienne, se transmet jusqu'à elle ne peut s'étendre plus loin qu'elle. Les rouages de la machine ne vont point au delà. Passé les Conseils collatéraux et les « jointes » qui les entourent, on entre dans le domaine des autonomies provinciales. Ici le gouvernement n'a plus de prises légales, sa police est impuissante et conséquemment, d'après lui, c'est le chaos. Les États des provinces et leurs députations permanentes constituent autant de pouvoirs qui lui échappent. L'incapacité où il se trouve de les soumettre à son contrôle lui est insupportable. On parle à Vienne des « mystères de leur ténébreuse administration »(3). On leur reproche de ne pas rendre de comptes, de lever les impôts d'après des matricules surannées, d'exclure les officiers de Sa Majesté de toute participation à leurs faits et gestes. En Flandre, « Gand et Bruges ne paient depuis longues années pas un sol dans les subsides... Tout est obscur dans leur gestion », et l'on n'est pas « plus instruit de celles du Franc de Bruges, dont les finances sont également fort dérangées ». En Hainaut, les députés des États rendent compte au grand-bailli. Mais le désordre est si grand qu'après la guerre de la

(1) *Bullet. de la Comm. roy. d'Hist.*, 3e série, t. X [1869], p. 405. Cf. Schlitter, *Trautmansdorff*, p. 97.
(2) *Bulletin de la Comm. roy. d'Hist.*, 3e série, t. X [1869], p. 406.
(3) Gachard, *Analectes*, p. 405 et suiv.

succession « leurs rentes étaient fort arriériées et la province sans crédit, et cela dans le moment que, sans le savoir, ils avaient plus de 700,000 livres éparpillées entre les mains de plusieurs receveurs ». Dans le Luxembourg, « la répartition des charges publiques est plus vicieuse et injuste que dans toutes les autres provinces des Pays-Bas. La noblesse et surtout le clergé trouvent constamment moyen d'en imposer tout le fardeau au pauvre peuple ; d'ailleurs, les États n'ont, depuis longtemps, pas rendu compte de l'excédent de leurs moyens, et, en général, il y a des désordres de toute espèce dans cette province ». Quant au Limbourg, « on connaît malheureusement très peu de choses sur la comptabilité de ses administrations ».

Ces reproches peuvent être excessifs, mais ils sont fondés. Dans le pays, les meilleurs esprits en conviennent. Le comte Vilain XIIII condamne très nettement comme mauvais et routinier le système financier des États de Flandre. Il constate que de 1712 à 1743, en pleine paix, on n'a pas amorti les dettes, que les impôts mal répartis gênent le commerce et les manufactures, que l'intérêt de 5 p. c. payé pour les sommes empruntées est trop élevé et détourne fâcheusement les capitaux de l'agriculture et de l'industrie (1). Il est trop visible que la constitution même des États les soumet à une clique aristocratique qui confond ses intérêts particuliers avec ceux du public. Durant l'atonie politique du XVII[e] siècle, ils se sont racornis et atrophiés. On ne peut plus dire qu'ils représentent encore les trois ordres privilégiés, car chacun d'eux n'y figure plus que par un fort petit nombre de personnes désignées, non par l'élection, mais par une usurpation passée en coutume. Dans chaque province, les soi-disant mandataires du clergé se réduisent aux prélats de quelques abbayes, toujours les mêmes, ceux de la noblesse aux chefs de quelques familles, ceux du tiers (bourgeoisie) aux bourgmestres des villes principales. En Brabant, Louvain, Bruxelles et Anvers, en Hainaut, Mons, dans le Namurois, Namur ont seuls le droit

(1) *Mémoires sur les finances de la Flandre* (Gand, 1755).

d'y députer au nom de la bourgeoisie. En Flandre, Gand et Bruges jouissent du même monopole, qu'ils partagent avec les délégués du Franc de Bruges et ceux du clergé. La noblesse comme telle est exclue et malgré ses protestations, dont le mémoire de Zaman, en 1711, nous fournit la justification, elle ne peut récupérer son droit périmé (1).

En réalité, les États qui continuent à parler au nom des provinces, ne correspondent donc plus du tout aux populations qu'ils prétendent représenter. Mais c'est là justement ce qui assure leur indépendance vis-à-vis du pouvoir central. Que peut-il contre les prélats et les nobles inamovibles qui y siègent? Les bourgmestres des villes, bien qu'ils changent chaque année, ne se montrent pas plus maniables, car ils ne sont que les porte-parole des bourgeoisies qu'ils administrent et qui leur dictent leurs résolutions. Les États, organes et défenseurs des autonomies provinciales, échappent donc à la tutelle de l'*État*. Et ils n'y échappent pas seulement en fait, mais en droit, puisque le souverain, lors de son inauguration, jure de respecter les franchises du pays. Kaunitz lui-même doit bien reconnaître que les dépouiller de leurs prérogatives, dont le vote de l'impôt est la plus précieuse, « serait blesser la foi d'un serment solennel » (2). Ils le savent et en profitent, « se soutenant par ce système dans une offensive perpétuelle »(3).Les plus instruits d'entre leurs membres commencent, au surplus, vers le milieu du siècle, à se réclamer d'une théorie politique. Ils ont lu l'*Esprit des lois* de Montesquieu (1748) et y ont découvert l'importance des « corps intermédiaires » dans une monarchie tempérée. Les États constituent en Belgique de ces corps intermédiaires. Dès lors, de quel droit l'État prétendrait-il les étouffer sous son absolutisme ? A sa doctrine ils en opposent une autre, et il se fait ainsi que l'antique conflit du prince et des privilégiés commence à se transformer en un conflit de principes.

(1) *Exposition des trois états du païs et comté de Flandres, du clergé, de la noblesse et des communes* (s. l., 1711).

(2) *Bullet. de la Comm. roy. d'Hist.*, 3e série, t. X [1869], p. 407.

(3) *Ibid.*, p. 406.



Du reste, aussi longtemps que régna Marie-Thérèse, tout éclat fut facilement évité. Le bon Charles de Lorraine modérait les impatiences de la cour de Vienne et lui conseillait la douceur. « Il est vrai, écrivait-il à l'impératrice, que ces pays sont très attachés à leurs privilèges, et même j'ose dire qu'ils poussent cela jusqu'à la folie. Mais ils sont tous élevés dans ce préjugé et il serait fort dangereux de toucher cette corde... En examinant bien les points, rien n'est plus facile que de concilier l'autorité souveraine et le service de Votre Majesté ». Et encore : « Je dois dire que cette nation n'est pas comme bien d'autres, car avec de bonnes façons l'on peut faire tout ce que Votre Majesté voudrait. Mais je ne voudrais pas en répondre si l'on voulait y aller avec trop de rigueur » (1).

Il avait raison d'insister, car il savait que sa belle-sœur, qui émaillait ses ordonnances d'effusions de tendresse, s'y apitoyant sur « le pauvre peuple, cette portion précieuse de l'État » (2), et promettant de ne suivre que « la voie d'équité et de commisération », ne voulait point entendre parler du droit des États de refuser l'impôt. « Je dois, lui faisait-elle écrire en 1776, protection et justice à mes sujets ; ils me doivent obéissance et contributions. Voilà les droits primordiaux de la souveraineté ; voilà les droits sacrés, réciproques, inviolables qui forment des liens indissolubles entre le souverain et le sujet. Refuser les subsides, ce serait blesser l'obéissance, renoncer à ma protection. Jamais les États... ne doivent en avoir pesé les conséquences, et ce serait peu connaître les véritables intérêts de leur patrie que de nourrir dans les États, par des ménagements hors de saison, les fausses idées qu'ils pourraient avoir sur les devoirs essentiels de leur être civil... La faculté de consentir... ne donne pas le droit de refus, inséparable de la monstrueuse idée d'une obéissance précaire » (3). Charles se gardait bien de dévoiler aux États ces belles doctrines. Il leur laissait leurs « idées fausses » et continuait de

(1) Gachard, *Ordonnances*, t. XI, p. XI n., XIV.
(2) *Ibid.*, t. VII, p. 126.
(3) Gachard, *Collection de documents inédits*, t. I, p. 69.

les « ménager », se contentant, en homme pratique, de les voir voter l'impôt chaque année.

Tant qu'ils ne se sentaient pas menacés, ils se montraient, en somme, de bonne composition. Depuis 1752, ceux de Brabant laissèrent tomber en désuétude le vieux principe qui exigeait l'unanimité du tiers État pour toute résolution (1) ; ceux du Hainaut et du Namurois ne protestèrent pas quand les gouverneurs de leurs provinces furent privés des derniers vestiges de leur ancienne indépendance (2). Nulle part on ne voit qu'ils aient sérieusement contrecarré l'intervention des « jointes » dans les affaires provinciales et, presque toujours, ils fournirent au gouvernement les subsides nécessaires pour l'exécution des travaux publics. Ces corps oligarchiques sentaient bien, au fond, qu'il eût été dangereux de s'opposer avec trop d'obstination à toutes les réformes. En froissant l'opinion, ils l'eussent retournée contre eux et rejetée vers le gouvernement. La mésaventure des États de Flandre, en 1754, leur fut à cet égard une leçon salutaire. Depuis longtemps, les châtellenies et les villes secondaires aspiraient à y être représentées à côté de Gand, de Bruges et du Franc. Tous leurs efforts ayant échoué, elles s'adressèrent à l'impératrice, offrant, si leur demande était accueillie, de consentir un subside annuel et permanent. On s'empressa naturellement de leur donner satisfaction. A partir de cette date, le principe de l'impôt perpétuel fut introduit en Flandre. L'égoïsme à courte vue des privilégiés y avait fait le jeu du pouvoir souverain.

Il est certain qu'en présence des oligarchies régnantes celui-ci défendait l'intérêt général. Mais le peuple se défiait de sa bureaucratie et, à tout prendre, préférait encore, malgré ses abus, l'administration à laquelle il était accoutumé et dont il

(1) J. Laenen, *Botta-Adorno*, p. 97.

(2) Pour le Hainaut, voy. Gachard, *Ordonnances*, t. VII, p. 356 ; pour le Namurois, *Bullet. de la Comm. roy. d'Hist.*, 2° série, t. V [1853], p. 355.

(3) Derival, *Le voyageur dans les Pays-Bas Autrichiens*. t. IV, p. 265 et suiv. [Amsterdam, 1783] expose très clairement la réforme. Elle a été étudiée par Gachard, *Sur le changement apporté à la constitution de la Flandre en 1754*. — *Bullet. de l'Acad. roy. de Belgique*, t. VII, Ire partie [1840], et par J.-J. de Smet, *ibid.*, t. XI, 2e partie.

connaissait les agents de père en fils, à celle des fonctionnaires anonymes, obéissant à la consigne du gouvernement et n'ayant rien des allures familières et presque familiales qui faisaient pardonner bien des choses à la routine conservatrice des États. Il observa donc une attitude passive, ne réclamant pas de réformes, mais acceptant celles qui lui arrivaient. La création, en 1764, de la «jointe des administrations et des subsides», qui remit de l'ordre dans la comptabilité si embrouillée des villes et des provinces, fut incontestablement un progrès dont il dut ressentir les effets bienfaisants. En somme, les États en étaient réduits à défendre leurs prérogatives; ils ne pouvaient plus songer à les étendre. Leur politique était, si l'on peut ainsi dire, essentiellement négative. « Il font moins de mal, disait Kaunitz, qu'ils n'empêchent de bien » (1).

Dans une province toutefois, et justement dans la plus importante, le Brabant, leur opposition était plus énergique et plus gênante. C'est qu'à la différence de ses voisines, le Brabant possédait une constitution écrite. Le prince ne s'y engageait pas seulement, par un serment général, à respecter les privilèges, il ratifiait tous les points de la Joyeuse-Entrée, qui lui était lue au moment de l'inauguration, et Dieu sait ce qu'il était possible de découvrir d'arguments contre lui dans ce vieux texte, rédigé en 1356, et qui n'avait plus été remanié depuis Philippe II (2)! Son article 5 défendait au duc de rien innover en matière de justice et d'administration sans l'avis du Conseil de Brabant. Cette clause était restée lettre morte pendant les troubles du XVIe siècle et durant l'administration d'Albert et d'Isabelle. Mais, à partir du milieu du XVIIe siècle, on avait commencé à l'invoquer, et la coutume s'était introduite de ne considérer comme applicables en Brabant que les édits approuvés par le Conseil et scellés par le chancelier, chef de celui-ci (3). Peut-être l'attitude du Parlement de Paris vis-à-

(1) *Bullet. de la Comm. roy. d'Hist.*, 3e série, t. X [1869], p. 407.

(2) Ed. Poullet, *Histoire de la Joyeuse-Entrée de Brabant*, p. 339 (Bruxelles, 1863). Le dernier état du texte se trouve dans Gachard, *Ordonnances*, t. I, p. 128.

(3) A. Gaillard, *Le Conseil de Brabant*. t. I, p. 221 et suiv. (Bruxelles, 1898). Alexandre, *Le Conseil Privé*, p. 296 et suiv.

vis de la royauté n'avait-elle pas été sans exercer quelque influence sur cette collaboration du Conseil au pouvoir législatif. En tous cas, la situation du souverain était plus défavorable en Brabant qu'elle ne l'était en France, car il n'y possédait pas la ressource suprême des « lits de justice ».

Il lui fallut donc, bon gré mal gré, s'accommoder d'un état de choses qu'il n'aurait pu changer sans provoquer de graves difficultés. Kaunitz s'en indignait, mais Charles de Lorraine et Nény parvinrent à le contenir. Les États de Brabant, appuyés sur le Conseil, se trouvèrent donc à même de traiter avec le gouvernement de puissance à puissance, et il fallut faire preuve, à leur égard, d'une modération exceptionnelle. C'était d'autant plus regrettable que les progrès de la centralisation attirant de plus en plus l'attention vers la capitale, les États de Brabant, qui y siégeaient, en recevaient un prestige qui manquait aux autres États provinciaux. Par un curieux concours de circonstances, il se fit que l'opposition au gouvernement ne fut nulle part plus apparente et plus efficace que dans la résidence même du gouvernement. Bruxelles n'avait été jusqu'alors qu'une capitale administrative; il devint peu à peu le centre de la vie politique du pays.

Les discussions des États de Brabant intéressèrent tout le monde et poussèrent les autres États à se conformer à leur exemple. Les résistances provinciales s'unirent ainsi en une résistance nationale. La révolution qui éclata sous Joseph II portera à juste titre le nom de Révolution Brabançonne. Ce sont les couleurs du Brabant qu'elle adoptera et qui resteront depuis lors les couleurs de la Belgique.

CHAPITRE IV

LE MOUVEMENT ÉCONOMIQUE

On peut affirmer que du commencement du moyen âge au milieu du XVIe siècle, aucune contrée de l'Europe occidentale n'a fait preuve d'une vitalité économique comparable à celle de la Belgique. De Charlemagne à Charles-Quint, à quelque point de vue qu'on l'envisage, le travail humain y est plus intense et plus varié que partout ailleurs. A tous les moments de l'économie, elle est en progrès sur ses voisines. Elle l'est à l'époque des grands domaines comme à l'époque des villes, à l'époque des villes comme à celle de la Renaissance. Ses polders depuis le XIe siècle, son industrie drapière, sa dinanderie et ses charbonnages depuis le XIIIe siècle, son port de Bruges, sa Bourse d'Anvers, pour ne citer que ces exemples, lui assurent dans l'histoire économique une place aussi haute que celle qu'elle doit à ses peintres et à ses sculpteurs dans l'histoire de l'art.

Mais la période de guerres civiles, puis de guerres étrangères qui s'ouvre pour elle presque en même temps que le règne de Philippe II, interrompt, après sept siècles de dévelop-

pement continu, cette extraordinaire activité. Elle lutte désespérément pour conserver une prospérité qu'il n'est plus en son pouvoir de retenir et qui, pendant environ deux cents ans, va déclinant de plus en plus, sans qu'elle en perde jamais la mémoire. Aucune accalmie, durant la longue tempête, n'est assez durable pour lui permettre de se ressaisir. La mauvaise fortune s'acharne contre elle. Après la fermeture de l'Escaut (1648) et surtout après le traité de la Barrière (1715), il semble qu'elle doive renoncer à tout espoir et que les destins soient accomplis.

Et pourtant, contre toute attente, elle se relève. A partir du milieu du XVIIIe siècle, la paix rétablie, la sécurité revenue, elle se remet à l'œuvre, et c'est un spectacle touchant de la voir se redresser peu à peu et s'attacher à l'industrieux labeur qui fait sa vie. En quelques années, des progrès étonnants sont réalisés. Sans doute, elle ne remonte pas au rang qu'elle avait occupé jadis, mais son ascension est pourtant si rapide et si énergique qu'elle surprend tout le monde. Dès 1766, Kaunitz constate que « la prospérité de la nation a commencé une nouvelle période depuis la paix d'Aix-la-Chapelle » (1). D'après Derival, qui écrit en 1782, les Pays-Bas sont plus heureux que les pays voisins, ils n'ont jamais été mieux cultivés et les transformations qui s'y sont accomplies sont si grandes, qu'on ne les reconnaît plus (2). Leur air d'aisance, de propreté, de santé frappe tous les voyageurs. Ils décrivent à l'envi leurs belles chaussées, leurs canaux bordés de grands arbres et animés par le passage des chalands et des coches d'eau, dont le confortable est proverbial. Ils s'étonnent de la densité de la population, plus nombreuse, affirme Shaw, que celle de toute autre partie de l'Europe (3). Le règne de Marie-Thérèse a donc mis fin à leur longue décadence. On doit le considérer comme le point de départ d'une nouvelle marche

(1) *Bullet. de la Comm. roy. d'Hist.* 3e série, t. X [1869], p. 375.

(2) *Le voyageur dans les Pays-Bas Autrichiens*, t. I, p. 5, t. II, p. 16 et suiv. Cf. P. Anot et F. Malfillâtre, *Les deux voyageurs ou lettres sur la Belgique, la Hollande, etc.*, t. I, p. 60 et suiv. (Reims, 1802).

(3) *Essai sur les Pays-Bas Autrichiens*, p. 3 (Londres, 1788).

en avant qui, un instant entravée par les brutalités de l'annexion française, reprendra sous l'empire de Napoléon I[er], pour s'accélérer sans cesse depuis lors et aboutir enfin à cette exubérance de travail et de richesses où le guet-apens de 1914 devait surprendre les Belges et les appeler aux armes.

Il faut faire honneur de ce relèvement au peuple tout d'abord qui l'a rendu possible par son amour du travail et son énergie demeurée intacte après des calamités inouïes, à l'heureuse situation du pays ensuite et à la richesse de son sol, au gouvernement enfin, dont la politique seconda avec autant de zèle que d'intelligence les efforts de la nation.

I

Le premier symptôme et le plus caractéristique du réveil de la vigueur nationale, c'est, à partir du milieu du XVIII[e] siècle, le relèvement continu de la population. L'absence de dénombrements exacts ne permet malheureusement de l'apprécier que par des évaluations assez grossières (1).

Il semble bien que le chiffre des habitants n'ait jamais été aussi bas, depuis le XVI[e] siècle, que durant la guerre de la succession d'Espagne, la dernière des grandes catastrophes militaires traversées par le pays avant la fin de l'Ancien Régime(2). Depuis lors jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle (1748), il reste, à peu de chose près, stationnaire. Mais après le bienfaisant traité, il se relève tout à coup et son mouvement ascensionnel ne s'arrête plus. Bruxelles passe de 57,854 habitants en 1755, à 74,427 en 1783 (3), Gand de 45,000 environ vers

(1) Pour quelques tentatives avortées de dénombrement, voy. Quetelet, *Bullet. de la Comm. centrale de statistique*, t. III [1847], p. 23, et Ch. Piot, *Le règne de Marie-Thérèse dans les Pays-Bas Autrichiens*, p. 213 (Louvain, 1874).

(2) C'est du moins l'impression que donne l'observation des chiffres, malheureusement assez peu sûrs, fournis pour le Brabant par Tarlier et Wauters, *Histoire et géographie des communes belges*.

(3) N. Briavoinne, *Mémoire sur l'état de la population des fabriques, des manufactures et du commerce dans les provinces des Pays-Bas depuis Albert et Isabelle jusqu'à la fin du siècle dernier. Mém. in-4° de l'Acad. roy. de Belgique*, t. XIV [1840], p. 188; Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. II, p. 296.

1750, à 48,409 en 1786 (1), Anvers de 37,304 en 1755, à 48,665 en 1784 (2), Mons de 15,296 en 1695, à 20,131 en 1786 (3), Namur de 13,257 en 1745, à 14,728 en 1784 (4).

D'après des calculs sans doute trop optimistes, la population de la Flandre, entre 1771 et 1784, aurait augmenté d'à peu près 50 p. c. (5). Quant à celle de l'ensemble du pays, le Conseil Privé l'estimait en 1784 à 2,272,892 âmes (6). Kaunitz, en chiffres ronds, la porte à deux millions en 1787(7), et si Publicola Chaussard, en 1793, l'élève jusqu'à deux millions et demi, c'est qu'il envisage à la fois le pays de Liége et les Pays-Bas (8). Toutes les vraisemblances permettent donc d'admettre pour ces derniers, à la fin du XVIIIe siècle, une population totale d'un peu plus de deux millions d'habitants, chiffre supérieur à ceux qu'ils présentent, pour le même territoire, à n'importe quelle période antérieure (9). Dès cette époque, la densité de la population belge dépasse celle de toutes les autres contrées de l'Europe. La fécondité naturelle de la nation n'est pas seulement favorisée par l'aisance générale, mais aussi par les efforts de l'administration pour améliorer l'hygiène. Des écoles d'accouchement sont fondées dans le Hainaut et à Gand en 1776 et en 1778. A partir de 1768, le grand fléau du temps, la variole, commence à être combattu par l'introduction de la vaccine (10).

(1) Briavoinne, *op. cit.*, p. 195; F. de Potter, *Gent van den oudsten tijd tot heden*, t. I, p. 588.

(2) Briavoinne, *op. cit.*, p 196, Gachard, *Analectes belgiques*, p. 420.

(3) Briavoinne, *op. cit.*, p. 198.

(4) *Ibid.*, p. 200; St. Bormans, *Cartulaire de la commune de Namur*, t. I, p. LIII n. (Namur, 1876).

(5) P. C. van der Meersch, *De l'état de la mendicité et de la bienfaisance dans la province de la Flandre Orientale*, p. 177 (Bruxelles, 1852).

(6) Gachard, *Analectes*, p. 420.

(7) H. Schlitter, *Die Regierung Josefs II.*, p. 248 n. 12.

(8) *Mémoires historiques et politiques*, p. 247 (Paris, 1793).

(9) Les Pays-Bas présentaient le même chiffre d'habitants au commencement du XVIIe siècle. Voy. *Histoire de Belgique*, t. IV, 2e édit., p. 438. Mais il importe de remarquer que leur territoire à cette époque, antérieure aux conquêtes de Louis XIV, était notablement plus étendu.

(10) Sur les ravages de la variole au XVIIIe siècle, voy, le curieux travail de M. J. Cuvelier, *Avant Jenner. Rev. de l'Instruction publique*, t. L [1907], p. 361

Le relèvement de la population s'est surtout manifesté rapide et vigoureux dans les campagnes. De 1709 à 1784, le nombre des habitants a plus que doublé dans quantité de villages brabançons et flamands (1). A Saint-Nicolas, centre du pays de Waes, il monte, entre ces deux dates, de 6,429 à 10,107 (2). C'est que la restauration économique a débuté et s'est manifestée par excellence dans le domaine de l'agriculture. Si nombreuses et si cruelles qu'elles aient été, les guerres du XVIIe siècle n'avaient pas anéanti l'organisation rurale de la Flandre. Malgré l'incendie des villages, les inondations, les contributions forcées, les réquisitions et les fourrages, non seulement elle se maintint, mais elle continua d'être considérée comme un modèle.

Elle le dut sans doute à la répartition traditionnelle du sol entre une multitude de petits fermiers. Après un pillage ou un incendie, il suffisait que le propriétaire consentît de légères avances au paysan pour que celui-ci relevât sa chaumière, se procurât les quelques instruments indispensables et se remît au travail. La nature capitaliste de l'agriculture flamande et le système des petites exploitations lui permirent donc de traverser des crises qui eussent ruiné pour longtemps un pays de grandes fermes, trop coûteuses pour être rebâties sans retard, ou de paysans propriétaires, trop pauvres pour se relever par leurs propres forces. Le retour de la sécurité après la paix d'Aix-la-Chapelle rendit l'essor à une activité demeurée intacte et robuste en son fond. En quelques années, grâce à la puis-

et suiv. La pratique de l'inoculation semble s'être introduite en Belgique un peu avant 1768. Voy. Gachard, *Ordonnances*, t. IX, p. 432. Pour les écoles d'accouchement, voy. *Ordonnances*, t. XI, p. 123, 253.

(1) Pour le Brabant, voy. les chiffres de Tarlier et Wauters, *op. cit.*; pour la Flandre, le dénombrement de la châtellenie d'Audenarde dans van der Meersch, *op. cit.*, p. 46. Voici quelques chiffres pour le Brabant : Virginal : 228 habitants (1709), 681 h. (1784); Rixensart : 286 h. (1709), 634 h. (1784); Genval : 318 h. (1709), 590 h. (1784); La Hulpe : 345 h. (1709), 890 h. (1784); Ohain : 505 h. (1709), 1220 h. (1789); Lasne : 256 h. (1709), 657 h. (1784).

(2) G. Willemsen, *Étude sur la démographie d'une commune du plat pays de Flandre au XVIIe et XVIIIe siècles. Annales de l'Acad. d'Archéol. de Belgique*, 5e série, t. VI [1904].



sante natalité propre aux pays de petite exploitation, où les enfants collaborent au travail du père, les terres inondées ou abandonnées furent remises en culture et les procédés traditionnels de la technique rurale se perfectionnèrent. L'usage déjà si répandu des engrais fit des progrès nouveaux. Il suffit de lire un acte de bail pour admirer la minutie des stipulations qui le concernent et en répartissent les dépenses entre le propriétaire et le fermier. La chaux s'ajoute aux engrais naturels vers le milieu du siècle; en 1768, son emploi se répand, des châtellenies d'Ypres, de Courtrai et d'Audenarde, dans le Franc de Bruges (1). La variété des cultures grandit encore. A côté des céréales, des légumes, du lin, du houblon apparaissent la pomme de terre (2), puis le tabac, dont la production est déjà si abondante en 1783, qu'on n'a plus besoin de recourir au tabac d'Amérique (3). Et, à mesure que la terre donne une plus grande diversité de fruits, sa fécondité va croissant, une application plus rationnelle et plus savante de l'alternance des moissons lui restituant sans cesse les forces qu'elle perd et la faisant produire sans relâche. Le pays de Waes, particulièrement, où pas un pied carré ne demeure stérile et qui apparaît comme un immense jardin de céréales, frappe d'admiration tous les voyageurs qui le traversent.

Un si bel exemple devait susciter l'imitation des provinces

(1) Gachard, *Ordonnances*, t. IX, p. 398. — Pour un exemple des stipulations locatives sur l'engrais, voy. Berten, *Coutume du vieux bourg de Gand*, p. 410 et suiv. (Bruxelles, 1903). En 1764, le chef collège de Termonde établit que la seule paroisse de Zele achète annuellement pour 30,000 florins d'engrais. Blanchard, *La Flandre*, p. 345.

(2) Elle aurait été introduite en Flandre en 1709 par les Anglais. Van der Meersch, *op. cit.*, p. 186. En 1765, elle est cultivée dans tous les villages du pays de Waes comme aliment de consommation courante. Willemsen, *Notes statistiques sur le pays de Waes au XVIII[e] siècle. Ann. du Cercle archéol. du pays de Waes*, t. XXVIII [1910], p. 197.

(3) H. van Houtte, *Contribution à l'histoire commerciale des États de l'empereur Joseph II. Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. VIII [1910], p. 371. L'usage du tabac s'est tellement généralisé au commencement du XVIII[e] siècle que l'on constate en 1727 «dat men bijnae niet en siet eenigen werkman of buijten man sonder de pijpe in den mond». Gachard, *Ordonnances*, t. IV, p. 86. En 1740, il y a des débits de tabac dans tous les villages du pays de Waes. Willemsen, *loc. cit.*, p. 163 et suiv.



voisines. La région limoneuse du pays, dont le sol plus compact se prêtait plus malaisément que celui de la Flandre à la culture intensive et dont la population moins dense requérait moins de la terre, ne s'était point dégagée encore, au milieu du XVIII[e] siècle, d'une routine que les progrès de la Flandre faisaient paraître plus choquante. L'assolement triennal, où la jachère se repose une année sur trois, subsistait dans les grandes fermes du Brabant wallon comme dans les villages d'une partie du Hainaut, du Namurois et du Luxembourg (1). Dans quantité d'endroits on rencontrait presque intacte la communauté rurale du moyen âge, avec sa forêt, ses pâtures et ses prés communaux, et l'enchevêtrement de ses champs, que l'obligation de les cultiver en commun empêchait de clôturer.

Ces vieux usages faisaient vivre le pauvre, qui conduisait sa vache ou ses chèvres paître sur le « waret » et s'approvisionnait gratuitement de combustible et de litières de fougères dans le bois banal; mais, aux yeux des agronomes, leurs avantages sociaux ne pouvaient compenser leurs défectuosités économiques. Quel misérable rendement; que de terres perdues! La science de la richesse, qui commençait à se développer, ne tenait aucun compte de l'homme. Les physiocrates, alors dans la prime nouveauté de leurs débuts, ne voyaient que la nature, ne s'occupaient que d'elle et d'en multiplier la production. Le gouvernement et les administrations applaudissaient à leur doctrine et se réglaient sur elle. En 1770, une ordonnance, dans le Luxembourg, autorise la clôture des terres afin de les faire échapper à la vaine pâture (2). Avant 1766, un édit permet aux États du Hainaut et du Namurois de louer pour un terme de trente-six à quarante ans les terres communales (3). Un autre, en 1773, ordonne de répartir les terrains vagues entre les chefs de famille et de les mettre à la charrue dans les deux ans (4). D'autres encore permettent aux com-

(1) Derival, *Le voyageur dans les Pays-Bas Autrichiens*, t. III, p. 114.
(2) Gachard, *Ordonnances*, t. X, p. 73.
(3) *Bullet. de la Comm. roy. d'Hist.*, 3[e] série, t. X [1869], p. 403.
(4) Gachard, *Ordonnances*, t. X, p. 412.

munes de la Campine de vendre leurs bruyères, à condition que l'acheteur s'engage à les défricher; restreignent le nombre des bonniers destinés à demeurer en jachère ; transforment les « prés à warlo » en pacages ou en terre de labour ; exemptent de l'impôt pour dix ans les acquéreurs de terres incultes ; mettent des bornes au droit de pâturage (1).

Toute une littérature technique se développe. J.-B. Mandez expose à ses compatriotes du Hainaut les principes salutaires de l'agriculture flamande (2) ; vers 1775, le prévôt de Marcy recherche les moyens de perfectionner celle de l'Ardenne et étudie les engrais artificiels (3) ; l'abbé Mann et le marquis de Chasteler discutent les avantages et les inconvénients des grandes fermes (4). Les physiocrates en prônent l'excellence, mais l'exemple de la Flandre est trop concluant pour que l'on ne préfère pas sa pratique à leur théorie. Le système des petites exploitations se généralise dès le milieu du siècle. En 1755, l'étendue des fermes en Hainaut est fixée à 60 bonniers au maximum (5). F.-X. Burtin, en 1784, condamne les « grosses censes » comme « meurtrières » de la population, de l'agriculture et même de l'industrie, dont les « gros censiers » cherchent à empêcher l'établissement à la campagne pour éviter le renchérissement de la main-d'œuvre (6). En même temps qu'ils

(1) Gachard, *Ordonnances*, t. X, p. 285, t. VI, p. 561, t. VIII, p. 453, t. IV, p. 417.

(2) *Notes sur l'abolition des jachères et les avantages de la culture flamande* (Mons, 1811). Quatre-vingt-trois cultivateurs publièrent une brochure pour attaquer ses conclusions. *Biographie Nationale*, t. XV, col. 99.

(3) *Mémoire sur l'utilité des engrais artificiels, etc. Mém. de l'Acad. de Bruxelles*, t. III [1780]. *Quels sont les obstacles qui s'opposent à une meilleure culture des Ardennes et comment y remédier ? Ibid.*, t. V [1788].

(4) Mann, *Mémoire sur les moyens d'augmenter la population et de perfectionner la culture dans les Pays-Bas autrichiens. Mém. de l'Acad. de Bruxelles*, t. IV [1783] ; le même, *Dans un pays fertile et bien peuplé, les grandes fermes sont-elles utiles ou nuisibles à l'État en général ? Ibid.*, Cf. pour le développement de la petite culture au XVIIIe siècle, H. van Houtte, *Avant Malthus. La théorie de la population et le mouvement en faveur de la petite culture dans les Pays-Bas à la fin de l'ancien régime*, dans *Mélanges Ch. Moeller*, t. II. p. 420.

(5) Gachard, *Ordonnances* t. VII, p. 537.

(6) *Voyages et observations minéralogiques depuis Bruxelles par Wavre jusqu'à Court-Saint-Étienne. Mém. de l'Acad. de Bruxelles*, t. V [1788].



poussent à la diffusion de la petite culture, les pouvoirs publics et les seigneurs terriens se préoccupent de généraliser la pratique des engrais à la mode flamande. Le gouvernement prescrit en 1764 au magistrat de Namur d'interdire que les immondices de la ville soient jetées dans la Sambre ; il faut les tenir à la disposition des laboureurs (1). Le prince de Ligne fait rédiger pour ses tenanciers un règlement détaillé sur la fumure des terres (2). D'autres mesures encore, et en grand nombre, visent à supprimer les obstacles qui entravent le travail des champs. C'est ainsi, par exemple, que, dans le Namurois, afin de favoriser les moissonneurs, l'ouverture de la chasse est reportée du 20 juillet au 20 août (3). Avec une meilleure utilisation du sol va de pair l'introduction de cultures nouvelles. La pomme de terre, qui ne servait encore au commencement du siècle qu'à l'alimentation de « quelque soldats et de quelques pauvres », se généralise au point que, vers 1750, dans le Luxembourg « le peuple ne pourrait plus subsister sans ce fruit » (4). En 1754 et en 1763, sa culture dans le Namurois est soumise à la dîme (5).

L'élevage du bétail progresse parallèlement. La Flandre, vers 1775, au dire de l'abbé Mann, vend de 50 à 60,000 bœufs par an dans les provinces voisines. En Hainaut, le gouvernement envoie des jeunes gens suivre à Paris les cours de l'école vétérinaire (6). Dans le sud du Limbourg et dans le pays de Herve, le sol se couvre de prairies artificielles et donne à cette région l'aspect d'un tapis de verdure quadrillé en damier par les

(1) L. Lahaye, *Inventaire de la correspondance du Conseil provincial de Namur*, p. 326.

(2) Règlement manuscrit du 7 juillet 1775, à la bibliothèque de l'Université de Gand.

(3) Lahaye, *Inventaire, etc.*, p. 327.

(4) Gachard, *Ordonnances*, t. VII, p. 397 n.

(5) *Ibid.*, t. IX, p. 2. Cf. Gachard, *Sur l'introduction de la culture des pommes de terre en Belgique*, dans *Essais et notices*, t. II, p. 434.

(6) L. Devillers, *Inventaire des archives des États du Hainaut*, t. III, p. 99. — D'après Savary, *Dictionnaire de commerce*, t. I, p. 221 (2e édition, Paris, 1748), les châtellenies de Flandre sujettes à la France avant la paix d'Utrecht nourrissaient annuellement 88.000 à 99,000 bœufs et vaches au-dessus de deux ans. Pour l'exploitation du beurre de Dixmude, dit beurre de Diximus, à Paris, voy, *ibid.* p. 930.

haies des pâturages. Les grandes fermes y sont morcelées en parcelles louées aux « censiers » fabricants de beurre et de fromage. Nulle part peut-être l'aisance n'apparaît plus répandue que dans ce coin de terre, véritable « jardin prolongé », à travers lequel s'éparpillent des maisons toutes neuves en briques et charpente, et dont les innombrables clôtures attestent plus visiblement que partout ailleurs la victoire de l'économie individualiste sur le vieux système corporatif et communal du moyen âge (1).

Ainsi la constitution rurale commence à prendre, sous le régime autrichien, quelques-uns des caractères qu'elle a conservés jusqu'aujourd'hui. Entre l'Angleterre du XVIIIe siècle, où la grande propriété augmente sans cesse et s'organise sous la forme de l'entreprise capitaliste, et la France, où elle s'émiette pour une bonne partie aux mains des paysans, la Belgique représente un type qui tient à la fois de l'une et de l'autre. La grande propriété y demeure intacte, si même elle ne s'agrandit, mais c'est sous la forme de la petite exploitation qu'elle est mise en valeur. Autant la petite propriété abonde en France, autant la petite ferme est fréquente dans les Pays-Bas. Le principe du « faire valoir direct » est manifestement en recul. Les détenteurs du sol le répartissent entre une quantité de tenanciers, et la rente foncière qu'ils perçoivent hausse à mesure que la culture devient plus intensive. Le prix des terres s'élève sans cesse. De 1721 à 1765, par exemple, dans le pays de Waes, le taux des fermages s'accroît d'environ 50 p. c. (2). Aussi les capitalistes commencent-ils à rechercher des terrains à exploiter. Vers 1782, le comte Proli, le baron de Beelen, M. Foulle font entreprendre des défrichements aux environs

(1) G. Förster, *Voyage philosophique sur les rives du Rhin, etc.*. t. I, p. 282 (Paris, An III). Cf. Derival, *Le voyageur dans les Pays-Bas autrichiens*, t. VI, p. 332.

(2) H. van Houtte, *Histoire économique de la Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, p. 408 (Gand, 1920). Cf. G. Willemsen, *Contribution à l'histoire de l'industrie linière en Flandre au XVIIIe siècle. Ann. de la Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Gand*, t. VII [1907], p. 224. Pour d'autres renseignements sur l'augmentation du prix des terres, voy. E. Discailles, *Les Pays-Bas sous le règne de Marie-Thérèse*, p. 168 (Bruxelles, 1872) ; Ch. Piot, *Le règne de Marie-Thérèse dans les Pays-Bas Autrichiens*, p. 252.



d'Anvers (1). En 1791, le baron de Heer offre 200,000 florins pour la lande du Bulscampveld (2). De 1785 à 1786, le duc d'Arenberg endigue des polders au nord de la Flandre pour 600,000 florins (3). Le gouvernement lui-même s'intéresse à la mise en culture de la Campine (4).

Les droits féodaux, si lourds en France, ne gênent pas sérieusement le paysan. Si, en Hainaut, la petite noblesse cherche à maintenir dans toute sa vigueur le droit de meilleur catel, les grands seigneurs commencent à le remplacer par une simple redevance (5). Dans beaucoup d'endroits, en 1741, on trouve qu'il est presque anéanti. En 1782, Joseph II ordonne son abolition dans les domaines de l'État. La dîme est plus gênante, et la prétention des abbayes de l'étendre aux « fruits nouveaux » donne lieu, vers 1780, à d'âpres polémiques où, sous prétexte de droit, on s'en prend aux prérogatives du clergé (6) Au reste, si exigeante qu'elle soit, la dîme n'apparaît pas comme trop oppressive. De l'avis général, les baux dans les terres monastiques sont d'un tiers moins élevés qu'ailleurs (7).

Les progrès agricoles ont évidemment profité avant tout aux grands propriétaires. L'accroissement de la population augmentant, la demande de terres leur permettait d'élever

(1) Derival, *op cit.*, t. III, p. 404.

(2) P. Errera, *Les masuirs*, p. 258 (Bruxelles, 1891).

(3) F. De Potter et J. Broeckaert, *Geschiedenis van den boerenstand*, p. 284. En 1792, Is. Thys, chanoine de Tongerloo, publie à Malines un *Memorie over het uytgeven en tot culture brengen der vage ende inculte gronden in de meyerye van 's Hertogensbosch.*

(4) Gachard, *Ordonnances*, t. X, p. 275. 352, Cf. Fruin, *Dépêches de Thulemeyer*, p. 227.

(5) L. Verriest, *Le servage dans le comté de Hainaut*, t. I, p. 341, 353, 368 (Bruxelles, 1909). Cf. du même, *Le régime seigneurial dans le comté de Hainaut du XIe siècle à la Révolution* (Bruxelles, 1916-1917).

(6) D'Outrepont, *Essai historique sur l'origine des dixmes* (s. l., 1780); le même, *Défense de l'Essai historique sur l'origine des dixmes* (Liége, 1785). La première de ces brochures fut interdite, le 15 mars 1781, à la demande de l'archevêque de Malines. Gachard, *Ordonnances*, t. XII, p. 21.

(7) Derival, *op cit.*, t. I, p. 91. La dîme rapportait pourtant énormément. D'après Trautmansdorff, elle fournissait six fois plus que ne l'exigeaient les services religieux auxquels elle était canoniquement destinée à subvenir. Schlitter, *Geheime Correspondenz Josefs II mit Ferdinand Trauttmansdorf*, p. 301.



les fermages sans courir le risque de manquer de preneurs. Il est certain que dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, leurs revenus dépassent de beaucoup leurs dépenses courantes. Il n'en faut d'autre preuve que les constructions qu'ils font élever. En 1758, les moines d'Orval rebâtissent leur abbaye qui ressemble, dit-on, à une « résidence royale ». Cette épithète conviendrait mieux encore à l'admirable parc que le prince de Ligne dispose autour de Belœil. En Flandre, en Brabant, en Hainaut, nobles et riches bourgeois font remplacer leurs vieux manoirs aux silhouettes pittoresques par ces châteaux à colonnes et à frontons, dont tant de spécimens se sont conservés jusqu'à nos jours, mirant leur façade dans l'eau tranquille des étangs qu'ombragent les arbres séculaires plantés au temps de Marie-Thérèse et de Charles de Lorraine.

Si les propriétaires perçoivent la plus grande partie de la rente du sol, la situation des fermiers n'en est pas moins très satisfaisante. L'augmentation des baux est compensée pour eux par l'augmentation correspondante du prix des récoltes. Tous les voyageurs sont d'accord pour vanter leur bien-être, la propreté et le confortable de leurs demeures (1). Les plus importants envoient leurs fils à l'Université ou au séminaire et donnent de grosses dots à leurs filles, qui épousent quelque bourgeois (2). Beaucoup moins bonne est la condition des paysans propriétaires, tels qu'on en rencontre dans certaines parties du Hainaut, dans le Namurois et en Ardenne. Au lieu de profiter des innovations agricoles, ils en pâtissent. Ils se plaignent de la restriction du droit de vaine pâture et de la vente des terres communales, dont leurs ancêtres avaient joui librement durant tant de siècles. Mais les vieilles communautés agraires ont fait leur temps. Elles doivent se résigner à la même décadence où tombent, dans les villes, les corporations de métiers. On ne les considère plus que comme les vestiges incommodes et absurdes d'une époque d'ignorance.

(1) P. Anot et F. Malfillâtre, *Les deux voyageurs, etc.*, t. I, p. 60.

(2) Derival, *op. cit.*, t. I, p. 10. Les ressources des fermiers leur permettent d'acheter des parcelles de terre qu'ils se disputent âprement. Voy. Mann, *Mémoire sur les grandes fermes*, p. 217.

Le gouvernement ne leur témoigne qu'hostilité et dédain. Il supprime, vers la fin du XVIIIe siècle, ce qui subsistait encore, dans le sud du Luxembourg, de l'antique autonomie des villages affranchis à la loi de Beaumont (1). La disparition des vieux usages, et plus encore la hausse constante du loyer des terres ont eu pour conséquence nécessaire l'augmentation de ce prolétariat rural qui, à toutes les époques, a constitué à la société un réservoir plus ou moins abondant de forces d'emploi. L'industrie y pourra puiser à l'aise. Les déshérités de l'agriculture savante lui fournissent, à point nommé, un personnel dont le nombre restreindra les exigences et lui garantira le précieux avantage du bon marché de la main-d'œuvre.

On ne s'étonnera point que les produits du sol aient largement pourvu, en temps normal, à la subsistance de la nation. L'année 1740 est la dernière où se soit produite une véritable disette. En Hainaut, vers 1774, on estime qu'une bonne récolte suffit pour plusieurs années (2), et un mémoire de la fin du siècle va jusqu'à prétendre que le pays fournit trois fois plus de blé que sa consommation n'en exige (3). Trauttmansdorff dit, en 1789, qu'il n'y a pas d'exemple qu'il se soit jamais trouvé à court de seigle (4). Aussi l'exportation des céréales alimente-t-elle un trafic important. La Hollande, « pays pécunieux » et la France, où les moments de pénurie ont été assez fréquents pendant le règne de Louis XVI, lui assurent sur ses frontières deux marchés rémunérateurs. De 1759 à 1791, alors que l'importation ne consiste qu'en 32,910 « lasts » de froment, on en exporte 195,107 (5).

(1) G. Kurth, *La loi de Beaumont en Belgique. Mém. in-8° de l'Acad. Roy. de Belgique*, t. XXXI [1881].

(2) *Essai abrégé sur les lois, le commerce et les avantages d'un canal dans le Hainaut Autrichien*, p. 25 (Maestricht, 1774).

(3) *Mémoires sur le projet de l'abolition des douanes dans les Pays-Bas Autrichiens*, n° 1, p. 7 (Bruxelles, 1788). En revanche, un mémoire de 1781 dit que l'excédent de la consommation interne se réduit à peu de chose. Hubert, *Voyage de Joseph II*, p. 412. Les deux chiffres sont exagérés en faveur de la thèse qu'ils servent à défendre.

(4) Schlitter, *Trauttmansdorff*, p. 266.

(5) Gachard, *Sur la législation des grains en Belgique au XVIIIe siècle. Bullet. de l'Acad. Roy. de Belgique*, t. XVII, 1re partie [1850], p. 48-49.

La législation des grains, ce cauchemar des gouvernements du XVIII[e] siècle, ne présente donc point en Belgique, grâce à l'abondance de la production, de problèmes bien compliqués. Sauf en temps de mauvaise récolte, la sortie est habituellement libre. On se contente en cette matière d'un empirisme de circonstance. Le gouvernement ou les États provinciaux ne se réclament d'aucun système. Ils ferment la frontière quand le prix des céréales annonce une hausse inquiétante, pour la rouvrir quand la baisse se manifeste. Naturellement on n'arrive jamais à contenter tout le monde. Les bourgeois consommateurs demandent la prohibition en faveur du bon marché des vivres, tandis que les paysans producteurs réclament la liberté qui en augmente le prix. Entre les deux, les autorités vacillent et tâtonnent. Les mesures qu'elles prennent sont « d'une variété dangereuse... nous voyons continuellement qu'une liberté illimitée nous épuise ou qu'une prohibition sévère nous avilit » (1). Joseph II prétendit vainement couper court à ces fluctuations incessantes. L'édit perpétuel du 11 décembre 1786, promulguant solennellement la liberté du commerce des grains, ne fut appliqué que durant quelques mois. Dès l'année suivante, les blés s'écoulaient vers la France d'un flot si rapide qu'il fallut au plus tôt en revenir à la défense d'exporter (2).

II

La sollicitude du gouvernement veilla plus encore sur le commerce et l'industrie que sur l'agriculture. C'est tout d'abord que leur nature plus complexe, plus sensible et à tout

(1) *Essai abrégé sur les lois, etc.*, p. 36.

(2) Outre le travail de Gachard cité plus haut, p. 272 n. 5, voy., sur la législation des grains de Belgique, G. Bigwood. *Joseph II et la liberté du commerce des grains. Ann. de la Fédération archéol. et histor. de Belgique*, t. XXI [1909]; H. van Houtte, *La législation annonaire des Pays-Bas à la fin de l'Ancien Régime et la disette de 1789 en France. Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. X [1912], p. 96 et suiv., 384 et suiv.

prendre plus artificielle, requiert nécessairement l'intervention des pouvoirs publics, mais c'est aussi que l'Autriche se promettait de leur développement les plus heureuses conséquences. Le relèvement des droits d'entrée et de sortie assurait de nouvelles ressources au trésor, tandis que l'augmentation de la richesse nationale affermissant le crédit des États, les mettait à même de consentir au souverain, en sus des subsides ordinaires, des dons gratuits et des emprunts.

Jamais le marasme économique n'avait été aussi complet qu'au moment de la paix d'Aix-la-Chapelle. Quels moyens employer pour en retirer le pays? L'échec retentissant de la Compagnie d'Ostende ne permettait plus de songer au commerce des Indes. On se contenta de projets moins ambitieux, mais plus pratiques. A les envisager de haut, on observe qu'ils se ramènent à une double tendance, dans laquelle se combinent l'imitation de la Hollande et celle de la France. Pour relever le commerce, on s'efforça de suivre l'exemple que donnait la première par son organisation du transit, tandis que l'on s'inspira, en faveur de l'industrie, du mercantilisme protectionniste de la seconde. Deux séries de mesures se prolongent ainsi côte à côte à travers le règne de Marie-Thérèse. Le gouvernement renonce à l'unité de vues pour se contenter d'une politique de circonstances. Il ne se réclame d'aucune méthode ni d'aucune doctrine. Il se propose de développer à la fois la circulation et la production, désireux, avant tout, de résultats rapides, et pressé de regagner le temps perdu. Aussi lui arrive-t-il de s'embarrasser dans les intérêts contradictoires qu'il prétend favoriser, de flotter de l'un à l'autre, d'hésiter sur la voie à suivre, et, dans son désir de faire marcher de front les progrès du transit avec ceux de l'industrie, de ne pousser énergiquement ni celui-là, ni celle-ci, de s'arrêter à mi-chemin, et de se résigner aux expédients et aux repentirs de l'empirisme.

Il faut reconnaître que, même après la paix d'Aix-la-Chapelle et le traité de Versailles, sa tâche demeurait singulièrement ardue. De quelque côté qu'il se tournât, des obstacles



se présentaient : au sud, la France défendue par le solide rempart de ses droits prohibitifs, à l'ouest, l'Angleterre dont les manufactures conquérantes s'entouraient d'un protectionnisme rigide et hautain, au nord, les Provinces-Unies envieuses et attentives, à l'est enfin, le pays de Liége armé de son impitoyable droit de soixantième. Mais le pays possédait un sol d'une fécondité rare; il touchait à la mer; sa population était dense, laborieuse, patiente et économe, et il suffisait de lui donner un peu d'air et de liberté pour qu'il pût tirer parti de la situation centrale qu'il occcupait et s'affranchir de l'encerclement auquel la politique l'avait condamné au mépris de la nature.

On se mit à l'œuvre dès les premières années de la régence de Charles de Lorraine, sous le ministère de Botta-Adorno (1749-1753) (1). S'inspirant peut-être des tentatives de Bergeyck à la fin du XVII[e] siècle, cet habile administrateur conçut le plan de faire passer, grâce à de grandes voies commerciales, le transit de l'Allemagne, de la Lorraine et de la Suisse, à travers les Pays-Bas. Louvain, par sa situation à l'extrémité de la basse Belgique, fut choisi comme centre du système. Les canaux partant d'Ostende devaient y rejoindre les chaussées filant vers Aix-la-Chapelle et Luxembourg. Il ne fut pas difficile d'intéresser à ce projet les États provinciaux; dès 1750, les travaux étaient entrepris. Malgré les obstacles suscités par les Provinces-Unies qui, l'année suivante, interdisaient à leurs sujets de s'y employer, ils avancèrent rapidement. En 1751, on avait approfondi le canal de Bruges à Gand et creusé à travers cette dernière ville la « coupure » (1751-1753) qui le relie, par la Lys, au cours de l'Escaut. Le canal du Rupel à Louvain, était terminé en 1752, et, en 1758, on posait la dernière pierre des fameuses écluses de Slykens par lesquelles les eaux intérieures communiquaient avec le port d'Ostende.

En revanche, des difficultés politiques retardèrent pendant de longues années la construction de la chaussée qui devait

(1) J. Laenen, *Le ministère de Botta-Adorno*, p. 164 et suiv. Pour la situation antérieure et le détail de l'organisation douanière, voy. G. Bigwood, *Les impôts généraux dans les Pays-Bas Autrichiens*, p. 219 et suiv.



relier ce système de canaux à la région rhénane (1). Elle devait nécessairement, entre le Brabant et le Limbourg, traverser le pays de Liége. Or, les Liégeois s'inquiétaient du tort que l'établissement d'un transit rapide entre l'Allemagne et les Pays-Bas pourrait causer à leur commerce. Excités par les Hollandais, dont la malveillance ingénieuse profitait de toutes les occasions, ils mirent à une rude épreuve par leurs chicanes et l'évidence de leur mauvais vouloir, la patience du gouvernement de Bruxelles. Dès 1750, les États du Limbourg avaient fait ouvrir le tronçon de la route qui rattachait Herve à Aix-la Chapelle. Il ne fallait que l'allonger de quelques kilomètres, pour la conduire jusqu'à la chaussée partant de Liége vers Louvain. On discuta plus de trente ans avant d'obtenir le consentement des États de la principauté. Enfin, en 1783, ils consentirent à ouvrir le passage et à percer l'obstacle qui avait si longtemps obligé les chariots à de longs et coûteux détours.

Cependant le réseau des chaussées avait continué de se compléter. En 1754, une route pavée était construite de Namur à Louvain, qui fut prolongée jusqu'à Luxembourg en 1770. De ces grandes artères se détachèrent de plus en plus nombreux des chemins de pénétration vers l'intérieur. Les États provinciaux apportaient tous leurs soins à entretenir les chaussées, pour lesquelles les carrières du pays wallon fournissaient des pierres excellentes, et dont les rangées de beaux arbres s'allongent encore aujourd'hui à perte de vue par les campagnes. « De toutes les nations modernes, écrivait Voltaire en 1750, la France et le petit pays des Belges sont les seuls qui aient des chemins dignes de l'antiquité » (2). On estime qu'en 1715, le territoire actuel de la Belgique ne comptait guère plus de 61 kilomètres de routes ; ce chiffre s'était élevé en 1795 à 925 kilomètres (3).

(1) E. Fairon, *La chaussée de Liège à Aix-la-Chapelle et les autres voies de communication des Pays-Bas vers l'Allemagne au XVIIIe siècle. Bullet. de la Soc. verviétoise d'Archéol. et d'Hist.*, t. XII [1912], p. 21 et suiv.

(2) *Voyage à Berlin*, dans les *Œuvres complètes*, édition de Paris (1859), t. VI, p. 86.

(3) Appréciation de M. C. Jansens, conducteur des Ponts et Chaussées, à Ypres. Pour le réseau routier du pays à la fin du XVIIIe siècle, voy. la *Nouvelle carte*

Facilité par la création de grands chemins pavés, le transit le fut encore par la promulgation de tarifs modérés sur l'entrée et le passage des marchandises. Les droits établis en 1755, à la grande fureur des Hollandais, ne tardèrent pas à produire les plus heureux effets (1). Des édits de 1751, de 1755, de 1759 établirent et réglementèrent les entrepôts d'Ostende, de Nieuport et de Bruges. En 1763, ce qui restait encore du vieux monopole auquel les bateliers de Gand prétendaient sur la Lys et sur l'Escaut, fut supprimé (2). Des capitalistes, comme les frères Romberg, avaient installé, en 1780, des comptoirs d'expédition à Louvain et à Bruxelles, qui détournaient de la Hollande une partie du transit de la mer du Nord (3). A la fin du XVIII[e] siècle, par exemple, les laines travaillées à Verviers et dans le Limbourg n'arrivaient plus par Amsterdam, mais par Ostende. En 1778, l'ensemble des mesures destinées à activer le travail fut remanié, et l'on constatait l'année suivante qu'elles rapportaient au trésor un revenu supérieur à celui des droits de sortie qui jusqu'alors l'avait constamment dépassé (4).

En même temps qu'il organisait le transit, le gouvernement s'appliquait à reviser les droits de douane (5). Les puissances maritimes, on l'a vu, avaient forcé Charles VI à conserver le tarif qu'elles avaient imposé au pays au temps de la Conférence. On commença, vers 1750, à réagir contre cette sujétion. Il ne pouvait naturellement être question d'adopter un système prohibitif analogue à ceux de la France ou de l'Angleterre. Le résultat inévitable en aurait été à l'extérieur la guerre éco-

chorographique des Pays-Bas Autrichiens, par J.-B. de Bouge, exécutée d'après l'atlas de Ferraris, et où se trouve un intéressant tableau des relais de postes. Parmi les efforts du gouvernement pour améliorer la circulation générale, il faut citer la création, en 1774, d'une École hydraulique et d'un Corps hydraulique. Gachard, *Ordonnances*, t. X, p. 460, t. XII, p. 541.

(1) H. Van Houtte, *op. cit.*, p. 356 et suiv.; Fairon, *op. cit.*, p. 83, 89. Sur les droits de transit, dont on ne peut donner naturellement ici qu'un aperçu rapide, voy. G. Bigwood, *Les impôts généraux dans les Pays-Bas Autrichiens*, p. 245 et suiv.

(2) Gachard, *Ordonnances*, t. IX, p. 19, 53.

(3) Thulemeyer, *Dépêches*, p. 159.

(4) Bigwood, *op. cit.*, p. 293.

(5) Van Houtte, *op. cit.*, p. 301 et suiv.

nomique avec les voisins et à l'intérieur un renchérissement immédiat de la vie qui eût exaspéré l'opinion. On se borna donc à des retouches de détail sur la base des vieux tarifs de 1670 et de 1680. Peu à peu les matières premières indispensables aux industries que l'on voulait protéger ou acclimater furent dégrevées à l'entrée, tandis que l'on surtaxait les produits de l'étranger et qu'on laissait les fabricats nationaux sortir en franchise.

Dès 1749, la raffinerie du sel, que les Hollandais, par d'habiles combinaisons douanières, avaient réussi à ruiner, se ranimait sous l'influence de droits protecteurs (1). Les protestations des États-Généraux à Vienne ne purent faire revenir le gouvernement sur sa résolution. C'était un premier succès et qui devait en entraîner d'autres. En 1751, une ordonnance accordait la libre entrée aux bois du Nord, et aussitôt des moulins à scier le bois suivant les procédés pratiqués à Amsterdam et à Zaandam s'établissaient à Ostende. Cette fois les remontrances hollandaises furent si vives qu'elles faillirent l'emporter. Heureusement Botta-Adorno tint bon. Les moulins subsistèrent, et Charles de Lorraine voulut en poser de ses mains la première pierre (2). La voie était ouverte et l'on s'y engagea toujours plus avant. De nouveaux remaniements de tarifs favorisèrent successivement la fonderie de fer, la verrerie, la papeterie, l'industrie linière et celle du drap. La pêche maritime, écrasée par la concurrence hollandaise depuis la suppression de la Compagnie d'Ostende, leur doit incontestablement sa renaissance. Les mesures prises contre l'introduction du poisson étranger la ranimèrent bientôt, et la grande ordonnance de 1767 consacra et assura ses progrès. De 1767 à 1773, le nombre des barques passa de onze à vingt-trois. Dix ans plus tard, il était de cent vingt-deux (3).

A tout prendre cependant, l'organisation douanière de-

(1) Laenen, *Le ministère de Botta-Adorno*, p. 202.

(2) *Ibid.*, p. 208 et suiv.

(3) Vilain XIIII, *Mémoires sur les moyens de corriger les malfaiteurs, etc.*, p. 127 (Gand, 1775); Derival, *Le voyageur dans les Pays-Bas Autrichiens*, t. V, p. 34. Voy. aussi le *Mémoire des négociants et armateurs d'Ostende pour la*

meura défectueuse. L'intérêt du fisc y empêcha bien des innovations salutaires. D'autre part, la multiplicité et la complication des tarifs entravaient le commerce en le soumettant à une inquisition perpétuelle. Les bureaux des droits étaient trop nombreux. On en trouvait non seulement sur les frontières, mais même dans l'intérieur du pays. Ajoutez à cela que l'on ne parvint pas à supprimer quantité de tonlieux de péages, de barrières et d'octrois, les uns datant du moyen âge, d'autres établis lors de la construction des routes et des canaux, et qui s'opposaient comme autant d'obstacles à la circulation (1).

Du moins celle-ci était-elle libre de province à province. Au point de vue économique, les Pays-Bas présentaient beaucoup plus d'unité qu'au point de vue politique. C'était un principe généralement observé que les productions d'une province pouvaient passer dans les autres sans devoir acquitter de droits spéciaux du chef de leur provenance. Il n'en est pas moins vrai que les intérêts locaux, naturellement différents suivant les territoires, les industries et les populations, soulevaient des difficultés incessantes. Les tisseurs de toile exigaient l'interdiction de la sortie du lin, dont les propriétaires fonciers réclamaient la libre exportation ; les bourgeois s'indignaient contre toute taxe imposée à l'entrée des denrées comestibles ; la prohibition du poisson étranger, par exemple, promulguée au profit de la pêche nationale, fut plus d'une fois sur le point d'exciter des troubles. Les Flamands demandaient le dégrèvement des charbons anglais arrivant par Ostende, et les Hennuyers insistaient pour qu'ils fussent prohibés. Enfin les commissionnaires en marchandises condamnaient le protectionnisme, tandis que les manufacturiers y voyaient la garantie

pêche nationale, présenté aux États de Flandre le 12 juin 1787, dans Feller, *Recueil des représentations faites à S. M. impériale*, 3e recueil, p. 275 et suiv., 4e recueil, p. 51 et suiv. (1788).

(1) Derival, *op. cit.*, t. IV, p. 36 et suiv. En 1767, la ville d'Anvers acheta l'exemption du tonlieu dans toute l'étendue du pays pour 600,000 florins, qu'elle versa à la caisse des domaines. *Ibid.*, p. 11. Cf. encore M. Sabbe, *In- en uitvoerrechten op boeken en papier gedurende de XVIIe en de XVIIIe eeuw in Zuid-Nederland*, dans *Het Boek*, 1921.



de leur existence (1). Entre toutes ces oppositions, le gouvernement hésitait, balançait, remaniait ses ordonnances au gré des circonstances, allégeait les droits dans certains bureaux, les aggravait dans d'autres, et, en cherchant à satisfaire tout le monde, n'aboutissait souvent qu'à ne contenter personne.

Il ne lui suffit pas d'ailleurs de combiner des tarifs : il s'efforce encore de stimuler l'industrie par des moyens plus directs. Depuis le commencement du XVII[e] siècle, le souverain, les provinces et les villes avaient eu recours à l'octroi de privilèges ou de monopoles pour susciter des manufactures nouvelles (2). Le régime autrichien généralisa ce système d'immunités industrielles en le perfectionnant à l'imitation du colbertisme, dont les résultats se manifestaient si heureusement en France sous le règne de Louis XV. Des avantages de toutes sortes furent assurés aux nouvelles fabriques : garantie de fabrication exclusive pour un certain nombre d'années, liberté complète à l'égard des corporations de métiers, exemption des droits de sortie sur les produits achevés, suppression des droits de barrière, obligation pour les ouvriers employés par l'entrepreneur de demeurer à son service, parfois même constitution d'une sorte de tribunal d'arbitrage pour trancher les différends qui viendraient à s'élever entre eux et lui (3). Les inventeurs des perfectionnements techniques sont encouragés. Charles de Lorraine leur permet de monter des mécaniques au château de Tervueren et invite les États provinciaux à en venir admirer le fonctionnement. Beaucoup d'établissements obtiennent licence de s'intituler « Manufacture impériale et royale ». Aussi dans la plupart des villes, voit-on, à partir de

(1) Voy., entre autres mémoires provoqués sous le règne de Joseph II par le projet de supprimer les douanes : *Réflexions sur la nécessité de l'existence des douanes dans les Pays-Bas Autrichiens* (Bruxelles, 1788) ; Veydt, *Essai sur les douanes et sur l'intérêt national du commerce des Pays-Bas Autrichiens* (Bruxelles, 1788) ; *Recueil de divers mémoires sur les douanes, le numéraire et le transit* (Bruxelles, 1791).

(2) *Histoire de Belgique,* t. IV, 2[e] édit. p. 435.

(3) H. Van Houtte, *op. cit.*, p. 116 et suiv.; A. Julin, *Les grandes fabriques en Belgique vers le milieu du XVIII[e] siècle. Mém. in-8° de l'Acad. Roy. de Belgique,* t. LXIII [1902], donne à cet égard quantité de détails intéressants.



1750, se multiplier des ateliers de toute sorte : il y en a pour la confection des cotonnettes, des flanelles, des camelots, des couvertures, des cuirs dorés, des papiers peints, des voitures, des toiles peintes et imprimées, des tapis, des porcelaines, des faïences, etc. Quelques-uns d'entre eux ont joui longtemps d'une réputation méritée, comme, par exemple, à Bruxelles, la carrosserie de Simon (1). Les tapis et les porcelaines de Tournai, dont la fabrication fut introduite dans cette ville par Piat Lefebvre et François Peterinck, restèrent célèbres jusque dans les derniers temps, et continuent à fournir des modèles à l'industrie contemporaine (2). A Gand, le bel hôtel du manufacturier Josse Clemmen rappelle encore l'opulence de ce précurseur de la puissante industrie cotonnière qui constitue aujourd'hui l'une des sources de la prospérité de la ville.

Pourtant les fabriques privilégiées n'eurent pas le succès sur lequel on avait compté. Beaucoup d'entre elles disparurent après quelques années ; d'autres ne se soutinrent que par l'appui du gouvernement. L'ingénieux et actif Peterinck, même à l'époque de sa plus grande vogue, ne réalisa jamais de bénéfices. Les seuls établissements prospères que l'on puisse citer, et encore sont-ils rares, ne se rencontrent que dans l'industrie des textiles.

C'est que les circonstances étaient particulièrement défavorables au développement des manufactures nouvelles. Les tarifs de l'étranger gênaient leur exportation, et l'administration n'osa se lancer en leur faveur dans une guerre de tarifs, crainte de représailles et crainte surtout du mécontentement que la hausse des prix eût provoqué. Il faut constater encore que les capitaux employés furent généralement insuffisants et que, dans bien des cas, l'éducation technique des patrons et des ouvriers était défectueuse. Les anciennes industries d'art avaient disparu ; la tapisserie bruxelloise, à la fin du XVIIIe siècle,

(1) Voy. sa description dans Förster, *Voyage philosophique, etc.*, t. II, p. 123, et dans Derival, *Le voyageur, etc.*, t. I, p. 373.

(2) E.-J. Soil, *Recherches sur les anciennes porcelaines de Tournai ;* le même, *Les tapissiers de Tournai*. La fabrique de tapis de Piat-Lefebre occupait, en 1783, huit cents ouvriers.



n'était plus guère représentée que par un seul atelier (1), et les artisans qui avaient fait sa réputation avaient émigré depuis longtemps vers la France. La décadence de celle d'Audenarde était plus profonde encore. Il est caractéristique que l'on n'ait pas même tenté de les ranimer. Les succédanés que l'on chercha à introduire à leur place, toiles imprimées et papiers peints, étaient des emprunts faits à l'étranger, et l'étranger mieux outillé, mieux fourni d'argent et mieux protégé, leur fit constamment une concurrence désastreuse.

Enfin les corporations de métiers ne négligeaient rien pour entraver la prospérité des fabriques. Elles prétendaient les soumettre à leur juridiction et les empêchaient jalousement d'empiéter sur leur domaine. Elles protestaient au nom de leurs vieux privilèges contre ces privilégiés récents, au nom de leur monopole traditionnel contre la concurrence intolérable de ces rivaux. Leurs protestations, il est vrai, demeuraient sans écho. Il y avait beau temps que le consommateur supportait avec impatience leur tyrannie économique. Les compagnons eux-mêmes, de plus en plus refoulés à l'écart par les « maîtres », demeuraient indifférents. En réalité, la lutte était circonscrite entre les entrepreneurs des grands ateliers et les patrons qui avaient réussi, dans chaque métier, à restreindre à leur seul profit la protection et les avantages que le régime corporatif avait assurés jadis à tous les travailleurs. Il ne subsistait plus aucune différence appréciable entre les ouvriers du métier et ceux de la manufacture. C'en était fait depuis longtemps déjà de la vieille organisation familiale et fraternelle du moyen âge, qui unissait en une étroite communauté de sentiments, de mœurs et d'intérêts le maître et le compagnon. Le métier n'existait plus qu'en apparence ; il n'avait plus d'autre utilité que celle de restreindre dans chaque industrie, à un nombre limité de personnes, le nombre des patrons, et de leur permettre ainsi de rançonner à leur gré la clientèle urbaine. Cela est si vrai que divers édits avaient, au milieu du siècle, exclu formellement les ouvriers de « l'affranchissement

(1) Celui de van der Borgt, dont Derival parle avec éloge.

au métier et supprimé pour eux la nécessité de l'apprentissage (1). Les maîtres n'avaient plus désormais à compter qu'avec de simples salariés, que la juridiction corporative, exclusivement exercée par eux, mettait complètement à leur merci. Bref, sous la lutte des métiers contre les manufactures, ce qui est en jeu, ce n'est pas l'opposition de l'artisan contre le capitaliste, mais celle du petit capitaliste routinier contre le grand capitaliste novateur.

Entre les deux, les préférences du gouvernement n'étaient pas douteuses, mais la prudence l'empêchait d'agir avec énergie. Il se contenta de réformes assez timides. On a vu plus haut qu'il limita les privilèges corporatifs en faveur des manufactures. En 1755, il autorisait les entrepreneurs travaillant pour son compte à embaucher librement leurs ouvriers (2), et en 1773, il affranchissait les propriétaires de houillères dans le Namurois de l'obligation de s'adresser aux chaudronniers de Namur pour la réparation de leurs machines (3). Si, en effet, les maîtres n'étaient pas redoutables sur le terrain économique, ils restaient au moins incommodes sur le terrain politique. L'assentiment des corporations, qu'ils représentaient seuls, était requis dans les villes pour le vote des impôts, et il eût été dangereux de les pousser à bout en favorisant trop visiblement contre elles la concurrence des fabricants. Cette crainte salutaire empêchait l'administration de se laisser aller aux principes libéraux que prêchaient les économistes, que lui recommandaient ses propres agents (4), et auxquels une partie

(1) Gachard, *Ordonnances*, t. VIII, p. 389. Cf. t. XII, p. 239, 314, 330, 585. Déjà en 1726, le procureur général de Namur accuse les métiers de ne tendre qu'à « resserrer le peuple dans des bornes plus étroites et plus rigoureuses, et à l'introduction de grand nombre de nouveautés, qui choquent tant les droits du souverain que ceux des sujets et vassaux ». J.-B. Goetstouwers, *Les métiers de Namur sous l'Ancien Régime*, p. 202 (Louvain, 1908).

(2) Gachard, *Ordonnances*, t. VII, p. 467.

(3) *Ibid.*, t, X, p. 399.

(4) En 1771, les tribunaux proposaient de supprimer la plus grande partie des corporations de métiers, à cause de leurs abus. E. Hubert, *Voyage de Joseph II*, p. 193. Sur les tendances réformistes, voy. les travaux de G. Crutzen dans la *Revue de l'Instruction publique*, t. XXX et XXXI, le *Messager des Sciences historiques*, 1887, et les *Mém. de la Soc. des Sciences du Hainaut*, 1890. Les mono-



de l'opinion était acquise. Elle attendit, pour s'enhardir, l'abolition des maîtrises et des jurandes en France sous le ministère de Turgot en 1776. Depuis lors ses intentions ne sont plus douteuses. Dès 1777, la question de la suppression des métiers est délibérée au Conseil Privé. Le conseiller de Gryspere affirme, en 1783, que le pays restera en arrière des autres nations « tant et si longtemps qu'on n'établira et n'étendra pas une bonne fois le principe de la concurrence, le seul moyen qui puisse le faire sortir de l'état de léthargie dans lequel il est à tant d'égards, malgré que, du côté de la position, on ait dans ce pays-ci tous les avantages désirables » (1). Un projet d'édit fut même préparé en 1784. Toutefois, la réforme ne s'accomplit que trois ans plus tard (2). Malgré leurs défauts et leurs abus, les métiers parvinrent à traverser sans trop d'accrocs le règne novateur mais circonspect de Marie-Thérèse.

D'ailleurs, ces organes atrophiés de la vie municipale n'étaient gênants que dans les villes, et c'est à la campagne qu'existaient les industries les plus prospères. Ici, le gouvernement n'eut rien à créer ; son rôle se restreignit à celui d'un protecteur vigilant. La dépression économique du commencement du siècle n'avait pas desséché les branches les plus vivaces du travail national, celles qu'alimentaient les produits du sol belge et qui répondaient aux aptitudes traditionnelles de sa population.

Depuis que les conquêtes de Louis XIV ont annexé à la France la région drapière d'Armentières, d'Hondschoote et de Tourcoing, la toilerie, déjà si active au XVIIe siècle, constitue par excellence l'industrie caractéristique de la Flandre. C'est l'agriculture régionale qui l'alimente, et les milliers de travail-

graphies que l'on possède sont nombreuses et en général favorables au régime corporatif. Outre celle de Goetstouwers pour Namur, citée plus haut, voy., pour Mons, P.-A. Wins, *La connétablie des boulangers de Mons*. *Mém. de la Scc. des Sciences du Hainaut*, 1894, et, pour Anvers, E. Geudens, *Het hoofdambacht der merceniers* (Anvers, 1891-1901). Pour l'ensemble de la question, voy. H. Van Houtte, *op. cit.*, p. 60 et suiv.

(1) *Mém. in-8° de l'Acad. Roy. de Belgique, Classe des lettres*, t. X [1912], p. 35.

(2) Voy. l'édit du 17 mars 1787. Gachard-Verhaegen, *Ordonnances des Pays-Bas Autrichiens*, t. XIII, p. 29.



leurs qu'elle emploie appartiennent presque tous à la classe rurale. Ses progrès sont inséparables de ceux de la culture du lin dont elle est une conséquence, et qui se développe en même temps qu'elle. Le spectacle qu'elle présente est celui de l'industrie à domicile sous la forme la plus simple. En règle générale, le tisserand de lin se pourvoit de fil à ses frais. La toile tissée est immédiatement portée au marché, et sa vente permet de se procurer une nouvelle quantité de fil. Le tisserand, en effet, vit au jour le jour et ne se soutient que par un labeur sans trêve. La densité de la population fournissant en surabondance des bras au travail, l'oblige à se contenter de la plus faible rémunération. Sa journée, qui commence en été à 4 heures du matin pour s'achever à 9 heures du soir, lui rapporte à grand'peine sept à huit sous. C'est tout au plus si, à la fin de l'année, il dispose de six écus comptant. « Il n'y a pas de gens plus misérables au monde. » En temps de chômage, il n'a d'autres ressources que de se louer comme ouvrier agricole ou de solliciter le secours de la bienfaisance. Rien de plus pauvre que sa chaumière louée à l'année, ainsi que les deux ou trois parcelles de terre qui l'entourent et sur lesquelles, dans ses moments de loisir, il cultve quelques légumes. L'existence des fileuses, dont le salaire ne dépasse guère cinq sous par jour, est peut-être plus lamentable encore. Elles sont si pauvres, que la plupart d'entre elles sont condamnées au célibat, et, par économie, se groupent sous un même toit, en petites communautés (1).

Tisserands et fileuses abondent dans toutes les contrées où se récolte le lin : dans le pays de Waes, dans la châtellenie de Gand, dans celle de Courtrai. On peut estimer que, vers la fin du siècle, le nombre des premiers devait atteindre environ 40,000 hommes, pour lesquels travaillaient à peu près 200,000 fileuses (2). En somme la moitié de la population rurale de la

(1) G. Willemsen, *Contribution à l'histoire de l'industrie linière en Flandre au XVIIe siècle. Ann. de la Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Gand*, t. VII [1907], p. 227 et suiv. Cf. Neelemans, *Geschiedenis van Lembeke*, p. 292.

(2) Faipoult, *Mémoire statistique du département de l'Escaut* (Paris, an XIII), p. 128, estime qu'il y a, en 1800, dans ce département, correspondant à peu près à la Flandre Orientale, 21,821 tisserands, et 110,033 personnes, surtout des femmes,

Flandre vivait de la toilerie, et il continua d'en être ainsi jusqu'à l'introduction des mécaniques à vapeur vers 1848, qui, centralisant l'industrie dans les villes, déchaîna sur les campagnes une catastrophe plus horrible que celle des guerres du XVII[e] siècle, et en quelques années imposa au pays la transformation la plus profonde qu'il ait connue depuis la fin du moyen âge.

En attendant l'heure encore lointaine où les villes aspireront dans leurs murs le prolétariat industriel, c'est vers elles que s'oriente toute son activité. Les toiles brutes tissées au dehors sont mises en vente aux marchés de Gand et de Bruges et acquises par les marchands de toile, qui leur font donner les derniers apprêts par des « blanchisseurs » manufacturiers. Si le capitalisme s'abstient encore d'intervenir dans l'organisation du travail, c'est lui qui en absorbe toute la production. Au lieu de se procurer directement la matière première et d'en diriger l'élaboration, les « marchands » se bornent à garnir leurs magasins d'objets tout fabriqués. Ils sont les intermédiaires obligatoires et indispensables entre le producteur salarié qu'ils font vivre et le consommateur dont ils tirent leurs bénéfices. Presque toujours ils s'adonnent au commerce d'exportation, car le marché local n'absorbe qu'une partie des toiles de Flandre. Déjà connues et appréciées en Espagne à l'époque où les rois catholiques régnaient sur les Pays-Bas, elles ont conservé, par la clientèle traditionnelle de ce pays et de ses colonies, un débouché toujours ouvert et si large que la production peut indéfiniment s'accroître sans crainte de l'engorger (1). Aussi, dans la seconde moitié du siècle, la voit-on grandir sans interruption. Le nombre des pièces de toile exposées annuellement au marché de Gand passe de 61,000 environ en 1735-1750, à 80,000 de 1750 à 1765. Pour l'ensemble de la Belgique, on estime que l'exportation, qui était en 1762 de

occupées au filage. A la même époque, dans le département de la Lys (Flandre Occidentale), il y a 23,133, tisserands. E. Dubois, *L'industrie du tissage du lin dans les Flandres*, p. 16 (Bruxelles, 1900).

(1) J. Lefèvre, *Etude sur le commerce de la Belgique avec l'Espagne au XVIII[e] siècle*, p. 123 et suiv. *Mém. in-8°, Acad. Roy. de Belgique* 1921).



177,360 pièces, atteint en 1785, 291,548 pièces de 70 aunes (1).

Pendant que la fabrication des toiles se développe, la confection des dentelles, cette autre industrie traditionnelle des populations flamandes, traverse une période de déclin. Les modes du XVIII[e] siècle n'employant plus la dentelle avec la même profusion que celles du siècle précédent (2), la demande se ralentit et, comme il arrive toujours, la restriction du débit a pour conséquence un affaissement correspondant de la technique. Les pièces d'art disparaissent : on ne rencontre plus guère que des modèles destinés à la vente courante, que les ouvrières reproduisent machinalement pour les marchands de Bruxelles, de Malines ou de Bruges.

Si la draperie a presque complètement abandonné la plaine flamande, en revanche, à l'autre extrémité du pays, elle anime d'une activité croissante, la vallée torrentueuse de la Vesdre. Ce sont probablement des drapiers d'Aix-la-Chapelle qui, dans le courant du XV[e] siècle, l'ont suscitée au bord de cette rivière, dont l'eau calcaire est excellente pour le dégraissage et le lavage de la laine. Elle s'y développa sans contrainte, sous les formes libres de l'industrie rurale, qui assurèrent au XVI[e] siècle, la prospérité de Hondschoote et d'Armentières (3). Mais trop éloignée des grandes voies commerciales et des ports de la côte où arrivait la laine espagnole, elle n'eut à ses débuts qu'une existence ignorée et un débit fort modeste. Le centre principal s'en trouvait d'ailleurs de l'autre côté de la frontière, à Verviers, dans le pays de Liége, et il semble que durant longtemps les tisserands et les foulons du Limbourg travaillèrent surtout pour les drapiers de cette ville (4).

La situation commença à se modifier vers le milieu du

(1) Van der Meersch, *Mémoires sur la mendicité, etc.*, p. 212 et suiv.; Briavoinne, *Mémoires sur le commerce, etc.*, p. 176. Pour l'Espagne, M. Lefevre, *op. cit.*, p. 128, donne les chiffres suivants : 147,256 pièces en 1777; 171,137 en 1782; 170,290 en 1785; 186,697 en 1788.

(2) Derival, *Le voyageur dans les Pays-Bas Autrichiens*, t. IV, p. 158. Cf. P. Verhaegen, *La dentelle* (Bruxelles, 1902).

(3) *Histoire de Belgique*, t. III, 2[e] édit., p. 245, t. IV, 2[e] édit., p. 302.

(4) Voy. plus loin chapitre VI.

XVIIe siècle. En 1660, le gouvernement de Bruxelles, pour favoriser la manufacture limbourgeoise, taxa d'un droit d'entrée les draps de Verviers, ouvrant ainsi avec le pays de Liége, un conflit économique qui devait se prolonger jusqu'à la fin de l'Ancien Régime (1). La perception maladroite du 60e sur les frontières liégeoises frappant la laine et les drogues de teinture, fit émigrer dans le Limbourg, au commencement du XVIIIe siecle, bon nombre de fabricants verviétois (2). Depuis lors, Hodimont et Eupen commencent à faire connaître leurs noms sur les marchés. Un peu plus tard, vers 1735, l'utilisation des « queues et pennes » permet aux tisserands de Dison d'inaugurer un nouveau genre d'étoffes légères et à bon marché qui, malgré les défenses et les règlements qu'on lui opposa tout d'abord, en arriva rapidement à s'imposer (3).

La sollicitude du gouvernement autrichien, à partir du milieu du XVIIIe siècle, acheva d'assurer l'avenir d'une industrie si ingénieuse. Il la débarrassa des droits d'entrée sur les matières premières, lui procura des débouchés vers l'Autriche, la Hongrie et le Levant, lui réserva l'habillement des troupes cantonnées aux Pays-Bas et la mit en rapport, par le percement d'une route nouvelle, avec la grande chaussée d'Aix-la-Chapelle. Le plus beau succès répondit à ses mesures. Vers 1780, la manufacture limbourgeoise était certainement, à côté de la toilerie flamande, l'industrie la plus prospère de la Belgique.

Stimulés par la concurrence toute proche de Verviers, les drapiers du Limbourg font preuve, au surplus, d'un esprit novateur que l'on chercherait vainement chez les toiliers de Flandre. Tandis que ceux-ci, assurés du marché espagnol, ne changent rien à l'organisation industrielle dont ils se con-

(1) *Placcaeten van Brabant*, t. VI, p. 116 et suiv., 357. Pour l'acuité du conflit en 1714, voy. de curieux détails dans un mémoire des États du Limbourg publié par D.-D. Brouwers : *Contribution à l'histoire des États du duché de Limbourg au XVIIIe siècle. Bullet. de l'Institut archéol. liégeois*, t. XXXIV [1904], p 364.

(2) Gachard, *Ordonnances*, t. V, p. II.

(3) D.-D. Brouwers, *La fabrique des queues et pennes dans le duché de Limbourg. Bullet. de la Soc. verviétoise d'Archéol. et d'Histoire*, t. IV [1903], p. 275 et suiv.

tentent d'exporter fructueusement les produits (1), on voit très nettement, aux bords de la Vesdre, s'ébaucher, sous l'influence du capitalisme, une centralisation du travail. Sans doute, la grande majorité des tisserands sont encore des travailleurs à domicile (2). Mais déjà des fabriques apparaissent, groupant sous un seul toit les divers ouvriers nécessaires à la confection du drap, et chez lesquelles la force hydraulique prise à la rivière et qui met en mouvement les machines à fouler et à tondre, décuple le rendement du travail, en attendant la révolution prochaine, qu'amènera l'utilisation de la vapeur (3).

L'industrie limbourgeoise se distingue donc par son esprit d'entreprise et de progrès; elle sait profiter de l'appui que lui donne le gouvernement et celui-ci la traite de son côté avec une bienveillance particulière. C'est sans doute en partie à cela qu'il faut attribuer l'attachement de la population du Limbourg au régime autrichien, et la sympathie caractéristique dont elle est l'objet chez les partisans de ce régime comme chez les « amis des lumières », qui louent à l'envi sa vivacité, son entrain et son énergie intelligente.

Les industries métallurgiques et extractives n'ont point joui de la même fortune que celle des textiles. Il paraît bien que ni quant au nombre, ni quant à l'importance, les hauts fourneaux et les forges n'ont guère dépassé le niveau où ils se trouvaient à la fin du XVIIe siècle. La plupart sont concentrés dans l'Entre-Sambre-et-Meuse et dans le Luxembourg méridional, dont le sol leur fournit le minerai et les grands bois, le combustible.

De la région de Chimay, où ils étaient particulièrement nombreux à la fin du régime espagnol, ils ont une tendance à se

(1) Derival, *Le voyageur dans les Pays-Bas Autrichiens*, t. VI, p. 55.

(2) Shaw, *Essai sur les Pays-Bas Autrichiens*, p. 61 ; L. Thomassin, *Mémoire statistique du département de l'Ourthe*, p. 479 (Liége, 1879).

(3) Julin, *Les grandes fabriques en Belgique vers le milieu du XVIIIe siècle*, *loc. cit.*, p. 29; H. Angenot, *Inventaire raisonné du fonds de Thier déposé à la Bibliothèque communale de Verviers. Bullet. de la Soc. verviétoise d'Archéol. et d'Hist.*, t. XIII [1913], p. 47 et suiv. En 1767, un certain Thys, Luxembourgeois, établit à Trieste une fabrique de draps. F. Rapedius de Berg, *Mémoires et documents pour servir à l'histoire de la Révolution Brabançonne*, publiés par P.-A.-F. Gérard, t. I, p. 55 (Bruxelles, 1842).

transporter dans celle de Charleroi, où la Sambre leur constitue une excellente voie d'exportation. Presque tous appartiennent à de grands propriétaires fonciers, abbayes ou seigneurs laïcs. Mais l'esprit d'entreprise manque à ces capitalistes ruraux.

Ils ne cherchent ni à développer, ni à perfectionner leurs établissements qu'ils font exploiter par des « facteurs ». Comme cent ans auparavant, les hauts fourneaux n'ont encore qu'une vingtaine de pieds de hauteur; c'est tout au plus si chacun d'eux occupe une dizaine d'ouvriers, auxquels il faut ajouter une centaine de bûcherons et de charbonniers chargés de fournir le combustible. Quant aux forges, une quarantaine de travailleurs à l'atelier et deux cents environ dans la forêt voisine constituent le personnel des plus importantes (1).

Le fer qu'elles produisent suffit d'ailleurs surabondamment à l'approvisionnement du marché national, dont les exigences ne sont pas excitées comme en Angleterre et en France par les besoins d'une marine puissante et d'une armée nombreuse. La plus grande partie s'en exporte vers le pays de Liége, où il alimente la fabrique d'armes, et même les clouteries, dont celles du Hainaut et du Namurois soutiennent malaisément la concurrence.

Comparée à la métallurgie dont rien ne permet encore de prévoir le brillant avenir, la verrerie trahit une activité plus encourageante. Presque toutes les fabriques de verre fondées çà et là dans les villes au XVIe et au XVIIe siècle sur le modèle de celles de Venise, ont disparu. On ne s'attache plus qu'à la fabrication courante, et cette fabrication se concentre très nettement autour de Namur et de Charleroi, grâce aux facilités que lui procure dans ces régions l'abondance du combustible et des matières premières. Dans la seconde moitié du siècle, des verreries s'installent à Ghlin, à Jumet, à Seneffe, etc.

(1) Julin, *Les grandes fabriques au commencement du XVIIIe siècle*, *loc. cit.*, p. 19; H. de Nimal, *La métallurgie à l'exposition de Charleroi en 1911*, dans G. Drèze, *Le livre d'or de l'exposition de Charleroi* (Bruxelles, 1913); A. Warzée, *Exposé historique et statistique de l'industrie métallurgique dans le Hainaut. Mém. de la Soc. des Sciences du Hainaut*, 1863.



Ce ne sont encore là sans doute que des ateliers assez peu importants à chacun desquels suffit en moyenne une vingtaine d'ouvriers. Malgré les octrois et les tarifs douaniers de faveur que leur accorde le gouvernement, ils ne parviennent guère à répandre leurs produits au delà des frontières et se contentent de fournir le marché interne (1). Mais déjà, sous leurs modestes hangars, les « souffleurs » et les « tiseurs » préludent à cette habileté technique qui fera au siècle suivant, de la verrerie belge, une industrie mondiale.

Sous toutes ces petites usines dont les fours se chauffent au charbon de bois, la houille est accumulée pourtant dans les profondeurs du sol où dort sa formidable énergie. Dès le moyen âge, on l'utilisait dans la région pour l'usage domestique, et peu à peu, elle s'est répandue dans les contrées voisines. Au XVIIe siècle, elle est devenue dans tout le pays un objet de consommation indispensable. On s'en sert non seulement pour chauffer les appartements, mais pour approvisionner les fourneaux des maréchaux ferrants, ceux des brasseurs, des teinturiers, des blanchisseurs, des raffineurs de sel, des sucriers, des savonniers, des briquetiers, etc. (2). Si superficiel qu'il soit encore à nos yeux habitués à ses prodiges de léviathan, son emploi, dès la fin du XVIIIe siècle, est tellement nécessaire à l'industrie qu'à Gand, les troubles de la Révolution Brabanbonne, en suspendant l'arrivage de la houille, forceront au chômage quantité d'ateliers (3). A Bruxelles, les brasseurs voudraient, pour pouvoir se la procurer à meilleur compte, qu'on en interdise l'exportation. Car malgré la concurrence de l'Angleterre, celle-ci est déjà assez active : elle se pratique avec la France, avec la Hollande (4) ; en 1777, il est question de « charbons de terre belgiques » expédiés vers les ports autrichiens et hongrois (5).

(1) Julin, *op. cit.*, p. 49,
(2) Voy. par exemple Gachard, *Ordonnances*, t. IX, p. 21, 197, 208.
(3) Gachard, *Documents sur la révolution belge de 1790*, p. 159 n. (Bruxelles 1834),
(4) E. Hubert, *Voyage de Joseph II*, p. 109.
(5) Gachard, *Ordonnances*, t. XI, p. 222.

Rien d'étonnant, dès lors, si vers cette époque l'extraction du charbon de terre prend un essor qui frappe de surprise les contemporains. A la fin du XVII[e] siècle, elle se restreignait presque entièrement à un espace de sept lieues de long sur deux lieues de large, entre Quiévrain et Mariemont, et les bures les plus profondes ne descendaient pas plus bas que 150 toises (environ 200 mètres) (1). Mais après la paix d'Aix-la-Chapelle, des veines nouvelles sont mises partout en exploitation dans le Hainaut, dans le Namurois, dans le pays de Herve.

Le bassin de Charleroi, vers 1774, commence à révéler sa richesse. Des sociétés, espérant découvrir de nouveaux gisements carbonifères, se constituent par octroi du gouvernement pour opérer des sondages, en 1765, à Ninove, à Leverghem et à Gavre, en 1766, en Brabant, en 1771, à Harlebeke et à Avelghem, en 1775, aux environs de Louvain, en 1777, autour de Nivelles, à Bouvignes en 1779 (2).

En même temps, grâce à l'intervention croissante du capital, la technique minière se perfectionne et augmente la production. A la fin du XVII[e] siècle, la plupart des mines n'étaient encore exploitées que par des associations d'ouvriers et de marchands de charbon ne disposant pas des ressources suffisantes pour les outiller convenablement sur le modèle de celles du pays de Liége (3). On citait comme une exception la compagnie de Wasmes, qui, en 1689, avait pu réunir les 25 mille écus nécessaires à l'établissement d'une pompe d'épuisement mue par la force hydraulique. Trente-cinq ans plus tard, en 1725, un riche propriétaire de forges et de verreries, le vicomte Desandrouin, faisait construire pour le charbonnage du Fayat, la première pompe à feu du système Newcommen qui ait fonctionné dans la région, et qui y tra-

(1) *Mémoire de l'intendant du Hainaut en 1691*, p. 41. Bibl. Roy. de Bruxelles, manuscrit 40-47. Cf. M. Rouff, *Les mines de charbon en France au XVIII[e] siècle* (Paris, 1922).

(2) Gachard, *Ordonnances*, t. IX, p. 197, 260, t. X, p. 98, t. XI, p. 58, 372.

(3) G. Decamps, *Mémoire historique sur l'origine de l'industrie houillère dans le bassin du Couchant de Mons. Mém. de la Soc. des Sciences du Hainaut*, 1880, p. 190.

vailla sans interruption jusqu'en 1834 (1). Il trouva naturellement des imitateurs. S'il faut en croire des renseignements d'ailleurs assez peu sûrs, douze machines Newcommen auraient été en activité dans le « Couchant de Mons » en 1766, et dix-neuf, dix ans plus tard.

Les dépenses nécessitées par l'érection de ces machines dépassaient de trop loin l'épargne des anciennes associations d'exploitants pour que celles-ci ne dussent pas, peu à peu, se subordonner ou céder la place à des entrepreneurs de fortune et de crédit solides. Dès 1778, le duc d'Arenberg et le seigneur de Châtelineau fondent, pour l'exploitation de la veine du Gouffre, une société qui est l'origine de la société actuelle de Couillet. En 1787, les principaux actionnaires de celle de Chapelle-lez-Herlaimont sont le prince de Grimberghe et le marquis de Chasteler (2). Ailleurs, les bailleurs de fonds auxquels on a eu recours pour l'établissement des pompes à feu, se réservent un « droit d'exhaure » qui comprend du onzième au quatorzième de tout le charbon extrait. Vers le milieu du siècle, l'extraction est déjà si active que l'on réclame le creusement des canaux de Mons à Condé et de Charleroi à Bruxelles, dont le premier ne devait être commencé qu'en 1807 et le second en 1826. Néanmoins, malgré la défectuosité des voies de transport et les tarifs désavantageux de la frontière française, l'exportation réalise des progrès considérables. De 1762 à 1785, elle décuple, passant de 2,400 tonnes à 21,000 environ (3). Elle est aujourd'hui trois cents fois plus grande, et cette simple constatation montre d'une manière frappante qu'il est impossible de ramener à une commune mesure le mouvement économique de notre époque et celui de l'Ancien Régime finissant.

Cependant, il existe incontestablement entre eux un lien de

(1) H. de Nimal, *op. cit.*, p. 41.

(2) J. Monnoyer, *Mémoire sur l'origine et le développement de l'industrie houillère dans le bassin du Centre*, p. 42 (Mons, 1873) ; Gachard-Verhaegen, *Ordonnances*, t. XIII, p. 110.

(3) Briavoinne, *Mémoire sur le commerce*, etc., p. 176.

filiation. Dès le règne de Marie-Thérèse, non seulement la Belgique possède déjà presque toutes ses industries caractéristiques, mais on les y rencontre dans les mêmes régions où elles fleurissent encore : les textiles en Flandre et dans la vallée de la Vesdre, la métallurgie, la verrerie et les charbonnages dans le Hainaut et le Namurois. En dépit de la malveillance de la Hollande et du protectionnisme de la France et de l'Angleterre, elles ont réussi, grâce à la paix tout d'abord, mais grâce aussi aux mesures prises par le gouvernement, à se faire leur place au soleil. Elles ont su tirer parti des circonstances favorables que leur offraient l'énergie d'une population travailleuse, l'abondance et le bon marché de la main-d'œuvre, la position centrale du pays, les marchés enfin que fournissaient à certaines d'entre elles l'Espagne, la Hollande et l'Allemagne.

Il est certain qu'elles ont contribué pour une large part à l'augmentation des revenus du trésor qui se manifeste durant la seconde moitié du XVIIIe siècle. Les droits de douane étaient d'un million 609,220 florins en 1740 : ils sont de 4 millions 13,930 florins en 1787 (1). Pareillement, l'ensemble des recettes de l'État monte de 1749 à 1779 de cinq millions et demi à quinze millions (2). Le bien-être général grandit. L'usage du thé se généralise, et plus encore celui du café. Il en entrait en 1762, 196,180 livres ; en 1785, son importation atteint le chiffre de 4,730,573 livres (3).

Pourtant si l'industrie se relève, il s'en faut de beaucoup qu'elle ait atteint au niveau où elle pourrait prétendre. Sur ce point, tous les observateurs sont d'accord. Si encourageants que paraissent les progrès accomplis, il reste encore énormément à faire. L'organisation économique devrait être rajeunie et complétée. En l'absence de tribunaux de commerce, la lenteur et les frais des procédures civiles alourdissent déplorablement la marche des affaires. Bruges, depuis 1665,

(1) G. Bigwood, *Les impôts généraux dans les Pays-Bas Autrichiens*, annexe O et p. 293.

(2) Piot, *Marie-Thérèse*, p. 92.

(3) Briavoinne, *op. cit.*, p. 176.

Gand, depuis 1729, possèdent chacun une Chambre de commerce (1), mais le gouvernement, malgré ses efforts ne parvient pas à en créer une dont l'action s'étende à tout le pays. Les experts les plus clairvoyants déplorent l'apathie et la routine des négociants « habitués à faire le commerce passivement et manquant d'activité, d'habileté et des connaissances pour des spéculations neuves et combinées » (2). En 1765, le conseiller Nicolas Bacon voudrait qu'un certain nombre de jeunes gens fussent envoyés à l'étranger pour s'y initier à la pratique moderne des affaires, et qu'une « faculté commerciale » fût érigée à l'Université de Louvain (3). C'est sans doute à ces projets que se rattache la fondation à Gand, en 1781, d'une académie de commerce.

Plus encore que le manque d'instruction technique, l'insuffisance des institutions de crédit se faisait déplorablement sentir. Quelques banques privées escomptaient péniblement à grands frais et à trop courts termes les effets en circulation ; le change sur les pays voisins était constamment défavorable (4). Mais le grand mal résidait dans l'insuffisance de la circulation des capitaux. Ce n'est pas que ceux-ci fussent en trop petit nombre. On peut constater, au contraire, que la richesse accumulée était considérable. Il n'en faut pour preuve que la quantité de souscripteurs fournis par la Belgique aux emprunts étrangers, et le fait que de 1753 à 1792, le gouvernement autrichien y contracta des prêts dont le total monte à cent et

(1) H. van Houtte, *Chambres de commerce et tribunaux de commerce de Belgique au XVIII[e] siècle. Ann. de la Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Gand*, t. X [1910].

(2) Paroles du conseiller des finances Delplancq en 1783, citées par van Houtte, *Contribution à l'histoire commerciale des États de l'empereur Joseph II. Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftgeschichte*, t. VIII [1910], p. 359.

(3) H. Vander Linden, *Un projet de création d'une faculté commerciale au XVIII[e] siècle. Revue de l'Instruction publique*, t. XLVIII [1905], p. 96 et suiv. Pour l'Académie de commerce de Gand, voy. Derival, *Le voyageur, etc.*, t. V, p. 8.

(4) Derival, *Le voyageur, etc.*, t. V. p. 142. Voy., en 1783, un édit pour favoriser l'érection de banques. Gachard, *Ordonnances*, t. XII, p. 301.



onze millions (1). Malheureusement, les grandes fortunes appartenaient presque exclusivement aux établissements religieux ou à la noblesse. Fondées sur la propriété foncière et entretenues par elle, elles demeuraient étrangères au monde des affaires, timides et même timorées à l'égard de l'entreprise et de la spéculation. Quelque grand seigneur, quelque monastère s'intéressait bien çà et là à l'ouverture d'un charbonnage où à la construction, sur ses terres, d'une verrerie ou d'une forge, mais il ne fallait point lui demander davantage (2). L'esprit d'épargne était aussi répandu dans la nation que l'esprit capitaliste l'était peu. Seuls de rares hommes nouveaux, un Clemmen à Gand par exemple, ou certains usiniers de la vallée de la Vesdre, possédaient la hardiesse et l'initiative nécessaires pour risquer tous leurs biens dans leurs entreprises et employer leurs profits à réaliser sans trêve de nouveaux profits. Encore plusieurs d'entre eux, arrivés à la richesse, n'aspiraient-ils qu'à renoncer à la roture et à acquérir un titre de noblesse. La prospérité de l'agriculture favorisait encore la prédilection des capitaux pour la sécurité des placements fonciers et les détournait invinciblement des risques inhérents au commerce et à l'industrie. Aussi ni l'un ni l'autre ne jouirent-ils jamais des ressources qui leur eussent permis de prendre un vigoureux essor. Leur développement resta toujours bien inférieur à ce qu'il aurait pu être si le crédit leur avait été plus largement ouvert. Ce ne furent guère, on l'a vu, que les industries traditionnelles, déterminées par les produits du

(1) *Bullet. de la Comm. Roy. d'Hist.*, 2e série, t. XII [1859], p. 509. Cf. G. Bigwood, *Les emprunts à lots aux Pays-Bas Autrichiens. Ann. de la Soc d'Archéol. de Bruxelles*, t. XX [1906], p. 439 et suiv.; le même, *Les origines de la dette belge, ibid.*; le même, *La loterie aux Pays-Bas Autrichiens, ibid.*, t. XXVI [1912], p. 53 et suiv. En 1793, Nelis constate qu'il y a énormément de capitaux belges dans des fonds étrangers par tout le Nord, en France et même en Amérique. *Bullet. de la Comm. Roy. d'Hist.*, 2e série, t. VIII [1856], p. 265. Sur la timidité des capitalistes d'Anvers, très riches, mais se bornant à thésauriser leurs revenus, voy. Dumouriez, *Mémoires*, t. II, p. 18 (Londres, 1794).

(2) Voy., par exemple, Derival, *Le voyageur, etc.*, t. IV, p. 315. Trautmansdorff constate que le capitaliste anversois est entièrement « dominé par les prêtres et les moines ». Schlitter, *Correspondenz*, p. 628. Sur l'absence d'esprit capitaliste, cf. Lewinski, *L'évolution industrielle de la Belgique*, p. 131 et suiv. (Bruxelles 1911).

sol, qui présentèrent une activité satisfaisante. La plupart des manufactures nouvelles végétèrent dans une demi-indigence.

Le peu de développement de l'activité manufacturière contraignit au paupérisme cette partie des populations urbaines qui devait, au XIX[e] siècle, trouver son emploi dans les fabriques. On estime qu'à la fin du règne de Marie-Thérèse, un quart à peu près des habitants des villes était à la charge de la charité publique (1). C'est pour combattre le vagabondage que les États de Flandre érigèrent en 1772 la maison de force de Gand, et en 1779 les États de Brabant, celle de Vilvorde (2). La misère était moins grande dans les campagnes, et cette constatation achève de montrer que, dans son ensemble, la situation économique des Pays-Bas Autrichiens fut bien plus celle d'un État agricole que celle d'un État industriel.

(1) Van der Meersch, *Mémoire sur la mendicité, etc.*, p. 48.

(2) Gachard, *Ordonnances*, t. X, p. 220, 395, t. XI, p. 326. Pour les considérations qui poussèrent à l'érection de la maison de force de Gand, voy. Vilain XIIII, *Mémoire sur les moyens de corriger les malfaiteurs et fainéants à leur propre avantage et les rendre utiles* (Gand, 1775).

CHAPITRE V

LE MOUVEMENT INTELLECTUEL

I

Depuis le triomphe du catholicisme sur la Réforme à la fin du XVIe siècle, toute la vie intellectuelle de la Belgique s'était concentrée dans l'Église. De la Renaissance, elle conservait les traditions littéraires et les méthodes, mais sous ce vêtement moderne elle obéissait, comme au moyen âge, aux directions de la théologie. La scolastique régnait de nouveau sur la philosophie, et le latin, langue sacrée et langue savante, avait si complètement repris son rôle d'instrument de la pensée que les langues nationales, méprisées et réduites à des besognes subalternes de vulgarisation, d'enseignement ou d'amusement, ne possédaient plus aucune perspective de développement littéraire. Le discrédit qui les frappait s'étendait à toute la société laïque. Le clergé la dominait de haut, lui imposait les voies à suivre, réglementait toutes ses activités, l'inspirait de son esprit, non seulement par l'ardeur de son prosélytisme, mais par l'instruction qui lui appartenait entièrement et par l'influence qu'il exerçait sur le gouvernement et les pouvoirs publics.

Deux foyers distincts et fort différents l'un de l'autre entretenaient cette puissante énergie : la Compagnie de Jésus et l'Université de Louvain. La première, jeune, hardie, dévorée de

zèle, assouplie à une discipline quasi militaire et faite pour l'action, consacrait ses forces à lutter contre l'hérésie et à soumettre l'Église, dans sa hiérarchie comme dans ses dogmes, à la primauté de Rome. La seconde, avec des convictions catholiques aussi sincères, présentait, par ses traditions et sa nature d'école scientifique, plus d'indépendance et de curiosité en face des problèmes religieux. Pour avoir combattu Érasme et adhéré solennellement à l'orthodoxie dès 1545 (1), ses professeurs ne s'en reconnaissaient pas moins le droit d'interpréter et de commenter l'Écriture et les Pères, dans tous les domaines que l'absence de décision doctrinale abandonnait à la recherche.

De bonne heure, cette différence de tendances l'avait mise aux prises avec les jésuites. Dès le milieu du XVIe siècle, les idées de Baius sur la grâce allumaient la querelle sans cesse renaissante qui aboutit, une centaine d'années plus tard, à la guerre déchaînée par la publication de l'*Augustinus*. On a vu comment, après des péripéties entre lesquelles la victoire balança longtemps, elle se prononça enfin pour les ennemis du jansénisme. Vers 1730, la Compagnie de Jésus a décidément vaincu l'Université, mais cette victoire fut également fatale aux deux adversaires. Toutes leurs forces s'étaient absorbées dans leur long conflit ; dès qu'il cessa, le vainqueur n'ayant plus rien à combattre et le vaincu acceptant sa défaite, ils tombèrent l'un et l'autre dans l'apathie. La disparition des partis qui avaient divisé l'Église et passionné l'opinion ne leur rendit le calme que pour les y endormir. Tandis que, vers la même époque, la paix ranimait la vie économique, elle engourdit la vie intellectuelle.

Reçue comme règle de foi et loi d'État, la bulle *Unigenitus* s'imposa dans le silence universel des consciences et par la complicité des intérêts. Que l'on voulût faire carrière dans la société religieuse ou dans la société civile, il était indispensable d'y adhérer. Ses opposants irréconciliables émigrèrent en Hollande et se joignirent au schisme d'Utrecht ; les autres

(1) *Histoire de Belgique*, t. IV, 2e édition, p. 351.

se turent ou s'inclinèrent. C'en fut fait, chez les catholiques belges, des dernières velléités d'indépendance à l'égard de Rome. Nulle part peut-être, la soumission à la papauté ne fut aussi complète que chez eux, et c'est à bon droit que les Pays-Bas passèrent, depuis le commencement du XVIII[e] siècle, pour la citadelle de l' « ultramontanisme ».

Cette transformation ne s'y accomplit pas sans faire perdre au sentiment religieux quelque chose de sa profondeur et de son intimité. Ce n'est point que la crise janséniste ait eu pour résultat, comme en France, de détourner, par ses violences et ses excès, bon nombre d'esprits vers le scepticisme et la libre pensée. Au contraire, la foi et la piété demeurèient intactes ; mais il paraît bien qu'elles se soutiennent désormais plutôt par les pratiques extérieures que par les besoins du cœur et de l'esprit. L'Église, attentive à éloigner de son sein de nouveaux périls, s'occupe surtout, si l'on peut ainsi dire, de la police spirituelle des âmes ; elle gouverne plus qu'elle n'instruit et qu'elle n'édifie. Défiante de toute nouveauté, elle se contente de veiller strictement au maintien de l'orthodoxie. Elle croit avoir tout fait en se bornant à entretenir la dévotion et le respect de ses commandements. On ne rencontre plus de saints parmi ses prélats, d'ascètes ou de mystiques parmi ses moines, de savants parmi ses professeurs. Elle exécute ponctuellement les ordres qu'elle reçoit de Rome et se contente pour le reste de maintenir la discipline parmi ses ouailles et de les écarter d'une exégèse trop approfondie ou d'une science trop audacieuse. On se tromperait en croyant que cette situation soit propre à la Belgique. Partout l'Église catholique présente au XVIII[e] siècle, la même atonie et le même manque d'élan et d'ardeur. Mais tandis qu'en France, par exemple, quantité d'esprits lui échappent et passent au camp des « philosophes », personne ne songe ici à secouer son magistère, si bien que l'activité intellectuelle, qu'elle est seule à alimenter et à qui elle ne fournit qu'une substance insuffisante, dépérit et s'étiole.

Que dire de l'Université après l'exil de van Espen ? La vie scientifique s'y éteint. Seul, Réga conserve encore jusqu'à sa



mort en 1754, quelque prestige à la faculté de médecine (1). Lui disparu, elle s'enlise dans le même marasme où les facultés de droit et de théologie sont tombées après celle des arts. Si la vieille école conserve quelque énergie, c'est pour veiller sur ses privilèges, sur ses bénéfices, sur son monopole d'enseignement, avec autant d'obstination qu'une corporation de métier. Et en effet, ses professeurs, par l'étroitesse de leurs vues, l'archaïsme de leurs méthodes, leur méfiance du progrès, la vulgarité de leurs mœurs, ressemblent-ils d'une manière frappante aux artisans têtus et conservateurs qui, dans les villes, s'opposent aussi obstinément aux nouvelles industries qu'eux-mêmes résistent aux idées nouvelles.

La constitution *Unigenitus* interprétée dans le sens le plus strict, leur tient lieu de charte. Aucune innovation n'est tolérée. L'institution d'une chaire de droit public, érigée en 1723 à la demande des États de Brabant, soulève tout de suite l'hostilité des théologiens. Ils s'inquiètent des dangers que peut produire l'étude du pouvoir de l'Église et du pouvoir de l'État. Ce sont là des questions soulevées par l'hérésie et qui ne peuvent que corrompre les étudiants d'une université catholique. « On n'a pas assez réfléchi » lorsqu'on les a introduites à Louvain (2). Aussi le titulaire du cours étant mort, on se garde bien de lui donner un successeur. Une telle attitude révèle à suffisance la conception que l'Université se fait de sa mission. Au lieu de défendre l'orthodoxie en combattant les théories de ses adversaires, elle préfère les ignorer et les laisser ignorer à ses élèves. Par prudence et par principe, elle laisse s'engourdir en eux la curiosité scientifique : elle ravale son enseignement à n'être plus guère qu'une simple préparation d'examens. La plus haute distinction accordée par la faculté des arts est le

(1) Il est caractéristique que Réga ait tout fait pour protéger van Espen et le conserver à l'Université. En 1725, il faisait écrire au prince Eugène par ses collègues de la faculté que « rien n'est tant à craindre que le renversement de toutes les bonnes études dans cette Université, si l'on réussit à perdre un homme qui en est la gloire et le principal ornement ». Goethals, *Histoire des lettres, etc., en Belgique*, t. II, p. 259.

(2) E. Discailles, *Les Pays-Bas sous le règne de Marie-Thérèse*, p. 203.



grade de *primus*, décerné à l'élève qui, à la fin de ses études, a le mieux répondu aux interrogatoires et dont l'effort de mémoire est si bien considéré comme le suprême mérite, que sa ville natale lui décerne, au retour, les honneurs d'un cortège triomphal.

Rien de plus misérable naturellement, que l'outillage scientifique d'un établissement animé de telles tendances. Les ressources matérielles ne font pas défaut, puisque plusieurs « pédagogies « et collèges sont reconstruits au cours du XVIII[e] siècle, et qu'en 1723, les États de Brabant ont élevé pour la bibliothèque le beau bâtiment qu'anéantit la furie allemande de 1914. Mais cette bibliothèque, léguée en sa plus grande partie par le chanoine janséniste D. Snellaert (1), ne dispose d'aucun fonds pour achat de livres et ne constitue guère qu'un ornement à montrer aux visiteurs. Il n'y a ni jardin botanique, ni amphithéâtre de dissection dignes de ce nom, ni laboratoire de chimie. La philosophie se confine dans une scolastique surannée (2) ; en mathématique, on ignore les théories de Newton et de Leibniz, que leur protestantisme rend suspects. L'enseignement du droit se borne à la dictée de résumés des Institutes et du Digeste (3), et l'on se plaint du grand nombre des avocats incapables que l'Université déverse chaque année dans le public (4). « La littérature grecque et latine ne sont que très faiblement cultivées : il n'y a plus personne qui sache le grec... Le professeur d'hébreu ne connaît pas davantage la langue qu'il doit enseigner... La grande leçon, qui avait pour objet la pureté et l'élégance de la langue latine.... ne se donne plus. On y a substitué l'explication du catéchisme, qu'on a décorée du titre pompeux de leçon d'éloquence chrétienne » (5).

(1) Paquot, *Mémoires littéraires*, t. XII, p. 299 ; E. de Moreau, *La Bibliothèque de l'Université de Louvain*, p. 12 (Louvain, 1918).

(2) M. De Wulf, *Histoire de la philosophie en Belgique*, p. 260.

(3) V. Brants, *La faculté de droit de l'Université de Louvain à travers cinq siècles*, p. 149 et suiv. (Louvain, 1906).

(4) Gaillard, *Histoire du Conseil de Brabant*, t. III, p. 59.

(5) Discailles, *op cit.*, p. 197.

Le zèle des professeurs s'est naturellement affaissé dans la même mesure que leur science. Bien rares sont ceux d'entre eux qui s'intéressent à la besogne mesquine où s'absorbent leurs fonctions. On leur reproche d'allonger leurs vacances, d'abuser des congés, de traiter plusieurs années de suite la même « matière », de donner des répétitions payantes aux étudiants (1). Les examens ont perdu tout sérieux : on les prépare au moyen de « cahiers de questions » composés de demandes et de réponses. Seuls, les jeunes gens aisés peuvent prétendre au doctorat, dont les frais montent à 3,000 florins, mais pour lequel on se contente en revanche d'une thèse souvent achetée à prix d'argent et dont la soutenance n'est plus qu'une simple formalité. Toute l'organisation universitaire fourmille d'abus analogues. Les bourses, détournées de leur destination, servent à l'entretien de professeurs ; on permet aux élèves de s'inscrire aux cours pendant qu'ils sont encore sur les bancs du collège, et d'abréger d'autant le nombre d'années requis pour les études (2). La discipline est déplorable ; les étudiants affectent une malpropreté et une grossièreté qui leur paraissent le privilège de la liberté académique. Les « philosophes » se promènent fièrement en costume de Diogène, c'est-à-dire en manteau déchiré, rapiécé et tout couvert d'encre, d'huile et de boue. Bien entendu, ces Diogène fréquentent assidûment l'estaminet et mettent leur point d'honneur à molester les bourgeois (3). Les mœurs de l'Université répondent donc à sa science. Rien d'étonnant si l'étranger s'en est définitivement détourné. Les quelques catholiques hollandais qui la fréquentaient encore au commencement du XVIIIe siècle, l'ont abandonnée. Mais elle recrute dans les provinces belges une clientèle forcée, de sorte que, comme les

(1) Gachard, *Ordonnances*, t. VII, p. 211, 359 ; t. VIII, p. 276.

(2) Laenen, *Le ministère de Botta Adorno*, p. 253 et suiv.

(3) Sur la vie des étudiants, voy. M. Sabbe, *Het leven en de cours der studenten*. *Tijdschrift voor Bibliotheekwezen* (1908), p. 75 et suiv. Cf. L. van der Essen, *un document sur la décadence de l'Université de Louvain au commencement du XVIIIe siècle. Bulletin de la Com. Roy. d'Hist.*, t. LXXXVII [1923], p. 191 et suiv.

métiers privilégiés, elle se maintient, en dépit de sa décrépitude, par l'absence de toute concurrence.

La décadence de l'enseignement universitaire, ce mal commun à tous les pays catholiques au XVIIIe siècle, est d'autant plus lamentable qu'elle ne constitue qu'une des manifestations de l'engourdissement général de l'activité intellectuelle au sein de l'Église. Sa production scientifique, si vigoureuse à l'époque d'Albert et d'Isabelle, s'est déplorablement amoindrie, aux environs de 1750, en quantité et en qualité. On s'étonne de la stérilité d'un clergé si nombreux et disposant des ressources de tant de chapitres, de monastères et de collèges. Les abbayes bénédictines, si actives en France, ne profitent des loisirs et des richesses que la paix leur a rendus que pour s'orner de bâtiments somptueux. Parmi les jésuites, les Bollandistes, successeurs médiocres de Henschen et de Papebroch, continuent laborieusement la publication des *Acta Sanctorum*. De loin en loin, un travail d'érudition atteste la persistance du goût traditionnel du pays pour les études historiques : la consciencieuse histoire des archevêques de Malines du chanoine van Gestel (1725), les compilations du dominicain de Jonghe (1674-1749) et de J.-F. Foppens (1689-1761), la médiocre histoire du Luxembourg du P. Bertholet (1741-1747), et la courte mais remarquable histoire du comté de Namur du P. de Marne (1754). Que l'on ajoute à cela quelques poèmes latins à la mode du XVIe siècle, quelques traités de théologie, quelques manuels de grammaire ou de rhétorique, et l'on n'aura plus rien à citer (1).

A ce ralentissement de la vie scientifique correspond, dans les collèges destinés à l'instruction de la jeunesse, la fidélité routinière à des méthodes surannées. La pédagogie des jésuites, si remarquablement formulée au XVIe siècle par la *Ratio*

(1) En 1779, le Bollandiste Ghesquière engagea le gouvernement à créer une société d'antiquaires à Bruxelles. Il fait observer qu'il n'y a presque plus de cabinets d'antiques et de monnaies en Belgique, où il en existait encore deux cents, dit-il, au XVIIe siècle. O. Verhaegen, *Projet d'érection d'une société d'archéologie à Bruxelles en 1779. Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XXVII, [1913], p. 107 et suiv.



Studiorum, subsiste immuable dans la Compagnie et se répand chez les Oratoriens, les Augustins, les Récollets. On croirait, à envisager les programmes, que le monde n'a pas changé depuis la Renaissance, et que l'étude du latin soit l'unique moyen de former les esprits. Encore l'instruction secondaire ne s'adresse-t-elle qu'aux jeunes gens des classes supérieures ou à ceux qui se proposent d'entrer dans le clergé ou d'embrasser les professions libérales. Elle néglige et dédaigne les besoins de la masse.

Dans les villes, des maîtres d'écoles agréés par l'écolâtre, dans les campagnes, des instituteurs privés ou le sacristain du village, sous l'inspection du curé, enseignent tant bien que mal les rudiments de l'écriture, de la lecture et du calcul. Les localités les plus importantes seulement possèdent des écoles de filles. Nulle formation pour les maîtres ou les maîtresses. Ce sont trop souvent de pauvres diables, à demi-illettrés, vivant misérablement de la rétribution modique qu'ils exigent de leurs élèves. Des fondations charitables fournissent pourtant, dans les villes, l'enseignement gratuit et l'apprentissage professionnel à des pauvres ou à des orphelins. A côté d'elles, les écoles dominicales, obligatoires en principe et surveillées par les évêques, se bornent à l'explication du catéchisme. Dans son ensemble, l'enseignement primaire est donc aussi défectueux que négligé. On continue à appliquer sans changement les quelques règlements dont il a fait l'objet au XVIIe siècle. A la campagne, on rencontre en moyenne une école pour trois communes (1). En 1772, le Conseil de Namur déclare que le nombre des personnes lettrées dans la province est si minime qu'il est impossible d'exiger de tous les « sergents de justice » qu'ils sachent lire et écrire (2). En 1789 encore, il n'y a guère en Flandre que 3 p. c. des habitants qui aient fréquenté une

(1) C'est la proportion qui résulte du tableau publié par E. Matthieu à la fin de son étude sur *L'enseignement primaire en Belgique*, dans le *Compte rendu du troisième congrès scientifique international des catholiques* (Bruxelles, 1895).

(2) L. Lahaye, *Inventaire de la correspondance du Conseil provincial de Namur*, p. 331.

école (1). Les petits bourgeois ne sont pas beaucoup plus savants que les gens du peuple. Les illettrés abondent parmi eux et, d'après les déclarations de succession, la bibliothèque de ceux qui savent lire se réduit souvent à un livre de messe (2).

L'apathie intellectuelle est aussi générale parmi les classes supérieures que l'ignorance au sein du peuple. Les étrangers s'étonnent de trouver Bruxelles à peu près dépourvu de librairies. En 1718, un libraire y confie à Martène et Durand, que personne n'ose acheter de livres parce que c'est se rendre suspect de jansénisme que de se livrer à l'étude (3). La censure, confiée exclusivement au clergé, veille d'ailleurs à écarter du pays les productions suspectes qui pourraient s'y introduire de France ou de Hollande, et les autorités laïques la secondent avec zèle. Les échevins de Mons prohibent en 1736 les « Lettres persanes » comme un ouvrage « impie et blasphématoire » (4). Ni dans l'aristocratie, ni dans la magistrature, ni dans le barreau, on ne surprend la moindre trace de curiosité littéraire. Voltaire, passant par Bruxelles en 1739, l'appelle le « séjour de l'ignorance » et « l'éteignoir de l'imagination ». « Une vie douce et retirée y est le partage de presque tous les particuliers, mais cette vie douce ressemble si fort à l'ennui qu'on s'y méprend très aisément » (5). Il faudrait, d'après le prince de Ligne, y envoyer, pour les punir, les gens trop savants (6). Personne ne comprend à Paris que Jean-Baptiste Rousseau exilé ait pu choisir une telle retraite. Aussi bien y a-t-il passé complètement inaperçu et sans exercer aucune influence. Les gens du monde ne connaissent d'autres plaisirs

(1) Van der Meersch, *Mémoire sur la mendicité*, p. 223.

(2) Thisquen, *Histoire de la ville de Limbourg*, t. II, p. 20.

(3) Martène et Durand, *Voyage littéraire*, p. 113. — Encore ce bon libraire est-il lui-même si peu au courant des ouvrages qu'il débite, qu'il prend Sirmond et Peteau pour des jansénistes! Le comte de Calenberg, résidant à Bruxelles en 1743, est obligé de faire venir ses livres de La Haye. E. Bacha et H. De Backer, *Le comte Henri de Calenberg*, p. 58 (Bruxelles, 1913).

(4) E. Poncelet et E. Matthieu, *Les imprimeurs montois*, p. VII (Mons, 1913).

(5) *Œuvres* (édit. de Paris, 1860), t. XXV, p. 307, 316, 368, 379.

(6) *Mémoires*, p. 170.

que ceux d'interminables banquets, d'« assemblées » en grande toilette, de bals de gala. Aucune conversation, aucune réception intime, où le charme d'échanger des idées suffise à intéresser les convives (1). Le théâtre seul, ou pour mieux dire l'Opéra, mis à la mode par Maximilien de Bavière, pourvoit, du moins à Bruxelles, aux besoins des plus raffinés. Du mouvement d'idées si puissant qui se manifeste à l'étranger, on ne remarque que çà et là une atteinte superficielle. Les loges maçonniques, fondées vers 1740 dans quelques villes, à l'imitation de l'Angleterre, se bornent au rôle de sociétés d'agrément et de philanthropie pour gens du monde (2). Quant à l'influence française, elle ne s'exerce guère que sur quelques grands seigneurs. Le duc d'Arenberg figure parmi les innombrables correspondants de Voltaire, et l'on peut deviner par le ton des vers qu'il en reçoit, qu'il affiche ce libertinage de mœurs et de pensée à la mode dans le monde élégant qui se pique de « philosophie » (3).

II

Cependant, cette philosophie du XVIIIe siècle s'essaye à renouveler tout l'édifice social. Bien plus audacieuse que l'humanisme de la Renaissance, qui n'a voulu que rajeunir la pensée en la ramenant à la sagesse antique, elle ne voit dans le passé qu'une longue période de tâtonnements et de ténèbres. Elle se targue d'inaugurer « l'âge des lumières ». Enivrée par le progrès des sciences naturelles, elle met toute sa confiance dans la raison. Il n'est rien suivant elle que la raison ne puisse transformer. Aux erreurs maintenues par la « superstition» et le «fanatisme», elle substitue la vérité, et le triomphe

(1) Voir pour ceci, en 1743, *Le journal du comte de Calenberg*, publié par E. Bacha et H. De Backer (Bruxelles, 1913) et les *Lettres du baron de Pöllnitz* (Londres, 1747), surtout, t. III, p. 144, 158.

(2) Paul Duchaine, *La franc-maçonnerie belge au XVIIIe siècle* (Bruxelles, 1911); B. Van der Schelden, *La franc-maçonnerie belge sous le régime autrichien*, (Louvain, 1923).

(3) Voltaire, *Œuvres*, (édit. de Paris, 1860), t. VI, p. 183 ; t. XXV, p. 303, 315.

de la vérité sera en même temps celui du bonheur. Aussi le premier devoir du « philosophe » est-il de répandre les clartés qu'il possède et de travailler à la félicité universelle. La raison théorique ne lui suffit pas, ou pour mieux dire, elle l'oblige, en lui montrant les abus et les erreurs dont souffre l'humanité, à les combattre et à les détruire. Or, de toutes les forces sociales du passé l'Église étant la plus puissante est par cela même la plus dangereuse. C'est dès lors à l'Église que la « philosophie » s'en prendra tout d'abord et avant tout. Et comme l'État rejette depuis longtemps les prétentions de l'Église, elle embrassera avec ardeur la cause de l'État. Elle luttera avec lui contre l'ennemi commun, et elle justifiera l'absolutisme à condition qu'il s'inspire de ses tendances, qu'il travaille avec elle au progrès, qu'il se réclame de ses principes, et qu'il mérite enfin le nom d' « absolutisme éclairé ».

L'évolution intellectuelle soutient donc et suscite l'action de l'État, et cette action sera d'autant plus rapide que les gouvernements seront plus vigoureux et plus détachés de la tradition. La monarchie française traîne derrière elle un passé trop lourd pour pouvoir contenter l'impatience des « philosophes »; déçus et dépités, ils s'en détourneront bientôt et s'acharneront à la détruire faute d'avoir pu l'employer à leurs fins. En revanche, la Prusse de Frédéric II satisfera tous leurs désirs et, jusqu'au bout, ils travailleront à y fortifier la puissance de l'État. Groupés autour du « roi philosophe » qui réalise leur programme, ils seront le plus ferme appui de son trône, et la même raison qui à la fin du siècle, pousse les « philosophes » français dans la Révolution, conserve intact le dévouement monarchique des *Aufklärer* allemands.

Si la Prusse a donné au monde le spectacle le plus complet du despotisme éclairé, c'est avant tout parce qu'elle est un État protestant. L'Église n'y constitue pas, en face du pouvoir civil, un pouvoir distinct et indépendant. Elle obéit à l'impulsion qu'il lui donne et se plie sans résistance à ses volontés. Mais de bonne heure, les puissances catholiques cherchent à se conformer au modèle prussien. L'Autriche de Marie-Thérèse s'inspire visiblement de son exemple. La pieuse impératrice

laisse son chancelier Kaunitz, voltairien dans son for intérieur et imitateur de Frédéric II en politique, imposer à l'Église la tutelle et les prétentions de l'État. Et il était naturellement impossible que, du centre de la monarchie, le mouvement ne se transmît pas à Bruxelles.

La mort inopinée de Marie-Élisabeth en 1741, brusqua le changement de régime. En même temps qu'elle affranchit de l'influence ecclésiastique la cour joyeuse et un peu libertine à laquelle préside Charles de Lorraine, le gouvernement en profite, sur les ordres de Vienne, pour entamer la lutte contre l'Église. Sans doute il proteste de son respect pour la religion, mais suivant les principes de la politique « éclairée «, il ne considère dans la religion que son rôle social. Ce n'est pas le service de Dieu qu'il lui assigne pour objet, mais l'amélioration des hommes. Ainsi réduite à une tâche purement terrestre et ramenée à n'être qu'une sorte de ministère de moralisation publique, il va de soi qu'elle devra se soumettre à l'État et accepter sa direction. L'autonomie qu'elle revendique vis-à-vis du pouvoir civil, n'est pas seulement dangereuse pour le prince, elle est encore un obstacle au progrès des « lumières ». Cette autonomie, d'ailleurs, c'est l'État qui la lui a octroyée dans les « siècles d'ignorance »; il peut et même il doit la restreindre. Il la limite à la prédication, au culte, à l'administration des sacrements et à la discipline interne; tout le reste est « du ressort privatif de la puissance souveraine »(1). L'autorité dogmatique elle-même n'est pas en dehors de ses atteintes, « le maintien de l'ancienne pureté du dogme ainsi que la discipline et le culte étant des objets qui intéressent si essentiellement la société et la tranquillité publique, que le prince, en sa qualité de souverain chef de l'État ainsi que de protecteur de l'Église ne peut permettre à qui que ce soit de statuer sans sa participation sur des matières d'une si grande importance » (2). Sous ses paroles on entrevoit le lien qui rattache le rationalisme politique de Kaunitz au jansénisme de

(1) Gachard, *Ordonnances*, t. XI, p. 433.
(2) Gachard, *Analectes belgiques*, p. 463.

van Espen. L'indépendance à l'égard de Rome, que celui-ci revendique pour des motifs théologiques, celui-là l'exige par raison d'État et considérations gouvernementales. La victoire de l'État sur l'Église achèvera l'œuvre de l'absolutisme et lui permettra d'exercer le ministère intellectuel auquel il prétend.

La mission de l'inaugurer à Bruxelles fut confiée au comte de Cobenzl, qui succéda comme ministre plénipotentiaire, en 1753, au marquis de Botta Adorno. Depuis l'établissement du régime autrichien, ses prédécesseurs s'étaient consacrés à la défense des droits du souverain, à l'affermissement de son autorité, à l'accroissement de ses revenus. Ils ne s'étaient occupés de la nation que pour en développer l'activité économique et la rendre ainsi plus capable de contribuer aux ressources de l'État. Leur action ne s'était pas faire sentir en dehors du domaine politique et administratif. S'ils avaient eu de loin en loin maille à partir avec l'Église, ce n'avait été qu'à propos de ces questions sans cesse controversées que faisait surgir, à la limite des deux pouvoirs, l'opposition de ses prétentions avec celles de l'État. A part cela, ils s'étaient toujours respectueusement abstenus de la troubler dans sa discipline ou dans son enseignement. Ils la considéraient comme une alliée qu'il fallait surveiller par prudence, mais à laquelle, par prudence aussi, ils témoignaient les égards que l'on se doit d'égal à égal.

Cette réserve va faire place désormais à l'agression. Du moment, en effet, où l'État, prenant une plus haute idée de son rôle, s'institue le dispensateur de la « culture », il est forcé de la disputer à l'Église, dont elle a exclusivement relevé jusqu'alors. De la défensive, il passe à l'offensive. Il ne s'agit plus seulement de sauvegarder le pouvoir civil contre le pouvoir ecclésiastique, mais d'attaquer celui-ci sur son propre terrain. L'antique conflit juridique se double d'un conflit philosophique; ce ne sont plus seulement l'État et l'Église qui sont aux prises ; la religion et la libre pensée entament le combat douloureux et grandiose qui se retrouve depuis lors dans toutes les phases du développement de la civilisation.

Tandis qu'en France et en Allemagne le mouvement général des idées favorisa les novateurs, le prestige et la puissance



que l'Église avait conservés en Belgique leur auraient enlevé tout espoir, s'ils n'avaient pu compter sur l'appui du gouvernement. L'opinion publique qui, ailleurs, se prononçait pour eux, était ici hostile ou apathique. On n'exagérerait guère en disant que la pensée moderne y fut imposée par voie administrative. Les rares collaborateurs de Cobenzl ne se rencontrèrent au début que parmi les serviteurs de l'absolutisme formés dans les bureaux ou les « jointes » de Bruxelles. Le comte de Nény fut le premier, le plus actif et le plus convaincu de ces agents, grâce auxquels l'*Aufklärung* viennoise se répandit peu à peu dans les Pays-Bas.

La personnalité de Cobenzl y contribua largement. De tous les ministres autrichiens en Belgique, il est le seul qui ait éprouvé un goût très vif pour les arts et la culture intellectuelle. Grand admirateur de Rubens et de l'école flamande, il ne se contentait pas de recueillir de toutes parts tableaux et gravures, il s'efforçait encore de promouvoir le mouvement artistique. Il encouragea quantité de peintres et de sculpteurs, et il aurait voulu ranimer l'industrie jadis si brillante de la tapisserie. Sa sympathie pour les études littéraires et scientifiques n'était pas moins active. Il correspondait avec l'érudit strasbourgeois Schoepflin, sur les mesures à prendre en leur faveur. C'est à son intelligente initiative que l'on doit la création de la Bibliothèque de Bourgogne, dont les admirables manuscrits, entassés dans les souterrains du palais depuis l'incendie de 1731, furent par son ordre disposés dans la salle du grand serment des arbalétriers et mis à la disposition du public. Il songeait à faire publier les œuvres des grands écrivains du pays, et l'on verra plus loin que l'Académie de Belgique lui doit sa naissance. « Il ne serait pas juste, écrivait-il en 1755, à l'un des secrétaires de Marie-Thérèse, que de tous les fidèles sujets de notre grande souveraine, les Belges fussent les seuls qui n'auraient pas de marques de l'amour de Sa Majesté pour les lettres » (1).

(1) Ed. Mailly, *Histoire de l'Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles*, t. I, p. 2. *Mém. in-8° de l'Acad. roy. de Belgique*, t. XXXIV et XXXV [1883].



Mais plus il se préoccupait du relèvement spirituel de la nation, plus aussi il supportait avec impatience de la voir soumise aux « principes ultramontains », et plus il lui paraissait urgent de l'en affranchir. L'année même de son entrée en fonctions (1753), un édit défend à tous les établissements de main-morte d'acquérir des immeubles et même d'en prendre à bail (1). Sous son ministère, la bulle *Unigenitus* cesse d'être considérée comme loi d'État. Le gouvernement remet en honneur les thèses de van Espen. Par son ordre, les procureurs généraux confisquent tous les exemplaires de l'*Index* de Benoît XIV où ses ouvrages sont condamnés (2). Il laisse paraître, en 1767, la *Vie de van Espen*, apologie du vieux jurisconsulte et de sa doctrine. Malgré les instances des évêques, il refuse d'interdire le *De Statu Ecclesiae* de Fébronius, dont Nény approuve ouvertement les principes, et que le Conseil Privé louera, en 1778, de réfuter le « système absurde » de la domination de la cour de Rome, incompatible avec les « lumières du siècle » et défendu seulement par les « ignorants et les hypocrites » (3). Depuis 1761, la censure des livres par le pouvoir ecclésiastique est soumise à la surveillance de censeurs royaux qui apprécieront en dernier ressort (4). Et aussitôt, divers traités théologiques sont frappés d'interdiction comme dangereux pour la puissance civile. Des poursuites sont intentées, en 1771, contre le vicaire général du diocèse de Namur, qui a autorisé l'impression du *Tractatus de Matrimonio* de J. Prickart (5). A partir de 1774, il n'est plus permis de publier d'ouvrage touchant la religion sans licence du gouvernement (6). En

(1) R. Koerperich, *Les lois sur la main-morte dans les Pays-Bas catholiques*, p. 185 et suiv.

(2) L. Lahaye, *Inventaire de la correspondance du Conseil provincial de Namur*, p. 135.

(3) J. Küntziger. *Fébronius et le Fébronianisme. Étude historique sur l'origine des réformes religieuses de Joseph II. Mém. in-8° de l'Acad. roy. de Belgique*, t. XLIV [1891], p. 66, 194.

(4) Gachard, *Ordonnances*, t. IX, p. 135.

(5) *Ibid.*, t. X, p. 179. L. Lahaye, *Inventaire de la correspondance du Conseil provincial de Namur*, p. 330.

(6) Gachard, *Ordonnances*, t. X, p. 171.

revanche, l'année suivante, et malgré l'avis du procureur général de Namur, le ministère laisse se répandre dans le pays l'*Histoire philosophique des Indes* de Raynal (1).

Ainsi le cercle se resserre autour de l'Église étonnée. C'en est fait des égards dont elle s'est vue comblée sous la régence de Marie-Élisabeth. Les mesures se multiplient dont le but évident est de détruire son prestige et par cela même son autorité sur la nation. En 1762, le magistrat de Dixmude reçoit l'ordre de ne faire aucune dépense à l'occasion de la première visite de l'évêque d'Ypres ; en 1768, il est interdit aux paroisses d'organiser des réjouissances lors de l'installation d'un nouveau curé ; en 1771, défense est signifiée aux cours de justice d'assister en corps aux inaugurations ou aux funérailles d'évêques, « ces cérémonies n'ayant aucun caractère intéressant le souverain ou l'État » ; à l'avenir, leurs membres cesseront de siéger comme assesseurs dans les tribunaux ecclésiastiques, « cela étant indécent pour Sa Majesté » (2). Et Sa Majesté devient bientôt plus susceptible encore. En 1775, le Conseil de Brabant fait saisir un mandement des vicaires généraux d'Anvers, qui, en ordonnant des prières publiques pour le bon choix d'un évêque, ont insulté la puissance souveraine (3). Il est visible que la reconnaissance du catholicisme comme religion d'État, loin d'assurer encore sa situation, ne sert plus qu'à l'exposer aux empiétements du pouvoir laïque. Déjà le gouvernement étend la main vers les « matières mixtes » qu'il lui avait jusqu'ici abandonnées sans conteste. Il prépare un édit sur les mariages ; il n'admet plus que les ordres religieux échappent à son contrôle. Il supprime la juridiction des généraux étrangers sur les couvents que leur ordre possède dans le pays ; il ordonne, en 1772, de ne plus accepter de novices dans les monastères, s'ils n'ont vint-cinq ans accomplis (4).

Cette fois, les évêques protestèrent respectueusement. Ils se

(1) Gachard, *Ordonnances*, t. X, p. 174.

(2) *Ibid.*, t, VIII, p. 492 ; t. IX, p. 377 ; t. X, p. 101 ; t. IX, p. 432. Cf. L. Lahaye, *loc. cit.*, p. 330, 331.

(3) *Ibid.*, t. XI, p. 24.

(4) *Ibid.*, t. IX, p. 309 ; t. X, p. 249. Cf. Feller, *Recueil*, 10e mém., p. 60.

permirent de remontrer à l'impératrice que l'ordonnance ne visait pas à réformer mais à détruire l'institution monastique, et affectèrent de croire qu'elle avait été « surprise à la bonté de son cœur (1). Il ne leur parvint de Vienne, en réponse à ces effusions, qu'un sec rappel à l'ordre leur déclarant qu'ils auraient à s'abstenir désormais de pétitions collectives (2). Visiblement l'État refuse de les considérer comme corps constitué et les traite en fonctionnaires. Puisqu'il les nomme, il entend qu'ils lui obéissent, et il ne se fait pas faute de leur rappeler qu'il compte sur leur « déférence ». Désorientés par ce brusque changement d'attitude, ils se courbent humblement sous l'orage. Rome seule pourrait les pousser à la résistance. Mais Rome elle-même se débat au milieu du XVIIIe siècle contre des difficultés politiques qui la paralysent. Clément XIV ne vient-il pas de se laisser arracher, en 1772, la suppression de la Compagnie de Jésus ?

L'Autriche mit une hâte extraordinaire à l'exécuter dans les Pays-Bas. Six semaines étaient à peine écoulées depuis la promulgation du bref *Dominus ac Redemptor noster*, qu'elle déclarait, conformément « aux vues salutaires de Sa Sainteté pour le maintien et la tranquillité de l'Église », l'ordre des jésuites « totalement éteint, supprimé et aboli à perpétuité » (3). Le 20 septembre 1773, à sept heures du matin, ses agents procédaient, dans toutes les provinces, à la fermeture des couvents et des collèges de la Compagnie. Ses biens confisqués furent remis à l'administration d'une « jointe » ou « comité jésuitique », et les plus beaux tableaux de ses églises partirent pour Vienne.

On pourrait s'étonner du calme qui accueillit ces mesures, si l'obéissance à laquelle les pères avaient dressé la nation à l'égard de Rome, ne suffisait à l'expliquer. Sauf quelques fonctionnaires, quelques survivants du jansénisme et une

(1) Gachard, *Ordonnances*, t. X, p. 147.

(2) *Ibid.*, t. X, p. 157.

(3) *Ibid.*, t. X, p. 146. — Pour les détails, voir l'intéressant travail de M. G. Bonenfant, *La suppression de la Compagnie de Jésus dans les Pays-Bas Autrichiens* (Bruxelles, 1925).



minorité d'« hommes éclairés», les Belges déplorèrent certainement la chute d'un ordre qui, depuis le XVI[e] siècle, avait exercé sur eux une action si profonde, jeté un si grand éclat, enseigné tant de générations et élevé tant d'églises parées par leurs plus grands artistes. Mais Rome avait parlé ; la cause était entendue et il ne restait qu'à s'incliner. Au surplus, la dispersion des jésuites ne leur donna point le coup de grâce comme l'avaient espéré leurs ennemis. La catastrophe qui les frappait les replaça dans la situation où ils s'étaient trouvés à l'époque de leurs débuts. Éparpillés au sein de la société laïque, la plupart d'entre eux s'efforcèrent, malgré la surveillance de la police, d'exercer sur elle une action que la persécution rendit plus prenante et leurs rancunes plus hardie. En butte à la haine des « philosophes », ils se défendirent avec la même âpreté qu'ils avaient jadis opposée aux jansénistes. Ils combattirent pour leur propre cause en combattant pour l'Église et en lui prouvant qu'ils restaient dignes de sa confiance. Joseph II devait bientôt trouver dans leurs polémistes et leurs pamphlétaires ses adversaires les plus résolus et les plus dangereux.

En attendant, la disparition de la Compagnie permettait à l'État d'instituer en Belgique un enseignement conforme à celui qu'il avait organisé en Autriche dès 1752. Pour la première fois, le pouvoir civil intervenait dans un domaine où, depuis la disparition des écoles laïques fondées par les humanistes au XVI[e] siècle, l'Église avait régné en maîtresse exclusive. Et cette intervention modifie tout ensemble et le programme et l'esprit des études. A la culture littéraire de la Renaissance, que l'Église s'était appropriée en la subordonnant à l'idéal catholique, l'État, n'envisageant l'enseignement que dans ses rapports avec la société, substitue les connaissances indispensables au développement de l'intelligence ainsi qu'à la pratique de la vie. Le fond doit l'emporter sur la forme, le bien-penser sur le bien-dire, la réflexion personnelle sur la soumission à l'autorité. Le règlement édicté le 22 septembre 1777 sur la discipline et l'instruction dans les collèges royaux ou « collèges thérésiens » est tout imprégné des ten-

dances de l'*Aufklärung* allemande de l'époque (1). A côté des langues anciennes, une place très large est réservée aux mathématiques, à la géographie et à l'histoire. Celle-ci n'est plus considérée comme une simple initiation à l'étude de l'antiquité ; la connaissance du développement de l'humanité et de l'État étant indispensable à l'homme et au citoyen, on la mettra tout entière sous les yeux des élèves, depuis les époques les plus reculées jusqu'aux temps modernes.

Les méthodes d'enseignement ne répondent pas moins bien que ce programme aux « lumières du siècle ». Elles suppriment les châtiments corporels, elles évitent de mettre en jeu l'amour-propre et la vanité. Si elles conservent les distributions de prix, elles laissent tomber, comme dangereuses pour la modestie et le sérieux, les représentations dramatiques mises à la mode par les jésuites. Elles ne font appel qu'aux « idées naturelles » déposées par Dieu dans l'âme des jeunes gens et qui, habilement sollicitées, les conduiront sans effort au bien et au vrai. Plus de vains exercices de mémoire, de difficultés inutiles, d'efforts rebutants pour s'assimiler le fatras d'une rhétorique stérile. L'enseignement ne doit avoir d'autre but que de susciter le goût de la lecture et de préparer les esprits à s'assimiler la science. Au reste, la science s'associe à la religion. L'atmosphère des collèges est profondément religieuse. Dans chacun d'eux, les fonctions de « principal » sont confiées à un prêtre, et tous les dimanches les élèves assistent en corps à la messe et aux vêpres.

Aucune des réformes du gouvernement autrichien dans les Pays-Bas ne caractérise mieux ses tendances, et aucune aussi ne l'intéressa davantage et n'attira au même point sa sollicitude. Il était sincère lorsqu'il faisait proclamer par l'impératrice, dès 1766, que « l'éducation de la jeunesse et la culture des bonnes études était un objet essentiel de ses attentions (2). Il n'épargna ni soins ni dépenses pour mettre les collèges

(1) Gachard, *Ordonnances*, t. XI, p. 202. Cf. J.-B. Lesbroussart, *De l'éducation belgique ou réflexions sur le plan d'études adopté par Sa Majesté pour les Collèges des Pays-Bas Autrichiens* (Bruxelles, 1783).

(2) Gachard, *Ordonnances*, t. IX, p. 294.



royaux à même de remplir la mission qu'il leur avait confiée, et il trouva dans la « Commission des études » érigée à Bruxelles sous la présidence de Nény, un zèle qui répondit à sa bonne volonté de « former des citoyens utiles à l'Église et à l'État » (1).

Treize collèges royaux, établis pour la plupart dans les bâtiments confisqués sur la Compagnie de Jésus, s'ouvrirent le 10 octobre 1777 à Bruxelles, Anvers, Gand, Luxembourg, Ruremonde, Ypres, Courtrai, Audenarde, Alost, Hal, Nivelles, Marche et Herve. C'était beaucoup, ou pour mieux dire, c'était beaucoup trop. Tout manquait, en effet, pour mettre ces nouveaux établissements à la hauteur de leur tâche. On ne possédait ni le personnel, ni la littérature indispensables à l'application du programme. La commission fit bien rédiger hâtivement par Des Roches une série de manuels, mais elle dut se contenter de maîtres de hasard, et dont plusieurs, soit par leur ignorance, soit par leur conduite, donnèrent lieu à des reproches trop fondés (2). En cette matière si délicate de l'enseignement, où rien ne s'improvise, la réforme, trop rapidement menée, ne donna points les fruits qu'on en attendait. D'autre part, le clergé qu'elle inquiétait lui montra, dès la première heure, une hostilité sourde mais persistante. N'osant attaquer en face le gouvernement et déchaîner une « lutte scolaire », il ne se faisait pas faute de dénigrer la composition et l'esprit du nouveau plan d'études, la discipline des collèges officiels et les mœurs ou la science de leurs professeurs. A peine le collège de Bruxelles était-il ouvert, trente écoliers le désertaient pour retourner chez les Augustins (3).

Il fallut bientôt tenir compte d'une opposition que le prestige moral et pédagogique exercé par l'Église sur l'opinion ne rendait que trop efficace. Dès 1778, on se résignait à faire

(1) Paroles de Kaunitz dans Goethals. *Histoire des Lettres, etc.*, t. III, p. 318.

(2) Voy. la notice de J. Des Roches dans Goethals, *loc. cit.*, p. 303 et suiv. On songea vainement à l'organisation d'écoles normales, dont les troubles du règne de Joseph II empêchèrent la création. *Ibid.*, p. 341.

(3) E. Hubert, *Les réformes de Marie-Thérèse dans l'enseignement moyen aux Pays-Bas. Rev. de l'Instruction publique*, t. XXVI [1883].

des concessions, à restituer au latin la place principale dans les études et à ne conserver les mathématiques, la géographie et l'histoire qu'en qualité de branches accessoires. Mais la campagne menée contre les collèges avait bien moins pour cause la nouveauté de leurs programmes que leur nature d'écoles laïques dirigées par l'État. En édulcorant leur caractère on ne les débarrassa pas de la suspicion qui pesait sur eux. Il semble bien qu'ils ne furent guère adoptés que par les familles désireuses de plaire au gouvernement. Vers 1785, ils ne comptaient que 852 élèves, tandis que 3,017 enfants restaient fidèles aux quarante-trois collèges dirigés par les prêtres séculiers, les Augustins, les Oratoriens, les Récollets, les Dominicains et les Bénédictins.

L'Académie de Bruxelles, antérieure de quelques années aux collèges royaux, est comme ceux-ci une création de la politique éclairée. Dès 1764, Nélis, qui ne professait pas encore à l'égard des « philosophes » la haine qu'il devait leur manifester plus tard sur le siège épiscopal d'Anvers, puis, en 1767, le professeur strasbourgeois Schoepflin, le conseiller intime de Cobenzl en matière scientifique, avaient poussé celui-ci à formuler un projet qui, après avoir été approuvé par l'indispensable Nény, fut envoyé à Vienne en 1768. Il s'agissait d'instituer dans la capitale une « Société littéraire » chargée de ranimer l'activité intellectuelle, de stimuler les études et d'entreprendre des recherches utiles. L'initiative du ministre s'inspirait avant tout de considérations pratiques, et Kaunitz, en se ralliant à ses vues, renchérit encore sur elles. En véritable *Aufklärer*, il ne manqua point de déclarer que l'on devrait « subordonner autant que possible les études agréables aux sciences utiles, pour éviter l'inconvénient où sont tombées tant d'académies de belles lettres en Italie qui, au lieu d'éclairer et d'instruire la nation, lui ont imprimé un esprit de bagatelle et de frivolité si nuisible au progrès de la raison » (1). A son sens, la Société littéraire, fondée le 12 janvier 1769, et qui reçut, le 16 décembre 1772, le titre d'Académie, devait servir

(1) Ed. Mailly, *Histoire de l'Académie de Bruxelles*, t. I, p. 15.

avant tout à dissiper les « préjugés invétérés et l'ignorance ». Ainsi conçue, elle ne différait pas beaucoup d'une « jointe » de culture intellectuelle. Elle ne possédait aucune autonomie : le gouvernement désignait ses membres, et il eut soin naturellement de n'y faire entrer que des personnes dont il approuvait les principes. Il en écarta de propos délibéré les Bollandistes : en 1778, il refusait d'y nommer Ghesquière, dont il reconnaissait l'érudition, mais qu'il jugeait « le plus fin, le plus délié et le plus dangereux des jésuites » (1). C'était condamner l'Académie, dans un pays aussi catholique que l'était la Belgique, à s'attirer la défiance générale. Comme les collèges royaux, elle fut en butte, dès l'origine, au mauvais vouloir du clergé. En 1778, on allait jusqu'à accuser les jésuites de l'avoir dénoncée à Vienne comme une assemblée de déistes (2).

Pourtant la plupart de ses membres, comme l'abbé Needham, comme l'abbé Mann, comme l'abbé de Marci, étaient des prêtres, mais des prêtres ralliés aux idées nouvelles et par cela même d'autant plus suspects. Il faut reconnaître, au surplus, que le pays ne possédait pas de savants capables d'imposer la jeune Académie à l'opinion. Elle ne fut composée que de médiocrités, qui eurent du moins le mérite de ne point jouer aux grands hommes et de s'acquitter honnêtement de leur rôle. Plusieurs de ses membres siégèrent avec zèle dans la Commission des études, et c'est de ses presses que sortirent les manuels d'enseignement destinés aux nouveaux collèges. Förster a écrit avec ironie qu' « elle s'est toujours piquée d'une grande discrétion, de faire très peu de bruit dans le monde et de ne s'être pas rendue dangereuse par une extension trop rapide des lumières de la raison » (3). Il y a dans ces paroles autant d'injustice que de mépris. Dans le milieu où elle était née et dans les conditions qui lui étaient faites, l'Académie de Bruxelles a rendu les services qu'elle pouvait rendre. Grâce à ses mémoires et à ses concours, l'attention des lettrés fut attirée, pour la première fois dans

(1) Ed. Mailly, *Histoire de l'Académie de Bruxelles*, t. I, p. 211.
(2) *Ibid.*, p. 211.
(3) *Voyage philosophique*, t. II, p. 122.

le pays, vers les sciences naturelles et les questions économiques. Si peu de retentissement qu'ils aient eu, même de leur temps, ses travaux marquent en Belgique les débuts d'une culture scientifique laïque, et ils habituèrent les esprits à comprendre que la science ne peut s'isoler de la vie et doit nécessairement, tout en la prenant pour objet de ses recherches, réagir à son tour sur elle et contribuer au progrès social. Si elle ne répondit pas plus complètement aux espérances qu'elle avait fait naître, c'est que la modération de ses tendances l'empêcha de prendre nettement parti dans la lutte d'idées qui donne à la seconde moitié du XVIIIe siècle un caractère si passionné. Elle évita, de parti pris, d'aborder les questions brûlantes, et sa prudence ou sa timidité la discréditèrent tout ensemble chez les philosophes et chez leurs adversaires.

Il avait été facile de créer l'Académie, il fut impossible de réformer l'université de Louvain. Rien pourtant n'aurait été plus conforme aux vues et aux intérêts du gouvernement que de l'ériger, comme il avait fait de celle de Vienne dès 1752, en une université d'État. Tout le choquait dans cette vieille école : l'archaïsme des méthodes, la rusticité des mœurs, mais bien davantage encore l'autonomie que lui assuraient ses privilèges séculaires et la soumission qu'elle professait, depuis la disparition du jansénisme, à l'égard de la papauté. Depuis longtemps les ministres plénipotentiaires ne lui cachaient pas leurs sentiments. Le marquis de Prié, on l'a vu, avait essayé sans succès d'y moderniser l'enseignement juridique ; le comte Harrach s'était bien gardé de lui confier son fils, qu'il avait envoyé suivre les cours de Leyde ; le comte de Cobenzl faisait étudier le sien à l'université de Strasbourg. Mais il ne devait pas se contenter d'une manifestation aussi innocente. En 1754, Nény était chargé, sous le titre de « commissaire royal », de renseigner le gouvernement sur la discipline et la marche des études à Louvain.

Il s'agissait de les délivrer de la domination de l'ultramontanisme pour y remettre en honneur les « vrais principes » réglant les rapports de l'Église et de l'État. C'est pourquoi le

cours de droit public était rétabli (1753) et Le Plat, un laïque, chargé de « s'occuper spécialement de l'explication des fausses décrétales.... et de ce qui regarde l'ancienne discipline aussi bien que les innovations que la fourberie, l'ambition et l'esprit de domination y ont introduites dans les xe et xie siècles » (1). Ainsi le pouvoir central affichait l'intention de soumettre l'Université à sa tutelle et à sa doctrine. En 1758, il l'obligeait à casser, comme mettant en péril les droits qu'il revendiquait sur elle, un règlement où elle invoquait les prérogatives qu'elle tenait à la fois de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle *(ab utraque protestate)* (2). Il lui imposait des ordonnances réformant l'organisation des « pédagogies », transformant les usages de la faculté de droit, imposant une surveillance plus stricte sur les étudiants. Il créait en 1759 une imprimerie universitaire, espérant stimuler ainsi la vie scientifique (3). Incontestablement il s'ingéniait à importer à Louvain les méthodes universitaires allemandes. Cobenzl s'en entretenait avec Schoepflin. L'abbé de Marci, qui obtint en 1772 le poste de chancelier de l'Université, promettait « de se prêter aux vues que la Cour s'était formées d'y introduire un ordre convenable dans les différentes parties tant de l'enseignement que de l'économie, à l'instar des autres universités et surtout de celles des pays héréditaires » (4).

Mais ces innovations se heurtaient à la résistance de presque tous les professeurs. Ce n'est guère qu'à la faculté de médecine que les projets du gouvernement rencontraient de rares partisans. Le chimiste Vonck, le botaniste Michaux et le physicien Minkelers (dont les recherches sur le gaz d'éclairage ont sauvé le nom de l'oubli) ne leur cachaient pas une sympathie qu'explique très naturellement la prédilection de la « politique éclairée » pour les sciences naturelles. Dans les autres facultés, l'opposition était presque unanime. C'était se rendre suspect que de n'y pas adhérer. On faisait le vide au

(1) Goethals, *Histoire des lettres, etc.*, t. II, p. 326.
(2) Gachard, *Ordonnances*, t. VIII, p. 180, 192.
(3) *Ibid.*, t. IX, p. 60 ; t. XI, p. 219, 345; t. VIII, p. 276.
(4) Mailly, *Histoire de l'Académie*, t. I, p. 83.

cours de droit public. Le Plat était taxé d'hérésie. Dans la faculté des arts, Paquot s'attira, par ses tendances royalistes, une telle animosité qu'il fut contraint de renoncer à sa chaire.

En présence d'une hostilité aussi déclarée, le gouvernement, fidèle à sa politique de circonspection, se résigna à se contenter de demi-mesures. Il agit à l'égard de l'Université comme à l'égard des États Provinciaux. Comme eux, en effet, elle constituait un corps privilégié: elle pouvait invoquer la Joyeuse Entrée à l'appui de son autonomie, et ses dispositions montraient clairement qu'elle n'hésiterait pas à entamer la lutte si elle était poussée à bout. La prudence conseillait d'éviter un éclat si dangereux. « Nous tenons pour principe, disait Nény, qu'il faut procéder insensiblement, par des voies modérées, sans exciter des clameurs et sans faire apercevoir directement jusqu'où la législation veut aller » (1). Il suffisait d'avoir gagné quelques positions d'approche; le temps et le progrès des lumières feraient le reste. En somme, jusqu'à la fin du règne de Marie-Thérèse, l'offensive assez molle de l'État ne contraignit encore l'Université qu'à l'attitude de la paix armée. La guerre ne devait éclater que sous Joseph II.

L'anticléricalisme de l'État autrichien ne fut pas plus complaisant à la libre pensée qu'à la pensée soumise à la théologie. Rien de moins libéral que son esprit. Il prétend demeurer le souverain dispensateur des lumières, et le monopole intellectuel qu'il revendique n'est guère moins exclusif que celui de l'Église. Il ne tolère la critique qu'à condition qu'elle l'épargne, qu'elle s'abstienne de toucher à l'absolutisme, qu'elle le reconnaisse sans discussion, comme les croyants admettent les vérités de la foi. Il ne conçoit la vérité intellectuelle que comme une « liberté volontairement restreinte », et dans laquelle la raison pure doit le céder à la raison d'État. Kaunitz déclare sans ambages à Cobenzl, en 1759, qu'entre « un peuple ignorant et grossier » mais respectueux du pouvoir et une « nation savante mais mutine et tracassière » son choix

(1) Goethals, *Histoire des lettres*, t. II, p. 326.

n'hésite pas (1). Aussi le gouvernement se donne-t-il bien garde de supprimer la censure ; il l'affaiblit au détriment de l'Église, mais il la renforce à son profit. Si elle laisse passer Voltaire, Montesquieu, les Encyclopédistes, elle arrête à la frontière les œuvres subversives de J.-J. Rousseau. Et à côté d'elle, la police joue le rôle d'une inquisition laïque, épie les conversations, ouvre les lettres, s'introduit au sein des innocentes réunions maçonniques. Le polémiste P. Rousseau se voit interdire la publication à Bruxelles de son Journal encyclopédique (2). A Louvain, le nouveau professeur de droit public doit, avant de monter en chaire, soumettre son cours à l'approbation du « commissaire royal » près l'Université (3).

Tous ces traits indiquent que l'Autriche s'inspire bien plus directement de Berlin que de Paris. Elle s'effraye de la critique impitoyable à laquelle, depuis le milieu du siècle, les « philosophes » français soumettent le régime monarchique. Ses sympathies vont évidemment à l'*Aufklärung* prussienne, si respectueuse du pouvoir souverain. C'est elle qu'elle prend pour modèle à Vienne et qu'elle s'efforce, comme nous l'avons vu, d'acclimater à Bruxelles, de même que le grand-duc Léopold l'acclimate en Toscane (4).

Mais l'apostolat intellectuel que le gouvernement prétend exercer, il le compromet justement par le caractère officiel qu'il lui imprime. La nation ne se défie pas moins de l'omniscience de l'État que de son omnipotence. Ses vieux instincts d'autonomie et de liberté s'unissent au prestige traditionnel que l'Église conserve sur elle, pour la rendre défiante ou hostile. Seuls ou à peu près, les fonctionnaires se rallient franchement, ou par ordre, au nouveau système. Le président Nény, le chancelier du conseil de Brabant Crumpipen, le

(1) J. Küntziger, *Fébronius, etc.*, p. 27.

(2) Sur le régime de la presse, voy. Gachard, *Ordonnances*, IV, p. 91, 261.

(3) *Biographie nationale*, t. XIX, col. 493.

(4) Pour gagner l'opinion aux réformes du gouvernement, on publia à Bruxelles, en 1779, l'*Indication sommaire des règlements et loix de Son Altesse Royale l'archiduc Léopold, grand-duc de Toscane.*



conseiller de Stassart, M. de Limpens, d'autres encore, font pour lui une propagande que la faveur dont ils jouissent et l'autorité qu'ils exercent rendent irrésistible... dans les bureaux.

III

Si elle n'a pas atteint profondément l'opinion publique, la « politique éclairée » de Vienne a renforcé sur elle, sans l'avoir cherché, l'influence de la France. Les idées dont elle s'inspire sont allemandes en leur fond, mais c'est sous une forme française qu'elle les propage et les applique. On ne découvre pas chez elle la moindre tentative de germaniser les Pays-Bas comme elle germanise, à la même époque, la Bohême et la Hongrie. En recueillant la succession de l'Espagne en Belgique, l'Autriche n'y a pas seulement conservé au français le privilège, qu'il possédait depuis l'époque bourguignonne, d'y être la langue du gouvernement, elle en a encore grandi le rôle, non seulement en le propageant dans la même mesure où elle augmentait la centralisation administrative, mais aussi et surtout peut-être, parce que, depuis le milieu du XVIII[e] siècle, elle en subit le prestige et en reconnaît l'universalité. Il lui paraîtrait monstrueux et grotesque de combattre à Bruxelles une langue que tous les princes, tous les courtisans, tous les diplomates d'Allemagne se font gloire de parler, et qui n'est guère moins en honneur autour de Marie-Thérèse qu'autour de Frédéric II. Comme homme du monde et comme homme éclairé, Kaunitz n'en emploie point d'autre, et il en va de même de Cobenzl et des ministres plénipotentiaires qui lui ont succédé.

Pendant que les gens en place se francisent à leur exemple, la noblesse et la ville se francisent plus rapidement encore au contact de la Cour. Et il ne s'agit point seulement ici d'une francisation par la langue, mais d'une francisation par l'esprit. Ce sont les mœurs, le ton, les goûts de la société parisienne qui, de l'entourage de Charles de Lorraine, commen-



cent à se répandre à Bruxelles et de Bruxelles dans les provinces (1). Depuis des siècles, les classes supérieures de la nation parlaient français ; elles se mettent maintenant à penser en français. On peut se faire une idée du chemin parcouru en comparant le prince Claude-Lamoral de Ligne (1685-1766), grand seigneur fastueux et hautain, avec son fils, causeur éblouissant, fin, spirituel, sensible, libertin, philanthrope et dont les œuvres légères reflètent si fidèlement toutes les tendances de la littérature française de son temps, que l'on y découvre jusqu'à cette première aurore de romantisme qui pointe à la fin du siècle. L'influence de Voltaire et de Rousseau, qu'il a connus l'un et l'autre, se combine dans ses œuvres et les nuance de ces reflets changeants qui brillent sur l'eau rapide et bavarde des ruisseaux. Sa littérature est toute en surface. Il ne vise à la profondeur et ne se prend au sérieux que quand il rédige doctement des traités d'art militaire que personne ne lit plus. Mais dans ses jardins anglais de Belœil, ou dans son hôtel de Bruxelles, il dépose, avec son uniforme, sa gravité de feld-maréchal autrichien. C'est le plus délicieux et le plus ingénieux des hommes du monde. Sans cesse en mouvement, il organise des fêtes champêtres, donne à souper aux grandes dames et aux actrices, écrit des comédies et monte lui-même sur les planches. Ses amours légères sont des amours de théâtre ; personne n'ignore à Bruxelles à qui s'adressent ses *Lettres à Eugénie* (1774) et pourquoi il y déclare si franchement sa prédilection pour les rôles de soubrettes (2).

Par lui s'affine l'exubérance un peu provinciale de la cour de Charles de Lorraine. On s'y ferait honte désormais de ne point s'y régler sur le goût parisien. Grands seigneurs et grandes dames affrontent une journée de cahots en chaise de

(1) Förster, *Voyage philosophique*, t. II, p. 80.

(2) L'Eugénie en question est la fille de J.-N. Servandoni d'Hannetaire, directeur du théâtre à Bruxelles depuis 1767. Avec ses deux sœurs, elle formait le groupe des Trois-Grâces, célèbre dans la vie galante et théâtrale de Bruxelles. Voy. F. Faber, *Histoire du théâtre français en Belgique*, t. I, p. 276; H. Liebrecht, *Histoire du théâtre français à Bruxelles*, p. 231 et suiv. Cf. la préface de G. Charlier à son édition des *Lettres* (Paris, 1922).



poste pour assister le soir à l'Opéra de Paris. Des acteurs français représentent au théâtre de Bruxelles toutes les nouveautés parisiennes à peine écloses, et l'engouement pour les spectacles devient bientôt aussi général dans la bourgeoisie que dans la noblesse. Mais la scène n'est pas seule à propager l'influence française. Des librairies s'ouvrent, que la censure ne parvient pas à contrôler si sévèrement qu'elles ne mettent à la disposition des curieux, dont le nombre augmente, tout ce qui paraît en français. L'imprimerie se développe à l'imitation de celle de Liége. Ses presses commencent à s'appliquer activement à la contrefaçon littéraire.

Ainsi l'écho de Paris retentit de plus en plus clairement à Bruxelles. Il appelle les Belges vers la grand'ville et le gouvernement s'inquiète de la séduction qu'elle exerce. Dès 1753, on constate que Paris « semble être depuis longtemps un *non plus ultra* à quantité de jeunes gens et riches de ce pays-ci, qui, n'ayant vu ni connu que la vie libertine, retournent souvent avec une indifférence, pour n'en rien dire de plus, pour le gouvernement de leur souveraine et de leur propre patrie » (1). Il est incontestable que l'autorité si longtemps exercée par l'Église sur l'esprit et sur les mœurs, commence à s'ébranler. L'archevêque de Malines gémit en voyant le zèle pour la religion diminuer de jour en jour tandis qu'on laisse librement se répandre les œuvres des Voltaire et des Raynal, « productions ténébreuses » toutes pleines d'un « poison pernicieux » (2). Comme à toutes les époques où se relâchent des règles de vie longtemps respectées, le libertinage moral se répand en même temps que le libertinage intellectuel. A la fin du règne de Marie-Thérèse, les voyageurs remarquent, non sans surprise, que les filles publiques sont proportionnellement aussi nombreuses à Bruxelles qu'à Paris (3).

Il ne faut pourtant rien exagérer. A tout prendre, le prestige de la France ne va point jusqu'à entamer sérieusement l'esprit

(1) Gachard, *Ordonnances*, t. VII, p. 255 n.
(2) Feller, *Recueil des représentations*, 9ᵉ mémoire, p. 297.
(3) Förster, *Voyage philosophique*, t. II, p. 80.

catholique de la nation (1). La propagande antichrétienne qui, dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, se développe si énergiquement à Paris, ne semble avoir fait que de bien rares adeptes en Belgique. La tradition y reste assez forte pour résister à ses atteintes, et si on lit d'Holbach, Helvétius et Condorcet, c'est avant tout par curiosité intellectuelle. En dehors de la littérature légère et polissonne, qui fait les délices des gens du monde et corrompt l'imagination des adolescents, Voltaire et Montesquieu paraissent seuls avoir exercé une action réelle chez ceux qui lisent pour s'instruire et non pour se distraire.

Le premier, par la critique qu'il déverse sur l'Église favorise la tâche de l'absolutisme éclairé, tandis que le second travaille contre lui en condamnant la monarchie despotique, si bien qu'il se trouve en somme que le gouvernement autrichien, en poussant à la diffusion des « lumières », a fourni tout à la fois des armes à ses partisans et à ses adversaires.

La francisation par les idées a été dépassée de beaucoup par la francisation linguistique (2). Il semble que le français soit en passe de devenir la seule langue du pays, tant le flamand recule devant lui dans les provinces du Nord. Jusque dans les plus petites villes, on l'enseigne en même temps que la lecture et l'écriture (3.) Le rang social s'apprécie d'après la connaissance qu'on en possède, aussi chacun affecte-t-il de le parler. Une femme rougirait d'être surprise allant à la messe avec un livre de prières flamand (4). Dès 1727, un grammairien constate « que c'est une espèce de honte d'ignorer la

(1) En 1778, Linguet, établi à Assche, fait scandale parce qu'il s'abstient d'aller à la messe. Ch. Piot, *Linguet aux Pays-Bas Autrichiens. Bullet. de l'Acad. roy. de Belgique*, 2[e] série, t. XLVI [1878], p. 794.

(2) Sur ce sujet, voy. J. Des Cressonnières, *Essai sur la question des langues dans l'histoire de Belgique* (Bruxelles, 1919), ouvrage particulièrement riche en détails sur la période autrichienne.

(3) Derival, *Le voyageur, etc.*, t. VI, p. 145; F. De Potter, *Schets eener geschiedenis van Rousselaere*, p. 190 (Roulers 1875); J. Simenon, *L'instruction populaire à Saint-Trond;* E. Matthieu, *Histoire de l'enseignement primaire en Hainaut. Mém. de la Soc. des sciences du Hainaut*, 5[e] série, t. VI [1893].

(4) Verloy, *Verhandeling op d'onacht der moederlijke tael in de Nederlanden* (Maestricht, 1788).



la langue française (en Flandre) et de se voir comme tombé des nues en mille rencontres où chacun se pique de vouloir la parler comme à l'envi » (1).

Si le français progresse ainsi, c'est uniquement par le prestige qu'il exerce, l'utilité qu'il présente, la mode et l'esprit d'imitation. Car le gouvernement ne fait rien pour l'imposer. Il n'imite pas l'administration française qui, dans les régions « flamingantes » annexées par Louis XIV, cherche à extirper la langue du peuple (2). On pourrait même dire, en employant une personnification chère au mysticisme nationaliste de nos jours, qu'il en respecte « les droits ». Dans les parties flamandes du pays, il ne donne prise à aucun grief. C'est en flamand qu'y fonctionne toute l'organisation judiciaire, en flamand qu'y paraissent les ordonnances (3). On en exige naturellement la connaissance des fonctionnaires qui y sont envoyés. Même pour les membres du Conseil Privé, elle est considérée comme désirable. C'est un titre pour ceux qui sollicitent des emplois que de déclarer qu'ils la possèdent (4). Le flamand n'est pas davantage négligé dans l'enseignement ; il figure au programme des collèges thérésiens. Il n'est point jusqu'à l'Académie où il ne soit mis officiellement au même rang que le français.

Mais jamais l'administration ne prévaut sur les mœurs. Il importe peu d'imposer l'emploi d'une langue dont, sorti de son bureau ou de son prétoire, le fonctionnaire lui-même ne se sert pas ou affecte de ne pas se servir. Et c'est évidemment, à

(1) P.-F. Taffin, *Fransche grammaire van 't klooster van Sint-Joris te Gent*, p. V (Gand, 1727). Cf. J.-B. Lesbroussart, *De l'éducation belgique*, p. 40.

(2) A. de Saint-Léger, *La Flandre maritime et Dunkerque sous la domination française*, p. 341.

(3) Je citerai à cet égard la liste de distribution des ordonnances dans le texte français ou flamand selon la langue des localités, dans Gaillard, *Le Conseil de Brabant*, t. I, p. 222. Pour la procédure, cf, Gachard, *Ordonnances*, t. V, p. 46 ; t. XI, p. 1; t. XII, p. 532 ; t. XIII, p. 4. En 1761, il est décidé d'envoyer les ordonnances au pays de Waes en flamand. *Ibid*., t. VIII, p. 445.

(4) Voy. par exemple la pétition de l'avocat de Vigneron de la Haye, de Jumet, demandant la chaire de droit public « que l'on doit, dit-on, incessamment établir en ce pays ». Il a soin de déclarer qu'il a appris le flamand. Bibl. roy. de Bruxelles, ms. 16041.

la fin du XVIII[e] siècle, à ce point qu'on en est arrivé. Il aurait fallu, pour qu'il en fût autrement, que les populations flamandes eussent pu trouver, dans la littérature néerlandaise, un contre-poids à l'influence triomphante de la France. Mais cette littérature est en pleine décadence et, en eût-il été autrement, la différence des religions, l'hostilité politique, l'oppositon des intérêts, ont élevé entre elles et la Hollande une barrière infranchissable. Quelques-uns le reconnaissent et le déplorent. Malgré le discrédit qui la frappe, tout amour filial n'a point disparu pour la langue maternelle. En 1760, le bibliothécaire de Saint-Pierre de Lille, Lamoort, fait un éloge enthousiaste de ses qualités dédaignées (1). L'avocat Verloy de Bruxelles, en 1788, lointain ancêtre des flamingants modernes, ne voit d'autre moyen pour relever et cultiver le peuple que de l'instruire dans sa langue et d'en rénover la tradition littéraire (2). Malheureusement le peuple lui-même ne s'intéresse plus à l'idiome qu'il parle et que les patois envahissent et défigurent. En 1772, un rapport académique oppose le « dialecte pur et châtié qui est propre aux bons écrivains hollandais... à ce flamand vulgaire qu'on parle dans nos provinces, qui n'a ni règles de construction, ni orthographe » (3). On l'écrit encore pourtant, on l'écrit même beaucoup, et on l'imprime.

Car si à fond que le français se soit infiltré dans la nation, le flamand reste la langue populaire, celle dont les paysans, les ouvriers, la plus grande partie même de la petite et moyenne bourgeoisie se servent dans leurs rapports journaliers. S'il n'a plus de littérature, il se soutient par nécessité pratique. Les beaux esprits le méprisent, mais il se conserve dans les

(1) *Discours sur l'utilité d'une histoire générale de Flandre et sur la manière de l'écrire* (Liége, 1760).

(2) Voir la brochure citée plus haut, p. 327 n. 3. En revanche, les Flamands conservateurs se réjouissent du peu de culture et de la rusticité de leur langue, qui prémunit le peuple contre l'infiltration des idées étrangères. Voy. par exemple, une curieuse apostrophe dans l'*Historie van de voorspoedige staatsomwenteling der gewezene Oostenrijksche Nederlanden*, t. I, p. 48 (Bruges, 1790).

(3) Mailly, *Histoire de l'Académie*, t. I, p. 237. Des Roches tenta de régulariser l'orthographe flamande dans son *Nieuwe Nederduytsche Spraekkunst*, (Anvers, 1761).



innombrables écrits qu'exige et que suscite la vigueur nationale demeurée intacte : journaux, pamphlets politiques, ouvrages d'enseignement, de technique, d'édification, de curiosité ou de délassement. Les chambres de rhétorique, les sociétés dramatiques, que le retour de la prospérité entretient ou fait naître dans les villes et jusque dans les moindres villages, lui fournissent une production surabondante. Il n'est guère de kermesse où, sur des tréteaux dressés au fond d'une salle d'estaminet, dans une grange, sur la prairie du tir à l'arc, des acteurs ruraux ne représentent un mystère ou une tragédie. Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, ce théâtre villageois reste fidèle au vieux répertoire du moyen âge, revu et remanié par les moines écrivains du temps d'Albert et d'Isabelle et qu'enrichissent inlassablement les maîtres d'école et les beaux esprits locaux (1). Et pourtant, l'influence française se fait sentir même à ces profondeurs et introduit sur les scènes rustiques des traductions de Molière, de Racine et de Voltaire (2). Rien d'étonnant si les contemporains l'ont considérée comme irrésistible et destinée à supplanter tôt ou tard cette langue flamande qui l'accueille si complaisamment. Shaw écrit en 1788 que dans un siècle on ne parlera plus le flamand en Flandre (3). Et comment aurait pu penser autrement un témoin de cette francisation si rapide et si universelle, qui, par le concours paradoxal des circonstances, est un des caractères les plus saillants de la période autrichienne ?

IV

Au XVIIIe siècle il y a encore des artistes en Belgique mais il n'y a plus d'art belge. David Teniers est mort en 1690, Luc Faidherbe en 1697, les dernières façades de la Grand'-

(1) Voy. à cet égard Ed. Van der Straeten, *Le théâtre villageois en Flandre* (2e éd., Bruxelles, 1881). On trouve au tome I (p. 111 et suiv.) une curieuse liste d'auteurs : organistes, sacristains, instituteurs, rimeurs villageois.

(2) La chambre de rhétorique de Roulers joue de 1770 à 1787, cinq tragédies de Voltaire ; en 1786, « Pyrrhus » de Crébillon. F. De Potter, *Schets eener geschiedenis van Rousselaere*, p. 142.

(3) *Essai sur les Pays-Bas Autrichiens*, p. 132.

Place de Bruxelles s'achèvent en 1702. Ainsi, au moment de la signature de la paix d'Utrecht, les derniers représentants de la tradition nationale qui, sous l'influence du génie de Rubens s'inspiraient de l'Italie sans s'y asservir, ont disparu. L'imagination créatrice s'est éteinte. On continue à admirer les maîtres, mais on n'est plus capable que de copier machinalement leurs procédés. L'art ne se transmet plus librement dans l'atelier, par l'initiation directe de l'élève à la technique et à l'invention. Il devient objet d'enseignement et se soumet passivement à une discipline d'école. Dès 1663, David Teniers a installé dans les salles désertes de la bourse d'Anvers, une académie chez laquelle le culte de Rubens ne se transmet à des générations d'épigones que sous la forme stérile d'une pédagogie conservatrice. Dans chaque ville, la gilde de Saint-Luc, profitant de la médiocrité universelle, commence à exercer sur ses membres cette surveillance mesquine dont les corporations de métier lui donnent l'exemple et dont aucune personnalité n'est plus assez forte pour s'affranchir. L'art se ravale, nous ne dirons pas au rang d'un métier, il l'a toujours été, mais au rang d'une profession mercantile, d'un gagne-pain qu'il faut protéger contre la concurrence.

En même temps que diminue le rayonnement de l'école d'Anvers, celui de l'Italie augmente d'autant. Quantité de jeunes gens passent les Alpes, attirés par la gloire du Bernin, pour s'y former à son école. Ils s'y initient à cet art à la fois spirituel, élégant et théâtral qui conquiert toute l'Europe et s'impose avec plus de force encore que vers la même date les écrivains français ne s'imposent à la littérature.

A part quelques nuances, quelques réminiscences nationales, toutes les écoles s'absorbent dans le romanisme triomphant. Les Belges n'y résistent pas mieux que les autres. Les Bruxellois François et Jérôme Duquesnoy (1594-1642) et le Liégeois Jean Delcour 1627-1707), contemporain de la vieillesse de Faidherbe, sont de Rome avant d'être de leur pays. C'est pour ainsi dire en dépit d'eux-mêmes que perce dans leurs œuvres un accent de terroir qui trahit leur origine. Ils conservent malgré tout une verve naturaliste qui s'affirme,

par exemple, dans le *Mannekenpis* de Jérôme Duquesnoy, à Bruxelles, ou dans les trois grâces bien en chair groupées par Delcour sous la pomme de pin du perron de Liége. Mais c'est surtout pour l'Église qu'ils ont travaillé et c'est sous les voûtes des cathédrales que se conservent les tombeaux d'évêques et les statues de saints où ils ont le mieux donné la mesure de leur talent.

D'ailleurs, on ne trouve plus chez eux de véritable inspiration religieuse. Leur sculpture, toute catholique par ses sujets, est entièrement profane par son esprit. S'ils ont surtout travaillé pour l'Église, c'est faute d'une cour qui pût les occuper par des commandes. Aussi nombre de leurs contemporains vont-ils chercher à Paris, auprès du roi de France, l'emploi de leur talent. Plusieurs d'entre eux y ont fait de brillantes carrières et y ont illustré leur nom. Il suffira de rappeler ici Philippe de Champaigne (1602-1674), le graveur anversois Gérard Edelinck (1640-1707) et les graveurs liégeois Valdor (1673) (1) et Jean Varin (1672) dont le burin fait revivre sous nos yeux tant d'illustrations du règne de Louis XIV.

Delcour mort, la sculpture berninesque ne compte plus en Belgique qu'un seul représentant de marque, Laurent Delvaux, de Nivelles, dont la longue existence se prolonge jusqu'en 1778. De son temps, le romanisme n'est plus une tradition importée, il est la langue universelle de l'art et il convient de le cultiver méthodiquement. De là l'apparition en Belgique comme dans les pays voisins et pour les mêmes raisons, de quantité d'académies ou d'écoles de dessin, de peinture, de sculpture et d'architecture. L'art devient une profession savante et libérale. Les derniers liens se rompent qui rattachaient encore l'artiste à l'artisan. En 1773, le gouvernement affranchit les peintres et les sculpteurs de la juridiction des gildes de Saint-Luc et des corporations de métier. Il déclare que la pratique de l'art ne fait pas déroger à la noblesse. Il promulgue des règlements pour les académies, que villes et provinces fondent à l'envi : à

(1) Je fais ici allusion aux deux derniers des trois Jean Valdor, dont l'un travailla à Nancy et l'autre à Paris.



Bruxelles en 1711, à Gand en 1751, à Courtrai en 1760, à Bruges en 1775, à Audenarde en 1776, à Mons en 1780. Charles de Lorraine et Cobenzl n'épargnent point les encouragements aux jeunes gens de talent qu'on leur signale et cherchent à ranimer l'école flamande pour laquelle, le second, du moins, manifeste une admiration sincère. Un édit constate avec complaisance, en 1773, que les arts fort « négligés et déchus « commencent à se ranimer grâce à l'action des académies (1).

Pourtant, l'enseignement académique dans lequel le culte de Rubens se combine avec celui des modèles italiens ne pouvait susciter un art national. Ses meilleurs élèves, un Herreyns (1743-1827), par exemple, ou un Verhaghen (1728-1811), ne produisent que des œuvres froides et banales, manquant autant de coloris que d'accent personnel. Leur contemporain A.-C. Lens (1739-1822) se fait l'introducteur en Belgique de ce retour à l'antique qui, à la fin du XVIIIe siècle, s'impose partout à la production artistique et inaugure des tendances nouvelles. Son traité du *Costume des peuples de l'antiquité*, publié en 1776, a été traduit dans plusieurs langues et lui a valu une réputation universelle. Joseph II lui a fait l'honneur d'une visite lors de son passage à Anvers ; plus tard, l'Institut de France devait lui ouvrir ses portes. Les mêmes prédilections se retrouvent chez le Brugeois Joseph Suvée (1743-1807) qui mourut directeur de l'Académie de France à Rome et dont le buste se conserve encore à la villa Médicis.

La sculpture montra plus de vitalité que la peinture. Un élève de Laurent Delvaux, Godecharle (1751-1835), étudia à Paris, voyagea en Italie grâce aux subsides de Charles de Lorraine, et fut le promoteur de l'école belge du XIXe siècle. Beaucoup mieux doué, le Gantois P.-A. Verschaffelt (1710-1793), après s'être longtemps fixé à Rome, où la statue de bronze qui couronne le château Saint-Ange rappelle encore son souvenir, fut appelé à Mannheim par l'électeur palatin (1752)

(1) Gachard, *Ordonnances*, t. X, p. 361.

et y fonda une académie dont le rayonnement disparut avec lui. En revanche, c'est un étranger Théodore-Victor van Berkel de Bois-le-Duc qui, nommé graveur général des monnaies à Bruxelles, y remit en honneur l'art de la médaille par ses compositions élégantes et gracieuses.

La musique, tout au moins la musique de chambre et la musique dramatique, profitèrent de l'affinement de la vie sociale et du goût croissant pour l'opéra. Le théâtre de Bruxelles, durant le règne de Charles de Lorraine, passait pour posséder, sous la direction de l'Allemand Vizthum, un des meilleurs orchestres de l'Europe. Les sonates du Gantois Loeillet méritent d'être citées, à côté des œuvres du Liégeois Hamal (1743), le premier inspirateur de Grétry, comme antérieures aux productions de l'école de Mannheim. Le clavecin inspire une abondante littérature (Mathias van den Gheyn, Raick, J.-J. Robson et P.-J. Le Blanc). G.-G. Kennis et P. van Maldere se distinguent parmi les auteurs de sonates pour violon. La musique religieuse, plus négligée, est représentée par François Kraft et Pierre Verheyen.

Le caractère profane qui, dans tous les arts, commence à l'emporter sur le caractère religieux, ne s'affirme nulle part plus nettement que dans l'architecture. Presque toutes les grandes constructions de la Belgique au XVIIe siècle ont été des églises. Par contre, le XVIIIe siècle, où l'État développe si largement son action, a vu s'élever surtout des bâtiments civils. C'est à Bruxelles, centre de la Cour et du gouvernement, que se rencontrent les plus importants et les plus remarquables d'entre eux. La construction des hôtels ministériels, de la chancellerie de Brabant, des logis symétriques de la rue Ducale, de la place et de la rue Royale, élevés de 1765 à 1786, ont imprimé au centre de la capitale l'aspect qu'il conserve encore et qui lui a donné la parure indispensable à une « résidence » archiducale. Cette œuvre autrichienne est d'ailleurs toute française par la régularité de ses plans et le dessin général de ses façades. Elle est évidemment inspirée de la Grand'Place de Nancy, dont son auteur principal, le Français Guimard, n'a pas réussi à atteindre l'heureuse élégance.

L.-J. Montoyer, de Mariemont (1800), son collaborateur et son disciple, éleva le château de Laeken. Ainsi, c'est par des œuvres françaises que le régime autrichien a laissé, plus résistantes que ses réformes politiques, les traces de son passage dans le pays. Les locaux qu'il a élevés pour loger son administration absolutiste abritent encore celle du parlementarisme belge.

Le goût français propagé par lui a étouffé enfin ce qui subsistait des traditions rubéniennes en architecture et repoussé en même temps le goût italien. On peut pourtant surprendre ça et là, dans l'exubérance décorative prodiguée aux façades en style rococo des habitations privées, quelque influence des premières. Le second, encore puissant dans la première moitié du siècle, où la cathédrale de Saint-Aubin, à Namur, est élevée par l'Italien Pisoni est, depuis lors, en recul marqué. On le retrouve encore, assez gauchement mélangé à l'influence française, dans les maisons de la place Saint-Michel, à Bruxelles, élevée par l'ingénieur Fisco, puis il disparaît. Vers la fin du siècle, l'orientation qui commence à faire évoluer, en France, l'architecture vers ce style néo-antique, qui devait recevoir bientôt le nom de style empire, trouve un représentant dans J.-B. Dewez, de Petit-Rechain (1731-1812), le constructeur des abbayes d'Orval et de Saint-Martin de Tournai.

CHAPITRE VI

LE PAYS DE LIÉGE

Depuis l'époque bourguignonne, les relations du pays de Liége avec l'Empire avaient été s'affaiblissant de plus en plus. Philippe le Bon et Charles le Téméraire avaient cherché à annexer la principauté à leurs États ; après eux, Charles-Quint l'avait soumise au protectorat du gouvernement de Bruxelles, et ses successeurs, les rois d'Espagne, suivirent la même politique aussi longtemps qu'ils n'en furent pas empêchés par leur faiblesse. Les princes bavarois qui se succédèrent presque sans interruption à Liége, d'Ernest à Joseph-Clément de Bavière (1581-1723), les considérèrent tantôt comme des alliés, tantôt comme des adversaires. Mais la disparition de l'hégémonie espagnole aux bords de la Meuse sous ces évêques allemands, n'eut pas pour résultat d'y ramener l'influence allemande. Jamais, au contraire, elle n'y fut plus insignifiante. Maximilien-Henri et Joseph-Clément, entraînés par leurs intérêts dynastiques, se rangèrent, on l'a vu plus haut, parmi les alliés de Louis XIV, en ennemis déclarés de l'empereur. Quant aux Liégeois, leur vœu le plus cher allait à se faire reconnaître par les belligérants une neutralité impossible qui, entre l'Espagne, la France, l'Allemagne et les Provinces-Unies en guerre, leur eût conservé les bienfaits de la paix, mais qui, ne les faisant

prendre parti pour personne, les exposa sans défense au rançonnement de toutes les armées. Ainsi, au commencement du XVIIIe siècle, tant du fait des princes que de celui de la nation, ce pays d'Empire se trouvait en fait devenu à peu près complètement étranger à l'Empire.

Le retour de la paix générale après les traités d'Utrecht permit de l'y faire rentrer à sa place. En 1716, Charles VI le « réintégrait » au Cercle de Westphalie, auquel il appartenait depuis 1500, mais dont il avait cessé depuis longtemps de payer les subsides. Depuis lors, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, il ne devait plus cesser de constituer un membre insigne » du Saint-Empire romain. Sa neutralité disparaissait, mais son autonomie demeura intacte. Le Saint-Empire, en effet, n'était ni un État, ni une patrie. Simple agrégat de territoires sous la présidence de l'empereur, il laissait à chacun d'eux une indépendance complète. La Chambre de Wetzlar, à laquelle ils ressortissaient tous, au lieu de les soumettre à une juridiction commune, semblait n'avoir pour but que d'entretenir et de protéger leur particularisme. Son pédantisme judiciaire et les lenteurs de sa procédure éternisaient les procès que les princes s'intentaient entre eux ou que les sujets intentaient à leurs princes, les princes à leurs sujets ou les sujets les uns aux autres. Quand enfin elle avait promulgué une sentence, il n'existait d'autre moyen de l'exécuter que de recourir au Cercle dont le condamné faisait partie. Mais les Cercles, divisés d'intérêt, regardant à la dépense, ne possédant que des forces militaires ridiculement insuffisantes, n'agissaient presque jamais. En somme, le Saint-Empire n'était qu'une république d'États de toutes grandeurs et de toutes espèces, monarchies puissantes comme la Prusse et l'Autriche, électorats, duchés, comtés, principautés ecclésiastiques ou laïques, villes libres, simples baronies, tous différents par leur constitution interne, mais tous souverains et égaux en droits. La constitution politique de cette grande machine ressemblait de manière frappante à celle des villes du moyen âge, où chaque métier, quel que fût le nombre de ses suppôts, jouissait d'un même pouvoir. Elle favorisait les faibles autant qu'elle gênait les

forts. Elle semblait faite pour s'opposer à toute nouveauté au nom des précédents et des droits acquis. Incapable de toute initiative, de toute réforme, elle s'immobilisait dans l'archaïsme et n'était efficace que pour maintenir la tradition, active que pour empêcher le progrès.

La principauté de Liége s'aperçut donc à peine qu'elle avait repris son rang dans la solennelle et impuissante assemblée du Saint-Empire. Il ne lui en coûta annuellement que quelques centaines de florins payés au Cercle de Westphalie. Pour le reste, elle conserva sans le moindre changement sa constitution et ses privilèges. L'acte de 1716 lui reconnut même, en sa qualité d'État frontière, une situation qui allégeait encore les obligations déjà si légères qu'elle contractait. Il lui permettait, en cas de guerre extérieure, de conclure des traités de neutralité avec l'ennemi et de conserver ses troupes sur son propre territoire au lieu de les envoyer à l'armée du Cercle. Tout compte fait, les seuls rapports qu'elle entretint avec le Saint-Empire se bornèrent à des appels à la Chambre de Wetzlar. Les conflits incessants que l'activité de sa vie politique faisait surgir entre l'évêque, le chapitre et les États firent d'elle une cliente assidue de ce tribunal, si précieux aux plaideurs qui ne désiraient point voir finir leurs procès. A en croire le baron de Pöllnitz, Liége lui fournissait, vers 1730, autant de besogne que tout le reste de l'Allemagne (1).

Si on l'envisage au point de vue de l'histoire de Belgique, la rentrée de Liége dans l'Empire fut à tous égards un événement déplorable. Elle classa, en effet, la principauté en dehors des Pays-Bas et établit entre elle et eux une barrière qui n'avait pas existé auparavant. A première vue, ce fait paraît étrange. On aurait pu s'attendre à ce que l'empereur, souverain de la Belgique depuis la paix d'Utrecht, reprît à son profit la tradition bourguignonne et s'efforçât de rattacher la principauté à ses nombreux domaines. Ce fut tout le contraire qui advint. Par prudence, et pour ne susciter ni la jalousie de la France, ni celle des Provinces-Unies, ni celle même de l'Empire, il

(1) *Lettres*, t. III, p. 167.

s'abstint soigneusement de toute velléité d'intervention sur les rives de la Meuse. En 1740, Charles VI recommandait à Marie-Élisabeth de ménager le pays de Liége et de ne pas prétendre traiter « cet État considérable de l'Empire » comme au temps de l'Espagne (1). Marie-Thérèse n'agit pas autrement. Elle déclare, en 1751, qu'elle veut écarter tout ce qui peut troubler la bonne harmonie entre ses provinces et les Liégeois (2).

On ne se fit pas faute d'abuser à Liége d'une situation aussi nouvelle. Depuis la fermeture de l'Escaut en 1648, le mouvement économique de la principauté avait cessé de s'orienter vers Anvers. Il suivait désormais la direction que lui indiquait le cours de la Meuse et se portait vers les ports des Provinces-Unies. Autant les relations de celles-ci avec la Belgique furent empreintes d'aigreur depuis le traité de la Barrière, autant elles furent cordiales avec les Liégeois. Le résident des États-Généraux dans la « cité » ne manqua pas d'entretenir la défiance qu'y faisait naître la politique économique des gouverneurs autrichiens de Bruxelles. Leurs moindres tentatives pour améliorer le transit des Pays-Bas et y ranimer l'industrie furent suivies d'un regard soupçonneux. On ne répondit que par le mauvais vouloir le plus évident à leurs propositions d'entente. On les força, en s'obstinant à frapper les exportations belges du droit de soixantième, de déclarer à la principauté une guerre de tarifs également désavantageuse aux deux adversaires (3).

Pourtant le XVIIIe siècle fut pour le pays de Liége comme pour les Pays-Bas, une époque de repos bienfaisant et de restauration économique. De 1713 à 1789, la principauté jouit d'une paix profonde. Sa remuante population trouva dans l'industrie l'emploi de l'activité nerveuse qu'elle avait dépensée si largement, au milieu des troubles des derniers siècles, dans les guerres civiles et les émeutes. Liége devient alors l'atelier bourdonnant et fumant qu'il est resté jusqu'à nos jours. En amont de la ville, les bords de la Meuse commencent à se peupler d'usines. La vallée de la Vesdre s'anime du mouvement

(1) Gachard, *Ordonnances*, t. V, p. XXII.
(2) *Ibid.*, t. VII, p. 3.
(3) E. Fairon, *La chaussée de Liége à Aix-la-Chapelle*, *loc. cit.*, p. 38, 45, etc.



des fabriques verviétoises, tandis que Spa attire vers ses fontaines, les malades, les neurasthéniques, les mondains et les aventuriers de toute l'Europe.

Au reste, l'énergie nationale ne s'absorbe pas tout entière dans l'industrie. Si depuis 1684, l'ère des révoltes municipales est close, la vie politique n'en reste pas moins singulièrement active. Désormais, sauf l'interruption du règne de Jean-Théodore de Bavière (1744-1763), tous les évêques résident à demeure dans la capitale et ne sont plus que des princes de Liége. Le pays cesse d'être traité comme une sorte d'apanage dynastique, comme une annexe à laquelle ses détenteurs ne s'intéressent que parce qu'il leur assure une situation plus éminente et plus influente dans l'Empire et en Europe. Georges-Louis de Berghes, Charles d'Oultremont, François de Velbruck, Constantin de Hoensbroek ne sont que des nobles d'importance secondaire dont les intérêts se confinent dans la principauté. Leur faiblesse ne leur permit pas d'imposer à leurs sujets cet « absolutisme éclairé » que nous avons vu implanter par l'Autriche à Bruxelles. Ils furent contraints de partager le pouvoir avec le chapitre qui les nommait et les États qui, en face d'eux, représentaient le pays. La constitution liégeoise que les guerres du XVII[e] siècle et la puissance des évêques bavarois avaient paralysée ou faussée, rentra en vigueur sous leur gouvernement paisible. Laissée en repos par ses voisins, la principauté, en reprenant possession de soi-même, reprit en même temps son organisation politique traditionnelle. Sous de petits princes appropriés à sa taille, ce petit pays put enfin vivre sa vie et s'administrer à sa guise. La paix lui permit d'atteindre, à partir de 1724, à cette autonomie et à ce *self government* qu'il s'était vainement promis, en 1688, du règne de Jean-Louis d'Elderen.

Tel qu'il fonctionna jusqu'à la Révolution de 1789, son gouvernement est beaucoup plus proche de la république que de la monarchie (1). Un sénat ecclésiastique, le chapitre,

(1) En 1783, M. N. Jolivet, secrétaire du résident français à Liége, dit que le gouvernement du pays est « aristo-démocratique républicain ». *Cercle hutois des*



nomme le prince dans son sein, et lui impose à son avènement une capitulation qui circonscrit soigneusement son pouvoir. Elle l'oblige non seulemement à respecter les prérogatives du chapitre, mais à gouverner conformément à la paix de Fexhe, c'est-à-dire d'accord avec le « sens du pays » s'exprimant par l'assemblée des États. Tandis que, dans les Pays-Bas, la cérémonie de l'inauguration ne fait qu'établir entre un souverain héréditaire et ses sujets un pacte confirmé par des serments réciproques et déterminant l'étendue de leurs droits respectifs, le prince de Liége, en montant sur le trône, est soumis à la constitution nationale. Elle n'est point un contrat par lequel il se lie au peuple en même temps que le peuple se lie à lui. Comme dans nos modernes monarchies parlementaires, elle est la loi suprême et primordiale, et son pouvoir n'est légitime que pour autant qu'il la respecte.

Au surplus, il s'en accommode sans trop de peine. Depuis 1684, en effet, le plus influent des trois États du pays, le Tiers, est soumis directement à son action. Car, intervenant dans la nomination des magistrats qui représentent les villes aux États, le prince détermine nécessairement la composition de ce Tiers. C'est même sur lui qu'il s'appuie en général pour résister aux prétentions des deux autres ordres : la noblesse et surtout le chapitre. Ce dernier seul est pour lui un rival incommode. Non seulement par son droit d'élire l'évêque, mais par son immense richesse foncière et par la prérogative exorbitante qu'il possède de siéger aux États au nom de tout le clergé, il jouit d'un ascendant qui serait sans bornes s'il était populaire. Heureusement, la grandeur même de ses privilèges les fait paraître insupportables à tous les autres et les allie à l'évêque dans la lutte qu'il entame contre eux. La noblesse est trop peu puissante pour l'y aider activement. Mais le Tiers s'y emploie de toutes ses forces. Ainsi le prince et la bourgeoisie aisée, aux mains de laquelle, depuis 1684,

sciences et des beaux-arts, t. XI [1897], p. 201. En 1772, Michel Deschamps, *Essai sur le pays de Liège*, p. 11, dit plus nettement que « la constitution de Liége est républicaine ». Il la compare un peu plus loin, p. 20, à celle de l'Angleterre.



se concentrent le pouvoir municipal et la représentation des villes aux États, agissent de commun accord contre le chapitre.

Et par une conséquence nécessaire, le gouvernement de cette principauté administrée par un prélat, s'empreint d'un caractère tout laïque. Quoique, depuis Georges-Louis de Berghes, tous les évêques aient reçu la prêtrise, ils abandonnent les affaires ecclésiastiques à des coadjuteurs pour s'adonner presque exclusivement aux soins de leur pouvoir temporel. Ce n'est plus que dans des circonstances solennelles qu'ils officient personnellement dans le chœur de Saint-Lambert. Le prince l'emporte chez eux sur l'évêque; les intérêts de l'État les occupent bien plus que les intérêts de l'Église.

Obligés de gouverner en partage avec les États et surtout avec le Tiers, aucun d'eux n'a pu exercer sur le pays une influence personnelle vraiment profonde. Ils ont présidé à l'administration de la principauté plutôt qu'ils ne l'ont dirigée. Leur Conseil Privé n'a jamais revêtu l'importance que présentent à la même époque à Bruxelles les Conseils et les « jointes » du gouvernement. C'est que l'esprit républicain de la constitution liégeoise se défie du pouvoir central et réduit son rôle à l'excès. L'autonomie nationale s'oppose irrésistiblement à l'absolutisme. Mais par cela même, elle renonce à appliquer les réformes que propagent ailleurs l'action de l'État et la centralisation monarchique.

A cet égard, le contraste est éclatant entre Liége et Bruxelles. Ici, les « lumières du siècle » inspirent la conduite du gouvernement central et suscitent son initiative dans tous les domaines; là, on ne les voit provoquer aucune réforme. Les États refusent de se courber sous la police et la discipline de l'État. Ils abandonnent le progrès social à l'initiative individuelle; la conception qu'ils ont de la liberté est une conception surtout négative, se réduisant au respect des intérêts et des traditions de groupe ou de classe que représente chacun d'eux et qui les met presque constamment en conflit les uns avec les autres. Ces conflits sont d'autant plus nombreux et plus variés que leurs attributions ne se bornent pas, comme dans les

Pays-Bas, à voter l'impôt. L'évêque ne peut prendre aucune mesure de quelque importance sans qu'ils l'aient tout d'abord approuvée. Leur consentement lui est aussi indispensable que celui du Parlement l'est au roi d'Angleterre. A vrai dire, les États liégeois, composés de trois ordres délibérant à part et dont chacun peut s'opposer par son véto aux décisions prises par les deux autres, diffèrent autant que ceux du Brabant, par exemple, d'une véritable assemblée nationale. Mais l'étendue de leur pouvoir, la variété des objets dont ils ont à traiter, l'importance accordée à la députation qui les représente entre leurs sessions bisannuelles et leur collaboration à la nomination des membres des XXII, l'antique tribunal dont relèvent, en cas d'abus, les officiers du prince, leur communiquent une vitalité qui manque à ceux-ci. S'ils accomplissent peu de chose, ils s'agitent beaucoup, et cette agitation, qui paraît stérile à première vue, a le mérite de conserver dans la nation le goût des affaires publiques avec le sentiment de la liberté politique. Le Liégeois ne se considère pas comme un sujet, mais comme un citoyen. La politique « éclairée » du gouvernement de Bruxelles lui répugne, parce qu'elle lui paraît inséparable de l'absolutisme. Mais ses traditions nationales le préparent à merveille à adhérer avec enthousiasme au dogme de la souveraineté nationale que l'Amérique, puis la France proclameront vers la fin du siècle.

I

A la mort de Joseph-Clément de Bavière (12 novembre 1723) les grandes puissances, qui s'étaient si activement remuées pour ou contre son élection, se désintéressèrent de celle de son successeur. La paix régnait entre elles, et le pays de Liége, se trouvant dès lors dépourvu de l'importance stratégique que lui valait sa situation entre la France et l'Allemagne, eut la bonne fortune de ne point attirer leur attention. Le chapitre, étonné sans doute de la liberté qui lui était laissée, prit l'administration du pays en attendant de procéder à la nomination du

nouvel évêque. L'électeur de Cologne, Clément-Auguste de Bavière, neveu de Joseph-Clément, fidèle à la tradition séculaire qui rattachait Liége à sa maison, ne manqua pas de poser sa candidature. Mais le chapitre n'avait jamais nommé les évêques bavarois que par contrainte. Cette fois, il était libre et bien décidé à le montrer. Clément-Auguste fut écarté. Deux autres solliciteurs, étrangers comme lui et comme lui suspects d'une puissance dangereuse par leurs alliances de familles, le prince de la Tour d'Auvergne et le cardinal de Saxe-Zeil, n'eurent pas plus de succès. Le 7 février 1724, les suffrages se portèrent sur Georges-Louis de Berghes.

Ce qui poussa le chapitre à se prononcer pour lui, ce fut certainement l'espoir de récupérer sous son règne le prestige et l'influence dont le dernier prince l'avait si hautainement dépouillé. Ancien officier entré dans l'Église, Georges-Louis était animé d'une piété qui attestait son manque d'ambition. De plus, sa qualité de dernier représentant d'une vieille race noble qui devait disparaître avec lui, était la meilleure des garanties contre l'influence néfaste que les intérêts de famille auraient pu exercer sur sa conduite. La décision du chapitre fut favorablement accueillie par le peuple. On se réjouissait de posséder enfin un prince national, qui résiderait dans la «cité», ne s'entourerait que de Liégeois, auprès duquel on aurait accès en tout temps et qui accepterait sans arrière-pensée la constitution du pays.

Les petites nations ne s'intéressent, en général, qu'à leur politique intérieure. Mettant leur orgueil non dans l'esprit de conquête et de domination, mais dans l'esprit civique, elles supportent facilement des mésaventures que de grands États considéreraient comme des humiliations intolérables. Elles sentent confusément que la violation du droit n'est une honte que pour le violateur. Les brutalités qu'on leur inflige ne font que les relever à leurs propres yeux et, loin d'en vouloir à leurs princes d'avoir souffert pour le droit, elles ne les en estiment que plus haut. L'affaire de Herstal, par laquelle Frédéric II, à peine monté sur le trône, voulut affirmer devant l'Europe l'ambition et la puissance de la Prusse, ne déshonora que lui; elle laissa

subsister intacte, si elle ne l'augmenta, la popularité de Georges-Louis de Berghes (1).

Herstal avait été cédé par l'Espagne au pays de Liége en 1655 en compensation de Mariembourg. Les Nassau réclamaient des droits sur cette terre et avaient protesté contre la cession. En 1732, leurs prétentions ayant passé par héritage au roi de Prusse Frédéric-Guillaume, il avait exigé des habitants un serment de fidélité, que l'évêque avait considéré comme non avenu. Les choses en étaient restées là jusqu'à l'avènement de Frédéric II (31 mai 1740). Mais quelques semaines plus tard, le 4 septembre, le nouveau roi adressait à Liége une sommation insultante et ironique, et le 11, sans attendre de réponse, faisait entrer ses troupes à Maeseyck. C'est par cette brutalité cynique et sans gloire qu'il débuta dans la politique et dans la guerre. L'issue du conflit était certaine. L'empereur n'osant prêter l'oreille aux appels de l'évêque, il ne restait à celui-ci qu'à accepter la loi du plus fort. Le 20 octobre, le roi consentit à céder ses droits sur Herstal moyennant 240,000 florins, plus 60,000 florins servant à l'indemniser de dépenses militaires faites par la Prusse, de 1688 à 1695, dans l'archevêché de Cologne (2) !

Ce brigandage, toléré par l'empereur au profit du futur conquérant de la Silésie, montra aux Liégeois qu'ils n'avaient rien à attendre pour l'avenir de leur rentrée dans le Saint-Empire. Au surplus, Herstal leur restant, ils ne s'en préoccupèrent pas davantage. Ils ne cherchèrent à l'étranger ni alliés ni protecteurs. Ils acceptèrent d'autant plus facilement la faiblesse de leur prince, qu'avec le temps ils en appréciaient mieux les avantages.

Cette faiblesse, voulue par le chapitre qui, sous un prince impuissant avait compté régner à sa place, eut un résultat bien différent. Pour échapper à la tutelle de ses électeurs, l'évêque se retourna vers la noblesse et la bourgeoisie. Elles ne deman-

(1) Pour la popularité du prince voy. Pöllnitz, *Lettres*, t. III, p. 164.

(2) Sur cette affaire, voy. Gachard, *Le prince-évêque de Liége et Frédéric le Grand*, dans *Études et notices*, t. II, p. 88 et suiv.

daient qu'à le seconder, car elles avaient autant d'intérêt que lui à résister aux prétentions exorbitantes d'un corps qui exigeait, durant les absences du prince, de gouverner en son nom, réclamait le droit de soumettre à son approbation la publication des édits du pape et de l'empereur, voulait assujettir à son contrôle le Conseil Privé et la Chambre des comptes, et soutenait enfin les empiétements de la juridiction de l'official sur celle des échevins (1).

La question religieuse, il importe de le remarquer, n'est en rien impliquée dans le conflit. Le jansénisme semble n'y avoir joué aucun rôle. On ne voit pas que les rigueurs du prince à l'égard de cette secte aient déterminé le moins du monde la conduite du chapitre. Il ne luttait que pour la prépondérance et, furieux de la résistance de l'évêque, l'accusait de « buter à la souveraineté despotique » (2). En réalité, pour échapper au joug qu'il voulait lui imposer, Georges-Louis de Berghes lia tout simplement sa cause à celle du pays. L'opinion publique, à laquelle il appela en faisant imprimer et répandre un mémoire contre ses adversaires, se prononça pour lui. C'est sous son règne que s'élabora le système de gouvernement qui devait rester en vigueur jusqu'à la fin du siècle et qui partageait le pouvoir entre le prince et les États. Mais ce partage profita surtout au Tiers. Non seulement il possédait plus de représentants que les deux autres ordres parmi les députés permanents des États et dans le conseil des XXII, mais le relèvement de l'industrie liégeoise, en augmentant sa fortune, augmentait d'autant son ascendant social et politique.

Georges-Louis de Berghes mourut le 6 décembre 1743, en léguant toute sa fortune aux pauvres de la « cité ». Cette fois,

(1) Ce conflit, qui dura jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, avait une importance particulière pour la bourgeoisie. Il arrivait, en effet, que des marchands menacés par leurs créanciers, achetaient des « offices de choralité », c'est-à-dire se faisaient affilier comme suppôts à l'un des nombreux chapitres de la ville et dès lors, ne relevant plus en tant que « clercs » que de l'official, échappaient aux juridictions laïques. Voy. L. Polain, *Ordonnances de la principauté de Liége*, 3e série, t. II, p. 47.

(2) J. Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége* (1724-1852), t. I, p. 125.



les circonstances politiques ne permirent plus au chapitre de procéder librement à l'élection de son successeur. La guerre de la succession d'Autriche troublait l'Europe, et l'intérêt des adversaires de Marie-Thérèse leur imposait de l'inquiéter sur les frontières des Pays-Bas en introduisant à Liége un de leurs partisans. La France et la Bavière intervinrent aussitôt en faveur de la candidature de Jean-Théodore de Bavière, frère de l'empereur Charles VII et de l'électeur-archevêque de Cologne. L'or et des moyens de séduction « que la modestie, la bienséance et le respect » ne permirent pas à l'agent de Marie-Thérèse de lui révéler (1), vinrent enfin à bout de la résistance des chanoines à passer de nouveau sous l'autorité de la dynastie bavaroise. Jean-Théodore fut élu le 13 janvier 1744. Heureusement pour le pays, la mort de Charles VII (20 janvier 1745) et la réconciliation de la Bavière avec l'Autriche le dispensèrent de se lancer dans la lutte qui avait provoqué son élection. On eut bien à souffrir des réquisitions et des pillages de l'armée du maréchal de Saxe pendant ses opérations autour de Maestricht, mais ce fut tout.

L'évêque, qui cumulait avec le diocèse de Liége, ceux de Freisingen et de Halberstadt, ne résida d'ailleurs que par intermittences aux bords de la Meuse et laissa son Conseil Privé gouverner à sa place de concert avec les États. En vain, le chapitre chercha-t-il à profiter de ses absences pour réaliser ses prétentions au partage du pouvoir souverain. Une remontrance qu'il se permit d'adresser au prince en 1747 fut écartée par celui-ci « comme une atteinte ouverte et intolérable à son autorité principale et à ses régaux », et taxée de « nulle, indécente, hasardée, attentoire et tendant au bouleversement du bon ordre, du gouvernement politique et de l'obéissance » (2).

Jean-Théodore fut le dernier évêque imposé par la politique étrangère. Sans doute la France et l'Autriche ne laissèrent pas de s'intéresser aux élections de ses successeurs, mais

(1) H. Schlitter, *Aus der Zeit Maria-Theresias. Tagebuch des Fürsten Johann Jozef Khevenhüller-Metsch*, t. I, p. 299 (Vienne, 1907).

(2) Daris, *loc. cit.*, p. 190, 191.



l'alliance qu'elles avaient conclue en 1756 ne leur permettait pas de s'opposer directement l'une à l'autre, et la politique générale ne leur fournissant aucun motif grave de se disputer l'influence prépondérante dans la principauté, le chapitre put désormais faire librement usage de son droit électoral.

L'intervention de Louis XV et de Marie-Thérèse à la mort de Jean-Théodore, le 27 janvier 1763, ne put décider la majorité des chanoines à se prononcer en faveur de Clément de Saxe, fils du roi de Pologne, Frédéric-Auguste. Les « patriotes » étaient fermement résolus à ne donner leurs suffrages qu'à un évêque résident, et que l'illustration de sa naissance ou la puissance de sa famille ne portassent point à les traiter de haut et à leur parler en maître. Après des discussions si orageuses qu'il fallut faire appel à la garde pour empêcher les électeurs de s'assommer à coups de chandeliers (1), ils l'emportèrent, et par 31 voix contre 19, Charles d'Oultremont fut élu le 20 avril 1763.

La capitulation qu'il jura rendait au chapitre toutes les prérogatives dont il s'était vu dépouillé sous les deux règnes précédents. Mais ce ne fut pour celui-ci qu'une satisfaction platonique. L'hostilité de la noblesse et du Tiers-État ne lui permit point de récupérer une influence qui les eût soumis l'une et l'autre à son bon plaisir. D'ailleurs la situation du chapitre n'était pas seulement ébranlée par cette hostilité, elle l'était davantage encore par les idées nouvelles qui commençaient à se répandre dans le pays et qui y propageaient avec les « lumières du siècle » l' « anticléricalisme » dont elles étaient inséparables. Le gouvernement resta donc sous Charles d'Oultremont ce qu'il avait été avant lui. L'évêque et son Conseil Privé d'une part, les États de l'autre, continuèrent à administrer de commun accord. La prépondérance du Tiers aux États fit même de nouveaux progrès par la diminution du nombre des représentants de la noblesse. L'obligation de faire preuve désormais de seize quartiers pour pouvoir être

(1) Ph. Cobenzl, *Memoiren*, p. 84. Sur l'élection, cf. *Lettre à un ami* ou *Précis de l'élection et des contestations suscitées en cour de Rome contre Mgr Charles-Nicolas-Alexandre, comte d'Oultremont* (Liége, 1764).



député de l'État noble, réduisit la représentation de celui-ci à une clique de quelques familles, incapables d'exercer à l'avenir une action politique de réelle importance (1).

Durant le règne de Charles d'Oultremont, les relations du pays de Liége avec les Pays-Bas avaient été sans cesse en empirant. Contestations à propos de droits de douane et contestations à propos de territoires litigieux avaient d'ailleurs tourné au détriment des Liégeois (2). Le désir d'améliorer cette situation ne fut peut-être pas étranger à l'élection du nouvel évêque François-Charles de Velbruck (16 janvier 1772), qui passait pour agréable à l'Autriche et à la France. Il réussit, en effet, à conclure avec le gouvernement de Bruxelles des conventions avantageuses et qui atténuèrent une hostilité dont l'industrie avait gravement à souffrir.

Mais ce qui donne au règne de Velbruck sa nuance particulière, c'est qu'avec lui la « politique éclairée » s'installe au palais épiscopal. Bien différent de ses prédécesseurs qu'inquiétaient les progrès de la philosophie nouvelle, il se réclame hautement de ses principes. Ce noble westphalien a puisé aux universités d'Allemagne et à la cour de Vienne, où il a été page durant sa jeunesse, les doctrines de l'*Aufklärung*. C'est une sorte de Cobenzl mitré, un prélat suivant les idées du siècle, un réformateur, un ennemi des préjugés condamnés par la « raison ». Laissé libre d'agir comme il l'entendait, il eût sans doute régi la principauté suivant le programme de cet absolutisme éclairé qui dirigeait le gouvernement de Bruxelles. Contraint à Liége de ménager la constitution du pays, il se posa en défenseur des droits de son peuple contre les privilégiés, en partisan de l'égalité de tous devant l'impôt. Cette conduite, qui provoqua aussitôt le recours du chapitre et de la noblesse à la Chambre de Wetzlar, lui valut en revanche l'adhésion enthousiaste du Tiers-État et plus encore du groupe déjà nombreux dans la « cité » des hommes de lettres et des

(1) De Villenfagne, *Recherches historiques sur l'ordre équestre de la principauté de Liége*, p. 43 et suiv. (Liége, 1792).

(2) De Nény, *Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas Autrichiens*, t. II, p. 52 et suiv. (3e édit., Bruxelles, 1785).

publicistes qui menaient campagne contre les abus du passé et pour le dogme nouveau de la souveraineté nationale. La Société d'Émulation, fondée sous le patronage de l'évêque en 1779, ajouta encore à son prestige de prince bienfaisant, vertueux et philosophe. Toutes les tendances dont devait sortir quelques années plus tard la Révolution liégeoise, s'unirent en un concert de louanges en son honneur. La verve républicaine de Bassenge et de Henkart, jeunes encore, le célébrait, avec plus de chaleur que de génie, comme l'opprobre des tyrans et le protecteur de la liberté, de l'égalité et des droits de l'homme.

Heureux, s'écriait Henkart,

> ... heureux le chef que de ses plus beaux droits
> Un peuple libre et juste a fait dépositaire !
> Heureux le peuple encor qu'il sait régir en père !
> Ici, la liberté réside sous l'abri
> D'un pasteur révéré par son troupeau chéri ;
> Des marches de l'autel, digne émule de Pierre,
> Il règne en citoyen sur la patrie entière ;
> Pontife et souverain, il préside à la fois
> Aux sciences, aux arts, aux cultes, aux mœurs et aux lois.
> . . . .
> Juste, modeste, humain, affable et généreux,
> Il éclaira son peuple et le rendit heureux (1).

II

Si différents qu'ils soient l'un de l'autre au point de vue politique, le pays de Liége et les Pays-Bas contrastent bien plus fortement encore quand on envisage l'organisation et le développement de leur économie nationale. La richesse principale de ceux-ci, on l'a vu, consiste essentiellement dans leur agriculture ; celui-là ne possède de terres fertiles que dans la Hesbaye. Au nord, les landes stériles de la Campine, au sud et à l'est les bois et les bruyères de l'Ardenne et de l'Entre-Sambre-et-Meuse occupent la plus grande partie de son terri-

(1) *La Liberté nationale*, poème (Liége, 1782).

toire. Nul progrès dans l'exploitation du sol. La noblesse et surtout le clergé qui possèdent presque exclusivement la région hesbignonne, restent fidèles jusqu'à la fin du siècle, au système des grandes fermes et de la jachère (1). Sur la rive droite de la Meuse, l'organisation des villages se conserve intacte, avec la routine traditionnelle de l'assolement triennal, l'enchevêtrement des champs non clôturés, la vaine pâture et la vaste étendue inculte des « communaux ».

Cet état stationnaire de l'agriculture fait apparaître plus frappante la progression constante de l'industrie. C'est vers elle que se porte toute l'énergie du pays, c'est d'elle qu'il tire sa prospérité, reçoit sa physionomie propre et la place à part qu'il occupe dans l'histoire économique de l'époque. Elle présente, en effet, si on la compare à celle des contrées voisines, un caractère singulier et du plus haut intérêt. Presque partout, au XVIIIe siècle, l'industrie s'est développée sous la protection de l'État. Les pouvoirs publics l'entourent d'une sollicitude toujours en éveil, la comblent de faveurs et de privilèges, lui procurent des débouchés, lui réservent exclusivement, à force de protectionnisme, le marché national. Malgré la critique à laquelle, vers 1760, les physiocrates soumettent le mercantilisme, les gouvernements lui restent fidèles, et nous avons constaté plus haut que celui de Bruxelles n'a pas fait exception à la règle. Or, cette règle, la principauté de Liége l'ignore et la viole. La liberté qui se trouve à la base de sa constitution politique se rencontre également dans son organisation industrielle. Paralysé par l'intervention constante des États, le pouvoir central est à Liége trop dépourvu de moyens d'action, trop soumis au contrôle de l'opinion, trop accessible à l'influence ou au conflit des intérêts qui s'agitent autour de lui pour s'imposer à l'activité économique. Non par principe, mais par impuissance il l'abandonne à elle-même, la laisse se développer spontanément, ne la soumet à aucune contrainte. Il est physiocrate sans le savoir, et les Quesnay et les Gournay auraient pu citer son exemple à l'appui de leurs théories.

(1) Thomassin, *Mémoire statistique sur le département de l'Ourthe*, p. 350.



Le droit de soixantième qu'il prélève sur toutes les marchandises franchissant ses frontières n'a rien d'un droit protecteur ; c'est une simple taxe fiscale, maladroitement conçue et aussi insupportable, aussi odieuse aux étrangers qu'elle l'est aux nationaux. On ne la laisse subsister que parce que son produit subvient aux charges principales de la principauté et permet de réduire presque à rien les impôts directs (1). La haine de l'impôt est, en effet, pour les États de Liége comme pour ceux des Pays-Bas, le principe suprême, et l'autonomie qu'ils possèdent leur permet de s'y abandonner en toute liberté. Ni le clergé ni la noblesse, étrangers aux intérêts de l'industrie, ne consentiront aux dépenses qu'elle réclame, et il n'en va guère autrement des délégués du Tiers, presque tous recrutés parmi les hommes de loi et les rentiers, insensibles ou indifférents aux réclamations des quelques manufacturiers qui siègent à côté d'eux. Il est impossible de les convaincre de l'absurdité du soixantième. Leur obstination à le maintenir malgré les protestations puis les menaces du gouvernement autrichien, les lance, à partir de 1740, dans un conflit, où ils doivent nécessairement succomber contre un adversaire plus puissant, mieux organisé et dont les territoires enserrent de toutes parts les pointes avancées que la principauté pousse dans le Luxembourg, le Hainaut et le Namurois.

Mais les États « aussi peu politiques que fins chicaneurs » (2) mettent leur amour-propre à ne pas céder ; ils ne veulent pas reconnaître que leur intérêt le plus évident serait de conclure une entente avec la Belgique et de se rattacher intimement à son système de transit. Les Provinces-Unies, dont ils font le jeu, encouragent leur résistance. Ils ont beau voir la

(1) Sur les abus du soixantième, voy. Nény, *Mémoires historiques et politiques*, t. II, p. 79; Polain, *Ordonnances*, 3[e] série, t. II, p. 260. Joseph II l'appelait « l'horrible soixantième ». Fairon, *La chaussée de Liége à Aix-la-Chapelle*, p. 126.

(2) E. Fairon, *loc. cit.*, p. 118. Cf. le jugement de Kaunitz sur ces « voisins incommodes » auxquels il faut « en opposant tarif à tarif, faire redresser ce qu'ils établissent au préjudice de notre commerce ». *Bullet. de la Comm. Roy. d'Histoire*, 3[e] série, t. X [1869], p. 391. Add. H. Lonchay, *La principauté de Liége, la France et les Pays-Bas au XVII[e] et au XVIII[e] siècles*, p. 155.



cour de Bruxelles poussée à bout, édicter contre eux des tarifs renforcés, les empêcher, en leur contestant le territoire de Saint-Hubert, de réaliser le projet de conduire jusqu'en France une route n'abandonnant pas les terres liégeoises, favoriser de tout son pouvoir la draperie limbourgeoise contre celle de Verviers, entraver le développement de la clouterie dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, etc., ce n'est que vers 1780 qu'ils s'apercevront enfin de leur erreur et qu'ils renonceront à une lutte contre nature et dont ils sont les premières victimes.

Par parcimonie, ils ne se décident que de loin en loin, et après des réunions interminables, à décréter les travaux publics les plus urgents. S'ils ont consenti, en 1739, à ouvrir une route vers Bois-le-Duc, ils ne se résigneront qu'en 1767 à joindre Verviers et Spa à la capitale par un chemin pavé, auquel des raisons d'économie et plus encore leur entêtement à ne pas demander au gouvernement autrichien l'autorisation de passer sur les terres limbourgeoises, imposent un tracé bizarre et des montées inutiles (1). Le Conseil Privé, dépositaire de la puissance limitée que la constitution laisse au pouvoir central, est mieux disposé. On surprend chez lui quelques velléités de « colbertisme », se manifestant par des octrois accordés à des fabriques de tapisseries ou d'indiennes, qui, insuffisamment protégées, ne peuvent d'ailleurs que végéter (2). C'est à cela que se réduit, en somme, la politique économique du pays ; il ne possède ni Chambre de commerce, ni enseignement commercial, ni inspecteurs des manufactures, ni statistique. A la fin du siècle seulement, il prendra quelques mesures vraiment utiles : la conclusion, le 24 mai 1772, d'un traité de commerce avec la France, et, en 1780, l'arrangement avec les Pays-Bas à propos de la route d'Aix-la-Chapelle à Louvain.

L'initiative privée a donc été abandonnée à elle-même et elle s'est brillamment acquittée de la tâche qui lui incombait.

(1) E. Fairon, *La chaussée de Liége à Aix-la-Chapelle.*

(2) A. Hansay, *Contribution à l'histoire de la politique mercantile au XVIIe siècle en France et dans le pays de Liége,* dans *Mélanges Paul Fredericq,* p. 338 et suiv.

Sous sa direction, l'industrie liégeoise a atteint un développement extraordinaire, bien supérieur à celui qu'elle présente dans les Pays-Bas. C'est que diverses circonstances favorables ont compensé l'inertie des pouvoirs publics. Tout d'abord, le prix de la main-d'œuvre est singulièrement modéré (1). L'absence presque complète d'impôts et l'afflux vers les villes de la population rurale, que l'état rudimentaire de l'agriculture ne suffit pas à occuper tout entière, permettent de maintenir les salaires à un taux très bas. Il faut ajouter à cela que les corporations de métiers, ayant perdu toute vigueur depuis la réforme de 1684, ne sont plus capables de résister aux entrepreneurs capitalistes. Enfin et surtout, les industries liégeoises enracinées dans le peuple par une habitude séculaire ou alimentées par les ressources mêmes du sol national, résistent facilement à la concurrence. Le travail du fer et la fabrication des armes sont pratiqués dans la cité et sa banlieue; l'eau de la Vesdre assouplit et dégraisse merveilleusement les laines, en même temps que son courant rapide communique son énergie aux mécaniques des ateliers, et par-dessus tout la houille, qui abonde le long de la Meuse et à l'occident du pays de Herve, fournit aux forgerons, aux armuriers, aux cloutiers et aux teinturiers un combustible excellent et à bon compte.

Aussi tout le mouvement industriel se concentre-t-il dans la région wallonne proche des houillères, autour de Liége et de Verviers et plus loin, dans le pays de Thuin et de Châtelet. La plaine flamande du Nord, que la draperie du moyen âge animait jadis, n'en ressent pas l'influence et échappe aux transformations sociales qu'elle provoque.

L'industrie liégeoise est déjà si puissante au XVIII[e] siècle qu'elle imprime aux villes qu'elle atteint un caractère nouveau. Sous sa pression, achève de disparaître l'opposition si nette que la structure économique du moyen âge avait établie entre les populations rurales et les bourgeoisies. L'extinction de l'ancien esprit municipal, attestée par le succès du règlement

(1) Elle est à meilleur compte que dans les Pays-Bas, où pourtant les salaires sont relativement très modiques. Voy. Huisman, *La Compagnie d'Ostende*, p. 299.

de 1684, n'est au fond qu'une conséquence de la substitution de l'entreprise libre et capitaliste au petit atelier urbain réglementé et privilégié. La chute des métiers, qui barraient aux « forains » le libre accès de la « cité », la laisse ouverte devant eux. Désormais, d'un courant ininterrompu, ils y affluent. La banlieue qui s'étend autour de l'enceinte municipale se transforme en faubourgs ouvriers et perd son ancienne physionomie agricole. Le long de toutes ses routes se pressent les maisons et les fabriques. La ville n'est plus une immunité juridique et économique fermée par la ceinture de ses remparts et faisant le vide autour d'elle; elle devient un foyer d'activité rayonnant largement au dehors et empiétant de plus en plus sur la campagne. Ce n'est plus comme au moyen âge le droit spécial sous lequel ils vivent qui distingue ses habitants : les privilèges du bourgeois se dissolvent dans le droit commun. Entre le paysan et le citadin, il n'y a plus guère d'autres différences que celles qui résultent de la différence même de leurs occupations, de leurs habitudes et de leurs intérêts. Partout où l'industrie pénètre, elle fait craquer les cloisons que le passé avait établies entre les hommes.

Mais si elle ne tient plus compte des anciennes distinctions juridiques, elle renforce les distinctions sociales. Dans la même mesure où elle atténue le contraste entre le paysan et le bourgeois, elle l'augmente entre le riche et le pauvre, entre le capitaliste et le prolétaire. L'égalité qu'elle favorise n'est que l'égalité des droits civils, et les espoirs qu'elle fait naître ne s'attachent qu'à la conquête de l'égalité politique.

Depuis le règlement de 1684, dans lequel des appréciations superficielles ne voient qu'une œuvre de despotisme et de réaction, Liége est en train de se transformer en une ville moderne, en une grande agglomération de citadins entre qui la résidence, soit *intra muros* soit dans les faubourgs, n'établit plus de démarcation sensible. En 1790, avec ses 83,224 habitants dont 32,964 se groupent dans la vieille enceinte du moyen âge, tandis que 50,260 occupent les faubourgs et la ban-

lieue (1), elle dépasse la population des plus grandes villes de la Belgique, sans excepter Bruxelles. Aucune d'elles ne présente cet aspect de cité manufacturière qui la distingue et frappe tous ceux qui la traversent. En 1738, le baron de Pöllnitz parle avec un dédain aristocratique de la malpropreté de ses rues et des fumées de charbon qui l'empestent et font penser aux brouillards de Londres (2). Une cinquantaine d'années plus tard, le démocrate Förster prend plaisir au bruit continuel qu'on y entend, et s'amuse d'y être coudoyé à chaque pas par « des charbonniers, des armuriers et des miroitiers, gens peu polis, peu maniérés », mais dont il admire en souriant la vivacité et l'activité (3).

Moins important par sa population, Verviers présente un spectacle plus frappant encore par sa nouveauté. C'est qu'ici la poussée industrielle a été si soudaine que, du premier coup, elle a rompu tous les liens de la tradition et tous les vestiges du passé. Erigé en ville en 1651 seulement, Verviers n'a connu ni privilèges, ni corporations de métiers. Dès le début, il s'est développé dans la liberté du travail et de la concurrence. Sauf la vieille église à demi rurale qui s'élève sur le « Vieux Cimetière », rien n'y rappelle le passé. Il ne possède plus d'enceinte de murailles et pousse librement le long de la Vesdre et du canal des fabriques, ses longues rues irrégulières où s'accostent en désordre les hôtels flambants neufs de ses fabricants (4) et les façades à petites fenêtres de ses usines, au coin desquelles débouchent les ruelles étroites qu'habitent, dans de grandes masures sans air et sans lumière, les tisserands, les foulons et les tondeurs.

Le caractère moderne de l'essor industriel dans le pays de Liége se manifeste encore par le grand rôle qu'y joue le charbon. Sans doute, comparée à ce qu'elle est de nos jours, son exploitation apparaît bien misérable, et son emploi semble

(1) Thomassin. *Mémoire statistique sur le département de l'Ourthe*, p. 195; J. Servais, *La population de Liége autrefois*, dans *Wallonia*, 1908, p. 69 et suiv.

(2) *Lettres*, t. III, p. 164.

(3) *Voyage philosophique*, t. I, p. 276.

(4) Thomassin, *Mémoire statistique sur le département de l'Ourthe*, p. 142.

singulièrement restreint. Il n'empêche que l'une et l'autre, si on les envisage au point de vue du XVIIIe siècle, ne trouveraient guère d'égaux sur le continent. Confinée au moyen âge aux environs immédiats de la ville de Liége, l'extraction du charbon s'est propagée dès le XVIe à la lisière méridionale du pays de Herve et le long de la vallée de la Meuse. Vers 1800, on ne compte pas moins de quarante-trois communes, dans le territoire limité par Cheratte au nord, Seraing à l'ouest, Chênée au sud et Xhendelesse à l'est, dont le sol ne soit percé de houillères. On en estime le nombre à 140, employant environ 7,000 ouvriers (1). La plupart d'entre elles sont naturellement d'importance médiocre. Un treuil manœuvré par deux hommes pour monter les paniers de charbons, une échelle adossée aux flancs de la bure, une cheminée d'aérage alimentée par un foyer : voilà à quoi se réduit souvent leur outillage. Les « parçonniers » qui en ont obtenu la concession ne peuvent, en effet, se permettre davantage. Ce sont des seigneurs locaux, des propriétaires, des fonctionnaires de fortune médiocre. Mais la perfection de la technique supplée à la modicité de leur ressources. L'expérience qui, depuis le XIIIe siècle, s'est transmise de génération en génération a perfectionné sans cesse le travail si complexe de la mine. Les ingénieurs de nos jours admirent la sagesse des règlement édictés par les « voir-jurés des charbonnages », lointains ancêtres du corps des mines, et chez qui la pratique tenait lieu de science. Aujourd'hui encore, les « arènes » percées sous leur surveillance pour l'écoulement des eaux souterraines, continuent à rendre d'utiles services, et leurs décisions, trop peu étudiées, comptent au nombre des productions les plus remarquables de la juridiction industrielle. D'après les spécialistes, le système liégeois des « concessions verticales » est de beaucoup préférable à celui des « concessions par couches » en usage dans le Hainaut (2).

Si le capital avait été plus abondant, nul doute que les pro-

(1) Thomassin, *op. cit.*, p. 416.

(2) Arnould, *Mémoire historique et descriptif du bassin houiller du couchant de Mons*, p. 29.



grès de la houillerie n'eussent rivalisé dans le pays de Liége avec ceux qui furent accomplis en Angleterre à partir des environs de 1750. Malheureusement, l'étroitesse de vue des propriétaires fonciers, ici plus encore que dans les Pays-Bas, se fait déplorablement sentir. Le plus important d'entre eux, le chapitre cathédral, ne porte aucun intérêt à l'industrie, et quant à la noblesse, elle ne compte guère de familles assez opulentes pour risquer d'y compromettre de grosses sommes. Néanmoins, partout où se rencontre quelque actionnaire on quelque bailleur de fonds audacieux, l'ingéniosité des inventeurs se met aussitôt en campagne. Déjà au XVII[e] siècle, les appareils hydrauliques employés à l'extraction ou à l'épuisement sont si perfectionnés que c'est à un Liégeois, Renkin Sualem, que Louis XIV confie la construction des fameuses machines destinées à alimenter les étangs de Marly. En 1693, 1696, 1747, 1754, 1761, des octrois sont accordés à des fabricants de mécaniques servant à monter les houilles ou à pomper les eaux (1). En l'absence de rivières ou de ruisseaux, on emploie, comme force motrice, la traction animale, et l'on construit des cabestans actionnés par 32 à 40 chevaux (2). Hubert Sarton invente, en 1775, un système d'échelles mouvantes pour la remonte des mineurs (3). Les pompes à feu sont en usage depuis la fin du premier quart du XVIII[e] siècle. Plus on va, plus leur usage se répand et plus aussi l'importance des grandes entreprises s'affirme. A la fin du siècle, plusieurs d'entre elles n'occupent pas moins de 600 ouvriers, 400 au fond et 200 à la surface (4).

Le tiers environ du charbon extrait s'exporte vers la Hollande (5); le reste sert à la consommation du pays. Malheureusement le moyen n'est pas trouvé encore de rem-

(1) A. Hansay, *loc. cit.* Cf. *Chronique archéologique du Pays de Liége*, t. XIII [1922], p. 98.

(2) Thomassin, *Mémoire statistique*, p. 417. G. Jars, *Voyages métallurgiques*, p. 186 (1764), dit que les machines à feu sont connues à Liége depuis quarante ans. Add. Arnould, *Mémoire*, p. 103.

(3) F. Hénaux, *La houillerie du pays de Liége*, p. 67 (Liége, 1861).

(4) Thomassin, *op. cit.*, p. 414.

(5) *Ibid.*, p. 417.

placer le bois par la houille dans la fonte du fer. Mais le problème se pose devant les esprits et les sollicite. « Que ne puis-je voir, écrit le chevalier de Heusy, en 1768, la réussite de fondre la mine avec de la houille! » (1) Et l'évêque d'Oultremont, vers la même date, fait étudier la question par le docteur de Limbourg, et obtient des États de prendre à leur charge les dépenses entraînées par ses essais. Un peu plus tard, en 1782-1783, des expériences sont entreprises pour épurer la houille et « la rendre propre pour les fourneaux et forges » (2). On entrevoit l'avenir...

Le charbon est la principale richesse de la principauté, mais il n'en est pas la seule. L'Entre-Sambre-et-Meuse renferme des gisements de minerai de fer de qualité excellente. Malheureusement cette région, enclavée dans des territoires français et autrichiens, n'a pas de communication directe avec Liége, et les mesures douanières des deux grands États qui l'entourent et contre lesquelles le gouvernement liégeois ne peut se défendre, imposent comme débouchés, à la fonte qu'elle produit, le Hainaut et la région de Valenciennes (3). En revanche, c'est vers Liége que se dirige l'alun que l'on exploite depuis le XVIe siècle le long de la Meuse, de Huy à Flémalle-Haute. Il atteint de là le marché d'Amsterdam où, au XVIIe siècle, il rivalise avec l'alun d'Angleterre. Au siècle suivant, son extraction et sa préparation, à laquelle on n'a pas encore réussi à appliquer le charbon, occupe quinze sociétés et 1,199 ouvriers. Les cinq sixièmes de la production s'exportent à l'étranger (4).

Si dès la fin du moyen âge les houilleurs du pays de Liége se sont acquis une réputation universelle, ses armuriers devaient

(1) E. Fairon, *La chaussée de Liége à Aix-la-Chapelle*, p. 103.

(2) Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége* (1724-1852), t. I, p. 243; A. Hansay, *Bullet. de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIX [1900], p. 16. L'Académie de Bruxelles s'occupa aussi de la question. En 1788, l'abbé Needham lui présenta un mémoire touchant les moyens de fondre et d'affiner le fer avec les braises du charbon de terre. Voy. *Mémoires de l'Académie impériale*, etc., t. V, p. XX.

(3) A. Hansay, *Contribution, etc. Mélanges Paul Fredericq*, p. 338 et suiv.

(4) Savary, *Dictionnaire du Commerce*, t. I, p. 640; Thomassin, *Mémoire statistique*, p. 419; L. Jeunehomme, *Flémalle-Haute*, p. 35 (Bruxelles, 1908).

devenir plus célèbres encore durant les temps modernes. L'industrie des armes à feu semble être la seule qui, avant l'apparition du machinisme, ait présenté le spectacle, auquel nous sommes accoutumés aujourd'hui, d'un perfectionnement continuel. L'ingéniosité humaine s'est bien plus passionnément appliquée à l'invention des instruments de meurtre qu'à celle des paisibles outils de la vie journalière. Tandis que le métier à tisser est resté jusqu'à l'époque de Jacquart (1806) ce qu'il était dans l'antiquité romaine, quelle série de progrès ininterrompus entre l'arbalète du XVe siècle et le fusil à pierre et à baïonnette du XVIIIe siècle, pour ne rien dire des transformations si rapides du pistolet et du fusil de chasse! Aussi la profession de l'armurier le tient-elle sans cesse en haleine. La technique changeante de son métier ne lui permet point de se confiner dans une routine traditionnelle. Elle requiert autant d'activité de son intelligence que de ses mains. Il est obligé de varier continuellement ses procédés, d'employer ou d'inventer des outils nouveaux, de faire toujours mieux et de se renouveler sans cesse sous peine de déchéance. De là sans doute cette vivacité d'esprit, cette promptitude à l'action, cette mobilité d'aptitudes dont sa profession essentielle a doué la population liégeoise. De là aussi, dans l'organisation même de l'industrie des armes, une rupture nécessaire et brusque avec les traditions du moyen âge.

L'armurerie est trop souple et trop novatrice pour s'accommoder du joug rigide de la corporation. Née, suivant toute apparence, au sein du métier des forgerons, elle s'en échappe bientôt, non pour constituer à son tour un métier, mais pour se lancer librement dans la voie de la spécialisation du travail. Des groupes d'ouvriers, appliqués chacun à un genre distinct de la besogne, collaborent, en une chaîne ininterrompue, à l'achèvement du produit. Les marchands d'armes, entrepreneurs capitalistes, donnent le branle à toute l'organisation. Le fer, qu'ils confient aux « canonniers », leur revient, sous forme de canons bruts, pour passer ensuite aux mains des « garnisseurs », des « platineurs », des « équipeurs », des « ciseleurs », des « faiseurs de bois », des « monteurs », qui, de

processus en processus, le transforment en arme parfaite destinée à la vente (1). Le travail s'exécute partie en ville, partie dans la banlieue. C'est surtout dans la vallée de la Vesdre, à Chênée, à Trooz, et le long des ruisseaux qui descendent vers elle des hauteurs du pays de Herve et du Franchimont, que se groupent les forges des « canonniers » et des « platineurs ». Plus délicates, les opérations subséquentes sont confiées aux ouvriers urbains. Si quelques-uns de ceux-ci sont encore, pour la forme, rattachés à certaines corporations de métiers, en réalité, tous les artisans de l'armurerie vivent sous le régime du salariat. Ce sont des travailleurs à domicile, et si les plus expérimentés ou les plus inventifs sont protégés contre le capital par leur habileté même, certains n'ont d'autre recours contre son exploitation, que celui de la grève. Quant aux patrons, plusieurs d'entre eux, à la fin du XVIIIe siècle, apparaissent comme de grands manufacturiers. Tel, par exemple, ce Gossuin, dont les ouvriers se comptent par centaines, et que nous verrons plus tard en déchaîner la violence au profit de la Révolution.

La perfection de l'industrie liégeoise lui a assuré, dès le XVIIe siècle, un marché de plus en plus étendu. L'institution du « banc d'épreuve », établi par la ville en 1672 (2), garantit la solidité de ses fabricats, que recommandent d'autre part leur élégance et leur bon marché. Dès le commencement du XVIIIe siècle, elle approvisionne de fusils et de baïonnettes, les troupes de l'électeur de Bavière, celles de l'empereur, celles du roi de Prusse. Ce sont des armuriers liégeois que Frédéric-Guillaume appelle à la fabrique d'armes fondée par lui à Spandau (3). En 1788, les fabricants d'armes de Saint-Étienne reconnaissant la supériorité de Liége, l'attribuaient à la liberté dont y jouissait l'organisation industrielle (4).

(1) L. Polain, *Ordonnances*, 3e série, t. I, p. 292, 296, 297. Cf. Gobert. *Les rues de Liège*, t. I, p. 55; t. II, p. 275, 545.

(2) L. Polain, *Ordonnances*, 2e série, t. III, p. 365 ; A. Polain, *Recherches historiques sur l'épreuve des armes à feu au pays de Liège* (2e édit., Liége, 1891).

(3) D.-D. Brouwers, *Bullet. de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXV (1905).

(4) R. Masson, *Un type de réglementation commerciale au XVIIe siècle. Vierteljahrschrift für Social und Wirtschaftsgeschichte*, t. VII [1909], p. 291.

Beaucoup moins ancienne que l'armurerie, la clouterie s'est largement développée à côté d'elle depuis le XVIe siècle. Elle possède deux foyers principaux : l'un dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, l'autre autour de Liége. Le premier, encerclé par les douanes autrichiennes et françaises qui imposent à ses produits, depuis le commencement du XVIIIe siècle, des droits prohibitifs, n'a pu, malgré quelques édits rendus en sa faveur et l'excellence de la fonte provenant des hauts fourneaux de la région, soutenir son activité. Le second, au contraire, auquel les chantiers maritimes de la Hollande fournissent un marché rémunérateur, s'est développé sans interruption. Il absorbe presque tout le fer du Luxembourg. Son organisation, comme pour l'armurerie, est strictement celle que le capitalisme fait à l'industrie à domicile. Des intermédiaires, appelés « marchottais », contractent à forfait avec les marchands, en reçoivent la matière première et la répartissent entre les ouvriers. La condition de ceux-ci, qu'ils soient maîtres de forges ou compagnons, apparaît aussi misérable que celle des tisserands de toile flamands. Leur salaire n'est pas seulement avili par la nécessité de réduire les frais de la main-d'œuvre au minimum pour pouvoir lutter contre la concurrence de l'étranger, il l'est encore par la concurrence des marchands entre eux. La liberté illimitée de l'industrie entraîne de telles conséquences que, dès avant le milieu du XVIIIe siècle, il faut prendre des mesures pour la restreindre. Des ordonnances suppriment l'embauchage obligatoire par les « marchottais », prohibent l'emploi d'ouvriers étrangers et interdisent les abus les plus criants auxquels donne lieu le régime des salaires (1). Plus intéressant encore est, en 1743, un essai de mettre en rapports directs et, s'il se peut, en harmonie le groupe des capitalistes et celui des travailleurs, en organisant les premiers en société et en constituant la masse prolétarienne des seconds en une « compagnie » ou « métier » s'étendant à la cité comme aux villages des alentours (2). Il semble bien du reste que ces tentatives n'aient pas abouti. La misère dans laquelle végètent, en dépit d'un labeur

(1) L. Polain, *Ordonnances*, t. I, p. 525, 660, 730.
(2) *Ibid.*, t. I, p. 798.

acharné, les cloutiers à domicile qui subsistent encore de nos jours dans la vallée de la Vesdre, permet d'apprécier celle de leurs ancêtres d'il y a cent cinquante ans.

En passant de la région de Liége à celle de Verviers, on aborde le domaine d'une industrie qui, si différente qu'elle soit de celles que l'on vient de passer en revue, s'y apparente pourtant de très près par ses caractères sociaux. Les origines obscures de la draperie verviétoise remontent au xve siècle. Contrariée durant longtemps par la jalousie des drapiers privilégiés de la capitale, elle a dû attendre pour s'épanouir que la décadence de l'économie urbaine, paralysant l'influence des métiers, cessât de restreindre sa liberté. Dès le commencement du xviie siècle, elle ne se contente plus de mettre en œuvre les toisons grossières des moutons ardennais. Ses marchands vont s'approvisionner de laine d'Espagne aux ports des Provinces-Unies et aussitôt cherchent à rivaliser avec les manufactures de Leyde dans la fabrication des draps fins. Les apprentis qu'ils y envoient s'y former y apprennent l'art des apprêts et l'acclimatent aux bords de la Vesdre (1). En quelques années les Verviétois rivalisent avec leurs maîtres au point de les effrayer et de leur faire réclamer des mesures protectrices contre cette concurrence inattendue (2). Mais le mouvement commencé ne s'arrête plus.

Si son éloignement de la mer et l'absence de bonnes routes obligent Verviers à se procurer la laine à grands frais, il rachète cet inconvénient par de précieux avantages : les propriétés calcaires des eaux de la Vesdre, l'abondance du

(1) Les sayes et « rosettes « que l'on envoye de Liége à Leyde en 1618, pour y recevoir les apprêts, sont évidemment des produits verviétois. N.-W. Posthumus, *Bronnen tot de geschiedenis van de Leidsche Textielnijverheid*, t, IV. p. 91 et suiv. (La Haye, 1914). En 1638, on cite des draps de Verviers tissés en laine de Ségovie, entrant dans les Provinces-Unies (*Ibid* , p 349). En 1636 et en 1637 des enfants « liégeois », c'est-à-dire du pays de Liége et certainement verviétois, sont en apprentissage à Leyde (*Ibid*., p. 37, 325). Sur les rapports des drapiers verviétois avec la Hollande, voy. encore Delcour van Crimpen. *De familie Delcour* (1917).

(2) Voy. une supplique des drapiers de Leyde en 1647, constatant que Verviers, ainsi qu'Eupen, Borcette, Dalem, etc., qui ne fabriquaient jadis que des « grove lakenen » font maintenant des draps fins avec de la laine d'Espagne qu'ils achètent en Hollande et les envoyent dans la République, où ils les font teindre et les ven-



combustible grâce à la proximité des houillères et surtout le bon marché de la main-d'œuvre. Le bourg prend une telle importance qu'il est érigé en ville en 1651. Sa population grandit sans cesse, et à mesure qu'elle augmente elle répand plus largement son activité au dehors. Toute la contrée qui l'entoure s'industrialise. Des deux côtés de la frontière qui toute proche sépare le pays de Liége du Limbourg, les femmes filent la laine, et le battement des métiers à tisser se fait entendre toujours plus loin dans le silence de la campagne (1). Pour la ville, c'est un fouillis d'ateliers, de fouleries, de tonderies, de teintureries, de magasins. Sa jeune bourgeoisie ne se compose que de manufacturiers, dont toutes les ressources sont absorbées dans leurs entreprises et ne possédant ni rentes, ni bien-fonds (2). Sous elle, peine du matin au soir un prolétariat industriel spécialisé dans les opérations multiples exigées par la préparation de la laine et l'apprêt des étoffes. Rien ici qui rappelle les corporations de métiers qui se survivent dans les vieux centres urbains. Si, en 1685, on a songé, sans résultat, à répartir les travailleurs en quatorze collèges, c'est tout simplement par des considérations de police et sans le moindre dessein de fournir aux employés une protection contre les employeurs (3). L'originalité de l'industrie verviétoise consiste précisément dans son indépendance complète à l'égard du régime corporatif. Elle est née et elle s'est développée dans la liberté la plus entière (4).

dent sous le nom de draps de Leyde. Posthumus, *loc. cit.*, p. 462. Il est intéressant de constater, à l'appui de l'influence de Leyde sur le développement de la draperie verviétoise, que, jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, certains fabricants de Verviers appendaient à leurs draps destinés à l'exportation, des plombs portant le mot Leyde. J.-S. Renier, *Histoire de l'industrie drapière au pays de Liége et particulièrement dans l'arrondissement de Verviers*, p. 38 n. (Liége, 1881).

(1) Shaw, *Essai sur les Pays-Bas autrichiens*, p. 61 ; Renier, *op. cit.*, p. 284.

(2) Une supplique de 1658 constate que « tous les bourgeois sont drapiers et n'ont pas de fonds ni de revenus pour subsister autrement que par cette draperie ». M. Huisman, *Bullet. de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIX (1900).

(3) L. Polain, *Ordonnances de la principauté de Liége*, 3[e] série, t. I, p. 24.

(4) En 1659, P. de la Court, dans son plaidoyer en faveur de la liberté industrielle, *Het welvaren van Leiden*, p. 73 (La Haye, 1911), cite justement comme exemple Verviers avec d'autres centres drapiers de formation nouvelle comme Eupen et Tilbourg.

C'est d'elle qu'elle tient la vigueur nécessaire pour vaincre les obstacles que le mercantilisme du gouvernement de Bruxelles et la maladresse du gouvernement liégeois lui ont suscités. Le premier, en effet, s'efforce de développer contre elle la draperie du Limbourg (1), et le second ne renonce qu'en 1753 à la perception du soixantième qui, taxant à la fois la matière première et les produits, constitue une charge si lourde que, pour y échapper, nombre de fabricants vont s'établir à Hodimont, de l'autre côté de la frontière (2). Les débouchés que le protectionnisme lui ferme vers la France et les Pays-Bas, elle les cherche et les trouve du côté de l'Allemagne. Jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, et même au delà, ses marchands fréquentent assidûment la foire de Francfort. En 1715, ils justifient la demande d'obtenir pour leur ville la publication d'un journal, en insistant sur l'intérêt que les nouvelles de l'étranger présentent pour eux, leurs affaires s'étendant à la Hollande, à la Lorraine, à la Westphalie, au Danemark, au Brandebourg, à la Suisse et jusqu'à la Pologne (3).

La suppression du soixantième, puis, à partir de 1756, la paix que le pays de Liége conserva au milieu des troubles de la guerre de Sept ans, augmentèrent encore la prospérité industrielle. Depuis 1763, les étoffes verviétoises paraissent sur les marchés d'Orient et y font concurrence aux draps du Languedoc (4). L'avenir apparaît d'autant plus brillant que les moyens de transport se sont améliorés. La ville, rattachée à Liége par une route pavée en 1767 est reliée en 1780 au transit autrichien (5),

(1) Voy. plus haut. p. 287.

(2) J.-S. Renier, *Histoire de l'industrie drapière*, p. 59, 62, 284. Cf. Gachard, *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. V, p. II. Sur des troubles provoqués par le soixantième auquel les fabricants résistent à main armée en 1722, voy. Detrooz, *Histoire du marquisat de Franchimont et particulièrement de la ville de Verviers et de ses fabriques*, t. II, p. 62 (Liége, 1809).

(3) M. Huisman, *Bullet. de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIX (1900).

(4) Ch. Schmidt, *Napoléon et les routes balkaniques*. *Revue de Paris*, 15 novembre 1912.

(5) E. Fairon, *La chaussée de Liége à Aix-la-Chapelle*, *loc. cit.* Depuis le milieu du XVIII[e] siècle, le gouvernement liégeois prit quelques mesures douanières en faveur de l'industrie verviétoise. Citons, à côté de l'abolition du soixantième en 1753, la libre entrée des laines d'Espagne en 1754. Renier, *op. cit.*, p. 299.

ce qui lui permet de se procurer par Ostende la laine qu'elle était forcée jadis de faire venir à grands frais des ports de la Hollande. De grandes fortunes s'y sont constituées. Les hôtels des riches fabricants sont « dignes d'une capitale » (1). La population, en progrès constant, atteint environ 15,000 habitants (2).

L'intensité croissante de la production en centralise de bonne heure les organes. A l'origine, les fabricants n'étaient que de petits entrepreneurs confectionnant annuellement quelques dizaines de pièces de drap. A la campagne, des centaines de tisserands en chambre travaillaient pour le compte des marchands exportateurs. Les apprêts étaient donnés dans des ateliers ou, comme on disait alors, dans des « boutiques » de foulage, de tondage ou de teinture qui apparaissent comme des embryons de fabrique à côté du travail en chambre. Dans le courant du XVIII[e] siècle, le capitalisme est devenu assez puissant pour achever l'évolution commencée. Le marchand se transforme en fabricant. Il groupe dans de vastes bâtiments toutes les mécaniques et tous les travailleurs servant à l'élaboration complète du drap, depuis le lavage de la laine jusqu'à la « toilette » de l'étoffe (3). La fabrique moderne apparaît et commence à aspirer vers ses ateliers hiérarchisés et à discipliner sous sa direction les travailleurs à domicile. En 1789, on cite un fabricant n'occupant pas moins de 1,000 personnes (4).

(1) Thomassin, *Mémoire statistique*, p. 142.

(2) Dès 1657, on parle du grand nombre d'étrangers qui viennent s'établir à Verviers. (Polain, *Ordonnances*, 2[e] série, t. III, p. 25). Même constatation en 1663 pour Ensival (*Ibid.*, p. 298). D'après des renseignements puisés aux archives de Verviers, la population était en 1794 de 13,897 habitants. Mais le nombre des habitants ayant fortement diminué pendant les premiers temps de l'occupation française, on peut poser comme certain que vers 1789, il devait dépasser le chiffre de 15,000. D'après Thomassin (*Mémoire statistique*, p. 471), on fabriquait annuellement, avant 1789, environ 23,000 pièces de drap de 20 mètres de longueur. Mais ce chiffre paraît beaucoup trop bas et il est en contradiction avec les données que le même auteur fournit p. 479 sur la production des métiers.

(3) Un intéressant mémoire de 1760 signale comme un des principaux avantages de la non existence des corporations de métier que « le marchand a la liberté d'avoir les ouvriers chez lui sous ses yeux, pour faire apprêter les draps à son goût » (Renier, *Histoire de l'industrie drapière*, p. 67). Les fabricants ne possédaient pas tous des fabriques. Ceux que l'on appelait « marchands manufacturiers » se bornaient à faire mettre leur laine en œuvre par des « façonneurs ».

(4) H. Schlitter, *Korresp. Josefs II mit Trauttmansdorff*, p. 369.

A mesure qu'elle se développe, l'influence patronale devient plus oppressive. Privés, on l'a vu, de toute organisation, les ouvriers que la ville attire vers elle de plus en plus nombreux, en sont réduits à vivre sous un régime de contrats individuels, libres en apparence, déterminés en réalité par les intérêts de l'employeur. L'abondance des bras permet de réduire à un taux infime le salaire d'une journée de travail qui commence à 5 heures du matin pour cesser à 8 heures du soir (1). Encore ce misérable salaire est-il soumis à quantité d'abus, dont le plus criant est le droit que les patrons se réservent de fixer eux-mêmes la valeur des monnaies servant au paiement (2). Aussi, la misère des ouvriers est-elle lamentable. Ils habitent de sordides logements, où il n'est pas rare de rencontrer jusqu'à six personnes dans une seule chambre (3).

Une semblable détresse n'amasse pas seulement la colère au fond de leurs cœurs; bientôt elle les pousse à la protestation, puis à la résistance. Pour se protéger contre la concurrence des nouveaux venus qui sur le marché du travail leur disputent les moyens de vivre, ils prétendent imposer aux patrons soit interdiction d'embaucher des étrangers, soit l'obligation de les soumettre tout d'abord aux formalités de l'apprentissage. Ils se groupent en compagnonnages, unissant tous les membres d'un même métier sans distinction d'ateliers, correspondant avec les « frères » des localités drapières du Limbourg, exigeant de leurs membres des cotisations destinées à secourir les plus pauvres d'entre eux ou à subvenir aux frais des procès qu'ils intentent ou qui leur sont intentés (4). Mais leur arme la plus redoutable et le plus fréquemment employée est la grève. Celle des tondeurs en 1759, jette une lumière crue

(1) Renier, *op cit.*, p. 296.

(2) Renier, *op cit.*, p. 61, 64, 65 ; G. N[autet], *Notices historiques sur le pays de Liège*, t. III, p. 126 (Verviers, 1859).

(3) Archives de Verviers. *Registres des délibérations du Conseil en 1794* ; Moyens d'encourager la construction de maisons d'ouvriers proposés au magistrat par M. G. Godard, bourgmestre-régent.

(4) Voy. dans Renier, *op cit.*, p. 304 et suiv. le règlement de la « confraternité » des tondeurs de Verviers, Ensival, Hodimont et Francorchamps. Elle est associée aux « frères » de Néau (Eupen).

sur l'antagonisme qui oppose, dès lors, l'un à l'autre, le capital et le travail. Soigneusement préparée, elle ne dura pas moins de quarante jours. Aux grévistes, dirigés par d'anciens soldats, les fabricants répondirent par un lock-out, le plus ancien sans doute que connaisse l'histoire industrielle de la Belgique. Vingt-quatre d'entre eux s'engagèrent, sous peine d'amende, à ne rouvrir leurs ateliers que de commun accord (1).

La gravité de ces conflits attira nécessairement l'attention des pouvoirs publics. Le Conseil Privé de l'évêque interpose son arbitrage entre les parties. Il ne cache pas sa sollicitude pour les ouvriers souffrant d'abus trop réels (2). L'influence des patrons, toutefois, était trop grande et lui-même trop dépourvu d'autorité pour que ses tentatives aboutissent. Il ne parvint pas à imposer à Verviers, comme Marie-Thérèse le fit à Hodimont, dès 1743, un conseil d'arbitrage composé de marchands et de « garçons » (3). La liberté industrielle demeura intacte, et avec elle se perpétua l'état de guerre entre les contractants qu'elle se bornait à mettre en présence en s'interdisant de protéger le plus faible contre le plus fort (4). Toutefois, les « classes dirigeantes » se préoccupèrent d'atténuer ce qu'elles considéraient comme un mal nécessaire. Sans toucher à l'organisation économique, elles cherchèrent dans des mesures de philanthropie administrative à améliorer une situation dont elles souffraient elles-mêmes. La question de l'habitation attira tout d'abord leur sollicitude. En 1794, le conseil communal de Verviers étudiait un plan de construc-

(1) Voir sur cette grève, Detrooz, *Histoire du marquisat de Franchimont et particulièrement de la ville de Verviers et de ses fabriques*, t. II, p. 69 (Liége, 1809) ; G. N[autet], *Notices historiques sur le pays de Liége*, t. III, p. 124 et suiv. Sur une autre grève en 1746, cf. *ibid.*, p. 44 ; sur une autre en 1781, Renier, *op. cit.*, p. 70.

(2) Polain, *Ordonnances*, 3e série, t. II, p. 314, abolition du truck-system.

(3) Gachard, *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. V, p. 573.

(4) Le 3 septembre 1739, l'évêque déclare « que les marchands fabricants ont la liberté de convenir avec les tondeurs et les ouvriers et respectivement ceux-ci avec ceux-là, du prix de leur journée ». Polain, *Ordonnances*, *loc. cit.*, p. 415. Cf. L. Dechesne, *L'avènement du régime syndical à Verviers*, p. 51 et suiv. (Paris, 1908).



tion de « cité ouvrière », qui est sans doute un des premiers que l'Europe ait connus (1).

III

A l'époque de la Renaissance, la vie intellectuelle, dans la principauté de Liége, se confond avec celle des Pays-Bas. Sous Érard de la Marck, sous Georges d'Autriche, sous Robert de Berghes, les rapports sont aussi étroits, de part et d'autre, entre les savants et les artistes, qu'entre les gouvernements. Un collège liégeois est fondé à l'université de Louvain, et de même qu'Anvers attire les marchands de la vallée de la Meuse, il en attire aussi les artistes. Mais l'engourdissement où tombe peu à peu la Belgique dans le courant du XVIIe siècle, laisse graduellement se relâcher des liens que la divergence des politiques contribue en même temps à desserrer. A mesure que le rayonnement de l'école flamande diminue, les Liégeois s'engagent de plus en plus nombreux sur la route de l'Italie.

Tous les y portait. Non seulement la tendance générale de l'époque, mais aussi les rapports constants que le clergé de la « cité » entretenait avec la capitale du monde chrétien. Peintres et sculpteurs accompagnaient en pèlerins d'art les jeunes clercs poussés vers la ville éternelle par le désir de faire carrière dans les secrétaireries pontificales, et dont on lit encore les noms sur tant de tombeaux de l'église Santa-Maria-dell'-Anima (2). En 1699, Lambert d'Archis fondait à Rome, pour leur entretien, un « hospice » auquel, dira plus tard Grétry, « la ville de Liége doit presque tous les bons artistes qu'elle a possédés et qu'elle possède encore ». On a vu plus haut avec quel succès le sculpteur Jean Delcour (1627-1707) s'est inspiré de l'exemple du Bernin. Et l'italianisme des peintres, ses compatriotes, n'est pas moins frappant. Il s'impose au talent de

(1) Voy. le texte cité plus haut, p. 367 n. 3.

(2) M. Vaes, *Les fondations hospitalières flamandes à Rome, du XVe au XVIIIe siècle* (Rome. 1914).



Bernard Douffet (1594-1660), qui pourtant se rattache encore à la tradition anversoise et a travaillé dans l'atelier de Rubens, et plus encore à celui de ses successeurs, Bertholet Flémalle (1614-1675), Walter Damery (1610-1672), Jean-G. Carlier (1638-1675) et Gérard de Lairesse (1640-1711).

Mais de bonne heure l'influence de la France se combine chez eux avec celle de l'Italie. L'attraction de Paris s'impose d'autant plus irrésistible à ces Liégeois que leurs princes se lancent plus décidément dans l'alliance de Louis XIV. La fortune que la protection de Richelieu a value à leur compatriote, le fameux graveur de médailles Jean Varin († 1672), les attire aussi vers la grande ville. Déjà vers 1640, Damery y peint la voûte de l'église des Carmes de Vaugirard. En 1670, Flémalle est associé à l'Académie royale de sculpture et de peinture. On peut dire que vers cette date, l'art liégeois devient une branche de l'art français. Le graveur Jean Duvivier (1687-1761) obtient un logement au Louvre et entre à l'Académie des Beaux-Arts en 1718. Gérard de Lairesse, que son destin a conduit à Amsterdam, y lancera par son exemple les derniers représentants de l'école hollandaise dans l'imitation de Lebrun et de Poussin.

L'action de la France ne s'exerce pas moins sur les écrivains que sur les artistes. Après la génération à laquelle Liége doit ses historiens, les jésuites Fisen (1591-1649) et Foullon (1609-1668), ses savants cessent d'écrire en latin et, par un contraste très marqué avec les Pays-Bas, ne se rencontrent plus qu'exceptionnellement parmi le clergé. Ils appartiennent presque tous au groupe des juristes administrateurs où le prince recrute les membres de son Conseil Privé, et, comme les parlementaires français de leur temps, ils consacrent à la science les loisirs que leur laissent le droit ou la politique. Tels, par exemple, le mathématicien René de Sluse (1622-1685), les jurisconsultes Charles de Méan (1604-1674) et M.-G. de Louvrex (1665-1734) ou encore le baron de Crassier (1662-1751), antiquaire, érudit collectionneur, en correspondance avec les principaux érudits de son temps. Dans ce milieu d'hommes graves et doctes, les belles-lettres sont peu en honneur. Si toutefois l'un d'eux les

cultive, c'est comme le baron de Walef († 1734) pour imiter Boileau ou pasticher Racine. Il n'est pas jusqu'au jansénisme liégeois qui, associé d'abord à celui des Pays-Bas, ne finisse par prendre une teinte toute française. Les aberrations du cimetière de Saint-Médard ont eu leur répercussion dans la «cité», où le jésuite Bougeant s'évertue, en 1731-1732, à ridiculiser, dans des comédies dignes de leur sujet, les fidèles du diacre Pâris (1).

A partir du règne de Georges-Louis de Berghes, Liége, où désormais la cour épiscopale réside et qu'enrichit et anime la prospérité du pays, s'essaie à prendre des allures de capitale. Si son activité intellectuelle et artistique ne vaut pas son activité économique, elle n'en est pas moins frappante par sa variété et son abondance. La ville s'orne de constructions nouvelles : l'hôtel de ville (1714), la façade du palais épiscopal (1735-38); une bibliothèque publique y est instituée en 1724 (2), une Académie de peinture en 1775, un cours public de physique en 1769. Les progrès du luxe s'y trahissent par l'élégance de ces meubles délicatement sculptés, si recherchés aujourd'hui. Depuis 1751, Liége possède un théâtre permanent. C'est à cette époque aussi que remontent les débuts de son école de musique. Grétry naît en 1741 et se développe sous la direction des virtuoses groupés autour de J.-N. Hamal (1709-1778).

L'accent du terroir, la verve wallonne restent très marqués. Les Liégeois sont fiers d'eux-mêmes, et leur patriotisme se manifeste par la sollicitude qu'ils portent à leur patois national si énergique et si savoureux. Hamal compose ses opéras sur des paroles wallonnes, et le plus populaire d'entre eux, *Li voyèdge di Chaudfontaine* (1757), met en scène un « fransquillon », ancien caporal, qui cherche à éblouir la belle Tonton par son français de caserne. A Paris, le graveur Demarteau s'amuse à inscrire des vers wallons sous la composition symbolique qu'il consacre à rappeler le traité de commerce de 1772.

(1), Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége* (1724-1852), t. I, p. 66.

(2) Th. Gobert, *Origine de la bibliothèque publique de Liége. Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXVII (1907).



Si Liége tient sincèrement à son indépendance et se glorifie de former le centre d'une nation libre, elle se francise en même temps qu'elle s'affine. Plus elle est vivante, plus elle recueille avec ardeur les enseignements de Paris. Comment cette petite république romane échapperait-elle d'ailleurs à une influence qu'elle subit depuis longtemps déjà, qui se répand de plus en plus largement sur le monde et semble devenue la condition indispensable de tout progrès? Tandis que l'Italie continue d'attirer ses musiciens, c'est à Paris que se forment maintenant ses peintres, ses sculpteurs, ses ornemanistes, ses architectes. Elle se décore joyeusement d'une livrée en style Louis XVI. Les constructions que Renoz (1729-1786) a semées par toute la principauté, à Liége même les églises Saint-Jean, Saint-Augustin, Saint-André, à Verviers l'hôtel de ville, à Spa l'ancien Waux-Hall, constituent encore l'un des traits les plus intéressants de sa physionomie si contrastée par le travail des siècles.

Avec son art, ses modes et ses goûts, Paris va lui donner les idées de ses « philosophes », et l' « éclairer » dans le même temps où elle s'embellit. A partir des environs de 1750, la « cité », jusqu'alors « peu philosophique », s'ouvre à la propagande de Voltaire, de Rousseau, des encyclopédistes (1). Les lettres ne s'y confinent plus dans le cabinet de quelques savants et de quelques amateurs. Elles entreprennent de combattre les préjugés, de populariser la science, d'instruire et de transformer les hommes suivant les principes de la raison. Et leur action est irrésistible, car aucun obstacle ne s'y oppose. Le gouvernement, tenu de court par la constitution, est incapable de maîtriser l'opinion publique. La liberté de parole, au surplus, est traditionnelle à Liége, et ce que n'a pu faire l'autorité au XVI[e] siècle, contre le protestantisme (2), quelle apparence qu'elle le puisse au XVIII[e] contre les philosophes? L'Église, de

(1) J. Küntziger, *Essai historique sur la propagande des encyclopédistes français en Belgique dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle. Mém. in-8° de l'Acad. roy. de Belgique*, t. XXX [1880]; H. Francotte, *Essai historique sur la propagande des encyclopédistes français dans la principauté de Liége. Ibid.*

(2) *Histoire de Belgique*, t. IV, 2[e] édition, p. 294.

son côté, est plus impuissante encore. L'assemblée générale du clergé, le synode, se réunit trop rarement et ne jouit pas d'une organisation assez ferme pour exercer avec vigilance la police intellectuelle. L'évêque, tout entier aux soins du gouvernement et inquiet d'ébranler son pouvoir, n'ose le plus souvent intervenir. Le chapitre, absorbé par ses intérêts temporels, en lutte avec le prince, la noblesse, le Tiers-État, ne s'occupe que fort peu de la religion. Il la compromet, au contraire, en identifiant sa cause avec celle des privilèges qu'il défend obstinément contre la société civile. La vieille lutte des échevins contre l'official, les protestations soulevées par les exemptions d'impôt dont jouissent les chanoines ont fait naître depuis longtemps chez le peuple un sentiment anticlérical qu'il ne faudra pas grands efforts pour transformer en un sentiment antireligieux. Au surplus, l'apathie du clergé, dans cette ville où les prêtres sont innombrables et qui compte sept collégiales, quarante-six couvents, trente-deux paroisses, lui enlève le prestige indispensable à la résistance. Les vieilles abbayes végètent; le nombre de leurs novices décroît sans cesse, et d'autant plus rapidement que l'initiative des jeunes gens trouve plus largement à s'employer dans l'industrie. L'antique monastère de Saint-Jacques tombe dans une décadence si profonde que ses moines sollicitent et obtiennent leur sécularisation en 1785, et, trois ans plus tard, vendent à l'encan leur bibliothèque (1).

Toutes les conditions s'unissent donc pour faire de Liége, en dépit de sa qualité de capitale d'une principauté ecclésiastique et même en partie à cause de cela, un milieu singulièrement favorable à la propagande philosophique. Tandis qu'à Bruxelles, l'État préside par voie administrative à la diffusion des lumières, ici, c'est le peuple lui-même qui, spontanément, se porte aux idées nouvelles. Jusqu'au règne de Velbruck, l'autorité qu'elles effrayent cherche autant qu'elle le peut — et elle ne le peut guère — à les combattre. La liberté qui imprègne

(1) S. Balau, *La bibliothèque de Saint-Jacques à Liége. Bullet. de la Comm. roy. d'Histoire*, t. LXXI [1902], p. 41 et suiv.

cette petite nation liégeoise et que nous avons constatée dans sa constitution comme dans son organisation économique, laisse le gouvernement impuissant en face de l'ennemi.

Cette impuissance fut pour beaucoup sans doute dans le développement rapide que l'imprimerie prit bientôt à Liége. Grâce à la faiblesse de la police et à l'absence d'une censure sérieusement organisée, typographes et éditeurs trouvèrent dans la « cité » un régime aussi favorable à leurs entreprises que celui qu'Amsterdam leur fournissait depuis la fin du XVI[e] siècle. En 1725, à côté d'une gazette locale paraissant trois fois par semaine, on imprime deux fois par semaine « le corps de celle de Hollande » (1). Puis ce sont les productions les plus libres, les plus scandaleuses de la littérature secrète que les presses se mettent à répandre. Dès 1749, puis en 1764 et 1766, des édits sont vainement promulgués contre le pullulement de ces mauvais livres. Le plus grave, c'est qu'avec la propagation de l'obscénité marche de pair celle de l'incrédulité. L'évêque gémit en constatant combien se multiplient les œuvres perverses « pires que celles des hérétiques et toutes pleines du poison du déisme ou plutôt de l'athéisme » (2).

Mais l'élan est donné et ne s'arrête plus. Les presses liégeoises ne se confinent pas dans le domaine de la littérature suspecte. Le succès les rend entreprenantes et elles abordent bientôt les genres les plus divers. Vers 1770, Nélis constate qu'elles ont porté le dernier coup à la maison Plantin, en lui enlevant la fourniture des livres rituels et des bréviaires destinés au clergé des Pays-Bas (3). Bien entendu, c'est la contrefaçon qui leur fournit les bénéfices les plus assurés. A peine le succès a-t-il consacré un ouvrage, elles en jettent sur le marché une édition à bas prix. Des ateliers sortent, bien plus nombreux que les livres de messe, ceux des philo-

(1) St. Bormans, *La Chambre des finances des évêques de Liége*, p. 81.

(2) L. Polain, *Ordonnances de la principauté de Liége*, 3[e] série, t. II, p. 122. Cf. *Ibid.*, p. 509, 528.

(3) *Bullet. de la Comm. roy. d'Histoire*, 2[e] série, t. II [1851], p. 104, 110. Cf. Derival, *Le voyageur dans les Pays-Bas Autrichiens*, t. I, p. 221.



sophes, des encyclopédistes, des politiques, des naturalistes qui à Paris mènent leur brillante campagne contre la tradition sociale et la tradition religieuse. Bien plus ! En 1750, l'un des leurs, Pierre Rousseau, de Toulouse, vient s'établir à Liége et y lance son *Journal Encyclopédique*.

A cette époque, les idées nouvelles ont déjà pris parmi l'aristocratie lettrée, la place qu'y occupaient, une cinquantaine d'années auparavant, les recherches d'érudition et l'étude du droit. On compte déjà quelques « philosophes » dans l'entourage de l'évêque, chez les membres du Conseil Privé et jusque dans le sein du chapitre. Le grand prévôt de celui-ci, le comte de Horion, en ami des lumières, s'empressa d'exempter Rousseau de l'obligation de la censure. Mais la masse du clergé ne tarda pas à s'indigner de la hardiesse rationaliste de ce bel esprit. En 1759, malgré les instances du grand maître de la cour épiscopale, le chanoine Velbruck, le synode déférait le *Journal Encyclopédique* au jugement de la faculté de théologie de Louvain et le faisait condamner. Rousseau dut quitter Liége et, après s'être vu refuser le séjour de Bruxelles, il alla s'installer à Bouillon pour y continuer sa publication. Les échevins de la « cité », prenant le parti du clergé, firent brûler par la main du bourreau sa *Réponse* aux Louvanistes.

Cette victoire des conservateurs n'eut pas de lendemain. Elle n'arrêta point l'essor des presses liégeoises, et le bruit qu'elle souleva n'eut d'autres conséquences que d'attirer l'attention sur les novateurs et d'augmenter, par le prestige de la persécution, l'influence de leurs principes. L'avènement de Velbruck au trône épiscopal, en 1772, en leur assurant l'appui du gouvernement, acheva de retourner l'opinion en leur faveur. L'année même où s'ouvrait le nouveau règne, une revue consacrée à la propagande philosophique, l'*Esprit des Journaux*, commence à paraître. Sept ans plus tard, en 1779, l'évêque seconde les travaux de la Société de l'Émulation, s'en constitue le protecteur et la consacre à la culture des lettres, des arts et des sciences. Comment il comprend celle-ci, on n'en peut douter en le voyant inviter à sa table le fameux Raynal que l'Église considère à bon droit comme un de ses

ennemis les plus dangereux. Et il ne se borne pas à accueillir les philosophes ; il ne cache pas son mépris pour leurs adversaires. L'ex-jésuite Feller qui, profitant de la liberté d'opinion dont on jouit à Liége, vient de s'y installer pour y mener campagne contre les novateurs, est taxé par lui de fauteur d'intrigues ; il l'accuse de vouloir ressusciter les vieilles querelles du molinisme et du jansénisme et déclare qu'il ferait interdire par la censure son *Journal historique et littéraire*, s'il était assez hardi pour le lui soumettre (1). Par contre, le synode ayant rendu une sentence contre Bassenge, dont les vers exaltent tour à tour le génie de Raynal et les réformes de Joseph II, il l'empêche d'inquiéter le poète (2). Rien d'étonnant si, sous un tel règne ; « les lumières font chaque jour des progrès » (3). De la cour épiscopale comme de l'Émulation, elles se répandent de plus en plus largement parmi la noblesse, le haut clergé, la bourgeoisie. Elles trouvent de nouveaux foyers dans les loges maçonniques qui s'établissent à un an d'intervalle en 1774, 1775, 1776, et auxquelles le chanoine de Paix consacra un poème dans le genre sensible et humanitaire (4). Mais à mesure que l'enthousiasme grandit pour la raison, la lutte contre les préjugés se fait plus violente et ne craint plus de s'en prendre directement à l'Église. En 1781, le chevalier de Heeswijk publie, sans être inquiété, de furieuses brochures contre les moines (5). Ceux qui attendent « des progrès des sciences et des lettres, la liberté et le bonheur » ont hâte de secouer les entraves où le « pouvoir sacerdotal » les retient. On parle de l'organisation d'un enseignement purement laïque, débarrassé de la tradition latine comme de la tradition religieuse, et s'ouvrant gratuite-

(1) Lettre de 1783 publiée dans *Leodium*, t. X [1911], p. 134.

(2) Sur cette curieuse affaire voy. Daris, *Histoire, etc.*, t. I, p, 301 et suiv. ; Küntziger, *op. cit.*, p. 83 et suiv. ; Francotte, *op cit.*, p. 108 et suiv.

(3) F. Magnette, *Un poème sur Liège à la fin du XVIIIe siècle*, dans *Wallonia*, t. XIX [1911], p. 297.

(4) H. Francotte, *op. cit.*, p. 103. Cf. P. Dechaine, *La franc-maçonnerie belge au XVIIIe siècle*, p. 115 et suiv.

(5) H. Francotte, *op cit.*, p. 106, 107.

ment aux garçons et aux filles (1). En 1785, Pierre Lebrun (2) lance son *Journal général de l'Europe*, physiocratique, égalitaire et joséphiste. Velbruck vient de mourir. Mais son règne a suffi pour que Liége soit désormais orientée, par la révolution dans les idées, vers la révolution politique.

(1) *Mémoire en réponse à cette question : Pourquoi le pays de Liége, qui a produit un si grand nombre de savants et d'artistes célèbres en tous genres, n'a-t-il vu naître que rarement dans son sein des hommes également distingués dans la littérature française ? Et quel serait le moyen d'exciter et de perfectionner le goût dans une langue qui doit être celle du pays, etc. ?* [Liége, 1780).

(2) Son vrai nom était Tondu. C'était un ecclésiastique français réfugié à Liége.

LIVRE IV

LA RÉVOLUTION BRABANÇONNE
ET LA
RÉVOLUTION LIÉGEOISE

La prise de la Bastille est du 14 juillet 1789. Un mois après, le 18 août, éclate la Révolution liégeoise : trois mois plus tard, le 24 octobre, la Révolution brabançonne. Il y a là autre chose qu'un simple rapprochement de dates. A toute évidence, Liége et Bruxelles ont été entraînés par l'exemple de Paris. Ce qui n'était encore qu'une lutte de partis, qu'un mouvement d'opposition, s'y est transformé soudain, par l'action de la France, en une révolution. Les principes que Paris vient de proclamer à la face du monde ne gagnent pas seulement les Liégeois. Les Belges aussi, dans les premiers jours, se soulèvent en leur nom. Il ne faut pas oublier que si van der Noot l'a finalement emporté chez eux, c'est Vonck qui, au début, leur a fait prendre les armes.

A Liége comme dans les Pays-Bas Autrichiens, la crise provoquée par la démocratie française ne dut sa durée et sa gravité qu'aux rivalités et aux jalousies de l'Europe monarchique. La Prusse ne manqua pas de l'entretenir tant qu'elle lui fut utile pour faire pièce à Joseph II. C'est elle qui empêcha l'empereur de l'étouffer à Bruxelles en même temps qu'elle paralysait les mesures d'exécution ordonnées contre les Liégeois par le Cercle de Westphalie. Cette intervention de l'étranger dans la Révolution du XVIIIe siècle la rapproche singulièrement de celle du XVIe. Frédéric-Guillaume II joue dans la première, et pour des motifs analogues, le même rôle qu'Élisabeth et Henri III dans la seconde. Au surplus, à deux siècles de distance, les événements se ressemblent d'une manière frappante. Des deux côtés, mêmes péripéties et mêmes méthodes. L'invasion de van der Mersch en Brabant est une

réplique de celle de Louis de Nassau en Frise en 1566; le duc d'Arenberg et le duc d'Ursel, au début, semblent s'inspirer de la conduite des comtes d'Egmont et de Hornes; entre la déposition de Joseph II et celle de Philippe II, le parallélisme est évident; après l'une comme après l'autre, le gouvernement tombe aux mains des États-Généraux, et il n'est pas jusqu'à la proclamation *in extremis* de l'archiduc Charles comme souverain qui ne fasse penser à celle du duc d'Anjou. Ici et là, ce sont encore les mêmes négociations avec les puissances dont on escompte l'appui, les mêmes tentatives d'alliance entre Belges et Liégeois. Enfin, le conflit qui se manifeste bientôt et s'exaspère au cours des événements entre les « statistes » et les «patriotes» semble calqué sur celui qui, en 1579, provoque la rupture entre les catholiques aristocrates et les protestants démagogues. Sans doute, l'énergie, le dévoûment, l'héroïsme et l'intelligence qui surabondent chez les révolutionnaires du XVIe siècle font lamentablement défaut à leurs épigones. Ils leur ressemblent comme une toile de Lents ressemble à un tableau de Rubens : la copie est si mauvaise qu'à première vue, elle paraît grotesque. Pourtant, la parenté est visible. Elle est si grande que les contemporains eux-mêmes l'ont remarquée, et elle ne pouvait pas ne pas l'être.

C'est qu'au milieu du formidable ébranlement provoqué ici par le protestantisme et là par la Révolution française, les Pays-Bas se trouvèrent dans une situation identique. L'Autriche sous Joseph II, fait visiblement effort, comme l'Espagne sous Philippe II, pour les absorber, pour substituer sa centralisation despotique à leurs traditions nationales et leur enlever leur autonomie séculaire. Si grand que soit le contraste entre le duc d'Albe et Belgiojoso ou Trauttmansdorff, la mission dont ils sont chargés est la même. Et contre ceux-ci comme contre celui-là, la nation se soulève, sinon avec le même élan, du moins pour les mêmes motifs. Si elle ne possède pas encore de conscience collective, elle forme une communauté politique attachée héréditairement à ses libertés, à ses institutions, à son *self-government*. Ce qu'il y a de plus profond chez les hommes, l'idée qu'ils se font de la vie publique, unit en une résis-

tance commune Flamands et Wallons. Formés de même au cours des siècles, ils réagissent de même, et l'unanimité de leur résistance crée entre eux ce lien nouveau qui, en dépit des différences de langue et des nuances de folk-lore, unissent en un faisceau indissoluble tous ceux qui ont fraternisé dans l'insurrection au nom des mêmes principes.

Envisagée sous cet angle, la Révolution brabançonne, bien différente en ceci de la Révolution française et de la Révolution liégeoise, est une révolution défensive et par cela même une révolution conservatrice. Elle l'est même devenue de plus en plus; on la voit bientôt, après avoir tout d'abord combattu avec l'Église contre l'État autrichien, évoluer peu à peu en se laissant absorber par elle, vers la lutte contre l'État moderne. Elle finit dans la réaction et le « cléricalisme ».

Pourtant les « patriotes » qui, tout d'abord, ont exercé sur elle une si grande influence, étaient des novateurs et des progressistes. Les réformes de Joseph II répondaient à leurs aspirations, et plus d'un avait commencé par applaudir l'empereur philosophe. Mais, d'accord avec lui sur la nécessité d'une transformation politique et sociale, ils s'en séparaient quant au choix des moyens à employer pour atteindre au but. Au despotisme par lequel Joseph prétend faire le bonheur des hommes, ils opposent le dogme de la souveraineté nationale. Comme aux révolutionnaires français, la liberté leur apparaît le premier des biens, et la nécessité de la défendre les pousse vers les conservateurs. La haine de la tyrannie est commune aux deux partis. Sur tout le reste, ils diffèrent, ceux-ci n'entendant par liberté que le respect de ces privilèges, de ces traditions, de ces distinctions et de ces prééminences de classes, que ceux-là précisément considèrent comme incompatibles avec elle. Ainsi, dans la Révolution du XVIII[e] siècle comme dans celle du XVI[e], l'oppression de l'étranger rapproche momentanément les groupes que leurs principes et leurs tendances mettront aux prises dès qu'il s'agira de fonder un régime nouveau sur les ruines de celui qu'ils viennent d'abattre. Les « statistes » et les « patriotes » seront aussi incapables de s'entendre que les protestants et les catholiques l'ont été

deux siècles auparavant. Dès que l'enthousiasme des premiers jours a disparu, la Révolution brabançonne se précipite dans l'anarchie.

Son histoire fournit un curieux épisode du conflit grandiose au milieu duquel a disparu l'Ancien Régime. Pour la compréhension de la Belgique moderne, elle est plus intéressante encore. C'est au milieu de ses déchirements que s'ébauchent, en effet, les partis qui, depuis lors, jusque bien avant dans le XIX[e] siècle, détermineront la vie politique de la nation. La question des États, qui semble avant toutes autres les avoir mis aux prises, a été balayée, il est vrai, par la conquête française et par les transformations politiques qu'elle a introduites dans le pays. Mais, à vrai dire, elle était secondaire. Ce qu'elle dissimulait, c'était ce vieux conflit de l'Église et de l'État qui, de l'entourage des monarques et des bureaux du gouvernement, est descendu dans le peuple et y divise les opinions. Au fond, les libéraux et les catholiques de 1815 et de 1830 se rattachent par un lien direct aux sectateurs de Vonck et de van der Noot. Les Vonckistes n'étaient qu'une minorité dans les Pays-Bas. Leurs tendances, au contraire, dominaient dans le pays de Liége, et c'est ainsi que le retour de celui-ci au sein de la Belgique moderne devait avoir pour conséquence directe d'y établir entre les partis un équilibre qui subsista aussi longtemps que le maintien du régime censitaire.

CHAPITRE I

LES RÉFORMES DE JOSEPH II

I

Élu empereur le 27 mars 1764, Joseph II avait été associé l'année suivante par sa mère au gouvernement des États héréditaires de la maison d'Autriche. Au reste, Marie-Thérèse garda en main la direction du pouvoir et le cours des affaires continua, jusqu'à sa mort, comme par le passé. Sauf ceux qui connaissaient la cour de Vienne, personne ne sut que l'héritier du trône rongeait son frein en attendant le moment de s'affirmer. La vieille impératrice eut encore le temps de régler à sa guise la succession de Charles de Lorraine, mort le 4 juillet 1780. Le 20 août, elle désigna comme lieutenants-gouverneurs des Pays-Bas sa fille favorite, l'archiduchesse Marie-Christine, et Albert-Casimir de Saxe-Teschen, mari de celle-ci. Quelques semaines plus tard, le 29 novembre, son décès permettait enfin à son successeur d'inaugurer un règne qui devait étonner l'Europe par une activité fébrile et des désillusions sans nombre.

Le contraste qui oppose Joseph II à Marie-Thérèse reporte invinciblement l'esprit à celui que présentèrent au xve siècle Philippe le Bon et Charles le Téméraire. Des deux côtés, c'est l'impatience succédant à la sagesse, l'ambition déchaînée à la prudence, l'idéalisme et l'utopie au sens exact des réalités, la théorie à la pratique. Entre les deux Bourguignons comme entre les deux Habsbourg, la différence ne consiste d'ailleurs que dans la diversité des tempéraments et dans la divergence

des méthodes : sur le but à atteindre, ils sont d'accord. Charles a voulu comme Philippe l'unification des Pays-Bas et l'affermissement du pouvoir princier. Joseph a voulu comme Marie-Thérèse l'expansion de la monarchie autrichienne et sa réforme par le despotisme éclairé. Ce n'est que par la hâte qu'ils ont mise à achever l'œuvre commencée, par la rigueur et la raideur de leurs procédés, par leur obstination à se briser sur les obstacles, que les deux successeurs ont compromis les résultats acquis par leurs devanciers et provoqué comme à plaisir la catastrophe finale. L'un et l'autre, d'ailleurs, restent attachants et respectables par leur sincérité, la noblesse de leurs intentions et le dévouement absolu à leur tâche qui en a fait les plus grands travailleurs de leur époque.

Joseph II n'est pas un homme de génie. C'est avant tout un monarque autrichien en même temps qu'un homme moderne, pour autant que puisse l'être un souverain absolu. Son ambition se consacre à agrandir et à consolider ses États héréditaires. Tour à tour ou tout à la fois, il entreprend de les arrondir de la Bavière, de les allonger le long du Danube, d'en faire la plus grande puissance de l'Europe. De là sa politique dans les Pays-Bas, son alliance avec la Russie, ses froissements avec la France et les Provinces-Unies, sa rivalité avec la Prusse. Mais en même temps et plus encore, il met sa gloire à faire de la monarchie un État florissant et solide, ou pour mieux dire, à y réaliser le type de l'État parfait suivant les idées de son temps. Et c'est ici qu'apparaît en lui l'homme moderne, l' « empereur philosophe » qu'avant l'échec de ses entreprises, les amis des lumières ont tant célébré.

Il est l'un d'entre eux, en effet, bien plus complètement et surtout bien plus naïvement que Frédéric II, car chez celui-ci le génie et le scepticisme s'opposent à la doctrine (1). Joseph, au contraire, se laisse dominer par elle. L'*Aufklärung* trouve en lui un disciple aussi ardent que docile et sérieux. Il a lu Voltaire, qui l'a dégoûté par sa raillerie, et s'il a lu Rousseau,

(1) Sur la différence entre Frédéric et Joseph, voy. A. Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, t. I, p. 117 et suiv., 3e édit. (Paris, 1893).



il ne l'a pas compris. Ses maîtres préférés sont de doctes et graves professeurs allemands, théoriciens du droit naturel, un Wolf, un Rieger, un Martini (1). Ajoutez à cela des économistes de la lignée de Turgot et des théologiens dans le genre de Fébronius. De la production intellectuelle de son temps, il n'a donc approfondi que les parties qui intéressent l'homme d'État. Il en néglige tout ce qui n'a pas rapport à la pratique et au gouvernement. La campagne menée en France contre le christianisme semble n'avoir eu sur lui aucune atteinte. Son rationalisme se circonscrit dans les limites de la société civile où il doit agir et qu'il veut mener au bonheur.

L'État n'étant créé que pour « le bien du plus grand nombre » aura tout d'abord à extirper les « préjugés enracinés et les anciens usages qui s'y opposent » (2). Il exigera de tous, du souverain au dernier de ses agents, un dévouement absolu au but suprême. Quiconque ambitionne l'honneur de servir ne doit plaindre « ni les heures, ni les jours, ni les pages d'écriture ». Il ne faut avoir en vue que l'utile et y sacrifier les formalités vaines et les politesses stériles. Un homme raisonnable ne s'inquiète pas que les affaires soient faites « par gens en bottes, peignés ou non peignés ». Son souci s'absorbe dans la lutte contre les abus et dans la recherche du bien-être de ses semblables « au service desquels nous sommes tous appelés ». L'intérêt de la généralité doit s'imposer à tout le peuple. « Les provinces de la monarchie ne font qu'un corps, et il faut faire cesser toutes jalousies de province à province, de nation à nation, de religion à religion. Tous les citoyens doivent s'efforcer comme frères à se devenir réciproquement utiles ». Il importe que leurs âmes soient « embrasées de zèle pour le bien général » (2).

Certes, la sienne l'était. Jamais homme ne fut plus sincère et moins politique. Chez lui les convictions intimes et les principes de gouvernement, que Marie-Thérèse avait grand soin

(1) Von Voltelini, *Die naturrechtlichen Lehren und die Reformen im XVIII. Jahrhundert. Historische Zeitschrift*, 3e Folge, t. IX [1910], p. 65 et suiv.

(2) Voyez les dispositions rédigées par lui sur la manière de traiter les affaires publiques. Gachard, *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. XII, p. 334, 338.

de ne pas mêler les uns aux autres, ne font qu'une seule et même chose. Il se confond avec l'État, il ne vit qu'en lui, n'a pas d'autre passion ni d'autre amour ni d'autre religion (1). Ce n'est plus un homme, ce n'est qu'un souverain. Il se sent comptable non devant Dieu mais « devant chaque individu ». Sa conception du pouvoir suprême est ascétique. « Dans la gestion des fonds publics, qui ne lui appartiennent pas, il ne peut ni écouter sa prédilection pour personne, ni accorder ses libéralités même aux nécessiteux ». Il ne veut pas que les fonctionnaires s'occupent du bien du souverain « en tant qu'il est considéré comme un seul homme » (2). S'il ne croit pas comme Louis XIV que le prince, propriétaire de l'État par décret providentiel, règne sur ses sujets en vertu d'un droit analogue à celui du père de famille sur ses enfants, il ne lui suffit pas non plus de se reconnaître, avec Frédéric II, comme le premier serviteur de l'État. Cette formule réaliste qui pose l'État en dehors et en face du souverain, est trop étroite pour son mysticisme politique. Son idée de l'État est toute abstraite. Il y voit la forme supérieure par laquelle se manifeste le bien public, l'organisation parfaite de l'humanité, parce qu'elle est la raison même s'appliquant à la société.

En dehors de la raison, en effet, il n'existe rien. Et ici son tempérament personnel s'accorde admirablement avec ses principes. Utilitaire et prosaïque, il est aussi fermé qu'il se peut au sentiment et aux besoins du cœur. Pas un sourire sur ce visage, pas un moment de détente chez ce travailleur morose et obstiné. A Luxembourg, comme on lui propose une fête, il répond qu'il n'est pas venu « pour manger, boire ou danser, mais pour exécuter des affaires sérieuses » (3). A Gand, devant le tableau des van Eyck, il ne remarque que la nudité d'Adam

(1) Il écrit en 1768 à son frère Léopold : « L'amour de la patrie, le bien-être de la monarchie, voilà la seule passion que je ressens et qui me ferait tout entreprendre. Je me sens tellement lié à elle que mon âme ne peut être tranquille ni mon corps bien portant, si je ne puis être convaincu de son bien-être et de la bonté des arrangements que nous prenons ». Von Arneth, *Maria Theresia und Josef II. Ihre Correspondenz*, t. I, p. 225 (Vienne, 1867).

(2) Gachard, *Ordonnances*, t. XII, p. 336.

(3) *Récit du voyage de l'empereur, etc.*, p. 9 (Malines, 1781).



et d'Ève, qu'il trouve indécents et ordonne d'enlever. Le catholicisme qu'il professe se décolore en un pâle et vague déisme, en une sorte de morale décharnée convenant à tous les hommes, quels que soient les dogmes auxquels ils se rattachent.

Aussi est-il tolérant, et fait-il même de la tolérance un des fondements de l'ordre social. Que l'on décrète la liberté de croire, « et il n'y aura plus qu'une religion, qui sera celle de guider également tous les habitants au bien de l'État » (1). Au fond, l'État et la Religion ne se distinguent pas l'un de l'autre, ou plutôt, le premier englobe la seconde (2). Il ne peut comprendre que le clergé s'obstine à défendre l'Église. « Dès que le service de l'État se fait, que les lois de la nature et de la société s'observent, que votre Être suprême n'est point déshonoré, mais respecté et adoré, qu'avez-vous à entrer en autre chose? » (3) Rien ne lui est plus intolérable que la prétention de mettre la vie religieuse en dehors des atteintes de la police.

Ayant le monopole de la raison et appelé à faire par elle le bonheur du genre humain, l'État sera nécessairement tout puissant. La seule forme de gouvernement qui puisse réaliser le bien public est l'absolutisme. Tous les hommes étant égaux en vertu du droit naturel, jouiront tous de la même liberté civile, mais seront également dépourvus de liberté politique. « Le gouvernement d'un seul individu, même médiocre, vaudra toujours mieux que le gouvernement de plusieurs, même éminents » (4). Donc plus de participation des sujets au pouvoir, plus d'autonomie, plus de ces « corps intermédiaires » que Montesquieu veut placer entre le peuple et le souverain (5). Le souverain sait mieux que ses sujets ce qui leur convient.

(1) Von Arneth, *Maria Theresia und Josef II. Ihre Correspondenz*, t. II, p. 141.

(2) « Le service de Dieu est inséparable de celui de l' État ». *Ibid.*, t. III, p. 352.

(3) *Ibid.*, p. 142.

(4) F. von Mitrofanow, *Josef II. Seine politische und kulturelle Thätigkeit*, t. I, p. 235 et suiv.

(5) En ce point les idées de Joseph II sont exactement les mêmes que celles des révolutionnaires français. Voy. Ph. Sagnac, *La législation civile de la Révolution française*, p. 38 et suiv. (Paris, 1908).

Sa mission est de les diriger au bien, fût-ce malgré eux (1). Plus il est éclairé et rationnel, plus il sera despotique. Par là l'idéalisme utilitaire de Joseph aboutit dans la pratique à l'État policier, au *Polizeistaat*, enserrant le citoyen dans un réseau aux mailles étroites, le surveillant de près, l'épiant dans sa conduite et jusque dans ses idées, lui imposant une inquisition moins cruelle sans doute mais plus envahissante que ne le fut jamais l'inquisition religieuse (2).

Et le caractère du prince le portera encore à renforcer le strict du régime auquel le pousse sa théorie. Car il est par nature aussi absolu dans ses idées que dans sa politique. Le sérieux qu'il apporte à tout ce qu'il fait, l'étroitesse de son intelligence et la pureté de ses intentions l'amènent à se croire infaillible (3). Jamais il n'a douté qu'il n'eût raison, jamais non plus il n'a écouté aucun conseil. Marie-Thérèse, qui le connaissait bien, s'est vainement acharnée à le corriger. « Vous ne suivez que vos idées et volonté... vous croyez que tous les autres ont tort ou qu'ils ne méritent pas d'attention » (4). Vaines semonces ! Il ne devait se convaincre de leur justesse que quand il fut trop tard.

Durant les longues années pendant lesquelles il attendit le moment de règner, Joseph II avait parcouru toutes les parties de la monarchie, sauf une seule, les Pays-Bas. Il n'avait pu se résoudre à les visiter tant que Charles de Lorraine avait vécu. Il éprouvait pour ce brave homme populaire, qui n'agissait pas par principes et rendait les peuples heureux sans le secours de la raison, une antipathie insurmontable. Il se

(1) Il écrira aux États de Brabant en 1789 : « Il ne me faut pas votre consentement pour faire le bien, et je regarde comme mon principal devoir de vous sauver, même malgré vous, du danger auquel vous vous exposeriez peut-être si j'attendais votre consentement ». *Bullet. de la Comm. roy. d'Histoire*, 2e série, t. I [1851], p. 558.

(2) H. Gnau, *Die Zensur unter Josef II.* (Strasbourg, 1911).

(3) « Vous savez, écrit-il lui-même à sa mère, combien je suis sec et positif dans mes raisonnements. » Von Arneth, *Maria Theresia und Joseph II*, t, I, p. 54. Voir surtout, pour sa confiance imperturbable en lui-même, ses conseils à Marie-Antoinette : « Enfin, ma chère sœur, prenez-moi comme exemple ! » Von Arneth, *Marie-Antoinette, Josef II. und Leopold II. Ihr Briefwechsel*, p. 12 (Leipzig, 1866).

(4) Von Arneth, *Maria Theresia und Josef II.*, t. II, p. 11.

plaisait à lui témoigner son mépris, à lui reprocher des « anicroches et des dérangements de tout genre » (1). Il enrageait de la confiance de sa mère pour cet incapable, et sans doute jalousait-il secrètement l'amour qu'on lui portait à Bruxelles. A peine fut-il mort, il s'empressa d'en tirer une mesquine vengeance en débaptisant le régiment qui portait son nom (2). Puis il songea à partir pour la Belgique afin d'étudier sur place ce pays, dont la présence du prince Charles ne lui avait pas permis jusqu'alors, écrivait-il, « d'entreprendre l'étude sérieuse et approfondie » (3).

Il allait y arriver plein d'idées préconçues. Depuis longtemps, il s'indignait de la longanimité de Marie-Thérèse pour les absurdes libertés des provinces. S'il n'eût tenu qu'à lui, elles eussent disparu depuis longtemps et il ne s'en cachait pas. Sa mère avait beau lui recommander la douceur, lui rappeler que la Belgique était «le seul pays heureux de la monarchie», lui prêcher la patience pour les « anciens et même ridicules préjugés de ces peuples... dont on n'en a déjà que trop raclé » (4), pour lui, tout était à refaire. Il le savait avant d'avoir vu les Belges, et, les ayant vus, il ne fit que se confirmer davantage dans son opinion. Il arriva à Luxembourg le 31 mai 1781, sûr de n'être gêné par personne dans l'enquête qu'il allait entreprendre (5).

Les nouveaux gouverneurs, Marie-Christine et Albert, n'étaient pas encore à Bruxelles, où le prince de Starhemberg administrait par *interim*. C'était la première fois, depuis le règne de Philippe II, qu'un souverain des Pays-Bas se donnait la peine d'y paraître. Pour tout autre, l'occasion eût été excellente de rehausser son prestige aux yeux du peuple par l'éclat d'une entrée triomphale, et de se faire une popularité

(1) *Ibid.*, t. III. p. 276.
(2) *Ibid.*, p. 289.
(3) H. Schlitter, *Die Regierung Joseph II. in den Oesterreichischen Niederlanden*, p. 148 n. 11.
(4) *Bullet. de la Comm. roy. d'Histoire*, 5e série, t. IX [1881], p. 138, 139.
(5) Sur les détails du voyage, voy. les matériaux considérables rassemblés dans E. Hubert, *Le voyage de l'empereur Joseph II* (Bruxelles, 1900).



facile en prodiguant à la nation quelques-uns de ces gestes cordiaux dont le souvenir continuait à entretenir chez elle, après un si long passé, la mémoire de Charles-Quint. On eût pleuré de joie en voyant l'empereur assister à des « ommegangs », présider des banquets, tirer à l'arc. Son affectation à s'afficher sous l'incognito du comte de Falkenstein, sa redingote et son cabriolet déçurent tout le monde.

Il en avait peut-être espéré le succès qu'ils avaient eu à Paris lors de sa visite à Louis XVI et à Marie-Antoinette en 1777. Le peuple belge était malheureusement trop peu «philosophe» pour les goûter, et lui même était, sans qu'il s'en doutât, trop accessible encore aux mesquineries de l'espèce humaine, pour n'en pas éprouver quelque dépit. Son austérité était sensible à l'admiration. Il fut vexé de ne paraître qu'étrange. Le souvenir de sa déconvenue, bien des années plus tard, lui échappera encore en aigreurs contre ses sujets des Pays-Bas. Ce ne sont, dira-t-il, que des « têtes francisées, et dont le fond est la bière » (1).

Il a découvert que « la pâte de la nation est hollandaise avec un mauvais vernis français par dessus » (2). Mais, à vrai dire, il en parle sans la connaître. Il n'a pas daigné prendre contact avec elle, et il était incapable de s'intéresser à sa nature et plus encore de la comprendre. A quoi bon, au surplus, perdre un temps précieux à ausculter un malade quand on connaît à l'avance le moyen de le guérir? Sous prétexte d'étudier les Pays-Bas, il n'y vient, en effet, que pour y préparer les fonctionnaires au programme de ses futures réformes. Tout au plus jette-t-il un coup d'œil rapide sur les troupes, les travaux publics, les institutions de bienfaisance. La plus grande partie de son temps se passe dans les bureaux du gouvernement, où, naturellement, personne n'ose le contredire. De parti pris, il évite tout ce qu'il croit suspect de ne pas adhérer à ses principes. Il n'a aucun contact avec les États des provinces; il parle à peine à l'archevêque de Malines, il

(1) Schlitter, *Korrespondenz Josefs II. mit Trauttmansdorff*, p. 611.
(2) *Bullet. de la Comm. royale d'Histoire*, t. LXXXI [1921], p. 260.

s'abstient de voir le nonce. Dans ce pays d'ardent catholicisme, il ne parvint pas à dissimuler son antipathie pour le clergé. « L'empereur, dit un contemporain, était fort poli ; il saluait tout le monde, mais on s'apercevait qu'il avait une certaine froideur pour les ecclésiastiques » (1). Il n'en affichait que plus ouvertement son respect pour la religion. A Gand, au passage d'une procession, on le vit s'agenouiller en pleine rue.

En somme, après un séjour de six semaines, il quitta la Belgique avec la même impression qu'il y avait apportée. Tout ce qu'il y avait vu lui déplut ou le choqua, et il était sûr d'avoir bien vu. Le peuple était arriéré, le gouvernement absurde. L'ayant ainsi jugé, il le « condamna pour toujours » (2). Sans nul doute son voyage lui fut fatal. Les intentions excellentes qui le lui firent entreprendre l'abusèrent sur le profit qu'il en retira. Au vrai, il n'y apprit rien (3). Trop infatué de sa personne et trop convaincu de la vérité de ses principes pour pouvoir sortir de lui-même, il se persuada seulement, en reprenant le chemin de Vienne, qu'il connaissait désormais les Belges et les vrais remèdes à leur appliquer. Hélas ! Ces « vrais remèdes » valaient ceux que Philippe II s'était flatté jadis de leur fournir (4). Mais les conseillers de l'empereur devaient vainement chercher à lui déciller les yeux. Il croyait avoir vu, il croyait savoir, et son obstination naturelle n'en résista que plus fortement à leurs avis.

Le moment de son voyage était d'ailleurs aussi mal choisi que possible pour lui permettre de se faire une idée exacte du pays et de la nation. La Belgique traversait alors une crise de prospérité factice. L'entrée de la Hollande, en 1780, dans la guerre franco-anglaise, venait de faire affluer vers Ostende tout

(1) E. Malingré, *Le livre des jours*, t. I, p. 111. Bibl. Univ. Gand, ms. n° 11201.

(2) Schlitter, *Korrespondenz Josef II. mit Trauttmansdorff*, p. 379.

(3) Marie-Thérèse lui disait déjà en 1773 à propos de ses pérégrinations : « Il n'est pas possible, nonobstant votre sagacité, votre application, que dans ces voyages de deux ou trois mois vous pouviez tout voir et en tirer les conséquences. » Von Arneth, *Maria Theresia und Josef II.*, t. II, p. 9.

(4) *Histoire de Belgique*, t. IV, 2e édit., p. 62.

le commerce des neutres avec le nord de l'Europe. Le nombre des navires entrés au port passait de 400 environ à 1,560; il atteignait en 1781 le chiffre de 2,892 (1). Des maisons anglaises et hollandaises s'établissaient en quantité dans la ville; il fallut agrandir les bassins et les déclarer port franc (juin 1781). Cette activité momentanée se communiqua naturellement à l'intérieur du pays. L'animation du transit vers l'Allemagne et la France prit un développement extraordinaire. Les commerçants les plus considérables du pays, les Romberg, les Proli, les Walkiers, les Gamerage équipèrent des vaisseaux, se mirent à pratiquer la traite des nègres sur les côtes de l'Afrique (2). Les esprits les plus entreprenants songeaient à fournir à l'industrie nationale des débouchés outre-mer en nouant des relations commerciales avec la jeune République américaine (3). Une « compagnie asiatique » se proposait de rétablir, par Trieste, des relations avec les Indes (4).

Rien d'étonnant si l'empereur, témoin de cet essor passager, se laissa prendre aux apparences. Les hommes nouveaux, capitalistes, industriels, négociants, qui menaient le mouvement et apparaissaient au premier rang, l'empêchèrent sans doute de reconnaître que, dans son fond, l'organisation économique du pays reposait sur l'agriculture. Il dut trouver d'autant plus choquante l'influence exclusive dont jouissaient aux États provinciaux les grands propriétaires fonciers : le clergé et la

(1) H. van Houtte, *Contribution à l'histoire commerciale des États de l'empereur Joseph II. Vierteljahrsschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. VIII [1910], p. 352. Cf. Shaw, *Essai historique*, p. 45 ; Thulemeyer, *Dépêches*, p. 269 ; Hubert, *Voyage de Joseph II*, p. 47, 202 ; Gachard, *Ordonnances*, t. XII, p. 31, 32, 42, 70, 136.

(2) Derival, *Le voyageur dans les Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 31, 38, 58, 76 ; t. IV, p. 102 ; P. Verhaegen, *Le commerce des esclaves en Belgique et à la fin du XVIIIe siècle. Annales de la Soc. d'archéologie de Bruxelles*, t. XV [1901], p. 254 et suiv.

(3) H. van Houtte, *American commercial conditions and negociations with Austria. American Historical Review*, t. XVI [1911], p. 567 et suiv. ; le même, *Contribution, etc.*, *loc. cit.*, p. 370 et suiv. Cf. Derival, *Le voyageur, etc.*, t. I, p. 69 ; t. IV, p. 103.

(4) E. Hubert, *Correspondance des ministres de France*, t. I, p. 110. Cette compagnie fit faillite en 1785.

noblesse. Il dut croire de bonne foi que les critiques formulées par le petit groupe des parvenus, des hommes d'affaires et des fabricants contre la routine traditionnaliste des corps privilégiés et en faveur d'une réforme énergique et profonde des institutions, correspondaient au vœu général. Ce qu'il vit, ce qu'il lut, ce qu'il entendit le renforça dans la croyance que ses principes correspondaient aux désirs de la nation.

Il n'en laissa pourtant rien paraître au dehors, et le public, dans les premiers temps, ne put deviner ses intentions. Tout au plus dut-on trouver bizarre l'affectation qu'il mit à quitter Bruxelles le 6 juillet, quatre jours avant l'arrivée des nouveaux gouverneurs. Officiellement on expliqua son attitude par le désir de ne point détourner vers sa personne les hommages qui allaient leur être rendus.

En fait, il en faut sûrement chercher le motif dans sa résolution bien arrêtée de ne pas leur donner aux yeux du peuple une importance intempestive. Il était fermement décidé à les réduire au rang de simples personnages décoratifs. Jamais ni sa sœur, ni son beau-frère n'eurent accès à sa pensée. Bon gré mal gré ils durent se contenter de jouer un rôle de vice-rois fainéants qu'ils supportèrent avec impatience (1). Le gouvernement effectif se renferma aussi strictement dans le cabinet de l'empereur, à la *Hofburg* de Vienne, qu'il s'était, deux siècles auparavant, confiné dans la sombre cellule de Philippe II à l'Escurial (2). Les ministres plénipotentiaires, le prince de Starhemberg, le comte de Belgiojoso, le comte de Trauttmansdorff, ne furent plus que de simples agents transmetteurs de la volonté souveraine. Chapitrés jusque sur les moindres détails par l'infatigable correspondance du maître, tenus de court, jaloux de conserver une confiance qui se me-

(1) « Il est conforme aux principes du souverain, écrit Belgiojoso, de ne point mêler les princes du sang dans les affaires, hors celles de la représentation. » H. Schlitter, *Briefe und Denkschriften zur Vorgeschichte der Belgischen Revolution*, p. 28 (Vienne, 1900). Cf. *ibid.*, p. 17, 18, 36, 44, 59.

(2) La police tenait l'empereur au courant de tout ce qui se passait dans le pays, au point qu'il en était mieux informé, prétend Belgiojoso, que le ministre plénipotentiaire lui-même. Schlitter, *loc. cit.*, p. 48.



surait à la promptitude et à la ponctualité à obéir aux ordres reçus, ils se gardèrent de donner des avis qui ne leur valaient que d'aigres réprimandes, et s'accoutumèrent à exécuter sans réplique les mesures les plus maladroites.

En ne leur laissant ni responsabilité personnelle, ni aucune initiative, en les paralysant et en les humiliant par sa certitude de tout savoir mieux qu'eux-mêmes, Joseph les rendit incapables par avance de prévenir la crise vers laquelle ils se voyaient précipités, et, quand elle eut éclaté, de prendre les mesures indispensables pour y mettre fin. Mais de tout cela la nation ne devait s'apercevoir qu'à la longue. Pour elle le nouveau règne commençait comme tous les précédents. Dès le 30 novembre 1780, l'empereur avait annoncé qu'il respecterait les privilèges du pays. A peine installés à Bruxelles, les gouverneurs avaient prêté serment en son nom à la Joyeuse-Entrée, puis les « inaugurations » s'étaient succédé, suivant la tradition, dans toutes les provinces. Seul le personnel des ministères entrevoyait que l'on allait se lancer dans un nouveau cours et envisageait l'avenir avec crainte.

Le vieux Nény profitait, en 1783, du rappel de Starhemberg pour donner sa démission.

II

Si l'empereur, occupé pendant les premières années par l'abolition de ce qui subsistait du traité de la Barrière, et par les soucis que lui causèrent ses velléités de rouvrir l'Escaut et de troquer les Pays-Bas contre la Bavière, attendit quelque temps avant de remanier le gouvernement civil de la Belgique, il se hâta d'intervenir dans les affaires de l'Église. Il ne faisait en cela que suivre la voie où Marie-Thérèse s'était engagée avant lui. Mais il s'y avança bien plus loin et avec une impatience visible d'arriver au but, c'est-à-dire à la subordination complète de l'Église à l'État dans tout ce qui ne touche pas aux matières dogmatiques. Le *De statu Ecclesiae* de Fébronius venait de paraître à point nommé (1763) pour favoriser ses desseins.

Élève de van Espen, Fébronius s'est imprégné par lui de la théorie janséniste sur les usurpations de la papauté. Pour rendre aux évêques les pouvoirs dont ils jouissaient dans l'Église primitive, il réduit le siège de saint Pierre à n'exercer sur eux que des droits de primauté (1). Rome s'était naturellement empressée de condamner cette doctrine (27 février 1764). Mais l' « épiscopalisme » de Fébronius s'harmonisait trop bien avec les intérêts de l'État pour ne pas jouir de sa protection. Marie-Thérèse avait interdit de promulguer en Autriche comme dans les Pays-Bas la sentence qui l'avait frappé. En Allemagne, quantité d'évêques soutenaient chaleureusement un système qui non seulement rehaussait la situation de chacun d'eux, mais permettait encore à l'Église germanique de secouer le joug de Rome et de se constituer en Église nationale.

C'étaient là des conjonctures dont Joseph II devait se hâter de tirer parti (2). Tout ce que Fébronius enlevait au pape passait nécessairement au souverain. Dans ses États héréditaires celui-ci n'avait pas à redouter l'accroissement du pouvoir des évêques, puisqu'il les nommait. Fébronius, au surplus, ne confiait-il pas au prince la mission de défendre l'Église contre les abus de l'ultramontanisme? Ne lui faisait-il pas un devoir de veiller à l'instruction du clergé? Ne rétablissait-il pas les prérogatives de l'autorité civile dans toutes les matières mixtes? N'exigeait-il pas le placet pour toutes les décisions de Rome? Ne condamnait-il pas le ressort exercé sur les ordres religieux par des supérieurs étrangers, c'est-à-dire par des supérieurs romains? Son Église épiscopaliste se prêtait donc merveilleusement à devenir cette Église d'État à l'érection de laquelle Marie-Thérèse avait consacré quelques mesures isolées qui, sous son fils, allaient se développer en une entreprise systématique.

Entre le point de vue de l'impératrice et celui de l'empereur, on surprend par surcroît une distinction très nette. La pre-

(1) Cf. plus haut, p. 209. Add. J. Zillich, *Febronius* (Halle, 1906).

(2) Pour l'ensemble de la politique de l'empereur, voy. F. von Mitrofanow, *Josef II*, p. 673 et suiv.



mière reste fidèle à la religion d'État. Si elle prétend régenter l'Église, ce n'est pas seulement en vertu de la plénitude de sa souveraineté, c'est aussi qu'elle considère la religion, ou pour mieux dire la religion catholique, comme indispensable au maintien du gouvernement et de la société. Pour Joseph, au contraire, le domaine spirituel et le domaine temporel n'ont rien de commun. L'un relève de la conscience, l'autre de la puissance publique. En conséquence, la religion n'a pas plus à intervenir dans les affaires civiles que l'État n'a à prendre parti en matière confessionnelle.

L'attitude du prince vis-à-vis des dogmes sera donc celle de l'abstention. Il les tolérera tous, pour autant qu'ils soient compatibles avec l'ordre, parce qu'il se reconnaît incompétent pour décider entre eux. Et la tolérance que lui impose la théorie lui est imposée en même temps par le souci du bien général en vertu duquel il existe. Il ne peut admettre qu'un citoyen utile soit privé de ses droits, entravé dans son action et dans les services qu'il peut rendre à la communauté à cause de la foi qu'il professe. « Tolérance pour moi, écrit Joseph II, veut seulement dire que, dans les affaires uniquement temporelles, sans égard à la religion, j'emploierais, je laisserais avoir des terres, des métiers, être bourgeois, ceux qui en seraient capables et qui porteraient de l'avantage ou de l'industrie dans les États » (1). Ainsi la tolérance qu'il proclame n'est plus cette tolérance provisoire du XVI[e] siècle, cet expédient auquel on a recours faute de mieux et en attendant qu'on puisse imposer à tous la vérité religieuse (2). C'est la tolérance érigée en principe fondamental de la société civile, reconnue non pas, à vrai dire, comme un droit inhérent à l'homme, mais comme une condition indispensable à la réalisation des fins de l'État.

En Autriche, où la multitude des confessions est presque aussi grande que celle des langues et des nationalités, où des protestants, des orthodoxes, des juifs et jusqu'à des musulmans vivent côte à côte avec les catholiques sous le sceptre

(1) Von Arneth, *Maria Theresia und Josef II.*, t. II, p. 152.
(2) *Histoire de Belgique*, t. IV, 2[e] édition., p. 81.



des Habsbourg, rien de plus séduisant et d'ailleurs de plus rationnel que de faire disparaître la barrière qui, durant des siècles, a empêché la masse bariolée des dissidents ou des infidèles de participer sans restriction aux bienfaits de la monarchie et de collaborer sans réserve à sa prospérité. La promulgation de l'édit de tolérance, le 13 octobre 1781, la fit tomber d'un trait de plume. Le catholicisme cessait d'être la religion de l'État; les droits civils, dont seuls ses adeptes avaient joui jusqu'alors, devenaient le bien commun de tous les citoyens. Un mois plus tard, le 12 novembre, la réforme était rendue applicable aux Pays-Bas (1).

Ici pourtant on ne pouvait alléguer la variété des confessions religieuses. Depuis l'époque d'Albert et d'Isabelle, le catholicisme s'était si bien incorporé à la nation qu'il en était devenu pour ainsi dire la manière d'être. Les îlots protestants qui subsistaient en Flandre, à Hoorebeke-Sainte-Marie, à Rougy près de Tournai, à Dour en Hainaut, à Nessonvaux, à Hodimont, à Eupen dans le Limbourg, n'étaient plus que de simples « témoins » d'une époque révolue, et leur exiguïté faisait mieux ressortir par contraste la puissance compacte de l'Église. L'esprit de dissidence avait si bien disparu dans le pays que le séjour même des garnisons calvinistes de la Barrière, non seulement ne l'avait pas ranimé mais avait eu plutôt pour conséquence de lui porter les derniers coups. Le gouvernement n'avait pas manqué de rappeler à l'ordre les quelques pasteurs qui, çà et là, s'étaient permis de faire du zèle ou s'étaient rendus suspects de propagande. Quant au peuple, comment n'eût-il pas étendu au culte des soldats étrangers l'animadversion qu'il éprouvait à l'égard de ces hôtes forcés et insupportables? Mais si impopulaire que fût devenu le protestantisme, personne ne songeait à inquiéter les petites commu-

(1) Gachard, *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. XII, p. 89. Pour la réforme en Autriche, voy. G. Lösche, *Von der Duldung zur Gleichberechtigung* (Vienne, 1911). L'empereur suscita tout de suite des imitateurs en Allemagne. En 1783, l'archevêque de Trèves promulguait un édit de tolérance pour rendre la religion plus respectable en supprimant la persécution et pour attirer des fabricants dans ses terres. A. Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, t. I, p. 116.

nautés qui continuaient à le professer. Le public les ignorait, et depuis la tentative avortée de persécution qui avait hanté un instant la dévotion revêche de Marie-Élisabeth (1), le gouvernement empêchait qu'on troublât leur innocente liberté. Plus il s'ouvrait aux « lumières du siècle » et plus il réprouvait tout accès de zèle intempestif à leur détriment.

En 1762, le Conseil Privé recommandait aux vicaires généraux de l'évêché d'Ypres de ne point user contre eux de « moyens bruyants ». A Rougy, il permettait aux protestants, en 1771, d'acquérir un cimetière, l'obligation où ils s'étaient trouvés jusque-là d'enterrer leurs morts dans des jardins étant « très incommode pour leurs voisins et révoltante pour eux-mêmes ». Il les autorisait même à tenir des assemblées dans leurs maisons. « Le scandale, disait-il avec quelque ironie, qui peut résulter de la différence de leur religion, paraît ne devoir plus faire grande impression sur les catholiques de cet endroit, accoutumés depuis mémoire d'homme à voir ces hérétiques parmi eux, et n'est en tout cas qu'un scandale théologique » (2). Au surplus, le repos qu'on leur laissait ne leur reconnaissait aucun droit. Il n'était fondé que sur la longanimité du pouvoir. Si le Conseil leur passait facilement le «scandale théologique», il veillait avec soin à leur interdire tout scandale public, c'est-à-dire toute manifestation cultuelle. « C'est un point sur lequel il n'y a jamais eu de doute, affirmait-il en 1770, que leur tranquillité n'est fondée uniquement que sur la tolérance » (3).

A cette tolérance de fait, l'édit impérial substituait brusquement une tolérance de principe. Désormais les protestants seraient aussi libres que les catholiques. Comme eux, ils pourraient non seulement pratiquer publiquement leur culte, mais jouir de la plénitude des droits civils, se marier, tester, fonder légalement des familles et aspirer à tous les emplois. C'étaient là des conséquences qui eussent mérité d'autant plus d'attention qu'elles heurtaient une tradition longuement enracinée et que

(1) Voy. plus haut, p. 214.
(2) E. Hubert, *Étude sur la condition des protestants en Belgique*, p. 199, 206, 210.
3) *Ibid.*, p. 202.

la minorité appelée à en profiter était plus infime. Le Conseil Privé, mis au courant des projets de Joseph durant son voyage, avait risqué de timides objections (1). Les scrupules politiques n'avaient eu aucune prise sur un souverain dirigé par la raison abstraite et hors d'état de sacrifier l'uniformité du bien à un misérable opportunisme. Ce qui était utile en Autriche devait l'être aussi en Belgique. Dès lors, pourquoi différer? La rapidité dans l'exécution du bien et du vrai ne désarme-t-elle pas d'avance l'opposition des préjugés? « Il faut faire les grandes choses tout d'un coup. Tout changement fait parler un jour. Il vaut mieux instruire le public de ses intentions à la fois, et après l'avoir décidé, n'écouter rien contre et persister inviolablement dans l'exécution de ce qu'on aura trouvé bon » (2). D'ailleurs l'empereur ne connaissait-il pas la Belgique? N'avait-il pas constaté lui-même qu'une foule d'Anglais et de Hollandais protestants étaient établis à Ostende? N'était-il pas certain que la proclamation de la tolérance allait en attirer une quantité d'autres, pour le plus grand bien du pays et de l'État?

En fait, elle n'en attira pas un seul (3). La fin de la guerre maritime fut aussi la fin de l'attraction que le port d'Ostende avait exercée un instant sur les étrangers. A la paix, ils reprirent le chemin de leur patrie. L'édit du 12 novembre n'eut donc aucune action sur la situation économique du pays. On ne voit pas non plus que les protestants, qui ne l'avaient pas réclamé, en aient reçu plus d'importance. Ils étaient si insignifiants par leur nombre que personne n'en pouvait rien redouter. La gravité de la mesure prise par l'empereur ne consistait point dans les avantages qu'elle faisait à l'hérésie, mais dans le coup qu'elle portait au catholicisme. Il avait été jusqu'alors *la* religion, il n'était plus maintenant qu'*une* religion.

L'État divorçait d'avec l'Église. La profession de foi dont

(1) *Ibid.*, p. 110. Nény, si hostile au « fanatisme « désapprouvait l'édit. Gachard, *Ordonnances*, t. XII, p 89 n.

(2) Von Arneth, *Maria Theresia und Josef II*. t. III, p. 360.

(3) Les quelques protestants suisses et hollandais qui vinrent plus tard se fixer sporadiquement dans le pays (Hubert, *op cit.*, p. 155) n'étaient que des réfugiés qu'y poussaient des persécutions locales ou des troubles politiques. Ils n'y furent en rien attirés par l'édit.

dépendait depuis Constantin la jouissance des droits politiques n'avait plus d'effet que dans la conscience individuelle. Ne fallait-il pas craindre que la rupture si brusque d'une tradition millénaire ne mit en péril tout l'ordre social? Ce n'était pas la liberté de culte accordée aux protestants qui effrayait. L'évêque d'Anvers déclarait au contraire professer « une estime cordiale pour tout protestant qui, restant attaché à sa secte par principe d'éducation et des préjugés invétérés, mène cependant une vie sans reproche et pleine de vertus morales, comme il s'en trouve un grand nombre d'entre eux qui nous pourraient servir d'exemple » (1). Mais l'indifférence affichée par l'État en matière religieuse allait mettre en péril la religion elle-même; la liberté de croire aurait pour conséquence la liberté de ne pas croire et la liberté plus abominable encore d'attaquer les croyances d'autrui. La philosophie ne manquerait pas de profiter de la tolérance religieuse pour se déguiser sous le masque du protestantisme et attaquer traitreusement l'Église. « Ses disciples pour la plupart se cachent encore; ils observent une décence extérieure parce qu'ils voient que la religion catholique est jusqu'ici la seule respectée et autorisée, et il leur en coûterait de se déclarer apostats publiquement; mais cette déclaration se fera dès le moment que les sectes protestantes seront autorisées et que l'on pourra, dans ces communions, jouir de tous les avantages temporels de pair avec les catholiques; dès ce moment ces malheureux se joindront aux protestants, non point qu'ils croient comme eux... mais parce qu'ils pourront alors, sous ce voile, sans crainte, secouer le joug, vomir tous les blasphèmes qu'ils ont dans le cœur et tourner en ridicule l'Église romaine... Cette engeance de vipères, dont la doctrine favorite tend à détruire les rois aussi bien que les prêtres, quelles révolutions ne prépare-t-elle pas à l'Église et à l'État dès qu'elle sera une fois libre, et qu'elle aura trouvé un voile dont elle peut se couvrir! » (2).

(1) Feller, *Recueil des représentations, etc.* Partie ecclésiastique, 3e partie du 2e recueil, p. 164.

(2) *Ibid.*, p. 146.

Ces appréhensions ne se manifestèrent pourtant que par des remontrances assez clairsemées et assez timides. Dans son ensemble, le public ne jugea l'édit que par ses effets immédiats. Comme ils étaient nuls, il ne s'émut point. Le petit groupe des « hommes éclairés » y applaudit. Il s'en rencontrait jusque dans le clergé. Seuls les évêques d'Anvers, de Namur et de Ruremonde protestèrent respectueusement. Celui de Tournai, le prince de Salm-Salm, reçut la décision impériale en prélat de cour, y saluant « le zèle le mieux entendu pour faire respecter et chérir la religion catholique et ses ministres par les protestants, en édifiant ceux-ci par le bon exemple et l'exercice de la charité chrétienne » (1). Au surplus, le pape n'avait rien dit. Dès 1782, l'archevêque de Malines, le cardinal de Franckenberg, acceptait le fait accompli et traçait dans son mandement de carême la ligne de conduite à suivre par les catholiques « en un temps où la tolérance civile accordée aux différentes sectes de protestants par notre auguste souverain, dont nous devons respecter les vues, mettra peut-être notre amour pour la religion, notre zèle et notre charité à l'épreuve » (2).

Après avoir séparé la religion de l'État, il restait à la soumettre à la police de l'État. En Autriche comme en Belgique, Joseph II fit passer le fébronianisme dans la loi. Le 28 novembre 1781, la juridiction des supérieurs étrangers sur les ordres monastiques était abolie. Le 5 décembre, le droit d'accorder des dispenses de mariage était donné aux évêques. Le prince de Kaunitz communiquait au nonce la volonté bien arrêtée du gouvernement de réduire le pouvoir ecclésiastique « uniquement aux matières dogmatiques et de pure spiritualité » (3). On apprenait que quantité de couvents venaient d'être supprimés dans les États héréditaires.

Ballotté entre son dévouement pour Rome et son respect pour l'empereur, l'archevêque cherchait à obéir tout en sauvant les principes. Il suppliait le pape de l'autoriser à donner

(1) E. Hubert, *Étude sur la condition des protestants*, p. 134.
(2) *Ibid.*, p. 150.
(3) Feller, *Recueil, loc. cit.*, p. 290.

des dispenses de mariage, se permettait de lui rappeler que l'obligation de demander des dispenses à Rome avait souvent entraîné de graves abus, lui représentait enfin que Joseph II serait inébranlable. Il s'exécutait comme on bat en retraite, en escarmouchant, et se réservait l'avenir.

Dans un mémoire adressé aux gouverneurs généraux il critiquait les principes de Kaunitz, qui n'allaient « qu'à mettre sans cesse les deux puissances en contradiction entre elles et à confondre les justes bornes de l'une et de l'autre ». Espérant encore détourner le coup suspendu sur les couvents, il les adjurait de ne pas croire « que les ordres religieux soient tout à fait étrangers à l'essentiel de la foi et de la religion », et il implorait leur protection « en faveur des monastères affligés de ce pays qui, menacés encore toujours du même malheur que plusieurs couvents des autres pays héréditaires ont déjà essuyé, se reposent cependant avec confiance sur la religion et la piété de Sa Majesté qui leur a si solennellement assuré leur état et leurs possessions » (1). Mais le siège de l'empereur était fait. Le 17 mars 1783, parut un édit, promulgué « dans l'intérêt de la religion et de l'humanité », qui supprimait « les couvents de l'un et l'autre sexe où l'on ne mène qu'une vie purement contemplative et parfaitement inutile à la religion, à l'État et au prochain » (2). Le 2 juillet, les ermites des bois et de la campagne cessaient également d'exister « à cause des inconvénients qui en résultent ».

Les « philosophes » exultèrent. « La propagation des sciences, écrivait Shaw, a préparé le renversement de l'institution monastique, qui n'a dû son agrandissement qu'aux âges d'ignorance, et la conduite du souverain des Pays-Bas a donné un bel exemple à suivre aux autres princes catholiques... Cette grande réformation a été accomplie sans résistance. La voix de la raison si longtemps étouffée par la fausse religion, s'est fait enfin entendre, et la dissolution des monastères, qui ne put pas s'opérer en Angleterre dans le XV[e] siècle sans tumulte

(1) *Ibid.*, p. 290, 292.
(2) Gachard, *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. XII, p. 255, 282.

et sans rebellion, vient de s'effectuer dans un pays catholique sans violence et sans opposition » (1).

On peut douter que la « voix de la raison » eût tant d'empire sur les Belges, mais il est exact que la suppression des couvents ne révolta pas le sentiment populaire (2). Les 163 maisons abolies, appartenant presque toutes à des ordres de femmes, étaient d'importance médiocre. La vie contemplative de leurs membres les empêchait d'exercer quelque action au dehors. Presque partout d'ailleurs, les victimes de l'édit obéirent sans murmurer et acceptèrent la pension qui leur permettait de rentrer dans la société. Sauf à Gand, où les Carmélites émigrèrent avec ostentation, il n'y eut guère de scandale (3). Dans le groupe des capitalistes, on vit même avec satisfaction les biens monastiques rentrer dans le patrimoine national. Le comte de Beaufort déclarait aux États du Hainaut que si leur intervention lui procurait quelques-uns des bâtiments désaffectés, il y établirait des manufactures (4).

La facilité avec laquelle s'étaient réalisés ses premiers projets dut naturellement confirmer l'empereur dans la conviction qu'il n'avait qu'à commander pour être obéi. La nomination à l'évêché d'Anvers, en 1785, de l'abbé Nélis, prêtre « éclairé »

(1) Shaw, *Essai sur les Pays-Bas autrichiens*, p. 118. Pour les détails de l'opération, voir Ch. Piot. *Les tableaux enlevés à la Belgique en 1785. Bullet. de l'Acad. roy. de Belgique*, 1877, p. 757 ; F. Magnette, *L'édit du 17 mars 1783 supprimant des couvents aux Pays-Bas, et la cour de France. Bullet. de la Comm. roy. d'Histoire*, 5e série, t. V [1895], p. 273 et suiv. ; J. Laenen, *Étude sur la suppression des couvents. Annales de l'Acad. d'archéologie de Belgique*, t. LVII [1905], p. 419 et suiv. ; van Zuylen van Nievelt, *Annales de la Soc. d'Émulation pour l'histoire de la Flandre*, t. LVI [1906], p. 310 et suiv. ; A. van Werveke, *Bullet. de la Soc. d'histoire de Gand*, 1914, p. 50 et suiv. Les biens des couvents supprimés furent administrés par une commission spéciale. R. Gits, *L'établissement de la commission ecclésiastique et de la commission des fondations pieuses. Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXXVII (1911).

(2) Malingié, *Le livre des jours*, t. I. p. 167, le constate avec dépit.

(3) Élie Harel, *Histoire de l'émigration des religieuses supprimées dans les Pays-Bas* (Bruxelles, 1785). Cf. pour des troubles parmi les paysans lors de la suppression des prieurés de Groenendael et du Rouge-Cloître dans la forêt de Soignes, E. Hubert. *Correspondance des ministres de France accrédités à Bruxelles de 1780-1790*, t. I [1920], p. 63.

(4) Archives de l'État, à Mons, *États du Hainaut*, n° 927.



protégé de Cobenzl et de Nény, lui permettait de compter sur un ferme appui dans l'épiscopat, au demeurant si accommodant. De nouvelles ordonnances continuèrent donc l'encerclement méthodique de l'Église. Le mariage était proclamé, le 28 septembre 1784, un contrat purement civil, et enlevé comme tel à la juridiction des tribunaux ecclésiastiques. Le 26 septembre 1785, les curés recevaient l'ordre de publier désormais au prône les édits du souverain. C'était là le point de départ d'une série de mesures destinées non plus seulement à tracer au pouvoir ecclésiastique les limites de sa compétence, mais à le soumettre, dans ses rapports avec le clergé et les fidèles, aux principes de la « vraie religion ». L'État va intervenir directement dans le domaine de la discipline, se faire théologien, moraliste et canoniste.

Durant les premiers mois de l'année 1786, les ordonnances arrivent de Vienne coup sur coup, raides, tranchantes ou cassantes. Le cabinet impérial paraît s'être transformé en synode. Le 23 janvier, les sermons, quels qu'ils soient, sont soumis aux règles ordinaires de la censure. Le 11 février, dans toutes les communes du pays, les kermesses sont fixées au même jour, afin d'éviter des dépenses et des distractions inutiles (1). Le 8 avril, les innombrables confréries qui pullulent en ville comme à la campagne sont centralisées en une seule, celle de « l'amour actif du prochain, ayant pour patron le Sauveur Jésus-Christ ». Le 10 mai, sont abolis tous les « pèlerinages en troupes » et jubilés, en même temps que le nombre des processions est ramené à deux par paroisse et qu'il est interdit, par décence, d'y faire de la musique et d'y porter des statues, enseignes de métier ou autres « bigarrures » semblables. Le 22 mai, ordre est donné de faire un dénombrement général des biens du clergé séculier ou régulier. Le 29 mai, des mesures sont prises pour une répartition plus pratique et plus rationnelle des paroisses. Le 16 juin, toutes les cures du pays sont soumises au concours.

(1) *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. XII, p. 470. Cette innovation, dont on fit grand grief à l'empereur, avait déjà été tentée par Charles-Quint. Voy. *Histoire de Belgique*, t. III, 2e édit. p. 208.



Enfin, le 16 octobre, l'édifice si fiévreusement élevé reçoit son couronnement. L'État s'empare de la formation du clergé. A quoi lui servirait, en effet, d'avoir modernisé la discipline et de l'avoir soumise à son contrôle, si le personnel chargé de l'appliquer restait infecté des « préjugés ultramontains », fermé aux lumières, grossier de mœurs et ignorant de la véritable charité chrétienne ? Lui seul est capable de le préparer à sa tâche, ou, pour mieux dire, à la tâche qu'il le charge de remplir (1). En conséquence, il décrète la fermeture des séminaires épiscopaux, refuges d'erreurs et d'abus invétérés. A partir du mois de novembre 1786, tous les étudiants en théologie seront versés dans deux établissements d'État : le séminaire général de Louvain et le séminaire filial de Luxembourg (2). Naturellement la doctrine qu'ils y recevront sera celle du plus pur fébronianisme. Un plan d'études a été soigneusement préparé. L'Autrichien Stöger, qui ne sait pas le français, veillera à son application, et des professeurs bien choisis l'aideront dans sa tâche.

Désormais l'œuvre est accomplie. Au lieu de contrecarrer l'apostolat intellectuel et social de l'État, le clergé, dressé par lui, va y collaborer. L'Église, si longtemps indépendante et envahissante, se trouve enfin dans la main du prince « comme l'argile est entre les mains du potier » (3).

Il n'était plus permis désormais de s'abuser sur les intentions de l'empereur. Personne ne le soupçonnait sérieusement d'avoir abandonné la foi catholique. On savait qu'il montrait à Vienne une piété sincère et affirmait à tout propos son respect pour la religion. Mais pour le catholique, la foi est inséparable de l'Église. Dieu qui donne la première a établi la seconde, et son origine divine est le fondement même de la liberté qu'elle revendique pour mener les hommes à leurs fins

(1) En 1787, Joseph écrivait à Murray qu'il voulait « que les ecclésiastiques soient réduits au point de devenir vraiment des employés de l'État, et qu'ils ne fassent plus le métier de paresse et de gaspillage en entretenant le peuple dans l'ignorance et dans la dévotion purement matérielle ». H. Schlitter, *Briefe und Denkschriften*, p. 88.

(2) *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. XII, p. 544.

(3) Expression de d'Outrepont, *Sur l'origine des dixmes*, p. 61.

dernières. Si croyant qu'il se flattât d'être, Joseph, en la soumettant à sa tutelle, en l'obligeant à se détourner du ciel pour concentrer son effort sur la terre, en se permettant de réformer sa discipline, d'interpréter sa parole, d'instruire ses ministres, s'écartait du droit chemin bien plus que ne l'avaient fait naguère les jansénistes.

Ne voyait-on pas d'ailleurs se ranimer autour de lui les restes mal éteints de cette abominable hérésie ? N'était-ce pas un janséniste que Fébronius ? N'en n'était-ce pas un autre que l'abbé Mann, ancien favori de Cobenzl et mauvais génie de l'Académie de Bruxelles ; que l'abbé Marant, pour lequel un cours d'histoire ecclésiastique avait été créé en 1783 à l'Université de Louvain, et qui y avait scandalisé ses auditeurs en niant l'assomption corporelle de la Vierge ? Une ordonnance impériale n'avait-elle pas enjoint, le 19 août 1782, de ne plus mentionner la bulle *Unigenitus* dans l'enseignement ? (1) Et les applaudissements par lesquels les esprits forts, les libres penseurs, les « philosophes », déistes à tout le moins quand ils n'étaient pas athées, accueillaient les réformes impériales, pouvaient-ils laisser subsister le moindre doute sur les tendances de celles-ci ? Depuis 1785, le *Journal général de l'Europe*, que Pierre Lebrun écrit à Liége et édite à Herve « avec permission du gouvernement général des Pays-Bas Autrichiens », les prône comme autant de victoires sur le fanatisme et la superstition. Un parti nettement anticlérical commence à se former, qui couvre l'Église de sarcasmes et cherche par tous les moyens à la perdre dans l'opinion. Le chevalier de Heeswijk, d'autres encore, se glorifient de mériter le sobriquet « d'anti-moines ». On répand dans le peuple, en français et en flamand, le récit d'un assassinat commis à Verviers par le vicaire Pierlot, avec les commentaires que l'on devine (2). Si

(1) *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. XII, p. 196.

(2) On répandit aussi en 1779, en français et en flamand, le récit du meurtre d'une demoiselle Warrimont par le chanoine Sartorius (A. Dubois, *Les frères Sartorius*, dans la *Belgique judiciaire*, t. XIX, p. 29 et suiv.). Dès 1780, l'archevêque de Malines se plaint de l'invasion des mauvais livres dans le pays. A. Verhaegen, *Le cardinal de Franckenberg*, p. 95 [Bruges, 1889]. Il déplore que l'on

l'on n'ose encore s'en prendre aux dogmes eux-mêmes, les traditions, la discipline, la hiérarchie de l'Église sont attaquées avec autant de fougue et de passion par les « philosophes » qu'elles l'avaient été au XVIe siècle par les protestants.

Il n'en fallait pas tant pour justifier les appréhensions que l'édit de tolérance, en 1782, avait suggérées aux évêques. Et pourtant, le prestige que l'empereur conserve sur eux est tel que devant l'imminence du péril, c'est à peine s'ils osent élever la voix. Ils obéissent avec une résignation douloureuse, mais enfin ils obéissent. L'évêque de Namur seul a l'énergie de défendre aux étudiants de son diocèse de se rendre au séminaire général : il en est puni aussitôt par la saisie de son temporel et l'ordre de se retirer dans une abbaye (1).

Cependant, si accoutumé qu'il soit à respecter ses chefs, le clergé s'étonne, puis bientôt s'indigne de leur faiblesse. Parmi les moines, exaspérés par la suppression des couvents, parmi les curés des paroisses, humiliés par la censure, irrités par l'abolition des processions et des confréries, inquiets des projets futurs du gouvernement, le mécontentement que fomentent les considérations de l'intérêt et les tourments de la conscience ne parvient plus à se contenir et s'échappe en manifestations publiques ou suscite une campagne secrète contre les mesures impériales. Les Capucins se signalent par leur audace. Dans quantité d'églises les sermons excitent les fidèles à la résistance. Des prêtres profitent des édits sur le mariage pour soulever devant les parents l'angoissante question de la légitimité de leur enfants. L'agitation se propage si rapidement qu'au mois de décembre 1786, le gouvernement croit prudent d'ordonner à ses fonctionnaires de surveiller de près « les discours, sermons et démarches des curés », tant dans les villes que dans les campagnes (2).

place des statues nues dans le parc de Bruxelles, que l'on danse en carême, que l'on donne des représentations théâtrales pendant la semaine sainte. *Ibid.*, p. 127, 128, 132.

(1) L. Lahaye, *Inventaire de la correspondance du Conseil Provincial de Namur*, p. 199. Le décret fut rapporté quelques mois après. *Ibid.*, p. 339.

(2) *Ibid.*, p. 198.

Et pour mieux résister à l'adversaire, elle va lui emprunter ses armes et, comme lui, se servir de la presse pour remuer l'opinion. Quelques ex-jésuites retirés à Liége, le P. Dedoyar, le P. Brosius, le P. Feller surtout, mettront à défendre l'Église autant de zèle, de fougue, de partialité et de véhémence que Pierre Lebrun à l'attaquer. Dès 1787, Brosius consacre le *Journal historique et politique* à critiquer les vues et les réformes de l'empereur avec une violence qui va jusqu'à la diffamation. Plus passionné encore, plus injuste, plus outrageant, Feller tranforme le *Journal historique et littéraire* en un organe de combat qui, dès 1788, est devenu si redoutable que le gouvernement en interdit la publication.

III

Protestations, inquiétudes et clameurs seraient restées impuissantes si elles n'avaient agité que l'Église. Mais la nation, qui avait recueilli avec tant de calme, sinon avec tant d'indifférence, les premières mesures impériales, n'allait par tarder à se laisser entraîner dans le mouvement. Le réformateur qui l'avait d'abord épargnée va l'atteindre à son tour et, avec autant d'imprudence que de confiance en son infaillibilité, l'unir au clergé dans une même opposition, confondre en un seul deux ennemis redoutables et, attirant sur soi leurs efforts combinés, tomber enfin victime de la catastrophe qu'il a déchaînée.

Il est incontestable qu'au moment où Joseph II monta sur le trône, l'organisation politique et administrative des Pays-Bas ne pouvait demeurer plus longtemps ce qu'elle était. Elle faisait penser à un bâtiment en voie de reconstruction, disparaissant sous les échafaudages, ici à moitié démoli, ailleurs approprié tant bien que mal aux nécessités modernes, étançonné dans ses parties les plus branlantes, et offrant partout l'aspect du provisoire ou de l'improvisé. Il était trop tard pour arrêter l'œuvre commencée; la maison fût devenue inhabitable. Ceux qui l'occupaient se rendaient à l'évidence. Ils sentaient bien qu'elle était archaïque, incommode et d'entretien

trop coûteux. Mais ils prétendaient ne point s'en remettre à l'architecte, et, aussi bien, puisqu'il travaillait pour eux, avoir leur mot à dire et être consultés sur les plans et les devis. Il les avait écoutés ou du moins s'en était donné l'apparence aussi longtemps que Marie-Thérèse avait vécu. Mais voilà que brusquement son humeur changeait. Impatienté des lenteurs de sa besogne, il décidait d'en finir et n'entendait plus personne. Tout au plus se bornait-il à répondre aux observations qu'il connaissait son métier, qu'il avait longuement étudié sa tâche, et que le modèle viennois suivant lequel il allait remanier la vieille masure ravirait tout le monde.

Sa bonne foi était aussi évidente que sa prétention. Depuis longtemps, et bien avant son voyage en Belgique, Joseph II avait reconnu toutes les défectuosités d'une constitution où le pouvoir central et les pouvoirs locaux ne s'agençaient pas, où les autonomies provinciales opposaient à tout progrès des lenteurs insupportables, où des États composés de quelques privilégiés prétendaient représenter la nation, où le bien particulier l'emportait partout sur le « bien général ». Sans doute on avait supprimé les abus les plus criants. Mais ce n'étaient là que des palliatifs : une refonte totale s'imposait. Il fallait que rien ne put résister plus longtemps à la bienfaisance de l'État en résistant à sa toute-puissance. Il fallait extirper les traditions et les préjugés qui entravaient le progrès social. La Belgique ne pouvait prétendre échapper, à son propre détriment, aux réformes qui transformaient l'Autriche. Dans la conception «patriotique» (1) de l'empereur, tous les pays de la couronne n'étaient que les membres d'un même corps, les parties constituantes d'un même État. L'intérêt personnel, qui n'avait aucune prise sur le souverain, ne devait pas en avoir davantage sur ses sujets. Le devoir et la raison leur commandaient de se laisser conduire au bonheur par ses voies, qui étaient les vraies.

Ainsi, et tout d'abord, l'antique autonomie de la Belgique se

(1) Il parle lui-même de son « cœur patriotique » pour désigner son dévoûment à l'État. Von Arneth, *Maria Theresia und Josef II*, t. II, p. 5.

trouvait condamnée à disparaître. Elle allait être noyée dans ce mélange hybride de peuples et de nationalités que Joseph croyait n'avoir qu'à verser dans le même moule pour le lier indissolublement en un seul tout. Les Pays-Bas fondus avec l'Autriche seraient donc en même temps confondus dans l'Autriche. Par intérêt politique, Philippe II avait voulu les espagnoliser au XVI[e] siècle; Joseph II, par considération du bien général, menaçait maintenant de les « austriaciser » (1).

La nation le comprit tout de suite, et, l'ayant compris, se prépara à la résistance. Il n'y manquait pas de gens qui ne se dissimulaient pas plus que l'empereur les défauts et les abus dont elle souffrait, et qui eussent travaillé de bon cœur à des réformes graduelles, compatibles avec les sentiments et les mœurs du peuple. Du moment où ils s'aperçurent que l'absolutisme entendait les contraindre, ils se reportèrent sans hésiter du côté de ceux qui, sincèrement ou par intérêt, s'obstinaient à conserver l'ordre établi et condamnaient toute nouveauté parce qu'elle était une nouveauté. Les partisans que l'empereur eût pu avoir, il les poussa par la rigueur et l'uniformité de ses méthodes, dans les rangs de ses adversaires. Il n'eut en face de lui qu'une opposition.

Elle fut d'autant plus redoutable qu'elle apparut, dès le premier jour, comme le défenseur du droit contre l'arbitraire. Dans la partie qui allait s'engager, Joseph, en effet devait nécessairement attirer sur lui tout l'odieux du despote foulant aux pieds la légalité et les engagements les plus solennels. Il lui était impossible d'introduire ses réformes sans violer les privilèges du pays. Or, ces privilèges, il en avait solennellement juré le maintien par la bouche des gouverneurs. En y portant atteinte, ne se rendait-il donc pas coupable du plus odieux des crimes, du parjure?

Si fréquente, si tenace, si fatale qu'elle ait été, cette accusation, cependant, il ne la mérite pas. Il a cru, sans le moindre doute, et très sincèrement, que les privilèges ne pouvaient être pris à la lettre, et qu'une interprétation raisonnable ne les

(1) O. Lorenz, *Josef II und die Belgische Revolution*, p. 3 et suiv.

rendait pas incompatibles avec ses projets. Et sûrement, dans le fond, il ne se trompait pas. Il eût été impossible, sans ramener le Brabant au XIVe siècle, d'appliquer strictement la Joyeuse-Entrée. En fait, quantité de ses articles étaient tombés en désuétude; d'autres avaient été tournés sans protestation. Elle était « ténébreuse, incompréhensible et même, à bien des égards, inexécutable » (1). L'empereur n'a pas formé le propos de la violer. Tout ce qu'il demandait, c'est qu'on n'en fît pas une machine de guerre contre ses réformes, qu'on ne prétendît pas donner au serment qu'il y avait prêté une rigueur inadmissible en droit naturel. Il s'indignait de la voir servir à soulever contre lui des griefs constitutionnels que l'on n'avait pas opposés à ses devanciers. C'est que les griefs constitutionnels naissent bien moins des textes que des circonstances. On en découvre au moment où on en a besoin, et ceux que l'on invoqua contre l'empereur, c'est lui-même qui, par sa hâte, son intempérance et son pédantisme, les a fait surgir quand il l'a fallu.

Dès le courant de 1783, il prend ses premières mesures. A peine les a-t-il dévoilées à ses agents, elles les effrayent. Starhemberg lui conseille une « marche gradative », et appelle son attention sur le « préjugé invétéré et enraciné ici contre toute nouveauté » (2). Le mauvais accueil qu'il reçoit lui fait demander son rappel. Belgiojoso lui succède comme ministre plénipotentiaire (3), en même temps à peu près que la retraite du vieux Nény soumet les bureaux à l'influence des deux Crumpipen, fils d'un fonctionnaire allemand arrivé à Bruxelles sous le règne de Marie-Thérèse.

Aussitôt, une grêle d'ordonnances part de Vienne, frappant à coups pressés toutes les branches de l'administration et de la police et brisant à tort et à travers abus, coutumes et traditions. Un édit du 9 février 1784 détraque le régime des corporations de métiers, en autorisant les maîtres à employer

(1) *Bullet. de la Comm. roy. d'Hist.*, 2e série, t. I [1851], p. 551.
(2) Alexandre, *Histoire du Conseil Privé*, p. 178, 180.
(3) Voy. ses lettres patentes du 9 mai 1783 dans *Ordonnances des Pays-Bas Autrichiens*, t. XII, p. 274.



autant d'ouvriers qu'ils veulent, sans tenir compte des règlements anciens (1); un autre (3 février 1784) défend aux Conseils de justice d'appliquer la torture sans autorisation préalable du Conseil Privé (2); un autre encore (26 juin 1784) interdit d'enterrer dans les Églises et prescrit d'établir les cimetières hors des villes (3).

Sans doute, ces innovations sont excellentes. Mais, surgissant sans préparation, elle troublent et elles inquiètent tout le monde. Que veut l'empereur? Où s'arrêtera-t-il? Le bouleversement qu'il inflige à la constitution ecclésiastique ne menace-t-il pas du même sort les institutions politiques? Les gens en place s'alarment. Les conservateurs gémissent. L'opinion s'agite, et ceux qui ont intérêt à la troubler tout à fait profitent de l'occasion. Des « libelles diffamatoires » commencent à circuler et produisent de si mauvais effets qu'il faut renforcer la censure et promettre aux dénonciateurs 1,000 florins d'amende (4). Le bruit se répand que l'on prépare un impôt de 40 p. c. sur les terres. Et pour comble de malheur, le journal de Lebrun qui prône, conformément aux doctrines physiocratiques, l'impôt unique sur le sol, semble justifier ce racontar et met en émoi tous les propriétaires, les grands propriétaires surtout, si influents en politique puisqu'ils représentent aux États provinciaux la noblesse et le clergé (5). Dès la fin de 1784, le ministre de France à Bruxelles constate que l'on parle « avec la licence la plus affreuse de la personne auguste de l'empereur ». A Gand, le monument élevé à l'endroit où il s'est agenouillé en 1781 au passage d'une

✓ (1) Gachard, *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. XII, p. 330. Des mesures plus radicales étaient à l'étude. On a conservé le projet d'un édit abolissant les corporations de métiers. (*Mémoires in-8 de l'Acad. roy. de Belgique*, 1912, p. 49). Le 17 mars 1787, un édit supprime, en la soumettant à l'autorisation du gouvernement, la liberté pour les corporations de gérer leurs biens. *Ordonnances*, t. XII, p. 29.

(2) Gachard, *Ordonnances*, t. XII, p. 326.

(3) *Ibid.*, p. 358. Marie-Thérèse avait déjà pris une mesure analogue en 1778. *Ibid.*, t. XI, p. 313.

(4) *Ibid.*, t. XII, p. 369.

(5) P. von Mitrofanow, *Josef II*, p. 466 n. 1.

procession, est maintenant souillé des plus viles ordures (1).

Mais Joseph méprise trop le vulgaire pour s'embarrasser de son humeur. Ni la haine ni l'amour n'atteignent à la hauteur de l'idéalisme noble et froid dans lequel il se confine. La série des réformes, interrompue par les événements politiques de 1785, reprend son cours en 1786. Les administrations provinciales sont mises sous tutelle par l'interdiction qui leur est faite d'entreprendre, sans autorisation du corps du génie créé récemment, des travaux publics entraînant des dépenses supérieures à 200 florins (2). La Chambre des Comptes de Bruxelles est réorganisée sur le modèle de la Chambre des Comptes de Vienne (3). Le baron de Martini est envoyé dans les Pays-Bas pour y introduire un nouveau système judiciaire « sur le pied que nous avons trouvé bon d'établir dans nos autres États héréditaires » (4). Les loges maçonniques, dont le pullulement intempestif préoccupe l'empereur, sont réduites à une seule établie à Bruxelles, « sous les yeux du gouvernement général » (5). Dans ce pêle-mêle d'ordonnances, le commerce des grains n'est pas oublié. Liberté entière lui est accordée le 11 décembre 1786 (6).

On ne pouvait choisir plus mal le temps d'innover. L'année même, en effet, où la libre exportation des grains va leur permettre de fuir du pays, est la première d'une série de trois années de mauvaises récoltes. Par surcroît, le ralentissement économique qui devait nécessairement suivre la prospérité momentanée provoquée par la guerre maritime, commence à

(1) Eug. Hubert, *Correspondance des ministres de France à Bruxelles*, t. I, p. 88.

(2) Gachard, *Ordonnances*, t. XII, p. 484.

(3) *Ibid.*, p. 601.

(4) *Ibid.*, p. 509. Le 3 novembre il y avait déjà eu un nouveau règlement sur la procédure civile. *Ibid.*, p. 582. Cf. *Le code civil de l'empereur Joseph ou règlement de la procédure civile pour les Pays-Bas autrichiens* (Bruxelles, 1787). Pour ces réformes, voy. l'intéressant rapport de Martini à Kaunitz le 17 mai 1787. *Bullet. de la Comm. roy. d'Hist.*, 2e série, t. VIII [1856], p. 200 et suiv. Il est certain que l'organisation judiciaire appelait de profondes modifications. En 1724, on estimait qu'il y avait 4,905 procès en souffrance au seul Conseil de Brabant. M. Huisman, *Journal des tribunaux* du 27 janvier 1901.

(5) P. Dechaine, *La franc-maçonnerie belge au XVIIIe siècle*, p. 258 et suiv.

(6) *Ordonnances*, t. XII, p. 608.

s'affirmer. En quelques mois, le port d'Ostende se vide des bateaux qui l'encombraient; le travail s'anémie ; les manufactures subissent une crise, dont la faillite de la maison Proli (1785) est un des symptômes les plus inquiétants (1). Pour récupérer les recettes du transit et apaiser les plaintes des fabricants, il a fallu, dès 1785, alourdir les droits de douane. Mais aussitôt le prix de la vie renchérit et le peuple proteste avec d'autant plus d'énergie que le travail se fait plus rare. Naturellement c'est le gouvernement que l'on rend responsable du malaise dont on souffre, que l'on accuse d'avoir amené par imprévoyance ou impéritie une situation qui résulte de la situation même de l'Europe, qu'il avait prévue et à laquelle il a cherché à remédier en envoyant dès 1783 le baron de Behlen étudier le moyen d'ouvrir en Amérique de nouveaux débouchés à l'industrie nationale (2).

Sous le coup de la crise qui s'annonce, les esprits s'aigrissent et en même temps s'enhardissent. Le 17 novembre 1786, le Conseil de Flandre adresse à Joseph II une longue remontrance (3). Après avoir décrit les bienfaits dont le pays a joui sous les anciens princes nationaux, il rappelle que Philippe II « fut le premier qui fixa sa résidence à Madrid, à *trois cents lieues d'ici* et qui... occupé des soins d'une vaste monarchie se régla sur des *avis étrangers dictés par un esprit de prédilection pour le gouvernement des terres de sa résidence* ». L'allusion est trop transparente pour que l'empereur ne la saisisse pas. Il est impossible de lui montrer plus clairement où son système, s'il y persiste, doit nécessairement aboutir. Il est temps qu'il se fasse une plus juste idée de son pouvoir. « Le titre qui a porté la souveraineté de la Flandre dans l'auguste maison d'Autriche n'a rien de commun avec ceux de ses autres États : ce

(1) Voy. des renseignements intéressants sur cette crise dans E. Hubert, *Correspondance des ministres de France*, t. I, p. 165 et suiv.

(2) H. van Houtte, *Contribution à l'histoire commerciale des États de l'empereur Joseph II. Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. VII [1910], p. 353 et suiv.

(3) Feller, *Recueil des représentations, etc.* Partie civile, 5e recueil, p. 146 et suiv.

titre est un pur droit de succession aux anciens comtes de Flandre... La réunion de plusieurs couronnes sur une même tête n'est pas un moyen légitime pour confondre les droits de leurs différents habitants. Votre Majesté a pris des engagements particuliers avec ses sujets de Flandre, ils sont consacrés par le serment solennel qu'elle a prêté lors de son inauguration entre les mains des Représentants du Peuple. C'est cette déclaration solennelle à laquelle nous appelons qui est le Palladium de nos droits et de nos libertés ». Dans la bouche de magistrats nommés par la couronne et chargés de rendre la justice en son nom, un tel langage était significatif. Au reste, il ne parvint pas jusqu'à l'empereur. Les gouverneurs généraux, indignés de tant d'audace, écrivirent au Conseil qu'ils ne pouvaient envisager sa remontrance que comme « l'effet d'un délire », et lui signifièrent l'ordre de la biffer aussitôt dans leurs registres (1).

En parlant comme il l'avait fait, le Conseil n'avait pourtant que fidèlement exprimé l'opinion de tous. Pour elle, ce que l'empereur appelait le « bien général » n'était que le joug autrichien. Les intérêts lésés, les préjugés heurtés de face, les traditions bouleversées soulevaient au fond des âmes le sentiment national. Les provinces belges n'étaient pas une simple possession du monarque. Les droits qu'il y exerçait ne lui venaient que des princes bourguignons auxquels il avait succédé, et il était tenu de les régir comme ils l'avaient fait eux-mêmes, c'est-à-dire conformément aux privilèges qu'il s'était engagé à respecter. A l'absolutisme de l'État moderne, on opposait le vieux régime dualiste du moyen âge, dans lequel le prince et le pays possèdent chacun leurs droits propres, et où la souveraineté ne consiste que dans un ensemble de pouvoirs hétérogènes qu'elle n'a pu dépasser sans contracter avec ses sujets. Mais naturellement, sous l'influence des idées de l'époque, la conception primitive a évolué. On l'adapte aux doctrines de Montesquieu, voire même à celles de Jean-Jacques Rousseau. Déjà, en 1778, le magistrat de Bruxelles, en conflit

(1) Feller, *Recueil des représentations, etc.* Partie civile, 3e recueil, p. 102.

avec le gouvernement, avait osé prétendre que « le peuple a transmis au souverain le pouvoir de prescrire des règles à l'administration » (1). Or, ce peuple, qui le représente et parle en son nom ? Évidemment ce sont les États. Dans chaque province ils sont les délégués naturels de la nation. Ils y constituent ces « corps intermédiaires » dans lesquels Montesquieu voit la plus sûre garantie de la liberté (2). Leur recrutement dans les classes privilégiées empêche à la fois la tyrannie d'en bas et celle d'en haut. Ils doivent donc, dans une monarchie bien réglée, partager la souveraineté avec le prince. Au surplus, eux seuls connaissent ce qui convient au génie du peuple, et c'est là un nouveau fondement de leur droit. « La civilisation et la législation des peuples, disent les États du Hainaut, marchent d'un pas égal et elles ne se forment que progressivement. Toute législation, toute forme de gouvernement sous lequel une nation s'est maintenue longtemps dans un état de prospérité, est décidément la meilleure législation et la meilleure forme de gouvernement possible pour cette nation » (3).

Et cela encore est du Montesquieu. Mais d'autres vont plus loin et voient dans le « pacte inaugural » que le souverain noue avec son peuple à son avènement, un véritable «contrat social». Pour eux, ses pouvoirs ne découlent que de ce contrat. S'il le viole, il les perd, et ils reviennent alors à la nation qui les lui avait transmis. Interprétation hardie, et qui place assez inopinément la Joyeuse-Entrée et tous les privilèges des provinces sous le patronage de Jean-Jacques Rousseau (4).

Entre l'empereur et la Belgique, le conflit n'est donc pas seulement celui d'un souverain éclairé avec un peuple arriéré,

(1) Gachard, *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. III, p. 18.

(2) *Esprit des lois*, l. II, ch. 4.

(3) Feller, *Recueil des représentations*, 1re partie, 4e recueil, p. 46.

(4) *Ibid.*, 2e recueil, p. 66 ; cf. *supplément*, p. 61 : « Un peuple qui a l'honneur de contracter avec son souverain conserve des droits qui modifient et qui tempèrent le pouvoir du monarque ; ... la fixation des bornes du pouvoir n'est pas de la part du peuple une acquisition nouvelle de quelque droit, mais une réserve, une retenue de ses droits primitifs ».

demeuré fidèle à une constitution archaïque; on y retrouve l'opposition des deux conceptions politiques qui se partagent alors les esprits : l'absolutisme et la souveraineté nationale. Toutes deux invoquent en leur faveur le droit naturel, et toutes deux se prétendent appelées à faire le bonheur du peuple. Mais elles s'y dirigent par des voies si divergentes qu'elles perdent aussitôt le contact l'une avec l'autre. Il ne peut y avoir entre elles ni conciliation ni compromis. L'organisation de l'État apparaît plus importante que sa mission. Ceux-là mêmes qui aspirent aux réformes civiles et sociales sont empêchés d'agir en commun par l'incompatibilité de leurs aspirations politiques. Voilà pourquoi la minorité des hommes éclairés qui, sur quantité de points pensaient comme Joseph II, ont été s'adjoindre aux conservateurs et aux défenseurs quand même du passé. Ils se sont flattés, en s'unissant à eux dans une même réaction nationale contre le despote étranger, de les convertir à leurs idées de progrès, de les amener à réformer la société, en fondant avec eux l'État moderne sur la liberté. Ils ne se sont pas aperçus que leurs alliés abominaient autant leur idéal de souveraineté populaire qu'ils détestaient l'absolutisme autrichien. Sous l'influence du mécontentement général, des craintes pour l'avenir, du malaise religieux et du malaise économique, un cartel s'est conclu, inconsciemment, entre des tendances ou si l'on veut entre des partis qui, après avoir lutté côte à côte, étaient forcément destinés à se combattre. Mais la communauté des griefs fait disparaître momentanément tout le reste. Dès la fin de 1786, le pays n'attend plus qu'une occasion pour se soulever. Et avec une maladresse étonnante, l'empereur la lui donne.

IV

Le 1er janvier 1787, deux édits abolissaient en quelques lignes et rétablissaient sur un plan nouveau toute l'organisation administrative et judiciaire. Au centre, un Conseil Général du gouvernement, dont le ministre plénipotentiaire est chef et

président ; autour de lui, neuf « Cercles » confiés à autant d'intendants et divisés en « Arrondissements « dirigés par des « Commissaires », tout cela placé directement sous les ordres du Conseil Général, voilà pour l'administration. Quant à la justice, elle est exercée par un Conseil Souverain de Justice établi à Bruxelles, par un autre à Luxembourg, et par soixante-trois tribunaux de première instance : dix en Brabant, quinze en Flandre, six en Hainaut, six en Limbourg, vingt-quatre en Luxembourg, deux en Namurois. Une courte phrase déclare que la réforme s'impose « pour la prompte expédition des affaires » et « est conforme à ce qui se fait dans les autres États et provinces de notre domination » (1).

En réalité ce n'était pas une réforme, mais un coup d'État. D'un trait de plume et sans avoir consulté personne, l'empereur anéantissait l'autonomie séculaire de la Belgique. Il l'absorbait dans l'État autrichien. Il en « raclait à la fois impitoyablement les institutions traditionnelles : Conseils Collatéraux, Conseils de justice, juridictions urbaines, cours ecclésiastiques, justices seigneuriales, députations des États, gouverneurs de province. Du passé, plus rien ne subsiste. Le pays n'est plus qu'une table rase. Les noms mêmes des anciennes provinces, ces noms si intimement mêlés à toute sa vie nationale, disparaissent. Les neuf Cercles ne sont plus désignés, suivant la froide logique administrative, que par les noms de leurs chefs-lieux : Bruxelles, Anvers, Gand, Bruges, Tournai, Mons, Namur, Limbourg, Luxembourg. Sur les ruines de l'État historique, le *Polizeistaat* s'installe en maître. L'absolutisme brise toutes les barrières qui protégeaient encore contre lui les administrations locales. Des bureaux de Bruxelles, son action toute puissante va pouvoir s'étendre, grâce à la subordination rationnelle de ses fonctionnaires, à tous les points du pays. Sur un mot parti de Vienne, le Conseil Général entrera en mouvement, et aussitôt la consigne se transmettra de lui aux intendants des Cercles et des intendants

(1) *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. XII, p. 1. Pour les détails de la réorganisation judiciaire, voir Gérard, *Rapédius de Berg*, p. 345 et suiv.

aux commissaires d'arrondissements. Il ne sera plus besoin d'entamer à tous propos des discussions interminables avec les États, de se soumettre à l'humiliation de les convaincre et de ménager leurs préjugés. Une mesure décidée sera désormais une mesure appliquée. La possibilité de s'opposer au « bien général » n'existe plus. L'obéissance aux intendants est de rigueur « quand même leurs ordres paraîtraient excéder les bornes de leur autorité » (1). Contre eux, il n'y a de recours qu'à leur chef, le gouvernement. Quant aux commissaires, ils sont chargés de percer les « ténèbres » dans lesquelles s'enveloppent les administrations locales et de les ouvrir enfin aux « lumières » de l'État. Enquêteurs professionnels, leur inquisition policière s'étend à tous les domaines : population, milice, religion, éducation, morale, hygiène, sûreté publique et privée, commerce, industrie, économie rurale, finances, etc. (2).

L'empereur est si convaincu de l'excellence de ses vues qu'il ne prend même pas le temps de laisser le pays revenir de l'étourdissement où elles vont le plonger. Ce serait un crime que de différer en matière de bien public. Aussi, les intendants entreront-ils en charge dès le 3 avril, et l'organisation nouvelle devra-t-elle fonctionner dans son ensemble le 1er novembre. La hâte d'aboutir est si grande que nulle mesure d'application, nul régime transitoire n'est prévu. On ne s'occupe pas même des dédommagements à fournir aux gens dont on supprime les places, des indemnités à payer pour la confiscation des droits acquis.

Au surplus, nulle protestation n'est recevable contre un régime dicté par des intentions pures et n'ayant pour objet que le bonheur du peuple. Et d'ailleurs pourquoi protesterait-on ? L'œuvre d'assainissement et de raison qui vient de purger le pays des survivances d'un passé absurde n'atteste-t-elle pas sa modération en laissant subsister l'octroi des subsides par les

(1) Gachard-Verhaegen, *Ordonnances des Pays-Bas Autrichiens*, t. XIII, p. 20 : Ordonnance sur l'organisation des intendances, du 12 mars 1787.

(2) *Ibid*, p. 21 : Instruction pour les intendants.

États provinciaux (1) ? Il doit suffire aux sujets de voter l'impôt. Il ne leur appartient pas d'en disposer eux-mêmes, trop heureux que le souverain omniscient « qui se tue pour faire leur bien » (2) considère comme un devoir de s'en charger.

Ainsi une nation qui depuis des siècles est accoutumée à s'administrer elle-même et à considérer le prince étranger qui règne sur elle comme l'héritier « naturel » de ses vieux princes bourguignons, se voit tout à coup annexée à la couronne et privée de tous ses droits, hors celui de payer. Le bouleversement constitutionnel qu'on lui inflige va de pair avec la perte de son autonomie politique. On la heurte et on l'humilie en même temps qu'on foule aux pieds une multitude d'intérêts respectables. Sous prétexte d'abus à extirper et de progrès à accomplir, on la froisse dans sa dignité en la traitant en pays conquis. Qu'étaient les réformes de Philippe II, qu'étaient celles de Philippe V en comparaison du régime auquel on prétend la soumettre ? Que des changements soient nécessaires, d'accord ! Qu'une réorganisation de la justice, trop lente et trop coûteuse, soit désirable, que quantité de perfectionnements puissent être introduits dans l'administration des provinces, que bien des griefs aient jadis été présentés à l'empereur durant son voyage et qu'il soit justifié à les redresser, une minorité « d'hommes éclairés », lecteurs du *Journal de Herve,* l'admettent sans peine. Mais leur bonne volonté ne va pas jusqu'à se courber sous le despotisme. Ils rêvaient d'être des citoyens, ils ne se laisseront pas traiter en sujets. Leur désir de réformes s'expliquait par leur « patriotisme », et leur désillusion est d'autant plus grande de se voir infliger le joug autrichien. Les clameurs que poussent autour d'eux les victimes de l'empereur, seigneurs dépouillés, fonctionnaires privés de leurs emplois, ne sont que trop légitimes.

(1) Il faut mentionner aussi comme une concession de l'empereur, l'admission dans le Conseil Général de gouvernement de cinq représentants choisis par les États des provinces parmi ceux de leurs membres qui « seront préalablement reconnus capables par le gouvernement ». *Ordonnances, loc. cit.*, p. 2.

(2) H. Schlitter, *Briefe und Denkschriften zur Vorgeschichte der Belgischen Revolution*, p. 69.

En face de l'arbitraire, il n'y a plus ni conservateurs ni novateurs. L'ancien exclusivisme provincial lui-même disparaît. Toutes les provinces, également malmenées, également menacées, sentent s'éveiller en elles le sentiment de la solidarité nationale. A partir de 1787, comme aux plus beaux moments de la révolution du XVIe siècle, elles ne se considèrent plus que comme les membres de la « nation belgique », et les vieilles appellations de Flamands, de Brabançons, de Hennuyers, disparaissent de plus en plus devant le nom de « Belges ». Et en même temps, grâce à la parenté des privilèges qui, dans chaque territoire, consacrent, en dépit de leurs différences, les mêmes libertés fondamentales, l'idée se répand que les constitutions des provinces ne forment en réalité qu'une seule constitution, commune à tout le pays, et lui fournissant contre le prince une garantie commune.

A l'opposition qui s'organise, les États fournissent dans chaque province un centre naturel de ralliement. Ils ont beau n'être que des corps aristocratiques ouverts seulement à un petit nombre de prélats, de nobles et de députés de villes, ils se proclament hautement les représentants du peuple, les gardiens de ses droits, et le peuple n'hésite pas à les reconnaître pour tels. Dès le 12 janvier, ceux du Hainaut, les premiers, élèvent la voix (1). En termes dont le respect ne dissimule pas l'énergie, ils rappellent à l'empereur « qu'ils ont concouru de tout temps avec ses augustes ancêtres à l'établissement des lois qui assurent la liberté et la propriété des habitants du pays ». Intermédiaires entre le souverain et le peuple, ils protègent celui-ci contre l'arbitraire et assurent à celui-là l'amour de ses sujets, qui ne peuvent vivre heureux que sous une « autorité tempérée ». Sans doute « l'histoire prouve d'une manière incontestable qu'il est peu de princes tels que Votre Majesté, et qu'il s'écoulera vraisemblablement bien des siècles avant qu'aucun trône n'en présente un aussi pénétré de l'amour de la justice, aussi laborieux et aussi occupé de grandes choses ». Mais ces grandes choses ne

(1) Feller, *Recueil des représentations*, 2e partie du 1er recueil, p. 155 et suiv.

peuvent s'accomplir qu'avec la collaboration des États, sous peine de « plonger la multitude dans la tristesse et de la rendre dangereuse ». Au surplus, l'empereur, à son inauguration, a prêté serment aux lois du pays et associé ainsi les États à la législation. Ils le supplient donc de daigner suspendre la publication des édits « ainsi que de toute autre innovation qui pourrait être contraire aux lois, chartes, usages et constitutions, jusqu'à ce que les suppliants aient présenté et que Votre Majesté ait examiné leurs observations sur tous les dits changements, afin que le tout soit homologué par leur avis et participation, comme il a été constamment fait de toute ancienneté ».

Les États du Hainaut eussent été fort embarrassés de montrer un texte écrit à l'appui de leurs revendications. Ce qu'ils nommaient constitution n'était en réalité qu'un usage. Seul, le Brabant possédait dans la Joyeuse-Entrée une charte limitant en termes précis les droits du souverain. Il pouvait parler haut et ferme et tout le monde attendait son entrée en scène. Le progrès même de la centralisation administrative et la résidence du gouvernement donnaient d'ailleurs à Bruxelles une importance unique. De sa conduite devait dépendre l'avenir du mouvement qui commençait.

Aussi modérée dans la forme que celle des États du Hainaut, la protestation que les Etats de Brabant envoyèrent aux gouverneurs le 29 janvier pouvait être et fut en effet, beaucoup plus catégorique (1). La Joyeuse-Entrée, affirmait-elle, n'était pas un simple règlement, mais une « loi fondamentale » jurée par l'empereur. Sans doute on pouvait y apporter des changements. Mais ce ne pouvait être que « du consentement formel des trois États de la province, afin que, selon les règles du droit naturel, la partie intéressée soit ouïe et que d'un autre côté on puisse, par ce moyen, ménager l'opinion du peuple ».

Désormais le sort en était jeté. Il n'avait pas fallu trois semaines pour qu'aux édits du 1er janvier la nation répliquât par l'affirmation formelle et son droit d'y consentir. Toute

(1) Feller, *Recueil des représentations*, 1re partie du 1er recueil, p. 74 et suiv.

transaction était impossible. Il fallait que l'un des deux adversaires cédât devant l'autre. On ne pouvait s'attendre à ce que ce fût Joseph II. Il n'envoya de Vienne, au lieu de réponse, qu'une série d'ordonnances achevant de préciser et d'organiser en détail le nouveau système de gouvernement.

Mais son obstination ne fait que renforcer celle des États. Menacé de suppression par les projets de l'empereur, le Conseil de Brabant se joint à eux. Pour lui aussi, la Joyeuse-Entrée est une « loi fondamentale ». Jadis, il l'a invoquée contre l'Église en faveur du prince, il va maintenant y recourir contre le prince en faveur du pays. Le 29 mars, il supplie les gouverneurs de ne pas le mettre, en le forçant à publier les édits, dans l'alternative de violer sa conscience ou la constitution (1). La plus haute autorité judiciaire justifie donc la résistance légale de la nation. Les États iront jusqu'au bout. La Joyeuse-Entrée leur donne une arme terrible contre le souverain : le refus de l'impôt. Depuis le XVI[e] siècle on n'y a plus eu recours. S'en servir, c'est paralyser toute la vie publique et la plonger dans l'anarchie. Qu'y faire ? Pousser le droit aux extrêmes est moins coupable que violer le droit comme le fait l'empereur. Le 19 avril, le pas décisif est franchi. Les États protestent que « le cri de notre conscience ne nous permet pas de porter notre consentement à la continuation ordinaire des impôts, aussi longtemps que les infractions faites à la Joyeuse-Entrée ne seront pas redressées » (2). L'anarchie financière s'aggrave aussitôt de l'anarchie judiciaire, car le Conseil de Brabant, par intérêt et par conviction, s'associe à la cause des États. Le 20 avril, il décrète que ses membres ne pourront entrer dans le nouveau Conseil de justice avant qu'il ne soit lui-même « légalement » supprimé. C'est taxer publiquement d'illégalité les décisions impériales, et aussitôt le Conseil de Hainaut, encouragé par cette déclaration, refuse de collaborer à l'établissement du tribunal de

(1) Feller, *Recueil des représentations*, 3[e] partie du 1[er] recueil, p. 26.

(2) *Ibid.*, 1[re] partie du 1[er] recueil, p. 108. Cf. E. Hubert, *Correspondance des Ministres de France*, t. I, p. 166 et suiv.

première instance de Mons. Le barreau se solidarise avec lui. Tous les avocats auxquels le gouvernement offre un siège de juge repoussent ses avances (1).

L'opposition des corps constitués serait sans force si elle n'était soutenue par la foule. Mais la foule ne demande qu'à agir. Souffrant de la crise économique qui sévit depuis deux ans, excitée par les sermons des moines et des curés dont l'audace s'enhardit au milieu du mécontentement général, elle se laisse entraîner par les meneurs qui la travaillent. Justement, l'autorité militaire vient de faire arrêter et conduire à Vienne (29 mars) un certain de Hondt, compromis dans une affaire assez louche de malversations. Cette illégalité, qui eût passé inaperçue en d'autres temps, devient un crime odieux contre les droits du peuple. Une protestation grandiloquente, rédigée avec tout le pathos et la rhétorique sensible et vertueuse de l'époque, est remise à la femme de la victime. Elle l'envoie aux États, et voilà Bruxelles débordant de colère et d'indignation (2). Les syndics des « nations », exaspérés par la suppression projetée des corporations de métiers, saisissent avec joie l'occasion de reprendre une influence qu'ils ont perdue depuis l'époque d'Anneessens. Grands et petits bourgeois, noblesse, clergé, magistrats, avocats, ceux-ci dirigeant, ceux-là dirigés, marchent ensemble au même but. Une grande manifestation se prépare.

Elle s'ouvrit le 23 avril par un discours retentissant du comte de Limminghe à l'assemblée des États. Ce n'est pas aux Brabançons, c'est à tous les Belges qu'il s'adresse en des termes où l'enflure tient lieu d'éloquence, mais qui n'en vibrent pas moins d'un sentiment sincère et profond (3). Les États ne siègent-ils pas dans la salle même où durant tant de siècles « la destinée des Belges a été constamment arrangée et décidée en tout ce qui tient à leur gouvernement national ?... N'est-ce pas ici que se sont terminés en quelque sorte et anéantis tous

(1) A.-J. Paridaens, *Journal historique*, éd. A. Wins, t. I, p. 14 (Mons 1903).

(2) Feller, *Recueil des représentations*, 2e partie du 1er recueil, p. 99. Cf. *Ibid.*, p. 72, 81, et 1re partie, p. 3, 118, 199; 4e partie, p. 187 et suiv.

(3) *Ibid.*, 1re partie du 1er recueil, p. XVII.



les règnes des ducs, rois, empereurs, souverains des Pays-Bas ; que leur destin de mort a été légalement consigné pour y obtenir une espèce de résurrection ou de continuation de puissance en faveur de leurs héritiers ? Et après avoir affirmé ainsi que la souveraineté n'est qu'une délégation faite au prince par la nation, il énumère longuement les outrages que vient de lui infliger le despotisme d'une « cour lointaine et étrangère à nos intérêts » : outrages à la religion, à la piété, à la liberté, aux lois les plus sacrées, à la propriété elle-même. Pêle-mêle, aux griefs réels s'ajoutent des griefs imaginaires, aux projets connus, les projets soupçonnés, et ce long réquisitoire aboutit enfin à un cri de désespoir plus significatif qu'un appel aux armes. « Il nous reste un vœu : c'est la stérilité de nos épouses et de nos filles, et que la nation finisse avec son bonheur. *Beatœ steriles et ventres qui non genuerunt.* »

Au comte de Limminghe succéda l'avocat van der Noot. Le « Mémoire sur les droits du peuple brabançon et les atteintes y portées » (1) qu'il fit parvenir aux États, est un long factum, verbeux, incorrect, mal écrit et pédantesque, mais dont les filandreuses considérations devaient avoir un effet plus durable que l'emphase du grand seigneur. Conservateur étroit, ennemi des « philosophes », défenseur rogue et insolent des privilèges, van der Noot n'envisage que sa province et se plaît avec une cuistrerie agaçante à en exposer les prérogatives. Pour lui, l'empereur se rapetisse aux proportions d'un duc de Brabant. Il est lié vis-à-vis des États, représentants du peuple, par un « contrat synnallagmatique ». Sous la plume de cet avocat, l'ampleur du conflit constitutionnel semble n'être plus qu'une contestation d'intérêts entre deux particuliers. Mais justement cette étroitesse de vue correspondait à celle de la petite bourgeoisie ameutée par les syndics des « nations ». Van der Noot apparut dès ce jour-là comme son *leader*, et il n'est pas jusqu'à son manque d'élan et d'éloquence qui ne l'appropriât admirablement à conduire un parti d'artisans

(1) Feller, *Recueil des représentations*, 4e partie du 1er recueil, p. 129.

bornés, égoïstes et dont les vues ne portaient pas au delà du cercle honnête et mesquin de leurs familles (1).

La journée du 23 avril se termina par la remise au magistrat de la ville d'une remontrance des « nations ». On allait jusqu'à y rapporter la stagnation du commerce à la violation de la Joyeuse-Entrée !

Cette agitation, si inquiétante qu'elle fût, ne déplaisait pas tout à fait aux gouverneurs. La responsabilité en pesait tout entière sur l'empereur et son tout puissant ministre plénipotentiaire, le comte de Belgiojoso. Pour eux, confinés dans un rôle purement décoratif, ils n'avaient pas été plus consultés que les États. Et pourtant, ils apparaissaient maintenant comme indispensables ! Belgiojoso, en qui le peuple ne voyait qu'un suppôt du despotisme, eût tout compromis par son intervention. Il s'effaçait devant eux et leur fournissait l'occasion de prouver combien on avait eu tort de les tenir à l'écart. Leur situation, toutefois, était difficile. Ils connaissaient trop bien le caractère de Joseph pour se dissimuler qu'il ne leur pardonnerait pas la moindre velléité d'indépendance. D'autre part, pour s'assurer l'influence qu'ils ambitionnaient, il leur était indispensable de donner des gages à l'opinion. Mais pleins de confiance dans leurs talents politiques, ils se flattèrent de doubler tous les obstacles, et, contentant le peuple sans mécontenter l'empereur, de forcer celui-ci à les débarrasser pour l'avenir de l'humiliante tutelle de son ministre. Un conseiller du nouveau Conseil de gouvernement, Cornet de Grez, esprit modéré, souple, insinuant, l'un de ces hommes habiles pour qui toute la politique consiste en mesures de circonstances et en expédients, s'offrit comme courtier entre eux et les États.

A la fin de la journée du 23 avril, les États avaient envoyé au palais une remontrance résumant tous leurs griefs. Ils persistaient à refuser la continuation des impôts tant qu'ils n'auraient pas satisfaction. Opposant dédaigneusement l'Au-

(1) La vulgarité de van der Noot apparaît aussi bien dans sa vie intime que dans sa conduite politique. Sur sa liaison avec une vieille femme galante de Bruxelles, voy. F. van Kalken, *Madame de Bellem. La Pompadour des Pays-Bas* (Bruxelles, 1923).



triche à la Belgique, ils admettaient que « le régime proposé par l'empereur pût convenir à des peuples longuement opprimés et dans l'enfance de la civilisation » (1). Mais leur « conviction intime les forçait de déclarer qu'il était destructeur pour un peuple policé anciennement, pour une nation qui depuis six cents ans a rejeté, de l'aveu du serment inaugural, de se soumettre au système d'une autorité féodale, aveugle, arbitraire, oppressive ». Leur intransigeance de langage s'atténua dès qu'ils furent avertis qu'une transaction était possible. Le 26, ils acceptaient de « promouvoir les vues du monarque pour autant qu'elles pourront s'amalgamer avec notre constitution » (2).

Un terrain d'entente était découvert. Les gouverneurs firent savoir, le 27, qu'ils acceptaient le maintien du Conseil de Brabant, et que la nouvelle organisation judiciaire serait conforme aux désirs des États. C'était peu, mais c'était quelque chose. Une tentative d'obtenir davantage fut écartée par de bonnes paroles et des promesses vagues. Les États s'en contentèrent. A tout prendre, le gouvernement venait de reculer et ils n'en demandaient pas plus pour le moment. Le 28, ils présentèrent à leurs Altesses royales « l'hommage de leur reconnaissance sur la façon avec laquelle Elles avaient reçu leurs justes réclamations », et ils consentirent à la reprise de la perception des impôts.

Mais déjà ils n'étaient plus les maîtres de la situation. Comme pendant la révolution du XVIe siècle, le peuple, qu'ils avaient appelé à leur aide, les dominait. Dès le 30 avril, les «nations» de Bruxelles leur refusaient le droit de transiger sur l'application de la Joyeuse-Entrée. Elles en exigeaient le respect intégral. Il n'était pas jusqu'aux antiques juridictions du moyen âge,

(1) Feller, *Recueil des représentations*, 1re partie du 1er recueil, p. 120. Ce mépris pour l'Autriche se manifeste continuellement dans les remontrances et les pamphlets de l'époque. Il est intéressant d'en rapprocher le jugement de Lorenz en 1862, *Josef II. und die Belgische Revolution*, p. 62, qui, après avoir constaté que les réformes de Joseph tuèrent en Autriche les libertés politiques qui s'insurgèrent contre elles en Belgique, conclut : und was ist aus diesem kleinen Lande geworden, und wie weit steht Oesterreich zurück ! »

(2) *Ibid.*, p. 140.

devenues sans objet, le tribunal du « roman pays de Brabant », la «cour de Genappes», les «bancs de Saventhem et d'Uccle», qu'elles ne défendissent comme des droits sacrés contre l'établissement des tribunaux de première instance (1).

Les métiers d'Anvers et le magistrat de Louvain s'associèrent sans tarder à leur protestation. Les trois villes qui constituaient le Tiers-État brabançon s'unissaient donc contre tout accord avec le pouvoir. Ce qu'elles voulaient, c'était ce que réclamait le « mémoire » de van der Noot : l'intangibilité des privilèges, le retour immédiat au passé, l'abolition de toutes les nouveautés philosophiques et despotiques que l'on avait infligées depuis trop longtemps à la nation. Il fallait que l'empereur s'humiliât devant le peuple, et que cette humiliation vengeât la mémoire d'Anneessens (2).

Devant ce débordement d'intransigeance réactionnaire, les États se trouvaient réduits à l'impuissance. Le refus du Tiers rendait caduc le consentement des deux autres ordres à l'arrangement du 28 avril et à la perception des impôts. Après avoir reçu, le 5 mai, une sommation arrogante des « nations », ils résolurent « d'adhérer pleinement et sans restriction au vœu de la bourgeoisie ». Le même jour, ils en informaient leurs Altesses. Ils ne pourraient délibérer utilement sur la prolongation des impôts que quand les craintes du peuple, légitimées par « l'hydre effroyable de l'intendance » seraient dissipées, que quand « le flambeau sacré de la loi constitutionnelle aurait repris son éclat » (3).

Les gouverneurs se résignèrent à une nouvelle capitulation. La terreur du désordre l'emporta chez eux sur la crainte de froisser l'empereur. Ils consentirent à « tenir en surséance tout ce qui concernait la nouvelle administration de justice dans le Brabant », et à réduire provisoirement les attributions des intendants.

(1) Feller, *Recueil des représentations*, 1re partie du 1er recueil, p. 158 et suiv.

(2) Belgiojoso écrit que l'opinion générale est « que le nouveau système tendant à rendre les habitants esclaves, il faut préférer de verser tout son sang plutôt que de s'y soumettre ». *Bullet. de la Comm. roy. d'Histoire*, t. LXXXI [1912], p. 250.

(3) Feller, *Recueil des représentations*, 1re partie du 1er recueil, p. 173.



Ils ne devaient pas en rester là. Sauf le Limbourg et le Luxembourg, toutes les provinces appuyaient maintenant le Hainaut et le Brabant. Les députés des États de Namur demandaient que l'on convoquât les États pour qu'ils pussent délibérer sur les innovations incompatibles avec le « pacte constitutionnel ». En Flandre, la châtellenie d'Audenarde, la châtellenie d'Alost, les greffiers et baillis du pays d'Alost, les députés des États demandaient tour à tour la modération des édits du 1er janvier. Moins conservateurs que les Brabançons parce que leur autonomie provinciale était moins développée, les Flamands rendaient justice, pour la plupart, aux vues de l'empereur. Ils admettaient l'existence d'abus et consentaient à travailler à leur suppression. Mais, comme le disait une pétition de la noblesse, c'était à condition d'être consultés. Ils ne pouvaient tolérer de perdre les « droits sacrés de l'homme et du citoyen » et de voir le peuple traité « comme un troupeau déplorable, enfermé dans un triste bercail » (1).

Qu'elle se fondât sur la Joyeuse-Entrée ou qu'elle invoquât les droits de l'homme, l'opposition était donc unanime, et la diversité même des sentiments dont elle s'inspirait ne pouvait laisser aucun doute sur sa gravité. Ayant cédé d'ailleurs en Brabant, les gouverneurs n'avaient rien à alléguer aux autres provinces. La surséance de l'organisation judiciaire fut étendue le 7 mai au Hainaut et le 14 à la Flandre, au Namurois, à Tournai, à la Gueldre et à Malines.

Plier devant la résistance, c'est l'encourager. Et en effet, de jour en jour, elle s'enhardit. Il n'est plus question de transaction. On ne pétitionne plus, on réclame, on menace, on commence à se croire tout permis. On compte d'ailleurs sur la France qui interviendrait sans doute contre l'empereur s'il voulait recourir à la force et lui imposerait sa médiation comme elle l'a fait naguère dans son différend avec la Hollande (2). Dans le Hainaut, les États ordonnent de ne pas obéir aux intendants. A Bruxelles, ceux du Brabant exigent avec une

(1) Feller, *Recueil des représentations*, 2e partie du 1er recueil, p. 26.

(2) E. Hubert, *Correspondance des ministres de France*, t. I, p. 177 208, 235, 245.



énergie croissante le redressement de toutes les infractions portées à la Joyeuse-Entrée. Les « nations », toujours en émoi au sujet de de Hont, veulent qu'un otage garantisse la vie de ce « déplorable concitoyen » (1). Elles accusent l'entourage des gouverneurs de conspirer contre le peuple et d'abuser leurs Altesses royales. Le 30 mai, les États enjoignent à leurs receveurs de prendre les mesures convenables pour arrêter à partir du 1[er] juin la levée des impôts. Et le même jour, en apprenant qu'une émeute se prépare, Albert et Marie-Christine affolés, arrivés, de retraite en retraite, au bord de l'abîme, perdent la tête et consentent à tout.

Dans la soirée, ils promettent aux États de tenir en suspens toutes les mesures « directement ou indirectement contraires à la Joyeuse-Entrée », de faire abolir toutes les infractions qui y ont été apportées depuis deux cents ans, d'écarter de leur conseil toutes les personnes « sur lesquelles tombe l'indignation publique », et enfin de diriger désormais par eux-mêmes toutes les affaires du gouvernement. Des assurances identiques furent données pendant les jours suivants à toutes les provinces.

La nation triomphait. Partout les trois couleurs brabançonnes et hennuyères, noir, jaune et rouge, étaient arborées aux édifices, portées en cocardes aux chapeaux, nouées aux boutonnières. Une députation montoise venait fraterniser avec Bruxelles. On republiait les anciens privilèges, les « pacifications » et les « unions » du XVI[e] siècle. Des pamphlets paraissaient chaque jour, vitupérant les édits, fulminant contre le despotisme, exaltant la victoire du peuple et l'exhortant à prévoir un retour possible de la tyrannie. Des volontaires se faisaient inscrire par centaines dans les compagnies bourgeoises des villes (2). Et pendant que se préparait ainsi une armée nationale, les États de Brabant proposaient à ceux des autres provinces de former avec eux une « coalition » et de

(1) Feller, *Recueil des représentations*, 2[e] partie du 1[er] recueil, p. 74.

(2) Sur leur organisation à Bruxelles, voy. Gérard, *Rapédius de Berg*, t. I, p. 255, 362 et suiv. Cf. E. Hubert, *Correspondance des ministres de France*, t. I, p. 204.



réclamer, en faveur de la liberté reconquise, l'appui des puissances garantes des traités d'Utrecht et de Rastadt (1). Ces précautions ne s'expliquent que trop bien. Les succès remportés, en effet, n'étaient que provisoires. La décision appartenait à l'empereur. Qu'allait-il faire ?

Au moment de l'explosion de la crise, il se trouvait en Russie auprès de Catherine II, et il n'apprit qu'à la fin de mai, à Cherson, les événements qui se déroulaient à Bruxelles. Aussitôt, le souverain l'emporte chez lui sur le philosophe. Ce qui l'indigne, ce n'est pas tant l'aveuglement de ses sujets que leur désobéissance. La faiblesse des gouverneurs et de Belgiojoso l'exaspère plus encore que l'échec de ses projets ne le désole. Il trouve que «Bruxelles écrit aux révoltés d'un style qui tourne sur l'estomac» (2). Tout son sang « devient poison dans ses veines» (3) en pensant que l'on a sacrifié ses idées aux clameurs de la canaille. Jamais il ne ratifiera les concessions du 30 mai, pas même « sur la brèche à Vienne » (4). Il éprouve, écrit-il à son frère Léopold, «une douleur mêlée d'offense qui ne se peut décrire» (5). Au reste, le soulèvement de la Belgique ne lui a pas décillé les yeux. Il reste aussi convaincu que jamais de l'excellence de ses plans et de sa méthode, et que lui seul est capable de réparer le mal causé par la lâcheté de ses subalternes.

A peine de retour à Vienne, il se met fébrilement à l'œuvre. Le vieux Kaunitz, qui le blâme à part lui et ne trouve pas les Belges si coupables de réclamer « le maintien de la constitution et du contrat social qui les a rendus sujets de la maison d'Autriche » (6), n'ose rien dire et le laisse aller. Et cette

(1) Delplace, *Révolution brabançonne*, p. 100, et Schlitter, *Die Regierung Josefs II.*, p. 259, n. 83, trompés par une faute d'impression du *Recueil des représentations* (14e recueil, p. 177), datent leur lettre du 11 juillet et la considèrent comme une conséquence de la lettre de l'empereur du 3 juillet. Elle est en réalité du 11 juin, comme son texte le marque en propres termes.

(2) *Bullet. de la Comm. roy. d'Histoire*, 3e série, t. XIV [1872], p. 10.

(3) Schlitter, *Briefe und Denkschriften*, p. 22.

(4) Schlitter, *Die Regierung Josefs II.*, p. 103.

(5) *Bullet. de la Comm. roy. d'Histoire, loc. cit.*, p. 9.

(6) Schlitter, *Die Regierung, etc.*, p. 258, n. 68.

désapprobation tacite, au lieu de le faire rentrer en lui-même, ne sert qu'à le buter davantage. Il éprouve une fierté amère à se dire qu'il est le seul qui tienne bon. « On ne se remue pas plus à la chancellerie d'État que s'il n'y avait rien... Les réponses, les lettres, je les ai dû toutes coucher moi-même » (1).

Le 3 juillet, il mande auprès de lui Albert, Marie-Christine et Belgiojoso. Durant leur absence, le commandant des troupes aux Pays-Bas, le comte Joseph Murray, exercera le gouvernement. En réalité, il n'est chargé que de rétablir la soumission. «Vous ne serez comptable qu'à moi seul, lui écrit son maître, et c'est aussi de moi que vous recevrez les ordres ultérieurs... Mes intentions sont de réprimer absolument les insolentes démarches que surtout les bourgeois de Bruxelles se sont permises, et par lesquelles ils ont arraché au gouvernement des concessions aussi indues que lâches... La troupe ne doit être employée qu'à la dernière extrémité... mais si la moindre insolence est faite au militaire, il en faut tirer vengeance, en observant de ne point tirer en l'air ou charger sans balle, mais de donner un grand exemple de sévérité... Le premier coup de fusil tiré, je ferai marcher de mes provinces allemandes autant de troupes qu'il sera nécessaire... car je suis bien décidé d'étouffer ce feu, de ne point y employer de petits moyens, mais d'y mettre et mon dernier homme et mon dernier écu s'il le faut » (2).

Cependant, si cuisante que soit la blessure de son orgueil, Joseph n'est pas sanguinaire et ne s'abandonne pas à des « vues destructives » (3). Il espère encore que grâce à son énergie « la raison prendra enfin le dessus ». Sa bonne foi et sa sincérité restent si entières qu'il ne peut comprendre com-

(1) *Bull. de la Comm. roy. d'Histoire, loc. cit.*, p. 9.

(2) Schlitter, *Briefe und Denkschriften*, p. 65. Les patentes de Murray sont du 3 juillet. (*Ordonnances des Pays-Bas Autrichiens*, t. XIII, p. 98). Le 23 juin, l'empereur avait déjà arrêté son plan. (*Bullet. de la Comm. roy. d'Histoire*, t. LXXXI [1912], p. 264). Le 3 juin, dominé par la colère, il écrivait qu'il faudrait bien se résigner à une « saignée ». S'il y a des troubles, ce sera une excellente occasion de supprimer la Joyeuse-Entrée et de traiter les provinces comme une « nouvelle conquête ». (*Ibid.*, p. 255, 256.)

(3) Schlitter, *Briefe und Denkschriften*, p. 69.

ment le peuple a pu se révolter contre le bonheur qu'il lui préparait (1). En réfléchissant, il se convainc que le soulèvement n'est dû qu'aux manœuvres de quelques meneurs. Il lui suffira sûrement de parler aux États pour les persuader. Aussi, le même jour où il appelle à Vienne les gouverneurs et le ministre, y convoque-t-il également, par une lettre longuement travaillée, une députation de toutes les provinces. Il veut bien « en bon père et en homme qui sait compatir à la déraison et qui sait beaucoup pardonner, n'attribuer encore ce qui est arrivé qu'à des mésentendus ou de fausses interprétations de mes intentions, données et répandues par des personnes plus attachées à leur intérêt privé qu'au bien général, et qui n'ont rien à perdre ». Provisoirement les nouvelles ordonnances resteront en suspens. Lorsqu'il aura entendu les griefs de ses sujets, l'empereur leur fera connaître ses résolutions définitives, « qu'ils trouveront toujours calquées sur les principes de l'équité la plus parfaite », et conviendra avec eux des dispositions à prendre selon les lois fondamentales du pays. Mais il ne tolérera aucune chicane sur l'envoi des députés (2). Il n'y a d'autre alternative, écrit-il à Belgiojoso, d'un ton bien différent de celui qu'il a employé en s'adressant à eux, que leur arrivée ou « de me voir sur la place royale de Bruxelles à la tête de 50,000 hommes » (3).

L'ordre impérial arriva à Bruxelles le 9 juillet. On avait eu beau prévoir que Joseph ne céderait pas au vœu du pays, sa décision n'en souleva pas moins un cri de colère et de désillusion. La plupart des provinces, dont les délégués se réunirent aussitôt à Bruxelles pour délibérer, hésitaient à obéir. « Des monstres avaient calomnié la nation auprès de l'empereur. » A quoi bon discuter avec un souverain prévenu? Ne connaissait-il pas les griefs des Belges ? N'était-il pas

(1) *Bullet. de la Comm. roy. d'Histoire*, t. LXXXI [1912], p. 257.

(2) Voy. le texte de cette lettre, avec les modifications autographes de l'empereur, dans Schlitter, *Die Regierung Josefs II.*, *p.* 256. Les phrases que je cite ont été ajoutées par Joseph pour donner plus de vigueur à la rédaction préparée par la chancellerie.

(3) *Bull. de la Comm. roy. d'Histoire*, t. LXXXI [1912], p. 266.

périlleux de remettre le sort de la constitution à des conférences lointaines et incontrôlables ? Qui dirait d'ailleurs si la promesse de surseoir à l'exécution des ordonnanees serait respectée ? Il fallut que les gouverneurs s'entremissent pour vaincre ces répugnances et ces soupçons. Ils donnèrent l'assurance qu'aucun mouvement de troupes ne se ferait durant l'absence de la députation. Au surplus, celle-ci ne pouvait prendre aucune résolution. Ses pouvoirs ne lui permettaient de rien conclure. Le pays se réservait la solution définitive. Il était à peu près certain dès lors que l'*ultimatum* de l'empereur n'aboutirait qu'à un échec.

C'était la seconde fois, depuis l'origine du régime autrichien, qu'une mission belge partait pour Vienne. Mais quelle différence entre celle que Charles VI avait reçue au mois de février 1716 et celle qui allait conférer avec Joseph II ! Celle-là ne se composait que de quelques députés de provinces agissant chacune pour son propre compte (1). Celle-ci était recrutée dans toute la nation, animée du même esprit, unie dans un même sentiment patriotique, dans une même volonté de résistance à l'arbitraire et à l'étranger. Elle fut introduite le 15 août à la *Hofburg*. Le petit discours que l'empereur lui lut, pour être plus sûr de ne pas se laisser emporter par la colère en face de ces rebelles, leur signifiait qu'il ne refuserait pas de s'entendre avec ses sujets des Pays-Bas « dès aussitôt que, moyennant des préalables que ma dignité rend indispensables, il me sera possible de me livrer à mes dispositions à cet égard (2) ».

Kaunitz fit connaître le lendemain ces « préalables indispensables ». Ils comportaient la restauration complète de l'état de choses tel qu'il existait au 1er avril, le paiement des impôts suspendus et arriérés, l'abolition des compagnies militaires, des uniformes, cocardes et « autres marques d'esprit de parti », la réintégration de tous les fonctionnaires destitués, « à l'exception des intendants et des membres des nouveaux tribunaux »,

(1) Voy. plus haut, p. 174.
(2) Schlitter, *Die Regierung Josefs II.*, p. 268, n. 152.

ces deux objets « se trouvant du nombre de ceux sur lesquels l'empereur était disposé à s'entendre avec les États ». C'étaient là des concessions inespérées. Joseph y ajouta, dans deux audiences qu'il accorda encore aux députés, quelques sourires et quelques bonnes paroles. Il les laissa convaincus que s'il n'entendait pas comme eux leur constitution, du moins ne nourrissait-il pas contre elle les noirs desseins qu'on lui attribuait. La destitution de Belgiojoso, qui allait être remplacé comme ministre plénipotentiaire par le comte Trauttmansdorff, acheva de les rassurer. Ils repartirent pour la Belgique pleins de confiance.

A y regarder de près cependant, on découvre sans peine que leur mission n'avait rien débrouillé. L'empereur daignait causer avec les États sur ses projets, mais il ne les retirait pas. Quelques mois plus tôt, cette condescendance eût probablement apaisé les esprits. Au point où l'on en était arrivé, elle n'était plus qu'un inutile palliatif. L'opposition était devenue trop générale et trop hardie pour se contenter de demi-mesures. Pour la satisfaire, il eût fallu l'impossible : c'est-à-dire une capitulation totale du souverain. Ce qu'elle exigeait maintenant, ce n'était pas la modération de quelques réformes, mais la substitution du gouvernement constitutionnel au gouvernement absolutiste. Défenseurs des privilèges ou partisans des droits de l'homme; sur ce point tous étaient d'accord et fermement décidés à ne pas fléchir. Ils ne virent dans les « préalables » qu'une manœuvre destinée à tromper le peuple et à le désarmer, en attendant que l'arrivée de troupes de renfort permît à Joseph d'instaurer le régime du bon plaisir sur les ruines de la liberté reconquise.

Aussi, dès le 28 août, les États de Brabant déclarent-ils à Murray qu'ils protestent contre les « préalables » et persistent, conformément à la Joyeuse-Entrée, à refuser la continuation des impôts. Dans les villes, les volontaires désobéissent ouvertement aux ordres qui leur prescrivent de déposer les armes. Personne n'abandonne les cocardes patriotiques. Et la misère des ouvriers sans travail, dont le nombre augmente toujours, peut, au moindre prétexte, les pousser à la révolte. Que faire?

Murray ne dispose que de 22,000 soldats (1), presque tous recrutés dans le pays et dont la fidélité est suspecte. Il sait que l'imminence de la guerre entre l'Autriche et la Turquie ne permet pas à son maître de détacher des forces importantes vers les Pays-Bas. Il n'ose prendre sur lui de déchaîner une guerre civile. Visiblement il hésite et ses hésitations fortifient la résistance. Le 20 septembre, une bagarre éclate à Bruxelles entre les volontaires et la troupe. Et alors, au lieu de faire tirer, le gouverneur perdant la tête, déclare le lendemain, au nom de l'empereur, que les constitutions « sont et resteront intactes en conformité des actes de l'inauguration de Sa Majesté tant pour le clergé que pour l'ordre civil », et que les édits du 1er janvier sont abolis (2).

Pour la seconde fois la nation l'emporte donc. Après Albert et Marie-Christine, Murray a cédé devant elle, et cette seconde victoire, plus complète encore que la première, lui fait croire que tout lui est permis. On illumine, on chante des *Te Deum*. Au lieu de se dissoudre, les volontaires, par bravade, se font passer en revue par leurs chefs. Les pamphlets sortent des presses de plus en plus nombreux et arrogants. Le « catéchisme constitutionnel à l'usage de la nation belgique » est dans toutes les mains.

Si cruelle qu'elle ait dû être pour l'empereur, la reculade de Murray ne le poussa pourtant pas aux extrémités dont il parlait au mois d'août. Sur le point de prendre le commandement de l'armée qui allait marcher contre Belgrade, il ne pouvait songer à paraître à cheval sur la Grand'Place de Bruxelles. Il se contenta de casser son lieutenant (8 octobre) et de confier le commandement des troupes au général d'Alton. Trauttmansdorff arrivait d'ailleurs en Belgique le 27 octobre. Toujours confiant dans son infaillibilité, Joseph lui avait remis des instructions secrètes qui ne pouvaient manquer de rétablir l'ordre. Il restait convaincu que l'opposition n'était le fait que de quelques meneurs. Lui seul, de Vienne, « avait

(1) Schlitter, *Briefe und Denkschriften*, p. 49.
(2) Gachard-Verhaegen, *Ordonnances des Pays-Bas Autrichiens*, t. XIII, p. 114.

vu et apprécié dans tout ce qui s'était passé, le mauvais fond qui en était le mobile » (1). Le ministre devait mettre « toute la douceur possible dans ses procédés vis-à-vis de la nation ». L'empereur abandonnait, provisoirement du moins, l'institution des intendants et des nouveax tribunaux » (2). Au moment d'entrer en campagne, il ne voulait pas de troubles dans les Pays-Bas. S'il en éclatait, contre toute attente, ce serait à d'Alton de les réprimer. Pour être plus sûr de l'exécution de ses ordres, il plaçait le ministre plénipotentiaire et le général sous sa direction personnelle. Ainsi dans sa manie de tout diriger par lui-même, il mettait d'avance en conflit ses deux subalternes et leur rendait impossible l'action en commun. Chacun d'eux ne relevant que du maître, contrecarrerait, pour se faire valoir, les plans ou les intentions de l'autre. Et leur hostilité serait d'autant plus fatale que les gouverneurs allaient se trouver plus complètement qu'ils ne l'avaient jamais été, confinés dans un rôle de parade et privés de toute initiative (3).

V

Si l'empereur se résignait à composer provisoirement avec l'opposition politique, il maintenait par contre, et avec d'autant plus de rigueur, le programme de ses réformes ecclésiastiques. En somme, elles s'étaient toutes accomplies avec une facilité inespérée. Qu'importaient les « manigances » et les « criailleries » des moines et du bas clergé puisque les évêques obéissaient? Désavoués par leurs chefs, ces protestataires en étaient réduits aux clameurs furibondes d'une impuissante colère. Tout cela s'apaiserait bientôt d'ailleurs grâce à l'institution du séminaire général, clef de voûte du nouveau système et condition indispensable de la soumission de l'Église belgique aux

(1) Schlitter. *Geheime Correspondenz*, p. 16.

(2) Voy. les instructions secrètes de Trauttmansdorff dans Schlitter, *op cit.*, p. 551 et suiv. Ses patentes, datées du 11 octobre, se trouvent dans *Ordonnances des Pays-Bas Autrichiens*, t. XIII, p. 119.

(3) Ils rentrèrent à Bruxelles le 29 janvier 1788.

principes de l'État. Quelques troubles y avaient bien éclaté parmi les étudiants dès 1781. On avait brisé des vitres, hué des professeurs, manifesté tout à la fois contre la mauvaise nourriture, la mauvaise bière et le mauvais enseignement. Il avait fallu envoyer des soldats mettre à la raison ces séminaristes échauffés. Sans doute leur mauvaise humeur persistait. Raison de plus pour tenir bon et se montrer inébranlable. Vis-à-vis de l'Église, la manière forte était la seule bonne. L'expulsion du nonce Zondadari (14 février 1787), qui avait publié sans autorisation le bref de Pie VI condamnant le *Quid est papa* d'Eybel, avait montré que Joseph était décidé à aller jusqu'au bout et à n'épargner personne (1).

La nation était trop profondément catholique pour n'avoir pas compati douloureusement aux humiliations infligées à un clergé qu'elle aimait et qu'elle vénérait. Bien rares étaient les « philosophes », plus rares encore les prêtres « éclairés » qui ne considéraient pas les innovations impériales comme autant d'atteintes à la religion. Les lois sur le mariage inquiétaient les consciences ; les édits réglementant les processions et supprimant les confréries heurtaient des habitudes invétérées de piété et de charité. Les familles nombreuses gémissaient sur la sécularisation des couvents, asiles sûrs, économiques et respectables pour tant de jeunes filles et de jeunes gens. En secret, on s'étonnait, on s'indignait même de l'apathie des évêques. Mais ce n'était pas aux fidèles à leur en remontrer. Puisqu'ils s'inclinaient, force était bien de faire comme eux.

L'Église paraissait donc abandonnée sans ressources au « joséphisme » lorsqu'éclata l'agitation déchaînée par les édits du 1er janvier 1787. Aussitôt, à l'opposition politique se joint l'opposition cléricale. Les États, protagonistes des droits de la nation, seront aussi les sauveurs du catholicisme persécuté. Les griefs religieux s'ajouteront aux griefs constitutionnels, feront masse avec eux et entraîneront, comme une avalanche, réformes et nouveautés. Déjà le discours du comte de Limmin-

(1) Sur cet épisode, voy. Eug. Hubert, *La mission et les papiers du nonce Zondadari. Bullet. de la Comm. roy. d'Histoire*, t. LXXXIV (1920).

ghe et le mémoire de van der Noot agglomèrent les unes aux autres les infractions aux privilèges et les infractions à la foi. Les étudiants du séminaire, « abandonnés par leurs évêques », s'adressent aux représentants de la nation et les supplient de les arracher au joug de l'hérésie que l'on veut leur imposer (1). Leur audace anime les courages. Le supérieur des Capucins refuse de laisser partir les novices de son ordre pour le séminaire, dont il déclare la doctrine schismatique. L'Université s'ébranle aussi. Le 24 mai, elle envoie un mémoire aux États de Brabant, se réclamant de sa qualité de « corps brabançon » pour rejeter toutes les innovations qui y ont été introduites dans les dernières années. Désormais la voie est ouverte, et de toutes parts on s'y engage. Ce ne sont plus seulement les États de Brabant, de Flandre, de Hainaut qui sont assiégés de solliciteurs. Les Ursulines de Bruxelles portent leurs plaintes aux « nations » ; le chapitre de Malines, au Conseil de Brabant ; le clergé de la West-Flandre va jusqu'à adresser ses doléances directement à l'empereur.

La faiblesse du pouvoir, la reculade des gouverneurs puis celle de Murray achèvent de confondre la question constitutionnelle avec la question religieuse. Le 28 juin, le Conseil de Brabant suspend l'exécution de toutes les nouveautés introduites à l'Université. Le 20 septembre, les États de Brabant écrivent à ceux des autres provinces que les difficultés soulevées par eux le 28 août contre les « préalables » s'étendent au séminaire général, qu'ils considèrent comme subversif des droits de la province et comme tendant à introduire une nouvelle doctrine en matière de foi. Ils les engagent à se joindre à eux, et là-dessus Murray déclare, le même jour, l'ouverture du séminaire, que les étudiants ont abandonné, remise au 1er novembre

(1) Feller, *Recueil des représentations*, 3e partie du 2e recueil, p. 138 et suiv. Les protestations, pamphlets, etc., provoqués par la fondation du séminaire sont innombrables. Voir quelques échantillons dans le *Recueil II*, 1re partie, t. I, p. 87, 185, 193, 208. L'un d'eux (*ibid.*, p. 80) traite Socrate d'hypocrite, de garnement, de pédéraste. On pourra parcourir, pour se faire une idée de la grossièreté du ton et de l'illustration de beaucoup d'entre eux, la *Versameling van verscheydene stukken waer onder men vind den oog-slag op de goddeloosheden bedreven in de Nederlandsche kerken sedert 1783, etc.* (Bruxelles, 1790).

vembre. A cette concession répondent naturellement de nouvelles exigences. Les États protestent maintenant à l'envi contre les réformes religieuses et en demandent l'abolition : ceux de Tournai le 16 octobre, ceux de Flandre le 19, ceux de Malines le 5 novembre, ceux du Hainaut le 8 décembre.

En présence d'un mouvement politique soutenu et exaspéré par la passion religieuse, la tâche de Trauttmansdorff était singulièrement ardue. Il s'y trouvait, au surplus, aussi peu préparé qu'il est possible. Diplomate de cour formé dans la chancellerie viennoise, il ignorait tout, non seulement du peuple qu'il était appelé à gouverner, mais de tout peuple en général (1). Pour lui, comme pour tous les agents de l'absolutisme, la nation n'était que l'objet ou, pour mieux dire, que le contenu de l'État. Que la liberté politique fût réclamée au nom des droits de l'homme ou au nom des privilèges, elle lui paraissait également subversive et incongrue, songe creux de philosophes utopistes ou idéal archaïque de réactionnaires. L'obéissance au souverain est la seule garantie de l'ordre et du progrès. Seuls les préjugés ou le « fanatisme » peuvent nier une vérité aussi élémentaire.

Malheureusement on avait composé avec eux et force était bien d'en tenir compte. La déclaration du 21 septembre avait restauré les constitutions. « Chaque femme, chaque enfant sait par cœur » la Joyeuse-Entrée, qui « avait été presque oubliée auparavant » (2). Impossible de revenir sur les concessions faites. Mais la diplomatie est abondante en ressources. Trauttmansdorff ne l'a pas pratiquée en vain. Il interprétera les constitutions comme on interprète un traité désavantageux. Les respecter dans la forme, en prenant leur texte à la lettre, et les tourner dans l'application, telle est la conduite qu'il se propose. Elle semble d'autant plus aisée que les privilèges ne contiennent pas un système de gouvernement. Ils se contentent

(1) Belgiojoso qui, il est vrai, n'avait que trop de motifs de n'en pas faire l'éloge, dit qu'il est honnête homme, mais « n'a ni grands talents, ni aucune idée des affaires de gouvernement, moins encore de commerce, navigation, économie, politique, etc. ». Schlitter, *Briefe und Denkschriften*, p, 36.

(2) Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 8, 9.

de limiter le pouvoir souverain sans en réglementer l'exercice. Rien de plus simple, en conséquence, que d'étendre ce pouvoir à tous les domaines qu'ils ne lui interdisent pas, de recourir, pour le consolider, à toutes les ressources qu'ils n'excluent pas formellement, d'introduire l'absolutisme dans tous les services, dans toutes les questions que les vieilles chartes du XIV[e] siècle n'ont pas prévus, si bien qu'à la longue, les franchises qu'elles consacrent se trouveront réduites à l'impuissance, inapplicables, ridicules et finiront par disparaître. Dès le mois de décembre, le ministre annonce au Conseil de Brabant « que les États avaient réclamé leur constitution... qu'elle leur serait maintenue, mais qu'on ne permettrait pas qu'ils en abusent pour y ramener chaque objet, et que Sa Majesté entendait qu'elle fût généralement observée avec la plus stricte exactitude en tous les points favorables à son autorité ; qu'on ne passerait jamais cette ligne de démarcation, mais qu'on n'en reculerait pas d'un pas, et que le temps prouverait si la nation avait beaucoup gagné en obligeant Sa Majesté à exercer ses droits dans toute l'étendue que lui attribuait cette loi fondamentale dont on avait espéré profiter pour s'y soustraire » (1).

Cette tactique déconcerta tout d'abord l'opposition. Plus elle avait invoqué la légalité, plus elle se trouvait désemparée devant une politique qui, tout en travaillant à substituer la puissance souveraine à l'autonomie nationale, se targuait ironiquement de respecter les formes. Que pouvait-elle objecter à la réintégration du chancelier Crumpipen au Conseil de Brabant, au projet d'y créer une troisième chambre, afin d'y former une majorité dévouée aux vues de l'empereur, à la défense faite au Conseil de correspondre avec les États, à la révocation de l'édit accordant aux Conseils de justice le droit de présenter des candidats aux places vacantes dans leur sein ? C'étaient là autant de points sur lesquels la Joyeuse-Entrée était muette. La manœuvre de Trauttmansdorff réussissait. Engoncée dans la pesante armure de ses constitutions, la

(1) Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 34.

nation s'étonnait et s'indignait d'avoir affaire à un adversaire qui évitait subtilement de l'attaquer en face et la frappait, sans qu'elle pût parer le coup, au défaut de la cuirasse. Peu à peu le gouvernement reprend « le style accoutumé d'autorité qu'on n'osait plus risquer». «La tournure des affaires, écrit le ministre, a sensiblement changé. Les représentations infinies qu'on se permettait jusques ici, semblent devoir cesser ; la voie de supplication vient déjà d'y être substituée. On n'ose plus me parler d'un refus de subsides, d'émeutes et de tout plein d'autres objets qu'on cherchait à me faire craindre ». Le 1er décembre, les États de Brabant, n'ayant plus d'échappatoires à invoquer, se sont résignés à voter l'impôt et à se séparer (1).

Et de loin Joseph II applaudit. Il ne songe plus qu'à la revanche qu'il va prendre sur la désobéissance de ses sujets. Il ne parle plus de « bien général ». Il sait qu'il est haï par la nation, qu'il « faudra une génération » pour effacer le souvenir de ce qui s'est passé, et il ne cache pas l'antipathie qu'il ressent désormais pour la Belgique. « Ne croyez pas, dit-il à Trauttmansdorff, à l'enthousiasme ni à l'attachement non plus qu'à l'amour que cette nation ou ses porte-paroles vous témoigneront pour moi et aussi pour vous... Que *sic volo, sic jubeo* soit votre devise » (2). Il lui recommande de ne pas « rompre des lances sur chaque misère », de remettre en vigueur « tous les droits sur lesquels on a osé empiéter, en les soutenant avec du canon et des baïonnettes », de « faire punir sévèrement les auteurs des libelles, et fouetter en place publique les hueurs et ceux qui menacent » (3).

Cette impatience, cette rigueur de despote aigri ne sont pas sans embarrasser Bruxelles. Le ministre s'effraye du ressentiment qu'il constate autour de lui. Il ne cache pas que le mal lui paraît incurable. Il voudrait que l'empereur se défît des Pays-Bas. « Ce sont de superbes provinces, mais qui ne connaissent plus le prix de vous appartenir et ne méritent plus le bonheur de vous avoir pour maître, tout comme Votre Majesté ne pourra

(1) Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 12, 13.
(2) *Ibid.*, p. 16, 17.
(3) *Ibid.*, p. 29, 30.

plus guère leur être aussi attachée qu'à celles qui lui ont en tout temps et en toute occasion donné des témoignages de fidélité. Leur éloignement du corps de la monarchie m'en faisait toujours désirer l'échange en politique et en bon patriote, mais aujourd'hui je le souhaite doublement sous un point de vue philosophique et comme sujet aussi zélé que personnellement dévoué à mon maître, prévoyant que ce lien d'intérêt si nécessaire entre le souverain et son peuple pour le contentement de l'un et la prospérité de l'autre, restera toujours altéré par les événements malheureux que bien des causes ont fait naître » (1).

Pourtant il est si satisfait des résultats qu'il a obtenus qu'il ordonne, le 17 décembre, de remettre l'administration du pays dans l'état où elle se trouvait le 1er avril, et que, le 28, il prescrit la réouverture du séminaire général et signifie à l'université de Louvain qu'elle n'est pas un « corps brabançon » et n'a comme juge que Sa Majesté (2).

Ainsi la question politique et la question religieuse sont rouvertes à la fois. Il eût été prudent de résoudre la première avant de s'attacher à la seconde. Trauttmansdoff constatait lui-même que le rétablissement du séminaire était indifférent à beaucoup de monde; la noblesse ne s'y intéressait pas. Il ne tenait guère à cœur, disait-il, qu'à la « prêtraille » et aux moines (3). Peut-être, en agissant avec prudence, le gouvernement se fût-il rallié les novateurs et les « philosophes », ennemis du « fanatisme » et de la « superstition ». Mais trop pressé d'arriver au but et jetant le masque trop tôt, il reconstitua contre lui le bloc de la résistance, au lieu de le désagréger.

L'ordre du 17 décembre réveillait le conflit constitutionnel. Il ramenait sur l'eau les édits du 1er janvier et les « préalables » dont Murray avait annoncé l'annulation au nom de l'empereur. Comme les États. n'étant pas assemblés en ce moment, ne pouvaient agir, Trauttmansdorff se croyait assuré du succès.

(1) Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 24.
(2) Gachard-Verhaegen, *Ordonnances des Pays-Bas Autrichiens*, t. XIII, p. 132, 135.
(3) Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 10.

Mais les Conseils de justice intervinrent à leur place. L'exemple du Parlement de Paris, qui venait de soutenir contre Louis XVI une lutte victorieuse, les excitait à frapper, eux aussi, un grand coup et à se poser, en face de la nation, comme les protecteurs des lois fondamentales. Le 21 janvier 1788, le Conseil de Hainaut refusait de publier la déclaration ministérielle, et le lendemain celui de Brabant suivait son exemple.

Le moment était décisif. Trauttmansdorff s'était avancé trop loin pour pouvoir reculer. Il fit défendre aux conseillers de se séparer avant d'avoir publié l'édit. Aussitôt la nouvelle s'ébruite. Des rassemblements tumultueux se forment devant l'hôtel du Conseil et acclament les magistrats. D'Alton envoie des patrouilles pour les disperser. Elles sont accueillies par des huées ; on leur lance des pommes de terre et des cailloux. Poussée à bout, l'une d'elles fait feu et sa décharge couche par terre six à sept spectateurs. Ce fut une consternation générale. Depuis si longtemps le peuple était accoutumé à mépriser les troupes, que leur vigueur inattendue le stupéfia plus encore qu'elle ne l'effraya. Rien n'était préparé pour une émeute : on avait cru qu'il suffirait comme jadis de pousser des cris pour l'emporter. Le mouvement sombra dans le désarroi. En un instant les rues se vidèrent et les conseillers, aussi désorientés que le peuple, donnèrent enfin leur consentement après une séance de quinze heures.

« C'est une victoire très conséquente pour les suites », écrivait la nuit même Trauttmansdorff (1). Et rien n'était plus exact, main non pas dans le sens où il l'entendait. Le sang qui venait de couler, le premier qui eût rougi le pavé de Bruxelles depuis l'exécution d'Anneessens, éclaboussait l'empereur. Entre lui et la nation, la rupture désormais était irréparable. Malgré tout, le loyalisme jusqu'alors s'était maintenu intact. On discutait les droits du souverain, on ne discutait pas sa personne ; beaucoup même de ses plus ardents adversaires rendaient hommage à ses intentions. Les coups de fusil des « assassins enrégimentés » (2) de d'Alton dissi-

(1) Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 55.

(2) Expression du pamphlet *Guide fidèle pour le Brabant*, p. 25 (Bruxelles, 1788).

pèrent ces derniers vestiges de respect. Le philosophe de Vienne ne fut plus pour la Belgique qu'un tyran et qu'un ennemi.

Trauttmansdorff s'aperçut bientôt du changement. Sans doute aucun mouvement n'était à craindre. Il n'y avait plus de volontaires, et les soldats, occupant toutes les villes principales, répondaient de l'ordre. Mais justement ce déploiement de forces, ce régime d'état de siège, inconnu de tout temps dans le pays depuis l'époque du duc d'Albe, y attisait au fond des âmes une haine sourde et d'autant plus menaçante qu'elle était forcée de se contraindre. D'Alton était devenu l'homme de la situation et, couvert par l'empereur, ne s'embarrassait pas des objections du ministre. Le militaire l'emportait décidément sur le civil, enchanté de lui prouver sa supériorité et comment la force bien conduite sait mettre un peuple à la raison. Il était si confiant en lui-même qu'au mois de juin il renvoyait en Autriche le régiment de Bender.

Pourtant des symptômes graves se manifestaient. L'emprunt ouvert pour la guerre de Turquie ne trouvait pas un seul souscripteur (1). Des pamphlets recommençaient à circuler de main en main « après une très longue pause ». Le premier d'entre eux, le « Guide fidèle pour le Brabant », qui fut brûlé par la main du bourreau (2), « contient plus de mauvais principes, plus de venin et excite plus à la sédition que toutes les platitudes qui ont paru depuis les dix-huit mois de folie de ces pays : car il reconnaît les États comme partageant la souveraineté avec le prince, associe même à cette souveraineté le Conseil de Brabant, et dit que les États ont le droit de déposer le souverain et d'en choisir un autre ; enfin il provoque ouvertement à la révolte en présentant aux imbéciles, incapables d'en juger, un tableau absurde de l'état actuel de l'Europe » (3).

Cet état, en effet, ne se prêtait que trop bien à fomenter les espoirs que la colère entretenait dans les cœurs. L'empereur était à Semlin, malade et menant contre les Turcs

(1) Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 103.
(2) Gérard, *Rapédius de Berg*, t. II, p. 73.
(3) Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 114.

une campagne malheureuse. La Prusse surveillait jalousement les mouvements de l'Autriche. L'échec du soulèvement des « patriotes » hollandais avait fait affluer à Bruxelles quantité de réfugiés dont l'exaspération était contagieuse. Et la France, d'où les gazettes apportaient de jour en jour la nouvelle des épisodes dramatiques et enthousiastes qui précédèrent la convocation des États-Généraux, « troupes obligées de se retirer, inexécution d'ordres par des officiers nationaux qui refusaient de servir contre leur patrie, gouverneurs de provinces demandant à genoux grâce pour leur vie, troupes forcées à quitter leurs armes en présence d'un peuple innombrable qui les assaille, ne faisait que monter davantage encore les esprits et occasionnait une sorte de fanatisme toujours dangereux, mais plus redoutable encore au moment où il en régnait déjà tant ici, qu'il ne fallait rien de plus pour l'augmenter » (1).

Pour surcroît de difficultés, il fallait, afin d'obéir à l'empereur, mettre au pas l'Université et l'Église. La première s'était montrée si intraitable dans la revendication de ses privilèges, que force avait été de faire occuper ses locaux par la troupe, de casser le recteur, d'ordonner le transfert des facultés à Bruxelles (2) et de faire venir de Vienne quelques professeurs pour remplacer ceux qui, en masse, s'exilaient volontairement. Quant au séminaire, l'agitation qu'il provoquait empirait de jour en jour. Ce n'était plus seulement la « prêtraille » qui menait campagne contre lui. Les évêques venaient enfin d'élever la voix, d'invoquer des scrupules d'orthodoxie et de se rallier ainsi la nation, qui n'attendait qu'un mot de leur bouche pour donner carrière à son indignation trop longtemps contenue contre les réformes religieuses. Pour elle, tout est maintenant possible et croyable. On répand le bruit que Joseph II a abjuré le catholicisme. La fermeture des séminaires diocésains, d'où il faut expulser les étudiants *manu militari*, provoque des bagarres à Anvers, à Louvain et

(1) Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 106.
(2) A l'exception de la faculté de théologie.

à Malines. Naturellement le séminaire général n'en devient que plus odieux. Au mois de juin, il ne renferme que dix-huit élèves.

Trauttmansdorff commence à comprendre que l'on n'arrivera à rien par la rigueur. Il voit bien que la surexcitation religieuse entretient la surexcitation politique. Il voudrait que l'on gagnât les évêques par quelques concessions, car l'apaisement du peuple, le succès des emprunts, la reprise même des affaires et du commerce « plongés dans une stagnation complète » sont à ce prix. Il insinue timidement qu'au lieu d'avoir toujours à la bouche les mots de « résistance » et de « désobéissance », il serait prudent de composer avec les « préjugés » comme on le faisait sous le ministère de Cobenzl. « Je ne saurais dissimuler à Votre Majesté que les cœurs ne sont pas ramenés encore comme je le désirerais, pour n'avoir plus à s'attendre à l'égarement des faibles esprits de ces pays-ci, où on attache plus de valeur à une procession, à une bannière ou à un petit habit de gala dont on décorait un saint destiné à être exposé à la vénération du public dans de certains jours, qu'aux affaires les plus conséquentes pour le bien total du pays... Votre Majesté ne croirait jamais que la mauvaise humeur que les ordonnances émanées à ce sujet ont causée, nous prive de bien des millions qui seraient en circulation, mais qui, appartenant à des moines ou à des femmes béguines et autres personnes dirigées par eux, restent enfouis par opiniâtreté, dans le vain espoir de voir revenir ces anciennes coutumes, ce qu'ils appelaient rétablir la constitution ; et j'oserais être garant que la ville d'Anvers fournirait à elle seule trois à quatre millions de dons gratuits et plus que cela encore en fonds publics si on la satisfaisait sur ces intéressants objets de leurs désirs, et que la prêtraille fût tranquillisée sur celui du séminaire général qu'elle a en horreur, comme devant être le tombeau de son existence » (1).

Mais l'empereur n'entend à rien. Si les jeunes gens refusent

(1) H. Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 96.

d'aller au séminaire, qu'on les « enrôle » et qu'on les envoie à Vienne pour y faire leurs études. Il vaut mieux « laisser venir les choses à toute extrémité plutôt que de céder ». L'émotion causée par les événements de France n'a aucune importance. « Le patriotisme paraît se réduire dans ce pays-là à faire chasser des ministres pour prendre leur place et voler l'État. Tout ce qui s'écrit, tout ce qui se fait dans ses provinces sont de ces phrases, de ces actes sentimentaux auxquels je n'attribue pas grande valeur. Il dépendra de savoir si le Roi aura la volonté et la fermeté de soutenir ce qu'il a ordonné, et s'il l'a, il fera tout ce que bon lui semblera, parce qu'il tient l'intérêt, l'existence pour ainsi dire de toutes les familles entre ses mains, et le désir de tous les autres ».

A ces prophéties venues de Semlin, la réalité ne répond guère. D'inquiétants symptômes dévoilent que l'influence de la France, après avoir enthousiasmé les esprits, commence à les pousser à l'action. Trauttmansdorff reçoit des lettres le menaçant de mort. Les agitateurs reprennent courage et recommencent leurs menées. Des billets se répandent excitant à la révolte, disant qu'il est temps de s'armer et qu'il ne faut pas laisser échapper le moment de défendre la constitution, les privilèges et la religion. La police se met aux trousses des suspects ; on multiplie les perquisitions et les visites domiciliaires. L'avocat van der Hoop, réfugié à Liége, y est arrêté. On cherche à découvrir contre les principaux membres de l'État de Brabant, le comte de Limminghe, le baron de Hove, l'abbé de Parc, des preuves permettant de les « envoyer coucher à la citadelle d'Anvers » (2). Van der Noot, menacé de prise de corps, s'enfuit à l'étranger le 6 août, et Trauttmansdorff envoie son signalement aux commandants de place, leur décrivant « ses larges épaules, son visage large, d'ailleurs marqué de la petite vérole, sa physionomie funeste, ses yeux égarés, son teint plombé, sa démarche lourde et pesante, son ton très brusque »,

(1) H. Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 91, 99, 110.
(2) *Ibid.*, p. 122.

sans oublier de décrire sa perruque assez mal arrangée, le plus souvent ronde avec une seule boucle, et de les avertir « qu'il tient assez régulièrement la tête de travers » (1).

Cependant, l'audace du clergé grandit sans cesse. A Anvers, le nouvel évêque, Nélis, jadis tout autrichien, « mais qui n'a pas plutôt coiffé la mitre, qu'il a changé de système » (2), dirige adroitement la résistance. Il exhorte les nobles à ne plus fréquenter les bals et les spectacles, « pour n'être pas obligés de se trouver dans ces endroits publics avec les officiers qu'ils appellent leurs bourreaux » (3). Au commencement de septembre, les nouvelles qui arrivent de Flandre semblent annoncer que, comme en France, l'anarchie va s'emparer des campagnes. Des bandes armées de paysans se forment dans la châtellenie d'Audenarde. Ils arborent, il est vrai, la cocarde noire et crient: *Vive l'Empereur !*, « mais se permettant au reste tout ce qu'un peuple effréné ose au moment de l'émeute la plus caractérisée... jusqu'au point de tirer sur les huissiers et officiaux » (4). Il se commet tant d' « indécences » de toutes parts qu'il faudrait une armée de « fiscaux » pour en venir à bout. La brutalité des troupes justifie au surplus, jusqu'à un certain point, l'effervescence du pays, « dont on a en général traité les habitants un peu rondement depuis quelque temps » (5).

Et voici qu'avec l'automne arrive l'époque de la réunion des États. Il faut éviter à tout prix qu'ils refusent l'impôt. Or, les dispositions de ceux de Brabant permettent de tout craindre. Habituellement on les assemble les premiers, et leur conduite détermine presque toujours les résolutions des autres provinces. Cette fois, par prudence, le ministre s'écarte de la règle et se décide à ne les convoquer qu'en dernier lieu. Il se tient assuré que de cette façon « les autres, de la part desquels il

(1) Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 632.

(2) F.-G. de Bray, *Considérations politiques sur la révolte des Provinces belges*, p. 12 (Bruxelles, 1908). D'après les Autrichiens, c'est Nélis qui pousse le cardinal Franckenberg.

(3) Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 136.

(4) *Ibid.*, p. 134.

(5) *Ibid.*, p. 141.

n'y a nulle difficulté à attendre, ne seront pas pervertis par le mauvais exemple » (1). En effet, les États de Namur et de Limbourg s'exécutèrent, mais le 18 novembre, ceux du Hainaut rejetaient le subside. Et le 29, le Tiers-État du Brabant les imitait!

Ainsi, en dépit des efforts du ministre, après tant d'assurances données au maître de l'obéissance du pays on se retrouvait au même point qu'un an auparavant. Trauttmansdorff désorienté, ne sait plus que devenir. Recourir à la force, « à laquelle il faudra toujours en venir un jour », la guerre en Turquie s'y oppose en ce moment. Rétablir les constitutions au vœu des États, ce serait « subordonner la volonté du souverain à celle de la nation et se mettre pour ainsi dire sous la tutelle du peuple ». Tout bien réfléchi : le mieux est encore « de ne rien faire » (2).

Joseph II dut bondir à l'idée de cette solution piteuse. L'ère des ménagements était finie. Le refus du subside équivalait à une rébellion. En violant le serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté, les États le relevaient de celui qu'il avait prêté lui-même à leurs constitutions. Le 7 janvier 1789, de Vienne où il vient de rentrer, épuisé de corps, mais toujours aussi ardent au travail et à la lutte, il signifie aux États de Hainaut et de Brabant qu'il n'est plus lié ni par leurs privilèges ni par la Joyeuse-Entrée. Les habitants des deux provinces sont mis hors la loi ; aucun d'eux ne sera pourvu à l'avenir de fonctions quelconques, civiles ou ecclésiastiques, et une enquête sévère sera entreprise contre les plus coupables (3).

Ce coup d'État terrorisa tout d'abord l'opinion. « C'est une victoire complète », écrit Trauttmansdorff, réconforté par l'énergie du maître : « tout est fini » (4). Les excuses des États de Brabant sont si complètes qu'il les laisse provisoirement en jouissance de la Joyeuse-Entrée. Mais il s'apprête à faire un

1) Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 140.

(2) *Ibid.*, p. 174, 175, 182.

(3) Gachard-Verhaegen, *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. XIII, p. 239.

(4) Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 197.

exemple en Hainaut pour le plus grand bien des autres provinces. L'administration par les États y est anéantie, le subside permanent va y être introduit. Il prend le silence qui accueille ces mesures pour un acquiescement. Il se persuade que le peuple est enchanté « de voir annuler l'influence des États » (1). Chacune de ses lettres est une fanfare de triomphe. Sa Majesté peut désormais « tout se permettre..... tout est à ses pieds ». Mais il faut profiter de l'occasion pour établir une organisation nouvelle. Le Tiers-État du Brabant doit être remanié et soustrait à l'influence des « nations » de Bruxelles et des métiers d'Anvers et de Louvain. L'introduction de délégués du plat pays le rendra plus maniable. N'est-ce pas le moyen qui a été employé en Flandre en 1754 pour briser la résistance des « trois membres » et obtenir l'impôt perpétuel ? Dès le 1er février, le ministre s'occupe de ce projet. Il fait « agir sous main dans les petites villes et dans les bourgs » pour les gagner à ses vues, et l'empereur récompense une si belle ardeur en lui envoyant la Toison d'Or.

La réforme du Tiers-État de Brabant ne prêtait à aucune objection constitutionnelle. La Joyeuse-Entrée ne spécifiait pas la composition des États, et c'était la tradition seule qui avait restreint aux trois chefs-villes, Bruxelles, Louvain et Anvers, la représentation des bourgeoisies de tout le duché. Mais il était grave de toucher à leurs prérogatives avant d'y avoir préparé l'opinion. Il aurait suffi de la consulter pour être certain du succès. Les partisans sincères du régime représentatif réclamaient depuis longtemps une représentation complète du Tiers. Les paysans et la population des petites villes se fussent aussitôt ralliés à eux par intérêt. Avec un peu de patience, on réussissait : la précipitation gâta tout.

Le 29 avril, un diplôme impérial décidait que le Tiers-État de Brabant serait représenté désormais par 55 députés des villes de Louvain, Bruxelles, Anvers, Tirlemont, Léau, Nivelles, Lierre, Vilvorde, Hannut, Genappe, Hoogstraeten, Turnhout, Gheel, Aerschot et Wavre, les trois premières nommant res-

(1) Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 205.

pectivement six, quinze et dix députés, et chacune des autres deux (1). La majorité était donc acquise aux grandes communes. Néanmoins, la faculté qu'elles s'étaient arrogée jusqu'alors de faire dépendre de leur consentement les résolutions des États, était anéantie. L'article 14 de l'ordonnance stipulait, en effet, qu'à l'avenir les décisions du Tiers devaient être prises en même temps que celles des deux autres ordres et sans qu'ils pussent se séparer. C'était abolir la vieille coutume qui faisait de Louvain, de Bruxelles et d'Anvers les arbitres des États, en permettant à chacune d'elles de déterminer le vote de ses députés et en leur reconnaissant le droit de véto à tout consentement auquel elles n'adhéraient point. En d'autres temps et sous un autre prince, cette survivance du moyen âge n'eût trouvé sans doute, à part ceux qu'elle intéressait directement, que de bien rares défenseurs. Mais survenant au milieu des passions déchaînées et portant la signature de Joseph II, la réforme, si raisonnable qu'elle fût, passa pour une nouvelle machine de guerre du despotisme. Le Conseil de Brabant refusa de l'enregistrer, et il n'était pas douteux que les États la rejetteraient unanimement. L'énergie avait d'ailleurs trop bien réussi à l'empereur quelques mois plus tôt pour qu'il ne fût pas décidé à aller jusqu'au bout.

Le 6 juin, il édictait la nouvelle organisation en même temps qu'il déclarait pour l'avenir les subsides payés par le Brabant fixes et permanents. Que si, dans leur aveuglement, les États ne saisissaient pas cette occasion de « sauver la constitution », il donnerait plein et entier effet à sa dépêche du 7 janvier, et « n'étant plus alors arrêté par aucune gêne que la constitution lui faisait éprouver, il saurait rentrer dans toute l'étendue de ses droits de souveraineté » (2). Il avait donné l'ordre « de tout finir d'une façon ou de l'autre ».

Le 18 juin, Trauttmansdorff somme les États d'obéir. Les troupes étaient sous les armes et prêtes à marcher. On pouvait s'attendre à tout. Pourtant l'assemblée ne fléchit pas. Deux

(1) Gachard-Verhaegen, *Ordonnances des Pays-Bas Autrichiens*, t. XIII, p. 273.
(2) *Ibid.*, p. 300.



jours auparavant, et la coïncidence des dates n'est sans doute pas fortuite, le cardinal de Franckenberg s'était enfin décidé, après bien des angoisses, à déclarer non orthodoxe l'enseignement du séminaire. La crise religieuse et la crise politique arrivaient donc en même temps au paroxysme. La conscience et la foi s'unissaient pour exiger la résistance. Après une séance de huit heures, les États firent parvenir leur refus au gouvernement. « J'en suis fâché, Messieurs », répondit froidement Trauttmansdorff à la députation qui l'apportait (1). Elle l'avait à peine quitté que les soldats occupaient la ville, et qu'un commissaire venait annoncer aux États l'abolition de la Joyeuse-Entrée, et saisissait leurs greffes et leurs caisses. Le Conseil de Brabant fut dissous en même temps que les États. Quelques instants avaient suffi pour briser la constitution qui, depuis bientôt cinq siècles, avait été consacrée par tant de serments et avait résisté à tant d'entreprises.

Les vainqueurs s'attendaient sans doute à une explosion de fureur. Ils furent étonnés du calme qui accueillit leur triomphe. D'Alton ne voyait pas au delà et félicitait rondement l'empereur d'un succès qui valait celui de la bataille de Colin, gagnée le même jour (2). Sa grosse joie agaçait Trauttmansdorff, plus défiant et qui craignait « des démarches de désespoir qui pourraient toujours embarrasser ». Il cherchait les motifs d'une tranquillité si extraordinaire après tant d'orages et, pour se rassurer, l'attribuait à « l'insouciance naturelle de cette nation dès que l'intérêt personnel n'est point blessé, et au peu d'énergie qu'elle a dans son caractère... Qu'est-ce que c'est qu'une révolte de poltrons? Quelle peut être la tenue d'une nation de cette trempe? Ennuyé du rôle qu'on lui a fait jouer, elle est contente de revenir à Votre Majesté. Si les choses avaient tourné autrement, elle l'aurait été d'appartenir aux États; et si elle y trouvait du profit, elle le serait de passer au Grand Turc » (3).

En réalité, elle se recueillait. Si étrange que cela puisse

(1) Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 273.
(2) *Ibid.*, p. 275.
(3) *Ibid.*, p. 290.

paraître à première vue, la plupart de ceux qui avaient réclamé le maintien des constitutions n'en regrettaient pas la perte. Elles ne leur avaient servi que d'armes contre l'absolutisme. Mais, à part les réactionnaires à la van der Noot, les privilégiés qui siégeaient aux États et les artisans des trois grandes villes brabançonnes qui disposaient à leur gré des résolutions du Tiers, personne ne se faisait illusion sur leur valeur. Il était trop évident qu'elles n'étaient plus adaptées aux nécessités du temps. Seuls les admirateurs du passé nourrissaient pour elles un respect religieux. Les novateurs, les esprits éclairés, les philosophes, beaucoup même parmi les paysans et les habitants des petites villes qu'elles excluaient de toute participation au pouvoir politique, les appréciaient au fond de la même manière que l'empereur. Comme lui, ils en condamnaient l'étroitesse et l'archaïsme, et c'est là ce qui faisait illusion à Trauttmansdorff. Il ne voyait pas que leur accord avec Joseph II dans la critique, au lieu d'impliquer leur adhésion au souverain, ne venait que de cet idéal de liberté politique et de gouvernement parlementaire qui entraînait en ce moment la France vers la Révolution.

La veille même du jour où la Joyeuse-Entrée avait été cassée, les États-Généraux de Versailles s'étaient proclamés Assemblée Nationale. Le 20 juin avait eu lieu le serment du Jeu de paume, et l'on avait appris avec enthousiasme que les privilégiés renonçaient à leurs privilèges, que les ordres étaient abolis, que la nation tout entière, incorporée dans ses représentants, faisait corps en face du roi et partageait sa souveraineté. De si grandes, de si profondes, de si nobles nouveautés ravissaient tout le monde. On admirait l'adhésion du clergé et de la noblesse aux vœux du peuple. Entraîné par ce spectacle grandiose, on ne voyait plus que lui. Personne ne pensait plus au passé. Toutes les âmes frémissaient d'impatience et de désir. On entrevoyait enfin la disparition du despotisme qui écrasait la liberté en même temps qu'il violentait la religion. Comme en France, pendant cette courte aurore de la Révolution, le clergé et les « philosophes » fraternisaient dans les mêmes espoirs.

La nouvelle de la prise de la Bastille (14 juillet) tombant au milieu de cette fiévreuse attente provoqua une exaltation générale. Dès le 18 juillet, les « poltrons » dont Trauttmansdorff parlait si dédaigneusement quelques jours auparavant, ont pris une attitude menaçante. Ils l'effrayent si fort qu'il laisse percer sa terreur jusque dans la lettre où il affirme à Joseph II que « la crainte ne lui fera pas changer de conduite » (1). Pour s'enhardir, il ricane. « Les Français sont bien plus sages que les gens d'ici : ce n'est pas pour en revenir à deux cents ans en arrière qu'ils s'agitent ; ils en reviennent à Adam, puisque le premier objet dont va s'occuper l'Assemblée pour former une nouvelle constitution, est l'examen des droits de l'homme » (2). Pourtant son désarroi augmente de jour en jour. Le 20 juillet, il espère encore n'avoir pas à redouter une « explosion pareille à celle de nos voisins ». Le 24, il avoue que « si le courage répondait au vertige qui tourne toutes les têtes, la fermentation générale, mais sourde encore, serait bientôt suivie d'une explosion subite et violente à laquelle il faut s'attendre dès qu'on croira pouvoir le faire sans risque ». Le 27 enfin, il ne doute plus de cette « explosion « (3).

C'est qu'il vient d'apprendre que la perception des impôts a soulevé le peuple à Tirlemont. La troupe a fait feu ; il y a eu beaucoup de morts et de blessés. Et bientôt, des épisodes aussi alarmants sont mentionnés à Diest, à Tournai, à Louvain. A Bruxelles, il se répand « des milliers de billets qui disent : Ici comme à Paris ». Les casernes sont inondées d'imprimés exhortant les troupes à imiter leurs camarades de France. Des personnages suspects se glissent dans le public, parlant d'une alliance avec la France, faisant espérer la protection du roi de Prusse. La nouvelle de la Révolution liégeoise, le 18 août, rapproche encore le péril. Visiblement on se prépare à la lutte. A Hasselt, un Comité patriotique appelle à lui des volontaires, et des quantités de jeunes gens courent s'y enrôler. « On

(1) Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 313.
(2) *Ibid.*, p. 314.
(3) *Ibid.*, p. 314, 316, 324.

déclare hautement que, quoique Votre Majesté puisse offrir, on ne se prêtera jamais à autre chose qu'à une constitution absolument pareille à celle que vient d'obtenir la France » (1). Peut-être serait-il prudent d'accéder à ce vœu et de profiter des circonstances « pour rendre une constitution à ce pays, sans qu'il soit question de près ni de loin de cette ennuyeuse Joyeuse-Entrée, et de la rendre uniforme en même temps pour toutes les provinces en se rapprochant du plan de Votre Majesté » (2). Mais Joseph II sent bien que l'heure est passée pour lui de réorganiser les Pays-Bas. Tout au plus se demande-t-il si l'on ne pourrait « tirer parti de ce qui se passe en France... pour faire comprendre qu'une grande partie de ces choses avait été imaginée et introduite par moi pour le bien public » (3).

Ainsi, l'absolutisme débordé en est réduit à se justifier en invoquant les décisions de la volonté nationale. Il ne comprend pas que ce que l'on réprouve, ce sont moins ses actes que son principe même, et il s'étonne naïvement de voir applaudir, venant de la liberté, ce qu'on répudiait venant du despotisme. En attendant, il cherche à se maintenir, et il ne le peut plus que par la contrainte. Trauttmansdorf impuissant et désemparé, d'Alton saisit avec empressement le moment d'agir. Il n'a confiance que dans la force, et il en est toujours à croire que l'on dompte un peuple comme une mutinerie de caserne. Ce ne sont plus qu'arrestations arbitraires, visites domiciliaires, sommations et fusillades. « Il n'y a pas de jour où on ne tue ou blesse grièvement des citoyens » (4). On agit comme dans un pays « parfaitement révolté », et cela fait croire au public que le nouveau système de gouvernement, c'est l'arbitraire. Aussi la fureur croît-elle dans la même mesure que la répression. La propagande révolutionnaire s'allie à l'agitation que le clergé,

(1) Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 360.

(2) *Ibid.*, p. 363.

(3) *Ibid.*, p. 362. Le gouvernement fit publier en septembre 1789, une brochure intitulée : *La Vérité ou tableau comparatif des changements projetés par l'empereur et des points arrêtés par l'Assemblée nationale de France*.

(4) *Ibid.*, p. 399.

quittant toute retenue, mène dans le bas peuple. Le bruit court, et la foule y croit, que l'empereur « veut absolument bouleverser la religion et a déjà défendu la confession auriculaire, les messes, l'oraison dominicale et réformé cinq sacrements » (1). Les pamphlets ne se comptent plus : il en paraît autant qu'à Paris. Trauttmansdorff et d'Alton y sont traités de tyrans sanguinaires, de monstres, de cannibales. L'outrance catholique du journal de Feller se monte au même diapason. Ajoutez que la cherté des vivres et la crise industrielle exaspèrent les masses. Comme en France, des histoires d'accaparement de blés commencent à circuler parmi la foule. Le 19 septembre, une émeute éclate dans le Limbourg, où l'on réclame l'abaissement du prix des denrées et celui des contributions.

Cependant, sur les frontières, les rassemblements de volontaires augmentent toujours. Il faut que, le 10 octobre, le général Schroeder viole la neutralité du pays de Liége pour en expulser leurs bandes, qui se replient sur le territoire des Provinces-Unies. On est à un doigt de la guerre civile. A Bruxelles, on a découvert chez Philippe Secrétan, l'homme d'affaires de la duchesse d'Ursel, un manifeste révolutionnaire contenant le plan d'une conspiration organisée. Il n'est que temps de désarmer tout le monde, de « risquer le tout pour le tout et de porter le coup décisif » (2). Mais le 24 octobre, Trauttmansdorff apprend que « mille insensés » viennent de pénétrer dans la Campine. Au point où l'on se trouve, c'est un soulagement. « Je suis charmé, écrit-il que cette comédie finisse. C'est un dernier effort qui doit décider la chose d'une façon ou de l'autre. Si elle tourne bien, comme on n'en saurait douter, elle doit nous valoir une soumission complète « (3). C'était en réalité le début de la révolution inévitable.

(1) Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 369.
(2) *Ibid.* p. 430.
(3) *Ibid.*, p. 437.

CHAPITRE II

LA RÉVOLUTION BRABANÇONNE

I

En transmettant les Pays-Bas à la maison d'Autriche, les traités d'Utrecht et de Rastadt avaient stipulé que toutes les coutumes et privilèges des provinces seraient respectés (1). Ce n'était pas, — est-il nécessaire de le dire ? — le bien du pays qui avait inspiré cette clause aux puissances maritimes et à la France. Son but était tout simplement d'empêcher le nouveau possesseur de la Belgique de la gouverner à son gré et d'y affermir sa souveraineté au point de la rendre dangereuse pour ses voisins. Elle était, dans le domaine de la politique interne, une façon de barrière dressée devant lui. De bonne heure, on l'a vu, il l'avait franchie et personne, tout d'abord, n'avait protesté. Il n'en fut plus ainsi sous Joseph II. Au cours de la crise de 1787, les États de Brabant avaient déjà proposé à ceux des autres provinces d'invoquer, contre les entreprises de l'empereur, la garantie qui protégeait leurs droits. Et ce qui n'était encore en ce moment qu'une velléité assez vague, allait devenir bientôt une réalité.

Les circonstances se prêtaient merveilleusement, en effet, à diriger vers la cause des Belges, non sans doute les sympathies, mais l'attention des cabinets européens.

L'ambition nerveuse et maladroite de Joseph l'avait rendu

(1) Voy. plus haut, p. 127.

suspect à tout le monde. Brouillé tout à fait avec la Hollande et presque avec la France depuis l'affaire de l'Escaut, il inquiétait l'Angleterre par son rapprochement avec la Russie, et soulevait la jalousie vigilante de la Prusse par ses projets d'annexion de la Bavière et ses visées sur la Pologne et les contrées danubiennes. Ses adversaires s'étaient bientôt ligués contre lui. Une alliance menaçante pour l'Autriche avait été conclue le 13 août 1788 entre la Prusse, l'Angleterre et les Provinces-Unies.

L'idée de mettre à profit des circonstances si favorables devait se présenter d'elle-même au parti des conservateurs brabançons dont van der Noot était le porte-parole.

Défenseurs obtus des privilèges surannés consacrés par la Joyeuse-Entrée, ils n'étaient pas aveugles au point de méconnaître le danger d'une révolution populaire. Il était évident que si l'on soulevait la nation, il faudrait compter avec elle et, comme en France, lui céder le pouvoir qu'elle aurait conquis de haute lutte. Que deviendraient alors les prérogatives des États, les prétentions des « nations », toute la vieille mécanique gouvernementale qui réservait à quelques nobles et aux artisans des trois chefs-villes, le gouvernement du Brabant? N'était-il pas bien plus prudent, au lieu de déchaîner les masses, de s'entendre avec l'étranger et de lui confier le soin, dont il profiterait sans doute avec empressement, d'humilier l'empereur en lui imposant le respect des constitutions? Sans coup férir et sans exposer à de périlleuses aventures un régime vénérable, on en assurerait ainsi la longévité.

Sans doute, une telle conduite n'avait rien d'héroïque. Mais, ni l'héroïsme ni la générosité n'exerçaient aucune séduction sur des gens qui avaient autant de mépris pour les droits de l'homme que de respect pour les droits acquis, et dont l'admiration pour le passé, si sincère qu'elle fût, n'était pas sans compter avec leurs intérêts de classe ou de groupe.

Dès 1788, van der Noot et ses partisans étudient les mesures à prendre (1). S'adresser à la France, il n'y faut pas songer. Si

(1) Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 648.

les Français entrent en Belgique, ils n'en sortiront plus. Au reste les idées qui les passionnent sont justement celles dont les conservateurs ont horreur. La Hollande, l'Angleterre et la Prusse présentent, au contraire, toutes garanties. La première surtout semble facile à gagner. Pourquoi ne lui demanderait-on pas, en lui faisant espérer le rétablissement de la Barrière, d'envoyer quelques troupes au secours des Brabançons? Ce beau plan qui, par amour des privilèges, n'allait à rien moins qu'à replonger le pays dans l'abjection qui l'avait humilié pendant tant d'années, en dit assez sur l'état d'esprit de ses inventeurs. Imaginé par un professeur de Louvain réfugié à Liége, van Leempoel, il fut remanié par van der Noot. Au printemps de 1789, celui-ci exposait à Vonck qu'aussitôt le pays occupé par les Hollandais, le second fils du prince d'Orange serait proclamé *Stadhouder*. L'Angleterre et la Prusse appuyeraient la combinaison, et, pour reconnaître les bons offices des trois puissances, le Brabant s'engagerait à payer annuellement à chacune d'elles, deux millions de florins (1).

La naïveté le dispute au cynisme dans ces rêveries. Pourtant, elles parurent mirifiques aux États. Ils envoyèrent à van der Noot après sa fuite, une procuration qui le déclarait agent plénipotentiaire du peuple brabançon, et aussitôt il se mit en campagne. Il vit à La Haye le grand pensionnaire van de Spiegel (10 mars) (2), fut présenté par lui aux ministres de Prusse et d'Angleterre, courut à Berlin, courut à Londres, et crut avoir fait merveille en revenant abondamment pourvu d'eau bénite de cour. Ni van de Spiegel, ni Hertzberg, ni Pitt ne prirent un moment au sérieux le singulier négociateur

(1) Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 701.

(2) L.-P.-J. van de Spiegel, *Résumé des négociations qui accompagnèrent la révolution des Pays-Bas autrichiens*, p. 51 et suiv. (Amsterdam, 1841). Pour l'exposé des négociations avec la Prusse, voy. le travail malheureusement très mal composé et très court de vues de F.-C. Wittichen, *Preussen und die Revolutionen in Belgien und Lüttich* (Goettingen, 1906). Ajoutez, pour les rapports avec les Provinces-Unies, H.-T. Colenbrander, *Gedenkstukken der algemeene geschiedenis van Nederland van 1765 tot 1840*, t. I, p. 137 et suiv. (La Haye, 1905); E. Hubert, *Correspondance des ministres de France*, t. I, p. 480, t. II, p. 2.

qui leur parlait, comme de la chose la plus simple du monde, de provoquer une guerre européenne pour le maintien de la Joyeuse-Entrée. Mais ils se gardèrent bien de le rebuter. Ils souriaient à la perspective d'une révolution qui affaiblirait l'empereur. Ils se montrèrent prodigues de promesses qui ne les engageaient à rien, et la Prusse du moins, qui venait d'écraser le mouvement des patriotes en Hollande, laissa entendre qu'elle soutiendrait en Belgique une insurrection contre Joseph II.

Pendant que van der Noot et les siens mendiaient le secours de l'étranger, un groupe d'hommes plus modernes et partant plus confiants en leurs idées, n'attendaient le salut du pays que du pays lui-même. Partisans d'un gouvernement national et libéral, ils s'apparentaient de très près à la fraction modérée de l'Assemblée Nationale de France. Comme elle, ils s'intitulaient patriotes. Leur chef, l'avocat bruxellois Jean-François Vonck, correspondait avec Mirabeau ; d'autres, avec les amis du duc d'Orléans (1) et avec Lafayette. Convaincus que « la nation devait par son courage secouer le joug despotique sous lequel elle gémissait » (2), ils croyaient cependant impossible de la constituer en république. Ils conservaient donc la monarchie ; ils allaient même jusqu'à la conserver à la maison d'Autriche. Sans doute Joseph II était un despote. Mais que gagnerait-on à le remplacer par un prince étranger ? « Les vexations que nous avons essuyées, tout odieuses qu'elles sont, n'approchent pas de celles qui ont rendu la princesse d'Orange exécrable aux patriotes hollandais ; elles n'approchent pas du joug militaire que les Prussiens supportent » (3). Ce qu'il fallait, c'était mettre le souverain hors d'état de nuire, en le réduisant à l'exercice

(1) Sur les intrigues de Philippe d'Orléans pour acquérir, sans la moindre chance d'ailleurs, la couronne de Belgique, voy. H. Carton de Wiart, *La candidature de Philippe d'Orléans à la souveraineté des provinces belgiques en 1789 et 1790, (Mém. in-4° de l'Acad. roy. de Belgique*, 1924).

(2) Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 705.

(3) *Ibid.*, p. 757. Ce programme est exposé dans des mémoires secrets et anonymes qu'un espion procura à Trauttmansdorff au mois d'octobre 1789.



du pouvoir exécutif, qui serait délégué aux gouverneurs. Quant à la puissance législative, elle appartiendrait à une assemblée élue par toutes les provinces et organe de la souveraineté nationale. On y laissait subsister les trois ordres, mais en les élargissant par l'élection. Le clergé, la noblesse et le Tiers-État nommeraient chacun leurs délégués. Ceux du Tiers, désignés par cinq électeurs dans les paroisses rurales, par quinze électeurs dans les paroisses urbaines, représenteraient le peuple tout entier, le plat pays comme la bourgeoisie. De plus, en donnant au Tiers-État autant de représentants qu'aux deux autres ordres et en imposant à l'assemblée, pour la plupart de ses résolutions, le vote par tête, on ramenait les classes privilégiées au niveau commun. Mais si l'assemblée ainsi constituée était nationale, elle n'était pas démocratique. Pour être électeur aussi bien que pour être éligible dans le Tiers-État, il fallait posséder un revenu d'au moins deux cents florins.

Visiblement, ce que veulent les patriotes, c'est donner le gouvernement du pays aux citoyens instruits et aisés. Ils suppriment les privilèges au profit de la nation, mais de la nation « censitaire » ; leurs vues sont celles d'hommes libéraux, « éclairés » et prudents. Et en effet, c'est parmi les avocats, les curés, les industriels, les négociants et les gens d'affaires, bref au sein de la classe lettrée et active que la composition archaïque des États prive de toute influence politique qu'on les rencontre (1). Quelques enrichis, comme le banquier Walckiers, et quelques grands seigneurs, le duc et la duchesse d'Ursel,

(1) Tels sont par exemple à Bruxelles les avocats Verlooy, Torfs, Willems, Libotton, Brouwer, Fonck, de Lausnay, T'Kint, Lehardi, l'imprimeur de Haeze, le notaire Emmerechts, l'ingénieur Fisco; les négociants Weemaels et d'Aubremez. Le fameux carrossier Simon était aussi des leurs. Voy. Förster, *Voyage*, t. II, p.128. Marie-Christine constate que le parti renferme « les gens les plus éclairés et les plus riches du pays ». Schlitter, *Briefe der Erzherzögin Marie-Christine an Leopold II*, p. 111 (Vienne, 1896). Cf. aussi E. Hubert, *Correspondance des ministres de France*, t. II, p. 261. A côté de cette bourgeoisie, comme en France en 1789, les curés sont très nombreux. Vonck, dans son mémoire sur l'organisation de la propagande (Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 699 et suiv.), en cite une quantité. Le banquier Walckiers avança les fonds. D'après Förster, *op. cit.*, t. II, p. 129, il aurait dépensé un demi-million de florins.

le duc d'Arenberg, le comte de La Marck, s'intéressent à leurs efforts et les encouragent. C'est que leur modération est rassurante. De l'idéal « philosophique » de leur temps, ils ne retiennent que les parties compatibles avec les aspirations de la bourgeoisie. S'ils parlent des droits de l'homme, ils ont bien soin de ne pas les définir, de ne pas « déchirer le voile » qui les cache aux yeux du peuple. Et ils sont aussi peu libres penseurs qu'ils sont peu démocrates. Les mesures que l'on commence à prendre en France contre le clergé les effrayent. Sincèrement catholiques, ils ne veulent pas que l'on dépouille les églises, et ils exigent même que les biens des couvents sécularisés soient restitués.

Aussi le bas clergé mène-t-il activement campagne à leur côté. Dans quantités de paroisses, les curés leur sont tout acquis et s'emploient à préparer de concert avec eux l'insurrection qui doit fonder la liberté. Çà et là des dignitaires ecclésiastiques soutiennent le mouvement. Un des amis les plus dévoués de Vonck est un chanoine de Malines, Alexandre de Brou (1). On peut même compter sur l'adhésion de certains prélats. L'abbé de Tongerloo envoie 10,000 florins pour les frais de la propagande.

Dès le mois de mai 1789, elle s'organise. La société secrète *Pro aris et focis*, que l'avocat Verlooy a établie à Bruxelles, groupe les patriotes les plus convaincus et pousse bientôt des ramifications dans toutes les provinces (2). On publie des pamphlets, on recueille des souscriptions, on sème l'argent dans les casernes, on recrute des volontaires, on amasse à la campagne, dans des fermes reculées, de la poudre, des munitions et des armes. La duchesse d'Ursel promet les canons de son château de Hingene. On cherche à se concilier l'évêque d'Anvers. L'avocat Torfs est chargé de s'assurer à Paris l'appui de l'Assemblée Nationale.

Mais pour réussir, une collaboration avec le parti des États

(1) Sur ce personnage, voy. E. Discailles, *Un chanoine démocrate*. *Revue de Belgique*, t. LVI, p. 331 ; t. LVII, p. 66 et 196 [1887].

(2) Voy. Förster, *Voyage*, t. II. p. 57 et suiv., et surtout le très curieux mémoire publié par Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 699 et suiv.

est indispensable. Ses principes ont beau s'opposer à ceux des patriotes ; sur le but prochain, l'affranchissement de la patrie, il est d'accord avec eux et il accueillera sans doute leurs avances. Au mois d'août, une députation se présentait à Bréda chez van der Noot. Le plénipotentiaire du peuple brabançon, bouffi de son importance, repoussa dédaigneusement ces « vauriens ». Il le prit de très haut avec eux, leur déclara qu'il refusait de « faire couler le sang de ses compatriotes », et qu'il était sûr des puissances (1). Force fut bien de l'abandonner à ses illusions et de chercher ailleurs un appui. Les révolutionnaires liégeois consentirent avec empressement à laisser les volontaires se réunir sur leur territoire. Pour les équiper on eut recours à un Hutois, M. de Loye, « qui prenait à cœur les affaires du pays comme s'il eût été né parmi nous » (2).

Il ne restait qu'à leur trouver un chef. Grâce au chanoine de Brou, on découvrit, dans sa retraite de Menin, un ancien officier vieilli au service de la France, puis de l'Autriche, le colonel van der Mersch, « qui avait toujours été l'ennemi juré de la tyrannie et du despotisme » (3). Il accepta, le 30 août, le commandement de l'armée patriotique.

Cependant les puissances ne bougeaient pas, et l'assurance de van der Noot commençait à n'en plus imposer. Parmi les réfugiés qui, en nombre croissant, venaient le rejoindre à Bréda, la conviction que le moment d'agir allait sonner était générale. Les plus ardents d'entre eux, les abbés de Tongerloo et de Saint-Bernard et le pénitentier du diocèse d'Anvers, van Eupen, étaient pourtant très loin des Vonckistes. Pour eux, la question politique était secondaire ; elle ne les intéressait que dans la mesure où elle se confondait avec la question religieuse. Ce qu'ils voulaient, c'était la ruine des réformes impériales, la fermeture du séminaire, la restauration des privilèges de l'Université, le rétablissement des

(1) Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 703.
(2) *Ibid.*, p. 706.
(3) *Ibid.*, p. 704. Il était né en 1734.

couvents supprimés, bref l'affranchissement de l'Église courbée sous le joug de l'État.

Or ce joug, l'empereur ne consentirait jamais à le retirer. Il fallait donc renverser l'empereur, et partant la nécessité s'imposait de travailler de commun accord avec les patriotes. Le programme des patriotes, il est vrai, comportait le maintien du souverain. Mais ce n'était là qu'un point accessoire, une concession d'opportunisme qu'il leur serait d'autant plus facile de sacrifier que la brutalité de d'Alton excitait plus de haines contre Joseph II. Et, en effet, l'entente s'établit sans peine entre les prélats et Vonck qui, le 18 octobre, arrivait à Bréda déguisé en prêtre. Sous peine de disparaître devant son rival, van der Noot était obligé de lui tendre la main. Un cartel se conclut donc entre les partis. Défenseurs de l'Église et fanatiques de la Joyeuse-Entrée se rallièrent à la révolution conçue et préparée par les gens de *Pro aris et focis*. Van der Noot avait en portefeuille un lourd mémoire démontrant, à grand renfort de privilèges et de soi-disant précédents historiques, que la constitution brabançonne imposait la destitution du duc. On se borna, pour satisfaire les patriotes, à lui accoler un préambule grandiloquent sur la souveraineté nationale, et cette élucubration bizarre, dans laquelle se coudoyaient les principes révolutionnaires et le traditionalisme médiéval, fut intitulée : *Manifeste du peuple brabançon* (1).

Expulsés du pays de Liége par le « trac » de Schroeder, les volontaires patriotes venaient de refluer sur Bréda. D'Alton se persuadait que c'en était fait de cette « armée de la lune ». Il ne surveillait pas même la frontière et s'attendait si peu à devoir combattre qu'il n'avait tiré de l'arsenal de Luxembourg

(1) *Supplément aux réclamations belgiques*, p. 258. *Ordonnances des Pays-Bas Autrichiens*. t. XIII, p. 357. On dit que le prologue de ce manifeste est emprunté à d'Holbach. Je n'ai pas réussi à retrouver le passage qu'il lui aurait pris. Il est certain, en tout cas, que le préambule où la nation est reconnue comme la source de l'autorité politique n'a rien de commun avec la suite du texte, lequel constitue un mémoire sur le droit constitutionnel brabançon. Il est curieux de constater qu'il n'y est pas fait la moindre allusion à la religion. Voulait-on éviter de donner ombrage aux puissances protestantes dont van der Noot escomptait l'appui ?



ni grosse artillerie, ni munitions de guerre. A l'en croire, il suffisait de terroriser Bruxelles pour maintenir l'ordre en Belgique. Sauf les garnisons d'Anvers, de Mons et de Namur, les 16 à 18,000 hommes dont il disposait (1) avaient été massés dans la capitale. Il était imperturbablement convaincu qu'il n'avait à s'acquitter que d'une opération de police, et, plein du mépris traditionnel du militaire pour le civil, s'applaudissait de voir les bourgeois apporter docilement leurs armes à la « commandantur ». Cette belle assurance le perdit.

Suivant le plan des patriotes, l'invasion du pays ne devait s'effectuer qu'au moment où toutes les mesures auraient été prises afin qu'elle coïncidât avec un soulèvement général. Mais l'hiver approchait. L'ennemi ne se doutait de rien. On résolut de brusquer les choses. Le 24 octobre, le manifeste du peuple brabançon était lu aux volontaires et 3,000 hommes, sous le commandement de van der Mersch, marchaient sur Turnhout et s'y installaient. L'abbé de Saint-Bernard avait affirmé que l'archange Raphaël, dont l'Église célèbre la fête ce jour-là, protégeait l'entreprise (2). En tout cas, elle réussit à miracle. Le général Schroeder fut envoyé aussitôt contre ces bandes dont il avait si facilement nettoyé le pays de Liége quelques semaines auparavant. Ni lui, ni le gouvernement ne doutaient qu'il n'eût qu'à se montrer pour les mettre en fuite. Mais la promenade militaire à laquelle on s'attendait aboutit à un combat. Sous la fusillade qui partait de toutes les maisons, les soldats lâchèrent pied si précipitamment qu'ils abandonnèrent trois pièces de canon.

En si piteuse posture qu'il mît l'armée autrichienne, cet échec, à tout prendre, n'était qu'une déconvenue facilement réparable. Avec de la décision, du sang-froid, quelques mouvements bien combinés, on pouvait tout rétablir. Par bonheur, d'Alton perdit la tête. Les sourires ironiques de Trauttmansdorff l'exaspéraient. Il se sentait humilié, ridicule ; il lui fallait à

(1) Le régiment de Bender avait été renvoyé récemment en Autriche. Sur la composition des troupes, presque toutes levées dans le pays, voy. Gérard, *Rapédius de Berg*, t. I, p. 325 et suiv.

(2) Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 714.

tout prix une revanche immédiate, et, sans réfléchir aux conséquences, il lança 7,000 hommes sur les 3,000 francs-tireurs de van der Mersch. La partie était trop inégale ; les Belges se replièrent prudemment sur la Hollande. Mais le succès les a enhardis. Le jeune prince de Ligne, qui sert dans les armées françaises, cédant à une brusque poussée d'enthousiasme patriotique, vient d'ailleurs d'arriver à Bréda et demande à combattre pour la cause nationale.

Un nouveau plan d'attaque est combiné : on envahira le pays de Waes et l'on marchera sur Gand. La garnison de la ville ne comprend que 300 hommes, et, grâce à la maladresse de d'Alton, qui a détourné vers la Campine le meilleur de ses forces, il sera impossible de lui envoyer des renforts suffisants. Le 13 novembre, une colonne dirigée par le prince de Ligne et le major Devaux se présente à l'improviste devant les portes de Bruges et du Sas. Ses 600 hommes, après quelques coups de fusil, dispersent les postes autrichiens et entrent dans la place. La garnison est refoulée jusqu'aux casernes de Saint-Pierre, isolée au milieu d'une ville en révolte. La nuit, d'Arberg et Schroeder, arrivés de Bruxelles à marches forcées, se jettent avec 3,800 hommes dans le château des Espagnols ; mais les insurgés reçoivent à leur tour l'appui d'une bande de 400 Courtraisiens. Sans communication les uns avec les autres, se défiant de leurs soldats, dont la plupart sont nés dans le pays et que travaille depuis longtemps la propagande patriotique, les commandants autrichiens ne savent que faire. Pour intimider la population, d'Arberg ordonne de bombarder la ville, puis après avoir allumé sans résultat quelques incendies, fait cesser le feu. Les troupes envoyées dans les rues se dispersent et reculent sous les coups de fusil. Le 16, le colonel Lunden capitule à Saint-Pierre, tandis que le château des Espagnols est évacué par d'Arberg et Schroeder.

Cette fois, ce n'est plus un échec mais une défaite — une défaite militaire et plus encore une défaite morale. C'en est fait du prestige des régiments qui par deux fois ont plié devant les volontaires. Une secousse révolutionnaire ébranle tout le pays. Le Hainaut, le Namurois, le Limbourg commencent à se soule-

ver. Partout les cocardes rouges, jaunes et noires reparaissent aux chapeaux. Dès le 17, les gouverneurs quittent Bruxelles et aussitôt commencent la débandade des autorités, la fuite des fonctionnaires, l'émigration des rares partisans du joséphisme. Dans les troupes, la désertion augmente de jour en jour. D'Alton, éperdu, furieux, grotesque, ne sait plus que faire et les mesures qu'il prend annoncent la déroute.

Le 21 novembre, il ordonne à la garnison de Mons de battre en retraite sur Namur, et voilà le Hainaut en insurrection. Il concentre ce qui lui reste de forces disponibles autour de Bruxelles, et pendant qu'il les occupe à couvrir les faubourgs de barricades et de chevaux de frise, van der Mersch envahit pour la seconde fois la Campine et pousse ses avant-postes jusqu'à Tirlemont. De toutes parts les recrues affluent à son quartier général, armées à la diable mais pleines d'élan. La consternation de d'Alton lui fait prendre cette cohue pour une armée formidable. D'ailleurs van der Mersch lui cache habilement sa faiblesse. Il fait si bonne figure que, le 2 décembre, le colonel de Brou, envoyé auprès de lui en parlementaire, en revient annoncer « avec une joie pareille à celle d'une victoire remportée » (1), qu'il a obtenu une suspension d'armes de deux mois.

Trauttmansdorff, naturellement rejette la responsabilité de la catastrophe sur « l'ineptie extrême avec laquelle ont été dirigées les opérations militaires ». Pour rétablir l'ordre, il n'y a plus à ses yeux que « la voie de la conquête ». Tout ce que l'on pourrait essayer, dit-il, ne ferait qu'empirer l'état des choses « parce qu'on le regarderait comme une marque infaillible d'embarras et de crainte » (2). Il supplie l'empereur d'envoyer des troupes, comme si l'empereur, empêtré dans son expédition d'Orient et menacé par la Prusse, pouvait disposer d'un seul régiment. Mais dès le lendemain il s'abandonne. Le 20 novembre, il supprime le séminaire ; le 21, il rend au Hainaut sa constitution ; le 25, il rétablit la Joyeuse-Entrée

(1) Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 521.
(2) *Ibid.*, p. 489.

et promet une amnistie générale. Durant quelques jours, il espère encore éviter ou du moins retarder le soulèvement de Bruxelles. Pourtant, à mesure que la désertion fait fondre les troupes, le peuple prend une attitude plus menaçante. Le 10 décembre, du chœur de Sainte-Gudule, des « messieurs » jettent à la foule qui emplit l'église des milliers de cocardes. En un instant toute la ville en porte. Cent-cinquante grenadiers sortent de leur caserne, criant : *Vivent les patriotes !* débauchent les sentinelles et les hommes de poste, les entraînent avec eux et livrent leurs armes aux bourgeois. Le lendemain, les gardes qui tiennent encore la ville basse, fusillés des fenêtres et du haut des toits, se replient vers le gros des troupes massées dans le parc. Vers le soir, la bataille bat son plein. Au bruit du canon, au son du tocsin sonné dans toutes les églises, les paysans des villages voisins s'arment et tirent sur tout ce qui se montre en dehors des portes. Enfin, le matin du 12, d'Alton affolé commande la retraite.

La précipitation et la panique furent telles que Trauttmansdorff n'eut pas même le temps de prendre congé des membres du corps diplomatique. On abandonna l'artillerie, les bagages, les munitions et jusqu'au trésor. L'avant-garde réussit à grand' peine à se frayer passage sous les coups de fusil, à travers les abattis d'arbres qui obstruaient les routes. Derrière elle, l'armée n'était plus qu'une cohue en pleine débandade. Des compagnies entières désertaient, quelques-unes allèrent jusqu'à massacrer leurs officiers. Les débris des régiments s'arrêtèrent enfin derrière les murailles de Luxembourg. Le drapeau impérial ne flottait plus en Belgique que sur la citadelle d'Anvers, dont la garnison se rendit le 29 mars suivant. Le régime autrichien avait duré soixante-quatorze ans. Il s'était installé dans les Pays-Bas au prix de l'humiliation des traités de la Barrière ; il s'en retirait sous la colère et le mépris de la nation, dans la honte d'une fuite éperdue.

II

Le 18 décembre 1789, les membres du Comité de Bréda faisaient leur entrée dans Bruxelles pavoisé aux trois couleurs et délirant d'enthousiasme. Les « nations » donnaient le branle. Leurs acclamations saluaient surtout van der Noot, le défenseur de leurs privilèges, le restaurateur de la Joyeuse-Entrée, « le père du peuple brabançon ». Le soir, au théâtre de la Monnaie, dans la loge des gouverneurs, il était couronné de lauriers.

Ce n'était pas à un tel lendemain de victoire que les patriotes vonckistes s'étaient attendus. La chute du gouvernement autrichien était leur œuvre. C'étaient eux qui avaient préparé l'insurrection du pays, formé l'armée, combattu à Turnhout, pris Gand de haute lutte, et la capitale décernait les honneurs du triomphe à l'homme qui, peu de semaines auparavant, les traitait de vauriens et qui ne s'était rallié à leurs projets qu'au dernier moment et, parce qu'il le fallait bien ! L'affranchissement de la nation, tel qu'ils le voulaient, ne comportait pas seulement la chute de l'empereur, mais la suppression des privilèges, l'union des provinces en un seul corps et la souveraineté du peuple s'affirmant par la création d'une assemblée nationale. N'avait-on secoué le joug de Joseph II que pour retomber sous celui des États ? Les volontaires n'avaient-ils pris les armes que pour rétablir dans chaque province les prérogatives surannées des quelques prélats et des quelques nobles qui se targuaient d'y représenter le clergé et la noblesse, que pour conserver à quelques villes, ou pour mieux dire, aux « nations » ou aux métiers de quelques villes, l'exorbitante prétention de parler au nom du Tiers-État tout entier ? N'avait-on que par duperie invoqué la souveraineté nationale dans le manifeste du peuple brabançon ? Les conservateurs, les « statistes », les « aristocrates » allaient-ils enfin confisquer la Révolution à leur profit ? Ils l'essayaient, en effet, et, par un brusque retour des choses, ils avaient toutes les chances de l'emporter.

Au début du mouvement, le clergé, faisant flèche de tout bois pour combattre l'empereur, avait égalemeut soutenu contre lui les deux factions de l'opposition. Entre Vonck et van der Noot, il n'avait pas pris parti. Si la plupart des prélats encourageaient plutôt celui-ci, quantité de curés avaient énergiquement travaillé pour celui-là. Il semble bien que le rapprochement éphémère des deux « leaders » à Bréda ait été l'œuvre de van Eupen. Pourtant, à ce moment déjà, les tendances des patriotes commençaient à inquiéter l'Église. L'immense majorité d'entre eux a beau professer sincèrement le catholicisme, leur admiration pour l'Assemblée Nationale de France les compromet, car, depuis le mois de septembre, on ne peut plus se dissimuler que l'Assemblée médite et prépare contre l'autorité ecclésiastique des réformes plus profondes encore et partant plus abominables que celles de Joseph II. On y proclame ouvertement que la propriété des biens d'Église appartient à la nation ; on y étudie la suppression des dîmes ; on y pose en principe que le clergé, en tant que corps, ne tient son existence et ses possessions que de la loi. La modération des patriotes belges, il est vrai, ne permet pas de leur attribuer de semblables desseins. Mais on peut craindre qu'entraînés par l'exemple de Paris et par la logique même de leur doctrine, ils n'y aboutissent tôt ou tard.

Il faut s'opposer au mal puisqu'il en est temps encore. Aussi bien, maintenant que l'empereur est renversé, la collaboration des Vonckistes n'est-elle plus nécessaire. On peut, on doit même les arrêter sur le bord de l'abîme où ils menacent de précipiter la nation. Et pour cela, il n'est qu'un moyen : l'alliance de l'Église avec les privilégiés. De ceux-ci rien n'est à craindre. Leur attachement au passé est pour le clergé la plus sûre des garanties. En restaurant les vieilles institutions, ils restaureront du même coup les prérogatives et les franchises que l'Église considère comme indispensables à l'accomplissement de sa mission et au maintien de la foi. La religion lui fait un devoir de se prononcer pour eux, de les prendre sous son égide, de mettre à leur service l'énorme ascendant moral dont elle dispose, et, pour sauver les âmes du peuple,

de le persuader qu'il doit se consacrer à la défense de ces États qui lui refusent le pouvoir politique.

Dès le mois de novembre, la polémique et la propagande cléricales sont organisées. Il n'est plus question de contrat social, ni de souveraineté de la nation. Feller et Brosius déversent le sarcasme et l'injure sur Joseph II et sur la France. « S'il fallait, s'écrie Feller, opter entre ces deux extrémités terribles, ou d'établir parmi nous le règne de la cohue nationale française ou de rentrer sous le pouvoir du souverain dépossédé, la nation n'hésiterait pas dans la détermination du choix. J'irais moi-même rappeler d'Alton avec tout ce qu'il y a de bourreaux dans la milice autrichienne, et nous préparerions, en attendant, nos rues pour les voir joncher comme ci-devant, des cadavres de nos concitoyens » (1). Or, cette cohue nationale française, les patriotes en sont partisans, et les coups qu'on lui porte s'abattent en même temps sur eux. En la discréditant, on les discrédite. Pour les empêcher d'imiter la France, nul meilleur moyen que de montrer cette France, à l'exemple de laquelle on s'est soulevé, se ruant dans l'impiété et dans l'anarchie.

Mais si l'on repousse la constitution d'une assemblée nationale, qui donc exercera le gouvernement ? Les États. A vrai dire il est malaisé de justifier cette thèse, dès que l'on rejette avec horreur le dogme de la souveraineté nationale que l'on invoquait naguère encore en sa faveur. D'où viendrait en effet aux États le droit de se substituer au prince, si le peuple ne leur a délégué le pouvoir primordial qu'il possède, et dont dérive, pour les partisans du contrat social, toute autorité légitime ? Ce ne peut être des constitutions provinciales, non pas même de la Joyeuse-Entrée. Toutes abandonnent au prince le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, se bornant à lui prescrire des limites qu'il ne peut franchir et dont les États sont les gardiens. Impossible d'aller au delà sans se mettre en contradiction avec les textes ou la coutume.

(1) *Fuite de la nouveauté ou réponse à une brochure ayant pour titre : «Considérations impartiales sur la position actuelle du Brabant »*, p. 4 (Bruxelles, 1790).

On se tirera d'affaire par un coup d'État. Ne trouvant pas en eux-mêmes la souveraineté à laquelle ils prétendent, les États déclareront qu'ils la possèdent. Puis, s'étant mis ainsi, par un acte de simple volonté, à la place du prince, ils affirmeront qu'il ne leur appartient pas de se dépouiller de la souveraineté dont il sont revêtus. Ils règneront donc en vertu d'une sorte de droit divin, et leur gouvernement s'exercera sur la nation sans dépendre d'elle. L'absolutisme d'un seul sera remplacé par l'absolutisme de quelques corps privilégiés. La Révolution n'aura abattu le despotisme éclairé, persécuteur de l'Église, qu'au profit d'une oligarchie qui, pour se maintenir, sera forcée de s'appuyer sur l'Église.

Telles sont les idées qui, au moment même de leur alliance avec les Vonckistes, unissent en un seul parti les conservateurs et les prélats réfugiés à Bréda. Ils ne se dissimulent pas d'ailleurs qu'ils ne sont pas populaires. Le temps n'est plus où la nation se groupait docilement tout entière autour des États. Nul doute que si on la consulte, elle n'exige sa participation à la vie politique. Plusieurs provinces ont déjà révélé des dispositions dangereuses. Dans le Limbourg, le peuple s'est soulevé contre les ordres privilégiés ; en Hainaut, il est manifestement hostile à leur administration ; en Flandre, où les États ont tant perdu de leur importance depuis 1754, il sera évidemment impossible de leur rendre leur ancienne influence. Par bonheur, les trois grandes villes brabançonnes, Bruxelles, Anvers et Louvain, leur restent inébranlablement fidèles. Les « nations » et les métiers qui y dominent ne se laisseront pas arracher le privilège de représenter le Tiers-État du duché. La liberté politique que le pays réclame, ils la possèdent et cela suffit. Ils n'ont ni assez d'ouverture d'esprit, ni assez de générosité de cœur pour la partager avec leurs compatriotes et pour se sacrifier au vœu général dans une nouvelle nuit du 4 août. Ils ne songent qu'à eux, ne voient qu'eux et s'obstinent à confondre leur bien particulier avec le bien public.

La crise formidable que l'on traverse paraît, aux yeux des petits patrons et des boutiquiers qui mènent la foule, l'occa-

sion de rétablir leurs monopoles et leurs privilèges corporatifs, de prendre une éclatante revanche sur la grande industrie et le grand commerce. Le malaise économique aidant, il leur sera facile d'entraîner derrière eux les ouvriers sans ouvrage et de les ameuter contre les avocats, les lettrés, les gros négociants qui réclament la convocation d'une assemblée nationale. L'esprit municipal reparaît chez eux aussi intransigeant, aussi étroit qu'au temps d'Anneessens. Et c'est en effet le souvenir de cet honnête homme qui ennoblit à leurs yeux la politique cauteleuse et roublarde de van der Noot.

A peine la débâcle du régime autrichien est-elle connue, il s'empresse d'agir. Dès le 14 décembre, il députe à Bruxelles, à Louvain et à Anvers, « au nom des États du Brabant et États-Unis », des émissaires auxquels il enjoint d'afficher le manifeste du peuple brabançon, de réunir « ceux qui doivent être convoqués, et de les charger de veiller à l'exécution de son contenu et à la tranquillité publique ». Ils s'informeront en outre de « ceux qui exercent ces fonctions (sic), et surtout si, dans la ville de Bruxelles, l'assemblée des États peut se faire sans s'exposer à quelque danger » (1).

En ce moment de triomphe inespéré, on aurait pu s'attendre à une proclamation enthousiaste, tout au moins à une de ces effusions sentimentales et vertueuses dans le goût du jour. On ne rencontre que la préparation d'un coup de parti. Car c'est bien de cela qu'il est question. La victoire obtenue, le Comité de Bréda ne songe qu'à prévenir l'intervention des Vonckistes, grâce à la complicité des trois chef-villes dont il est sûr, et, par une convocation immédiate des États, à les placer devant le fait accompli. La tactique réussit à merveille.

Le peuple apprit le 27 décembre que les États de Brabant venaient de se réunir à Bruxelles. Pour s'assurer complètement de l'adhésion des trois villes, quelques concessions leur furent faites. On décida que la députation du Tiers-État qu'elles représentaient serait « renforcée » et composée « sans l'influence des deux premiers ordres »; il était entendu de

(1) Gachard-Verhaegen, *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. XIII, p. 389.

plus que, conformément à l'ancien usage, ceux-ci ne pourraient rien décider sans le consentement du Tiers. Après avoir ainsi lié à leur cause les gens des « nations » et des métiers, les États se constituèrent. Prêter serment au peuple, c'eût été reconnaître qu'ils tenaient de lui leur pouvoir. Pour tourner la difficulté, on prit possession de la souveraineté à huis clos. Chacun des trois ordres prêta serment aux deux autres et l'on y ajouta un serment surérogatoire aux Églises de Brabant et à la foi catholique « suivant le formulaire de Pie IV (31 décembre) » (1).

L'alliance était ainsi solennellement conclue entre les États et le clergé. Au reste la petite bourgeoisie bruxelloise n'en remarqua rien. Enthousiasmée d'être associée à la souveraineté, elle s'acclamait elle-même en van der Noot. Il ne pouvait paraître au théâtre sans soulever des ovations ; son portrait était partout ; on le portait en épingles de cravates, en broches, en médaillons ; on le peignait sur les éventails, on en décorait les vases et les pendules. Pourtant le héros populaire qui disposait de la foule, était lui-même dirigé par le pénitentier van Eupen.

C'était un de ces prêtres formés pendant la réaction antijanséniste et pour qui la foi semblait dépendre de la bulle *Unigenitus*. Dans la Révolution, il ne voyait que la destruction providentielle de l'œuvre de Joseph II, des doctrines abominables de Fébronius, de la tolérance et de la philosophie. Comme il l'écrivait le 28 décembre au *Journal général de l'Europe*, il se « riait chrétiennement de la folie philosophique du jour « (2). Sans connaissance du monde d'ailleurs, sans le moindre sens des affaires et des réalités sociales, il prévoyait, dès le 22 novembre, la chute imminente de l'Assemblée Nationale de France, « qui n'était qu'un fantôme à ses yeux » (3). Il avait

(1) Gachard-Verhaegen, *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*. t. XIII, p. 413 et suiv.

(2) Gachard, *Documents sur la révolution belge de 1790*, p. 18 n. (Bruxelles 1834).

(3) *Arch. des États belgiques-Unis, n° 30*. Archives Générales du Royaume. Lettre de van Eupen au chevalier de Rode, représentant du Comité de Bréda à à Londres.

rempli, dans le Comité de Bréda, les fonctions de secrétaire. Il devait les conserver à Bruxelles, aux côtés de van der Noot, avec qui l'appariaient les circonstances et l'étroitesse commune de leurs vues.

L'exemple du Brabant fut aussitôt suivi à Malines et à Namur. Les États de Malines s'engageaient, le 31 décembre, « à protéger notre sainte religion catholique, apostolique et romaine et à n'avoir aucun égard aux propositions qui tendraient à faire des changements quelconques aux lois fondamentales et privilèges de cette province » (1). Le lendemain, ceux de Namur interdisaient de « proposer pour le moment actuel des innovations dans la constitution, dont nous regardons à juste titre la conservation intacte comme le seul moyen de maintenir la paix et de parvenir à couronner le grand ouvrage de notre liberté », et ils déclaraient les contrevenants « ennemis de la patrie » (2).

Mais il ne suffisait pas de proclamer dans chaque province la souveraineté des États locaux (3). Il fallait pourvoir au gouvernement central et empêcher surtout qu'une assemblée nationale ne s'en emparât. Ici encore les États de Brabant prirent l'initiative. Le 20 décembre, avant même leur première assemblée, ils invitaient les autres États à s'unir à eux et, le 27, van Eupen, en qualité de « secrétaire d'État des États-Unis » convoquait leurs députés à Bruxelles pour le 7 janvier.

C'était la première fois qu'ils se réunissaient depuis 1630. Mais en 1630 ils avaient été convoqués par le prince. Cette fois, comme à la veille de la Pacificatton de Gand, en 1576, ils s'assemblaient spontanément et se substituaient au souverain (4). Sauf le Luxembourg, occupé pour la plus grande partie par les troupes autrichiennes, toutes les provinces y

(1) Gachard-Verhaegen, *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t XIII, p. 399.

(2) *Ibid.*, p. 400.

(3) Le 30 novembre 1789, la Flandre s'associa au Brabant dans la proclamation de son indépendance (*Ordonnances*, t. XIII, p. 384). Le Hainaut proclama la sienne le 21 décembre (*Ibid.*, p. 391), le Namurois le 23 (*Ibid.*, p. 391), Tournai le 26 (*Ibid.*, p. 394). Les autres provinces furent plus lentes. Le Limbourg hésita. Sa déclaration d'indépendance datée du 9 mars 1790, ne fut proclamée que le 25 juin (*Ibid.*, p. 463), sous la pression armée du Congrès.

(4) *Histoire de Belgique*, t. IV, 2e édit., p. 75.

étaient représentées. Pourtant, ces États-Généraux de 1790 ne ressemblaient en rien à une assemblée nationale. Le peuple n'avait eu aucune part à leur constitution. Leurs membres, désignés par les États provinciaux, ne tenaient que de ceux-ci leurs mandats et leurs pouvoirs. Leur décision de siéger à porte close, suivant la vieille coutume, affirmait à sa manière qu'ils n'avaient aucun compte à rendre à la nation.

Dès le 11 janvier, ils promulguaient l'acte de constitution des États-Belgiques Unis. A l'État centralisateur contre lequel le particularisme provincial luttait depuis le XVIe siècle, il substitue l'État fédératif. Chaque province conserve sa souveraineté, mais elle en délègue l'exercice, pour tout ce qui touche les intérêts collectifs, à un Congrès souverain composé d'ailleurs des mêmes personnes que les États-Généraux et renouvelable tous les trois ans. Les intérêts collectifs, abandonnés au Congrès, comprennent l'organisation et l'entretien de l'armée, les relations avec les puissances étrangères, la frappe de la monnaie.

Nul doute que l'on ait pris pour modèle en ceci les États-Unis d'Amérique. Le terme même de Congrès leur est emprunté. Mais on ne s'inspire de leur exemple que dans la lettre et non dans l'esprit. La constitution américaine, dominée par la déclaration des droits, a fondé la première démocratie moderne. Celle des États-Belgiques, au contraire, orientée vers le passé, n'accorde de droits qu'aux ordres privilégiés. Au lieu d'innover, elle restaure, sans tenir compte des transformations sociales, des besoins et des idées du temps : elle ne fait en somme qu'habiller à la mode du XVIIIe siècle le grand privilège de Marie de Bourgogne.

Entre elle et la constitution américaine rien n'est commun que les apparences. Encore le principe fédératif qu'elles proclament toutes deux, est-il entouré en Belgique, par égard pour le particularisme provincial, de restrictions qui le paralysent. Nulle décision ne pourra être prise à moins de cinquante-six voix sur quatre-vingt-dix, de manière que « les petites provinces ne pourront jamais être survotées par les grandes, et que celles-ci ne pourront empêcher le véto au

détriment des petites provinces » (1). Le président de l'assemblée, étant renouvelé de semaine en semaine, sera privé de toute influence.

Ainsi fait, ce Congrès est condamné d'avance à la même impuissance qui, au XVIe siècle, a conduit la « Généralité » à l'anarchie. Afin de rester maîtres chez eux, les privilégiés parmi lesquels il se recrute, lui ont enlevé tout moyen de gouverner. Par crainte de la centralisation, on a supprimé les corps administratifs qui pourraient l'aider dans sa besogne : Conseil privé, Conseil des finances, Chambre des comptes. Personne n'a songé que pour assurer le salut de la jeune République, il faut un pouvoir fort et quasi dictatorial. Par un aveuglement incroyable, les vainqueurs ne prennent aucune mesure pour garantir leurs conquêtes. Ils ne voient que leur intérêt immédiat, et, ne pensant qu'à rétablir le passé, ne regardent pas l'avenir, ne prévoient rien, ne consentent à aucun sacrifice et surtout se gardent bien, pour ne pas devoir compter avec la nation, de lui demander son concours. Ils s'illusionnent d'ailleurs de l'espoir que les puissances leur viendront en aide, et la seule excuse que l'on puisse invoquer en leur faveur, c'est que le pays, privé depuis le XVIe siècle de toute participation à la politique extérieure, ne renferme pas un homme au courant des affaires et de la diplomatie européennes. Un Guillaume d'Orange aurait pu, malgré tout, sauver la situation à force de courage et de génie. Mais le Congrès ne devait avoir à sa tête que des chefs proportionnés à sa clairvoyance et à sa générosité : un van der Noot et un van Eupen.

Au lieu de songer à l'ennemi extérieur, c'est à combattre l'ennemi du dedans qu'il va consacrer ce qu'il a de force. Car à peine est-il constitué que les Vonckistes entament contre lui une campagne acharnée. Ils n'y voient, en effet, et avec raison, qu'une machine de guerre braquée sur eux. S'il subsiste, tous leurs projets sont anéantis ; le provincialisme l'emporte sur l'État national, les privilèges, sur la liberté politique, la noblesse, le clergé, la petite bourgeoisie réactionnaire des

(1) Gachard, *Documents sur la révolution belge*, p. 35.

corporations de métier, sur la bourgeoisie aisée et éclairée. Les États en s'attribuant la souveraineté, « s'arrogent des titres monstrueux, incompatibles avec un peuple libre », et menacent le pays d'une nouvelle tyrannie » (1). Celle de l'empereur, au moins, si brutale qu'elle ait été, tendait au bien public; celle des États n'aboutira qu'à l'hégémonie d'une clique égoïste et réactionnaire. Au surplus, elle n'est qu'une usurpation. Le peuple a le droit de revendiquer sa souveraineté ; sa bonne foi a été surprise ; il est victime d'un guet-apens aristocratique.

Contre leurs adversaires, les Vonckistes peuvent compter tout d'abord sur l'appui de l'armée, puisque van der Mersch est des leurs. Il ne leur serait pas difficile de se concilier les gens des petites villes, ni même peut-être ceux des campagnes. En Limbourg, la population reste si hostile aux États qu'ils n'osent y proclamer leur souveraineté (2), et en Hainaut une émeute éclate à Celles-Molembaix, dont les habitants refusent de leur prêter serment (3). En Flandre, la plus grande partie de la bourgeoisie paraît ralliée aux idées démocratiques (4). Dans les grandes villes, même en Brabant et surtout à Bruxelles, si les novateurs n'ont pas l'avantage du nombre, ils ont celui de l'instruction et de la fortune. Quantité d'avocats et d'adeptes des professions libérales leur appartiennent. Plus précieux encore est l'appui que leur apportent les industriels, les entrepreneurs, les capitalistes, impatients de s'affranchir des privilèges corporatifs et de la prépondérance des grands seigneurs qui dominent aux États. La divergence des intérêts économiques a certainement exercé une action considérable sur la formation des partis politiques. Cela est si vrai que la Société patriotique fondée à Bruxelles par Vonck et ses amis, est désignée dans le peuple sous le nom de « club marchand » (5).

(1) *Lettres de la comtesse d'Yves*. Archives Générales du Royaume. Arch. des États-Belgiques-Unis n° 26, lettres du chanoine de Brou des 10 et 14 janvier 1790.

(2) Voy. plus haut, p. 475.

(3) Paridaens, *Journal historique*, t. I, p. 226.

(4) G. Förster, *Voyage*, t. II, p. 208.

(5) Dewez, *Histoire générale de Belgique*, t. VII, p. 257.

Du mois d'octobre 1789 au mois de fanvier 1790, le programme des patriotes n'a pas changé. Les *Considérations impartiales* de Vonck réservent le droit de vote aux seuls propriétaires (1). Un autre projet de constitution donne le gouvernement de la nation à un « Grand conseil » de 200 personnes, désignant un « Conseil exécutif » de 25 membres. Le Grand Conseil sera nommé par une élection à deux degrés. Tout homme payant cinq florins de charges réelles sera électeur primaire, et cent de ces électeurs choisiront un électeur du second degré. Ce que les patriotes entendent par la nation, c'est évidemment la nation instruite et possédante, seule capable à leurs yeux de jouir des droits de l'homme, dont les privilégiés des États leur refusent la jouissance. Leur idéal consiste dans l'organisation d'un gouvernement constitutionnel et parlementaire de forme libérale et d'esprit modéré, et Nélis caractérise assez exactement les Vonckistes en les comparant aux whigs d'Angleterre (2).

Mais il était inévitable que les « royalistes », partisans du régime autrichien, et les « philosophes », ennemis de l'Église, fissent cause commune avec eux, les uns pour affaiblir la Révolution, les autres pour attaquer, sous prétexte de servir la liberté, les « préjugés » et la superstition. Le *Journal général de l'Europe* jette feu et flamme contre leurs adversaires. Des anticléricaux se glissent dans la Société patriotique. Et il n'en faut pas davantage pour permettre aux conservateurs et au clergé de dépeindre les patriotes, compromis par ces alliés,

(1) *Considérations impartiales sur la position actuelle du Brabant.* Plus tard, en 1792, Vonck a fait paraître à Lille des *Onzeidige aenmerkingen*, écrites avant mai 1791, et où il précise et défend ses idées. Il se place là un point de vue d'opportunisme libéral. Il laisse subsister les États, nommant chacun leurs députés. Il élargit la représentation du clergé en y adjoignant des députés du clergé séculier et compose le Tiers de représentants des villes et des campagnes. Les deux premiers ordres auraient deux voix et le Tiers, trois voix. Dans l'*Essai d'institutions politiques par demandes et réponses à l'usage du Brabant pour servir d'introduction à la brochure intitulée* : *Considérations impartiales, etc.*, Vonck invoque à l'appui de ses idées Montesquieu et Burlamaqui. Il combat à la fois la démocratie et l'aristocratie exclusive des corps privilégiés. Ce qu'il veut, c'est une « aristocratie élective » excluant les incapables d'élire et d'être élus.

(2) *Bullet. de la Comm. roy. d'Hist.* 2e série, t. VIII [1856], p. 264.



comme des ennemis de la religion. Dès lors la lutte des partis s'empreint de l'acrimonie haineuse que revêtent toujours les conflits confessionnels.

Le bleu, que les Vonckistes et les ennemis des États ont adopté, devient une couleur séditieuse qu'il est interdit de mêler à celles de la cocarde (1). Les artisans bruxellois considèrent le « club marchand » comme un foyer de complots contre le peuple et contre la foi. Un pamphlet demande que l'on expulse de la ville tout ce qui n'est pas « des États », des métiers ou du clergé » (2). Le 29 janvier, la situation paraît si grave que l'on ordonne des prières publiques « pour prévenir les funestes effets des divisions intestines ». Pour beaucoup de prêtres, les patriotes ne cherchent qu'à ranimer le jansénisme. Le mandement de carême de l'archevêque les attaque « comme ennemis de la Religion et de l'État ». Dès la fin de janvier, le clergé fait signer par les villageois une pétition assurant les États de l'appui de la population, et les priant de déclarer « qu'il n'est pas en leur pouvoir de toucher à la constitution ou à la forme de représentation » (3). C'est désormais s'exposer à passer pour mauvais catholique que de réclamer la convocation d'une assemblée nationale. Le *Journal philosophique et chrétien* de Brosius, où Feller et ses acolytes se déchaînent contre la philosophie et les réformes politiques, est officiellement approuvé par les États-Généraux (4).

C'est donc au milieu du déchaînement des passions que fut inaugurée la République belge. A toute évidence il eût fallu, pour en assurer l'avenir, que le pouvoir qui en assumait la direction fût accepté par les deux partis. Or, quel espoir y avait-il de rallier les Vonckistes aux États-Généraux et au Congrès ? Les rares députés du Tiers qui partageaient leurs idées y étaient si peu nombreux, qu'il ne fallait pas même s'attendre à leur voir jouer le rôle d'une minorité d'opposition. Il était certain que van der Noot et van Eupen domineraient

(1) Paridaens, *Journal historique*, éd. A. Wins, t. I, p. 233.
(2) Borgnet, *op. cit.*, t. I, p. 174.
(3) *Ibid.*, p. 152.
(4) Gachard, *Documents sur la révolution belge de 1790*, p. 21.



l'assemblée. Au surplus, les « nations » de Bruxelles la surveillaient et se chargeaient de la rappeler à l'ordre à la moindre velléité d'indépendance.

Mais elle était si peu préparée à sa tâche, si dépourvue d'hommes de talent et d'hommes spéciaux, si peu sûre d'elle-même, si inquiète de l'hostilité à laquelle elle se voyait en butte, qu'elle chercha tout de suite à s'assurer le concours de personnes que leur capacité lui rendait indispensables en même temps que leurs idées donneraient, du moins en apparence, quelques gages de modération à ses adversaires. Elle pria Cornet de Grez, partisan notoire de la convocation d'une assemblée nationale, de « l'aider de ses lumières », surtout dans le maniement des finances. Le 25 janvier, elle donnait la présidence du département général de la guerre au duc d'Ursel.

Pas plus que Cornet de Grez, ce grand seigneur n'approuvait la politique réactionnaire et particulariste des États. Ses tendances étaient les mêmes que celles de ce petit groupe de la haute aristocratie française qui rêvait alors d'un gouvernement constitutionnel et libéral. Ses beaux-frères, le duc d'Arenberg et le fameux ami de Mirabeau, le comte de la Marck, qui, de Paris, venait d'accourir à Bruxelles, pensaient de même et d'accord avec lui affichaient publiquement leurs sympathies pour les Vonckistes. Élevés au-dessus des querelles de partis par l'éclat de leur naissance et leur ascendant social, ils semblent avoir caressé le projet de réconcilier les adversaires, et de les amener, par des concessions réciproques, à fonder ensemble et à assurer l'indépendance de la nation. D'anciens griefs contre l'empereur et le souvenir aussi de la part prise par la noblesse à la Révolution du XVIe siècle, peuvent n'avoir pas été sans influer sur leur conduite. Elle indignait les rares fidèles de l'Autriche qui accusaient la maison d'Arenberg d'ambitionner le pouvoir suprême et peut-être même la couronne !

Le succès de cette opposition eût précipité van der Noot du pouvoir et ruiné les plans de la coalition du clergé et des conservateurs brabançons. Pour écarter ce péril, la nécessité d'un protecteur s'imposait à eux, de jour en jour plus

pressante, et ils mulipliaient les démarches pour obtenir enfin des cours étrangères une déclaration formelle en leur faveur.

Toutes avaient intérêt à les soutenir contre les Vonckistes. Les sympathies françaises de ces derniers les inquiétaient, et plus encore, peut-être, leurs aspirations vers une Belgique unifiée sous une constitution nationale. Elles préféraient de beaucoup, tant par raison économique que par raison politique, la continuation du provincialisme conservateur qui, en éparpillant et en paralysant les forces du pays, leur garantissait son impuissance. L'Angleterre, à vrai dire, qui commençait à se rapprocher de l'Autriche, prenait peu d'intérêt à la question. Les Provinces-Unies s'en préoccupaient davantage. Elles n'auraient demandé qu'à profiter des circonstances pour étouffer l'industrie et le commerce belges et restaurer autant que possible le traité de la Barrière (1). Au surplus, les hommes d'État de La Haye n'eussent pas été fâchés de mater les patriotes belges pour enlever aux patriotes hollandais, mal remis de l'échec de leur soulèvement de 1787, toute velléité de recommencer cette aventure. Seulement, les Provinces-Unies, qui jadis avaient conduit la politique européenne, ne faisaient plus que la subir, et, ne pouvant rien par elles-mêmes, n'osaient s'engager et attendaient le mot d'ordre de leurs alliés.

La Prusse se montrait par bonheur plus encourageante. A mesure que son hostilité contre l'Autriche s'accentuait, Hertzberg appréciait toute la valeur, pour la réussite de ses desseins, de l'insurrection des Pays-Bas. Sans doute, la Prusse ne pouvait songer à les conquérir. Ce qu'elle voulait, c'était y entretenir l'agitation et la résistance jusqu'à ce que l'empereur eût cédé devant elle en Pologne. Elle consentirait alors à le laisser rentrer en Belgique « sous une constitution tellement limitée qu'il ne la posséderait plus que comme un gentil-

(1) Voy. les instructions du négociateur hollandais envoyé à Bruxelles le 4 janvier 1790, dans H.-T. Colenbrander, *Gedenkstukken der algemeene geschiedenis van Nederland van 1795 tot 1840*, t. I, p. 141 (La Haye, 1905).



homme » (1), et cela encore serait un avantage considérable. Ce plan venait déjà de recevoir, dans le pays de Liége, un commencement d'exécution. Là aussi la Révolution servait les desseins de Frédéric-Guillaume. Sous prétexte de médiation, mais en réalité pour y rendre impossible l'intervention impériale, les troupes prussiennes étaient entrées à Liége le 30 novembre 1789. Peut-être la crainte de voir se conclure une alliance entre les Belges et les Liégeois n'avait-elle pas été étrangère à cet événement. La bureaucratie absolutiste de Berlin n'entendait soutenir les révolutionnaires qu'à la condition de les utiliser au mieux de ses intérêts. Divisés, ils lui étaient utiles ; unis, ils fussent devenus dangereux, ou tout au moins embarrassants et compromettants. En s'introduisant à Liége, la Prusse parait à cet inconvénient. Elle ne demandait qu'à s'assurer à Bruxelles une situation également favorable. Peu lui importait que les Liégeois fussent aussi novateurs que van der Noot et les siens étaient réactionnaires. Au fond, elle les méprisait les uns et les autres et ne voyait en eux que des instruments que l'on rejette après usage.

Tout de suite le général Schlieffen, commandant à Liége, s'était mis en rapport avec van der Noot. L'agent diplomatique du peuple brabançon se laissa naturellement mener où l'on voulait. Il accepta tous les prétextes allégués par Schlieffen pour éluder l'envoi d'un corps de troupes, qui eût provoqué une rupture irrémédiable entre Berlin et Vienne. Il se contenta des bonnes paroles et des promesses abondantes que lui apportaient les agents et les officiers prussiens. Il se vit au comble de ses vœux lorsque, le 29 janvier, un camarade de Schlieffen, le général Schoenfeldt, se fut mis au service des États-Généraux. Désormais il crut avoir lié la Prusse à sa cause. En réalité, il en devenait le jouet. Mais comment s'en fût-il aperçu ? Pour lui, la question essentielle était l'écrasement de ses adversaires, et l'arrivée de Schoenfeldt le rendait certain. Il était impossible, en effet, de ne pas confier au général

(1) Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 789. Cf. E. Hubert, *Correspondance des ministres de France*, t. II, p. 205 et suiv., 214.



prussien la direction de l'armée. N'avait-il pas été formé à l'école du grand Frédéric, et son maître Frédéric-Guillaume ne manifestait-il pas, pour les Belges, les sentiments les plus sincères — en apparence ? Or, lui soumettre l'armée, c'était l'enlever à l'influence de van der Mersch et du duc d'Ursel, partant à l'influence des « novateurs ». Dès le 8 février, van der Noot faisait charger Schoenfeldt par les États-Généraux d'inspecter les régiments. Le département de la guerre était réduit à la nomination des bas officiers. Il était évident qu'après avoir usurpé le pouvoir politique, le parti des États, encouragé par l'illusion de l'alliance prussienne, visait à s'emparer de la force militaire.

On en était là, c'est-à-dire à la veille de la guerre civile, quand on apprit à Bruxelles la mort de Joseph II, arrivée le 20 février 1790. Depuis des mois, la maladie ne semblait épargner ce prince usé par le travail et les soucis que pour le faire assister à la ruine de toutes ses ambitions, à la faillite de ses intentions les plus droites. Au moment même où la retraite de ses troupes en Belgique le portait au « comble du malheur et de l'ignominie » (1), l'échec de son expédition contre les Turcs l'humiliait devant l'Europe et enhardissait la Prusse à le menacer ouvertement. L'État, dont il avait sincèrement confondu les intérêts avec ceux du bien public et de l'humanité, semblait s'effondrer sous lui. Empoisonné d'amertume, sentant venir la fin d'une vie dont il avait tant espéré et qui s'achevait si cruellement, il s'épuisait sur son lit de douleurs à veiller au salut de la monarchie. Dès le 28 novembre 1789, il chargeait son vice-chancelier Philippe Cobenzl de partir pour la Belgique et de prendre toutes les mesures que nécessiteraient les circonstances. A l'avance il consentait à tout pour conserver ce pays, que la situation de ses affaires ne lui permettait pas de reconquérir de vive force. Indifférent désormais au point d'honneur, il mendiait le concours de l'Église. Il suppliait le pape d'intervenir ; il chargeait Kaunitz d'implorer la médiation de l'archevêque de Malines, à qui il avait brutalement, quel-

(1) *Bullet. de la Comm. roy. d'Hist.*, 3[e] série, t. XIV [1872], p. 20.

ques mois plus tôt, enlevé le collier de l'ordre de Saint-Étienne. Mais ces efforts désespérés, cette humiliation suprême avaient d'autant moins de chance d'aboutir que pernonne n'ignorait qu'ils ne lui étaient imposés que par l'impuissance. Il avait donné aux Belges, non sans doute par hypocrisie, mais par maladresse, le droit de se défier de sa parole. Ses tentatives de moribond ne furent accueillies que par une haine muette.

Son frère Léopold, grand-duc de Toscane, qui devait lui succéder, n'attendit pas sa mort pour se composer une attitude à l'égard de la Belgique. Aussi fervent adepte du despotisme éclairé que Joseph l'avait été lui-même, il possédait en revanche au degré le plus éminent, le tact politique, l'entregent, l'habileté et la souplesse qui faisaient si complètement défaut à l'empereur. C'était un praticien et non un philosophe de l'absolutisme, convaincu que l'on gouverne les hommes avec des hommes et non pas avec des idées. Si la douceur, l'accoutumance à la servitude et l'insouciance des Toscans expliquent en partie la facilité avec laquelle ils avaient accepté de Léopold les mêmes réformes qui mirent les Belges en insurrection contre Joseph, la différence des méthodes d'application n'en a pas moins sa part dans cet heureux succès. C'est tout au plus si le bruit du soulèvement de Bruxelles produisit à Florence un léger écho parmi les moines. La traduction italienne d'un « drame historique » bafouant van der Noot (1) dut faire sourire le grand-duc. Mais ce van der Noot qu'il méprisait étant puissant en Belgique, il importait de le ménager. Ne tenant à ses convictions personnelles que dans la mesure où elles ne pouvaient gêner les intérêts de la couronne, Léopold était décidé à les sacrifier pour se rallier les révoltés des Pays-Bas. Son frère n'avait pas encore fermé les yeux, qu'il soumettait à Albert et à Marie-Christine, réfugiés à Bonn, un projet de manifeste.

On y trouvait, entremêlée de protestations de dévoûment,

(1) *Storia segreta ed aneddotica dell'insurrezione Belgica ossia Vandernoot. Dramma storica. Trad. del Fiammingo di von Schön-Swartz* (Coire, 1791). L'auteur de ce pamphlet est le folliculaire de Robineau (dit vicomte de Beaunoir).



d'éloges pour le peuple, d'effusions de libéralisme et de générosité, une capitulation formelle du souverain devant la nation. Il y affirmait qu'il avait « constamment désapprouvé en son particulier » les mesures prises par Sa Majesté l'empereur, qu'il avait toujours considéré la Belgique « comme la partie la plus respectable et la plus intéressante de la maison d'Autriche », et sa constitution « comme parfaite et devant servir de modèle à celle des autres provinces de la monarchie ». En déclarant déchu le monarque qui avait rompu le « pacte inaugural », les États n'avaient fait qu'user de leurs droits. Lui-même se proclamait convaincu comme eux que le prince, « élu et constitué par les peuples, ne doit et ne peut régner que par la loi, et conformément aux constitutions fondamentales ». En conséquence « il ne peut y faire aucun changement quelconque que du libre consentement des États ». Il promet de leur soumettre le vote de tous les impôts, de leur faire rendre compte par ses ministres, d'obliger les troupes à leur prêter serment. Par surcroît, la Joyeuse-Entrée et les privilèges de toutes les provinces seront scrupuleusement respectés. L'armée ne comprendra plus que des régiments nationaux levés dans le pays et commandés par des officiers indigènes. Quant à l'Église, elle jouira de la liberté la plus complète. Plus de séminaire général, plus de suppressions de couvents, plus de caisse de religion. Les évêques assemblés en synode règleront seuls les affaires ecclésiastiques. D'ailleurs, aucune loi nouvelle ne sera portée qu'après avoir été acceptée par les États-Généraux. Et si cela ne suffit pas, Son Altesse Royale les laisse maîtres « d'y ajouter toutes les autres clauses et articles qu'ils croiront avantageux et convenables pour assurer la tranquillité constante, le bien-être de leur pays et rendre pour toujours, même aux souverains futurs, impossibles l'infraction de leurs privilèges et l'altération de leur constitution et liberté, pour laquelle ils ont témoigné un si respectable courage » (1).

(1) Voy. le texte de ce manifeste envoyé aux gouverneurs pour être communiqué aux États des Pays-Bas « dès le moment de la mort de l'empereur », dans Schlitter, *Briefe der Erzherzögin Marie-Christine*, p. 276 et suiv.



C'était trop, et si impatients qu'ils fussent de rentrer à Bruxelles, si critique que leur apparût la situation de la monarchie et si urgente la nécessité d'amadouer les Belges, les gouverneurs ne purent s'empêcher de mettre quelque sourdine à l'enthousiasme constitutionnel que Léopold, vraiment, exagérait. Ils trouvèrent inutile de parler du « respectable courage » des révoltés, et surtout d'affirmer que le prince tenait d'eux son pouvoir. Quelle imprudence de se lier ainsi les mains devant des gens que l'on devrait bien ramener à l'obéissance dès que la fortune le permettrait ! Ne leur faisait-on pas d'assez belles concessions en les associant provisoirement à la souveraineté ? Le manifeste ne fut donc envoyé, le 2 mars, qu'après quelques retouches qui en laissaient subsister d'ailleurs toutes les mirifiques promesses (1).

Contre toute attente, les États-Généraux ne l'honorèrent pas même d'une réponse ! Sans doute ils se défiaient, et avec raison, de Léopold. Comment ne s'empressèrent-ils pas cependant de prendre au mot un souverain si visiblement prêt à tout céder ? Comment ne saisirent-ils pas cette occasion inespérée de procurer au pays une autonomie tellement étendue qu'elle équivalait presque à l'indépendance ? Il est absolument certain que le pays se fût prononcé sans hésitation pour la réconciliation qui lui était offerte. Déjà les États de Gueldre demandaient que l'on se mît en rapport avec Léopold. Gendebien, le représentant du Tiers hennuyer, trouvait ses propositions aussi favorables que la paix d'Arras l'avait été en 1579. Les « constitutionalistes » du groupe de Cornet de Grez, les Vonckistes, les patriotes voulaient que l'on négociât sans retard. Car si le manifeste ne parlait pas d'assemblée nationale, il traçait pourtant, dans ses lignes essentielles, le programme d'un véritable régime parlementaire. Il ne serait pas difficile sans doute, avec le concours de l'opinion publique, d'amener le prince à faire un pas de plus et à admettre à la

(1) Schlitter *op. cit.*, p. 4 et suiv. Le texte officiel de ce manifeste tel qu'il fut envoyé aux États est dans Gachard, *Documents sur la révolution belge de 1790*, p. 130.

place des États-Généraux et du Congrès, un Corps représentatif élu par la nation et exerçant en son nom le pouvoir législatif. C'en fut assez pour décider irrévocablement van der Noot, van Eupen et leurs partisans à repousser la main qui leur était tendue. Ils ne virent plus, dans une entente avec l'Autriche, qu'une manœuvre de leurs adversaires pour les précipiter du pouvoir et pour substituer à leur conservatisme politico-religieux les innovations et les expériences démocratiques dont ils avaient horreur. Une fois de plus, l'intérêt de parti l'emporta sur l'intérêt national. La confiance qu'ils accordaient à la Prusse empêchait d'ailleurs les conservateurs de s'effrayer d'une rupture avec l'Autriche. Leur inexpérience diplomatique les excuse de n'avoir point vu que l'heure était décisive et de s'être laissé dominer par leurs passions.

Leur attitude porta à son comble l'exaspération des patriotes. Elle les poussa à préparer contre les États une de ces « journées » dont la Commune de Paris avait, dans les derniers mois, donné tant d'exemples. Si leurs ennemis disposaient à Bruxelles des « nations », du bas peuple, des bras et des poings redoutables de ces débardeurs du canal que l'on désignait sous le sobriquet de « capons du rivage », ils pouvaient compter, de leur côté, sur l'appui des compagnies de volontaires, recrutées parmi les gens capables de s'équiper à leurs frais et par conséquent presque exclusivement composées de bourgeois. Le duc d'Ursel en avait accepté le commandement. Le duc d'Arenberg et le comte de la Marck y étaient « doyens ». Le 9 mars, ils refusèrent avec leurs compagnies de prêter serment de fidélité aux États. Des têtes chaudes parlaient d'envahir la salle de leurs séances et d'en jeter les membres par les fenêtres.

La populace de Bruxelles fit échouer le mouvement. Artisans envieux des « messieurs » de la bourgeoisie, compagnons et capons du rivage excités par les déclamations furibondes des moines dénonçant les patriotes comme des persécuteurs de la foi et des séides du despotisme autrichien, vinrent à la rescousse des États. Des affiches placardées dans les rues exhortaient le peuple à accrocher à la lanterne les ennemis

des métiers et de la religion. Leurs maisons étaient marquées pour le pillage. Devant ce débordement de haine, ils hésitèrent. Leur chef Vonck, quinquagénaire timide et placide, sans aucun talent de parole, était mieux fait pour les déconcerter que pour les soutenir. Les grands seigneurs qu'ils avaient mis à leur tête ne voulaient pas se compromettre dans une lutte sanglante avec la foule. Au lieu d'un combat de rues, on n'organisa qu'un pétitionnement. Le 15 mars, les volontaires remirent aux États une adresse réclamant la consultation de la nation sur la forme du gouvernement à établir.

Mais la populace était lancée ; elle se rua. Le 16, les capons du rivage l'entraînent derrière eux. Ils pillent, arrêtent les patriotes, les maltraitent et les insultent aux applaudissements des membres des États qui les encouragent du haut des fenêtres de l'hôtel de ville. Les volontaires n'osent se servir de leurs armes pour rétablir l'ordre. La ville est livrée à l'émeute, et le Conseil de Brabant en profite, sous couleur d'interdire les rassemblements, pour supprimer la Société patriotique. Le lendemain, quelques coups de fusil tirés par la compagnie du vicomte Walckiers, déchaînent à tel point la brutalité des bandes, que van der Noot, leur idole, s'inquiète et se décide à intervenir pour les calmer. Aussi bien sa victoire est-elle complète. Les chefs de ses adversaires ont pris la fuite. Les États, un moment menacés, voient leur domination affermie. Le 19 mars, n'ayant plus rien à craindre, ils donnent l'ordre de cesser les pillages et autorisent les personnes attaquées à repousser la force par la force.

La capitale enlevée aux patriotes, l'armée de van der Mersch leur restait. Faute de ressources, peut-être aussi par méfiance et mauvais vouloir, les États la laissaient croupir à Namur dans un dénuement lamentable. Ses quatre mille hommes ne pouvaient suffire, comme on l'aurait voulu à Bruxelles, à bloquer les huit à dix mille Autrichiens commandés par Bender, qui s'appuyaient sur Luxembourg. Un échec qu'elle venait de subir l'avait forcée à replier ses avant-postes de Nassogne sur Assesse. La nouvelle de l'entrée du Prussien Schoenfeldt au service de la République transforma son mécontement en

indignation ; celle des journées de mars la poussa à bout. Avec la complicité de leur général, les officiers se décident à une démonstration militaire. Ils font signer par les troupes une pétition exigeant le maintien de van der Mersch à la tête de l'armée, le commandement en second pour le comte de la Marck et la confirmation du duc d'Ursel comme chef du département de la guerre (1er avril). Des députés du Congrès, envoyés pour parlementer avec eux, furent arrêtés par les soldats. Si les États cédaient devant ce *pronunciamiento*, c'en était fait de leur pouvoir. Ils venaient d'apprendre que Vonck, d'Ursel et la Marck avaient rejoint le quartier général de Namur. L'opposition politique se plaçait donc sous la protection de l'armée insurgée. Suivant leur cours avec une logique imperturbable, les événements, dirigés par la passion des partis, acculaient la République à la guerre civile.

Schoenfeldt, qui, à la tête des nouvelles recrues levées dans les provinces, venait de recevoir la capitulation de la garnison autrichienne d'Anvers, fut chargé de marcher contre van der Mersch. Plus jeune, plus ardent, plus hardi, celui-ci eût sans doute accepté le combat qu'on lui offrait. Mais le vieux militaire pensionné avait, comme Vonck, dépassé l'âge où la volonté aboutit spontanément à l'action. Le sentiment de sa responsabilité l'arrêta. Le 6 avril, il partait sur la route de Bruxelles à la rencontre de Schoenfeldt, discutait avec lui, justifiait sa conduite, et, moyennant une promesse d'amnistie pour ses troupes, consentait à s'expliquer avec les États. Le drame qui s'annonçait s'acheva en comédie bourgeoise jouée par des acteurs médiocres. Les États se montrèrent aussi débonnaires envers le vaincu, qu'il avait été lui-même conspirateur inoffensif. Ils se bornèrent à l'envoyer tenir les arrêts à la citadelle d'Anvers. Au lieu de sang répandu, il n'y eut, après des péripéties si menaçantes, qu'un nouveau déchaînement de la populace. Le peuple de Namur se souleva contre les officiers patriotes et désarma la garnison. Vonck se réfugia en France ; d'Ursel alla demander asile à son oncle, le prince Lobkowitz, évêque de Gand, au château de Loochristy.

Cette fois la victoire des États et du Congrès était définitive.

Du groupe de Vonck et des novateurs, il ne subsistait que des débris. Tous ses chefs, tous ses partisans les plus ardents et les plus convaincus émigraient. Incapables de s'entendre, les partis s'étaient entre-déchirés. Et, au cours de la lutte, leurs tendances, en s'exaspérant, s'étaient transformées. A partir du printemps de 1790, il n'est plus guère question ni de Joyeuse-Entrée ni d'assemblée nationale. Les appellations de Vandernootistes et de Vonckistes commencent à disparaître. Des noms nouveaux les remplacent, ne laissant plus apercevoir que l'opposition essentielle des principes en présence : ici les aristocrates, là les démocrates (1). La Révolution belge, analogue à ses débuts à la Révolution française, aboutissait à une restauration complète de l'Ancien Régime.

Mais l'Ancien Régime était bien mort, et l'impuissance des États, après leur triomphe, en est la preuve éclatante. Ils ne comprenaient pas que la vigueur dont ils avaient fait preuve sous Joseph II ne leur avait été donnée que par la nation, groupée autour d'eux contre le despotisme de l'empereur. En perdant le contact avec elle, ils perdaient la force qu'elle leur avait communiquée. Ils n'étaient plus que des corps privilégiés, isolés dans leur égoïsme, et que leur attachement même aux constitutions surannées dont ils se réclamaient, rendait incapables de gouverner. On les voit s'épuiser inutilement aux services publics les plus indispensables. Tout se détraque sous eux. Les comités organisés en mai par le Congrès, comité des finances, comité politique, comité de guerre, s'agitent dans le vide. Nulle initiative, nul courage, nulle compétence. On craint trop le peuple, dont on a confisqué le pouvoir politique, pour oser frapper les impôts que les circonstances exigeraient. Les États-Généraux savent qu'ils ne peuvent se maintenir que par sa tolérance, et les flatteries qu'ils lui prodiguent prouvent qu'ils ont conscience de leur faiblesse. « Nous devons nous mettre en état de défense, disent-ils le 1er février, et ménager l'intérêt de nos frères, surtout de cette classe si utile à l'État

(1) Le sobriquet de « figues » donné à ces derniers par leurs adversaires est emprunté, semble-t-il, à un texte de Jérémie, où les mauvais citoyens sont comparés à des figues pourries. Voy. A. Bergman, *Geschiedenis der stad Lier*, p. 873.

quoique la moins aisée, et ne pas leur imposer de charges nouvelles ; bien au contraire, notre étude doit être, comme c'est notre désir, de les décharger autant que possible (1). Dès lors, les voilà réduits, pour parer au déficit du trésor, à ouvrir pathétiquement des souscriptions patriotiques. Malheureusement les privilégiés qu'ils représentent ne les soutiennent que par intérêt, et l'intérêt ne porte pas au sacrifice. Malgré la propagande du clergé, les souscriptions ne produisent que des sommes ridiculement insuffisantes, et le trésor reste à sec.

Pourtant il faudrait profiter du moment pour chasser de Luxembourg les Autrichiens qui n'attendent que des renforts pour prendre l'offensive. On pourrait les bouter dehors par un coup de force. Mais sans argent, comment organiser une armée ? On fait bien appel aux volontaires dont les engagements sont assez nombreux. Le généralissime Schoenfeldt voudrait les rompre à la discipline avant de les envoyer à l'ennemi. Par prudence, on n'ose obéir à ses conseils pour ne pas mécontenter les recrues. Aussi, en dépit de leur bonne volonté, manquent-elles totalement de cohésion. L'armée n'est qu'une cohue multicolore de contingents locaux armés à la diable, vêtus à leur guise, et où les hommes de chaque paroisse cherchent surtout à éclipser leurs voisins par la rutilance d'un uniforme mirifique. Le règlement qu'on lui a donné le 24 mars paraît mieux fait pour un collège que pour une armée : pas de châtiments corporels, les officiers déclarés responsables des soldats qui ne payeraient pas l'habitant, appel de toutes les condamnations prononcées par le conseil de guerre, billet de confession obligatoire (2). On n'ose refuser des congés aux hommes qui désirent visiter leurs parents. Bref, on pourrait peut-être employer de telles troupes dans des combats de rue ; il ne faut pas espérer leur faire affronter une bataille.

Schoenfeldt essaya cependant de les aguerrir par des escarmouches. La première tentative, à Beauraing (23 mai) fut dé-

(1) Gachard, *Documents sur la révolution belge de 1790*, p. 202.
(2) Gachard-Verhaegen, *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. XIII, p. 473.

plorable. Dès qu'ils entendirent le canon, les soldats se jetèrent à plat ventre et refusèrent d'avancer. On réussit un peu mieux le 17 juin, dans un petit engagement à Freyr, où l'on captura une pièce d'artillerie. Toutefois il était évident qu'il fallait renoncer à l'offensive. Avec l'aide de son compatriote Köhler, Schoenfeldt disposa les troupes le long de la Meuse et attendit avec désintéressement la fin de la campagne. Son rôle n'était-il pas d'inspirer aux États, dans l'intérêt du roi de Prusse, une confiance dont il connaissait mieux que personne toute l'inanité ?

La situation était d'autant plus critique qu'à Lille, dont ils avaient fait leur centre d'action, les démocrates, au lieu de renoncer à la lutte, déployaient une activité menaçante. Jamais encore les partis n'avaient travaillé l'opinion publique avec autant d'acharnement et de cynisme. Le nombre des pamphlets, des caricatures, des chansons que le flot fangeux des passions politiques emporte des presses clandestines de Lille et de Bruxelles, rivalise, du moins en quantité, avec la littérarature polémique de Paris (1). Aristocrates et démocrates font assaut de grossièreté, de platitude, d'obscénité, parfois même d'infamie, et le ton auquel ils s'abaissent témoigne autant du déchaînement de leurs passions que de l'état moral et intellectuel de leurs lecteurs. Il n'est pas de calomnies qu'ils n'emploient contre leurs adversaires. Les plus cultivés d'entre eux ne rougissent pas de justifier les pires violences. Feller se croit spirituel en félicitant les capons du rivage de n'avoir fait qu'exercer les droits de l'homme en pillant et en rossant les démocrates. Au reste, si cette littérature est répugnante, elle n'est pas atroce. Elle se contente de l'injure et de la calomnie : elle ne va pas jusqu'à exciter au massacre, et quand elle parle d'accrocher les gens à la lanterne, ce n'est que pour suivre la mode parisienne. Si la Révolution brabançonne a fait couler des torrents de boue, la débonnaireté des mœurs nationales y a fait reculer presque toujours, même les plus acharnés, devant l'effusion du sang.

(1) Förster, *Voyage philosophique*, t. II, p. 73.

Cependant les démocrates de Lille ne se bornent pas à écrire. Pour arracher le pouvoir à leurs ennemis, que la Prusse favorise, ils comptent sur la France. Les plus avancés d'entre eux sollicitent leurs correspondants de l'Assemblée Constituante d'intervenir. La Fayette, qui, dès le mois de février, leur envoyait des émissaires, s'intéresse à leur cause et les encourage. Mais au milieu du tragique enfantement de la Révolution, comment la France pourrait-elle s'occuper des Pays-Bas? Au surplus, personne ne craint cette nation que les Cours considèrent dédaigneusement comme « devenue dans ce moment-ci tout à fait nulle pour le reste de l'Europe » (1). Elle ne pouvait répondre et elle ne répondit pas à l'appel des démocrates.

En même temps qu'ils s'adressent à elle, ceux-ci complotent en outre à l'intérieur du pays. Ils savent que le gouvernement des États ne possède d'adhérents convaincus que parmi le clergé, les classes privilégiées et les métiers des villes brabançonnes. A Mons, la bourgeoisie lui est hostile. A Tournai, il a fallu, par crainte du peuple, lui donner une plus large représentation dans les «bannières». A Gand, la «collace» vient de se constituer suivant les principes démocratiques et a forcé le magistrat à lui prêter serment. Dans le Limbourg, les États se sentent tellement impopulaires, qu'ils n'osent proclamer leur indépendance et que le congrès a dû envoyer des troupes pour les protéger. Dans la Flandre occidentale, l'arrestation de van der Mersch, né dans la province et qui y compte de nombreux amis, a produit la plus pénible sensation. Ce sont là autant de chances favorables à une insurrection et bientôt, instiguée par le comité de Lille, elle éclate (fin mai).

(1) Schlitter, *Briefe von Marie-Christine*, p. 37. — Au début de la Révolution française, les constitutionnels s'étaient fort intéressés au soulèvement belge qu'ils croyaient de même nature que le leur. Camille Desmoulins donnait à son journal le nom de *Les Révolutions de France et de Brabant*. La Fayette espérait que les Belges se donneraient une constitution à la française. Sur ses relations avec les Vonckistes, par l'intermédiaire de l'avocat Torfs, voy. A. Chuquet, *Jemappes et la conquête de la Belgique*, p. 46 et suiv. (Paris, 1890). Le tome II de la *Correspondance des ministres de France à Bruxelles*, publiée par M. E. Hubert, comprend aussi plusieurs renseignements à ce sujet, Voy. surtout p. 976 et suiv.

A Menin, à Courtrai, des bandes s'assemblent, et, sous la direction de quelques émigrés, se préparent à marcher sur Gand, puis sur Anvers pour délivrer van der Mersch. Déjà leurs affidés font sonner le tocsin dans les villages des châtellenies d'Alost et d'Audenarde.

Mais le Congrès avait eu le temps de prendre des mesures et le mouvement échoua. Il ne servit qu'à provoquer une réaction furibonde contre les démocrates. Durant quelques jours, il sembla que l'on fût sur le point d'organiser la terreur. Les États de Flandre firent enlever le duc d'Ursel à Loochristy, arrêter des suspects, condamner deux des meneurs à la potence. Ceux de Brabant décrétèrent l'emprisonnement de quantité de leurs adversaires. A Mons, les magistrats faisaient fouiller les maisons pour y découvrir les armes cachées. Dans des écrits furibonds, Feller exigeait que l'on refusât aux suspects toutes les garanties judiciaires. Le Congrès lui-même répandit une proclamation accusant les démocrates de préparer le retour des Autrichiens en vue d'assouvir, grâce à eux, leur rage contre la religion. Il cherchait en même temps à rassurer l'opinion inquiétée par le bruit, qui commençait à circuler, d'un rapprochement entre l'Autriche et la Prusse.

Rien n'était plus fondé que ces rumeurs, et le Congrès, qui les démentait, le savait mieux que personne. L'habileté de Léopold avait réussi à lui concilier l'Angleterre. L'Angleterre ne bougeant pas assurait l'immobilité de la Hollande. Des puissances sur lesquelles on avait compté, la Prusse restait donc seule. Mais la Prusse continuait à ne donner que des paroles, et il devenait évident que sa mollesse présageait un abandon futur et peut-être prochain. Si elle ne se dérobait pas encore, on ne pouvait plus douter que ce fût uniquement pour peser sur l'empereur au cours des négociations entamées entre Vienne et Berlin.

Or, qu'adviendrait-il du Congrès le jour où le secours de la Prusse, dont il avait si longtemps leurré l'opinion, lui ferait défaut? Comment tenir tête à l'Autriche, dans un pays travaillé par une opposition irréconciliable? Le salut n'était-il pas dans

un rapprochement des partis? En somme les démocrates restaient partisans de l'indépendance nationale. Quelques concessions pourraient les rallier et reconstituer l'union qui, au début de la Révolution, avait si heureusement triomphé de Joseph II. Depuis toujours, c'était là le vœu secret de Cornet de Grez. Il parvint à y rallier van Eupen, et des conférences s'ouvrirent à Douai, au mois de juin. Van Eupen allait jusqu'à consentir à une collaboration de la France à la défense de la Belgique. Des avances furent faites à La Fayette. Dans l'impossibilité d'agir, il les déclina sous prétexte « qu'ayant donné des preuves et en Amérique et dans ces derniers temps en Europe de son attachement pour le système populaire » (1), il ne pourrait s'entendre avec van der Noot et van Eupen; « qu'une conduite pareille le compromettrait et l'exposerait même à être soupçonné d'approuver le gouvernement actuel des États, si opposé à celui de la France ». Entre les aristocrates et les démocrates les haines et les rancunes en étaient d'ailleurs arrivées au point de rendre tout raccommodement impossible. Les conférences de Douai n'aboutirent pas.

Leur échec abandonna le Congrès à la direction des fanatiques qu'il désapprouvait sans avoir ni l'énergie de le montrer ni la force de les contenir. Il est désormais débordé par les moines et les curés qui, pour sauver la religion des attentats qu'ils accusent l'Autriche et les démocrates de préparer contre elle, prêchent la guerre sainte aux paysans. Ils proclament du haut de la chaire que les impies complotent l'assassinat de l'archevêque et des citoyens attachés aux États. Des gravures montrent Dieu foudroyant les incrédules en même temps que l'aigle autrichienne. Il semble que l'on en soit revenu aux plus mauvais jours des guerres de religion. Il n'est pas d'invention absurde qui ne trouve créance. Un libelle raconte qu'un capitaine autrichien a promis à ses soldats de leur donner des hosties consacrées comme pain de munition (2). Le torrent des passions religieuses emporte les sympathies que les

(1) Schlitter, *Briefe der Erzherzögin Marie-Christine*, p. 291.
(2) Borgnet, *Histoire des Belges à la fin du XVIII[e] siècle*, t. I, p. 183.

paysans avaient tout d'abord manifestées çà et là aux réformes de l'empereur ou aux promesses des démocrates (1).

Et les États qui, jusqu'alors, n'avaient pris en considération que la population des villes, s'adressent à leur tour aux masses rurales. Le 26 juin, ceux de Flandre les appellent aux armes contre un ennemi qui projette le pillage de la province, l'incendie des fermes et l'anéantissement de la liberté séculaire du peuple flamand (2). Sous la direction du clergé, une levée en masse s'organise dans le plat pays. Les hommes de chaque village, armés de vieux fusils, de sabres, de fourches, de bâtons, les bannières de leurs confréries en tête et conduits par leur curé ou quelque moine chevauchant au premier rang le sabre ceint sur la soutane ou le froc, se mettent en marche vers la capitale de leur province, pour y faire hommage aux États. De la fin de juin à la fin de juillet, ces manifestations se suivent presque de jour en jour, avec accompagnement de revues, de messes solennelles, de harangues patriotiques. Commencé aux environs de Bruxelles, le mouvement a bientôt gagné tout le pays. Après les habitants de la prévôté de Binche, qui défilent à Mons le 30 juin, on voit arriver successivement, ceux des environs de Soignies, ceux du Borinage, ceux des alentours de Braine-le-Comte, de Leuze, d'Ath, d'Enghien, de Hal, de Beaumont. Le chapitre de Soignies offre quatre canons de six livres, et quelques abbayes se signalent comme lui par des dons volontaires en argent et en nature (3).

Au milieu de tout ce tumulte, le congrès cherche désespérément des ressources. L'entretien de l'armée exige 400,000 florins par semaine et, plus que jamais, le trésor est à sec. Le 31 juillet, il supplie les États des provinces de lui envoyer des fonds. Mais partout ils ont arrêté la perception des subsides

(1) Au commencement de la Révolution, les paysans, du moins en Flandre, étaient, grâce à l'état florissant de l'agriculture, favorables au gouvernement. C'est pour les convertir que l'avocat Serlippens composa *Den bekeerden boer of samensprake tusschen eenen patriot ende eenen boer* (Gand, 1790), dont, d'après un renseignement contemporain (Bibl. de l'Université de Gand, G. 12773) on vendit environ 6,000 exemplaires.

(2) Gachard-Verhaegen, *Ordonnances des Pays-Bas Autrichiens*, t. XIII, p. 541.

(3) Paridaens, *Journal*, t. I, p. 245 et suiv.



ordinaires, ils n'osent la remettre en vigueur, et « ils abhorrent de créer des impôts qui seraient à charge des habitants peu moyennés » (1). Force est bien de leur proposer le 15 août un emprunt forcé de dix millions de florins. Vains efforts! L'évidence et l'imminence du péril ne peuvent avoir raison de leur particularisme. Ils n'entendent pas abdiquer leur souveraineté au profit du Congrès et se laisser conduire par lui. Au mois d'octobre, sauf les souscriptions de quelques nobles, membres du Congrès, aucune somme n'a encore été fournie.

Non seulement l'impuissance du pouvoir central et l'impéritie des pouvoirs locaux rendent impossibles toutes mesures de défense, mais elles abandonnent encore le pays à l'anarchie. A Gand, le 22 juillet, les démocrates envahissent l'hôtel de ville au cri de : *Vive le Tiers-État !* et forcent les États à approuver un nouveau règlement municipal affirmant que tout pouvoir réside dans la nation. Pour réagir, les aristocrates s'appuient sur les corporations de métiers. Aussitôt celles-ci réclament la restitution de tous leurs privilèges. Les bateliers exigent leur ancien monopole de navigation sur la Lys et l'Escaut; en attendant, ils empêchent le déchargement des barques venant du Hainaut, si bien que, privés de charbon, quantité d'ateliers sont réduits au chômage. Leurs prétentions exaspèrent en outre leurs collègues de Tournai, qui, pour y résister, parlent de barrer le cours du fleuve (2). On se croirait revenu à cinq siècles en arrière, au temps de la politique urbaine du moyen âge.

La catastrophe finale n'est plus désormais qu'une question de temps. Déchirée et épuisée par ses luttes intestines, la République ne subsiste évidemment que parce que l'empereur ne se décide pas encore à l'attaquer. Mais il n'est pas douteux qu'elle s'effondrera au moindre choc. Dès que la situation de l'Europe se sera débrouillée, rien ne pourra plus empêcher une restauration autrichienne. Dumouriez qui, lors des pour-

(1) Gachard, *Documents*, p. 241.
(2) Gachard, *Ibid.*, p. 159, 163, 168.

parlers avec La Fayette, a visité Bruxelles au mois de juin, l'a clairement constaté, et les plus clairvoyants des démocrates le prévoient depuis longtemps. Dégoûtés et désabusés, ils seraient prêts à reconnaître l'empereur moyennant la promesse de donner au pays une constitution libérale qui écarterait pour toujours la tyrannie aristocratique des États. Walckiers, à la fin du mois d'avril, cherche à gagner les gouverneurs à ce projet. Puis le comte de La Marck et les d'Arenberg s'y rallient. Dans le courant de juillet, ils se mettent en rapport à Paris avec l'ambassadeur autrichien, comte de Mercy-Argenteau, et de commun accord avec lui, s'efforcent de convaincre Vonck et ses amis de Lille de recourir à Léopold II (1).

Mais celui-ci peut se passer de leur concours. Le 27 juillet, ses laborieuses négociations avec la Prusse aboutissent enfin à la convention de Reichenbach. Frédéric-Guillaume n'ayant plus besoin des Belges, les abandonne. Le pouvoir impérial sera rétabli dans les Pays-Bas, à la seule condition d'en respecter, conformément aux traités d'Utrecht et de Rastadt, les privilèges et les constitutions. L'ordre part immédiatement de Vienne de diriger des régiments vers le Luxembourg. « Enfin, cher frère, je respire, écrit Marie-Christine, en apprenant la bonne nouvelle; voilà donc l'armée tant désirée en marche et le retour des Pays-Bas à votre maison bien assuré » (2).

(1) Schlitter, *Briefe der Erzherzögin Marie-Christine*, p. 39, 298.

(2) *Ibid.*, p. 79. Sur la conversion du comte de La Marck, voy. de Pradt, *De la Belgique de 1789 jusqu'en 1794*, p. 63 et suiv. (Paris, 1820).

CHAPITRE III

LA RÉVOLUTION LIÉGEOISE (1)

Ce que la Révolution française et la politique prussienne furent pour la Révolution brabançonne, elles le furent aussi pour la Révolution liégeoise. Elle éclate à la nouvelle de la prise de la Bastille et elle dure grâce à l'appui du cabinet de Berlin. Pourtant, en dépit de la similitude extérieure, les événements de Liége diffèrent totalement de ceux de Bruxelles. Ici, le soulèvement provoqué par le despotisme ne devait amener qu'une restauration de l'Ancien Régime, tant en politique qu'en religion; là, au contraire, du commencement à la fin, l'insur-

(1) On possède sur la Révolution liégeoise deux travaux d'inégale valeur, mais riches tous deux en renseignements puisés aux sources et parus presque en même temps. Le premier et le plus important est celui d'Ad. Borgnet, *Histoire de la Révolution liégeoise* (Liége, 1865, 2 vol.). L'auteur y a mis en œuvre, en un récit malheureusement confus et embarrassé, une quantité extraordinaire de documents inédits. Son point de vue, dont il avertit franchement le lecteur, est celui des démocrates modérés. Mais s'il prend parti pour eux, il fournit partout les moyens de contrôler ses jugements. Pour J. Daris, au contraire, qui a consacré à la Révolution le tome II de son *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége de 1724 à 1852* (Liége, 1872), les révolutionnaires liégeois sont des « déistes » ennemis de l'Église et toute leur conduite s'explique par leur anticléricalisme. La violence avec laquelle il prend parti contre eux fait penser à celle des pamphlets du temps. Mais il a mis en œuvre beaucoup de documents, surtout d'origine ecclésiastique, qui complètent l'information fournie par Borgnet.

rection reste fidèle aux mêmes principes : les droits de l'homme, et aux mêmes chefs : les démocrates. Déterminée par la grande commotion parisienne, elle en suit toutes les phases, comme un satellite détaché d'une planète et entraîné dans son mouvement. Le même heurt qui a ébranlé les Belges et les Liégeois a ramené les premiers en arrière, tandis qu'il poussait les seconds en avant.

D'où vient cette différence? L'attribuer à la race, c'est ne rien dire. L'instinct ethnique a précisément en histoire la même valeur que la *vis dormitiva,* par quoi le médecin de Molière explique le sommeil. Comment d'ailleurs opposer l'un à l'autre le conservatisme flamand et le libéralisme wallon, quand on voit les Wallons du Hainaut et du Namurois, au cours de la Révolution brabançonne, bien plus éloignés des tendances liégeoises que les Flamands de Flandre, qui ont fourni au Vonckisme la plupart de ses partisans? C'est dans la constitution politique et dans l'état social des populations qu'il faut chercher la solution du problème, et elle apparaît dès lors assez simple.

Remarquons tout d'abord que la question religieuse qui, à la fin du XVIIIe siècle, se pose avec tant d'âpreté dans les Pays-Bas, n'existe pas dans le pays de Liége. Ici, l'État n'inquiète ni la piété des masses, ni les intérêts de l'Église. Le peuple n'est pas menacé dans sa foi et le clergé n'a aucun motif de le soulever contre le gouvernement. D'ailleurs le chapitre, par sa richesse, ses privilèges et le monopole qu'il possède de représenter seul aux États le clergé de la principauté, au lieu d'attirer à lui l'opinion publique, est en butte à une impopularité qui l'empêchera d'agir sur elle au moment du péril. L'Église n'a donc à Liége ni l'occasion ni les moyens de diriger un mouvement qui éclate sans qu'elle y soit pour rien. Partant, elle laissera libres d'agir les « philosophes » et les démocrates, auxquels, dans les Pays-Bas, elle s'est opposée dès le premier jour, et quand, effrayée de leurs progrès, elle voudra les arrêter, l'avance qu'ils auront prise sur elle les aura mis hors de sa portée. Si du moins elle pouvait compter sur la noblesse! Mais outre que la noblesse lui est hostile par rivalité

d'intérêts et jalousie de prépondérance, l'ordre équestre ne compte à Liége que quelques familles de fortune médiocre. Son ascendant sur le peuple est nul. Vis-à-vis du Tiers-État, auquel il s'unira un moment contre le chapitre, il se sentira bientôt tellement impuissant qu'il lui abandonnera la place sans chercher à rivaliser avec lui.

Ce Tiers-État lui-même, par sa composition et en conséquence par ses tendances, présente le plus éclatant contraste avec celui du Brabant. Depuis que le règlement de 1684 a supprimé les métiers comme corporations politiques, il ne se recrute plus que dans cette bourgeoisie aisée et lettrée, où s'infiltrent si facilement les idées nouvelles. Le prince, en y étouffant le particularisme économique et les privilèges corporatifs, qui restent si vivants dans les « nations » de Bruxelles et expliquent leur enthousiasme pour van der Noot, l'a préparé lui-même à subir l'action des principes libéraux dont les Vonckistes brabançons se sont faits les impuissants interprètes. Au fond, dans les deux révolutions de Belgique, on rencontre les mêmes partis. Le dosage seul en est différent. Toutes les circonstances qui d'un côté travaillent au succès des conservateurs, se retournent de l'autre en faveur des démocrates. Au lieu d'être formé d'artisans conservateurs et privilégiés ou de grands propriétaires que leurs idées comme leurs intérêts attachent au régime établi, le Tiers-État liégeois abonde en hommes dont les intérêts et les idées sont également favorables à une transformation de la société. N'oublions pas que le caractère essentiellement industriel de la principauté y a fait pénétrer dans la bourgeoisie quantité de parvenus et d'hommes nouveaux, aussi ennemis des privilèges, aussi impatients des vieilles traditions sociales, aussi amateurs de progrès et d'égalité, que les avocats et les hommes de lettres qui, aux séances de l'Émulation, sous la présidence d'honneur de Velbruck, applaudissent les « philosophes » de Paris, et comme eux s'enthousiasment pour la réforme de l'humanité et la confusion des préjugés et du « fanatisme » devant les lumières de la raison. Ainsi, le contraste de la Révolution brabançonne et de la Révolution liégeoise correspond au con-

traste même des deux sociétés qu'elles ont agitées. Il n'est pas jusqu'à la différence de leur structure économique qui ne s'y manifeste. La prépondérance de la grande propriété foncière dans les Pays-Bas a autant favorisé les conservateurs que celle de l'industrie a aidé les novateurs dans le pays de Liége.

I

Velbruck était mort le 30 avril 1784, au milieu du calme le plus profond. On ne voit pas que le pays se soit intéressé le moins du monde à l'élection de son successeur (1). La France et l'Autriche se la disputèrent pourtant avec une certaine âpreté. Rien n'eût été plus agréable à Joseph II, au moment où il préparait le troc des Pays-Bas et la réouverture de l'Escaut, que de pouvoir compter sur le prince de Liége. La nomination de son frère, l'archiduc Maximilien, comme coadjuteur de Cologne en 1780, assurait déjà son influence aux bords du Rhin et le poussait à l'étendre également sur la vallée de la Meuse. D'ailleurs, à défaut de tout cela, les considérations économiques eussent suffi à éveiller son attention. « Les Liégeois, disait Belgiojoso, pourraient couper notre transit et nous faire plus de mal que tous nos autres voisins », et il déclarait que la nomination du nouvel évêque « touchait nos intérêts les plus essentiels » On ne pensait pas autrement à Versailles. Inquiet des projets de l'empereur, le gouvernement de Louis XVI ne pouvait négliger l'occasion de le tenir en échec et de l'empêcher de prendre pied dans la principauté. Deux candidats étaient en présence, tous deux étrangers : le prince de Salm-Salm, évêque de Tournai, et le prince de Rohan-Guémenée, archevêque de Cambrai, qui avait déjà brigué le

(1) Sur celle-ci, voy. F. Magnette, *Les dessous d'une élection épiscopale sous l'Ancien régime. Bullet. de l'Acad. roy. de Belgique*, 3[e] série, t. XXXI [1896], p. 163 et suiv. ; P. Doyon, *Marie-Louis d'Escorches, marquis de Sainte-Croix, sa mission diplomatique à Liége. Revue d'histoire diplomatique*, t. XXXVII (1923).

diocèse en 1772. L'Autriche soutenait le premier. La France abandonna bientôt le second. Vergennes n'ignorait pas que le chapitre souhaitait nommer l'un des siens, le comte Constantin-François de Hoensbroech, et, pour se le gagner, il lui accorda son patronage. Les chanoines « susceptibles de grâces » furent sollicités avec munificence; l'un d'eux, le baron de Sluse, obtint pour sa part 10,000 livres de pension. De tels arguments étaient irrésistibles. Hoensbroech fut élu à l'unanimité le 21 juillet. Par précaution, Sa Majesté très chrétienne lui fit signer l'engagement, « pour reconnaître la part qu'elle a prise à son élection », de ne pas s'adjoindre de coadjuteur sans s'être entendu avec elle.

Hoensbroech fut accueilli sans la moindre défaveur. Les « philosophes » ne retrouvaient point en lui, il est vrai, un second Velbruck, mais il n'avait rien pourtant qui pût leur déplaire. Sans manifester pour les « lumières » la prédilection de son prédécesseur, il était fort loin d'être le bigot fanatique pour qui on a voulu le faire passer plus tard. Il avait étudié à Heidelberg, et ses tendances religieuses étaient, comme celles des prélats allemands de son temps, très éloignées de l'ultramontanisme. Il ne protesta pas publiquement contre les édits de Joseph II et les laissa appliquer dans les territoires autrichiens du diocèse (1). Trauttmansdorff le louait de ne pas considérer l'enseignement de la théologie comme une prérogative exclusive de l'épiscopat. En 1788, il interdisait à Liége l'impression de libelles dirigés contre l'empereur (2). Somme toute, c'était un esprit médiocre, assez faible, soumis à l'influence de ses conseillers. Il laissa aller le cours des choses sans rien y changer. Il jura la même capitulation que Velbruck, administra de la même manière, montra, lui aussi, de la sollicitude pour le progrès des lettres et des sciences. Il paraît avoir songé à l'érection d'une Université dans sa capitale, il

(1) E. Hubert, *Les princes-évêques de Liége et les édits de Joseph II en matière eucharistique. Bullet. de la Comm. roy. d'Histoire*, t. LXXXVII [1923], p. 109 et suiv.

(2) Voy. Verhaegen, *Le cardinal de Franckenberg*, p. 204; Cf. Daris, *op. cit.*, p. 427, 430.

resta protecteur de l'Émulation, il s'intéressa aux écoles gratuites.

Pas plus que le caractère et la conduite de l'évêque, la situation du pays ne présageait une révolution. Tout marchait à l'ordinaire. L'industrie ne se ressentait pas de la crise qui s'annonçait dans les Pays-Bas ; aucun conflit politique n'était à craindre, aucune mesure exceptionnelle à prendre ; comme toujours, l'état financier se trouvait en équilibre; bref on n'aperçoit pas le moindre motif de mécontentement. Ni le gouvernement, comme en France, ne se débattait contre le déficit, ni le peuple, comme dans les Pays-Bas, ne s'irritait contre le gouvernement.

Et pourtant, à peine Hoensbroech est-il monté sur le trône, l'opinion, naguère si satisfaite, devient critique, mordante et hargneuse. Elle surveille avec malveillance tous les actes du prince, l'accuse de comploter contre la liberté du peuple, de violer la constitution, et crie sans cesse à la tyrannie. Les jeunes « philosophes » qui, avec Bassenge, avaient applaudi sous Velbruck au despotisme éclairé de Joseph II, n'ont plus à la bouche que les droits de l'homme. La constitution liégeoise, dans laquelle ils saluaient deux ou trois ans auparavant l'harmonieux équilibre des droits du souverain et des droits du peuple, ne leur apparaît plus aujourd'hui que comme un « contrat social » réservant au peuple le pouvoir législatif et faisant du prince un simple agent d'exécution. Le pouvoir souverain, qu'ils louaient jadis de combattre l'intolérance et la superstition, est devenu leur ennemi, parce qu'il est le pouvoir. Des théories de Rousseau, qu'ils connaissent surtout à travers les déclamations de Raynal, ils semblaient tout d'abord n'avoir retenu que l'anticléricalisme. On s'aperçoit maintenant qu'ils se les sont assimilées en entier. Ils étaient « anti-moines », et les voilà démocrates et « régénérateurs. Comme leurs maîtres, ils professent que le gouvernement n'a de droits que ceux qu'il tient de la souveraineté nationale, que ses lois artificielles violentent les lois de la nature, que la société tout entière, pour parvenir au bonheur et à la justice, doit secouer le joug de la « tyrannie », et, qu'après avoir anéanti les prêtres et les

princes, elle réalisera l'égalité primitive dans l'innocence et la paix, sous l'œil de l'Être suprême (1).

Évidemment, il faut faire dans tout cela la part de la mode et de l'imitation. Les « philosophes » de Liége répètent les leçons qui leur viennent de Paris et ils s'en imprègnent d'autant plus facilement qu'autour d'eux les presses liégeoises les répandent à l'envi. Mais l'agitation que les réformes de Joseph II soulèvent dans les Pays-Bas, ne manque pas d'agir sur eux. Ils se laissent entraîner dans la campagne qui, sur leurs frontières, se déchaîne contre l'ordre établi. Ils ne cherchent qu'une occasion de prendre part aussi au bon combat et de « régénérer » leurs concitoyens. L'affaire des jeux de Spa la leur fournit à point nommé.

Depuis le commencement du XVIII[e] siècle, Spa était devenu, par excellence, la ville d'eaux de l'Europe. Ses fontaines n'attiraient pas seulement les malades. La société élégante, et à sa suite, les aventuriers, les oisifs, les travailleurs surmenés par l'étude ou les affaires venaient y chercher la distraction, le plaisir, l'intrigue ou le repos, dans l'air pur et vivifiant qui souffle des hautes Fagnes. Encore bien rustique quelques années auparavant, le petit bourg ardennais se mettait à la mode du bel air. Un club anglais y organisait des courses de chevaux. On y bâtissait des hôtels dont les noms indiquent leur clientèle cosmopolite : hôtel d'Angleterre, de France, de l'Aigle noir, de Prusse, etc. Le jardin des Capucins ouvert au public devenait la « Promenade de sept heures ». Renoz construisait le Waux-Hall en 1774. A partir de 1768, la grand'route qui aboutit aux superbes ombrages de la promenade du Marteau, permettait aux voyageurs d'atteindre la ville sans risquer de se rompre le cou dans les mauvais chemins de la montagne. Naturellement une villégiature aussi fréquentée par des

(1) Pour apprécier leurs tendances, il suffit de parcourir le *Journal patriotique* (Liége, 2 vol., 1789) ou de lire l'*Adresse à S. M. l'Empereur* [Léopold] *au nom des Liégeois*, rédigée par M. Bassenge (Sedan, 1791). Voy. encore V.-J. Levoz, *Recherches sur la constitution du pays de Liége* (Liége, 1788). Le point de vue des conservateurs est défendu entre autres par J.-J. Piret, *De la souveraineté du prince-évêque de Liége et du pouvoir de ses États* (Liége, 1787).



gens riches ou faisant semblant de l'être ne pouvait se passer de salle de jeu. On en avait installé une, en 1763, dans la salle de la Redoute et une autre, en 1774, dans les locaux du Waux-Hall. Toutes deux avaient reçu en bonne forme un octroi du prince et étaient administrées par la même société. Plus abondants d'année en année, leurs bénéfices suscitèrent naturellement la concurrence. En 1785, un certain Levoz, commandité par un groupe d'étrangers, fondait pour les joueurs un nouveau club. La société fermière protesta, et le Conseil Privé de l'évêque étant intervenu en sa faveur, Levoz interjeta appel à la chambre impériale de Wetzlar. Puis, sans attendre la sentence et en dépit d'un mandement du prince interdisant le jeu en dehors des deux maisons patentées, il inaugura son établissement. Le procureur-général Fréron reçut l'ordre de mettre fin à une insubordination d'autant plus grave qu'elle enhardissait tous les teneurs de tripots. L'un d'eux ayant été arrêté dans son domicile et condamné à l'amende, assigna le procureur, du chef de violence illégale, devant le tribunal des XXII (1). A son tour, Fréron sollicita de Wetzlar un arrêt défendant aux XXII de recevoir la plainte.

Quelques jours plus tard, en vertu d'un nouvel édit de l'évêque, il faisait occuper par des soldats le club de Levoz. Cependant les XXII, ayant décidé de juger malgré la Chambre impériale, étaient cités devant elle (24 novembre). Au lieu d'obéir, ils saisirent les États du conflit. Il était évident que s'il suffisait d'en appeler à Wetzlar pour arrêter leur juridiction, c'en était fait de celle-ci, et avec elle de la garantie séculaire que la constitution liégeoise accordait aux habitants contre les officiers du prince. Les États blâmèrent unanimement la conduite du procureur-général. Le chapitre, heureux de se poser en protecteur des droits de la nation, alla jusqu'à critiquer les termes employés par l'évêque dans son dernier édit et jusqu'à lui rappeler la stipulation de la paix de Fexhe qui autorisait les chanoines à résister au prince de commun

(1) Sur la juridiction de ce tribunal, voy. *Histoire de Belgique*, t. II, 2e édit., p. 153.



accord avec le pays, s'il agissait contre elle. Hoensbroech céda; le malencontreux édit fut retiré. Mais l'affaire qui, en d'autres temps, eût été close par cette capitulation, ne faisait que commencer.

Levoz et ses conseils s'étaient hâtés d'en saisir le public. L'appel du cabaretier Bovy aux XXII avait été imprimé. L'impopularité de Fréron aidant, il ne fallait pas grand effort pour apitoyer l'opinion sur cette victime des privilèges et de la « tyrannie ». On s'indignait vertueusement du monopole accordé par le prince — un prince d'Église! — à des tenanciers de maisons de jeu. N'était-il pas évident, d'ailleurs, que l'évêque, en rendant des édits sans le consentement des États, avait outrageusement violé la constitution? Un édit n'était-il pas une loi, et le pouvoir législatif, de par la paix de Fexhe et plus encore de par le droit naturel, n'appartenait-il pas à la nation? Vainement l'avocat Piret cherchait à justifier la souveraineté du prince et son pouvoir de police. Ses arguments de juriste se défendaient mal contre la verve et la rhétorique de Bassenge, qui les pourfendait, au nom des droits de l'homme, dans ses *Lettres à l'abbé de P*. Dans un factum aussi mal écrit que mal pensé, *Le cri général du peuple liégeois*, le peintre Defrance s'adressait aux passions populaires et dénonçait « des citoyens destinés à passer à la postérité avec l'anathème de la nation ».

La conduite de Hoensbroech fut aussi brutale que maladroite. Il destitua le mayeur de Liége, Hyacinthe Fabry, partisan notoire des idées nouvelles. Le journaliste Lebrun reçut l'ordre de quitter la ville. Un déséquilibré, l'abbé Jehin, qui avait distribué des exemplaires du *Cri général*, fut décrété d'accusation et arrêté dans le duché de Limbourg, où il s'était réfugié. Ces violences ne servirent que l'opposition. Les seize « chambres » de la cité s'empressèrent de manifester en faveur de Fabry, dont elles firent leur « rentier ». Lebrun mena de Herve, dans le *Journal Général de l'Europe*, une campagne acharnée contre l'évêque. Quant à Jehin, il fallut piteusement le remettre en liberté sur les réclamations du gouvernement de Bruxelles, et destituer le procureur-général qui l'avait fait saisir en territoire autrichien.

Levoz avait profité de tout ce tapage pour rouvrir son club de Spa. Une nouvelle tentative de le fermer aboutit à une nouvelle citation de l'officier du prince devant les XXII. Il fut condamné à l'amende comme coupable de « foule », c'est-à-dire de violation de domicile (5 décembre 1786). Cette sentence prouvait évidemment que les XXII considéraient comme nul l'édit épiscopal en vertu duquel il était intervenu. Le pouvoir judiciaire tranchait donc dans le sens de l'opposition la question de la souveraineté. Le conflit constitutionnel devenait aigu. Hoensbroech aurait pu prendre son recours à Wetzlar. Soit prudence, soit crainte d'augmenter le mécontentement, soit défiance pour la manière forte dont l'essai lui avait si mal réussi, il prit pour juges les États. C'était les reconnaître comme les interprètes de la constitution du pays et leur permettre de tracer les limites de son pouvoir. On ne pouvait être moins despotique! En consultant les États, il faisait précisément à Liége ce que l'on s'indignait à Bruxelles que Joseph II ne fît pas.

Au reste, l'évêque devait s'attendre à une réponse favorable. Le règlement de 1684, constamment respecté depuis son origine, lui reconnaissait formellement le droit d'édicter. Suivant la coutume établie, le consentement des États n'était requis que pour les mesures législatives entraînant des dépenses publiques. Aucun texte ne définissait au surplus ce qu'il fallait entendre par « édit » ni en quoi consistait une « loi ». Mais ce que les textes ne disaient pas, les doctrines nouvelles le disaient très nettement. Hoensbroech allait s'en apercevoir à ses dépens. Les États furent d'accord pour affirmer que les XXII ne pouvaient juger qu'en vertu des lois, sans connaître de ces lois elles-mêmes. Le chapitre et le Tiers-État n'allèrent pas au delà. La noblesse fut plus hardie. Elle ajouta que pour appliquer une loi il fallait savoir si elle existe, qu'une loi n'existe que si elle est portée par le prince du consentement unanime de ses trois États, conformément à la constitution, et que les édits sur les jeux n'ayant été portés que par le prince ne constituaient donc pas une loi.

Cette déclaration « patriotique » de la noblesse fut accueillie

avec enthousiasme par les novateurs. Il n'en fallut pas davantage pour qu'aussitôt le règlement de 1684 fût proclamé illégal, inconstitutionnel et despotique. Œuvre personnelle de Maximilien de Bavière, il n'avait été ni soumis aux États, ni approuvé par eux. Ce n'était donc que le résultat d'un coup de force, le monstrueux attentat d'un tyran. N'y reconnaissait-on pas, d'ailleurs, l'intention hypocrite de fausser la représentation du peuple au profit du pouvoir? Ne restreignait-il pas, dans chaque ville, le droit électoral à une minorité de bourgeois, et n'y laissait-il pas à l'évêque la désignation de l'un des deux bourgmestres? Or, les bourgmestres étant les délégués des villes aux États, l'évêque disposait donc à son gré de la moitié des représentants du Tiers. Il violentait donc la souveraineté nationale dont il ne devait être que le « commis ». La platitude avec laquelle le Tiers-État venait d'approuver le bon plaisir du prince ne prouvait-elle pas son indignité et la nécessité d'une réforme qui en ferait ce qu'il devait être, l'organe de la volonté populaire? Cette réforme d'ailleurs ne serait qu'un retour à la tradition nationale. La paix de Fexhe en soumettant le prince au « sens du pays » faisait de celui-ci le véritable souverain (1). Le droit naturel et le droit historique s'unissaient pour condamner l'odieuse usurpation de 1684. Il n'était que temps de rentrer sous le règne de la raison et de la légalité.

Bien entendu Bassenge, Fabry et leurs partisans n'invoquaient la paix de Fexhe que comme les Vonckistes, la Joyeuse-Entrée. Elle n'était pour eux qu'une arme, dont l'évêque, qui y avait prêté serment, ne pouvait parer les coups. Tout dépendait de son interprétation. S'il eût existé à Liége un van der Noot, si la vie corporative et les privilèges des métiers s'y étaient conservés comme à Bruxelles, nul doute que des réclamations se fussent élevées en faveur d'un retour au passé. Mais le règlement de 1684, ayant aboli tous les antiques organes de l'autonomie urbaine, ne pouvait, en disparais-

(1) Voir l'interprétation du texte suivant les idées du temps dans l'*Adresse à S. M. l'Empereur*, p. 59.

sant, que céder la place à une organisation conforme aux désirs des démocrates. Et cela était d'autant plus inévitable, que le prolétariat industriel, à Liége comme à Verviers, commençait à s'agiter et, du fond de sa misère, à prêter l'oreille aux apôtres de la souveraineté du peuple et de la liberté du citoyen.

L'ardeur de l'opposition croissait encore sous l'excitation des événements extérieurs. La convocation des notables en France, l'insurrection des patriotes hollandais, la résistance des Belges aux édits politiques de Joseph II lui donnaient à la fois des exemples à suivre et des motifs d'espoir. Le 28 avril 1787, une Société patriotique était fondée « pour aider la veuve, l'orphelin et le faible qui pourrait être accablé par le fort ». Mirabeau, revenant de Berlin, était reçu à Liége avec transport. On y acclamait la liberté américaine aux récits du colonel Ransonnet, qui venait mettre au service de ses compatriotes son prestige d'ancien officier de Washington. Un journal démocratique, le *Furet politique et littéraire*, plus tard l'*Avant-Coureur,* commençait à paraître à Herve.

La fièvre de la capitale ne tarda pas à se communiquer aux bonnes villes. Plusieurs d'entre elles désavouaient la conduite de leurs bourgmestres aux États. A Verviers, deux clans bourgeois qui depuis longtemps se disputaient la régence, se transformaient en partis politiques et leurs querelles semaient l'agitation au sein des ouvriers des fabriques. A Spa, le tenancier du club de Levoz, un certain Redouté, comptait sur l'appui des politiciens liégeois et, peut-être encouragé par quelques-uns d'entre eux, se préparait à repousser par la force une nouvelle intervention judiciaire. La police apprenait que des armes lui étaient secrètement envoyées et qu'il recrutait des défenseurs de bonne volonté.

L'évêque ne pouvait évidemment tolérer une telle attitude. Pourtant sa situation était embarrassante. Les réponses contradictoires des États avaient déçu son espoir. Enhardie par la faveur populaire, la noblesse se montrait décidée à lui tenir tête ; elle constituait illégalement une « jointe » chargée de veiller au maintien de la constitution. Le Tiers, intimidé par

l'indignation que son avis avait provoquée, refuserait évidemment de se compromettre davantage. Dans le chapitre lui-même existait une minorité favorable à l'opposition. Si le prince agissait, il engagerait donc sa responsabilité personnelle et attirerait sur lui l'indignation des démocrates. Il s'y résigna. Le 14 mai, un nouvel édit ordonnait la fermeture du club de Levoz. Quelques jours plus tard, il était occupé militairement. Il n'y eut pas de résistance, mais on y découvrit, comme on s'y attendait, des fusils et des munitions. C'en était assez pour rendre au moins probable un projet de complot et aussitôt, au milieu de la stupeur des uns et de la fureur des autres, une enquête fut ouverte. Le 1er août, un décret de prise de corps était lancé contre douze personnes parmi lesquelles quelques-uns des chefs du mouvement. Le gouvernement triomphait. Bassenge et plusieurs de ses amis fuyaient à l'étranger. Le procureur-général Fréron était remis en charge, et désormais tout démocrate pouvait à bon droit se considérer comme suspect. Mais le recours à la vigueur ne devait pas mieux servir le pouvoir à Liége qu'à Bruxelles. Pour que l'ordre soit assuré dans la rue, il faut qu'il règne dans les esprits, et la conduite du prince, tout en déconcertant l'opposition, n'aboutissait qu'à la rendre plus acharnée et plus générale. On s'indignait, dans un pays où la liberté individuelle était entourée depuis des siècles d'un respect sacro-saint et où chaque bourgeois se glorifiait d'être « roi en sa maison », de voir les échevins s'obstiner à menacer de la prison des accusés contre la plupart desquels on ne découvrait aucune charge sérieuse. La Chambre de Wetzlar elle-même, à laquelle les prévenus s'étaient adressés, ordonnait vainement de les élargir sous caution (1er février 1788). C'étaient maintenant les échevins qui invoquaient contre elle la constitution du pays.

Une situation aussi tendue devait aboutir à un éclat. De son refuge en Hollande, Ransonnet cherchait à gagner ses amis à l'idée d'un coup de force. Qu'on le laissât faire, et il répondait d'enlever le prince au château de Seraing, à la tête de quelques hommes déterminés. Ces rodomontades n'étaient pas bien



dangereuses. Mais pourquoi ne pas recourir, dans la détresse où l'on se débattait, aux bons offices de la Prusse? Depuis le mois de mai 1787, son agent auprès du Cercle de Westphalie, Christian de Dohm, s'était mis, de sa résidence d'Aix-la-Chapelle, en rapport avec Jean-Jacques Fabry, ancien bourgmestre de Liége, le plus instruit, le plus expérimenté et le plus clairvoyant des chefs de ce groupe démocratique dont Bassenge était, de son côté, le bruyant propagandiste. Par Dohm, Fabry était parvenu jusqu'à Hertzberg. Il avait très bien compris l'intérêt politique qui, par opposition à l'Autriche, poussait la Prusse à intervenir aux Pays-Bas et à y soutenir les mécontents. Sans s'illusionner, comme van der Noot, sur la sympathie qu'elle leur portait, il ne voyait d'autre moyen pour « régénérer » le pays, que de profiter de son concours. Les traditions de la Chambre de Wetzlar la rangeraient toujours du côté du prince. Pourquoi ses adversaires se résigneraient-ils plus longtemps à discuter contre lui devant ce pédantesque et formaliste dicastère d'Empire, au lieu de saisir la main nerveuse et puissante de Sa Majesté prussienne? Les premiers pourparlers aboutirent sans peine à une entente. Au mois de février 1788, la Prusse, qui n'avait jamais eu de résident à Liége, y accréditait le baron Senfft de Pilsach, en apparence auprès de l'évêque, en réalité auprès des démocrates.

Désormais, ceux-ci envisagent l'avenir avec confiance. Ils se sentent soutenus et peuvent à l'aise combiner leurs plans. L'agitation fiévreuse dans laquelle ils s'étaient débattus tout d'abord, s'apaise pour faire place à une action plus réglée, plus cachée aussi et d'autant plus pénétrante. La pensée de Fabry se substitue dès lors dans leur direction aux clameurs de Bassenge. On ne brandit plus seulement devant le peuple des principes constitutionnels, on lui présente des réformes. L'organisation financière de la principauté ne s'alimentant que de contributions indirectes, pèse surtout sur les classes pauvres. Qu'on lui substitue l'impôt territorial unique, proportionnel au revenu des biens-fonds, et du même coup, non seulement les revenus publics devenus plus abondants per-

mettront d'entreprendre quantité de travaux utiles, mais les privilégiés subviendront aux charges de l'État après en avoir si longtemps confisqué les avantages à leur profit, et la masse de la nation sera soulagée. Si la campagne menée par Fabry en faveur de ce projet lui aliéna les sympathies des grands propriétaires et refroidit le zèle patriotique de la noblesse, elle lui assura par contre l'appui des industriels, de la petite bourgeoisie et surtout du prolétariat ouvrier. Pour ces pauvres gens réduits à des salaires de famine, l'espérance de vivre à bon marché dévoilait tout à coup l'essentiel de ces droits de l'homme dont on leur prêchait depuis quelque temps les vertus mystérieuses. Cette fois, ils voyaient s'approcher après tant de discours, une amélioration de leur sort. Et ils l'attendaient avec d'autant plus d'impatience que la mauvaise récolte de l'année, faisant renchérir le pain, aggravait leur misère habituelle. De France filtraient d'ailleurs de confuses rumeurs de victoires populaires, d'exécutions d'accapareurs de grains, de foules affranchies brûlant les châteaux et se partageant les terres des nobles. Puis ce fut tout à coup la nouvelle de la prise de la Bastille, arrivant comme un cri de réveil et d'appel, et l'on n'y tint plus.

Depuis des semaines, l'évêque et ses conseillers sentaient venir l'orage et laissaient passer les jours sans oser rien faire. Avant même d'avoir éclaté, la Révolution était victorieuse par le désarroi moral du pouvoir et la conscience qu'il avait de n'exister plus que grâce à un régime condamné par l'opinion et défendu seulement par la police. Trois mois auparavant, Hoensbroech avait rejeté une demande de convocation des États présentée par la noblesse. Le 13 août, espérant détourner le choc, il alla lui-même au-devant des réformes. Il proposait au chapitre de renoncer à ses privilèges pécuniaires, en même temps qu'il publiait son intention de réunir les États « pour s'occuper à chercher les moyens les plus propres à soulager la plus pauvre et la plus nombreuse partie de mes fidèles sujets » (1).

(1) Daris, *op. cit.*, p. 90.

Il était trop tard. Comme s'ils avaient attendu le mot d'ordre de Paris, des avocats, des industriels libéraux s'étaient déjà adressés à ce pauvre peuple. Ils ne lui parlaient pas de le secourir : ils l'exhortaient à revendiquer ses droits. La cherté des vivres ne se prêtait que trop bien à aigrir les masses contre le gouvernement. N'en était-il pas responsable? Ne laissait-il pas subsister l'impôt des 40 patars, si lourd aux pauvres gens? Qu'on suivît l'exemple de la France, que l'on exigeât, comme elle, la jouissance des droits de l'homme, et l'on atteindrait par surcroît « à la félicité terrestre » (1). On comprend sans peine l'exaltation du prolétariat industriel devant de telles perspectives. Dès les premiers jours du mois d'août, à Verviers, il vit dans une attente fiévreuse. Un fabricant, J.-J. Fyon, bien connu pour ses sentiments populaires, devient son idole. A Theux, où siège la haute cour du Franchimont, des gens de loi mènent la propagande parmi les paysans. La vente récente de terrains communaux a indisposé, dans cette contrée où se maintenait encore l'antique organisation rurale, la plupart des chefs de ménage. On répand parmi eux les « Commandements de notre mère la Patrie à chaque fidèle citoyen ». Et ils y apprennent que, s'ils souffrent, c'est qu'ils sont exclus de la vie politique, et qu'il ne dépend que d'eux d'améliorer leur sort et de refuser, en attendant, de gémir sous une autorité qui les opprime.

Plus d'impôts tu ne donneras
Si tu n'as des représentants (2).

Le 15 août, la régence de Theux convoque au surplus les Franchimontois à envoyer des délégués à un congrès qui se réunira le 26 à Polleur, pour délibérer « sur les moyens les plus efficaces et les plus constitutionnels de faire redresser nos griefs » (3). Déjà, en signe d'union, tous les patriotes se parent

(1) *Code de droit public des pays réunis de Franchimont, Stavelot et Logne*, t. I, 1re partie, p. 19 (Verviers, an IV).

(2) *Ibid.*, p. 12.

(3) *Ibid.*, p. 4. Pour les événements de Franchimont, voy. l'intéressant recueil de *Lettres et mémoires pour servir à l'histoire de la Révolution liégeoise*, publié par Ph. de Limbourg (Verviers, 1919).

de la cocarde verte et blanche. A Liége aussi la fermentation est générale. Les cocardes rouges et jaunes, aux couleurs de la ville, se multiplient de jour en jour. On acclame Fabry, on acclame Bassenge. Un de leurs amis, le chevalier de Chestret, arrivant de Wetzlar, est porté en triomphe par la foule. Le peuple n'attend plus qu'un signal. Le 18, en même temps que celui de Verviers, et sûrement en vertu d'un plan arrêté d'avance, il entre en scène.

Pendant que le colonel Ransonnet se fait ouvrir les portes de la citadelle par la garnison, des bandes de bourgeois et d'ouvriers conduits par l'avocat Lyon et le fabricant d'armes Gossuin, montent à l'hôtel de ville, déclarent au magistrat que le peuple lui retire le pouvoir, acclament comme bourgmestres Fabry et de Chestret et installent tumultueusement un nouveau conseil. Puis on marche sur le château de Seraing où le prince s'est confiné. On l'entraîne à Liége et, dans une salle envahie par la foule, à la lueur des chandelles, au milieu des clameurs de victoire, il signe d'une main tremblante l'abolition du règlement de 1684 et la ratification des magistrats révolutionnaires de la cité. Huit jours après, dans la nuit du 26 au 27, il disparaissait. Un bout de papier laissé sur sa table déclarait qu'il s'absentait pour motif de santé.

Ainsi, sans résistance et sans effusion de sang, l'Ancien Régime était tombé. Il avait suffi aux « philosophes » et aux libéraux d'appeler à la rescousse quelques bandes de prolétaires, fileurs et tisseurs verviétois, armuriers, forgerons et houilleurs de Liége, pour qu'il s'effondrât. Dans ce pays essentiellement industriel, ce n'était pas le Tiers, c'était le quatrième État qui l'avait renversé, apportant à la Révolution ses forces qu'il n'avait encore essayées que dans des émeutes. Mais cette révolution qu'il avait faite, c'était la bourgeoisie qui allait en recueillir les fruits, non la bourgeoisie privilégiée et rétrograde qui, à Bruxelles, se groupait autour de van der Noot, mais la bourgeoisie nouvelle, lettrée, active, travailleuse, optimiste et confiante dans le progrès, qui, sortie du peuple, se croyait le peuple lui-même et se figurait qu'en s'affranchissant, elle affranchissait l'humanité.

II

La journée du 18 août avait été instiguée par les partisans des droits de l'homme et les admirateurs de l'Assemblée Nationale de France. Victorieux, qu'allaient-ils faire ? Il semble qu'ils ne le savaient pas très bien. Fabry, poussé par Bassenge, « entraîné par le torrent » (1), n'avait pas eu le temps d'arrêter un plan de conduite. Il regrettait qu'on fût parti trop tôt et se défiait de l'impatience des têtes chaudes qui l'entouraient. « L'histoire de Liége, écrivait dédaigneusement Joseph II à Trauttmansdorff, est une singulière farce, et nous n'en ferions que rire si nous n'étions si proches voisins » (2).

Avant tout il fallait rassurer le chapitre et la noblesse. Depuis la fin du XVIIe siècle, l'un et l'autre supportaient avec impatience l'extension constante que la collaboration du Tiers avec les évêques avait donnée au pouvoir princier. La rupture des deux alliés pouvait tourner à leur avantage et leur rendre dans l'État la situation qu'ils avaient perdue. Il suffisait pour cela d'en revenir à l'ancienne constitution et de remettre en vigueur la paix de Fexhe. Ce texte « sacré » ne faisait-il pas des chanoines de Saint-Lambert, des nobles et des villes, les organes attitrés du « sens du pays » ? En se plaçant sous son égide, comme les Brabançons sous celui de la Joyeuse-Entrée, les deux premiers ordres recouvraient leurs antiques prérogatives et la Révolution aboutissait, pour eux, à n'être qu'une restauration. Or, les démocrates pouvaient, eux aussi, sans rien sacrifier de leur programme, se réclamer de la paix de Fexhe. Car bien différente de la Joyeuse-Entrée, elle ne consacrait aucun privilège, et le vague même de ses termes se prêtait merveilleusement à l'interpréter en faveur de la souveraineté nationale. C'était elle, pensaient les « philosophes »,

(1) Borgnet, *op. cit.*, t. I, p. 118.
(2) Schlitter, *Geheime Correspondenz Josefs II mit Trauttmansdorff*, p. 370.

que ses auteurs, éclairés par un miracle de la raison au milieu des ténèbres du moyen âge, avaient opposée, sous le nom de « sens du pays », à la « tyrannie » de l'évêque. Ces hommes simples et droits n'avaient eu qu'à imiter la nature pour apprendre la vérité. Ils savaient évidemment, comme Raynal, qu'au peuple seul appartient le pouvoir législatif et que le prince n'en est que le mandataire et l'agent. Ainsi, le vieux compromis du XIVe siècle était acceptable pour tous les partis. Les uns l'invoquaient pour rétablir le passé, les autres pour organiser l'avenir. Mais c'était assez que momentanément il ralliât tous les suffrages. On verrait plus tard à le commenter par la pratique. En attendant, on professait à son égard une vénération unanime. D'ingénieux ébénistes mettaient en vente des pendules qui en portaient le texte gravé sur leur gaine (1).

Avant son départ, Hoensbroech avait convoqué les États. Il était urgent de les réunir sans tarder. Eux seuls pouvaient, en effet, parler au nom du pays, légaliser l'émeute du 18 août et procéder à la « régénération » de la nation. Dès le 23, la cité mandait aux « bonnes villes » de désigner leurs députés. Bien entendu, le règlement de 1684 ayant cessé d'exister, elles auraient soin qu'ils fussent librement élus par leurs concitoyens, « la base de la régénération nationale étant la vraie représentation du peuple » (2). Quant au chapitre et à la noblesse, on s'abstenait de leur donner des directions. A côté du Tiers-État renouvelé, ils se constituèrent suivant la coutume.

Ainsi, dans l'assemblée des États, qui s'ouvrit le 31 août, la tradition et le progrès se superposaient sans se confondre. Mais comme des liquides de densité différente que vient d'agiter une même secousse et qui se pénètrent un moment avant de reprendre leur équilibre, ils parurent tout d'abord devoir s'associer et agir de concert. Le 2 septembre, l'État noble renonçait à ses privilèges financiers, le chapitre faisait

(1) *Chronique archéologique du pays de Liége*, 1914, p. 5.
(2) *Journal patriotique*, t. I, p. XXXVII.

de même deux jours plus tard, puis l'un et l'autre proposèrent au Tiers de confectionner une « paix » nouvelle qui ferait disparaître tous les abus du gouvernement, conformément à la paix de Fexhe et à celles des XXII. Un comité recruté dans les trois ordres fut constitué à cet effet. La bonne volonté et la bonne entente étaient donc générales. Tout au plus, quelques « aristocrates » purent-ils prendre ombrage de la résolution du Tiers tendant à introduire un système d'impositions « qui oblige chacun en proportion de ses facultés ».

L'intervention de la Chambre de Wetzlar fut pour beaucoup sans doute dans cette heureuse union. Le 4 septembre, parvenait à Liége un décret par lequel elle ordonnait de rétablir l'ancien ordre de choses, sous peine d'exécution militaire par les trois directeurs du Cercle de Westphalie. Elle se solidarisait donc avec le prince. Mais ni les deux premiers ordres n'étaient disposés à lui sacrifier la situation qu'ils venaient de conquérir, ni le troisième, celle qu'il ambitionnait d'occuper. Une députation fut chargée d'exposer à la Chambre qu'au lieu d'innover, le pays n'avait fait que rétablir son antique constitution, en même temps que l'on priait respectueusement l'évêque, retiré à Trèves, de rentrer au milieu de son peuple. Hoensbroech se garda bien d'accueillir ces instances. Tout en protestant de la bénignité de ses intentions, il persista dans l'exil volontaire qui le posait en victime et lui permettait d'agir au moment opportun. Il ne lui fallait pas une grande perspicacité pour comprendre que son retour eût signifié son adhésion au nouveau régime. En prolongeant son absence, il le désavouait implicitement, prolongeait à Liége une situation révolutionnaire ou à tout le moins équivoque, inquiétait enfin et déconcertait le chapitre et la noblesse qui, rentrés en possession de leurs anciennes prérogatives et n'en demandant pas davantage, eussent été ravis de modérer, de concert avec lui, les impatiences du Tiers-État.

Les plus avisés des démocrates avaient sûrement deviné son attitude et elle ne les prenait pas au dépourvu. Des trois directeurs du Cercle de Westphalie, le seul puissant, le roi de

Prusse, qui lui appartenait en qualité de duc de Clèves, à côté de l'électeur de Cologne, évêque de Munster, et de l'électeur palatin, duc de Juliers, ne pouvait manquer de leur venir en aide. Laisser écraser la révolution de Liége, c'eût été, pour le cabinet de Berlin, se priver d'un moyen précieux d'entretenir les troubles des Pays-Bas et d'y porter la main. Il fit savoir qu'il était prêt à s'interposer comme médiateur entre les États et l'évêque (1). Le Tiers pria aussitôt les deux autres ordres d'accepter les avances de S. M. prussienne. La noblesse se rangea de son avis, mais il n'en fut pas de même du chapitre. Visiblement il commençait à se repentir de l'aventure où il se voyait compromis. Il ne s'y était lancé que pour redevenir, comme il l'avait été au moyen âge, le tout-puissant conseil de l'évêque et le modérateur de la principauté. Il entendait partager la souveraineté avec le prince, tandis que le Tiers resterait confiné dans son droit de voter l'impôt. Or, il était visible que ce Tiers, sous la conduite des démocrates, aspirait à se transformer lui-même en souverain. Pour lui tenir tête, l'appui de la Chambre de Wetzlar était le seul recours. C'eût été un marché de dupe que de se brouiller avec elle au profit du roi de Prusse. Les chanoines déclarèrent que par respect pour la neutralité et déférence pour les deux autres directeurs du Cercle de Westphalie, il leur était impossible de profiter de la médiation de Frédéric-Guillaume.

Le jour même où ils prenaient cette résolution, le Tiers arrêtait la liste des « points fondamentaux » à introduire dans la réforme constitutionnelle. C'était un simple décalque des décisions prises durant les derniers mois par l'Assemblée Constituante de Paris. On y rencontrait l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt et devant la loi, la suppression, moyennant rachat, des droits féodaux nuisibles au peuple, l'élaboration d'un code criminel, l'assujettissement de la dîme

(1) Dès le 10 septembre, une lettre écrite à de Chestret par un de ses correspondants de Wetzlar, dit que le roi a déclaré qu'il ne ferait pas entrer ses troupes dans le pays en cas d'exécution de celui-ci par l'armée du Cercle de Westphalie. *Papiers de Jean-Remi de Chestret*, t. II, p. 23 (Liége, 1882).

à toutes les charges qu'elle devait supporter conformément aux canons du concile de Trente. C'était donc à une transformation complète de l'ordre établi qu'aboutissait l'innocente prétention de restaurer la paix de Fexhe (1). Manifestement, le Tiers s'inspirait du mot de Sieyès, et sans tenir compte des privilèges séculaires de la noblesse et du clergé, s'identifiait avec la nation tout entière. L'égalité qu'il réclamait foulait aux pieds les prérogatives que les deux premiers ordres considéraient comme la garantie de leur liberté. Ils n'osèrent pourtant protester formellement contre des prétentions auxquelles plus d'un des leurs avait applaudi tant qu'elles n'avaient été développées que par d'inoffensifs théoriciens. Ils se bornèrent à rappeler que, suivant la paix de Fexhe, le consentement unanime des trois États permettait seul de modifier la constitution. Contre le Tiers, ils recouraient ainsi à ce vieux principe de l'unanimité que le Tiers avait lui-même si souvent invoqué contre le prince. Le chapitre, au surplus, ne crut pas pouvoir s'abstenir de proclamer que l'égalité de tous devant la loi « serait contraire aux paix les plus solennelles du pays, et aux lois et usages du Saint-Empire » (2).

Mais, pendant qu'au sein des États la bourgeoisie stupéfiait les privilégiés par sa hardiesse, le peuple, qui l'avait portée au pouvoir, s'exaspérait de ne point jouir encore du bonheur qu'elle lui avait promis. Non seulement les impôts continuaient à être perçus comme avant l' « heureuse révolution » du 18 août, mais le prix du pain haussait sans cesse. La misère attisait l'impatience : elle y joignit bientôt le soupçon.

La création d'un corps de volontaires, la garde patricienne, recrutée parmi les fils des bourgeois aisés et chargée de maintenir l'ordre dans la « cité », ne cachait-elle pas un complot contre les pauvres? Déjà, dans certaines paroisses, la foule

(1) Cf. D.-D. Brouwers, *Un cahier de doléances liégeois de 1789*, dans la revue *La Vie wallonne*, 1921, p. 564 et suiv. C'est une pétition des habitants de Baronville, contresignée par le seigneur et le curé, demandant l'amélioration des impôts, la réforme des dîmes, l'institution d'écoles gratuites, l'organisation d'une maréchaussée et la représentation des campagnes au sein des États.

(2) *Journal patriotique*, t. I, p. 31.

exigeait que les curés lui rendissent compte de l'emploi des fondations charitables. Çà et là, on commençait à signaler des violences. Le 23 août, dans les quartiers ouvriers de Sainte-Marguerite et d'Outre-Meuse, des rassemblements tumultueux réclamaient l'abolition des impôts. Devant ces dispositions de ceux-là même qui l'avaient introduit à l'hôtel de ville quelques jours plus tôt, le nouveau Conseil municipal capitula.

Toutes les taxes communales furent supprimées le 25. Et cette faiblesse, naturellement, n'eut d'autre résultat que d'enhardir les pauvres gens et d'augmenter tout ensemble leur confiance dans la justice de leur cause et dans leurs forces. Ils savaient qu'en 1743, le prince Georges-Louis de Berghes avait légué sa fortune aux pauvres de Liége (1). On avait pu, grâce à la « tyrannie », les en frustrer jusqu'alors, mais maintenant qu'ils étaient libres, le moment était venu de leur partager ce bien qui leur appartenait. Ils ne répondirent que par des menaces et des brutalités aux curés qui cherchèrent à leur faire comprendre le testament de l'évêque. Distinguer entre un capital et son revenu passait les capacités financières de gens vivant au jour le jour, poussés par l'aiguillon de la faim et les excitations des meneurs que suscitent toujours les émotions populaires. Le 6 octobre, la foule, se croyant victime d'une machination des riches, exigeait, en même temps que son argent, la dissolution de la garde patricienne. Le lendemain, des bandes envahissaient l'hôtel de ville, en brisaient les portes à coups de hache et, pour la seconde fois, le Conseil, terrorisé, cédait devant elles. Le bourgmestre de Chestret avait failli être assassiné, et les gardes, menacés de mort, un de leurs camarades tué, n'avaient pu disperser l'émeute qu'à coups de fusils.

Au dehors, la situation n'était guère plus rassurante. A Verviers, vers la fin de septembre, les tisserands prennent les armes et obligent les fabricants à hausser leur salaire d'un sou par aune et à leur abandonner les « queues et pennes ». Comme de Chestret à Liége, le bourgmestre Fyon est rudoyé

(1) Voy. plus haut, p. 346.

et échappe avec peine aux émeutiers (1). La Révolution semble tourner à l'anarchie. Déjà la panique s'empare des conservateurs. Des nobles, des propriétaires, des industriels se retirent à l'étranger. Les revendications politiques de la bourgeoisie se sont transformées dans les esprits populaires en convoitises sociales; l'égalité des droits semble entraîner nécessairement l'égalité des biens.

Au reste, dans la bourgeoisie elle-même, des tendances démocratiques se révèlent qui inquiètent les représentants du Tiers aux États. Le Conseil de la cité demande, au nom de la souveraineté nationale et des droits de l'homme, que le plat pays soit admis à désigner, comme les villes, les délégués de l'Assemblée. Le Congrès Franchimontois est plus pressant encore. Le 5 octobre, il décide de suspendre la perception des impôts aussi longtemps que justice n'aura pas été rendue aux habitants des campagnes. Le même jour, et sans doute d'accord avec lui, les capitaines des faubourgs de Liége viennent déposer le même vœu à l'hôtel de ville. Dans la principauté de Stavelot, les paysans, à l'exemple de leur voisins du Franchimont, réclament du prince-abbé une constitution populaire. En revanche plusieurs villes, notamment dans le pays de Looz, où l'absence d'industrie laisse la tradition dominer les idées, s'effrayent de voir les populations rurales participer au pouvoir politique.

Il n'en faut pas davantage pour faire sortir l'évêque de l'expectative prudente dans laquelle il s'est confiné jusqu'alors. Il demande l'appui des directeurs du Cercle, tandis qu'il refuse de ratifier la conduite des États « aussi longtemps qu'on n'aura pas rétabli l'ordre, la constitution et la paix » (2).

C'est donc la rupture entre lui et le peuple. Pour Hoensbroech, au lieu d'avoir restauré la constitution, on l'a violée. Et le plus grave est que le chapitre, terrorisé et rudoyé par les démocrates, se rejette maintenant du côté du prince. Sa défec-

(1) J'emprunte ces détails à la correspondance inédite du fabricant Pierre Dethier, conservée à la Bibliothèque communale de Verviers.

(2) *Journal patriotique*, t. I, p. 109.

tion accentue les dissentements qui travaillent le Tiers. Les modérés, se flattant de l'illusion d'un replâtrage, s'accrochent plus obstinément à la paix de Fexhe; les avancés, au contraire, ne gardent plus de ménagements et parlent de se constituer en république. L'évêque, dépouillé de son pouvoir temporel, ne serait plus, comme ses collègues des Pays-Bas, qu'un simple dignitaire ecclésiastique réduit à l'administration du diocèse. Les uns et les autres, d'ailleurs, fondent leurs espoirs sur l'intervention de la Prusse. Les plus ardents voudraient en obtenir la promesse d'une « protection illimitée » (1), comme si le cabinet de Berlin était aussi enthousiaste qu'eux-mêmes des droits de l'homme et de la souveraineté nationale.

Fabry, qui lui fut envoyé en mission le 17 octobre, se contenta de lui rappeler sa promesse de médiation. Il eût désiré que le roi pesât sur Hoensbroech pour lui arracher des concessions, en même temps que, par son influence dans la direction du Cercle, il empêcherait l'exécution militaire dont le pays était menacé. Hertzberg et Finkenstein lui firent le meilleur accueil. Ils se montrèrent pleins de sympathie pour les patriotes. Le projet que l'on prêtait à Hoensbroech de prendre comme coadjuteur l'archevêque de Cologne, frère de Joseph II, était pour les ministres prussiens un nouveau motif de désirer réduire l'évêque à l'impuissance. D'autre part, les événements du Brabant, où van der Mersch venait d'envahir la Campine, attiraient plus vivement que jamais leur attention vers la Belgique. « Je ne me serais jamais prêté, écrivait Frédéric-Guillaume, à exciter ou fomenter pareille révolte, mais je me garderais bien de déranger par de fausses démarches une révolution qui tend à affaiblir si essentiellement mon ennemi naturel » (2). Or, pour éviter ces « fausses démarches », rien de mieux que de s'introduire à Liége, de l'occuper en douceur et de s'y affirmer comme le protecteur des droits du peuple contre la « tyrannie » épiscopale et partant contre la tyrannie autrichienne. Il ne fut pas difficile à Hertzberg de gagner Fabry

(1) Borgnet, *op. cit.*, t. I, p. 157.
(2) Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 755.

à ses desseins. Il lui garantit que la Prusse, en prenant part, avec les deux autres directeurs du Cercle, à l'occupation militaire de la principauté, procéderait avec tous les ménagements possibles. La constitution serait mise à l'abri des empiétements du prince. Le ministre prenait l'engagement de faire abolir définitivement le règlement de 1684. En attendant, le Conseil révolutionnaire de la cité serait remplacé par un Conseil intérimaire de « gens sages et respectables » (1).

Fabry rentra à Liége le 16 novembre. Il croyait avoir assuré l'avenir de la révolution. L'appui de la Prusse la protégeait, en effet, et contre les menaces du Cercle et contre les tentatives de l'évêque et contre les impatiences et les témérités des « extravagants ». Ceux-ci se sentant joués, ne parlaient de rien moins que de courir aux armes et d'empêcher de vive force l'intervention prussienne. Les États eux-mêmes n'envisageaient pas sans appréhension l'arrivée de l'armée exécutrice. Ils proposèrent d'ouvrir des conférences à Aix-la-Chapelle avec les directeurs du Cercle.

Cependant les succès de la révolution brabançonne poussaient la Prusse à agir vite. Le 3 novembre, van der Noot avait sollicité l'alliance du Conseil de la cité « pour défendre la religion de nos pères, nos droits et notre liberté ». Il lui rappelait qu'en 1347 un traité avait été conclu entre Liégeois et Brabançons, et il réclamait, le plus promptement possible, « l'aide et l'assistance promises» (2). Ni ce pieux langage, ni cet archaïsme n'étaient pour plaire aux démocrates du groupe de Bassenge. D'ailleurs, le 3 novembre, rien ne présageait encore la chute du gouvernement autrichien, et il eût été imprudent de se lancer dans une aventure si étrangement patronnée. Mais quelques jours plus tard Gand tombait, les gouverneurs étaient en fuite et d'Alton aux abois. Des bandes de volontaires vonckistes traversaient la principauté, et aussitôt les têtes s'échauffèrent. Unis par les mêmes principes, patriotes liégeois et patriotes belges fraternisaient. Déjà, dans l'enthousiasme général, s'ébauchait l'idée d'une république embrassant les deux peu-

(1) Borgnet, *op. cit.*, t. I, p. 158.
(2) *Ibid.*, t. I, p. 174.

ples et les dressant côte à côte contre leurs princes. Mettant leurs forces en commun, ils seraient irrésistibles. Dès le 24 novembre, des gardes patriciennes et des patriotes brabançons juraient, « le verre à la main, de se défendre réciproquement » (1).

Cette belle ardeur éveilla tout de suite les défiances de la Prusse. Les ministres de Berlin n'entendaient pas laisser les révolutionnaires des Pays-Bas se passer de leur appui. Rien ne serait plus préjudiciable « aux vues de Sa Majesté » que leur union en un seul corps (2). Car, exaltés par l'adhésion des démocrates liégeois, les Vonckistes l'emporteraient sûrement dans la nouvelle république, et il y avait tout lieu de craindre qu'ils ne fissent ensuite cause commune avec la France. Dès la fin de novembre, le plan de Hertzberg est arrêté. Le 24, il écrit au général Schlieffen, gouverneur de Wesel, de prendre ses mesures pour entrer à Liége « avant que les Liégeois ne tiennent trop fortement avec les Brabançons » (3). Il importe de séparer « ces gens-là » avant qu'ils ne se soutiennent. Dohm jouera habilement, pour amener Hoensbroech à un accommodement avec ses sujets, du péril que lui ferait courir leur liaison avec les Belges. « Si l'évêque y souscrit, comme on peut l'attendre, écrit-il au roi le 30, les troupes de Votre Majesté peuvent rester dans le pays de Liége sous un prétexte aisé à trouver, comme celui de conserver la tranquillité, et elles seraient ainsi à portée de donner de la jalousie à l'empereur et d'assister même les Brabançons en cas qu'Elle vienne à se brouiller avec ce prince ». Ainsi la Prusse sera l'arbitre de la situation. L'impuissance de ses protégés les obligera de recourir à son aide, et, leurrés par son libéralisme de commande, ils feront son jeu contre l'Autriche.

(1) Schlitter, *Geheime Correspondenz*, p. 788.

(2) F.-C. Wittichen, *Preussen und die Revolutionen in Belgien und Lüttich*, p. 49. En revanche, il semble que des agents autrichiens aient poussé à l'union des révolutionnaires belges et liégeois « afin de pouvoir faire regarder l'insurrection comme une, et d'obliger, selon la constitution de l'Empire, les princes qui le composent à s'armer pour l'apaiser ». Sur ces démarches peu connues, voy. de Bray, *Considérations*, p. 17.

(3) Schlitter, *loc. cit.*, p. 789.

La Chambre de Wetzlar, il est vrai, a bien chargé Frédéric-Guillaume de rétablir, de commun accord avec les deux autres directeurs du Cercle de Westphalie, le pouvoir de l'évêque sur ses sujets. Sous prétexte de lui obéir, il va donc trahir le mandat qu'il en a reçu. Il sait que l'électeur de Cologne et l'électeur palatin prennent au sérieux leur mission et sont aussi favorables à l'évêque qu'il lui est hostile. Mais il sait aussi que leurs forces sont insignifiantes. Les contingents impériaux qu'ils s'occupent à mettre sur pied, empêtrés dans une organisation archaïque, sont aussi lents, aussi lourds, aussi engoncés, que l'armée prussienne est prompte, alerte et disciplinée. Rien de plus aisé que de les gagner de vitesse, d'être prêt au bon moment, et, étant seul capable d'agir, d'agir seul et de ne pas s'occuper de collaborateurs qui sont méprisables puisqu'ils sont faibles. Le 24 novembre, tous les ordres donnés sont exécutés, et 5,000 hommes, concentrés dans le pays de Clèves, attendent le moment de se mettre en marche.

L'imminence de l'occupation a jeté Liége dans le désarroi. La Prusse n'ayant lancé aucune proclamation officielle, on peut, on doit croire qu'elle vient exécuter la sentence de Wetzlar. Fabry lui-même ne sait plus que penser. Les démocrates s'abandonnent au désespoir ou à la fureur. On se croirait revenu au moment où Charles le Téméraire apparaissait devant la cité, et comme alors l'excès de la colère et de l'angoisse porte aux résolutions extrêmes. Les plus acharnés parlent de « mettre en flammes cette ville qu'on menace d'accabler par la force « (1).

Au moment où ils s'agitaient ainsi, à quelques lieues plus loin, à Aix-la-Chapelle, Dohm dévoilait confidentiellement à Donceel, leur délégué, les plans de Berlin. Le roi se proposait tout simplement de duper ses co-directeurs pour le bien du peuple. On s'était attendu à une tragédie : on aboutissait au dénouement d'une fine comédie politique. « Tenez ferme, disait Dohm. Étourdissez de vos plaintes les Munstériens et les Palatins. De la fermeté, même jusqu'à l'excès, et ayez

(1) Borgnet, *op cit.*, t. I, p. 173.

confiance dans l'amitié du roi ». Il n'est question « d'opprimer ni la nation ni les individus, mais de rétablir l'harmonie nécessaire au bien-être de tout État par des moyens de conciliation équitables ».

Des conférences devaient avoir lieu le 26 novembre au chapitre de Sainte-Élisabeth à Aldenghoor entre les ministres directoriaux et les députés liégeois. Mis au courant de la situation, ceux-ci jouèrent leur rôle à merveille. Ils acceptèrent de se soumettre pourvu qu'on leur promît de n'inquiéter personne et de ne pas rétablir un régime incompatible avec leur constitution. Ils offraient la démission du magistrat nommé le 18 août; à sa place on établirait un Conseil intérimaire; le règlement de 1684 serait abrogé et l'on pourvoirait ensuite à loisir à son remplacement.

Les choses se passèrent comme si elles avaient été réglées d'avance. Les ministres de Munster et de Juliers exigèrent une obéissance sans condition. Mais la Prusse, par la voix de Dohm et de Schlieffen, s'indigna de tant d'intransigeance et déclara qu'elle acceptait les avances des Liégeois. Le tour était joué. La générosité prussienne écrasait les sombres desseins de la « tyrannie » et lui gagnait les cœurs des démocrates. Mais elle lui permettait surtout de s'installer seule à Liége et d'y agir à sa guise contre l'Autriche. La cité illumina; des sérénades furent données au baron de Senfft; le 29, l'adjudant du général Schlieffen qui venait préparer le logement des troupes, fut accueilli par les acclamations de la foule. Le lendemain 4,000 Prussiens, auxquels s'étaient joints 1,000 Palatins, occupaient le pays. Deux bataillons s'installèrent dans la capitale, l'un dans la citadelle, l'autre au faubourg de Vivegnis. La popularité de la Prusse était à son comble. On ne parlait de M. de Dohm qu'avec « des expressions de respect et d'amour ». Dans les rues « il avait peine à se dérober aux embrassements des charbonniers » (1).

(1) G. Förster, *Voyage*, t. I, p. 287. Fabry n'appelait Schlieffen que l'adorable général et Hertzberg, le grand Hertzberg. En février, on célébra avec enthousiasme la Saint-Guillaume à Liége. Un transparent représentait la Prusse protégeant le perron. *Papiers de J.-R. de Chestret*, t. II, p. 73, 75, 79.



Pour l'évêque, pour le chapitre, l'occupation prussienne était une catastrophe. En confisquant à son profit l'intervention du Cercle, la diplomatie de Berlin dissipait leurs espoirs de restauration. Assurés de l'appui de Frédéric-Guillaume, quelle apparence y avait-il encore que les démocrates consentissent à céder? Il ne restait qu'à protester en attendant un retour des choses. Hoensbroech, encouragé par ses conseillers, rejeta toutes les propositions d'entente. Il déclarait le 8 décembre qu'il ne reconnaîtrait jamais le nouveau régime.

Pourtant, faute de mieux, les conservateurs jadis si malmenés par la foule, bénéficaient aujourd'hui de l'ordre maintenu par les troupes. Ils en profitèrent pour fonder un comité aristocratique et organiser la propagande contre leurs adversaires. Les polémiques de presse, les pamphlets substituèrent à l'agitation de la rue, l'agitation des esprits. Foerster, qui visita Liége vers cette époque, s'étonne de l'intérêt passionné qu'y excite la politique. « On voit partout dans les auberges, dans les cafés, dans les plus chétives tavernes, d'habiles commentateurs de gazettes; l'homme même le moins instruit, le moins lettré en apparence, disserte, assis vis-à-vis un pot de bière, tant sur les droits de l'homme que sur les autres questions de morale publique, en un mot, sur les grands principes de liberté qui, dans l'espace de dix-huit mois, ont pénétré jusqu'ici » (1). Et à mesure que les passions s'échauffent, la colère grandit contre l'évêque qui s'obstine dans son attitude de « tyran », et contre les princes de l'Empire qui le soutiennent. « Leur rage, car il est impossible de donner un autre nom au sentiment qui les anime, leur rage est telle qu'ils ne parlent de lui qu'en l'accablant des épithètes les plus injurieuses et qu'ils le traitent comme le plus scélérat des hommes couronnés. Leur fureur va jusqu'à envelopper dans la même proscription la Chambre de Wetzlar, ainsi que les princes allemands qui regardaient leur résistance à l'oppression comme une révolte » (2). Mais elle se tourne

(1) *Voyage*, t. I, p. 289.

(2) *Ibid.*, p. 288. Fabry qualifie les membres du chapitre de « tartufes » ; il appelle l'évêque « le vilain mitré ». Il n'est pas loin d'approuver ceux qui parlent de « réverbériser » les ennemis de la patrie. *Papiers de J.-R. de Chestret*, t. II, p. 80, 83.



aussi contre le chapitre, et, du chapitre, s'étend à l'Église qu'il représente. Chez plusieurs même, l'anticléricalisme s'en prend à la religion, et le mépris qui frappe le clergé commence à atteindre aussi les dogmes qu'il enseigne.

Cette exaspération s'explique sans peine. On ne pouvait plus se dissimuler, en effet, le péril auquel l'obstination de l'évêque à ne pas céder exposait la révolution. Le roi de Prusse avait déclaré ne venir à Liége au nom du Cercle de Westphalie que pour réconcilier Hoensbroech avec son peuple. En s'obstinant à y demeurer, toute chance d'aboutir ayant disparu, il courait risque de se compromettre irrémédiablement aux yeux de l'Empire et de donner barre sur lui à ses adversaires. Aussi bien, les événements de mars le rassuraient-ils sur la situation de la Belgique. Le vonckisme y était définitivement écrasé et avec lui disparaissaient les chances d'une coopération des Belges avec la France. D'ailleurs Schoenfeldt dirigeait l'armée des États. Un plus long séjour des troupes prussiennes à Liége devenait donc inutile. Dès le commencement du printemps leur départ ne faisait plus mystère pour personne. Elles évacuèrent le pays le 16 avril, et Dohm s'empressa de publier, pour calmer les princes allemands, un mémoire justifiant la conduite de son maître (1).

On se retrouvait exactement au même point que cinq mois auparavant. Car, si l'occupation prussienne avait donné un temps de répit aux patriotes, elle n'avait rien résolu. La sentence de Wetzlar restait suspendue sur eux, et les deux directeurs du Cercle que le roi avait dupés, le Colonais et le Palatin, attendaient le moment de prendre leur revanche.

Loin de les décourager, ce péril enhardit et exalte les patriotes. Sachant qu'ils n'ont plus rien à attendre du prince, ils ne gardent plus aucun ménagement. Désormais il n'est plus question de paix de Fexhe, ni de constitution nationale.

(1) *Exposé de la révolution de Liége en 1789, par M. de Dohm, traduit par M. Reynier* (Liége, 1790). Voy. aussi dans de Bray (*Considérations, etc.*, p. 42 et suiv.) une justification de la Prusse, que l'on déclare n'avoir eu en vue, en intervenant dans la principauté, que de la conserver à l'Empire.



On ne cherche plus à moderniser le passé, on en fait table rase. C'est l'Assemblée Constituante de Paris que l'on prend comme modèle. Le moment est venu de « régénérer » enfin la nation sans tenir compte davantage des prétentions surannées de ses ennemis. Dès le 11 avril, le Conseil de la cité exige du peuple un serment de fidélité à la révolution. Le soir, une émeute éclate contre le chapitre et les aristocrates. Presque tous quittent la ville ou émigrent. C'est à peine si une dizaine de chanoines et autant de membres de l'État noble restent à leur poste. Mais il est clair que ces quelques débris des deux premiers ordres ne peuvent plus jouer aucun rôle aux États. Sous la pression des événements, la vieille assemblée s'est dissoute ou, pour mieux dire, s'est transformée. La place que la tradition y réservait aux privilégiés reste vide. A quel titre le clergé et la noblesse y revendiqueraient-ils encore des prérogatives condamnées par les droits de l'homme? Ils doivent ou disparaître ou accepter de se confondre dans l'ensemble des citoyens. Le Tiers seul compte encore, mais il faut que lui-même, pour devenir l'organe de la souveraineté nationale, s'élargisse et brise le moule que lui a imposé une constitution sociale disparue. Car lui aussi repose en réalité sur le privilège, puisqu'il ne comprend que les délégués des villes, comme si les gens des campagnes ne participaient pas aux droits de la nation. Et en effet, au mois de mai, les représentants du plat pays viennent y prendre séance. Ainsi l'égalité politique est réalisée. En fait, les « ordres » sont anéantis et le Tiers lui-même, dont le nom rappelait l'antique subordination, a vécu comme les deux autres.

En même temps le régime municipal est réformé suivant les principes français. Au mois de juillet, la ville de Liége est répartie en soixante sections renfermant tous les citoyens « actifs », c'est-à-dire tous les électeurs. Est électeur tout Liégeois âgé de vingt-cinq ans et payant 3 florins de contribution. Comme la majorité de l'Assemblée Constituante, les révolutionnaires liégeois ne vont donc pas jusqu'au bout dans l'application des droits de l'homme. S'ils estiment que l'égalité civile est le bien commun de tous les citoyens, ils

croient avec Sieyès que « ceux-là seuls qui contribuent à l'établissement public sont comme les vrais actionnaires de la grande entreprise sociale » (1). Leur libéralisme, si démocratique qu'il soit, s'arrête aux limites du prolétariat.

Au reste, ce prolétariat qui leur a donné le pouvoir n'en demande pas davantage et continue à les soutenir. C'est grâce à lui qu'ils se maintiennent, car, dans son ensemble, la nation qu'ils prétentent affranchir se laisse mener sans enthousiasme. Sans doute, elle ne résiste pas. Mais les changements trop brusques qu'on lui inflige la déconcertent. Elle ne les réclamait nullement. Elle n'était pas mécontente, et bien des gens s'étonnaient parmi elle d'apprendre tout à coup qu'ils n'avaient été jusqu'alors « que les esclaves du despotisme ». Évidemment, la « liberté comme en France » n'est l'idéal que d'une minorité de « régénérateurs » bourgeois, de libéraux idéalistes, que les masses ouvrières de Liége et de Verviers suivent d'enthousiasme, grisées par l'espoir d'un meilleur sort. Les « commandements du patriote » que l'on répand parmi elles les emplissent d'un enthousiasme naïf et sincère parce qu'elles y croient « la justice attachée » (2). Elles se sentent rehaussées à leurs propres yeux et la qualité de citoyen, même de « citoyen passif » suffit momentanément à les satisfaire. Quant à la petite bourgeoisie, visiblement, elle est embarrassée du pouvoir politique dont brusquement elle est gratifiée sans l'avoir demandé. A Liége, aux élections municipales de juillet, on comptait sur 10,000 à 15,000 électeurs; il ne s'en présenta que 1,081.

En même temps qu'ils réforment la constitution, les patriotes se préparent à la défendre. Une alliance avec les Belges serait une précieuse garantie de succès, mais comment

(1) A. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 61 (Paris, 1901).

(2) J'emprunte cette expression à une lettre curieuse de Melchior Fyon, qui, le 19 mars 1790, écrit à ses maîtres qu'il est devenu patriote, et leur envoie le texte des quinze commandements du patriote, pour justifier ses opinions Je dois la communication de cette pièce à l'obligeance de M. le chevalier de Limbourg, à Theux.



agir en commun avec le parti qui, à Bruxelles, vient d'expulser les Vonckistes et affiche pour l'aristocratie et l'Église autant d'attachement qu'elles excitent à Liége de répulsion? On négocie pourtant et l'identité des intérêts rapproche les uns des autres, quoi qu'ils en aient, les partisans de van der Noot et ceux de Fabry. Van Eupen lui-même cherche un terrain d'entente. Il recommande aux Liégeois le programme de Vonck et leur prêche naïvement la réconciliation avec le chapitre. Il était naturellement impossible de se comprendre, et si l'on continua les pourparlers, on ne parvint pas à combiner une action commune. La divergence des principes, disait Lebrun, avait élevé entre les Belges et les Liégeois « un mur de séparation impénétrable » (1).

Mais plus les chefs du mouvement tenaient à leurs principes, plus ils étaient résolus à tout risquer pour eux. Ils travaillent de toutes leurs forces à se constituer une armée et, tant bien que mal, ils y parviennent. S'il leur est impossible de contracter un emprunt, ils se constituent des ressources, grâce aux revenus de la mense épiscopale, à des contributions frappées sur les terres du clergé, à des souscriptions patriotiques, à la confiscation des biens des chanoines émigrés. Deux régiments sont mis sur pied, et autour de cette petite force les volontaires affluent, désordonnés, indisciplinés, mais pleins d'ardeur. Les gens du Franchimont, sur lesquels s'exerce depuis le mois d'août la propagande du congrès de Polleur, se lèvent en masse. Au mois de mai, à la nouvelle que l'armée du Cercle s'avance vers Maeseyck, les troupes liégeoises marchent à sa rencontre. Il eût suffi, pour les tailler en pièces, de quelque vigueur. Mais les impériaux n'avaient d'énergie que pour le pillage, et la lâcheté de leurs officiers répondait à celle des soldats. Ils furent piteusement refoulés sur la Meuse le 27 mai après une démonstration contre Hasselt, dont toute l'artillerie consistait en deux couleuvrines. Une nouvelle tentative qu'ils firent au commencement d'août, après avoir reçu des renforts, ne réussit pas mieux. Un com-

(1) Borgnet, *op. cit.*, p. 292.

bat indécis dans la bruyère de Genck les décida à se replier sur Maeseyck, et ils n'en bougèrent plus (9 août).

Mais la convention de Reichenbach venait d'être signée. L'Autriche allait se substituer à l'Empire et étouffer en même temps la révolution de Liége et celle de la Belgique.

CHAPITRE IV

LA RESTAURATION (1)

I

En 1713, l'Autriche avait acquis les Pays-Bas en s'humiliant devant les Provinces-Unies; ce n'est qu'au prix de son humiliation devant la Prusse qu'elle les récupéra en 1790. Elle dut même consentir à laisser les deux alliés de Frédéric-Guillaume, l'Angleterre et la Hollande, surveiller l'exécution des engagements qu'elle venait de prendre. Aussi bien la question belge était-elle plus que jamais une question européenne. Les deux puissances maritimes avaient le même intérêt que la Prusse à empêcher l'empereur de reconstituer trop complètement sa puissance en Belgique, et la Belgique elle-même, qu'elles abandonnaient, de se jeter, par un coup de désespoir, dans les bras de la France. Leur intervention entre Léopold

(1) Je me suis borné à marquer dans ce dernier chapitre la physionomie générale de l'éphémère restauration autrichienne. Si intéressante qu'elle puisse être dans le détail, elle n'a au fond, dans le développement général de l'histoire de Belgique, qu'une valeur épisodique. On consultera pour les particularités le livre toujours indispensable d'Ad. Borgnet, *Histoire des Belges à la fin du XVIIIe siècle*. L'ouvrage de H.-R. von Zeissberg, *Zwei Jahre Belgischer Geschichte 1791-1792* (Vienne, 1891), n'y ajoute que peu de renseignements d'intérêt réel, mais est utile à consulter pour l'appréciation du point de vue autrichien. Pour la restauration à Liége, les travaux de Borgnet et de Daris, cités au chapitre précédent, le premier incomparablement plus que le second, fournissent des récits circonstanciés.

et ses sujets visait à garantir à ceux-ci une autonomie assez large pour paralyser à l'avenir le pouvoir de celui-là. En manœuvrant avec habileté, le Congrès eût réussi sans doute à obtenir des conditions qui eussent réduit l'Autriche à n'exercer sur le pays qu'une souveraineté quasi nominale. Les chances d'en arriver là étaient d'autant plus grandes qu'après avoir abusé de sa naïveté, les cabinets de Berlin, de Londres et de La Haye devaient éprouver quelque pudeur et être prêts à lui montrer autant de générosité qu'en peuvent posséder des diplomates.

Mais ce Congrès, qui n'avait rien su prévoir, était incapable de rien réparer. Il avait trop longtemps abusé le peuple de fallacieux espoirs pour oser envisager la situation en face et la dévoiler au public. Dans son désarroi, il ne cherchait qu'à gagner du temps, s'illusionnant lui-même et s'efforçant d'illusionner la nation sur l'irrévocable. Le 8 août, il faisait encore démentir l'existence du traité de Reichenbach et affirmait solennellement qu'il repoussait toute idée d'entente avec Vienne ou avec aucune autre puissance « aux dépens de l'indépendance et de la liberté des provinces » (1). Il n'allait pourtant pas jusqu'à s'abuser sur sa faiblesse. Il savait bien que son prestige était aussi nul en Belgique même qu'à l'étranger, et, au moment où allait peser sur lui toute la responsabilité de la politique extérieure, il tenta de raffermir son autorité chancelante. Il engageait « instamment », le 19 août, les États des provinces de l'union à lui envoyer « pour quelques jours » des députés extraordinaires. « La nation, disait-il, dont l'énergie semble se ralentir, a besoin d'être animée par des dispositions qui lui rendent le sentiment de sa force. Nous nous confions que le concours des lumières et de la sagesse, les sentiments réunis de toutes les provinces et l'énergie que développent toujours la pensée d'une grande cause et l'image de grandes circonstances, déploieront des vues et des ressources propres à fortifier la confiance et l'énergie de la nation et à consolider son indépendance » (2).

(1) Gachard-Verhaegen, *Ordonnances des Pays-Bas Autrichiens*, t. VIII, p. 568.
(2) Gachard, *Documents sur la révolution belge de 1789*, p. 302.

Ce « Congrès renforcé » s'ouvrit le 23 août. A huis clos comme toujours, la situation lui fut exposée. Peut-être les « puissances médiatrices » se laisseraient-elles attendrir. Peut-être la France s'intéresserait-elle au sort du pays. On résolut donc d'envoyer à la fois des ambassadeurs à Berlin, à Londres, à La Haye et à Paris, sans s'aviser qu'en sollicitant en même temps la France et les puissances du Nord, on s'exposait à se rendre également suspect à celles-ci et à celle-là. Avec une naïveté touchante, on se flattait que la France, à qui on n'avait adressé jusqu'alors que des injures, allait intervenir « pour écarter le despotisme de nos provinces et surtout pour en bannir la domination autrichienne » (1).

On espérait gagner les sympathies des puissances maritimes en se faisant bien humble, en promettant de ne gêner personne, en dissipant la crainte qu'elles « pourraient concevoir du mode de gouvernement que nous pourrions adopter et de nos entreprises commerciales ou de nos alliances ». Aveuglé par la haine de l'Autriche, le Congrès, à condition de lui échapper, était prêt à accepter « un état de liberté qui n'inquiétât aucune puissance voisine ». Il se résignait à vivre en tutelle, pourvu que ce ne fût pas sous celle de Léopold.

Si du moins les pourparlers contradictoires dans lesquels il compromettait la dignité du pays (2) avaient été soutenus par une énergique action militaire, si, avant l'arrivée de leurs renforts, les Autrichiens avaient été refoulés, peut-être tout espoir n'eût pas été perdu. Mais le Congrès avait montré autant d'impéritie dans la conduite de la guerre que dans celle de la diplomatie. Dumouriez, qui avait vu l'armée des États au mois de juin, l'avait trouvée « remplie de courage mais manquant d'armes, d'habits, de munitions, d'argent, d'officiers et de discipline « (3). Il ne se trompait pas en recon-

(1) Gachard, *Documents sur la révolution belge de 1789*, p. 333. Cf. Eug. Hubert, *Un mémoire inédit du duc Albert de Saxe-Teschen. Bullet. de la Comm. roy. d'Hist.* t. XXXIV [1920], p. 41 et suiv.

(2) Voy. le ton dont Hertzberg, auquel il a rappelé le 6 août les promesses de la Prusse, la taxe d'« incorrection ». Van de Spiegel, *Résumé des négociations*, p. 307.

(3) Borgnet, *Histoire des Belges*, t. I, p. 202.

naissant dans Schoenfeldt « un fourbe » qui abusait de la crédulité du Congrès. Avec de l'énergie, de bons chefs et des finances, on aurait pourtant pu mettre sur pied une force respectable. Il était difficile sans doute, mais non impossible d'utiliser le peuple des campagnes soulevé par le clergé. Mais un projet de règlement ébauché le 3 juillet pour l'organisation d'une levée en masse, était resté lettre morte. Il était évidemment trop tard pour regagner le temps perdu et faire le grand effort qui, accompli quelques mois plus tôt, eût peut-être réussi. Malgré leur infériorité numérique, les Autrichiens venaient de remporter un succès dans le Limbourg. Le 13 août, les patriotes étaient chassés de Herve. Le succès qu'ils obtinrent le 3 septembre à Coutisse, près d'Andenne, n'eut pas de lendemain.

Le Congrès se laissa pourtant entraîner par l'assurance affectée de van der Noot et de van Eupen à risquer un grand coup. Il décréta un emprunt forcé de 10 millions et appela aux armes les volontaires. L'engagement était limité à trois semaines, avec une solde de huit sous par jour. Du haut de toutes les chaires, les prêtres et les moines prêchaient la guerre sainte. On imprima un cantique pour les troupes. Vers le milieu de septembre, 15,000 hommes environ étaient venus se grouper autour des débris de l'armée patriotique. Leur bonne volonté était évidente et pas un ne doutait du succès.

Schoenfeldt consentit avec indifférence à les mettre en mouvement. Son plan fut ce qu'il devait être. D'Andoy, où se trouvait son quartier général, il marcherait sur les Autrichiens, tandis que Köhler, partant de Bouvignes, les attaquerait sur leur gauche. L'action, entreprise le 22 septembre, n'aboutit qu'à un échec lamentable. L'élan des troupes s'usa bientôt contre la résistance méthodique des vieux bataillons de Bender. Elles furent rejetées en désordre sur la Meuse. Quelques jours plus tard, dépités et découragés, arrivés d'ailleurs au terme de leurs trois semaines de service, les volontaires se dispersaient. La sortie torrentielle, cet éternel expédient des politiciens aux abois, avait échoué. Pour résister aux régiments qui marchaient du Danube vers la Belgique,

il restait, allongé de Huy à Dinant, un mince cordon de quelques milliers d'hommes.

La défaite était d'autant plus désastreuse qu'elle mettait le Congrès en mauvaise posture auprès des puissances. Le 17, leurs ministres, réunis en conférence à La Haye, lui avaient proposé un armistice. Au lieu de saisir cette occasion de se concilier leur bienveillance, il avait risqué l'aventure. Il n'avait voulu ou plutôt il n'avait osé écouter ni la voix des sages qui conseillaient de profiter du moment pour amener Léopold à ériger la Belgique en protectorat ou en vice-royauté, ni celle des généraux qui déclaraient indispensable une suspension d'armes. C'est que terrorisé par la populace bruxelloise, le Congrès ne délibère plus librement. La ville est en proie au délire religieux. Tous les jours des processions la parcourent, où l'on porte le portrait de van der Noot entre les images des saints. L'exaltation patriotique s'est muée en un mysticisme brutal. Le 6 octobre, un malheureux qui, au passage du cortège escortant Notre-Dame de Laeken, a risqué quelques plaisanteries, est mis en pièces par la foule. Dans les esprits troublés et fanatisés, la haine de l'Autriche, plus encore qu'il y a quelques mois celle des démocrates, se confond avec la foi.

D'ailleurs le peuple est gorgé de mensonges par les journaux et les libelles qui lui font croire les puissances prêtes à reconnaître son indépendance. Il est clair que la moindre concession à l'empereur exposera le Congrès aux fureurs de la foule. Déjà il a entendu des paroles menaçantes, et il n'a pas assez de courage civique pour les mépriser. Ses délégués à La Haye ont beau lui écrire (5 octobre) que les puissances déclarent unanimement le retour de l'Autriche indispensable, qu'elles offrent toutefois de l'entourer de garanties telles « que nous seront plus libres que les Anglais », et qu'elles demandent l'envoi d'une députation qui puisse les mettre au courant des constitutions nationales, dont elles avouent « n'avoir quelques notions que par l'ouvrage de M. le comte de Nény », on ne répond qu'en offrant de discuter, maintenant qu'il est trop tard, les conditions d'un armistice « propre à calmer les inquié-

tudes du peuple à l'égard d'une religion et d'une liberté qu'il chérit trop pour les compromettre » (20 octobre) (1).

Si évident que soit le péril, on ne veut pas le voir. On laisse van Eupen déclamer « qu'il ne croit rien de la marche des troupes autrichiennes et qu'il y a tout à espérer d'une alliance prochaine entre la Prusse et la France ». Et pourtant les résidents du Congrès à Paris font savoir que le comité diplomatique de l'Assemblée Nationale leur a affirmé que la France « souffrira pour le moment, n'étant pas prête, la descente des troupes autrichiennes » (2).

Pendant que l'on perd ainsi un temps que l'on croit gagner, Léopold, sûr du succès, prend méthodiquement ses mesures. On a laissé passer l'instant où, grâce à la bonne volonté des puissances, on eût pu lui poser des conditions. Désormais il dicte sa volonté. De l'ardent libéralisme qui s'exprimait si largement dans son manifeste du mois de mars, plus la moindre trace dans la « déclaration » qu'il publie le 14 octobre. C'est qu'alors il n'était encore que grand-duc de Toscane et héritier présomptif d'une monarchie chancelante. Aujourd'hui, réconcilié avec la Prusse et tout fraîchement ceint de la couronne impériale (30 septembre 1790), il s'adresse en souverain magnanime à ses sujets révoltés. Il leur rappelle que la divine providence les a placés sous son gouvernement héréditaire, il les somme de reconnaître son autorité légitime. Qu'ils cessent de couvrir « du prestige d'une liberté chimérique l'affreuse licence sous laquelle tous les bons citoyens gémissent en silence ». Pour lui « persuadé que c'est de l'amour des peuples que les trônes reçoivent leur plus grand éclat et leur plus solide appui, il se propose de ne rien négliger pour en devenir l'objet ». Il s'engage de la manière la plus solennelle, et sous la garantie des cours de Londres et de Berlin et de la République des Provinces-Unies, à gouverner ses provinces belgiques conformément au régime des constitutions qui étaient en vigueur pendant le règne de feu S. M. Marie-Thérèse. Il promet une

(1) Gachard, *Documents*, p. 361.
(2) *Ibid.*, p. 364.

amnistie générale à tous ceux qui déposeront les armes avant le 21 novembre. Mais à cette date 30,000 hommes de troupes entreront dans les Pays-Bas. C'est là le dernier terme qu'il impose à sa clémence, et il conjure les États des provinces de ne pas repousser la main qu'il leur tend en « bon père », et de mettre fin par une prompte soumission aux calamités qui les affligent (1).

Cette déclaration parvint au Congrès le 1er novembre. Presque en même temps il recevait une lettre de la Conférence des puissances l'engageant à lui faire connaître ses dispositions. C'était donc à une restauration pure et simple du régime autrichien que l'on était acculé! Et quand même le Congrès se fût résigné à tomber du haut de ses illusions dans cette trop amère réalité, quelle apparence qu'il osât se risquer à le faire paraître? Car le peuple de Bruxelles semble pris de folie. La police débordée ou complice laisse brûler sur la grand'place la déclaration impériale. Des libelles, des pamphlets, des lettres anonymes déversent l'injure ou la menace sur les députés suspects de tiédeur, si bien que plusieurs d'entre eux n'osent plus venir aux séances. Il faut, pour satisfaire les forcenés qui l'entourent, que le Congrès, qui ne possède pas un sol, ordonne le 10 novembre de lever pour quatre ans 20,000 recrues et, le 15, appelle toute la nation sous les armes. Manifestement, il n'agit que pour la galerie, par crainte d'être massacré. Il n'a plus la force de prendre aucune décision. Le 16, cinq jours avant le terme fatal marqué par Léopold, tout ce qu'il trouve à faire, c'est de demander à La Haye un nouveau délai « afin que la nation qui ne calcule pas comme un individu, puisse peser, réfléchir et exprimer son vœu » (2). Mais déjà l'avant-garde des troupes autrichiennes touche Luxembourg, et le comte de Mercy-Argenteau, le plénipotentiaire de l'empereur à la Conférence, se montre inexorable.

Que faire? L'armée patriotique se dissout dans la déser-

(1) Voy. dans Gachard, *Documents*, p. 377, le texte français de cette déclaration et dans *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. XIII, p. 605, le texte flamand.

(2) Gachard, *Documents*, p. 400.



tion (1). Schoenfeldt écrit, le 20, que l'ennemi sera aux portes de Bruxelles « avant qu'il soit trois jours », et demande d'être dispensé « de mener davantage une barque qui, vu les circonstances, surpasse absolument ses forces » (2). Alors, doublement épouvanté et par l'invasion autrichienne s'il ne se soumet pas, et par la fureur du peuple s'il se soumet, le Congrès aux abois se raccroche à un expédient désespéré. Le 21, au soir, à la lueur des lampes, au bruit des vociférations qui font rage sous ses fenêtres, il proclame le troisième fils de l'empereur, l'archiduc Charles, grand-duc héréditaire de Belgique!

Cette improvisation saugrenue d'un souverain, en fin de séance, fait unique sans doute dans l'histoire, achève en une bouffonnerie lugubre les agitations du Congrès. Elle ne suspendit pas même un moment, comme on l'avait espéré, la marche des troupes impériales. Au jour fixé, Bender les mit en mouvement. Dès le 24 novembre, elles entraient à Namur sans coup férir. Le 26, Schoenfeldt, coupé de Köhler rejeté sur Mons, se repliait sans tirer un coup de fusil dans la direction de Bruxelles. L'armée se débandait, fondait, s'absorbait dans la population et disparaissait. Le Congrès disparut comme elle. Le 27, il se réunit pour la dernière fois. Il ne songeait plus qu'à préparer sa fuite et à tromper par une indigne comédie le peuple qu'il n'avait pas eu le courage de désabuser. Il écrivit aux États de Brabant pour leur dénoncer la « conduite félonne » des Namurois et les vouer à une « honte éternelle » (3). Quant à ses membres, leurs efforts et leur zèle « s'animaient à mesure du danger », et ils étaient « prêts à en être les premières victimes ». Mais leurs valises étaient bouclées et les plus compromis, au sortir de la séance, s'empressèrent de fuir, derrière van der Noot et van Eupen, dans le Brabant hollandais. Le peuple, comme au sortir d'un accès de convulsion, demeurait stupide. Bender n'eut qu'à se présenter devant Bruxelles pour recevoir la soumission des

(1) E. Hubert. *Correspondance des ministres de France*, t. II, p. 423.
(2) Gachard, *Documents*, p. 413.
(3) *Ibid.*, p. 251.

États de Brabant. La ville fut occupée le 2 décembre, Malines, le 4, Anvers, le 6, Gand, le 7. Mons l'était depuis le 30 novembre. Köhler avait conduit en Flandre les derniers débris de l'armée patriotique. Ils furent licenciés à Alost.

Le pays s'était abandonné à tel point que l'empereur eût pu le traiter en province conquise. Sa déclaration du 14 octobre ne le liait plus, puisqu'on n'en avait tenu aucun compte. Mais il n'était pas dans sa manière d'employer la rigueur. D'ailleurs il s'était engagé envers les puissances à respecter les constitutions. Il s'exécuta le 10 décembre. Allant plus loin même qu'il ne l'avait fait tout d'abord, il ne garantit pas seulement l'exercice du gouvernement tel qu'il avait été pratiqué sous Marie-Thérèse et le maintien des institutions nationales, il promit encore de ne jamais introduire en Belgique la conscription militaire, de consulter les États et les tribunaux sur toutes les lois d'un intérêt général et notamment sur celles qui pourraient contenir des modifications aux tarifs des douanes, de replacer sous les ordres et la dépendance des gouverneurs généraux le ministre plénipotentiaire et le commandant général des troupes, enfin, s'il se présentait dans l'exécution des stipulations constitutionnelles « des cas douteux, sujets à des interprétations difficiles », de s'en rapporter à la décision d'arbitres nommés par lui et les États (1).

Des concessions si étendues ne s'expliquent évidemment pas toutes par le désir de redevenir « l'objet de l'amour des Belges ». En s'engageant à ne jamais recourir à la conscription militaire et en limitant son droit de fixer les nouveaux tarifs des douanes, l'empereur obéissait certainement à la nécessité de rassurer les puissances. Il se résignait à n'être pour elles dans les Pays-Bas qu'un voisin inoffensif. Il se liait les mains et rétablissait en somme, à son détriment, les clauses essentielles du traité de la Barrière.

Avec un manque de perspicacité vraiment étonnant, ses

(1) Borgnet, *op. cit.*, t. I, p. 231.



partenaires, fidèles à la conception traditionnelle de l'équilibre européen, n'avaient songé qu'aux intérêts égoïstes de leurs cours. Pas un d'eux n'avait prévu que quelques mois plus tard, la France, qu'ils considéraient dédaigneusement comme mise hors de cause par ses agitations politiques, allait jeter le gant aux monarchies et commencer, par l'invasion des Pays-Bas, où ils s'ingéniaient à paralyser les forces de l'Autriche, son assaut triomphant contre l'Ancien Régime.

Ne pouvant plus songer à amalgamer la Belgique à l'État autrichien, comme Joseph II l'avait rêvé, Léopold devait renoncer facilement à y étendre ses droits de souverain. L'absolutisme de son frère avait visé tout ensemble à faire le bonheur des hommes et à consolider la puissance de la monarchie. Indifférent au premier point et hors d'état de réaliser le second, Léopold n'ambitionna que de rendre le calme à un pays dont il ne savait plus guère que faire. De là ses étonnantes concessions, et l'établissement d'un régime qui, replaçant le ministre plénipotentiaire sous les ordres des gouverneurs généraux, brisait le ressort essentiel du pouvoir central et transformait les provinces en une sorte de vice-royaume soumis à un simple protectorat. De là encore, la douceur d'une restauration qui n'inquiéta quasi personne, remit en liberté le général van der Mersch, s'abstint soigneusement de poursuites et ne tira d'autre vengeance du cardinal de Franckenberg que la satisfaction de lui faire célébrer à Sainte-Gudule un service solennel d'actions de grâces pour le retour de l'empereur. De là enfin, le renvoi à Bruxelles, en attendant le retour des gouverneurs, du comte de Mercy-Argenteau, grand seigneur humain, libéral, éclairé et, par surcroît, d'origine liégeoise.

Léopold espérait sans doute que le long séjour de ce diplomate à Paris, où il avait vu poindre la Révolution, lui faciliterait la tâche d'apaiser un peuple encore grisé d'idées de liberté et secoué par les convulsions des partis. Et sans doute, si cette tâche eût été réalisable, le tact et la finesse de Mercy en fussent venus à bout. Mais au moment

et dans les circonstances où elle s'accomplissait, une restauration pacifique du régime autrichien était impossible. Les rancunes des « statistes » aristocrates étaient trop cuisantes, les défiances du clergé restaient trop vives pour qu'il fût permis d'espérer de ce côté une réconciliation indispensable (1).

Restaient les Vonckistes-démocrates qui, par haine de leurs adversaires, se rapprocheraient peut-être du pouvoir moyennant quelques avances. Mercy essaya, en effet, de les gagner. Les plus distingués d'entre eux, le comte de La Marck, le vicomte Walckiers, repentants et un peu gênés de leur participation à une révolte qui avait si mal tourné, se montraient pleins de bonne volonté et prêts à aider le ministre à diriger le gouvernement dans les voies d'un libéralisme sage et d'un constitutionnalisme bourgeois et moderne. A la fin de février 1791, Walckiers fondait à Bruxelles la société des Amis du Bien public, sur le modèle des clubs parisiens. Malheureusement, il fallut bientôt se rendre à l'évidence et constater que, là aussi, l'entente ne se ferait pas. Pour gagner les démocrates, il ne suffisait pas de témoigner une sympathie platonique aux droits de l'homme : il fallait les appliquer, et tout d'abord substituer aux États l'assemblée nationale qu'ils exigeaient depuis si longtemps et avec tant d'énergie. Or, c'est justement à quoi le gouvernement ne pouvait ni ne voulait consentir, et cela moins encore par principe que par nécessité. Ne venait-il pas, en effet, de garantir solennellement le maintien des constitutions nationales et, par conséquent, de s'interdire toute nouveauté? Mercy avait beau trouver les États grotesques et nuisibles, bon gré mal gré, il devait les conserver tels qu'ils étaient. Mais dès lors, par impuissance de les satisfaire, il se brouilla avec les démocrates comme avec les conservateurs.

(1) Pour ne citer qu'un seul épisode, mentionnons ici l'interminable et exaspérante querelle qui s'ouvrit entre le gouvernement et les États de Brabant, à propos de sept conseillers au Conseil de Brabant, jadis obéissants à Joseph II, et que ce Conseil refusait obstinément de recevoir dans son sein. Voir sur cette affaire l'*Exposé historique de la situation des affaires au duché de Brabant au mois de décembre 1791* (Bruxelles, 1792).



Les deux partis qui s'était déchirés si cruellement pendant la Révolution brabançonne allaient de nouveau s'unir contre l'ennemi commun, l'Autriche.

Le retour des gouverneurs, le 15 juin, la nomination du comte de Metternich-Winneburg comme ministre plénipotentiaire, l'inauguration de Léopold et la proclamation d'une amnistie générale ne pouvaient rien changer à la situation. A part les évêques, qui cherchaient à rentrer en faveur, presque tout le monde était mécontent. Seuls, quelques impérialistes, anciens fonctionnaires ou pamphlétaires à gages, s'acharnaient à défendre le gouvernement. Mais leur zèle ne faisait que le discréditer davantage. Ils se flattaient de ramener les démocrates, auxquels on ne pouvait offrir de satisfactions politiques, en les entraînant dans une campagne anticléricale. Ils leur montraient en Léopold un souverain éclairé, ennemi du fanatisme et protecteur de la liberté civile. Pourquoi ne pas se grouper autour de lui? Pourquoi ne pas s'allier contre les moines et les fauteurs d'une nouvelle tyrannie théocratique? « Royalistes, Vonckistes, s'écriait l'un d'eux, c'est-à-dire bons citoyens, ne souffrez pas davantage qu'on vous insulte ! Si on réitère, prouvez à l'instant que vous êtes les vrais amateurs de la liberté et du souverain. Redonnez-vous le baiser de paix civique. Que l'offense d'un seul devienne celle de tous » (1).

Le vent emportait ces déclamations. Sans doute, l'ardeur avec laquelle le clergé les avait combattus avait profondément ulcéré les démocrates. Sans doute, beaucoup d'entre

(1) *Colère et grande colère du frère Batau*, p. 6 (Bruxelles, 7 juin 1791). Voy. encore parmi les innombrables pamphlets par lesquels les royalistes essayent de rallier les Vonckistes à Léopold en opposant les hommes éclairés et les « bons citoyens » aux moines et aux États : *L'Olivier, ou discours prononcé à l'arrivée de S. A. R. l'archiduc Charles à Bruxelles, le 30 septembre 1791*, et surtout, *Het verlost Nederland vereerlijkt door de lang gewenschte aenkomst hunner K. Hoogheden de Arts-hertogin Maria-Christina en den Koninklijken prins Albertus-Casimirus*, par C.-M. S[panoghe], longue diatribe grossière et pédantesque contre le clergé et les Vandernootistes, entremêlée de récriminations contre les ennemis de l'auteur et de basses flagorneries à l'adresse de l'empereur et des archiducs.

eux ne cachaient plus à l'Église une hostilité qu'elle avait elle-même fomentée en leurs esprits (1). Mais sous la pesanteur du joug retombé, on ne sentait plus la morsure de ces rancunes. D'avoir joui un instant de l'indépendance, la nation conservait un souvenir si cher qu'elle en oubliait ses vieilles querelles (2). Elle prenait conscience d'elle-même et, souffrant des mêmes maux, s'apercevait maintenant que ses luttes intestines de l'année précédente n'avaient été au fond que les manifestations d'un même amour de la liberté et de l'autonomie. Elle préférait encore, à la morne régularité autrichienne, l'intempérance, le bruit et la chaleur des discussions des partis. Elle voulait gérer ses affaires elle-même, sûre de se trouver plus heureuse en se conduisant à sa guise qu'en s'abandonnant docilement à la direction de l'autorité. Ce n'était pas en vain qu'en dépit du particularisme, de la divergence des intérêts et de la différence des langues, depuis tant de siècles, à travers tant de péripéties et tant de régimes, sous les princes du moyen âge, sous les ducs de Bourgogne, sous Charles-Quint, sous Philippe II et sous Joseph II, elle avait toujours disputé à ses souverains le droit de disposer d'elle et de la traiter en sujette. Ce qu'il y avait en elle de plus profond, l'instinct social, coufusément élaboré par l'histoire au fond des âmes wallonnes comme au fond des âmes flamandes, l'unissait en une même communauté, pleine de variété sans doute et même de contrastes, mais vivant de la même vie (3). Deux fois, tout entière, sous la pression du patriotisme, elle s'était soulevée. La Révolution dont elle était encore frémissante avait ravivé chez elle le souvenir glorieux de sa révolution du XVI[e] siècle. Et voilà que, sur sa frontière du sud, elle voyait une nouvelle révolution appeler le monde à la liberté! Comment n'eût-elle

(1) Schlitter, *Briefe der Erzherzögin Marie-Christine*, p. 114.

(2) Pour le rapprochement des partis, voy. *ibid.*, p. 147, 155, 181, 183, 214, 231.

(3) C'est ce que Mercy, exaspéré par la mauvaise humeur, ne comprend pas quand il accuse la Belgique de n'être pas une « nation ». Zeissberg, *Zwei Jahre*, t. I, p. 56. C'est un reproche que lui ont fait plus d'une fois les gouvernements qui n'ont pu la réduire, sans s'apercevoir qu'ils reconnaissaient, par cette impuissance, son esprit national.

pas suivi, avec le plus passionné des intérêts, le drame grandiose qui se jouait en France? Elle n'en recevait pas seulement les échos, déjà elle y était entraînée.

L'émigration qui, depuis la fuite de Louis XVI à Varennes, grandissait de jour en jour, emplissait toutes les villes belges de nobles, d'officiers et de belles dames (1). Leur frivolité, leur jactance, la confiance qu'ils affichaient d'être bientôt soutenus par Léopold embarrassaient autant les gouverneurs qu'elles irritaient le peuple. On ne parlait que des affaires de France. Elles tournaient toutes les têtes. « Tous nos mal-intentionnés, écrit Marie-Christine le 3 août, se flattent de la possibilité d'une nouvelle révolution » (2). Et tout le monde, à l'en croire, — et elle n'a que trop raison, — est mal-intentionné. Les États font maintenant cause commune contre le gouvernement avec les démocrates. « Le clergé est si aveugle, que loin de sentir le danger qu'il court en se détachant du souverain, il ne pèse pas même celui dont le système français le menace » (3). Sans la présence des troupes, qui maintiennent dans les villes une soumission au moins apparente, il faudrait s'attendre au pire. La police n'ose sévir contre les émissaires qui viennent de Paris travailler et exciter les masses. Au mois de décembre, Théroigne de Méricourt, arrivant de Vienne, soulève à Bruxelles un tapage déplorable par ses allures d'amazone révolutionnaire, et se vante d'avoir vu l'empereur et de l'avoir converti « à ses principes et sentiments » (4).

Mais le plus grave est que dans la Flandre française, à Lille, d'anciens Vonckistes et des démocrates, associés à des patriotes liégeois, fondent des clubs, recrutent des partisans et, sous la protection de l'Assemblée Législative de Paris, se vantent d'envahir bientôt la Belgique et d'en chasser les Autrichiens. Ce ne sont pas là de simples rodomontades de politiciens exaspérés. Car, de jour en jour, l'attitude de la

(1) Voy. F. Magnette, *Les émigrés français aux Pays-Bas, 1789-1794. Mémoires in-8° de l'Académie roy. de Belgique*, 2e série, t. IV [1907].

(2) Schlitter, *Marie-Christine*, p. 147.

(3) *Ibid.*, p. 148.

(4) *Ibid.*, p. 211.

France se fait plus belliqueuse. Dès le mois de décembre, elle se prépare visiblement à la guerre. Et c'est ce moment que les États choisissent pour refuser les impôts et subsides!

On ne peut plus se le dissimuler — et les gouverneurs ne le cachent pas à Vienne — les tentatives de conciliation de Léopold ont lamentablement échoué. Il doit s'attendre à une nouvelle révolution ou dompter le peuple par la force. Sa mort inopinée, le 1er mars, laissa son successeur François II devant cette alternative. Au reste, il n'eut pas à la résoudre. Le 20 avril 1792, la déclaration de guerre de la France à l'Autriche la supprimait.

II

Presque au même moment où le régime autrichien était rétabli dans les Pays-Bas, Hoensbroech se réinstallait à Liége. Des deux côtés, la restauration ne fut pas seulement simultanée : elle passa par des phases identiques. Les démocrates liégeois firent preuve d'autant de maladresse dans les pourparlers, d'autant d'obstination dans l'illusion, d'autant d'intransigeance dans l'impossible, que les aristocrates brabançons. Si éclatant que soit le contraste de leurs principes, les uns et les autres, dans la crise qu'ils traversent, semblent atteints de la même folie, parce qu'ils s'abandonnent aux mêmes passions.

Après la convention de Reichenbach qui réconciliait l'empereur et le roi de Prusse, il n'était plus permis de compter sur la protection de Berlin. Les Liégeois se trouvaient à peu près dans la même situation où ils s'étaient vus trois siècles auparavant lorsque Louis XI et Charles le Téméraire avaient conclu le traité de Péronne (1). Aujourd'hui comme alors, ils agirent de même. Au lieu d'accepter l'inévitable, ils se laissèrent entraîner par les violents à s'insurger contre lui. Aveuglés par la haine qu'ils portaient à Hoensbroech comme le Congrès de Bruxelles l'était par sa rancune contre l'Autriche, ils ne songèrent qu'à empêcher à tout prix son retour. En 1465,

(1) *Histoire de Belgique,* t. II (3e édition), p. 312.

pour échapper à Louis de Bourbon, ils avaient élu un mambourg, Marc de Bade. Ce vieux souvenir de l'époque la plus tragique de leur histoire remonta aux cerveaux. Le 7 septembre, le Conseil de la cité proposait de confier la régence au prince de Rohan (1). Le Tiers-État se rallia aussitôt à cette décision, et ce qui restait du chapitre et de la noblesse fut contraint d'approuver son vote.

En choisissant Rohan comme mambourg, on n'avait pas seulement voulu braver la Chambre de Wetzlar et l'Empire. Cet ambitieux vulgaire et sans consistance était français, et l'on espérait l'appui de la France. Tout y engageait le peuple : et la longue influence que la France exerçait sur lui, et surtout la communauté des aspirations et des principes. Déjà au mois de décembre 1789, le Congrès de Polleur avait laisser entendre qu'il demanderait la réunion à la France s'il n'était pas possible de « régénérer » la constitution, et, au mois de juillet, il avait envoyé des délégués à Paris pour s'associer à la « fête sublime » de la fédération (2). Au même moment, le Tiers-État et le Conseil de la cité, sous prétexte de réclamer une vieille créance de fournitures militaires, chargeaient Reynier de sonder les dispositions de l'Assemblée Nationale. On lui adjoignit bientôt Henkart, et tous deux, le 18 septembre, au milieu des protestations de la droite et des applaudissements de la gauche, lurent devant l'Assemblée, qui les admit aux honneurs de la séance, une note où l'on sollicitait clairement l'appui de la France contre l'oppression. Mais la France n'était pas prête. Il fallait se contenter provisoirement de sa sympathie.

Si résolu que l'on fût à ne pas rentrer sous le pouvoir de Hoensbroech, on négociait à Francfort, où les ministres directoriaux du Cercle de Westphalie s'étaient transportés à l'occasion du prochain couronnement de Léopold II comme

(1) Sur le semblant de gouvernement de ce personnage, voy. H. Sage, *Une république de trois mois. Le prince de Rohan-Guéménée, archevêque de Cambrai, régent de la nation liégeoise. Bullet. de la Soc. Verviétoise d'histoire et d'archéologie*, t. VII [1909].

(2) *Code de droit public des pays réunis de Franchinont, Stavelot et Logne*, t. I, 2e partie, p. 4, 67.



empereur. Quoique le roi de Prusse ne pût et ne voulût plus intervenir seul en faveur des Liégeois, il continuait à leur montrer de la bienveillance. Il promettait d'obtenir du prince l'abolition des points essentiels du règlement de 1684. Le Tiers-État rejeta avec mépris de telles bases de négociations. Il y répondit en offrant de payer une pension à Hoensbroech pour prix de son abdication, et en exigeant que le peuple fût libre de décider souverainement de la forme de ses institutions. Il était certain désormais que toute entente serait impossible. D'ailleurs quand la députation liégeoise arriva à Francfort, elle se trouva en face d'une décision prise. Les cours intéressées s'étaient mises d'accord sur le retour du prince moyennant la proclamation d'une amnistie, après quoi on s'occuperait du redressement des griefs.

L'analogie ou plutôt l'identité est frappante entre ces conditions imposées aux Liégeois à Francfort et celles que, vers la même date, la Conférence de La Haye dictait aux Belges. Elle se continua de part et d'autre avec une étonnante rigueur. A Liége comme à Bruxelles, le peuple se jeta aussitôt en travers des négociations. Elles échappent aux États pour suivre la direction que leur imposent les fureurs de la foule. La Société des Amis de la Liberté et la plupart des membres du Conseil municipal prennent la direction de la résistance. Le 4 octobre, les soixante sections de la ville rejettent à l'unanimité les propositions de Francfort. Les compagnies bourgeoises formées en carrés pour en entendre la lecture, les repoussent également. Leurs décisions sont rédigées dans un style de forcenés. On y traite d'imbéciles, d'infâmes, de traîtres à la patrie, les partisans de la conciliation; d'absurdes, d'injustes, de déraisonnables, les propositions des directeurs du Cercle. Dohm, accouru à Liége, recommande vainement le calme et la claire appréciation des choses. Il suggère d'offrir à la Conférence de se rallier à ses vues, moyennant l'engagement « que la nation sera représentée par des députés librement élus et choisis par elle, sans aucune influence ni concurrence de l'évêque-prince, et que ce sera dans les États qui, de cette façon, représenteront le sens du pays, que le pouvoir législatif

résidera » (1). Il assure que S. M. prussienne fera passer cet amendement qui, en fait, établit la souveraineté nationale. Les meneurs ne l'écoutent qu'avec ironie, et il se désole en reconnaissant « que le peuple liégeois, si capable de ne soutenir que la raison quand il est bien instruit, l'ait été si mal dans un moment si important » (2). Rohan et la plupart des membres du Tiers laissés libres d'agir, adopteraient sans doute la conduite qu'il leur propose. Mais le peuple les terrorise absolument comme il terrorise le Congrès de Bruxelles, et devant l'émeute qui gronde dans la rue, ils n'ont pas le courage de se décider (11 octobre).

Cependant, et tandis que les « aristocrates » se félicitent de l'aveuglement de leurs ennemis, de nouveaux députés partent pour Francfort. Sous la pression de la Prusse et loin de celle de la foule, ils acceptent les propositions du Cercle, à condition que leurs commettants les ratifient. Délai leur est laissé jusqu'au 1er novembre. Mais, acculés à ce terme fatal, les États, toujours comme à Bruxelles, au lieu de se résoudre, se flattent de gagner du temps. Aussi bien informés que van Eupen de la situation de l'Europe, plusieurs de leurs membres prédisent une conflagration générale qui va tout remettre en question. La veille du terme fixé, le 31 octobre, on délègue une mission à Berlin ! Cette fois, le roi en avait assez. Aux obstinés auxquels ses agents s'évertuaient à ouvrir les yeux depuis si longtemps, il ne répondit que par un refus net de s'intéresser encore à leur cause. Le lendemain, 1er novembre, la Commission exécutrice chargée par le Cercle de terminer l'affaire, sommait les Liégeois de déclarer leur soumission avant le trois.

Elle ne reçut aucune réponse. Bien que l'armée patriotique ne comptât plus que 2,000 hommes, les exaltés n'hésitèrent pas à répondre à la force par la force. Les troupes du Cercle, toujours cantonnées à Maeseyck, rongées par la désertion et l'indiscipline, n'étaient guère plus nombreuses que celles des

(1) Borgnet, *Histoire de la révolution liégeoise*, t. I, p. 410.
(2) *Ibid.*, t. II p. 414.

patriotes et elles avaient achevé de se démoraliser dans l'oisiveté. Il suffit de l'approche d'un corps de volontaires pour les rejeter, le 9 décembre, devant Visé, sur la rive droite de la Meuse. Pour la troisième fois, le Saint-Empire Romain reculait devant une poignée de révolutionnaires. La Chambre impériale, après avoir lancé tant de sentences solennelles et de « déhortatoires » menaçants, se serait trouvée grotesque si elle avait eu le sens du ridicule.

Pour les Liégeois, l'Empire leur inspirait tant de mépris qu'ils ne songèrent pas même à se glorifier de leur victoire. Mais ils apprenaient que Wetzlar, abdiquant tout amour-propre et infligeant aux princes exécuteurs un affront dont ils ne semblèrent pas même s'apercevoir, venait de leur adjoindre l'empereur Léopold en sa qualité de directeur du Cercle de Bourgogne (20 décembre).

Il y avait beau temps que le Cercle de Bourgogne n'était plus qu'un souvenir archaïque. Mais la Chambre connaissait mieux le passé que le présent. Ici du moins son pédantisme conservateur la servait à propos (1). Les troupes autrichiennes venaient d'accomplir la facile restauration de la Belgique. Un simple mouvement sur leur droite suffirait à accabler les Liégeois, et l'Empire pourrait se vanter d'avoir mis ces insolents à la raison, puisque, voilant son impuissance par une subtilité juridique, Wetzlar affectait de ne voir que des troupes de Cercle dans les beaux régiments de Bender, et les assimilait ainsi aux tristes et cocasses milices de Westphalie.

Si lamentable qu'il fût, cet expédient mettait fin à la révolution liégeoise. Il était trop évident que l'armée autrichienne écraserait au premier choc tout ce qu'on pourrait lui opposer. A la nouvelle de l'intervention de l'empereur, personne, sauf quelques forcenés, ne parla plus de résistance. Pourtant tout espoir n'était pas perdu. On savait Léopold éclairé; on avait

(1) La Prusse qui, sous Frédéric II, niait que la Belgique fît partie de l'Empire, avait changé d'avis en 1789, pour faire pièce à l'Autriche. Voy. Gérard, *Rapédius de Berg*, t. II, p. 282. Cette fois, l'ombre falote du Cercle de Bourgogne fut évoquée par Wetzlar au profit de cette même Autriche, qui avait eu grand soin de n'en jamais parler depuis le traité d'Utrecht.



applaudi jadis à ses réformes en Toscane, à la protection qu'il avait accordée à l'évêque de Pistoie, Scipion Ricci, dans sa lutte contre l'ultramontanisme. Sa longanimité à l'égard des Belges semblait aussi de bon augure. Peut-être ne serait-il pas impossible de le gagner à la cause de la liberté et de l'amener, comme jadis le roi de Prusse, à interposer sa médiation entre un peuple revendiquant ses droits et un évêque têtu et réactionnaire. Dès le 23, les États et le Conseil de la cité écrivaient à Metternich qu'ils s'en remettaient « à la volonté suprême de l'empereur». Ils envoyaient des députés à Vienne et à Bruxelles. Mais Léopold refusait de les recevoir, et ils n'obtenaient de Mercy et de Bender, avec de bonnes paroles, que le conseil de se soumettre. On apprenait qu'un corps autrichien sous le commandement du général Alvinzy se mettait en mouvement. A son approche les plus compromis vidèrent la place. Dès le 10 janvier, le mambourg Rohan s'éclipsait. Le 12, les membres du Conseil municipal et leurs amis, accompagnés des débris de l'armée patriotique, prenaient la route de France.

Le même jour, les Autrichiens s'installaient tranquillement à Liége. Une « Commission impériale » assuma l'administration du pays en attendant le retour de l'évêque, qui s'effectua le 12 février 1791. La maladie avait achevé de paralyser chez Hoensbroech une volonté qui n'avait jamais été bien forte. Il s'abandonna à la direction de cette partie du chapitre qui, dès les premiers jours, avait rompu avec les États, et il n'eut pas l'énergie de contenir ses rancunes.

Bien différente de celle des Pays-Bas, si bénigne et si oublieuse du passé, la restauration liégeoise fut revêche et soupçonneuse. Malgré les instances de l'Autriche, on ne proclama pas d'amnistie. Un «Édit fondamental» publié le 10 août remania la constitution en faveur des prérogatives princières. Il reconnut à l'évêque le pouvoir législatif dans les limites des lois de l'Empire et des «paix» du pays. Les États qui, à l'avenir comme par le passé, se réuniraient au moins une fois par an, conservaient le droit de voter l'impôt et de donner des avis au prince.

C'était donc à ce replâtrage de l'Ancien Régime qu'on abou-

tissait après tant d'agitations. On n'avait goûté un instant de la souveraineté nationale et des droits de l'homme que pour en revenir au temps de Maximilien de Bavière! Et non seulement le prince osait usurper le titre de législateur, mais les privilèges politiques du chapitre et de la noblesse étaient rétablis; il n'était pas jusqu'à l'odieux règlement de 1684 qui ne rentrât en vigueur. Pourtant, sauf quelques nobles, personne ne protesta. Les patriotes, privés de leurs chefs, rongeaient leur frein en silence, entretenant leur colère par la lecture des pamphlets que, du fond de leur exil, les émigrés lançaient contre le « tyran ». L'Autriche, la Chambre de Wetzlar elle-même, blâmaient ouvertement l'étroitesse de vues et la mesquinerie du gouvernement; on ne les écoutait pas. A la mort de Hoensbroech, le 4 juin 1792, le chapitre, par hostilité contre l'Autriche, écarta l'évêque de Tournai qu'elle patronnait et élut le neveu du défunt, François de Méan (16 août 1792).

La lutte grandiose que venait enfin de déchaîner la Révolution Française allait décider de son sort. Élu quelques jours seulement après le manifeste de Brunswick, il devait se maintenir ou disparaître avec l'Ancien Régime. Valmy et Jemappes l'entraînèrent dans la déroute du vieux monde. Dès la fin de novembre, il fuyait, comme les gouverneurs autrichiens de Bruxelles, devant l'armée victorieuse de Dumouriez.

Belges et Liégeois se trouvaient englobés les uns et les autres et, si l'on peut dire, fondus et amalgamés dans la grande République d'où devait sortir l'Europe moderne.

INDEX ALPHABÉTIQUE

B

C

D

E

F

I

J

K

L

M

N

R

S

T

U

V

W

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Page 23, note 1, au lieu de *Louvain*, lire : Louvois.
Page 35, ligne 1, au lieu de *le comte*, lire : le prince.
Page 61, ligne 18, au lieu de *Caron*, lire : Cardon.
Page 65, ligne 11, au lieu de *Léopold II*, lire : Léopold Ier.
Page 76, ligne 17, au lieu de *le duc*, lire : le comte.
Page 142, ligne 2, au lieu de *Sourches*, lire : Souches.
Pages 150, note 1, 151, note 1, 155, note 1, 156 note 1, 159, note 2, et 160, note 1, au lieu de *St. Bormans*, lire : L. Polain.
Page 188, ligne 34, au lieu de *Gérardi*, lire : Renardi.
Page 241, ligne 11, lire : Kruysschans.
Page 247, ligne 15, au lieu de *le prince*, lire : le comte.
Page 267, ligne 9, au lieu de *le prévôt de Marcy*, lire : l'abbé de Marci.
Page 292, ligne 13, lire : Leeuwergem.
Page 304, note 1, lire : P. Verhaegen.
Page 329, ligne 11, au lieu de *Lamoort*, lire : Lamoot.
Page 382, ligne 18, au lieu de *Lents*, lire : Lens.
Page 399, ligne 16, au lieu de *Rougy*, lire : Rongy.
Page 400, ligne 9, au lieu de *Rougy*, lire : Rongy.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

LA FIN DU RÉGIME ESPAGNOL

CHAPITRE PREMIER

Jusqu'à la mort de Charles II.

CHAPITRE II

Les cinquante dernières années du Régime Espagnol.



CHAPITRE II

La politique autrichienne et la Belgique sous Marie-Thérèse et Joseph II.

CHAPITRE III

Le gouvernement.

CHAPITRE IV

Le mouvement économique.

CHAPITRE V

Le mouvement intellectuel.



CHAPITRE VI

Le Pays de Liége.

LIVRE IV

LA RÉVOLUTION BRABANÇONNE ET LA RÉVOLUTION LIÉGEOISE.

CHAPITRE PREMIER

Les réformes de Joseph II.

CHAPITRE II

La révolution brabançonne.



CHAPITRE III

La révolution liégeoise.

CHAPITRE IV

La restauration.

